

SÉNAT

TABLE DES DÉBATS

ANNÉE 1975

DEUXIÈME PARTIE – TABLE DES MATIÈRES



Rédigée par le service des archives du Sénat.

TABLES
Volume 18

DEUXIÈME PARTIE

TABLE DES MATIÈRES

A

ABATTOIRS. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1596, 1680.

ACCESSOIRES AUTOMOBILES. — V. AUTOMOBILES.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Proposition de résolution, présentée par M. Hector VIRON, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les accidents de travail et la maladie professionnelle [23 octobre 1975] (I, n° 36). — Renvoi à la commission des affaires sociales et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

V. aussi ARTISTES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1571. — SAPEURS POMPIERS.

ACOMPTES D'IMPOTS DIRECTS. — V. IMPÔTS.

ACTION SOCIALE. — V. aussi COMMUNES.

ADDUCTIONS D'EAU. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

ADMINISTRATION (Organisation). — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1549, 1573, 1649, 1658.

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE.

ADOPTION

Proposition de loi, présentée par M. André Fosset, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à libéraliser l'adoption [29 août 1975]. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O. séance 9 septembre 1975] (I, n° 501). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

AERODROMES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRANSPORTS (III. — AVIATION CIVILE) (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1539, 1627. — TRANSPORTS AÉRIENS.

AERONAUTIQUE

Proposition de loi, présentée par M. André Aubry, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à nationaliser l'industrie aérospatiale [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 19 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 207). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi AVIATION MILITAIRE. — LOIS DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS). — AVIATION CIVILE (OBSERVATIONS).

AERONEFS

Projet de loi, présenté par M. Jacques Chirac, Premier ministre, modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci [18 juillet 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O. séance 9 septembre 1975] (I, n° 495). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Edgar Tailhades [16 octobre 1975] (I, n° 24). — Discussion [19 novembre 1975] (p. 3482 et 3483). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Edgar Tailhades, rapporteur ; Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports ; Paul Malassagne. — Articles (p. 3483). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — Adoption (n° 29).

V. aussi CRIMES ET DÉLITS. — TRAITÉS ET CONVENTIONS.

AEROPORTS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AVIATION CIVILE (OBSERVATIONS).

AEROPORT CHARLES-DE-GAULLE. — V. AÉRODROMES.

AEROSPATIALE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AVIATION CIVILE (OBSERVATIONS). — INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

AEROTRAIN. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — SECTION COMMUNE. — TRANSPORTS TERRESTRES (OBSERVATIONS).

AFARS ET ISSAS (territoire des). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

AFFAIRES CULTURELLES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

AFFAIRES ETRANGERES (Ministère des). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ETRANGERES (OBSERVATIONS).

AGENCE NATIONALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS. — V. aussi ENVIRONNEMENT.

AGENCE NATIONALE POUR L'AMENAGEMENT DE L'HABITAT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT. — LOGEMENT (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — ART. ADDITIONNEL APRES L'ART. 3).

AGENCES DE VOYAGE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [12 février 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J.O. Lois et décrets 13 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 197). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Colin [17 avril 1975] (I, n° 241). — Discussion [24 avril 1975] (p. 656 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Colin, rapporteur ; Fernand Chatelain, Maurice Vérillon, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). — Discussion des articles (p. 663 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 663). — Amendement de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'alinéa c de l'article 1^{er} afin d'inclure dans la liste de prestations de services pouvant être fournies à l'occasion de voyages ou de séjours, la location des meubles saisonniers (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant à modifier le paragraphe II de l'article 2, afin de limiter le concours apporté par les organismes locaux au plan local (p. 664), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Francis Palmero tendant à préciser, au début de l'alinéa c de l'article 3 relatif aux conditions de délivrance de la licence d'agent de voyages, que la justification d'une garantie financière suffisante s'entend « à l'égard du public et des prestataires de services » (*ibid.*), observations ; amendement de M. Francis Palmero tendant à compléter *in fine* l'alinéa d de l'article 3, afin de préciser que le privilège qui existe pour les hôteliers du fait de l'article 2102 du code civil, soit accordé aux agences de voyages (*ibid.*), observations, retrait du premier amendement de M. Francis Palmero (p. 665) ; amendement de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger le c de l'article 3 en ces termes : « c) Justifier, à l'égard des clients et sous réserve de réciprocité, à l'égard des prestataires de services touristiques, de garanties financières... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Retrait du second amendement de M. Francis Palmero (p. 666). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant, après l'alinéa d de l'article 3, à insérer un alinéa e nouveau ainsi rédigé : « e) Disposer d'installations matérielles appropriées » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Jean Colin, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant, après les mots : « chaque succursale », à ajouter les mots : « ou chaque point de vente », dans la phrase : « Chaque succursale doit être dirigée par une personne se consacrant exclusivement à cette fonction... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*), amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant à une modification d'harmonisation, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article : « La publicité relative aux voyages ou séjours des associations et groupements à but non lucratif doit demeurer dans les limites de leur propagande habituelle et être faite à l'aide des moyens de diffusion qui leur sont propres. » (p. 667), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa de l'article 7, après les mots : « une publicité », à insérer le mot : « détaillée » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat tendant, après le premier alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa interdisant aux personnes condamnées pour proxénétisme et infractions à la législation sur les stupéfiants, l'accès à la profession d'agent de voyages (p. 668), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer les mots : « — délit d'émission de mauvaise foi de chèque sans pro-

vision ; », par les mots : « — délit en matière de chèques ; » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa d de l'article 8 : « La même interdiction [d'accès à la profession] est encourue par les faillis non réhabilités au sens antérieur à la loi du 13 juillet 1967 et par les personnes non réhabilitées contre lesquelles a été prononcée l'une des mesures prévues à l'article 109 de la loi précitée du 13 juillet 1967 » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant, dans le texte de l'amendement précédent, après les mots : « contre lesquelles a été prononcée », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « en application de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, soit la faillite personnelle, soit l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale ou une personne morale. » (*ibid.*), observation, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant à compléter la fin de cet article, afin de faire obligation à l'agent de voyages de mentionner la qualité du titulaire de la licence dans la correspondance, l'enseigne et la publicité (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 11 bis nouveau. — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant, après l'article 11, à insérer un article additionnel 11 bis nouveau établissant les obligations de l'intermédiaire de voyages et de l'organisateur de voyages (p. 669) ; observations, amendement de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat, tendant à insérer un article additionnel 11 bis ainsi rédigé : « Le titulaire de la licence ou de l'agrément délivre à chaque voyageur un ou plusieurs documents précisant les obligations réciproques des cocontractants. Il répond de tout manquement à l'une de ses obligations, dont il est tenu de s'acquitter avec diligence, en veillant notamment à la sécurité des voyageurs. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Colin, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat (p. 670). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Colin, rapporteur (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « les conditions dans lesquelles », par les mots : « les délais et les conditions dans lesquels », afin d'introduire la notion de délai dans les dispositions transitoires (*ibid.*), observations, second amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant à modifier la fin de l'article 3 afin de prévoir que, à partir d'une certaine date, les professionnels « devront satisfaire aux règles prévues par la présente loi » (*ibid.*), adoption des deux amendements (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre Giraud tendant, après l'article 13, à insérer un article additionnel visant à supprimer l'obligation de la carte d'identité de commerçant étranger pour les agences de voyage [harmonisation du droit français avec le droit communautaire] et ainsi rédigé : « Dans l'annexe au décret-loi du 12 novembre 1938 modifié, relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers, au paragraphe A, 2°, à la fin du quatrième alinéa, sont supprimés les mots : « agences de voyages. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 671). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Fernand Chatelain, Jean Colin, rapporteur ; Michel Darras, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) ; Pierre Giraud, Francis Palmero. — Sur l'ensemble, adoption (p. 671), par scrutin public (n° 71). — ADOPTION (n° 101).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 24 juin 1975. — V. Impressions n° 392, 407 et in-8° n° 158.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [16 juin 1975] (I, n° 392). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan. — Rapport par M. Jean Colin [18 juin 1975] (I, n° 407). — Discussion [24 juin 1975] (p. 2027 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Colin, rapporteur ; Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). — Discussion des articles (p. 2028 et suiv.). — Art. 2 (p. 2028). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant à supprimer la référence à l'article 4 (*ibid.*), observations, adoption (p. 2029). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant à reprendre le texte du Sénat, en ajoutant, au début de l'alinéa c de cet article, après les mots : « justifier à l'égard des clients et », les mots : « sous réserve de réciprocité à l'égard » (*ibid.*), observations, retrait (p. 2030). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Maurice Vérillon et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le premier alinéa de cet article, ainsi conçu : « Les associations, groupements et organismes sans caractère lucratif ne peuvent effectuer les opérations mentionnées à l'article premier qu'en faveur de leurs membres », par les mots : « sous réserve des prestations de services offertes par lesdites associations » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa de cet article, après le mot « publicité », à supprimer le mot « détaillée » (*ibid.*), observations, rejet (p. 2031). — Ont pris

part à la discussion des articles : MM. Jean Colin, rapporteur ; Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) ; Yves Estève, Francis Palmero, Maurice Vérillon. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2031). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 158). — DEUXIÈME LECTURE.

Adoption définitive en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 28 juin 1975. — V. Impressions n° 1691, 1801, 1819 et in-8° n° 341.

Promulgation. — Loi n° 75-627 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975).

V. aussi Loi de Finances pour 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — TOURISME (OBSERVATIONS). — TOURISME.

AGENTS COMMUNAUX

Proposition de loi, présentée par M. Pierre SCHIÉLÉ, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux [23 novembre 1974] (I., n° 106). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre Schiélé [6 mai 1975] (I., n° 284). — Discussion [15 mai 1975] (p. 862 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Pierre Schiélé, rapporteur ; Robert Laucournet, Jean Bertaud, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget) ; Jacques Descours Desacres. — Article unique (p. 864). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 111).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975. — V. Impressions n° 1649, 2055 et in-8° 414.

Promulgation. — Loi 75-1225 du 26 décembre 1975 (J. O. du 27 décembre 1975).

V. aussi PARIS. — QUESTIONS ORALES, 1689.

AGREGATION. — V. aussi EXAMENS ET CONCOURS. — QUESTIONS ORALES, 1673.

AGRICULTURE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [13 mai 1975] (I., n° 294). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [22 mai 1975]. — Rapport par M. Michel Sordel [5 juin 1975] (I., n° 360). — Avis par M. Roland Boscardy-Monsservin [11 juin 1975] (I., n° 374). — Discussion [11 juin 1975] (p. 1445 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Michel Sordel, rapporteur ; Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis ; Emile Durieux, Michel Kauffmann, Fernand Chatelain, Abel Sempé, Jacques Verneuil, Marcel Lemaire, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — Discussion des articles (p. 1454 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1454). — Amendement de M. Michel Sordel, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 1^{er}, à remplacer les mots : « les plus représentatives » [organisations professionnelles], par le mot : « représentatives » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Bac, tendant à compléter la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} afin que tous les ministres intéressés (agriculture, commerce et artisanat, économie et finances, industrie et recherche) signent conjointement l'arrêté portant reconnaissance de l'organisation (p. 1454), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Bac tendant à supprimer, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « ou groupe de produits déterminés », dans la phrase : « Il ne peut être reconnue qu'une seule organisation professionnelle par produit ou groupe de produits déterminés » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1455). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les mots : « en tout ou en partie » dans la première phrase de cet article, ainsi conçue : « Les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue, peuvent être étendus, en tout ou en partie... » (*ibid.*), amendement de M. Jean Colin tendant à remplacer les quatre premiers alinéas par le texte suivant : « Les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue peuvent être étendus, en tout ou partie, par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et du ministre de l'écono-

mie et des finances, lorsqu'ils tendent, dans un but conforme à l'intérêt général et par des actions compatibles avec les règles de la Communauté économique européenne, à améliorer, notamment par l'application de contrats types, de conventions de campagne et par la mise en œuvre d'actions communes, la sécurité et le niveau de revenu des producteurs agricoles. La nature des moyens à mettre en œuvre est du ressort de chaque interprofession et fonction du caractère spécifique du secteur de production concerné. » (*ibid.*), amendement de M. Michel Kauffmann tendant à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article relatif à l'extension des accords : « ..., par l'application de contrats types pluriannuels, de conventions de campagne avec des garanties de prix révisables en fonction de la conjoncture économique et par la mise en œuvre d'actions communes : » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Marc Monichon est retiré (p. 1456), l'amendement de M. Jean Colin est retiré (*ibid.*), l'amendement de M. Michel Kauffmann est retiré (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant, avant le deuxième alinéa de l'article 2, à insérer le nouvel alinéa ainsi rédigé : « Ces accords devront garantir aux producteurs des prix tenant compte des coûts de production et de la juste rémunération de leur travail » (*ibid.*), observations, l'amendement est rectifié puis rejeté (p. 1459) par scrutin public (n° 93). — Amendement de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, tendant, dans la première phrase du cinquième alinéa de l'article 2, à remplacer le mot : « organisations », par les mots : « familles professionnelles » (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Sordel, rapporteur, tendant à modifier la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 2, afin que l'extension de l'accord se fasse : « soit par une décision unanime, soit à la suite d'un arbitrage prévu par les statuts de cette dernière organisation qui fixent la composition de l'instance appelée à rendre l'arbitrage et les conditions dans lesquelles celui-ci est rendu », (*ibid.*), observations, adoption (p. 1460). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant, avant le dernier alinéa de l'article 2, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances peuvent, par arrêté conjoint, déléguer leurs pouvoirs d'extension aux préfets de région. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant, avant le dernier alinéa de l'article 2, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances disposent, comme les préfets de région, si la délégation leur en est donnée conformément à l'alinéa précédent, d'un délai de quinze jours à compter du dépôt de la demande d'extension présentée par l'organisation interprofessionnelle pour statuer sur cette demande ; à défaut de décision dans ce délai, l'extension est acquise de plein droit. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (p. 1461). — Art. 3 (p. 1462). — Amendement de M. Michel Sordel, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 3 : « Les organisations interprofessionnelles reconnues, visées à l'article 1^{er}, peuvent percevoir des cotisations. Elles sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant les cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée à l'article précédent et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Ces cotisations ne sont pas exclusives des taxes parafiscales dont peuvent bénéficier les organisations interprofessionnelles existant à la date de la promulgation de la présente loi ou dont pourraient bénéficier celles créées postérieurement. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Marcel Lemaire tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'amendement précédent : « Ces cotisations ne sont pas exclusives des taxes parafiscales dont peuvent bénéficier, aussi bien les organisations interprofessionnelles existant à la date de la promulgation de la présente loi, que celles créées postérieurement » (*ibid.*), amendement de M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* l'article 3, par la phrase suivante : « Lesdites cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales » (*ibid.*), observations, retrait du sous-amendement de M. Marcel Lemaire, retrait de l'amendement de M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis et adoption de l'amendement de M. Michel Sordel, rapporteur (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant, après le deuxième alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Si le contrat de fourniture, atteint d'une nullité de plein droit, porte sur un produit exigeant la délivrance de titres de mouvement, ceux-ci seront refusés par l'administration compétente à la requête de l'organisation interprofessionnelle intéressée. » (p. 1463), observations, rejet (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Michel Sordel, rapporteur, tendant, à la fin du projet de loi à ajouter un article ainsi rédigé : « Les organisations interprofessionnelles publiques ou privées, créées par voie législative ou réglementaire, existant à la date de la

promulgation de la présente loi peuvent bénéficier des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus. » (*ibid.*), sous-amendement de M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis, tendant à supprimer les mots : « publiques ou privées » après « Les organisations interprofessionnelles » (*ibid.*), amendement de M. Etienne Dailly, tendant, à la fin du projet de loi, à ajouter un article ainsi rédigé : « Ne sont pas visées par la présente loi les organisations interprofessionnelles, publiques ou privées, créées par voie législative ou réglementaire, existant à la date de sa promulgation. Elles peuvent, néanmoins, sur leur demande, bénéficier des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Michel Sordel, rapporteur (p. 1464), adoption du sous-amendement de M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis, mais appliqué à l'amendement de M. Etienne Dailly (*ibid.*) et adoption de l'amendement de M. Etienne Dailly (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues, tendant, à la fin du projet de loi, à insérer un article additionnel relatif aux organismes interprofessionnels compétents en matière de vins et d'eaux-de-vie (*ibid.*), retrait (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jean Bac, Raymond Brun, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis ; Jean Colin, Jean Collery, Etienne Dailly, Michel Darras, Charles Durand, Paul Guillard, Michel Kauffmann, Robert Laucournet, Marcel Lemaire, Max Monichon, Edgard Pisani, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Michel Sordel, rapporteur. — *Explications de vote* : MM. Charles Allières, Jean Sauvage, Fernand Châtelain. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1465). — ADOPTION (n° 136). — URGENCE.

Adopté aux modifications par l'Assemblée nationale le 25 juin 1975. — V. Impressions n° 1747, 1782 et in-8° n° 322.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [26 juin 1975] (I., n° 454). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan.

Adoption par l'Assemblée nationale (Commission mixte paritaire) le 30 juin 1975. — V. Impressions n° 1805 et in-8° n° 331.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [26 juin 1975] (p. 2113). — Nomination des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Michel Sordel [26 juin 1975] (I., n° 456). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2384 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Michel Sordel, rapporteur ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — Articles (p. 2385 et 2386). — Sur l'ensemble, adoption (p. 2386). — ADOPTION (n° 195). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 (J.O. du 13 juillet 1975).

V. aussi : BAUX RURAUX. — LOIS DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

AGRICULTURE (Ministère de l'). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE. — QUESTIONS ORALES, 1688.

AGRICULTURE MEDITERRANEEENNE. — V. PRODUITS AGRICOLES.

AIDE JUDICIAIRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS).

AIDE A L'ENFANCE. — V. aussi ENFANCE EN DANGER.

AIDE JUDICIAIRE. — V. aussi JUSTICE. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — OBSERVATIONS).

AIDE SOCIALE. — V. aussi HANDICAPÉS. — QUESTIONS ORALES, 1651. — TRAVAILLEUSES FAMILIALES.

AIR (Armée de l'). — V. ARMÉE DE L'AIR.

ALCOOLISME. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS).

ALCOOLS. — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 118.

ALGERIE. — V. FRANÇAIS A L'ÉTRANGER. — TRAVAILLEURS ÉTRANGERS. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 22.

ALLOCATION AUX HANDICAPÉS ADULTES. — V. HANDICAPÉS.

ALLOCATION AUX MINEURS HANDICAPÉS. — V. HANDICAPÉS.

ALLOCATION DE CHOMAGE. — V. aussi DÉTENTION. — QUESTIONS ORALES, 1710.

ALLOCATION D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE. — V. HANDICAPÉS.

ALLOCATION DE LOGEMENT

Projet de loi présenté par M. Jacques Chirac, *Premier ministre, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 23 mai 1975. — V. Impressions n° 1640 et in-8° 283. — **Transmission au Sénat** [29 mai 1975] (I., n° 327). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport de M. Georges Marie-Anne [11 juin 1975] (I., n° 375). — **Discussion** [17 juin 1975] (p. 1654 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Georges Marie-Anne, rapporteur, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ; Louis Virapoullé, Léopold Heder, Marcel Gargar. — *Discussion des articles* (p. 1660 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1660). — Amendement de M. Georges Marie-Anne, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale afin d'étendre le bénéfice de l'allocation de logement aux artisans dans les départements d'outre-mer (*ibid.*), amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant également à compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale afin d'étendre le bénéfice de l'allocation de logement aux commerçants et artisans inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers (*ibid.*), observations, irrecevabilité des deux amendements aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1661). — Amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant, au début du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, après la mention : « L. 538, » à ajouter la mention : « L. 539, » afin que l'allocation de logement soit effectivement versée en cas de maladie, blessure, chômage ou décès de l'allocataire (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Marie-Anne, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, après l'article L. 541, à mentionner l'article L. 542 [prime de déménagement] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Georges Marie-Anne, rapporteur, tendant, au premier alinéa et au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, à remplacer les mots : « Article L. 541-1 » par les mots : « Article L. 542-1 » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, avant les mots : « et L. 554 » à ajouter la mention : « L. 543 » [prêts destinés à l'amélioration de l'habitat et prêts aux jeunes ménages] (p. 1662), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant, à la fin du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, à supprimer la condition de durée de travail pour bénéficier de l'allocation logement (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Articles additionnels (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Marie-Anne, rapporteur, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel étendant le bénéfice de l'allocation de logement aux fonctionnaires en fonctions dans les départements d'outre-mer (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1663). — Amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel prévoyant que les normes de surfaces et d'occupation des logements appliquées en métropole seront adaptées à la situation dans les départements d'outre-mer (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Georges Marie-Anne, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Marie-Anne, rapporteur, tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel rendant applicable dans les départements d'outre-mer les dispositions en vigueur dans la métropole en matière d'allocation de logement à caractère social (*ibid.*) et amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant à un but semblable (*ibid.*), observations, irre-

cevabilité des deux amendements aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1664). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; Fernand Chatelain, Marcel Gargar, Georges Marie-Anne, rapporteur; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1664). — **ADOPTION MODIFIÉE** (n° 141).

Adoption définitive en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. V. Impressions n°s 1762, 1770 et in-8° n° 332.

Promulgation. — Loi n° 75-623 du 11 juillet 1975 (J. O. du 12 juillet 1975).

V. aussi **HANDICAPÉS.** — **LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT.** — **LOGEMENT (OBSERVATIONS).**

ALLOCUTIONS. — V. **SÉNAT (ALLOCUTIONS ET COMMUNICATIONS).**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Proposition de loi, présentée par MM. Henri CAILLAVET et Jacques BORDENEUVE, *sénateur*, portant création d'une société nationale pour l'aménagement du bassin garonnais [23 octobre 1975] (I., n° 29). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi **INDUSTRIE.** — **LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS).**

AMENAGEMENT REGIONAL. — V. aussi **LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS).**

AMENAGEMENT RURAL. — V. aussi **LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).**

AMENDES. — V. aussi **CRIMES ET DÉLITS.** — **PENSION ALIMENTAIRE.**

AMEUBLEMENT (Industrie). — V. aussi **LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).**

AMNISTIE. — V. aussi **QUESTIONS ORALES, 1569.**

AMORTISSEMENT. — V. aussi **IMPÔTS LOCAUX.** — **LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS).**

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD. — V. **LOI DE FINANCES POUR 1976 : ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS).**

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE. — V. aussi **LOI DE FINANCES POUR 1976 : LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION (OBSERVATIONS).** — **ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS).** — **QUESTIONS ORALES, 1528, 1622.**

ANIMATION CULTURELLE. — V. **LOI DE FINANCES POUR 1976 CULTURE (OBSERVATIONS).**

ANTILLES. — V. aussi **DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.**

APPRENTISSAGE. — V. aussi **HANDICAPÉS.** — **LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANT.**

AQUACULTURE. — V. aussi **LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE.**

ARBRE (SYSTEME DE L'ARBRE PLANTE PAR CHAQUE ENFANT). — V. **LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE.** — **ENVIRONNEMENT (OBSERVATIONS).**

ARCHITECTE. — V. aussi **LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).**

ARCHITECTURE. — V. aussi : **ENSEIGNEMENT.** — **LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES).**

ARMÉE

1. — Proposition de loi, présentée par M. Jean-Pierre BLANC et Jean COLIN, *sénateurs*, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires [23 janvier 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets, 24 janvier 1975. — Séance 2 avril 1975] (I. n° 182). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [30 juin 1975] (I., n° 487). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre-Christian Taittinger [2 octobre 1975] (I., n° 6). — **Discussion** [7 octobre 1975] (p. 2787 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Yvon Bourges, ministre de la défense; Pierre-Christian Taittinger, rapporteur; Jacques Genton, Pierre Giraud, Raymond Guyot. — *Discussion des articles* (p. 2802 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2802). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant, avant le paragraphe I, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé: «Le 2° de l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit: la fonction militaire exige en toute circonstance discipline, loyalisme et esprit de sacrifice. Les devoirs qu'elle comporte et les sujétions qu'elle implique suscitent le respect des citoyens et la considération de la nation» (p. 2803), observations, rejet (p. 2804). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1^{er} afin de donner compétence au conseil supérieur de la fonction militaire pour examiner les textes d'application de la présente loi (*ibid.*) et amendement de MM. Francis Palmero et Charles Bosson, soutenu par M. Francis Palmero tendant à insérer un paragraphe nouveau habilitant le conseil supérieur de la fonction militaire à connaître toutes les questions ayant trait aux retraités militaires ainsi qu'aux ayants cause de militaires de carrière (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Francis Palmero et rejet de l'amendement de M. Pierre Giraud (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction des deux premiers alinéas de l'énumération figurant au 2° proposé pour l'article 5 de la loi du 13 juillet 1972, afin de préciser les différents grades de major dans la marine (p. 2805), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter *in fine* du paragraphe I de l'article 1^{er}, le nouvel alinéa suivant: «L'adjudant-chef de gendarmerie bénéficie de l'indice terminal prévu pour le major principal et les terminaux indiciaires de chaque grade de gendarmerie seront révisés par décret en fonction de cette modification» (*ibid.*), observation, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant, après le paragraphe I de l'alinéa 1^{er}, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé: «Le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1972 est modifié ainsi qu'il suit: «Les statuts particuliers déterminent, le cas échéant, après application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3, la hiérarchie, les appellations, la répartition entre armes, branches, spécialités ou groupes de spécialités et les assimilations propres à chaque corps.» (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 7 de la loi du 13 juillet 1972 relatif à la liberté d'opinion et d'expression (*ibid.*), observations, rejet (p. 2806). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article 8 de la loi du 13 juillet 1972, relatif à la censure sur les imprimés et publications dans les casernes, enceintes et établissements militaires ainsi qu'à bord des bâtiments de la flotte (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud, rapporteur, tendant à remplacer l'article 9 de la loi du 13 juillet 1972 par des dispositions autorisant les militaires à adhérer à des groupements ou associations à caractère politique (*ibid.*), observations, rejet (p. 2807). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 13 juillet 1972 afin de reconnaître aux militaires la liberté d'association professionnelle (*ibid.*), observations, rejet (p. 2808). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant, dans l'article 14 de la loi du 13 juillet 1972, à supprimer les alinéas 1° [autorisation de mariage pour les militaires de la gendarmerie] et 2° [autorisation de mariage pour un militaire épousant une étrangère] (*ibid.*), observations, retrait de la deuxième partie de l'amendement et adoption de la première

(*ibid.*). — Amendement de M. Francis Palmero tendant à compléter l'article 19 de la loi du 13 juillet 1972 par une disposition prévoyant que les sous-officiers de gendarmerie disposent d'une échelle de solde distincte (p. 2804) et amendement de MM. Emile Didier et Pierre Giraud, soutenu par M. Pierre Giraud, tendant à un but semblable (*ibid.*), observations, irrecevabilité des deux amendements aux termes de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 1^{er} : « II. — Il est ajouté au I de l'article 19 [de la loi du 13 juillet 1972] le troisième alinéa suivant : « Le classement à un échelon dans un grade en fonction, soit de l'ancienneté dans ce grade, soit de la durée des services militaires effectués, soit de la durée du temps passé à l'échelon précédent, soit de la combinaison de ces critères. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2810). — Amendement de M. Francis Palmero tendant à compléter l'article 19 de la loi du 13 juillet 1972 par les deux alinéas suivants : « Les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat bénéficient d'au moins 20 points d'indices supplémentaires pour déterminer leur classement indiciaire en compensation des droits constitutionnels dont ils sont privés. Le classement hiérarchique des officiers est fixé par référence à celui des corps de la catégorie A des fonctionnaires civils et celui des sous-officiers de carrière par référence aux corps de la catégorie B. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à remplacer le texte de l'article 23 de la loi du 13 juillet 1972 par les dispositions suivantes : « Les conditions dans lesquelles les familles des militaires ainsi que les anciens militaires et leurs familles, peuvent bénéficier des soins des services de santé des armées et de l'aide du service de l'action sociale des armées sont fixées par décret. » (*ibid.*) et amendement de M. Francis Palmero tendant à une rédaction identique du même article 23, (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Francis Palmero (p. 2811), adoption modifiée de l'amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer, à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1972, la note d'appréciation annuelle des militaires par une notation chiffrée (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Francis Palmero et amendement identique de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 31 de la loi du 13 juillet 1972 par un alinéa prévoyant que : « Les officiers, sous-officiers et personnels assimilés à la retraite avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient de droit de la qualité de militaire de carrière » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Raymond Guyot et rejet de l'amendement de M. Francis Palmero (p. 2812). — Amendement rédactionnel de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, au premier alinéa du texte présenté pour l'article 32 de la loi du 13 juillet 1972, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 47 de la loi du 13 juillet 1972 par des dispositions permettant à tout officier non inscrit sur la liste des promus de faire appel auprès d'une commission mixte composée d'officiers du grade du demandeur et d'officiers du grade supérieur (*ibid.*), observations, rejet (p. 2813). — Amendement de M. Francis Palmero tendant à insérer dans la loi du 13 juillet 1972 plusieurs articles relatifs à la pension de retraite des militaires (*ibid.*) et amendement de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, relatif à la réversion des pensions de retraite des officiers admis à la retraite avant la date d'entrée en vigueur des statuts particuliers (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements (p. 2814). — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à ajouter, dans la dernière phrase de l'article 82 de la loi du 13 juillet 1972, entre le nombre 35 et le nombre 51, le nombre 43, afin de faire bénéficier les officiers de réserve en situation d'activité des nominations et promotions à titre temporaire en vigueur pour les officiers de carrière par l'article 43 du statut général (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant, après l'article 98 de la loi du 13 juillet 1972, à insérer un article 98-1 ainsi conçu : « Art. 98-1. — L'officier engagé est celui qui, ayant satisfait aux obligations du service national actif ou en ayant été régulièrement dispensé, est admis par contrat à servir volontairement dans les armées ou les formations rattachées en vue d'exercer des fonctions déterminées à caractère scientifique, technique ou pédagogique, correspondant à sa qualification professionnelle. Le grade de l'officier engagé est conféré par arrêté du ministre chargé des armées. Il ne donne droit au commandement que dans le cadre de la fonction exercée. L'officier engagé perd son grade à l'expiration de son engagement et reprend, le cas échéant, celui qu'il détenait dans la réserve. Il ne peut, dans cette

situation, dépasser la limite d'âge des officiers de carrière du grade correspondant ni servir au total en temps de paix plus de cinq ans. Les prérogatives et avantages attachés au grade détenu par l'officier engagé sont fixés par décret en Conseil d'Etat, qui précise également les conditions d'application du présent article, notamment le niveau de qualification requis pour chacun des grades, et celles des dispositions du présent statut qui lui sont applicables. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2815). — Le vote sur l'ensemble de l'article 1^{er} est réservé avec l'amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à modifier l'article 63 de la loi du 13 juillet 1972 (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à modifier le tableau des limites d'âges contenu dans l'annexe à la loi du 13 juillet 1972 (*ibid.*) et amendement (précédemment réservé) de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à modifier l'article 63 de la loi du 13 juillet 1972 relatif à la mise en congé du personnel navigant de l'air et de la marine (p. 2816), observations, retrait de l'amendement relatif à l'article 63 de la loi du 13 juillet 1972 (p. 2817), l'article 1^{er}, précédemment réservé, est adopté (*ibid.*), l'amendement modifiant le tableau des limites d'âge est réservé (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, relatif aux officiers mariniers des ports (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — L'article 2 est réservé (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à modifier l'article L. 11 du code des pensions civiles et militaires afin d'accorder la bonification de deux ans pour études préliminaires aux commissaires de l'air dans les mêmes conditions qu'aux commissaires de la marine (*ibid.*), observations, retrait (p. 2818). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 12 du code des pensions [limite d'âge pour les ingénieurs d'armement] (*ibid.*) et amendement de M. Georges Lombard, soutenu par M. Francis Palmero, tendant à un but semblable (*ibid.*), observations, retrait du second amendement et rejet du premier (*ibid.*). — Amendement de MM. François Duval et Yves Estève tendant à compléter le *i* proposé pour l'article L. 12 du code des pensions par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La limite d'âge ci-dessus est portée à soixante et un ans pour les officiers de recrutement direct des corps dont le concours d'entrée comporte une limite d'âge maximum, égale ou supérieure à vingt-cinq ans. » (*ibid.*) et amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à ajouter, à la fin de l'article 3, l'alinéa suivant : « Cette bonification est accordée aux officiers dont la limite d'âge de grade est égale ou inférieure à cinquante-neuf ans et qui appartiennent à des corps dont le concours d'entrée directe comporte une limite d'âge égale ou supérieure, sans bénéfice de reports, à vingt-cinq ans. » [bonifications d'ancienneté des commissaires de l'air et de la marine et des administrateurs des affaires maritimes] (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements (p. 2819). — Art. 2 (*suite*). — Amendement (précédemment réservé) de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant à modifier le tableau des limites d'âges contenu dans l'annexe de la loi du 13 juillet 1972 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 4, à insérer un article additionnel. — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 4, à insérer un article additionnel permettant l'accès à la fonction publique des sous-officiers réunissant au moins quinze années de services (*ibid.*), observations, rejet (p. 2820). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant, aux premier et deuxième alinéas de cet article, à remplacer les mots : « la rémunération afférente » par les mots : « les émoluments de base afférents » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa de l'article 5, après les mots : « lorsque celui-ci ne comporte pas le grade de colonel » à ajouter les mots : « et qui réunit les conditions fixées à l'alinéa précédent » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant, au troisième alinéa de l'article 5, à remplacer les mots : « des premier et troisième alinéas » par les mots : « des deux premiers alinéas ». (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant, au premier alinéa de cet article, à remplacer le mot : « satisfaisante » par le mot : « satisfaite » (p. 2821), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article sur le congé spécial (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lombard, soutenu par M. Francis Palmero, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 7 afin que le congé spécial puisse être accordé sur leur demande aux

officiers du grade correspondant à celui de lieutenant-colonel des corps dont la hiérarchie est limitée à ce grade (*ibid.*), observations, retrait (p. 2822). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les statuts particuliers des corps de sous-officiers et d'officiers de carrière autres que le corps militaire du contrôle général des armées et les corps des ingénieurs de l'armement, des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes, des ingénieurs des études et techniques de l'armement, des ingénieurs des travaux des essences, des médecins des armées et des pharmaciens chimistes des armées, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1976. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Yvon Bourges, ministre de la défense ; François Duval, Pierre-Christian Taittinger, rapporteur ; Pierre Giraud, Raymond Guyot, René Monory, au nom de la commission des finances ; Francis Palmero, Robert Schwint. — *Explication de vote* : M. Raymond Guyot. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2822). — ADOPTION (n° 487).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture le 17 octobre 1975. V. Impression n° 1913 et in-8° n° 359.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [21 octobre 1975] (I., n° 28). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — Rapport par M. Pierre-Christian Taittinger [23 octobre 1975] (I., n° 30). — **Discussion** [23 octobre 1975] (p. 3024 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Bourges, ministre de la défense ; Pierre-Christian Taittinger, rapporteur. — *Articles* (p. 3026 et 3027). — *Explication de vote* : M. Raymond Guyot. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3028). — ADOPTION (n° 12). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 (J. O. du 31 octobre 1975).

3. — **Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif aux contrôleurs généraux des armées en mission extraordinaire.** — Adopté par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975. — V. Impressions n° 2076 et in-8° n° 420. — **Transmission au Sénat** [18 décembre 1975] (I., n° 166). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (SECTION FORCES TERRESTRES. — SECTION GENDARMERIE. — SECTION COMMUNE). — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — OFFICIERS. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 134. — TRAITÉS ET CONVENTIONS.

ARMÉE DE L'AIR. — V. aussi ARMÉE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (SECTION AIR).

ARMES (Ventes d'). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS). — ÉCONOMIE ET FINANCES. — COMMERCE EXTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ARMES NUCLEAIRES. — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 136.

ARTISANAT. — V. ARTISANS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 19).

ARTISANS. — V. aussi COMMERCE. — IMPÔTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

ARTISTES

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif à la sécurité sociale des artistes, auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques. — Adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 1975. — V. Impressions n° 362, 2089, 2097 et in-8° n° 436. — **Transmission au Sénat** [26 novembre 1975] (I., n° 75). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. Pour avis à la commission des affaires culturelles [4 décembre 1975]. — Rapport par M. Robert Schwint [10 décembre 1975] (I., n° 111). — Avis par M. Jacques Carat [11 décembre 1975] (I., n° 123). — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4628

et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Robert Schwint, rapporteur, Jacques Carat, rapporteur pour avis, Michel Durafour, ministre du travail, Claude Mont, Louis Gros. — **Discussion des articles** (p. 4635 à 4639). — Art. 1^{er} (p. 4635). — Amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, tendant à préciser au début du texte présenté pour l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale que la nouvelle législation s'appliquera aux artistes « à condition qu'ils exercent leur activité de création à titre principal » (p. 4636), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant à viser également les metteurs en scène dans le texte présenté pour l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale ainsi que dans le titre V (*ibid.*), retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Maxime Javelly tendant à ajouter « les chefs d'orchestres, les musiciens solistes et les chanteurs solistes » dans le texte présenté pour l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale (*ibid.*), observations, retrait (p. 4637). — Observations sur l'application de la loi aux réalisateurs de radio et de télévision et aux traducteurs (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant à ajouter, dans le texte présenté pour l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, après l'énumération des artistes auxquels la loi s'appliquera, les mots : « et tous auteurs d'œuvres de l'esprit définis par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 4638). — Amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, tendant à remplacer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale par deux alinéas, le premier relatif au prononcé de l'affiliation, le second au droit aux prestations dans le cas où les ressources des intéressés sont « temporairement » insuffisantes pour avoir droit à ces prestations (*ibid.*). — Premier amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant à remplacer le mot : « provisoirement » par le mot : « temporairement » dans le deuxième alinéa [ressources insuffisantes pour l'affiliation] du texte proposé pour l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale (*ibid.*), et second amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante : « La commission [chargée de donner un avis aux organismes de sécurité sociale en cas de ressources insuffisantes pour l'affiliation] sera composée en majorité de représentants des organismes professionnels des artistes. » (*ibid.*), observations ; le premier alinéa de l'amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, est adopté avec modifications dans la forme suivante : « L'affiliation est prononcée par les organismes de sécurité sociale après avis de commissions instituées par branches professionnelles et composées en majorité de représentants des organisations syndicales et professionnelles des artistes » (p. 4639) ; le second alinéa du même amendement est déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*) ; le premier amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, est adopté (*ibid.*) et le second est devenu sans objet (*ibid.*). — *Ont pris part à la première partie de la discussion des articles* : MM. Jacques Carat, rapporteur pour avis ; Michel Durafour, ministre du travail ; Jean Fleury, Maxime Javelly, Michel Kistler, au nom de la commission des finances ; Robert Schwint, rapporteur.

Suite de la discussion [18 décembre 1975]. — **Discussion des articles (suite)**, p. 4764 et suiv.). — Art. 1^{er} (*suite*). — Deux amendements identiques de M. Robert Schwint, rapporteur, et de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant, dans le texte présenté pour l'article L. 613-2 du code de la sécurité sociale, à viser le livre IV du même code afin d'étendre aux artistes le bénéfice de la législation sur les accidents du travail (p. 4765), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 4766). — Amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, tendant à modifier le texte proposé pour l'article L. 613-2 du code de la sécurité sociale afin d'instaurer un régime de prestations en espèces de l'assurance maladie et de l'assurance maternité pour l'ensemble des personnes protégées par la présente loi (*ibid.*) et amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant à un but semblable (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 4767). — Amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 613-3 du code de la sécurité sociale : « Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, lorsque la vente de ses œuvres ne lui procure que des ressources temporairement insuffisantes pour ouvrir droit aux prestations, ce droit peut, compte tenu de ses titres et de sa qualité d'artiste professionnel, lui être reconnu ou maintenu, après avis de la commission professionnelle compétente. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Maurice Schumann, soutenu par M. Jean Bac, tendant à compléter le texte présenté pour l'article L. 613-4 du code de la sécurité sociale par les mots : « à titre principal ou à titre accessoire » s'appliquant aux revenus tirés de l'activité

d'auteur (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant à ajouter le mot : « commerciale » après le mot : « exploitation » aux premier et deuxième alinéas du paragraphe III du texte présenté pour l'article L. 613-4 du code de la sécurité sociale (p. 4768), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, tendant à modifier le troisième alinéa du paragraphe III du même texte en supprimant la mention que les organismes chargés du recouvrement des cotisations « assument les obligations de l'employeur à l'égard de la sécurité sociale » (*ibid.*) et amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, tendant à préciser que les organismes chargés du recouvrement des cotisations « assument, en matière d'affiliation, les obligations de l'employeur à l'égard de la sécurité sociale » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Robert Schwint, rapporteur et adoption de l'amendement de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis (p. 4769). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat, tendant à compléter *in fine* l'article 3 par deux alinéas nouveaux destinés à transférer les comptes des cotisations des artistes de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales au régime institué par la présente loi (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (p. 4770). — Amendement rédactionnel de M. Robert Schwint, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 7, modifiant l'article 42 de la loi n° 57-701 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, en supprimant le droit de suite en ce qui concerne les ventes faites « par l'intermédiaire d'un commerçant » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4771). — *Ont pris part à la suite de la discussion des articles* : MM. Jean Bac, Jacques Carat, rapporteur pour avis ; Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés) ; Louis Gros, Michel Kistler, au nom de la commission des finances ; Robert Schwint, rapporteur. — *Explications de vote* : MM. Louis Jung, Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles ; Mme Hélène Edeline. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4771). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 59).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 19 décembre 1975. — V. Impressions n° 2089, 2097 et in-8° n° 436.

Deuxième transmission au Sénat [20 décembre 1975] (I., n° 177). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. Robert Schwint [20 décembre 1975] (I., n° 178). — **Discussion** [20 décembre 1975] (p. 4883 et 4884). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Robert Schwint, rapporteur ; Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés). — **Article 1^{er}** (p. 4884). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 82). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 (J. O. du 4 janvier 1976).

ASSAINISSEMENT. — V. EQUIPEMENT RURAL.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

MEMBRES ÉLUS PAR LE SÉNAT

Membres titulaires (6) : MM. Michel Kauffmann, Robert Schmitt, Jean Legaret, Edouard Grangier, Jean Péridier, Serge Boucheny.

Membres suppléants (6) : MM. Jacques Ménard, Ladislav du Luart, François Schleiter, Gilbert Belin, Raoul Vadepiéd, Pierre Jeambrun.

ASSEMBLEE NATIONALE. — V. aussi PARLEMENTAIRES.

ASSISTANTS DES FACULTES DE DROIT. — V. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ASSOCIATIONS

Proposition de loi, présentée par M. Pierre CROZE, sénateur, relative aux associations internationales non gouvernementales [9 octobre 1973] (I., n° 5) ; renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — La proposition de loi, devenue caduque en vertu de l'article 28 (2^e alinéa) du règlement du Sénat, est reprise par son auteur, en application du même article 28 (3^e alinéa) [10 avril 1975] (p. 387).

V. aussi FRANÇAIS (LANGUE). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE. — (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 181.

ASSOCIATIONS DE JEUNESSE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS (OBSERVATIONS). — DEUXIÈME DÉLIBÉRATION : ART. 27.

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES. — V. aussi ARMÉE.

ASSOCIATIONS FAMILIALES. — V. aussi FAMILLE.

ASSOCIATIONS SPORTIVES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS (OBSERVATIONS).

ASSURANCES

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif aux pénalités sanctionnant diverses infractions en matière d'assurance [9 décembre 1975] (I., n° 106). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel, du règlement d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES (n° 4. — ART. 4 ET 5).

ASSURANCE MALADIE. — V. aussi HANDICAPÉS.

ASSURANCE MALADIE MATERNITE

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux. — Adopté par l'Assemblée nationale le 13 juin 1975. — V. Impressions n° 1642, 1690, et in-8° n° 296. — **Transmission au Sénat** [16 juin 1975] (I., n° 393). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Henri Terré [18 juin 1975] (I., n° 405). — **Discussion** [23 juin 1975] (p. 188 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Henri Terré, rapporteur ; André Aubry, Michel Durafour, ministre du Travail. — **Discussion des articles** (p. 1890 et suiv.). — Art. 2 (p. 1890). — Amendement de M. Henri Terré, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « chirurgiens-dentistes » afin d'assimiler leur situation avec celle des médecins conventionnés (*ibid.*), observations, rejet (p. 1891) par scrutin public (n° 105). — Article additionnel après l'article 3 (p. 1891). — Amendement de M. Henri Terré, rapporteur, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel ainsi conçu : « L'article 12 de la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971 relative aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux est ainsi modifié : « Art. 12. — Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 259-II et de l'alinéa 2^e de l'article L. 262 du code de la sécurité sociale sont de la compétence des tribunaux administratifs. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Henriot, tendant à rédiger ainsi la fin du texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 261 du code de la sécurité sociale : « Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les médecins sont définis par une convention conclue entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et les organisations syndicales nationales les plus représentatives de médecins pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des disciplines de la profession. Au cas où la convention est signée par une seule des organisations les plus représentatives, elle peut être étendue par arrêté ministériel sauf opposition des autres organisations les plus représentatives. » (*ibid.*), amendement de M. Henri Terré, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 261 du code de la sécurité sociale par les mots suivants : « pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des disciplines de la profession. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Mézard, soutenu par M. Charles Durand, tendant à compléter *in fine* le texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 261 du code de la sécurité sociale par les mots suivants : « pour l'ensemble du territoire et des disciplines et catégories professionnelles. » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Henri Terré, rapporteur, est retiré (p. 1892), observations, retrait de l'amendement de M. Jacques Henriot (p. 1893), adoption de l'amendement de M. Jean Mézard (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour le premier alinéa de l'article L. 261

du code de la sécurité sociale par la phrase suivante : « L'organisation la plus représentative des médecins doit être obligatoirement signataire de la convention. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1894), par scrutin public (n° 106). — Art. 4 bis (p. 1894). — Amendement de M. Henri Terré, rapporteur, tendant à modifier le début du texte présenté pour l'article 262-1 du code de la sécurité sociale, afin que l'enquête de représentativité soit faite non pas « six mois avant l'échéance conventionnelle », mais « entre le neuvième et le sixième mois précédant l'échéance conventionnelle », (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Mézard, soutenu par M. Charles Durand, tendant à compter parmi les critères de représentativité la « catégorie de médecins syndiqués donnant leurs soins à une partie importante de la population par le nombre et les activités » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Articles additionnels (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Terré, rapporteur, tendant, après l'article 4 bis, à insérer un article additionnel ainsi conçu : « L'article L. 267 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes : Art. L. 267. — I. — Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales sont définis par une convention nationale conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives de la profession. Pour les laboratoires privés d'analyses médicales n'acceptant pas la convention nationale, ou en l'absence de convention nationale, les tarifs servant de base au remboursement des analyses et frais accessoires sont fixés par arrêté ministériel. II. — Les fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments sont remboursés d'après un tarif de responsabilité établi par le règlement intérieur des caisses dans les limites d'un tarif fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ce règlement définit, en outre, les conditions dans lesquelles est effectué ce remboursement. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Michel Durafour, ministre du travail, tendant à préciser le contenu de la convention nationale et des conventions conclues entre les caisses et les organisations syndicales les plus représentatives de la profession (*ibid.*), observations, rejet de ce dernier sous-amendement (p. 1896) par scrutin public (n° 107), adoption de l'amendement de M. Henri Terré, rapporteur (p. 1896). — Amendement de M. Michel Durafour, ministre du travail, tendant, après l'article 4 bis, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « La caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et la caisse centrale de secours mutuels agricoles peuvent conclure, conjointement avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la convention nationale prévue à l'article L. 267 du code de la sécurité sociale. Cette convention nationale n'est valablement conclue que lorsque deux caisses nationales au moins dont la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en sont signataires. Sous réserve de la disposition prévue à l'alinéa précédent les dispositions de l'article L. 267 du code de la sécurité sociale sont applicables dans des conditions fixées par décret aux bénéficiaires des législations sociales agricoles et aux bénéficiaires du régime d'assurance maladie institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. André Aubry, Michel Durafour, ministre du travail ; Charles Durand, Jacques Henriet, Michel Kauffmann, Robert Schwint, Henri Terré, rapporteur. — Sur l'ensemble (p. 1897) adoption (*ibid.*) par scrutin public (n° 108). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 159).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 27 juin 1975. — V. Impressions, n°s 1795, 1803, et in-8° n° 335.

Deuxième transmission au Sénat [28 juin 1975] (I., n° 470). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. Lucien Grand [29 juin 1975] (I., n° 476). — Discussion [29 juin 1975] (p. 2315 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : M. Lucien Grand, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Discussion des articles (p. 2316 et suiv.). — Art. 4 (p. 2316). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à ajouter les mots : « et des disciplines professionnelles » à la fin du texte présenté pour l'article L. 261 du code de la sécurité sociale qui est ainsi conçu : « Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les médecins sont définis par une convention conclue entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives de médecins pour l'ensemble du territoire. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2317). — Art. 4 ter (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à reprendre pour l'article L. 267 du code de la sécurité sociale le texte adopté en première lecture (*ibid.*), observations, adop-

tion (p. 2318) par scrutin public (n° 126). — Sur l'ensemble, adoption (p. 2318). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 174). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 30 juin 1975. — V. Impressions n° 1843 et in-8° n° 348.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (article 45, alinéa 2 de la Constitution) [29 juin 1975] (p. 2318). — Nomination des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Lucien Grand [30 juin 1975] (I. n° 482). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2388). — Sont entendus dans la discussion générale : M. Lucien Grand, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Articles (*ibid.*). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 198). — **COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.**

Promulgation : loi n° 75-603 du 10 juillet 1975 (J. O. du 11 juillet 1975).

V. aussi DÉTENTION. — SÉCURITÉ SOCIALE.

ASSURANCES SOCIALES

1. — Proposition de loi, présentée par M. André Fosset, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative à l'exonération du paiement par les retraités, des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès. [21 janvier 1975. J. O. Lois et décret 22 janvier 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1975. — J. O. séance 2 avril 1975] (I., n° 181). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Proposition de loi, présentée par M. André Fosset, sénateur, portant amélioration de la situation des assurés titulaires d'une pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles, liquidée antérieurement au 1^{er} janvier 1972 [15 juillet 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O. séance 9 septembre 1975] (I. n° 491). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES

Proposition de loi, présentée par M. Paul GUILLARD, sénateur, et plusieurs de ses collègues élargissant aux accidents de la vie privée le régime d'assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture, institué par la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 [5 mars 1974. — J. O. Lois et décrets 6 mars 1974. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 janvier 1974. — Débats, séance 2 avril 1974] (I., n° 136). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Touzet [15 mai 1975] (I., n° 301).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES.

ASSURANCE VIEILLESSE

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 11 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2017, 2041 et in-8° n° 403. — Transmission au Sénat [12 décembre 1975] (I., n° 142). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Touzet [12 décembre 1975] (I., n° 143). — Discussion [18 décembre 1975] (p. 4757 à 4764. — p. 4771 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. René Touzet, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail ; André Bohl, Bernard Talon. — Dans la suite de la discussion générale : MM. Hector Viron, Robert Schwint, Jacques Henriet, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés). — Discussion des articles (p. 4774 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4774). — Amendement de M. André Bohl et Louis Jung, soutenu par M. André Bohl, tendant à insérer avant le dernier alinéa de l'article 1^{er}, un nouvel alinéa permettant aux assurés sociaux du régime local du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de bénéficier des dispositions de la présente loi (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. René Touzet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 1^{er} afin de permettre aux salariés agricoles effectuant certains travaux pénibles à déterminer par décret, de

bénéficiaire de la retraite anticipée (*ibid.*) et amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à modifier également le dernier alinéa de l'article 1^{er} afin de prévoir l'application des nouvelles dispositions aux salariés agricoles « avec les adaptations rendues nécessaires par les conditions particulières d'activité des travailleurs agricoles » (*ibid.*), observations, les deux amendements sont déclarés irrecevables aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 4776). — Article additionnel. — Amendement de M. René Touzet, rapporteur, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel 1^{er} bis nouveau ainsi rédigé : « Pour le calcul de la longue durée d'assurance prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, les années d'activité antérieures à 1946 n'ayant pas donné lieu à cotisations seront validées dans des conditions fixées par décret. » (p. 4777), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. René Touzet, rapporteur, adoption (p. 4778). — Art. 3 (*ibid.*) — Amendement de M. Jean Collery tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 3 afin de faire bénéficier les titulaires de « pensions proportionnelles » de la majoration de 5 p. 100 prévue par le présent article (*ibid.*), observation, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. René Touzet, rapporteur, tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 4, alinéa disposant que, pour bénéficier de la retraite anticipée, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1976, les intéressés devront justifier d'une durée d'assurance supérieure à quarante-deux ans (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 5 (p. 4779). — Deux amendements d'ordre rédactionnel de M. René Touzet, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. Amendement de MM. André Bohl et Louis Jung, soutenu par M. André Bohl, tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel nouveau prévoyant que les dispositions de la présente loi seront applicables aux assurés ressortissant du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, observations, adoption modifiée (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel nouveau faisant obligation au Gouvernement de déposer, « avant le 31 décembre 1976, un projet de loi permettant aux agriculteurs et à leurs conjoints ayant exploité seuls pendant leurs dix dernières années d'activité, d'accéder à la retraite à soixante ans » (*ibid.*), observation, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 4780). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. André Aubry, André Bohl, Roger Boileau, Jean Collery, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés) ; Michel Durafour, ministre du travail ; Jacques Henriot, Michel Moreigne, Michel Kistler, au nom de la commission des finances ; Robert Schwint, René Touzet, rapporteur. — *Explications de vote* : MM. Robert Schwint, Hector Viron. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4780). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 60).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [18 décembre 1975] (p. 4780). — Election des membres de la commission (p. 4781). — Rapport par M. René Touzet [19 décembre 1975] (I., n° 172). — Discussion [20 décembre 1975] (p. 4896 et 4897). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Touzet, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail. — *Articles* (p. 4897). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 86). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 (J. O. du 31 décembre 1975).

V. aussi DÉTENTION. — HANDICAPÉS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (CRÉDITS ET ARTICLES). — SÉCURITÉ SOCIALE.

ASSURANCE VOLONTAIRE. — V. aussi SÉCURITÉ SOCIALE.

ASTREINTE. — V. aussi PROCÉDURE CIVILE ET COMMERCIALE.

ASTRONAUTIQUE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 30, 31.

ATTENTATS. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1575.

AUTOMOBILES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1691.

AUTOROUTES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1601.

AUTO-STOP

Proposition de loi, présentée par Mme Brigitte Gros, sénateur, relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur [29 avril 1975] (I., n° 267). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par Mme Brigitte Gros [22 mai 1975] (I., n° 316). — Discussion [6 juin 1975] (p. 1361 et 1362). — *Sont entendus dans la discussion générale* : Mme Brigitte Gros, rapporteur ; M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle). — *Articles* (p. 1362). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 134).

AUTRICHE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 36.

AUXILIAIRES MEDICAUX

Proposition de loi, présentée par M. Michel LABÈGUERIE, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative à la réglementation de la profession d'informateur médical [6 août 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O. séance 9 septembre 1975] (I., n° 499). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ.

AVIATION CIVILE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRANSPORTS (III. — AVIATION CIVILE). — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 32.

AVIATION MILITAIRE. — V. aussi ARMÉE DE L'AIR. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 140. — QUESTIONS ORALES, 1700.

AVOCATS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS).

AVORTEMENT

Proposition de loi, présentée par Mme Catherine LAGATU, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la prise en charge par la sécurité sociale des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de la grossesse [26 juin 1975] (I., n° 457). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1543.

B

BACCALAUREAT. — V. aussi ENSEIGNEMENT.

BANQUE DE FRANCE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 avril 1975. — Impressions n° 1550 et in-8° n° 239. — Transmission au Sénat [24 avril 1975] (I., n° 258). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport de M. Yvon Coudé du Foresto [15 mai 1975] (I., n° 299). — Discussion [22 mai 1975] (p. 1007 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. — *Article unique* (p. 1009). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 117). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-417 du 30 mai 1975 (J. O. du 31 mai 1975).

BANQUES

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la profession bancaire et de certaines professions financières, et relatif au fonctionnement des banques étrangères* [17 avril 1975] (I., n° 243). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Yvon Coudé du Foresto [15 mai 1975] (I., n° 298). — **Discussion** [22 mai 1975] (p. 1003 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Roger Gaudon. — *Discussion des articles* (p. 1005 et suiv.). — Article additionnel après l'article 9 (p. 1005). — Amendement de M. Pierre Giraud, tendant, après l'article 9, à insérer un article additionnel nouveau modifiant l'annexe au décret-loi du 12 novembre 1938 modifié afin de dispenser les ressortissants de la Communauté de l'obligation de posséder une carte d'identité de commerçant étranger (*ibid.*), observations, rejet (p. 1007). — *Ont pris part à la discussion*: MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Pierre Giraud. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1007). — **ADOPTION** (n° 116).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 25 juin 1975. — V. Impressions n° 1680, 1757 et in-8° n° 321.

Promulgation. — Loi n° 75-601 du 10 juillet 1975 (J.O. du 11 juillet 1975).

BAS-RHIN. — V. FAILLITES.

BASSIN DE BRIEY. — V. EMPLOI.

BASTIA (Port). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976: EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS).

BATELLERIE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: SECTION COMMUNE. — TRANSPORTS TERRESTRES (OBSERVATIONS).

BAUX COMMERCIAUX

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975* [21 octobre 1975] (I., n° 26). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Mignot [12 décembre 1975] (I., n° 53). — **Discussion** [19 novembre 1975] (p. 3485 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. André Mignot, rapporteur; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Article unique* (p. 3486). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à supprimer les mots: « A titre exceptionnel » au début de cet article commençant ainsi: « A titre exceptionnel, un abattement de 10 p. 100 est appliqué, en ce qui concerne le renouvellement des baux venus à expiration au cours de l'année 1975... » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3487). — Article additionnel. — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, après l'article unique, à insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Ne sont pas exclus du champ d'application de la présente loi les baux dont le prix a été fixé par convention passée avant son entrée en vigueur. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 3488). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu: « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux baux visés à l'article précédent, même si le prix en a déjà été fixé par voie contractuelle ou par voie judiciaire. » (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion*: MM. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice; André Mignot, rapporteur. — **ADOPTION** (n° 31).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1975. — V. Impression n° 2059 et in-8° n° 412.

Promulgation. — Loi n° 75-1220 du 26 décembre 1975 (J.O. du 27 décembre 1975).

V. aussi LOGEMENT. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBATS, 126.

BAUX DE LOCAUX D'HABITATION OU A USAGE PROFESSIONNEL

Proposition de loi présentée par M. Bernard LAFAY, *député, tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.* — Adoptée par l'Assemblée nationale le 18 avril 1975. — V. Impressions n° 1374 et in-8° n° 238. — **Transmission au Sénat** [22 avril 1975] (I., n° 248).

V. aussi LOGEMENT.

BAUX RURAUX

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant modification du statut du fermage.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 10 avril 1975. — V. Impressions n° 1171, 1369 et in-8° n° 232. — **Transmission au Sénat** [15 avril 1975] (I., n° 233). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires économiques et du Plan [22 avril 1975]. — Rapport par M. Baudouin de Hauteclocque [15 mai 1975] (I., n° 306). — Avis par M. Octave Bajeux [15 mai 1975] (I., n° 302). — **Discussion** [22 mai 1975] (p. 1032 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur; Octave Bajeux, rapporteur pour avis; Jacques Eberhard, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Suite de la discussion [23 mai 1975]. — *Discussion des articles* (p. 1075 et suiv.). — Article additionnel avant l'article 1^{er} (p. 1075). — Amendement de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « Le dernier alinéa de l'article 790 du code rural est complété ainsi qu'il suit: Il en est de même en cas de vente portant sur la nue-propiété ou l'usufruit à moins que l'acquéreur soit, selon le cas, un propriétaire du bien vendu en usufruit ou usufruitier du bien vendu en nue-propiété » [application du droit de préemption] (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, au troisième alinéa du texte présenté pour l'article 793 du code rural (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa du texte présenté pour l'article 793 du code rural: « Le conjoint du preneur décédé, ainsi que ses ascendants et ses descendants âgés d'au moins seize ans, au profit desquels le bail continue en vertu de l'article 831, alinéa 1, bénéficient, dans l'ordre, de ce même droit, lorsqu'ils remplissent les conditions prévues à l'alinéa 2 ci-dessus et exploitent par eux-mêmes ou par leur famille le fonds mis en vente, à la date d'exercice du droit. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1076). — Amendement de M. Jacques Descours Desacres et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le dernier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 793 du code rural, après les mots: « Le droit de préemption ne peut être exercé si », à insérer les mots suivants: « au jour où il fait connaître sa décision d'exercer ce droit, » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, dans le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 798 du code rural, après les mots: « le bénéficiaire », à insérer les mots: « ou, dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, le descendant subrogé » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à la nouvelle rédaction suivante de cet article 2: « L'article 796 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes: « Art. 796. — Après avoir été informé par le propriétaire de son intention de vendre, le notaire chargé d'instrumenter doit faire connaître au preneur bénéficiaire du droit de préemption, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, le prix, les charges, les conditions et modalités de la vente projetée, ainsi que, dans l'hypothèse prévue au dernier alinéa du présent article, les nom et domicile de la personne qui se propose d'acquérir. Cette communication vaut offre de vente aux prix et conditions qui y sont contenus. Les dispositions de l'article 1539, alinéa premier, du code civil, sont applicables à l'offre ainsi faite. Le preneur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'acte d'huissier pour faire connaître, dans les mêmes formes, au propriétaire vendeur, son refus ou son acceptation de l'offre aux prix, charges et conditions communiqués avec indication des nom et domicile de la personne qui exerce le droit de préemp-

tion. Sa réponse doit être parvenue au bailleur dans le délai de deux mois ci-dessus visé, à peine de forclusion, son silence équivalant à une renonciation au droit de préemption. En cas de préemption, celui qui l'exerce bénéficie alors d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au propriétaire vendeur pour réaliser l'acte de vente authentique; passé ce délai, sa déclaration de préemption sera nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure à lui faite par acte d'huissier de justice et restée sans effet. « Lorsqu'il aura été joint à la notification prévue à l'alinéa premier ci-dessus une déclaration du tiers acquéreur par laquelle il s'oblige à ne pas user de son droit de reprise au cours d'une période déterminée, le preneur qui n'a pas exercé son droit de préemption pourra se prévaloir de cette déclaration aux fins d'annulation de tout congé portant reprise avant l'expiration de cette période. » (p. 1077), observations, adoption (p. 1078). — Art. 14 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à supprimer pour harmonisation cet article modifiant l'article 795 du code rural (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, pour harmonisation, à rédiger comme suit l'article 3 : « L'article 797 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 797. — Dans le cas où, au cours du délai de deux mois prévu à l'article précédent, le propriétaire décide de modifier ses prétentions, il doit, par l'intermédiaire du notaire chargé d'instrumenter, notifier ses nouvelles conditions, notamment de prix, au preneur bénéficiaire du droit de préemption. Le délai de deux mois dont profite celui-ci pour faire valoir son droit de préemption aux nouvelles conditions est alors augmenté de quinze jours. Dans le cas où, après l'expiration du délai de deux mois visé à l'article précédent, le propriétaire entend modifier ses prétentions, ou lorsqu'un an après l'envoi de la dernière notification, la vente n'étant pas réalisée, il persiste dans son intention de vendre, il est tenu de renouveler la procédure prévue à l'article précédent. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1079). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 4 : « L'article 799 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 799. — Dans le cas de vente faite par adjudication volontaire ou forcée, le preneur bénéficiaire du droit de préemption doit, à peine de nullité de la vente, y être convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, vingt jours au moins avant la date de l'adjudication, soit par le notaire chargé de la vente, soit, en cas de vente poursuivie devant le tribunal, par le secrétaire-greffier en chef dudit tribunal. Il lui est accordé un délai de vingt jours à compter de celui de l'adjudication pour faire connaître au notaire chargé de la vente ou, en cas de vente poursuivie devant le tribunal, au secrétaire-greffier en chef dudit tribunal, sa décision de faire valoir son droit de préemption. L'exercice du droit de préemption, soit par le preneur lui-même, soit par un descendant dans les conditions prévues au 3^e alinéa de l'article 793, emporte pour lui substitution pure et simple à l'adjudication. La déclaration de substitution, qui doit comporter l'indication de la personne exerçant le droit de préemption, est faite par acte authentique ou par acte d'huissier de justice qui est annexé au procès-verbal ou au jugement d'adjudication et publié en même temps que celui-ci. La déclaration de surenchère est dénoncée au preneur dans les mêmes formes et délais qu'à l'adjudicataire. Le preneur peut intervenir dans l'instance en validité de la surenchère. Lorsque, dans le délai prévu à l'alinéa précédent, l'adjudicataire a fait connaître au bénéficiaire du droit de préemption, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte d'huissier de justice, ou par déclaration insérée dans le procès-verbal de l'adjudication, son intention de ne pas user de son droit de reprise au cours d'une période déterminée, le preneur qui n'a pas fait valoir son droit de préemption pourra se prévaloir de cette déclaration aux fins d'annulation de tout congé portant reprise avant l'expiration de cette période. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jacques Eberhard, tendant à compléter *in fine* par la nouvelle phrase suivante le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement précédent : « Si le bénéficiaire du droit de préemption estime que le prix est exagéré, il peut saisir le tribunal paritaire conformément à l'article 795 ci-dessus. » (*ibid.*), observations, rejet du sous-amendement et adoption de l'amendement (*ibid.*). — Art. 5 (réservé, p. 1079). — Articles additionnels. — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel 5 bis A (nouveau) portant modification d'ordre rédactionnel au début du dernier alinéa de l'article 800 du code rural (p. 1080), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, tendant, pour coordination, à insérer un article additionnel visant à compléter l'article 800 du code rural par un dernier alinéa ainsi rédigé : « Le fermier préempteur de la nue-propriété n'est pas tenu aux obligations

énoncées au premier alinéa du présent article, lorsqu'il est évincé par l'usufruitier qui fait usage de son droit de reprise. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis, tendant à supprimer cet article modifiant l'article 809 du code rural [état des lieux] (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Le troisième alinéa de l'article 809 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Un état des lieux doit être établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans les trois mois suivant celle-ci. Passé ce délai de trois mois ou en cas de désaccord, la partie la plus diligente... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Toutefois, au moment d'un renouvellement du bail, le preneur ne peut refuser l'introduction d'une clause de reprise pouvant être exercée à l'expiration de la seconde période triennale suivant le premier renouvellement et de chacune des périodes triennales ultérieures au profit d'un ou plusieurs descendants majeurs ou mineurs émancipés qui devront exploiter personnellement dans les conditions prévues à l'article 845 du présent code. » (*ibid.*), et amendement de M. Jacques Descours Desacres, tendant au deuxième alinéa, à remplacer les mots : « la sixième année » par les mots : « chaque période de trois ans » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de M. Jacques Descours Desacres (p. 1082) par scrutin public (n° 79) et rejet (p. 1082) par scrutin public (n° 80) de l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit les troisième et quatrième alinéas de l'article 6 : « Lorsqu'une clause de reprise en cours de bail figure dans le bail initial ou le bail renouvelé, elle ne peut s'exercer que dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède, sauf s'il s'agit d'un bail conclu ou renouvelé au nom d'un propriétaire ou d'un copropriétaire mineur, qui peut, à compter de sa majorité ou de son émancipation, exciper à son profit de la clause inscrite dans le bail à l'expiration de chaque période triennale en vue d'exploiter personnellement dans les conditions susvisées. « Le propriétaire qui entend exercer la reprise en cours de bail doit notifier congé au preneur dix-huit mois au moins à l'avance dans les formes prescrites à l'article 838. » (*ibid.*), et sous-amendement de M. Paul Guillard tendant, dans le deuxième alinéa du texte présenté par l'amendement précédent à remplacer les mots : « dix-huit mois » par les mots : « deux ans », amendement de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 6 : « Le propriétaire majeur ou mineur émancipé peut reprendre le fonds à l'expiration de chaque période triennale, en vue de l'exploiter personnellement dans les conditions susvisées, si le bail a été consenti ou renouvelé au cours de sa minorité par son représentant légal. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le texte modificatif présenté pour le quatrième alinéa de l'article 811 du code rural (quatrième alinéa de l'article 6), à remplacer les mots « dix-huit mois » par les mots « trois ans » (*ibid.*), amendement de M. Jacques Descours Desacres, tendant au quatrième alinéa de l'article 6, à remplacer les mots « dix-huit mois avant l'expiration de la période triennale ou sexennale, suivant le cas » par les mots « deux ans au moins avant la date prévue pour celle-ci » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis, est retiré (p. 1083), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Jacques Descours Desacres (*ibid.*), adoption du sous-amendement de M. Paul Guillard (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit les deux derniers alinéas de cet article : « Aucune reprise ne peut être exercée par un acquéreur à titre onéreux jusqu'à l'expiration du bail en cours lors de l'acquisition. En cas de mutation du fonds au profit d'un ou plusieurs descendants du bailleur, ceux-ci peuvent exercer la reprise en cours de bail à leur profit, ou à celui de l'un d'entre eux, dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 ci-dessus. » (*ibid.*) et amendement de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le début du cinquième alinéa de l'article 6 : « La reprise triennale ou sexennale ne peut être exercée... » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis et adoption de l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur (p. 1084). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article qui établit les règles de fixation du prix des fermages (*ibid.*), observations, rejet (p. 1085). — Amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues tendant, dans le paragraphe II de l'article 7, à rédiger ainsi les deux

premiers alinéas du texte modificatif présenté pour le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural : « Le prix de chaque fermage est établi en une quantité déterminée de denrées. Cette quantité doit être comprise entre des minima et des maxima publiés par l'autorité administrative sur avis conforme des commissions consultatives paritaires et le cas échéant d'une commission nationale dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat ci-dessous. Des bonifications ou réfections pourront être fixées dans les mêmes conditions pour tenir compte de l'état et de l'importance des bâtiments d'exploitation et d'habitation, de la structure parcellaire des biens loués, ainsi que de la durée du bail compte tenu d'une clause de reprise éventuelle en cours de bail. » (p. 1086), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, tendant, dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 7, après les mots : « des bâtiments d'habitation et d'exploitation » à insérer les mots : « de la qualité des sols » afin de préciser que, pour déterminer le prix du bail il doit être tenu compte de la qualité des sols (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Geoffroy de Montalembert tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 7 par la phrase suivante : « Les valeurs locatives respectives des bâtiments d'habitation, des bâtiments d'exploitation et des parcelles non bâties peuvent être établies séparément. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1088). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le paragraphe II de l'article 7, à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte présenté pour remplacer l'alinéa 5 de l'article 812 du code rural : « Cette quantité [de denrées servant à l'évaluation du prix du fermage] ne doit en aucun cas dépasser 10 p. 100 de la production moyenne par hectare pour la région considérée. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant, au troisième alinéa du paragraphe II de l'article 7, à remplacer les mots : « après avis » [de commissions consultatives paritaires], par les mots : « sur proposition » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1039). — Amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du troisième alinéa du II de l'article 7 : « Cette quantité doit être comprise entre des maxima et des minima arrêtés par l'autorité administrative après avis de commissions consultatives paritaires départementales et, le cas échéant, régionales et nationale, dans des conditions... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à modifier le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 7, afin de porter d'un mois à six mois le délai accordé aux commissions consultatives pour fixer un nouveau barème (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le paragraphe II de l'article 7, à rédiger ainsi les deux premières phrases du troisième alinéa du texte modificatif proposé pour le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural : « La fixation des quantités des denrées fait l'objet d'un nouvel examen dans une période n'excédant pas neuf ans, selon la procédure fixée à l'alinéa précédent. En cas de modification, le prix du bail ne peut être révisé, à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement. » (*ibid.*) et amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant, au paragraphe II, deuxième alinéa, à rédiger comme suit la deuxième phrase : « En cas de modification, le prix du bail en cours ne peut être révisé à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement, sauf s'il s'agit d'un bail à long terme, auquel cas la révision peut intervenir à chaque nouvelle période de neuf ans. » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement modifié de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, et adoption (p. 1091) de l'amendement modifié de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, sous la forme suivante : « En cas de modification et sous réserve des dispositions du sixième alinéa du présent article, le prix du bail en cours ne peut être révisé à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement sauf s'il s'agit d'un bail à long terme, auquel cas la révision peut intervenir à chaque nouvelle période de neuf ans » (*ibid.*), par scrutin publié (n° 81). — Amendement de coordination au cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 7, de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, observations, adoption (p. 1091). — Amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le paragraphe II de l'article 7, à rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte modificatif proposé pour le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural : « Le preneur qui, lors de la conclusion du bail, a offert ou accepté un prix supérieur à la valeur locative maximale de la catégorie du bien particulier donné à bail, peut, au cours de la troisième année de jouissance et une seule fois pour chaque bail, saisir le tribunal paritaire qui fixe, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage selon les modalités ci-dessus. Au cours de la troisième année de jouissance, le même droit de révision du fermage est accordé au bailleur qui a contracté à un prix inférieur à la valeur loca-

tive minimale de la catégorie du bien particulier donné à bail. » (*ibid.*) et amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le sixième alinéa : « Le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative qui, en application des dispositions arrêtées par l'autorité administrative, aurait dû normalement être retenue pour le bien particulier donné à bail, peut, au cours de la troisième année de jouissance, et une seule fois pour chaque bail, saisir le tribunal paritaire qui fixe, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage selon les modalités ci-dessus. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy (*ibid.*) et adoption (p. 1092) de l'amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, par scrutin public (n° 82). — Amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, tendant à compléter *in fine* l'avant-dernier alinéa du paragraphe II de l'article 7 par les mots : « s'il ne préfère renoncer à la location » [pour éviter au bailleur un choix parmi les enchérisseurs] (p. 1092), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel nouveau rétablissant les tribunaux mixtes d'appel contre les décisions des tribunaux paritaires de baux ruraux (*ibid.*), observation, retrait (p. 1093). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 8, alinéa disposant que « la faculté de résilier en cas de vente d'une parcelle comprise dans un plan d'urbanisme ou d'occupation des sols ne fait pas obstacle à l'indemnisation du preneur pour perte de jouissance » (*ibid.*), et amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit ce dernier alinéa : « En cas de vente de parcelles visées au premier alinéa ci-dessus en vue d'un changement de destination, le preneur ne peut exercer son droit de préemption, faute de pouvoir exploiter dans les conditions prévues à l'article 845, mais à la faculté d'exiger, à tout moment, de l'acquéreur, qu'il exerce sur ces parcelles son droit de résiliation. Le preneur bénéficie, dans cette hypothèse, de l'indemnité prévue au dernier alinéa du présent article. » (*ibid.*), observations, adoption des deux amendements (p. 1094). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Le preneur est indemnisé du préjudice qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation. Il ne peut... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 9 afin qu'en cas d'éviction des délais de grâce supplémentaires soient accordés par le tribunal paritaire pour tenir compte de la situation du preneur et de sa famille (p. 1095), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toute cession de bail est interdite sans l'accord du bailleur ou sans l'agrément de celui-ci lorsque la cession est consentie au profit des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ; dans ce dernier cas et à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1096). — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le début du dernier alinéa de cet article : « Toute sous-location est interdite. Toutefois, le bailleur peut autoriser le preneur à consentir des sous-locations de certains bâtiments ou terrains pour un usage de vacances ou de loisirs. Chacune de ces sous-locations... » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, tendant à porter de deux à trois mois, au dernier alinéa de l'article 10, la durée maximum des sous-locations de vacances ou de loisirs (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur, tendant à supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 10, aux termes de laquelle, en cas de refus de sous-location du bailleur, le tribunal peut l'autoriser et fixer la part du prix revenant au propriétaire (*ibid.*), amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du dernier alinéa de cet article : « Dans ce cas, il fixe éventuellement la part du produit de la sous-location qui pourra être versée au bailleur par le preneur. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Paul Guillard, soutenu par M. Michel Sordel, tendant à compléter le texte de l'amendement précédent par les mots suivants : « Il en est de même en cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette part. » (*ibid.*), observations, retrait du sous-amendement de M. Paul Guillard, rejet de l'amendement de M. Baudouin de Hautecloque, rapporteur et adoption de l'amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis (p. 1097). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour constituer l'ar-

article 836-1 du code rural : « Art. 836-1. — Le preneur peut procéder, soit au retournement des parcelles de terre en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terre. Il pourra se prévaloir, le cas échéant, des dispositions prévues à la section V du présent chapitre. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1093). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural : « ... le preneur peut, après en avoir averti le bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sous réserve des conditions prévues aux deux dernières phrases du deuxième alinéa de l'article 850, procéder soit au retournement de parcelles en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terre, soit à la mise en œuvre de procédés culturaux non prévus au bail. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, dans le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural, à remplacer les mots : « Lorsque ces opérations n'ont pas reçu l'agrément du bailleur », par les mots : « sauf clause ou convention contraire » [indemnisation du preneur à sa sortie lorsque le bailleur n'a pas donné son accord aux transformations réalisées] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 12 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Descours Desacres et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour compléter l'alinéa 1^{er} de l'article 841 du code rural : « Après tentative infructueuse de conciliation et dans les quatre mois de celle-ci, il appartiendra [à la partie la plus diligente de saisir le tribunal au fond] » (*ibid.*) et amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit cet article : « I. — L'alinéa 1^{er} de l'article 841 du code rural est ainsi complété : « Après tentative de conciliation, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir le tribunal au fond. » « II. — Le début du deuxième alinéa de l'article 841 du code rural est modifié comme suit : « La forclusion ne sera pas encourue... » [modification rédactionnelle] (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Jacques Descours Desacres et plusieurs de ses collègues (p. 1099) et adoption de l'amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis [réduit à sa deuxième partie] (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le dernier alinéa de l'article 13 afin de préciser qu'en cas de copreneurs, une seule prorogation de bail est possible [prolongation de bail pour le preneur à moins de cinq années de sa retraite] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, après l'article 13, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Dans le deuxième alinéa de l'article 845 du code rural, les mots : « ... la reprise ne pourra être accordée... », sont remplacés par les mots : « ... le congé ne pourra être exécuté... » [coordination de la réglementation des cumuls avec les dispositions des statuts du fermage relatives au droit de reprise] (*ibid.*), observations, adoption (p. 1100). — Art. 14 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article permettant l'apport à un groupement foncier agricole d'un bien exploité par un propriétaire, après exercice du droit de reprise (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.* précédemment réservé). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article [apport d'un bien préempté à un groupement foncier agricole] (p. 1101), observations, retrait (*ibid.*). — Article additionnel après l'article 5. — Amendement de M. Philippe de Bourgoing et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « L'apport prévu à l'article 5 ci-dessus ne pourra avoir pour effet de remettre en cause la perception au taux réduit de 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière dont a bénéficié le preneur lors de son acquisition, en application des dispositions de l'article 705 du code général des impôts. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 14 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 14 bis, après les mots : « alliés jusqu'au quatrième degré inclus », à insérer les mots : « pour mettre fin à l'indivision » [conditions d'exercice du droit de reprise par les sociétés de famille] (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à modifier la liste des articles donnés en référence par l'article 15 (*ibid.*) et amendement identique par M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, observations, adoption des amendements (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant, après l'article 15, à insérer un article additionnel 15 bis nouveau ainsi rédigé : l'alinéa 6 de l'article 845 du code rural est ainsi rédigé : « Sans préjudice des dispositions de l'article 844, lorsque la reprise porte sur une partie des biens constituant l'exploitation du preneur, elle peut être refusée par le tribunal paritaire, si cette reprise est de nature à compromettre grave-

ment l'équilibre économique de l'exploitation. » (p. 1102), observations, adoption (*ibid.*) par scrutin public (n° 83). — Art. 16 (p. 1102). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les mots : « à la date de la notification du congé » dans la phrase : « La réintégration sur le fonds prévue à l'alinéa précédent, ne peut être prononcée, si, à la date de la notification du congé, le preneur exploite un autre bien rural... » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1103). — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant, au deuxième alinéa de l'article 16, à remplacer les mots : « qui lui permettrait, s'il était réintégré, d'exploiter une superficie supérieure à la surface maximale visée à l'article 188-1 », par les mots : « d'une superficie supérieure à deux fois la superficie minimum d'installation définie à l'article 188-3, alinéa 1^{er} » [réintégration du preneur exploitant un autre bien rural] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant : « I. — A la fin du premier alinéa du texte modificatif présenté pour remplacer le dernier alinéa de l'article 846 du code rural, à remplacer les mots : « s'il n'est pas agriculteur à titre principal », par les mots : « s'il exerce l'une des activités visées à l'article 188-8 ». « II. — En conséquence, à supprimer le deuxième alinéa du texte modificatif » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1104). — Articles additionnels. — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, après l'article 16, à insérer un article additionnel de coordination abrogeant le deuxième alinéa de l'article 847-1 du code rural (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, après l'article 16, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le dernier alinéa de l'article 850-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition. Elles sont majorées d'un intérêt calculé à compter de leur versement et égal au taux pratiqué par la caisse régionale de crédit agricole pour les prêts à moyen terme. En cas de reprise de biens mobiliers à un prix ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci, l'action en répétition peut être exercée dès lors que la somme versée a excédé ladite valeur vénale de plus de 10 p. 100. L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés qui lui font suite ainsi que, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois à compter de la date d'effet du congé. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant, à la fin du troisième alinéa de l'article additionnel proposé par l'amendement précédent, à remplacer les mots : « de plus de 10 p. 100 », par les mots : « de plus de 25 p. 100 » (*ibid.*), observations, rejet du sous-amendement et adoption de l'amendement (p. 1105). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour constituer l'article 850-2 du code rural : « Le preneur peut faire exécuter à ses frais ou exécuter lui-même, dans les conditions définies aux trois dernières phrases du deuxième alinéa de l'article 850, ainsi qu'aux deux derniers alinéas dudit article, les travaux mentionnés aux articles 847 à 850, dont la période d'amortissement calculée dans les conditions fixées par l'article 848 ne dépasse pas de plus de trois ans la durée d'un bail de neuf ans, de quatre ans celle d'un bail de douze ans, de cinq ans celle d'un bail de quinze ans ou de six ans celle d'un bail de dix-huit ans ou plus. Toutefois, lorsqu'il n'a pas reçu congé dans le délai prévu à l'article 838 ou à l'article 870-25 (dernier alinéa), selon le cas, il est ajouté à la durée du bail en cours celle du nouveau bail y compris la prorogation de plein droit prévue à l'article 845 (deuxième alinéa). » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Paul Guillard soutenu par M. Michel Sordel, tendant, à la fin de la première phrase du texte proposé par l'amendement précédent pour constituer le premier alinéa de l'article 850-2 du code rural, à remplacer les mots : « dont la période d'amortissement calculée dans les conditions fixées par l'article 848 ne dépasse pas de plus de trois ans la durée d'un bail de neuf ans, de quatre ans celle d'un bail de douze ans, de cinq ans celle d'un bail de quinze ans ou de six ans celle d'un bail de dix-huit ans ou plus » par les mots suivants : « dont la période d'amortissement calculée dans les conditions fixées par l'article 848 ne dépasse pas de plus de six ans la durée du bail. » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 1106). — Art. 17 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte modificatif présenté pour la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 851 du code rural : « S'il apparaît que le preneur est en droit de prétendre à une indemnité et si celle-ci n'a pas été définitivement fixée six mois avant l'expiration du bail, la partie la plus diligente peut saisir le président du tribunal paritaire statuant en la forme des référés en vue de la fixation d'une indemnité provisionnelle qui, notwithstanding toute opposition ou

appel, doit être versée ou consignée par le bailleur dans le mois de la notification de la décision en fixant le montant. Le preneur peut exiger, à son départ des lieux, le versement des sommes consignées, sans préjudice de la restitution ultérieure de l'excédent éventuel lors de la décision définitive. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 18 (*ibid.*). Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article complétant l'article 851 du code rural afin que le bailleur ayant payé une indemnité au preneur sortant puisse se faire rembourser de celle-ci par le preneur entrant (*ibid.*), observations, rejet (p. 1107). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la première phrase du texte présenté pour compléter l'article 851 du code rural : « Lorsque l'indemnité a été fixée par le juge et payée par le bailleur, celui-ci peut demander soit une majoration du prix du bail, conformément à l'article 812, soit le remboursement par le preneur entrant des sommes ainsi versées. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, après l'article 18, à insérer un article additionnel nouveau visant à insérer les mots : « ... ou au bailleur... », après les mots : « ... au preneur sortant... » dans l'article 851-1 du code rural qui est ainsi conçu : « Sont réputées non écrites toutes clauses ou conventions ayant pour effet de supprimer ou de restreindre les droits conférés au preneur sortant par les dispositions précédentes » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 19 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à compléter par les mots : « y compris la taxe régionale », la première phrase du texte modificatif présenté pour le troisième alinéa de l'article 854 du code rural ainsi conçu : « Les dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux sont supportées par le preneur » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1108). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du texte modificatif proposé pour le troisième alinéa de l'article 854 du code rural : « A défaut d'accord amiable entre les parties, cette fraction est fixée à un cinquième et fait l'objet d'un recouvrement direct par les services compétents, sur la déclaration par le bailleur du nom et de l'adresse du preneur et de la consistance des biens loués. Les frais occasionnés par cette opération sont à la charge du déclarant. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le texte proposé par l'amendement précédent, à remplacer les mots : « un cinquième », par les mots : « un sixième » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement, le sous-amendement devient sans objet (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Jean Collery, tendant, après l'article 19, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « L'article 861 du code rural est complété par l'alinéa suivant : « L'application aux alpages de tout ou partie des dispositions du statut du fermage fera éventuellement l'objet pour les départements concernés d'arrêtés préfectoraux pris après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1109). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « I. — Les articles 870-27 et 870-28 du code rural sont abrogés [prix des baux à long terme]. II. — Les dispositions des articles 793-2 (3°) et 793-1 (4°) du code général des impôts sont applicables, quel que soit le prix du bail, aux baux à long terme conclus antérieurement ou postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi. III. — Le deuxième alinéa de l'article 870-29 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : Les dispositions contenues dans l'article 870-24 sont réputées d'ordre public. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 21 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa de l'article 21 afin de préciser que, jusqu'à l'expiration des baux en cours, les dispositions actuelles de l'article 811 restent applicables (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis, au début du deuxième alinéa de l'article 21 (*ibid.*), observations, adoption (p. 1110). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à compléter *in fine* l'article 21 par un alinéa ainsi rédigé : « Le prix du bail en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi peut être révisé à l'initiative de l'une des parties en vue de son adaptation aux quantités fixées en application de l'article 7 ci-dessus. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 22 (*ibid.*). — Amendement de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit cet article : « La présente loi entrera en vigueur, dans chaque département, le premier jour du mois qui suivra la publication de l'arrêté pris en application de l'article 812, alinéa 6 nouveau, du code rural. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Octave Bajoux, rapporteur pour avis ; Georges Berchet, Christian Bon-

net, ministre de l'Agriculture ; Jean Collery, Jacques Descours Desacres, Jacques Eberhard, Jean Geoffroy, Baudouin de Hauteclocque, rapporteur ; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Geoffroy de Montalembert, Michel Sordel. — Explication de vote : MM. Jacques Eberhard, Jean Geoffroy, Georges Marie-Anne, Michel Sordel. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1110). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 120).

Adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 17 juin 1975. — V. Impressions n° 1683, 1744 et in-8° n° 304.

Deuxième transmission au Sénat [17 juin 1975] (I., n° 403). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Baudouin de Hauteclocque [19 juin 1975] (I., n° 419). — Renvoi pour avis à la commission des affaires économiques et du Plan [24 juin 1975]. — Avis par M. Octave Bajoux [24 juin 1975] (I., n° 429). — Discussion [27 juin 1975] (p. 2190 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur ; Octave Bajoux, rapporteur pour avis. — Discussion des articles (p. 2191 et suiv.). — Art. 7 (p. 2191). — Amendement de M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis, tendant à reprendre le texte adopté en première lecture pour le début du cinquième alinéa du texte modificatif présenté pour l'alinéa 5 de l'article 812 du code rural, qui est ainsi conçu : « Le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a contracté à un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative qui, en application des dispositions arrêtées par l'autorité administrative, aurait dû normalement être retenue pour le bien particulier donné à bail, peut, au cours... » (p. 2192), observations, adoption (p. 2193) par scrutin public (n° 121). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à supprimer le septième alinéa du paragraphe II de l'article 7 [révision du prix du bail lorsque celui-ci s'écarte de plus de 10 p. 100 de la valeur résultant du barème fixé par arrêté préfectoral] (p. 2193), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur au huitième alinéa du paragraphe II, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, tendant, dans le paragraphe II, à rédiger comme suit la fin de la dernière phrase de l'huitième alinéa du texte présenté pour remplacer l'alinéa 5 de l'article 812 du code rural : « le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail après avis de la commission départementale des structures » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2194). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural par des dispositions prévoyant que le preneur « doit fournir au bailleur, dans les deux mois qui précèdent cette opération [amélioration des conditions d'exploitation : retournement de parcelles de terre en herbe ou mise en herbe de parcelles de terre], par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une description détaillée des travaux qu'il se propose d'entreprendre. Le bailleur peut, pour un motif sérieux et légitime, saisir le tribunal paritaire, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis du preneur. Le preneur peut exécuter ou faire exécuter ces travaux si aucune opposition n'a été formée ou si le tribunal paritaire n'a pas admis la recevabilité ou le bien-fondé des motifs de l'opposition du bailleur » (*ibid.*), observations, rejet (p. 2195). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant, au début du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural, à remplacer les mots : « Lorsque ces opérations n'ont pas reçu l'agrément du bailleur », par les mots : « Sauf clause ou convention contraire » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le dernier alinéa de cet article 13, alinéa disposant que « Les dispositions des alinéas précédents [prorogations] ne sont pas applicables aux baux à long terme, visés au chapitre VII du présent titre », par le membre de phrase suivant : « ni, en cas de copreneurs, lorsque l'un d'entre eux en a déjà bénéficié » (p. 2196), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à compléter l'article 13 par des dispositions visant à étendre à la reprise exercée à l'encontre d'un preneur âgé, en application de l'article 845-1, la référence à l'âge requis pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ, retenu par l'Assemblée nationale en matière de prorogation de bail (*ibid.*), observations, retrait (p. 2197). — Art. 16 *ter* (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 850-1 du code rural : « L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés qui lui font suite

ainsi que, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois, à compter de la date d'effet du congé. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 17 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 851 du code rural : « S'il apparaît que le preneur est en droit de prétendre à une indemnité et si celle-ci n'a pas été définitivement fixée un an avant l'expiration du bail, la partie la plus diligente peut saisir le président du tribunal paritaire statuant en la forme des référés en vue de la fixation d'une indemnité provisionnelle d'un montant aussi proche que possible de celui de l'indemnité définitive ou consignée par le bailleur dans le mois de la notification de la décision en fixant le montant. Le preneur peut exiger, à son départ des lieux, le versement des sommes consignées, sans préjudice de la restitution ultérieure de l'excédent éventuel lors de la décision définitive. Si, malgré la fixation de l'indemnité provisionnelle ou définitive, le bailleur n'a pas versé ou consigné celle-ci à la date de l'expiration du bail, il ne peut exiger le départ du preneur avant que ce versement ou cette consignation ait été effectuée. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2198). — Art. 21 (*ibid.*). — Amendement de M. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur, tendant à reprendre le texte adopté par le Sénat en première lecture (*ibid.*), observations, adoption (p. 2199). — Amendement de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, tendant à reprendre, après le premier alinéa de cet article, l'alinéa adopté en première lecture précisant les cas dans lesquels le bail transmis au descendant sera ou non considéré comme un premier bail (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Toutefois, sauf accord contraire des parties, la révision ne peut intervenir si le bail comporte une clause de reprise durant son cours. » (*ibid.*), sous-amendement de M. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur, tendant à compléter le texte de l'amendement par les mots : « ..., à moins que le bailleur ne renonce à l'exercice de cette clause jusqu'à l'expiration du bail. » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 2200). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Octave Bajeux, rapporteur pour avis ; Georges Berchet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Emile Durieux, Baudouin de Hauteclouque, rapporteur ; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Pierre Laborde. — *Explication de vote* : M. Michel Moreigne. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2200). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 163). — DEUXIÈME LECTURE.

Dépôt en troisième lecture à l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. — V. Impression, n° 1829.

Adoption par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 30 juin 1975. — V. Impression in 8° n° 242.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [27 juin 1975] (p. 2200). — Nomination des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Baudouin de Hauteclouque [27 juin 1975] (I, n° 467). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2383 et 2384). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — *Articles* (*ibid.*). — Sur l'ensemble, adoption (p. 2384). — ADOPTION (n° 194). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-632 du 15 juillet 1975 (J. O. du 16 juillet 1975).

BIBLIOTHEQUES. — V. aussi EDITION. — LOI DE FINANCES POUR 1976. — CULTURE (OBSERVATIONS). — EDUCATION. — UNIVERSITÉ (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 143, 149, 150. — QUESTIONS ORALES, 1707, 1708, 1709.

BISCUITIERIES. — V. aussi LICENCIEMENTS.

BLE. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 15, 50.

BONS DU TRESOR. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ART. 61.

BOURSE DE VALEURS. — V. aussi BANQUES. — QUESTIONS ORALES, 1656.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS).

BUDGET. — V. LOI DE FINANCES. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1646.

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES (B.A.P.S.A.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (B.I.T.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS).

C

CADASTRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES (CHARGES COMMUNES) (OBSERVATIONS).

CAISSE D'ÉPARGNE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS).

CALAMITES AGRICOLES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1584, 1604, 1650.

CALANQUES (Massif des). — V. SITES (PROTECTION DES).

CAMBODGE. — V. FRANÇAIS A L'ÉTRANGER.

CAMEROUN. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 2, 3, 4, 5.

CAMPING

Proposition de loi, présentée par M. Fernand CHATELAIN, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le développement du camping-caravaning à but non lucratif [22 avril 1975] (I, 252). — Renvoi à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi TOURISME.

CANADA. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 39.

CANAUX. — V. VOIES NAVIGABLES.

CANTONS. — V. aussi ELECTIONS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1648. QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 164.

CARACTÈRES TYPOGRAPHIQUES. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 18.

CARAVANING. — V. CAMPING.

CARBURANTS AGRICOLES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE.

CARTE DU COMBATTANT. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1522.

CASIER JUDICIAIRE. — V. aussi CRIMES ET DÉLITS.

CENSURE CINÉMATOGRAPHIQUE. — V. CINÉMA.

CENTRALES NUCLEAIRES. — V. ENERGIE NUCLÉAIRE.

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PERFECTIONNEMENT DE L'ARTISANAT ET DES MÉTIERS (C.E.P.A.M.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS).

CENTRE EUROPEEN POUR LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES A MOYEN TERME. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 1.

CENTRE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES PUBLICATIONS EN SERIES. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 52.

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Sont chargés de suivre et de contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou: MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; Maurice Schumann, désigné par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la nation; Jean de Bagneux, désigné par la commission des affaires culturelles [22 avril 1975] (p. 619).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: CULTURE (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES. — DEUXIÈME DÉLIBÉRATION: ART. 27).

CENTRE NATIONAL DES ETUDES SPATIALES (C. N. E. S.). — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 180.

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION POUR LA PRODUCTIVITE DES ENTREPRISES (C. N. I. P. E.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ.

CENTRE NATIONAL POUR L'EXPLOITATION DES OCEANS (C. N. E. X. O.). — V. aussi DOMAINE PUBLIC MARITIME. — LOI DE FINANCES POUR 1976: INDUSTRIE ET RECHERCHE.

CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL. — V. aussi HANDICAPÉS

CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION SUR LA CONSOMMATION (C. R. E. D. O. C.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ (OBSERVATIONS).

CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS (OBSERVATIONS).

CEREALES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 114.

CHAMBRES DES METIERS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 19). — QUESTIONS ORALES, 1684.

CHANTIERS NAVALS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: DÉFENSE (OBSERVATIONS). — MARINE MARCHANDE.

CHARBON. — V. aussi: ENERGIE. — LOI DE FINANCES POUR 1976: INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

CHARENTE. — V. LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975: (n° 3. — OBSERVATIONS).

CHASSE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif au permis de chasser [7 mars 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et décrets, 8 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 203). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Alfred Kieffer [10 avril 1975] (I., n° 231). — Déclaration d'urgence [16 avril 1975] (p. 498). — Discussion [16 avril 1975] (p. 498 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale: MM. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie; Alfred Kieffer, rapporteur; Fernand Châtelain. — Discussion des articles (p. 501 et suiv.). — Art. 2 (p. 501). — Amendement de M. Fernand Châtelain et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article 366 bis du code rural: « L'organisme chargé de procéder à l'examen institué à l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974 peut demander au

candidat, préalablement à tout examen, la délivrance d'un certificat médical attestant que le demandeur est indemne d'affections ou d'infirmités rendant dangereux l'exercice de la chasse. » (*ibid.*) et amendement de M. Alfred Kieffer, rapporteur, tendant, dans le texte modificatif présenté pour l'article 366 bis du code rural, dans la deuxième phrase du I, à remplacer les mots: « peuvent être subordonnés [la délivrance et le visa du permis] par les mots: « sont subordonnés » [à la présentation d'un certificat médical] (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Fernand Châtelain et plusieurs de ses collègues (p. 502), le paragraphe I est réservé jusqu'à l'examen de l'article 5 du projet de loi (p. 503). — Amendement de M. Alfred Kieffer, rapporteur, tendant, après le paragraphe I, à insérer un paragraphe I bis ainsi rédigé: « I bis. — Les étrangers non résidents qui en font la demande sont autorisés à chasser sous réserve d'être titulaires et porteurs d'une licence de chasse délivrée pour une durée de quarante-huit heures, par le préfet du département où ils chassent, sur présentation de l'attestation d'assurance visée ci-après, au paragraphe III. Il ne pourra être attribué au cours d'une année plus de deux licences à une même personne. Le montant de la somme perçue lors de la délivrance des licences est versé à l'office national de la chasse. Les étrangers non résidents titulaires d'un permis de chasser dûment visé ne pourront valider leur permis qu'en payant la redevance cynégétique nationale instituée par l'article 22 de la loi de finances n° 74-1114 du 27 décembre 1974. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application des alinéas ci-dessus. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Alfred Kieffer, rapporteur, tendant, après le premier alinéa du paragraphe II, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé: « A compter du 1^{er} juillet 1975, tout contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des chasseurs est, nonobstant toute clause contraire, réputé comporter des garanties au moins équivalentes à celles qui sont fixées par l'alinéa ci-dessus. » (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — L'article 2 est réservé (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à compléter *in fine* l'article 5 par l'alinéa suivant: « 4° [le permis est refusé] à toute personne atteinte d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse. » (p. 504), observations, adoption (p. 505). — Art. 2 (précédemment réservé — suite). — Amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant, pour harmonisation avec l'amendement adopté à l'article 5, à supprimer la 2^e phrase du paragraphe I, premier alinéa (p. 505), observations, adoption (*ibid.*). — L'amendement de M. Alfred Kieffer, rapporteur (cf. p. 502), tendant, dans le texte modificatif présenté pour l'article 366 bis du code rural, à remplacer les mots: « peuvent être subordonnés »; par les mots: « sont subordonnés », n'a plus d'objet (p. 505). — Article additionnel après l'article 8. — Amendement de M. Alfred Kieffer, rapporteur, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « Il est inséré au code rural, après l'article 381, l'article suivant: « Art. 381-1. — En cas de condamnation pour l'une des infractions définies par les articles 374, 375, 376 et 377 et lorsque l'infraction aura été commise avec un véhicule à moteur, les tribunaux peuvent suspendre le permis de conduire de l'auteur de l'infraction pour un temps qui ne peut excéder trois ans. » (p. 506) et sous-amendement de M. Marcel Nuninger tendant, dans le texte proposé par l'amendement précédent pour l'article 381-1 du code rural, après les mots: « articles 374, 375, 376 et 377 », à insérer les mots: « et par les textes en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. Léon David et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Châtelain, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « Le deuxième alinéa de l'article 384 du code rural est ainsi rédigé: « Le ministre chargé de la chasse commissionne des gardes chargés spécialement de la police de la chasse, recrutés et rétribués par l'Office national de la chasse. Ces gardes sont affectés aux fédérations départementales de la chasse en fonction des besoins de celles-ci. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 508). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Marcel Nuninger, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement de M. Alfred Kieffer, rapporteur, tendant à modifier le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 396 du code rural, afin de réduire de vingt-cinq à vingt-trois ans l'âge requis pour être élu président d'une fédération départementale de chasseurs (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 19 (p. 509). — Amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à compléter cet article qui fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} juillet 1975, par un deuxième alinéa ainsi rédigé: « Toutefois jusqu'au 30 juin 1976: les permis de chasse délivrés avant le 30 juin 1975 pourront tenir lieu

du permis de chasser sous réserve du visa et de la validation prévus par la loi ; les marins pêcheurs professionnels et les conchyliculteurs assimilés administrativement auxdits marins pourront pratiquer la chasse maritime s'ils sont en possession d'une autorisation délivrée gratuitement par l'administration des affaires maritimes. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel après l'article 19. — Amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant, après l'article 19, à insérer un article additionnel nouveau disposant que : « La présente loi n'est pas applicable au département de la Guyane » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Fernand Chatelain, Marcel Champeix, Pierre Croze, René Debesson, Claudius Delorme, Jean-Marie Girault, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie ; Alfred Kieffer, rapporteur ; Ladislav du Luart, Paul Malassagne, Jacques Ménard, Marcel Nuninger, Hector Viron. — Sur l'ensemble, adoption (p. 509). — ADOPTION (n° 85). — URGENCE.

Adopté avec modification par l'Assemblée nationale le 24 avril 1975. — V. Impressions n° 1551, 1564 et in-8° n° 244. — Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 30 avril 1975. — V. Impressions n° 1601 et in-8° 248.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art 45, alinéa 2, de la Constitution) [29 avril 1975] (p. 686). — Election des membres de la commission (p. 689).

Transmission au Sénat (commission mixte paritaire) [29 avril 1975] (I., n° 266). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan. — Urgence déclarée. — Rapport par M. Alfred Kieffer [30 avril 1975] (I., n° 273). — **Discussion** [30 avril 1975] (p. 735 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : M. Alfred Kieffer, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. — *Discussion des articles* (p. 735 et suiv.). — Art. 3 (p. 736). — Amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à compléter cet article 3 par le nouveau paragraphe suivant : « IV. — Le même article 367 du code rural [délivrance du permis] est complété par l'alinéa suivant : « Le présent article est applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Marcel Champeix, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie ; Ladislav du Luart, Guy Schmaus. — Sur l'ensemble, adoption (p. 738) du texte de la commission mixte paritaire modifié par l'amendement du Gouvernement. — ADOPTION (n° 106). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-347 du 14 mai 1975 (J.O. du 15 mai 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 9 bis). — QUESTIONS ORALES, 1620.

CHEMINS DE FER. — V. SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (S.N.C.F.).

CHEQUES POSTAUX. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS).

CHIMIE (Industrie). — V. aussi EMPLOI. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

CHIROPRACTEURS

Proposition de loi, présentée par M. JEAN SAUVAGE, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative à l'exercice de la profession de chiropracteur [3 juin 1975] (I. n° 355). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

CHIRURGIENS-DENTISTES

Proposition de loi présentée par M. Marcel BÉRAUD, député, tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de cinquième année, et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 18 juin 1975. — V. Impressions n° 1548, 1624 et in-8° n° 306. — **Transmission au Sénat** [18 juin 1975] (I., n° 415). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport

par M. Jean Mézard [2 octobre 1975] (I., n° 3). — **Discussion** [9 octobre 1975] (p. 2861 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : M. Jean Mézard, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; M. Michel Moreigne. — *Discussion des articles* (p. 2862 et 2863). — Art. 1^{er} (p. 2862). — Amendement de M. Paul Malassagne tendant à compléter le texte modificatif présenté pour le dernier alinéa de l'article L. 359 du code de la santé publique afin de tenir compte pour le délai d'installation de la durée du service national et sous-amendement rédactionnel de M. Jean Mézard, rapporteur (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement, tendant ainsi à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article L. 359 du code de la santé publique « 2° Les étudiants français en chirurgie dentaire ayant satisfait à leur examen de cinquième année, pendant l'année qui suit cet examen, ce délai pouvant être prorogé d'une durée égale à celle du service national accompli par les intéressés à la suite dudit examen. » (p. 2863). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Mézard, rapporteur, tendant à modifier le texte modificatif présenté pour l'article L. 438 du code de la santé publique, dernier alinéa, afin que soit adjoint avec voix consultative au conseil régional non pas « le dentiste-conseil régional » mais « un praticien-conseil désigné par le médecin-conseil régional » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de Mme Simone Veil, ministre de la santé, au dernier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 438 du code de la santé publique (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Paul Malassagne, Jean Mézard, rapporteur, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2863). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 6).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1975. — V. Impressions n° 1915, 2050 et in-8° 410.

Promulgation. — Loi n° 75-1282 du 3 décembre 1975 (J. O. du 31 décembre 1975).

CHOMAGE. — V. aussi ALLOCATIONS DE CHÔMAGE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975. — (n° 3. — ART. 1. — ART. 2.). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 132.

CINEMA. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — CULTURE (OBSERVATIONS). — (DEUXIÈME DÉLIBÉRATION : ART. 16 bis). — QUESTIONS ORALES, 1531, 1538, 1606.

CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 3, 22, 46

CIRCULATION ROUTIÈRE. — V. aussi AUTOROUTES. — SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : ÉQUIPEMENT. — LOGEMENT (OBSERVATIONS).

CLAUSE PÉNALE

Proposition de loi présentée par M. Jean FOYER, député, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mai 1975. — V. Impressions n° 1365, 1603 et in-8° n° 267. — **Transmission au Sénat** [20 mai 1975] (I., n° 310). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Thyraud [12 juin 1975] (I., n° 386). — **Discussion** [18 juin 1975] (p. 1744 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jacques Thyraud, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Discussion des articles* (p. 1746 et 1747). — Art. 1^{er} (p. 1746). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'alinéa complétant l'article 1152 du code civil : « Néanmoins, si le contrat revêt un caractère léonin, le juge peut modérer la peine qui avait été stipulée, si elle est manifestement excessive. Toute convention contraire est nulle » (*ibid.*), sous-amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant au début du texte proposé par l'amendement précédent, après le mot : « néanmoins » à supprimer les mots : « si le contrat revêt un caractère léonin, » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant dans le même texte a) après les mots : « peut modérer », à ajouter les mots : « ou dérisoire. » (*ibid.*), observations, adoption des deux sous-amendements.

dements et de l'amendement (p. 1747). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 1231 du code civil : « Art. 1231. — Lorsque l'engagement a été exécuté en partie, la peine stipulée peut être diminuée par le juge à proportion de l'intérêt que l'exécution partielle a procuré au créancier, sans préjudice de l'application de l'article 1152. Toute convention contraire est nulle. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à compléter cet article afin que la présente loi soit applicable non seulement aux contrats en cours mais également aux instances en cours (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; André Mignot, Jacques Thyraud, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1747). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 146).

Adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale le 28 juin 1975. — V. Impressions n°s 1779, 1823 et in-8° n° 339.

Deuxième transmission au Sénat [28 juin 1975] (I., n° 471). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Jacques Thyraud [29 juin 1975] (I., n° 478). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2381). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jacques Thyraud, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Articles (*ibid.*) — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 192). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-597 du 9 juillet 1975. — (J. O. du 10 juillet 1975).

CODE CIVIL. — V. aussi CLAUSE PÉNALE. — DIVORCE. — INDIVISION. — INTÉRÊT LÉGAL. — SOCIÉTÉS CIVILES.

CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE. — V. aussi AGENTS COMMUNAUX. — ELECTIONS. — PARIS.

CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE. — V. aussi ETABLISSEMENTS A CARACTÈRE SOCIAL. — FAMILLE. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — HANDICAPÉS. — MAJORITÉ (ÂGE DE LA). — TRAVAILLEUSES FAMILIALES.

CODE DE LA ROUTE

V. aussi CRIMES ET DÉLITS.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE. — V. aussi CHIRURGIENS-DENTISTES. — COSMÉTIQUES. — LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE. — PHARMACIE. — PHARMACIE VÉTÉRINAIRE. — VACCINATION.

CODE DE LA SECURITE SOCIALE. — V. aussi ASSURANCE VIEILLESSE. — DÉTENTION. — DIVORCES. — HANDICAPÉS. — SÉCURITÉ SOCIALE. — TRAVAIL DES FEMMES.

CODE DE L'AVIATION CIVILE. — V. aussi AÉRONEFS.

CODE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION. — V. aussi HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. — URBANISME.

CODE DE PROCEDURE PENALE. — V. aussi CRIMES ET DÉLITS. — PROCÉDURE PÉNALE.

CODE DES DEBITS DE BOISSONS. — V. aussi CRIMES ET DÉLITS.

CODE DES DOUANES. — V. aussi NAVIRES.

CODE DES MARCHÉS PUBLICS. — V. aussi FAILLITE, RÈGLEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION DE BIENS.

CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE. — V. aussi ARMÉE. — DIVORCE. — LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES.

CODE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS. — V. aussi TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS.

CODE DU TRAVAIL. — V. aussi DÉTENTION. — FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE. — FRANÇAIS (LANGUE). — HANDICAPÉS. — SALAIRES. — SPORTS. — TRAVAIL (DURÉE DU). — TRAVAIL DES FEMMES. — TRAVAILLEURS ÉTRANGERS.

CODE ELECTORAL. — V. aussi CONSEILS MUNICIPAUX. — CORSE. — ELECTIONS. — PARLEMENTAIRES. — SÉNATEURS.

CODE GENERAL DES IMPOTS. — V. aussi LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVE. — URBANISME.

CODE MINIER. — V. aussi DOMAINE PUBLIC MARITIME. — MINES ET CARRIÈRES.

CODE PENAL. — V. aussi CRIMES ET DÉLITS. — DIVORCE. — TRAVAIL DES FEMMES. — TRANSPORTS.

CODE RURAL. — V. aussi BAUX RURAUX. — CHASSE. — EQUARRISSAGE. — REMEMBREMENT. — SÉCURITÉ SOCIALE.

COLLECTIVITES LOCALES. — V. aussi IMPOTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS (OBSERVATIONS). — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975. — (n° 1. — OBSERVATIONS. — ART. 1). — (n° 3. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1588, 1589, 1645, 1698. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 44, 88, 91, 96, 108.

COLLEGE AGRICOLE D'ALTKIRCH. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (C. E. G.). — V. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (C. E. S.). — V. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

COMITE CONSULTATIF DES UNIVERSITES. — V. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

COMITE D'ORGANISATION DES RECHERCHES APPLIQUÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (C. O. R. D. E. S.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ.

COMMERÇANTS. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

COMMERÇANTS ET ARTISANS. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

COMMERÇANTS (Étrangers). — V. AGENCES DE VOYAGES.

COMMERCE

Dépôt d'un rapport du Gouvernement sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat [2 octobre 1975] (p. 2726).

COMMERCE ET ARTISANAT. — V. aussi BAUX COMMERCIAUX. — LOIS DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS).

COMMERCE EXTERIEUR. — V. aussi CÉRÉALES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — ÉCONOMIE ET FINANCES. — COMMERCE EXTERIEUR (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS). — (n° 3. — OBSERVATIONS). — PRODUITS AGRICOLES. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBATS, 163. — QUESTIONS ORALES, 1702.

COMMERCIALISATION. — V. FRANÇAIS (LANGUE).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 (COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ).

COMMISSION DE COORDINATION DE LA DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1595.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Dépôt du rapport annuel sur les opérations de 1974 [10 juin 1975] (p. 1428).

COMMISSIONS D'ENQUETE ET MISSIONS D'INFORMATION

I. — COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE. — V. la matière.

II. — MISSIONS D'INFORMATION. — V. aussi RAPPORTS D'INFORMATION.

1. — Lettre par laquelle M. le président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une **mission d'information chargée d'étudier en République populaire de Chine les aspects budgétaires et financiers de la planification, ainsi que les échanges commerciaux avec la France** [19 juin 1975] (p. 1771). — Octroi de l'autorisation demandée [27 juin 1975] (p. 2190).

2. — Deux lettres par lesquelles M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information : **la première, chargée de se rendre en U. R. S. S. afin de prendre des contacts utiles à une bonne compréhension des relations franco-soviétiques dans le cadre de la détente et du resserrement de nos rapports avec ce pays ; la seconde, chargée d'étudier les problèmes de stratégie générale dans l'océan Indien** [20 juin 1975] (p. 1866). — Octroi de l'autorisation demandée [27 juin 1975] (p. 2190).

3. — Lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires culturelles fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une **mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement des universités françaises d'Afrique noire** [25 juin 1975] (p. 2100). — Octroi de l'autorisation demandée [27 juin 1975] (p. 2190).

4. — Lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires sociales fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une **mission d'information chargée d'étudier l'organisation socio-sanitaire du Brésil et du Pérou** [28 novembre 1975] (p. 3893). — Octroi de l'autorisation demandée [20 décembre 1975] (p. 4883).

5. — Lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires économiques et du Plan fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une **mission d'information chargée d'étudier les principaux problèmes économiques de l'Iran** [3 décembre 1975] (p. 4050). — Octroi de l'autorisation demandée [20 décembre 1975] (p. 4883).

6. — Lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires culturelles fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une **mission d'information chargée d'étudier les conditions dans lesquelles se dispense l'enseignement agricole en Allemagne et en Italie** [15 décembre 1975] (p. 4565). — Octroi de l'autorisation demandée [20 décembre 1975] (p. 4883).

7. — Lettre par laquelle M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une **mission d'information chargée d'étudier : 1° les problèmes de la départementalisation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; 2° l'organisation fédérale en Australie et le rôle du Sénat dans les pays du Commonwealth** [19 décembre 1975] (p. 4856).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 1975.

1° Communication de la demande de création [22 mai 1975] (p. 1032) ; 2° Nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° Liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 27 mai 1975 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 22 mai 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Augustin Chauvet, Frédéric Gabriel, Rémy Montagne, Maurice Papon, Maurice Plantier, Henri Torre, Robert André Vivien.

Sénateurs : MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Pierre Prost.

Membres suppléants.

Députés : MM. Jean Boinvilliers, Maurice Tissandier, Roger Partrat, Pierre Ribes, Pierre Cornet, Jacques Weinman, Bernard Marie.

Sénateurs : MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, André Fosset, Auguste Amic, Roland Boscardy-Monsservin, Yves Durand, Edmond Sauvageot.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 28 mai 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Edouard Bonnefous ; *vice-président* : M. Rémy Montagne ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Maurice Papon, au Sénat, M. Yvon Coudé du Foresto.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES.

1° Communication de la demande de création [5 juin 1975] (p. 1268) ; 2° Nominations des sénateurs membres de la commission [5 juin 1975] (p. 1279) ; 3° Liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 5 juin 1975 et par le Sénat dans sa séance du même jour, la commission est ainsi constituée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Henry Berger, Jean Bichat, Jacques Blanc, Paul Caillaud, Antoine Gissingier, Claude Weber, Pierre Weber.

Sénateurs : MM. André Bohl, Henri Caillavet, Lucien Grand, Jean Gravier, André Rabineau, Marcel Souquet, Bernard Talon.

Membres suppléants.

Députés : MM. Jean Bastide, Marcel Béraud, Alexandre Bolo, Jean Briane, Jean Laborde, Gilbert Millet, Pierre de Montesquiou.

Sénateurs : MM. Jean Desmarests, Jacques Henriet, Georges Marie-Anne, Jacques Maury, Ernest Reptin, Victor Robini, Mlle Gabrielle Scellier.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 10 juin 1975, la commission mixte paritaire a approuvé la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Henri Berger ; *vice-président* : M. Georges Marie-Anne ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Jacques Blanc ; au Sénat, M. Bernard Talon.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE AGRICOLE.

1° Communication de la demande de création [26 juin 1975] (p. 2113) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la

suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 26 juin 1975 et par le Sénat, dans sa séance du jeudi 26 juin 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Pierre Méhaignerie, Jacques Fouchier, Jean Valleix, André Billoux, Jean Chambon, Marcel Rigout, Robert Drapier.

Sénateurs : MM. Jean Bertrand, Michel Sordel, Octave Bajeux, Marcel Brégère, Raymond Brun, Georges Berchet, Fernand Chatelain.

Membres suppléants.

Députés : MM. Bertrand Denis, Paul Balmigère, Emile Bizet, Gaston Girard, Mme Arlette Crépin, MM. Pierre Weisenhorn, Jean Bernard.

Sénateurs : MM. Jean-Marie Bouloux, Hector Dubois, Emile Durieux, Paul Guillaumot, Louis Marré, Maurice Lalloy, Mme Brigitte Gros.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 26 juin 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Jean Bertrand ; *vice-président* : M. Jacques Fouchier ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Pierre Méhaignerie ; au Sénat, M. Michel Sordel.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUPPRIMANT LA PATENTE ET UTILISANT UNE TAXE PROFESSIONNELLE.

1° Communication de la demande de création [26 juin 1975] (p. 2153) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et par le Sénat dans sa séance du 26 juin 1975, la commission est ainsi constituée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Jean-Claude Burckel, Maurice Papon, Jacques Piot, Claude Gerbet, Eugène Claudius-Petit, Marcel Massot.

Sénateurs : MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, René Monory, Max Monichon, Jacques Descours-Desacres, Yves Durand, André Mignot.

Membres suppléants.

Députés : MM. Charles Magaud, Augustin Chautet, Henri Baudouin, Paul Graziani, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Jacques Bérard, Achille Peretti.

Sénateurs : MM. Pierre Prost, Joseph Raybaud, Georges Lombard, Roland Boscardy-Monsservin, Marcel Fortier, Henri Tournan, Auguste Amic.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 27 juin 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi composé :

Président : M. Jean Foyer ; *vice-président* : M. Edouard Bonnefous ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Jean-Claude Burckel ; au Sénat, M. Yvon Coudé du Foresto.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU STATUT DU FERMAGE

1° Communication de la demande de création [27 juin 1975] (p. 2200) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et par le Sénat, dans sa séance du vendredi 27 juin 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Bertrand Denis, Claude Gerbet, Pierre Méhaignerie, Jacques Fouchier, Emile Bizet, Arthur Cornette, Marc Bécam.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Baudouin de Haute-cloque, Octave Bajeux, Philippe de Bourgoing, Yves Estève, Jean Geoffroy, Jacques Pelletier.

Membres suppléants.

Députés : MM. Marc Masson, Jean Desanlis, Maurice Dousset, Jean Chambon, Charles Ceyrac, Jean Bernard, Marcel Rigout.

Sénateurs : MM. Jean Auburtin, Jacques Eberhard, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Pierre Jourdan, Jean Sauvage, Edgar Tailhades.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 27 juin 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jacques Fouchier ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Emile Bizet ; au Sénat, M. Baudouin de Haute-cloque.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉDUCATION.

1° Communication de la demande de création [28 juin 1975] (p. 2274) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le samedi 28 juin 1975 et par le Sénat, dans la séance du même jour, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Maurice Legendre, Jean Bichat, René-Roger Gaussin, Henry Berger, Jack Ralite, Louis Mexandeau, Marcel Beraud.

Sénateurs : MM. Jean de Bagneux, René Tinant, Jean Fleury, François Duval, Michel Miroudot, Jean Collery, Jacques Habert.

Membres suppléants.

Députés : MM. Etienne Pinte, Antoine Gissingier, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Jean de Préaumont, Lucien Pignion, Mme Gisèle Moreau, M. Xavier Hamelin.

Sénateurs : MM. Adolphe Chauvin, Charles Durand, Roger Houdet, Charles Ferrant, Louis de Leforest, Jean-Pierre Blanc, Edmond Barrachin.

NOMINATION DU BUREAU.

Dans la séance du samedi 28 juin 1975, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Henry Berger ; *vice-président* : M. Jean de Bagneux ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Maurice Legendre ; au Sénat, M. Adolphe Chauvin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET A LA RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX.

1° Communication de la demande de création [28 juin 1975] (p. 2258) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (p. 2274) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le samedi 28 juin 1975 et par le Sénat dans sa séance du samedi 28 juin 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Chambon, Pierre Weisenhorn, Robert Wagner, André Glon, Marc Bécam, Jean Turco, Raoul Bayou.

Sénateurs : MM. Jean Bertaud, Jean-Marie Rausch, Robert Laucournet, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Léandre Létouart, Jean Collery.

Membres suppléants.

Députés : MM. Henri de Gastines, Charles Deprez, André Billoux, Jean Chassagne, Mme Aliette Crépin, MM. Emile Bizet, Gilbert Gautier.

Sénateurs : MM. Jacques Boyer-Andrivet, Georges Berchet, Jean-Marie Bouloux, René Debesson, Francisque Collomb, Bernard Legrand, Fernand Chatelain.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 28 juin 1975, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Bertaud ; *vice-président* : M. Jean Chambon ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Pierre Weisenhorn ; au Sénat, M. Jean-Marie Rausch.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DU DIVORCE

1° Communication de la demande de création [28 juin 1975] (p. 2284) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission [29 juin 1975] (p. 2302) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 30 juin 1975 et par le Sénat, dans sa séance du samedi 28 juin 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Georges Donnez, André Fanton, Nicolas Alfonsi, Jacques Piot, Claude Gerbet, Mme Hélène Missoffe.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Jean Geoffroy, Jean Auburtin, Yves Estève, Pierre Marcihacy, Jacques Pelletier, Jacques Thyraud.

Membres suppléants.

Députés : MM. Maurice Brun, André Chandernagor, Jacques Richomme, Mme Yvonne Stéphan, Mme Hélène Constans, MM. Paul Graziani, François Le Douarec.

Sénateurs : MM. Marcel Champeix, Jean-Marie Girault, Baudouin de Hauteclocque, André Mignot, Louis Namy, Paul Pillet, Louis Virapoullé.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du lundi 30 juin 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jean Foyer ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Georges Donnez ; au Sénat, M. Jean Geoffroy.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE ET A LEURS DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS

1° Communication de la demande de création [29 juin 1975] (p. 2312) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (p. 2313) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 30 juin 1975 et par le Sénat, dans sa séance du dimanche 29 juin 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Benoît Marquet, Jean Bichat, Pierre-Roger Gaussin, Henry Bluger, Jack Rolite, Louis Mexandeau, Marcel Beraud.

Sénateurs : MM. Louis Boyer, Lucien Grand, Jacques Henriët, Marcel Lemoine, Jean Mézard, André Robineau, Robert Schwint.

Membres suppléants.

Députés : MM. Etienne Pinte, Antoine Gissingier, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Jean de Préaumont, Lucien Pignion, Mme Gisèle Moreau, M. Xavier Hamelin.

Sénateurs : MM. Fernand Dussert, Louis Gros, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Michel Moreigne, Bernard Talon, Henri Terré.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du lundi 30 juin 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Lucien Grand ; *vice-président* : M. Henry Berger ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Jean Bichat ; au Sénat, M. Louis Boyer.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CONVENTIONS ENTRE LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DU RÉGIME AGRICOLE ET DU RÉGIME DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DES PROFESSIONS NON AGRICOLES ET LES PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX.

1° Communication de la demande de création [29 juin 1975] (p. 2318) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 30 juin 1975 et par le Sénat, dans sa séance du dimanche 29 juin 1975, la commission est ainsi constituée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Benoît Macquet, Jean Bichat, René-Roger Gaussin, Henry Berger, Jack Rolite, Louis Mexandeau, Marcel Beraud.

Sénateurs : MM. Louis Boyer, Lucien Grand, Jacques Henriët, Jean Mézard, André Rabineau, Robert Schwint, Henri Terré.

Membres suppléants.

Députés : MM. Etienne Pinte, Antoine Gissingier, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Jean de Préaumont, Lucien Pignion, Mme Gisèle Moreau, M. Xavier Hamelin.

Sénateurs : MM. Fernand Dussert, Louis Gros, Bernard Lemarié, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Michel Moreigne, Bernard Talon.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du lundi 30 juin 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Lucien Grand ; *vice-président* : M. Henry Berger ; *rapporteurs* : au Sénat, M. Lucien Grand ; à l'Assemblée nationale, M. Jean Bichat.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INDÉPENDANCE DU TERRITOIRE DES COMORES.

1° Communication de la demande de création [30 juin 1975] (p. 2363) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 30 juin 1975 et par le Sénat dans sa séance du même jour, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Jacques Piot, Marc Lauriol, Pierre-Charles Krieg, Jean Fontaine, Michel Debré, Georges Donnez.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Jacques Pelletier, Charles de Cuttoli, Jean Geoffroy, Jean-Marie Girault, Baudouin de Hauteclocque, Louis Namy.

Membres suppléants.

Députés : MM. Claude Gerbet, Benjamin Brial, Jacques Richomme, André Fanton, Jean Tiberi, Charles Magaud, Eugène Claudius-Petit.

Sénateurs : MM. Philippe de Bourgoing, Marcel Champeix, Yves Estève, Paul Guillard, Jean Sauvage, Jacques Thyraud, Louis Virapoullé.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du lundi 30 juin 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Jean Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jean Foyer ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. René-Charles Krieg ; au Sénat, M. Jacques Pelletier.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (N° 3).

1° Communication de la demande de création [11 septembre 1975] (p. 2674) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. —

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 12 septembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 11 septembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jacques Cressard, Emmanuel Hamel, Fernand Icart, Rémy Montagne, Maurice Papon, Pierre Ribes, Robert-André Vivien.

Sénateurs : MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Pierre-Max Monichon, Auguste Amic, André Fosset.

Membres suppléants.

Députés : MM. Jacques Weinman, Henri Ginoux, Frédéric Gabriel, Maurice Plantier, Pierre Cornet, Joël Le Tac, Roger Poutrot.

Sénateurs : MM. Joseph Raybaud, Pierre Prost, Maurice Schumann, Edmond Sauvageot, René Chazelle, Yves Durand, Modeste Legouez.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 12 septembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Fernand Icart ; *vice-président* : M. Edouard Bonnefous ; *rapporteurs* au Sénat, M. Yvon Coudé du Foresto ; à l'Assemblée nationale, M. Maurice Papon.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

1° Communication de la demande de création [7 octobre 1975] (p. 2782) ; 2° Nomination des sénateurs membres de la commission [9 octobre 1975] (p. 2846) ; 3° Liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 9 octobre 1975 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 9 octobre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Ernest Rickert, Henry Berger, Jean Foyer, Maurice Blanc, Georges Hage, Jacques Lavielle, Xavier Hamelin.

Sénateurs : MM. Jean de Bagnaux, Roland Ruet, Guy Petit, Francis Duval, Adolphe Chauvin, Jacques Habert, Jean Fleury.

Membres suppléants.

Députés : MM. Paul Vauclair, Louis Besson, Jean Brocard, Louis Joanne, Pierre Buron, Jean Delaveau, Jean Briane.

Sénateurs : MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Pelletier, Jean Collery, Jean Francou, Charles Ferrant, Charles Durand, Maurice Vérillon.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 9 octobre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Jean de Bagnaux ; *vice-président* : M. Henry Berger ; *rapporteurs* à l'Assemblée nationale : M. Ernest Rickert ; au Sénat : M. Roland Ruet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1976

1° Communication de la demande de création [10 décembre 1975] (p. 4456) ; 2° Nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° Liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 12 décembre 1975, et par le Sénat dans sa séance du 10 décembre 1975, cette commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Fernand Icart, Maurice Papon, Claude Coulais, Rémy Montagne, Robert-André Vivien, Joël Le Tac, Pierre Ribes.

Sénateurs : MM. Edouard Bonnefous, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Pierre Prost.

Membres suppléants.

Députés : MM. Mario Bénard, Pierre Cornet, Emmanuel Hamel, Henri Ginoux, Jean-Marie Caro, Jean Foyer, Aymeric Simon-Lorière.

Sénateurs : MM. Joseph Raybaud, André Fosset, Maurice Schumann, Roland Boscary-Monsservin, Michel Miroudot, Auguste Amic, Yves Durand.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 16 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Fernand Icart ; *vice-président* : M. Edouard Bonnefous ; *rapporteurs* : au Sénat, M. René Monory ; à l'Assemblée nationale, M. Maurice Papon.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DE LA POLITIQUE FONCIÈRE

1° Communication de la demande de création [11 décembre 1975] (p. 4493) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 11 décembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, André Fanton, Eugène Claudius-Petit, Claude Gerbet, Rémy Montagne, Marc Masson, Charles Deprez.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Paul Pillet, Michel Chauty, Pierre Brousse, Michel Miroudot, Jean Bac, Jean Geoffroy.

Membres suppléants.

Députés : MM. Pierre Sauvaigo, Pierre-Charles Krieg, Charles Magaud, Pierre-Alexandre Bourson, Nicolas Alfonsi, Gérard Houteer, Christian de la Malène.

Sénateurs : MM. Henri Fréville, Baudoin de Hauteclocque, James Marson, Jacques Pelletier, Guy Petit, Edgar Tailhades, Jacques Thyraud.

NOMINATION DU BUREAU

Dans la séance du mercredi 17 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jean Foyer ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale : M. André Fanton ; au Sénat : M. Paul Pillet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA LIMITE D'ÂGE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

1° Communication de la demande de création [12 décembre 1975] (p. 4513) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 12 décembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés. — MM. Jean Foyer, Jacques Limouzy, Claude Gerbet, Jean-Paul de Rocca-Serra, Eugène Claudius-Petit, Jacques Piot, Charles Magaud.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Edgar Tailhades, René Chazelle, Jean Auburtin, René Ballayer, Baudoin de Hauteclocque, André Mignot.

Membres suppléants.

Députés : MM. Nicolas Alfonsi, Pierre-Charles Krieg, Pierre Sauvaigo, André Fanton, Jacques Dominati, Christian de La Malène, Gérard Houteer.

Sénateurs : Philippe de Bourgoing, Raymond Brosseau, Yves Estève, Henri Fréville, Paul Guillard, Pierre Marcihacy, Jacques Pelletier.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 17 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Jean Foyer ; *vice-président* : M. Léon Jozeau-Marigné ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Claude Gerbet ; au Sénat, M. Edgar Tailhades.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU STATUT DE LA MAGISTRATURE

1° Communication de la demande de création [12 décembre 1975] (p. 4526) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 12 décembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Jacques Limouzy, Claude Gerbet, Jean-Paul de Rocca-Serra, Eugène Claudius-Petit, Jacques Piot, Charles Magaud.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Edgar Tailhades, René Chazelle, Jean Auburtin, René Ballayer, Baudouin de Hauteclouque, André Mignot.

Membres suppléants.

Députés : MM. Nicolas Alfonsi, Pierre-Charles Krieg, Pierre Sauvaigo, André Fanton, Jacques Dominati, Christian de la Malène, Gérard Houteer.

Sénateurs : MM. Philippe de Bourgoing, Raymond Brosseau, Yves Estève, Henri Fréville, Paul Guillard, Pierre Marcilhacy, Jacques Pelletier.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 17 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Jean Foyer ; *vice-président* : M. Léon Jozeau-Marigné ; *rapporteurs* : au Sénat, M. Edgar Tailhades ; à l'Assemblée nationale, M. Claude Gerbet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DU RÉGIME ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE PARIS

1° Communication de la demande de création [15 décembre 1975] (p. 4603) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 15 décembre, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, André Fanton, Eugène Claudius-Petit, Claude Gerbet, Henri Baudouin, Charles Magaud, Jacques Piot.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Jean Auburtin, André Fosset, Philippe de Bourgoing, Félix Ciccolini, Baudouin de Hauteclouque, André Mignot.

Membres suppléants.

Députés : MM. Jacques Limouzy, Pierre Sauvaigo, Marc Lauriol, Pierre-Charles Krieg, Nicolas Alfonsi, Christian de la Malène, Jacques Dominati.

Sénateurs : MM. René Ballayer, Raymond Brosseau, Marcel Champeix, Yves Estève, Paul Guillard, Pierre Marcilhacy, Jacques Pelletier.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 17 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Jean Foyer ; *vice-président* : M. Léon Jozeau-Marigné ; *rapporteurs* au Sénat : M. Jean Auburtin ; à l'Assemblée nationale : M. André Fanton.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE ÉLECTORAL ET DU CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

1° Communication de la demande de création [15 décembre 1975] (p. 4617) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 15 décembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Jacques Limouzy, Claude Gerbet, Jean-Paul de Rocca-Serra, Eugène Claudius-Petit, Jacques Piot, Charles Magaud.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Félix Ciccolini, Jean Auburtin, Philippe de Bourgoing, André Fosset, Baudouin de Hauteclouque, André Mignot.

Membres suppléants.

Députés : MM. Nicolas Alfonsi, Pierre-Charles Krieg, Pierre Sauvaigo, André Fanton, Jacques Dominati, Christian de la Malène, Gérard Houteer.

Sénateurs : MM. René Ballayer, Raymond Brosseau, Marcel Champeix, Yves Estève, Paul Guillard, Pierre Marcilhacy, Jacques Pelletier.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 17 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jean Foyer ; *rapporteurs* à l'Assemblée nationale : M. Jacques Limouzy ; au Sénat : M. Félix Ciccolini.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4).

1° Communication de la demande de création [17 décembre 1975] (p. 4743) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 18 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 17 décembre, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Fernand Icart, Maurice Papon, Mario Bénard, Emmanuel Hamel, Georges Mesmin, Pierre Ribes, Robert-André Vivien.

Sénateurs : MM. Edouard Bonnefous, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Pierre Prost.

Membres suppléants.

Députés : MM. Bernard Pons, Frédéric Gabriel, Henri Ginoux, Jacques Weinman, Maurice Tissandier, Rémy Montagne, Louis Sallé.

Sénateurs : MM. Joseph Raybaud, Michel Kistler, Maurice Schumann, Roland Boscardy-Monsservin, Modeste Legouez, Auguste Amic, Yves Durand.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 19 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Edouard Bonnefous ; *vice-président* : M. Fernand Icart ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Maurice Papon ; au Sénat, M. René Monory.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS A LA RETRAITE DE CERTAINS TRAVAILLEURS MANUELS.

1° Communication de la demande de création. [18 décembre 1975] (p. 4780) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (p. 4781) ; 3° liste des membres de la commis-

sion. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale, le 18 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 18 décembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Henry Berger, Pierre Bernard-Reymond, Mme Gisèle Moreau, MM. Jacques-Antoine Gau, Antoine Gissinger, Jean Briane, Jean Bichat.

Sénateurs : MM. Lucien Grand, Jacques Henriët, André Méric, Jean Mézard, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Robert Schwint, René Touzet.

Membres suppléants.

Députés : MM. Etienne Pinte, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Pierre Raynal, Pierre-Roger Gaussin, Roger Fourneyron, Maurice Andrieu, Marcel Beraud.

Sénateurs : MM. Louis Boyer, Marcel Gargar, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Rabineau, Pierre Tajan.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 19 décembre, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Lucien Grand ; *vice-président* : M. Henry Berger ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Pierre Bernard-Reymond ; au Sénat, M. René Touzet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE III DU TITRE IV DU LIVRE PREMIER DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AU PAIEMENT DES CRÉANCES RÉSULTANT DU CONTRAT DE TRAVAIL EN CAS DE RÈGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DE BIENS.

1° Communication de la demande de création. [19 décembre 1975] (p. 4850) ; 2° Nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° Listes des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du même jour, la commission est ainsi constituée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Henry Berger, Alexandre Bolo, Jacques Delong, Antoine Gissinger, Jacques Ralite, Jean Bichat, Pierre Raynal.

Sénateurs : MM. Lucien Grand, Louis Gros, Jacques Henriët, André Rabineau, Robert Schwint, Pierre Tajan, René Touzet.

Membres suppléants.

Députés : MM. Etienne Pinte, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Roger Fourneyron, Pierre-Roger Gaussin, Maurice Andrieu, René Caille, Henri Belcour.

Sénateurs : MM. André Bohl, Louis Boyer, Charles Cathala, Marcel Gargar, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Eugène Romaine.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 20 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi composé :

Président : M. Henry Berger ; *vice-président* : M. Lucien Grand ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Alexandre Bolo ; au Sénat, M. André Robineau.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 66-537 DU 24 JUILLET 1966 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES EN VUE DE SUPPRIMER LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES SOUS FORME DE TANTIÈMES

1° Communication de la demande de création [19 décembre 1975] (p. 4846) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 19 décembre 1975, la commission est ainsi constituée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Marc Lauriol, André Fanton, René-Charles Krieg, Jacques Limouzy, Jacques Piot, Claude Gerbet.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Etienne Dailly, Jean Bac, René Ballayer, Paul Guillard, Jean Sauvage, Edgar Tailhades.

Membres suppléants.

Députés : MM. Charles Mayoud, Pierre-Alexandre Bourson, Eugène Claudius-Petit, Jean Roux, Charles Bignon, Lucien Neuwirth, Gérard Houteer.

Sénateurs : MM. Jean Auburtin, Philippe de Bourgoing, Charles de Cuttoli, Jacques Eberhard, Baudouin de Hauteclouque, André Mignot, Jean Nayrou.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 20 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jean Foyer ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale : M. Marc Lauriol ; du Sénat, M. Etienne Dailly.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PROTECTION DES OCCUPANTS DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION

1° Communication de la demande de création [19 décembre 1975] (p. 4856) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (p. 4860) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 19 décembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Charles Magaud, Marc Lauriol, André Fanton, Pierre-Charles Krieg, Claude Gerbet.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, André Mignot, Jean Auburtin, Philippe de Bourgoing, Baudouin de Hauteclouque, Paul Pillet, Edgar Tailhades.

Membres suppléants.

Députés : MM. Jacques Limouzy, Paul-Alexandre Buron, Eugène Claudius-Petit, Jean Tiberi, Charles Bignon, Lucien Neuwirth, Gérard Houteer.

Sénateurs : MM. René Ballayer, Raymond Brosseau, Marcel Champeix, Yves Estève, Paul Guillard, Pierre Marcilhacy, Jacques Pelletier.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 20 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jean Foyer ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Charles Magaud ; au Sénat, M. André Mignot.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DES TITRES II ET V DU LIVRE IX DU CODE DU TRAVAIL ET RELATIVE AU CONTRÔLE DU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1° Communication de la demande de mutation [20 décembre 1975] (p. 4883) ; 2° Nomination des sénateurs membres de la commission (p. 4886) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 19 décembre, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Henry Boyer, Alexandre Bolo, Jacques Delong, Antoine Gissinger, Jack Ralite, Jean Bichet, René Raynal.

Sénateurs : MM. Jean de Bagneux, Léon Eeckhoutte, Paul Minot, Michel Miroudot, Jacques Habert, Adolphe Chauvin, Victor Provo.

Membres suppléants.

Députés : M. Etienne Pinte, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Roger Fourneyron, Pierre-Roger Gaussin, Maurice Andrieu, René Caille, Henri Belcour.

Sénateurs : M. René Tinant, Mme Catherine Lagatu, MM. Jacques Carat, Jean Fleury, Roger Moreau, Louis de La Forest, Jean Collely.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 20 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Henry Berger ; *vice-président* : M. Jean de Bagneux ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Jacques Delong, au Sénat, M. Jacques Habert.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'INTERVENTION DES TRAVAILLEUSES FAMILIALES ET DES AIDES MÉNAGÈRES DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

1° Communication de la demande de création [20 décembre 1975] (p. 4891) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 19 décembre, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Henry Berger, Etienne Pinte, Jacques Delong, Antoine Gissinger, Jack Ralite, Jean Bichat, René Raynal.

Sénateurs : MM. Lucien Grand, Louis Gros, Jacques Henriot, André Robineau, Robert Schwint, Pierre Tajan, René Touzet.

Membres suppléants.

Députés : M. Alexandre Bolo, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Roger Fourneyron, Pierre-Roger Gaussin, Maurice Andrieu, René Caille, Henri Belcour.

Sénateurs : MM. André Bohl, Louis Boyer, Charles Cathala, Marcel Gargar, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Eugène Romaine.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 20 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Henry Berger ; *vice-président* : M. Lucien Grand ; *rapporteurs* : à l'Assemblée nationale, M. Etienne Pinte ; au Sénat, M. André Robineau.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE.

1° Communication de la demande de création [20 décembre 1975] (p. 4904) ; 2° nomination des sénateurs membres de la commission (*ibid.*) ; 3° liste des membres de la commission. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 19 décembre 1975, la commission est ainsi composée :

Membres titulaires.

Députés : MM. Jean Foyer, Marc Lauriol, André Fanton, René-Charles Krieg, Jacques Limouzy, Lucien Neuwirth, Claude Gerbet.

Sénateurs : MM. Léon Jozeau-Marigné, Jean Sauvage, Jean Bac, Etienne Dailly, Paul Guillard, André Mignot, Jean Nayrou.

Membres suppléants.

Députés : MM. Charles Magaud, René-Alexandre Bourson, Eugène Claudius-Petit, Jean Tiberi, Charles Bignon, Jacques Piot, Gérard Houteer.

Sénateurs : MM. René Ballanger, Yves Estève, Beaudouin de Hautecloque, Pierre Jourdan, James Marson, Edgar Tailhades, Louis Virapoullé.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 20 décembre 1975, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné ; *vice-président* : M. Jean Foyer ; *rapporteurs* : au Sénat, M. Sauvage ; à l'Assemblée nationale, M. Jean-Marc Lauriol.

COMMISSIONS PERMANENTES

Composition au 31 décembre 1975 avec les modifications intervenues au cours de l'année 1975 aux commissions nommées le 4 octobre 1974 :

Commission des affaires culturelles.

Président : M. Jean de Bagneux.

Vice-présidents : MM. Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury.

Secrétaires : MM. Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu.

Membres : MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Coltery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de La Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malecot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Pierre Vallon.

MODIFICATIONS : démission de Mme Marie-Thérèse Goutmann, remplacée par Mme Hélène Edeline (20 mai 1975) ; décès de M. Jean Lacaze (29 juillet 1975), remplacé par M. Roger Moreau (14 octobre 1975) ; décès de M. Edmond Barrachin (8 septembre 1975), remplacé par M. Robert Parenty (22 novembre 1975) ; démission de M. Robert Parenty, remplacé par M. Pierre Vallon (5 décembre 1975).

Commission des affaires économiques et du Plan.

Président : M. Jean Bertaud.

Vice-présidents : MM. Paul Mistral, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, Michel Chauty.

Secrétaires : MM. Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, Marcel Lemaire, Jules Pinsard.

Membres : MM. Charles Alliès, Octave Bajoux, André Barroux, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiemaz, Amédée Bouquerel, Frédéric Bourguet, Jacques Braconnier, Marcel Brégère, Raymond Brun, Paul Caron, Auguste Chupin, Jean Colin, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Léon David, René Debesson, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Jean Francou, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Paul Guillaumot, Rémi Herment, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Léandre Létouart, Paul Malassagne, Louis Marré, Pierre Marzin, Henri Olivier, Louis Orvoen, Gaston Pams, Robert Parenty, Albert Pen, Pierre Perrin, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Henri Prêtre, Maurice PrévotEAU, Jean Proriot, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Jules Roujon, Guy Schmaus, Michel Sordel, René Travert, Raoul Vadepiéd, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.

MODIFICATIONS : décès de M. Raymond Villatte (21 juillet 1975), remplacé par M. Rémi Herment (2 octobre 1975) ; démission de M. Joseph Voyant, remplacé par M. Jules Pinsart (9 octobre 1975) ; démission de M. Louis Le Montagner, remplacé par M. Robert Parenty (5 décembre 1975).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Président : M. André Colin.

Vice-présidents : MM. Jean Périquier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques ménard, Auguste Pinton.

Secrétaires : MM. Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero.

Membres : MM. Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard-Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Louis Le Montagner, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Edgard Pisani, Rouger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver, N...

MODIFICATIONS : décès de M. Jacques Duclos (25 avril 1975), remplacé par Mme Marie-Thérèse Goutmann (20 mai 1975); démission de M. Paul Caron, remplacé par M. Roger Poudonson (29 avril 1975); démission de M. Jules Pinsard, remplacé par M. Joseph Voyant (9 octobre 1975); démission de M. Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade (6 novembre 1975); démission de M. Pierre Vallon, remplacé par M. Louis Le Montagner (5 décembre 1975); démission de M. Raymond Marcellin, remplacé par M. Jacques Boyer-Andrivet (18 décembre 1975).

Commission des affaires sociales.

Président : M. Marcel Souquet.

Vice-présidents : MM. Lucien Grand, Jacques Henriët, Bernard Lemarié, Hector Viron.

Secrétaires : Mlle Gabrielle-Marie Scellier, MM. Charles Cathala, Georges Marie-Anne, Jean Mézard.

Membres : MM. Hubert d'Andigné, André Aubry, Hamadou Barkat Gourat, André Bohl, Louis Boyer, Lionel Cherrier, Georges Dardel, Michel Darras, Jean Desmarests, François Dubanchet, Marcel Gargar, Jean Gravier, Louis Gros, Michel Labèguerie, Edouard Le Jeune, Hubert Martin, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Michel Moreigne, Jean Natali, André Rabineau, Ernest Reptin, Victor Robini, Eugène Romaine, Pierre Sallénave, Robert Schwint, Albert Sirgue, Pierre Tajan, Bernard Talon, Henri Terré, René Touzet, Amédée Valeau, Jean Varlet, Raymond de Wazières, N...

MODIFICATIONS : démission de M. Rémi Herment (2 octobre 1975), remplacé par M. Pierre Tajan (14 octobre 1975); décès de M. Fernand Dussert (29 décembre 1975).

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Président : M. Edouard Bonnefous.

Vice-présidents : MM. Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan.

Secrétaires : MM. Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Roger Gaudon, Yves Durand.

Rapporteur général : M. René Monory.

Membres : MM. Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

MODIFICATIONS : décès de M. Louis Talamoni (30 avril 1975), remplacé par M. Fernand Lefort (20 mai 1975); démission de M. Pierre Prost, remplacé par M. Yves Durand (30 octobre 1975); démission de M. Jacques Boyer-Andrivet, remplacé par M. Raymond Marcellin (18 décembre 1975). — Démission de M. Yvon Coudé du Foresto de son poste de rapporteur général, où lui succède M. René Monory (2 octobre 1975).

Rapporteurs spéciaux. — V. LOIS DE FINANCES.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Vice-présidents : MM. Marcel Champeix, Baudouin de Hauteclocque, Jean Sauvage, Jean Auburtin.

Secrétaires : MM. Jacques Pelletier, Louis Virapoullé, Jacques Eberhard.

Membres : MM. Jean Bac, René Ballayer, Roger Boileau, Pierre Bouneau, Philippe de Bourgoing, Raymond Brosseau, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Yves Estève, Henri Fréville, Jean Geoffroy, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Léopold Heder, Pierre Jourdan, Pierre Marcihacy, James Marson, André Mignot, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Petit, Hubert Peyrou, Maurice Pic, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Edgar Tailhades, Jacques Thyraud.

MODIFICATIONS : démission de M. Fernand Lefort, remplacé par M. James Marson (20 mai 1975); démission de M. Louis Namy (31 octobre 1975), remplacé par M. Raymond Brosseau (6 novembre 1975).

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Président : M. Henri Tournan.

Secrétaire rapporteur : M. François Schleiter.

Membres : MM. Charles Cathala, Marcel Champeix, Jean Colin, Yves Estève, Roger Gaudon, Pierre Jeambrun, Jean Proriot, Jean Sauvage.

MODIFICATIONS : démission de M. René Ballayer, remplacé par M. Charles Cathala (9 octobre 1975); démission de M. Lucien Gautier, remplacé par M. Yves Estève (9 octobre 1975).

COMMISSION TECHNIQUE D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL. — V. HANDICAPÉS.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (C. E. E.). — V. aussi BANQUES. — ENERGIE NUCLÉAIRE. — EUROPE. — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL. — PÊCHE MARITIME. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 170, 171. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 35.

COMMUNES

1. — Proposition de loi de M. Joseph RAYBAUD relative à la responsabilité civile des communes (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement) (n° 25, 1973-1974, déposée le 18 octobre 1973). — Reprise le 19 février 1975, en application de l'article 28 du règlement du Sénat [J. O., Lois et décrets, 20 février 1975. — Séance 2 avril 1975].

2. — Proposition de loi, présentée par M. Joseph RAYBAUD, sénateur, relative à la responsabilité sans faute des communes [13 novembre 1975] (I, n° 56). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — EMPRUNTS. — ENVIRONNEMENT. — FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER. — IMPÔTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES POUR 1976. CULTURE (OBSERVATIONS). — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1586. — URBANISME.

COMMUNES (Responsabilité). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS. — ART. 73).

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

Lettre de M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, faisant connaître qu'en application de l'article 49, dernier alinéa de la Constitution, il soumettra, le mardi 10 juin 1975, une déclaration de politique générale, portant notamment sur la politique étrangère, à l'approbation du Sénat qui se prononcera par un vote [10 juin 1975] (p. 1380).

COMORES

1. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif à l'indépendance du territoire des Comores. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 28 juin 1975. — V. : Impressions n° 1734, 1798 et in-8° n° 323. — Transmission au Sénat [26 juin 1975] (I, n° 460). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Pelletier [29 juin 1975] (I, n° 480). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2341 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jacques Pelletier, rapporteur; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer; Jean-Marie Girault, Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade, Louis Virapoullé, Marcel Champeix, Louis Namy, Baudouin de Hauteclocque, Pierre Marcihacy, Edgard Pisani, Georges Marie-Anne. — Discussion des articles (p. 2352 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2352). — Amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les mots : « lorsqu'il aura été satisfait aux conditions prévues à la présente loi », à la fin de cet article, ainsi rédigé : « Le territoire des Comores deviendra un Etat indépendant lorsqu'il aura été satisfait aux conditions prévues à la présente loi. » (ibid.), observations, rejet (ibid.). — Art. 2 (ibid.). — Amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de l'article 2 afin de prévoir que « les travaux constitutionnels

nécessaires à l'organisation des structures démocratiques du futur Etat seront entrepris par une assemblée constituante (p. 2353), observation, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues tendant à simplifier la procédure de transfert de souveraineté, et notamment à supprimer la possibilité d'un second référendum au cas où le premier projet du comité constitutionnel serait repoussé dans une ou plusieurs îles (*ibid.*), observations, rejet (p. 2355) par scrutin public (n° 127). — Amendement de M. Edgard Pisani tendant, au troisième alinéa de l'article 2, à remplacer « le comité constitutionnel devra proposer une nouvelle rédaction » par « le comité constitutionnel devra soumettre à référendum un nouveau texte » (p. 2355), observations, rejet (p. 2356). — Articles additionnels. — Amendement de M. Jacques Pelletier, rapporteur, tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les représentants des formations politiques visées à l'article 2 ci-dessus sont désignés par décret en Conseil d'Etat, sur proposition desdites formations. Chacune de celles-ci a droit à trois représentants. Le comité constitutionnel élit son président La majorité absolue est requise pour cette élection aux deux premiers tours. Au troisième tour, la majorité relative suffit. Le comité constitutionnel élabore lui-même son règlement, celui-ci devant être adopté à la majorité absolue des membres le composant. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée, les mots : « les représentants » étant remplacés par les mots : « les délégués » (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Pelletier, rapporteur, tendant, après l'article 2 et après l'article additionnel précédemment adopté, à insérer un second article additionnel ainsi rédigé : « Les consultations prévues à l'article 2 seront contrôlées [par une commission de magistrats français] et leurs résultats recensés et proclamés dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 de la loi n° 74-965 du 23 novembre 1974. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (p. 2358). — Amendement de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les dispositions de l'article 152 du code de la nationalité française ne seront pas applicables aux Français de statut civil de droit local originaires du territoire des Comores. Dans les deux ans de l'indépendance, ces personnes pourront, lorsqu'elles auront leur domicile en France, se faire reconnaître de nationalité française par déclaration souscrite dans les formes des articles 101 et suivants du code de la nationalité. Ce droit est également ouvert, dans les mêmes conditions de délai et de forme, aux personnes de statut civil de droit local originaires du territoire des Comores domiciliées à l'étranger à la date de l'indépendance et immatriculées dans un consulat français. Toutefois, les déclarations prévues par l'alinéa précédent ne pourront être souscrites qu'après autorisation du ministre chargé des naturalisations. » (*ibid.*), et sous-amendement de M. Charles de Cuttoli tendant à compléter le dernier alinéa de l'amendement par le texte suivant : « L'autorisation ne sera pas exigée des personnes qui, antérieurement à l'accession à l'indépendance du territoire des Comores, ont soit exercé des fonctions ou mandats publics, soit effectivement accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou, en temps de guerre, contracté un engagement dans les armées françaises ou alliées. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement et du sous-amendement (p. 2359). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat, tendant à rétablir cet article dans la rédaction suivante : « Les déclarations souscrites en application de l'article 7 produiront effet à l'égard des enfants mineurs de dix-huit ans du déclarant dans les conditions prévues à l'article 84 du code de la nationalité » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat, tendant, à la fin du projet de loi, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dépenses des consultations des populations des Comores prévues à l'article 2 seront imputées au budget de l'Etat. Des décrets en Conseil d'Etat détermineront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Marcel Champeix, Charles de Cuttoli, Beaudouin de Hauteclocque, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Louis Namy, Jacques Pelletier, rapporteur ; Edgard Pisani, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. — *Explications de vote* : MM. Jean Sauvage, Louis Namy, René Debesson. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2362) par scrutin public (n° 128). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 179).

Adoption par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 30 juin 1975. — V. : Impression n° 1866 et in-8° n° 353.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [30 juin 1975] (p. 2363). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Jacques Pelletier [30 juin 1975] (I., n° 486). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2389). — *Sont*

entendus dans la discussion générale : MM. Jacques Pelletier, rapporteur ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer — *Articles (ibid.)*. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 199). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-560 du 3 juillet 1975 (J. O. du 4 juillet 1975).

2. Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores.* — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 10 décembre 1975. — V. : Impressions n° 1951, 2024 et in-8° n° 395. — **Transmission au Sénat** [11 décembre 1975] (I., n° 124). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Baudouin de Hauteclocque [11 décembre 1975] (I., n° 130). — **Discussion** [13 décembre 1975] (p. 4542 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ; James Marson, Marcel Gargar, J-Marie Virapoullé ; Charles de Cuttoli ; Georges Marie-Anne. — *Discussion des articles* (p. 4549 et suiv.). — Article additionnel. — Amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel nouveau disposant que « l'indépendance est accordée à l'archipel des Comores, comprenant les îles de la Grande Comore, d'Anjouan, de Mohéli et de Mayotte » (*ibid.*), observations, rejet (p. 4550). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Marcel Gargar, Baudouin de Hauteclocque, rapporteur ; James Marson, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. — *Explications de vote* : MM. Lionel Cherrier, Paul Mistral, Jacques Habert, Gustave Héon. — Sur l'ensemble (p. 4551), adoption par scrutin public (n° 23). — ADOPTION (n° 42). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1337 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

V. aussi CONSEIL CONSTITUTIONNEL. — RAPPORTS D'INFORMATION (4). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (OBSERVATIONS).

CONCHYLICULTURE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE.

CONCORDE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AVIATION CIVILE (OBSERVATIONS).

CONCOURS. — V. EXAMENS ET CONCOURS. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS.

CONCURRENCE. — V. aussi PRODUITS AGRICOLES.

CONDITION MILITAIRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES).

CONFÉRENCES DE GENEVE. — V. ARMES NUCLÉAIRES. — MER (DROIT DE LA).

CONFÉRENCE NORD-SUD. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CONGE SPECIAL. — V. aussi ARMÉE.

CONGO. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 7, 8, 9, 10.

CONJONCTURE ECONOMIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. — DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 : (N° 1. — OBSERVATIONS). — (N° 3. — OBSERVATIONS). — (N° 4. — OBSERVATIONS). — POLITIQUE ÉCONOMIQUE.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Trois décisions du Conseil constitutionnel [2 avril 1975] (p. 244). La première, rendue le 23 décembre 1974 et publiée au *Journal officiel* du 27 décembre 1974, a déclaré conforme à la Constitution la loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil consti-

tutionnel. La deuxième, rendue le 30 décembre 1974 et publiée au *Journal officiel* du 31 décembre 1974, a déclaré non conformes à la Constitution, en tant qu'elles comprennent un crédit voté de 5 420 793 francs affecté à la délégation générale à l'information, les dispositions de l'article 24 de la loi de finances pour 1975, loi qui avait été soumise au conseil constitutionnel par soixante-sept députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution. La troisième décision, rendue le 15 janvier 1975 et publiée au *Journal officiel* du 16 janvier 1975, a déclaré non conformes à la Constitution les dispositions de la loi relative à l'interruption volontaire de la grossesse, loi qui lui avait été soumise par quatre-vingt un députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

Trois décisions du 5 février 1975 du Conseil constitutionnel par lesquelles celui-ci a rejeté les requêtes concernant les élections sénatoriales qui se sont déroulées, le 22 septembre 1974, dans le département de la Réunion et dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'une requête concernant l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France [2 avril 1975] (p. 244, 253 et suiv.).

Décision du 15 mai 1975 du Conseil constitutionnel par laquelle celui-ci déclare conforme à la Constitution la loi organique adoptée par le Parlement modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale [15 mai 1975] (p. 888).

Lettre de M. le président du Conseil constitutionnel à M. le président du Sénat faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 30 juin 1975 par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, du texte de la loi modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale et spécialement des dispositions de l'article 5 de ladite loi, en vue de l'examen de sa conformité à la Constitution [30 juin 1975] (p. 2363).

Lettre de M. le président du Conseil constitutionnel à M. le président du Sénat faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 30 juin 1975 par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, du texte de la loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, en vue de l'examen de sa conformité à la Constitution [9 septembre 1975] (p. 2588).

Trois décisions du Conseil constitutionnel du 23 juillet 1975 : 1° la première a déclaré conforme à la Constitution la loi organique relative au statut de la magistrature qui avait été adoptée définitivement par le Parlement le 28 juin 1975 ; 2° la seconde, rendue après saisine du Conseil constitutionnel par plus de soixante sénateurs en application de l'article 61 de la Constitution, a déclaré non conformes à la Constitution certaines dispositions de l'article 6 de la loi modifiant et complétant certaines dispositions du code de procédure pénale ; 3° la troisième, rendue après saisine du Conseil constitutionnel par plus de soixante députés en application de l'article 61 de la Constitution, a déclaré conforme à la Constitution la loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [9 septembre 1975] (p. 2588, 2591 et 2592).

Lettre de M. le président du Conseil constitutionnel à M. le président du Sénat faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 16 décembre 1975 par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, du texte de la loi relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores, en vue de l'examen de sa conformité à la Constitution [19 décembre 1975] (p. 4860).

Lettre de M. le président du Conseil constitutionnel à M. le président du Sénat faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 18 décembre 1975 par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, du texte des articles 39 et 45 de la loi de finances pour 1976 en vue de l'examen de la conformité desdits articles à la Constitution [20 décembre 1975] (p. 4892).

CONSEIL DE L'EUROPE. — V. aussi RAPPORTS D'INFORMATION, 2, 255. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 121.

CONSEIL DE PARIS. — V. PARIS.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Proposition de loi organique, présentée par MM. René JAGER et Jean GRAVIER, sénateurs, complétant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, afin d'assurer la représentation des consommateurs [9 décembre 1975] (I., n° 107). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage

universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [IV. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL].

CONSEIL D'UNIVERSITE (Scrutin). — V. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEILLERS GENERAUX. — V. aussi CORSE. — ELECTIONS. — QUESTIONS ORALES, 1536.

CONSEILLERS PRUD'HOMMES. — V. DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL.

CONSEILS MUNICIPAUX

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 4 décembre 1975. — V. : Impressions n°s 1868, 2018 et in-8° 387. — Transmission au Sénat [5 décembre 1975] (I., n° 85). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Auburtin [10 décembre 1975] (I., n° 122). — Discussion [15 décembre 1975] (p. 4603 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Auguste Pinton. — Discussion des articles (p. 4604 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4604). — Amendement de M. Auguste Pinton, tendant à compléter le texte présenté pour l'article L. 261 du code électoral par un troisième alinéa prévoyant la modification des tableaux annexés au code électoral pour la répartition des conseillers entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements en fonction du dernier recensement de population (p. 4605), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — L'article est réservé jusqu'à l'adoption des tableaux annexés. — Amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le tableau n° 2 par un nouveau tableau de répartition par arrondissements ou groupes d'arrondissements des membres du conseil de Paris, le nombre de ces membres étant porté à 150 (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à substituer au tableau 2 un nouveau tableau 2 de répartition par arrondissements ou groupes d'arrondissements des membres du conseil de Paris (*ibid.*), observations, rejet (p. 4607) par scrutin public (n° 27). — Amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Francisque Collomb tendant à modifier le tableau 3 de répartition par arrondissement des conseillers municipaux de Lyon, pour les 8^e et 9^e arrondissements, le nombre des conseillers étant porté à 65 (p. 4607), observations, retrait (*ibid.*). — Adoption de l'ensemble de l'article 2 et des tableaux annexés (*ibid.*). — Art. 2 bis (p. 4608). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article L. 271 du code électoral, à remplacer les mots : « de magistrat municipal », par les mots : « d'officier municipal » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 ter (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Auburtin, rapporteur, au texte présenté pour l'article L. 272 du code électoral, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 2 ter, à insérer un article additionnel nouveau déclarant inéligibles à l'Assemblée nationale les officiers municipaux nommés par le maire de Paris ainsi que les membres des commissions d'arrondissement autres que les conseillers municipaux (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Serge Boucheny, Francisque Collomb, Pierre Giraud, Auguste Pinton, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4608). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 53).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en seconde lecture le 19 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2071, 2099 et in-8° 424.

Promulgation. — Loi n° 75-1333 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 février 1976).

CONSEILLERS MUNICIPAUX. — V. aussi ELECTIONS.

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES. — V. CHIRURGIENS-DENTISTES.

CONSEILS GENERAUX

Proposition de loi, présentée par M. René CHAZELLE, *sénateur*, relative aux sessions et à la tenue des séances des conseils généraux [11 juin 1975] (I., n° 377). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi QUESTIONS ORALES, p. 1704.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE. — V. ARMÉE.

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL. — V. LITTORAL (PROTECTION DU).

CONSEIL SUPERIEUR DES CLASSES MOYENNES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. — COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS).

CONSOMMATION. — V. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

CONSTITUTION

1. — Proposition de loi constitutionnelle, présentée par M. Edouard BONNEFOUS, *sénateur*, portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution [11 décembre 1974] (I., n° 135). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Etienne Dailly [23 octobre 1975] (I., n° 35. — Rapport commun pour la présente proposition et pour la proposition de loi présentée par M. André FOSSET, *sénateur*, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution du 22 mai 1975. — (I., n° 317) [cf. n° 3 infra].

2. — Proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Francis PALMERO, *sénateur*, portant suppression des dispositions de la Constitution relatives à la Communauté [7 mai 1975] (I., n° 286). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

3. — Proposition de loi constitutionnelle, présentée par M. André FOSSET, *sénateur*, et plusieurs de ses collègues, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [22 mai 1975] (I., n° 317). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Etienne Dailly [23 octobre 1975] (I., n° 35). — Rapport commun pour la présente proposition et pour la proposition de loi présentée par M. Edouard BONNEFOUS, *sénateur*, portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution du 11 décembre 1974. — (I., n° 135) [cf. n° 1 supra]. — Discussion [30 octobre 1975] (p. 3121 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Etienne Dailly, rapporteur ; Pierre Schiélé, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Articles (p. 3128 et 3129). — Explications de vote. MM. Jean Geoffroy, Jacques Eberhard, Bernard Talon, Pierre Brousse. — Sur l'ensemble (p. 3130), et par scrutin public (n° 4), adoption (p. 3130). — NOUVEL INTITULÉ : « Proposition de loi constitutionnelle portant révision des articles 28 et 48 de la Constitution » [introduit par erratum à la suite de la séance du 4 novembre 1975, p. 3181]. — ADOPTION (n° 17).

V. aussi : COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE. — DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 162.

CONSTRUCTION. — V. aussi : HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ (H. L. M.). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : LOGEMENT (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 123. — URBANISME.

CONSTRUCTIONS NAVALES. — V. aussi : CHANTIERS NAVALS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 47.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — V. aussi : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION. — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — EDUCATION (OBSERVATIONS). — UNIVERSITÉ (OBSERVATIONS). — DEUXIÈME DÉLIBÉRATION : ART. 27. — COMMISSION MIXTE PARITAIRE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 177. — QUESTIONS ORALES, 1556, 1580, 1635, 1640, 1641. — RAPPORTS D'INFORMATION, 1.

CONTRATS. — V. aussi : CLAUSE PÉNALE. — FRANÇAIS (LANGUE).

CONTRATS D'ASSURANCE. — V. aussi : LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 4. — ART. 5).

CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES. — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS).

CONVENTIONS CONSULAIRES. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS.

COOPERATION. — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976 : COOPÉRATION (OBSERVATIONS). — DEUXIÈME DÉLIBÉRATION : ART. 27). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 110. — QUESTIONS ORALES, 1570, 1678. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 2.

COOPERATION (MINISTÈRE DE LA). — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976 : COOPÉRATION (OBSERVATIONS).

COOPÉRATIVES AGRICOLES. — V. aussi : ELEVAGE. — IMPÔTS LOCAUX.

COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE. — V. aussi : TRAITÉS ET CONVENTIONS, 17, 34.

COOPERATION INTERNATIONALE. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 15, 19, 44, 45, 47, 48, 49.

COOPERATION MILITAIRE. — V. aussi : TRAITÉS ET CONVENTIONS, 4.

COOPERATION TECHNIQUE. — V. aussi : TRAITÉS ET CONVENTIONS, 8, 28.

COOPERATION TERMINOLOGIQUE INTERNATIONALE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

COOPÉRATIVES. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

CORSE

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, portant réorganisation de la Corse. — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 avril 1975. — V. Impressions n°s 1413, 1495 et in-8° 225. — Transmission au Sénat [8 avril 1975] (I., n° 220). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Pelletier [24 avril 1975] (I., n° 262). — Discussion [30 avril 1975] (p. 724 et suiv.). — Discussion commune avec la discussion des trois projets de loi suivants (cf. rubrique *Parlementaires*) : 1° Projet de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale [8 avril 1975] (I., n° 221) ; 2° Projet de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale [8 avril 1975] (I., n° 222) ; 3° Projet de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs [8 avril 1975] (I., n° 223). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jacques Pelletier, rapporteur (rapports n°s 262, 263, 264, 265) ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Félix Ciccolini, François Giacobbi, Louis Namy. — Discussion des articles (p. 732 et suiv.).

1. — Projet de loi portant réorganisation de la Corse (p. 732 à 734). — Sur l'ensemble, adoption (p. 734). — ADOPTION (n° 102). — TEXTE DÉFINITIF.

2. — Projet de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale (p. 734). — Article unique (*ibid.*). — Est entendu : M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — Adoption (*ibid.*) par scrutin public (n° 72). — ADOPTION (n° 103). — TEXTE DÉFINITIF.

3. — Projet de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (p. 734 et 735). — Article unique (*ibid.*). — Adoption (p. 735). — ADOPTION (n° 104). — TEXTE DÉFINITIF.

4. — Projet de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs (p. 735). — Articles (*ibid.*). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 105). — TEXTE DÉFINITIF.

(Le projet de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale, est déclaré conforme à la constitution par le Conseil constitutionnel le 15 mai 1975 [J. O. 15 mai 1975, p. 888].)

1. — **Promulgation.** — Loi n° 75-356 du 15 mai 1975 (J. O. du 16 mai 1975). — *Rectificatif* (J. O. du 19 août 1975, page 8444).

2. — **Promulgation.** — Loi n° 75-357 du 15 mai 1975 (J. O. du 16 mai 1975).

3. — **Promulgation.** — Loi n° 75-358 du 15 mai 1975 (J. O. du 16 mai 1975).

4. — **Promulgation.** — Loi n° 75-359 du 15 mai 1975 (J. O. du 16 mai 1975).

V. TROISIÈME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 15). — PARLEMENTAIRES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE. — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 13).

COSMETIQUES

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 20 mai 1975. — V. Impressions n° 1484, 1646 et in-8° n° 269. — **Transmission au Sénat** [21 mai 1975] (I., n° 313). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel Labèguerie [4 juin 1975] (I., n° 359). — **Discussion** [11 juin 1975] (p. 1465 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Michel Labèguerie, rapporteur; Michel Moreigne, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — *Discussion des articles* (p. 1469 et suiv.). — Art. 2 (p. 1469). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-3 du code de la santé publique: « Tout produit cosmétique ou tout produit d'hygiène corporelle doit, avant sa mise sur le marché à titre onéreux ou à titre gratuit, faire l'objet d'un dossier rassemblant toutes informations utiles sur la nature du produit, sa formule intégrale, ses conditions de fabrication et de contrôle, son usage et son mode d'emploi, ainsi que sur les essais préalables à sa commercialisation. Un décret fixe, en tant que de besoin, la liste de ces essais et les modalités selon lesquelles ils doivent être pratiqués et authentifiés. » (p. 1470), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues tendant, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-3 du code de la santé publique, à ajouter les mots: « et des consommateurs », après les mots: « un exemplaire du dossier [pour chaque produit] doit être tenu en permanence à la disposition des autorités compétentes » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1471). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, tendant à remplacer le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-3 du code de la santé publique par les deux alinéas suivants: « Un exemplaire du dossier doit être tenu en permanence à la disposition des autorités compétentes. La formule intégrale du produit doit être transmise aux centres de traitement des intoxications désignés par un arrêté interministériel. L'obligation d'indiquer dans le dossier et de transmettre aux centres de traitement des intoxications visés à l'alinéa précédent la formule intégrale du produit ne s'applique pas aux parfums proprement dits et aux compositions parfumantes, pour lesquels doivent toutefois être indiqués et transmis la liste et le dosage des supports et des produits prévus aux articles L. 658-5 et L. 658-6 du présent code entrant éventuellement dans leur composition. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, tendant à inverser l'ordre des deux derniers alinéas du texte présenté pour l'article L. 658-3 du code de la santé publique et à en améliorer la rédaction (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article L. 658-5 du code de la santé publique, à remplacer les mots: « l'académie nationale de médecine », par les mots: « l'académie de pharmacie », qui est l'organe consultatif en matière

de substances vénéneuses (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, identique au précédent mais visant le texte présenté pour l'article 658-6 du code de la santé publique, adoption (p. 1472). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, tendant à une rédaction plus précise du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-6 du code de la santé publique (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer le quatrième alinéa (3°) de l'article L. 658-6 du code de la santé publique par deux alinéas afin de faire référence aux substances dont l'usage est prohibé jusqu'au 1^{er} juillet 1978 (*ibid.*), observations, rejet (p. 1473). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, tendant à modifier le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-7 du code de la santé publique, afin de viser les règles concernant la numérotation des lots de fabrication et l'identification des produits (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Labèguerie, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-7 du code de la santé publique: « Des décrets fixent les conditions de fabrication, de présentation, de publicité, de vente en gros ou au détail et d'utilisation professionnelle des produits prévus au présent chapitre dont l'utilisation est susceptible de comporter des dangers ou des inconvénients. » (p. 1474), observations, retrait (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. Philippe de Bourgoing, Michel Darras, Michel Labèguerie, rapporteur; Michel Moreigne, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — *Explications de vote*: MM. Michel Moreigne, André Aubry. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1474). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 137).

Adopté aux modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 24 juin 1975. — V. Impressions n° 1748, 1769 et in-8° 313.

Deuxième transmission au Sénat [24 juin 1975] (I., n° 436). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. Michel Labèguerie [25 juin 1975] (I., n° 446). — **Discussion** [29 juin 1975] (p. 2314 et 2315). — *Sont entendus dans la discussion générale*: M. Michel Labèguerie, rapporteur; Mme Simone Veil, ministre de la santé. — **Article 2** (p. 2315). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 173). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-604 du 10 juillet 1975 [J. O. du 11 juillet 1975]. — *Rectificatifs* J. O. Lois et Décrets du 16 juillet 1975, p. 7281.

COSTA-RICA. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 21.

COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE. — V. aussi ACCIDENTS DU TRAVAIL. — PENSIONS DE RETRAITE.

COUR D'APPEL

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire.* — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 17 décembre 1975. — V. Impressions n° 2002, 2060 et in-8° n° 418. — **Transmission au Sénat** [18 décembre 1975] (I., n° 163). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Mignot [18 décembre 1975] (I., n° 170). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4832 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. André Mignot, rapporteur; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice; Etienne Dailly. — **Article unique** (p. 4838). — *Explications de vote*: Mme Catherine Lagatu, M. Marcel Champeix. — Adoption (p. 4839) de l'article unique par scrutin public (n° 35). — ADOPTION (n° 68). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1188 du 20 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: JUSTICE (OBSERVATIONS).

COUR DE CASSATION. — V. aussi MAGISTRATS.

COUR DES COMPTES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: ECONOMIE ET FINANCES. — SERVICES FINANCIERS. — RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE. — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 166.

COURRIER. — V. POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — LOI DE FINANCES POUR 1976: POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS).

CREANCES

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, relatif à certaines formes de transmission des créances [18 septembre 1975. — J. O., Lois et décrets, 19 septembre 1975. — Séance du 7 octobre 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 septembre 1975] (I., n° 506). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Thyraud [23 octobre 1975] (I., n° 32). — **Discussion** [30 octobre 1975] (p. 3114 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Jacques Thyraud, rapporteur; Jean Geoffroy, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Discussion des articles* (p. 3117 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 3117). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à une modification rédactionnelle de cet article, observation, adoption (*ibid.*). — Art. 5 (p. 3118). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à compléter le deuxième alinéa de cet article pour que le montant de la somme restant due soit mentionné lors de la réalisation de l'endos (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant, après le septième alinéa de l'article 5, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé: « Le notaire qui a reçu l'acte ayant constaté la créance mentionne sur la minute de cet acte la notification qu'il a reçue du notaire signataire de l'endossement. » (*ibid.*) observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à modifier le début du dernier alinéa de l'article 5 afin que, à l'égard des tiers, l'endossement produise ses effets sans qu'il soit besoin d'autre formalité (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 6, à supprimer les mots: « ... et des intérêts », ne prévoyant pas ainsi la présentation de la copie exécutoire pour le paiement des intérêts (p. 3119), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel au début du deuxième alinéa de l'article 6, de M. Jacques Thyraud, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de cet article afin de prévoir une réglementation dans le cas de perte de la copie exécutoire (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement de coordination, observations, adoption (p. 3120). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa de cet article par les mots: « ... sans qu'il soit besoin d'autre formalité », alinéa ainsi conçu: « La créance, constatée par un acte reçu en minute et garantie par un privilège immobilier spécial ou une hypothèque immobilière, peut être représentée par des billets ou effets négociables dont la transmission emporte transfert de la créance et de la sûreté. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 14 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jacques Thyraud, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant, dans cet article disposant que les dispositions de la présente loi sont d'ordre public, à supprimer l'exception faite au profit des établissements bancaires (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice; Jacques Thyraud, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3121). — ADOPTION (n° 16).

V. aussi PENSION ALIMENTAIRE. — SALAIRES.

CREATION ARTISTIQUE. — LOI DE FINANCES POUR 1976: CULTURE.

CREDIT. — V. aussi CLAUSE PÉNALE.

CREDIT (Territoires d'outre-mer).

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises. — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n°s 752, 1671 et in-8° n° 272. — **Transmission au Sénat** [23 mai 1975] (I., n° 321). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Maurice Blin [9 octobre 1975] (I., n° 11). — **Discussion** [16 octobre 1975]

(p. 2915). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Maurice Blin, rapporteur; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. — *Article unique* (p. 2915). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 8). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-989 du 29 octobre 1975 (J. O. du 30 octobre 1975).

CREDIT AGRICOLE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

CREDIT HOTELIER. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976: ECONOMIE ET FINANCES. — CHARGES COMMUNES (OBSERVATIONS).

CREDIT MARITIME MUTUEL

Projet de loi, présenté par M. Pierre MESSMER, *Premier ministre*, relatif au **Crédit maritime mutuel** [19 février 1974. — J. O., Lois et décrets 20 février 1974. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 janvier 1974. — Débats, séance du 22 janvier 1974. — Débats, séance 2 avril 1974] (I., n° 131). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Joseph Yvon [29 octobre 1974] (I., n° 68). — **Discussion** [12 novembre 1974] (p. 1715 et suiv.). — ADOPTION (n° 31).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n°s 1289, 1605 et in-8° n° 251.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [7 mai 1975] (I., n° 290). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan. — Rapport par M. Joseph Yvon [29 mai 1975] (I., n° 345). — **Discussion** [17 juin 1975] (p. 1650 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Joseph Yvon, rapporteur; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). — *Discussion des articles* (p. 1651 et suiv.). — Art 1^{er} (p. 1651). — Amendement de M. Joseph Yvon, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article: « Le crédit maritime mutuel a pour objet de faciliter le financement des opérations relatives à la pêche et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent, ainsi que le financement des opérations concernant l'extraction des sables, graviers et amendements marins et la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1652). — Art. 6 (p. 1653). — Amendement de M. Joseph Yvon, rapporteur, tendant, dans la première phrase de cet article, à remplacer les mots: « des caisses régionales de crédit maritime mutuel et de leurs unions; », par les mots: « des caisses régionales de crédit maritime mutuel et des unions; » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. Joseph Yvon, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article: « Si le conseil d'administration prend des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux orientations prévues à l'article 4 ou s'il s'abstient d'exercer ses fonctions, le ministre chargé de la marine marchande peut, après mise en demeure restée vaine, le dissoudre et charger un administrateur ou un comité provisoire de l'administration de la caisse ou de l'union. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1654). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget); Joseph Yvon, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1654). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 140). — DEUXIÈME LECTURE.

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. — V. Impressions n°s 1763, 1807 et in-8° n° 330.

Promulgation. — Loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975).

CREDIT MUTUEL. — V. aussi: LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 9 ter).

CRIMES ET DELITS

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal. — Adopté par l'Assemblée nationale le 16 mai 1975. — V. Impressions n°s 1481, 1616 et in-8° 265. — **Transmission au Sénat** [21 mai 1975] (I., n° 311). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par MM. Edgar Tailhades et Louis Virapoullé [12 juin 1975] (I., n° 387). —

Discussion [18 juin 1975] (p. 1708 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Edgar Tailhades, rapporteur ; Louis Virapoullé, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Ladislav du Luart, Félix Ciccolini. — *Discussion des articles* (p. 1716 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1716). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à modifier le texte présenté pour l'article 334-1 du code pénal relatif à la répression du proxénétisme commis dans des circonstances aggravantes, afin de ramener la peine maximale d'emprisonnement de dix ans à six ans (*ibid.*), observations, adoption (p. 1717). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à supprimer l'alinéa 4^o du texte présenté pour l'article 335 du code pénal [assistance aux proxénètes] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'alinéa 1^o de l'article 335-1 du code pénal, à remplacer les mots : « de l'établissement utilisé » par les mots : « de la totalité de l'établissement ou des parties de celui-ci utilisées » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1718). — Art. 2 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 335-1 bis A du code pénal : « Art. 335-1 bis A. — Lorsque la personne titulaire de la licence ou propriétaire du fonds de commerce dans lequel est exploité l'un des établissements visés au 2^o de l'article 331 (alinéa premier) n'est pas poursuivie, les mesures prévues à l'article 335-1 ne pourront être prononcées, par décision spéciale et motivée, que s'il est établi que cette personne a été avertie, à la diligence du ministère public, de la date de l'audience, de la nature des poursuites exercées et de la possibilité pour le tribunal de prononcer lesdites mesures. La personne visée à l'alinéa précédent pourra présenter ou faire présenter par un avocat ses observations à l'audience. Si elle use de cette faculté, elle pourra interjeter appel de la décision prononçant l'une des mesures prévues à l'article 335-1. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant, après le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 335-1 bis du code pénal, à rétablir le troisième alinéa supprimé par l'Assemblée nationale dans la rédaction suivante : « L'Etat ne sera tenu à l'égard des créanciers qu'à concurrence du prix de vente du fonds ou de sa valeur vénale, si l'Etat décide de conserver la gestion du fonds. » (p. 1719), observations, amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à prolonger de six mois à un an le délai fixé au troisième paragraphe de l'article 335-1 bis, dans lequel l'Etat doit procéder à la mise en vente du fonds confisqué (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'alinéa 1^{er} de l'article 335-1 ter du code pénal, à remplacer les mots : « vingt ans » par les mots : « dix ans » [durée des peines accessoires à la condamnation des proxénètes] (*ibid.*), et amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant, dans le texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article 335-1 ter du code pénal, à supprimer les mots : « l'interdiction de séjour » (*ibid.*) ; le premier amendement est adopté (*ibid.*) ; les votes sur le second amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, et sur l'ensemble de l'article 3 sont réservés jusqu'à l'examen de l'article 4 (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 335-3 du code pénal : « Art. 335-3. — Les personnes condamnées en application des articles 334, 334-1 ou 335 seront interdites de séjour pour une durée de deux ans au moins et de dix ans au plus. » (p. 1720), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (suite, précédemment réservé). — L'amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, précédemment réservé, est adopté (*ibid.*). — Article additionnel (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il est inséré au titre III du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, après l'article L. 59, un article L. 59-1 ainsi rédigé : « Art. L. 59-1. — En cas de poursuites pour une infraction pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive d'un débit de boissons, le ministère public doit effectuer les diligences prévues au dernier alinéa de l'article 335 du code pénal. Lorsque la personne titulaire de la licence ou propriétaire du débit de boissons n'est pas poursuivie, les mesures de fermeture temporaire ou définitive ne pourront être prononcées que s'il est établi que cette personne a été avertie à la diligence du ministère public de la date de l'audience, de la nature des poursuites exercées et de la possibilité pour le tribunal de prononcer lesdites mesures. La personne visée à l'alinéa précédent pourra présenter ou faire présenter par un avocat ses observations à l'audience. Si elle use de cette faculté, elle pourra interjeter appel de la décision prononçant la fermeture temporaire ou définitive du débit de boissons. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1721).

— Art. 8 ter (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article qui prévoit un article 689-1 nouveau du code de procédure pénale, disposant que : « Tout étranger qui, hors du territoire de la République, s'est rendu coupable d'un crime soit comme auteur, soit comme complice, peut être poursuivi et jugé d'après les dispositions des lois françaises, lorsque la victime de ce crime est de nationalité française » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1722). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le texte présenté pour l'article 694 du code de procédure, alinéa relatif aux attentats contre des agents ou des locaux diplomatiques ou consulaires français (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 14 bis (p. 1723). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 258-1, deuxième alinéa, du code pénal : « Sera puni de la même peine quiconque fera usage de documents ou écrits ressemblant à des actes judiciaires ou extrajudiciaires, dans le but d'obtenir de leurs destinataires un engagement, la renonciation à un droit, le paiement d'une créance ou l'exécution d'une obligation. » (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 41 du code pénal : « Art. 41. — Dans les limites fixées par la loi, le montant de l'amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction, ainsi que des ressources et des charges des prévenus. En outre, le tribunal, pour des motifs graves d'ordre médical, familial, professionnel ou social, pourra décider le fractionnement du paiement de l'amende. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 41 du code pénal par un alinéa nouveau ainsi rédigé : « La décision exprimera, avec le montant de l'amende, le nombre de « jours-amende » que la pénalité représente, compte tenu des ressources et des charges des inculpés. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1724). — Article additionnel après l'article 17 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 17, à insérer un article additionnel abrogeant l'article 314 du code pénal [responsabilité collective pénale] (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*), par scrutin public (n° 100). — Art. 19 (p. 1724). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à harmoniser les dispositions de l'article 43-1 avec celles de l'article 55-1 du code pénal (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 43-2 du code pénal [interdiction d'exercer une profession, à titre de sanction pénale] (*ibid.*) et amendement identique de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), observations, adoption des amendements (p. 1727) par scrutin public (n° 101). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article 43-3 du code pénal, à rédiger comme suit l'alinéa 4^o : « 4^o Confiscation d'un ou de plusieurs véhicules dont le prévenu est propriétaire » [au lieu de : « dont il a la disposition »] (p. 1728), observations, adoption (p. 1729). — Amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé, rapporteur, à l'alinéa 6^o du texte présenté pour l'article 43-3 du code pénal (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « ou dont il a la libre disposition » dans l'alinéa 7^o du texte présenté pour l'article 43-3 du code pénal qui est ainsi conçu : « 7^o Confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le prévenu est propriétaire ou dont il a la libre disposition. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 43-4 du code pénal [confiscation prononcée alors même qu'elle ne serait pas prévue par la loi particulière dont il est fait application] (*ibid.*), observations, adoption (p. 1730) par scrutin public (n° 102). — Amendement de coordination de M. Louis Virapoullé, rapporteur, au texte présenté pour l'article 43-5 du code pénal (p. 1730), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Louis Virapoullé, rapporteur, au texte présenté pour l'article 43-6 du code pénal (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé, rapporteur, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 43-6 du code pénal (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Louis Virapoullé, rapporteur, à la fin du texte présenté pour l'article 43-6 du code pénal (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Art. 24 (p. 1731). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article 734-1 du code de procédure pénale, à rédiger comme suit le premier alinéa : « Le sursis simple peut être ordonné lorsque le prévenu n'a pas été condamné au cours des cinq années précédant les faits pour crime ou délit de droit commun, soit à une peine criminelle, soit à une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédaction-

nel de M. Louis Virapoullé, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 29 (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la seconde phrase du premier alinéa de la rédaction présentée pour l'article 744-3 du code de procédure pénale. « Dans ce cas, les peines correspondant aux sursis révoqués sont d'abord exécutées sans qu'elles puissent se confondre entre elles ou avec la dernière peine prononcée. » (*ibid.*), observation, adoption (p. 1732). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article 744-3 du code de procédure pénale, de rédiger comme suit le deuxième alinéa : « Si le sursis avec mise à l'épreuve a été accordé après une ou plusieurs condamnations déjà prononcées avec le bénéfice de sursis, les peines portées par les condamnations correspondantes sont exécutées totalement ou partiellement si la cour ou le tribunal ordonne la révocation, en tout ou partie, du ou des sursis qui les accompagnent. » (p. 1732), adoption (*ibid.*). — Art. 31 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 32 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif à l'aménagement de l'exécution d'une peine correctionnelle ou de police non privative de liberté (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 33 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 720-1 du code de procédure pénale : « Art. 720-1. — L'exécution d'une peine d'emprisonnement correctionnelle ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motif grave d'ordre médical, familial ou professionnel. La décision est prise après avis de l'avocat de l'inculpé et du ministère public par le juge de l'application des peines dans le ressort duquel il est détenu. Toutefois, la décision est prise sur la proposition du juge de l'application des peines par le tribunal correctionnel ou de police, après avoir entendu l'avocat de l'inculpé, statuant en chambre du conseil lorsque l'exécution de la peine doit être interrompue pendant plus de trois mois. » (p. 1733), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 37 (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article 55-1 du code pénal afin de permettre au magistrat de relever non seulement d'une interdiction et d'une déchéance, mais aussi d'une mesure de publicité (*ibid.*), observations, adoption (p. 1734). — Deux amendements d'harmonisation de M. Louis Virapoullé, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 38 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Louis Virapoullé, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 39 (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article 44 du code pénal, observations, adoption (p. 1735). — Art. 46 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 48 (p. 1736). — Amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 50 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 56 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de cet article afin de ramener de cinq à trois ans le délai maximum au cours duquel le mineur de seize ans, à l'égard de qui la prévention a été établie, est placé sous protection judiciaire (*ibid.*), observations, rejet (p. 1737). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant, dans le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 16 bis de l'ordonnance du 2 février 1945, à remplacer les mots : « d'assistance et de surveillance » par les mots : « de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à compléter ainsi le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 16 bis de l'ordonnance du 2 février 1945 : « Les mesures prescrites ne pourront toutefois se poursuivre après la majorité de l'intéressé que si celui-ci en fait la demande. » [Accord du jeune majeur pour la prolongation des mesures prescrites dans le cadre de la mise sous protection judiciaire] (*ibid.*), observations, adoption (p. 1738). — Amendement d'harmonisation de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à supprimer le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article 16 bis de l'ordonnance du 2 février 1945 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 58 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif à la suspension et l'annulation du permis de conduire (p. 1739), observation, amendement de M. Philippe de Bourgoing tendant à un but semblable (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Philippe de Bourgoing (p. 1741), l'amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur est transformé en une demande de suppression de l'article 58 bis (p. 1742), adoption (*ibid.*). — Art. 58 ter (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à rédiger ainsi cet article : « L'article L. 14 du code de la route est complété par

deux alinéas ainsi rédigés : « La suspension du permis de conduire peut être assortie du sursis pour tout ou partie de la peine, sauf en cas d'infraction prévue par l'article L. 1^{er} du présent code. Lorsqu'elle est assortie du sursis, la suspension du permis de conduire ne sera exécutée que si, dans un délai de cinq ans à compter de la condamnation, le conducteur commet une infraction visée au premier alinéa suivie d'une condamnation quelconque. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à insérer, après l'article 58 ter, un article additionnel ainsi rédigé : « L'alinéa 1^{er} de l'article L. 26 du code de la route est rédigé de la façon suivante : « Sauf cas de versement d'une amende forfaitaire de police de la circulation, lorsque l'auteur d'une infraction se trouve hors d'état de justifier d'un domicile ou d'un emploi sur le territoire français ou d'une caution agréée par l'administration habilitée à percevoir les amendes garantissant le paiement éventuel des condamnations pécuniaires encourues, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction pourra être retenu jusqu'à ce qu'ait été versée à un comptable du Trésor ou à un agent mentionné à l'article L. 24 porteur d'un carnet de quittances à souches, une consignation dont le montant est fixé par arrêté. La décision imposant le paiement d'une consignation est prise par le procureur de la République, qui est tenu de statuer dans le délai maximum de vingt-quatre heures après la constatation de l'infraction. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant, après l'article 58 ter, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « La fin du quatrième alinéa de l'article 245 du code pénal est modifiée ainsi qu'il suit : « ... ou qu'il bénéficiait soit d'une permission de sortir d'un établissement pénitentiaire, soit d'une mesure de suspension ou de fractionnement de l'emprisonnement prononcée en application de l'article 720-1 du code de procédure pénale. » [sanctions après suspension de la peine] (*ibid.*), observations, adoption (p. 1743). — Art. 59 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi cet article : « Les dispositions du code pénal, du code de procédure pénale et de l'ordonnance du 2 février 1945 sont applicables aux territoires d'outre-mer. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 60 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à une modification d'ordre rédactionnel (p. 1744), observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Philippe de Bourgoing, Félix Ciccolini, Jacques Eberhard, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Edgar Tailhades, rapporteur ; Louis Virapoullé, rapporteur. — Explication de vote : MM. Jacques Eberhard, Félix Ciccolini, Jean Auburtin. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1744). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 145).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 27 juin 1975. — V. Impressions n° 1789, 1804 et in-8° 329.

Deuxième transmission au Sénat [27 juin 1975] (I., n° 464). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par MM. Edgar Tailhades et Louis Virapoullé [27 juin 1975] (I., n° 465). — Discussion [28 juin 1975] (p. 2276 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Louis Virapoullé, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Discussion des articles (p. 2276 et suiv.). — Art. 19. — ARTICLE 43-4 DU CODE PÉNAL. — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 43-4 du code pénal relatif à la confiscation spéciale prononcée comme peine capitale (p. 2277), observations, retrait (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion : MM. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Louis Virapoullé, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2278). — ADOPTION (n° 168). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975. — Rectificatif J. O. du 21 août 1975, p. 8555).

V. aussi AÉRONES. — FORMATION PROFESSIONNELLE. — PROCÉDURE PÉNALE. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 32.

CRIMINALITE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

CUIVRE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

CULTURE. — V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

D

DECENTRALISATION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — ECONOMIE ET FINANCE. — CHARGES COMMUNES (OBSERVATIONS).

DECENTRALISATION DU TERRITOIRE. — V. ADMINISTRATION (ORGANISATION).

DECEANCES ET INCAPACITES. — V. aussi CRIMES ET DÉLITS.

DECHETS. — V. aussi ENVIRONNEMENT.

DECLARATIONS DU GOUVERNEMENT

Lecture par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, d'une **déclaration de politique générale**, avec demande d'approbation en application de l'article 49, dernier alinéa, de la Constitution [10 juin 1975] (p. 1381 et suiv., I, n° 371). — **Débat sur la déclaration** (p. 1386 et suiv.) où sont intervenus : M. Louis Gros, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Max Monichon, Pierre Marclhacy, André Fosset, Marcel Champeix, Jacques Pelletier, Pierre-Christian Taittinger, Guy Petit, Marcel Gargar, Francis Palmero, Geoffroy de Montalembert, Jean Legaret, Georges Marie-Anne, Pierre Jourdan, Jacques Chirac, *Premier ministre*. — Vote par scrutin public sur la demande d'approbation de la déclaration de politique générale (p. 1426). — Explications de vote : MM. Pierre Carous, Roger Gaudon, André Fosset, Philippe de Bourgoing, Jacques Pelletier, Max Monichon. — **Approbation** (p. 1428) **par scrutin public** (n° 92) de la déclaration de politique générale.

DECORATIONS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS).

DEFENSE (Ministère de la). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS).

DEFENSE (Etablissement public d'aménagement de la). — V. CONSTRUCTION.

DEFENSE CONTRE LES EAUX. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT.

DEFENSE NATIONALE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE SECTION AIR. — SECTION FORCES ARMÉES. — SECTION GENDARMERIE. — SECTION COMMUNE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — III. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE. — TRAITÉS ET CONVENTIONS (p. 47).

DEFENSE NATIONALE (Ministère de la). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE [SECTION MARINE].

DELEGATION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION RÉGIONALE (D. A. T. A. R.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS).

DELEGATION GÉNÉRALE A L'INFORMATION. — V. INFORMATION. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (N° 1. — OBSERVATIONS. — ART. 4).

DELEGUE DU PERSONNEL

Proposition de loi, présentée par M. Robert SCHWINT, sénateur, et plusieurs de ses collègues, **fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise** [6 novembre 1974] (I, n° 78). — *Renvoi à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.* — Rapport par M. Robert Schwint [28 novembre 1974] (I, n° 112). — **Discussion** [16 décembre 1974] (p. 3000 et suiv.). — NOUVEL INTITULÉ : « Proposition de loi

fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou de membre de comité d'entreprise et pour être désigné en qualité de délégué syndical ». — ADOPTION (n° 55).

Adoptée une modification par l'Assemblée nationale le 16 juin 1975. — V. Impressions n°s 1412, 1698 et in-8° 303.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [16 juin 1975] (I, n° 396). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. Robert Schwint [25 juin 1975] (I, n° 449). — **Discussion** [29 juin 1975] (p. 2318 et suiv.). — *Sont intervenus dans la discussion générale* : M. Robert Schwint, rapporteur, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — *Discussion des articles* (p. 2319 et suiv.). — Art 2 (p. 2319). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à supprimer cet article qui ramène de vingt-cinq ans à vingt et un ans l'âge requis pour être éligible comme conseiller prud'homme (*ibid.*), observations, adoption (p. 2320). — INTITULÉ. — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de loi : « Proposition de loi fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou de membre du comité d'entreprise. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales, Robert Schwint, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2320). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 175). — DEUXIÈME LECTURE.

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 30 juin 1975. — V. Impressions n°s 1842, 1846 et in-8° 349.

Promulgation. — Loi n° 75-598 du 9 juillet 1975 (J. O. du 10 juillet 1975).

DELINQUANCE

Proposition de loi, présentée par M. René CHAZELLE, sénateur, et plusieurs de ses collègues, **créant un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions** [22 avril 1975] (I, n° 250 rect.). — Renvoi à la commission des lois Constitutionnelles de Législation, du Suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Edgar Tailhades [3 juin 1975] (I, n° 353). — **Discussion** [6 juin 1975] (p. 1348 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Edgar Tailhades, rapporteur; René Chazelle, Jean Lecanuet, garde des sceaux ministre de la justice; Félix Ciccolini, au nom de la commission des lois Constitutionnelles de Législation, du Suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Renvoi en commission (p. 1350).

V. aussi CRIMES ET DÉLITS. — LOI DE FINANCES POUR 1976. JUSTICE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 109.

DEMARCHAGE. — V. aussi BANQUES.

DEMOLITION NAVALE. — ENVIRONNEMENT (Art. 19 du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).

DÉPARTEMENTALISATION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

DÉPARTEMENTS. — V. aussi CORSE.

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Proposition de loi, présentée par M. Georges MARIE-ANNE, sénateur, et plusieurs de ses collègues, **tendant à permettre aux régions dans les départements d'outre-mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement** [13 novembre 1975] (I, n° 55). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi ALLOCATION DE LOGEMENT. — ELECTIONS. — ELECTRICITÉ. — IMPÔTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — TOURISME (OBSERVATIONS). — SANTÉ (OBSERVATIONS). — CULTURE (OBSERVATIONS). — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 4). — PARLEMENTAIRES.

DEPORTES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS).

DEPUTES. — V. aussi ELECTIONS PARLEMENTAIRES.

DESARMEMENT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS).

DETENTION

1. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1485, 1569 et in-8° n° 274. — **Transmission au Sénat** [23 mai 1975] (I., n° 324). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Mézard [11 juin 1975] (I., n° 376). — **Discussion** [18 juin 1975] (p. 1756 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Mézard, rapporteur ; Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés). — **Articles** (p. 1758). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — **ADOPTION** (n° 151). — **TEXTE DÉFINITIF.**

Promulgation. — Loi n° 75-551 du 2 juillet 1975 (J. O. du 3 juillet 1975).

2. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 1975. — V. Impressions n° 872, 1689 et in-8° n° 368. — **Transmission au Sénat** [26 novembre 1975] (I., n° 74). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Mézard [11 décembre 1975] (I., n° 134). — **Discussion** [18 décembre 1975] (p. 4786 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Mézard, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail. — **Motion** (n° 1) *tendant à opposer la question préalable* de M. Jean Mézard, rapporteur (p. 4787) ; *sont entendus* : MM. Jean Mézard, rapporteur ; Robert Schwint, Michel Durafour, ministre du travail. — **Rejet** (p. 4788) de la motion par scrutin public (n° 32). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale* (p. 4792) : MM. Robert Schwint, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail ; Jean Bertrand. — **Discussion des articles** (p. 4792 et 4793). — **Art. 1^{er}** (p. 4792). — **Amendement rédactionnel** de M. Robert Schwint, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Michel Durafour, ministre du travail ; Robert Schwint, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4793). — **ADOPTION MODIFIÉE** (n° 63).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1975. — V. Impressions n° 2092, 2095 et in-8° n° 440.

Promulgation. — Loi n° 75-1350 du 31 décembre 1975 (J. O. du 4 janvier 1976).

3. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 9 décembre 1975. — V. Impressions n° 1482, 1500 et in-8° n° 392. — **Transmission au Sénat** [10 décembre 1975] (I., n° 110). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Mézard [11 décembre 1975] (I., n° 135). — **Discussion** [18 décembre 1975]. — *Sont entendus dans la discussion générale* : M. Jean Mézard, rapporteur ; Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (Condition pénitentiaire), M. Jean Bertaud. — **Discussion de l'article unique** (p. 4790). — **Amendement rédactionnel** de M. Jean Mézard, rapporteur, adoption (p. 4791). — **Amendement** de M. Jean Mézard, rapporteur, *tendant, à la fin de la première phrase du texte présenté pour le nouvel alinéa de l'article L. 351-4 du code du travail, à préciser que c'est un décret en Conseil d'Etat et non un décret simple qui définira les conditions d'attribution aux anciens détenus de l'allocation d'aide publique* (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Michel Durafour, ministre du travail ; Jean Mézard, rapporteur. — **Explications de vote** : MM. Pierre Carous ; Robert Schwint, Hector Viron. — **Adoption de l'article unique** (p. 4791) par scrutin public (n° 33). — **ADOPTION MODIFIÉE** (n° 62).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1975. — V. Impressions n° 2071, 2102, et in-8° 442.

Promulgation. — Loi n° 75-1281 du 30 décembre 1975 (J. O. du 31 décembre 1975).

V. aussi CRIMES ET DÉLITS

DETENTION PROVISoire. V. PROCÉDURE PÉNALE

DETTE PUBLIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES. — CHARGES COMMUNES (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE.

DIEPPE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS).

DIPLOMATES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 (ART. 51).

DIPLOMES. — V. ENSEIGNEMENT. — EXAMENS ET CONCOURS.

DISTRICT DE LA REGION DE PARIS. — V. PARIS.

DIVORCE

1. — Proposition de loi, présentée par M. Louis NAMY, *sénateur*, et plusieurs de ses collègues, **tendant à instaurer une nouvelle législation du divorce** [14 février 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 15 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 199). — Renvoi à la commission du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant réforme du divorce.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 4 juin 1975. — V. Impressions n° 1560, 1681 et in-8° n° 287. — **Transmission au Sénat** [6 juin 1975] (I., n° 365). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Geoffroy [10 juin 1975] (I., n° 368). — **Discussion** [12 juin 1975] (p. 1507 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Jean Geoffroy, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Louis Namy, Georges Lombard, Félix Ciccolini, Auguste Pinton, Maurice Schumann, Jacques Thyraud, Mme Catherine Lagatu, MM. Henri Caillavet, Pierre Marcihacy. — **Discussion des articles** (p. 1526 et suiv.). — **Art. 1^{er}** (p. 1526). — Le premier alinéa introductif est réservé (*ibid.*). — **ART. 230 DU CODE CIVIL** (p. 1527). — **Amendement** de M. Henri Caillavet, *tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 230 du code civil* : « La demande est présentée par les avocats choisis par les époux. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, *tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 230 du code civil* : « La demande peut être présentée, sur simple requête, soit par les avocats respectifs des parties, soit par un avocat choisi d'un commun accord. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet et adoption modifiée de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (p. 1528). — **Amendement** de M. Jean Geoffroy, rapporteur, *tendant à supprimer le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 230 du code civil, aux termes duquel la demande en divorce ne peut être introduite qu'après un délai de six mois de mariage* (*ibid.*) et amendement identique de M. Henri Caillavet (*ibid.*), amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, *tendant à rédiger comme suit ce même troisième alinéa* : « Cette demande en divorce ne peut être introduite dans les trois premières années du mariage. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Paul Guillard (p. 1529), **rejet** (*ibid.*) par scrutin public (n° 94) des amendements identiques de MM. Jean Geoffroy, rapporteur et Henri Caillavet. — **L'article 230 du code civil, modifié par l'amendement de M. Jean Geoffroy précédemment adopté, est adopté au scrutin public à la tribune, à la suite d'une demande formulée par trente sénateurs en application de l'article 60 du règlement du Sénat**

(p. 1531). — *Sont entendus* : MM. Pierre Marcihacy, Henri Caillavet, Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice ; Maurice Schumann. — ART. 231 DU CODE CIVIL (p. 1531). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les alinéas 2 et 3 du texte présenté pour l'article 231 du code civil, qui sont ainsi conçus : « Si les époux confirment leur intention de divorcer, le juge leur indique que leur demande doit être renouvelée après un délai de réflexion de trois mois. A défaut de renouvellement dans les six mois qui suivent l'expiration de ce délai de réflexion, la demande conjointe sera caduque. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1532). — Amendement rédactionnel au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 231 du code civil, de M. Jean Geoffroy, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — ART. 232 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer la mention déjà portée à l'article 279 que la convention homologuée par le juge a la même force exécutoire qu'une décision de justice (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 232 du code civil : « Il peut ajourner sa décision s'il constate que la convention préserve insuffisamment les intérêts des enfants ou de l'un des époux. Si le divorce n'a pu être prononcé dans un délai de six mois à compter de la décision d'ajournement, la demande conjointe devient caduque. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à supprimer la deuxième phrase du texte proposé par l'amendement précédent (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — ART. 233 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi l'article 233 : « Art. 233. — Le divorce peut être prononcé à la demande de l'un des époux lorsque, quelle qu'en soit la cause, la rupture du mariage paraît irrémédiable. » (*ibid.*) et amendement identique de M. Henri Caillavet (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (p. 1533). — Amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, après les mots : « ensemble de faits », à insérer les mots : « objective-ment décrits » [dans la demande en divorce] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 235 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 235 du code civil : « Art. 235. — Si l'autre époux ne reconnaît pas les faits invoqués par son conjoint pour justifier de la rupture irrémédiable du mariage, le juge statue après avoir entendu les avocats des parties et en tenant compte des intérêts et de la situation des époux et, le cas échéant, des enfants. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1534). — ART. 236 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article 236 du code civil : « Les déclarations faites par les époux ne peuvent être utilisées... », au lieu de : « L'exposé des faits présentés par celui des époux qui a demandé le divorce ne peut être utilisé... » [comme moyen de preuve dans aucune autre action en justice] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 237 DU CODE CIVIL (p. 1535). — Amendement de M. Paul Minot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, tendant à supprimer cet article disposant qu'« un époux peut demander le divorce, en raison d'une rupture prolongée de la vie commune, lorsque les époux vivent séparés de fait depuis six ans. » (*ibid.*), amendement identique de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), et second amendement identique de M. Maurice Schumann (*ibid.*), observations, rejet (p. 1538) des trois amendements par scrutin public (n° 96). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Jean Auburtin, Henri Caillavet, René Chazelle, Charles de Cuttoli, Jacques Descours Desacres, Paul Guillard, Jean Geoffroy, rapporteur ; Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice ; Georges Lombard, Pierre Marcihacy, André Mignot, Maurice Schumann.

Suite de la discussion [13 juin 1975] (p. 1554 et suiv.). — *Suite de la discussion des articles*. — ART. 237 DU CODE CIVIL (suite). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à ramener de six ans à trois ans la durée de la rupture de vie commune requise pour permettre une demande de divorce (p. 1554), et amendements identiques de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, d'une part, de M. Henri Caillavet, d'autre part (*ibid.*) ; amendement de M. Maurice Schumann tendant à compléter *in fine* l'article 237 du code civil par les mots : « ... à condition qu'il n'y ait pas d'enfant mineur né du mariage, que l'un des époux n'ait pas atteint l'âge de cinquante ans, que le mariage ait duré moins de vingt ans » (*ibid.*) ; amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, à la fin du texte proposé pour l'article 237 du code civil, à ajouter les mots : « ... ou depuis trois ans, s'il n'existe à la date de la demande aucun enfant mineur né du mariage » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Henri Caillavet tendant, après les mots : « ... aucun

enfant mineur », à insérer les mots : « ... âgé de moins de treize ans » (*ibid.*) ; amendement de M. Louis Jung tendant à compléter le texte proposé pour l'article 237 du code civil par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'épouse a plus de cinquante ans ou lorsque au moins un enfant reste à charge. » (*ibid.*) ; observations, retrait de l'amendement de M. Louis Jung (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Maurice Schumann (p. 1556) ; les amendements identiques de M. René Chazelle, de M. James Marson et de M. Henri Caillavet sont rejetés (*ibid.*) ; rejet de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, le sous-amendement de M. Henri Caillavet devient sans objet (p. 1557). — ART. 238 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Minot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, amendement de M. Maurice Schumann, tendant, tous trois, à supprimer le texte proposé pour l'article 238 du code civil relatif à la séparation pour cause d'aliénation mentale (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Paul Guillard (*ibid.*), rejet (p. 1561) par scrutin public (n° 97) des amendements de M. Paul Minot et de M. Maurice Schumann. — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 238 du code civil par un deuxième alinéa, ainsi rédigé : « Toutefois la rupture de la vie commune n'est pas une cause de divorce lorsque la séparation résulte de l'altération grave des facultés mentales ou d'une maladie grave de l'un des époux. » (*ibid.*), amendement de M. Louis Jung tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 238 du code civil : « Art. 238. — Toutefois la rupture de la vie commune n'est pas une cause de divorce lorsque la séparation résulte de l'altération grave des facultés mentales ou d'une maladie grave de l'un des époux. » (*ibid.*) et amendement de M. Maurice Schumann tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 238 du code civil : « Art. 238. — La rupture de la vie commune n'est pas une cause de divorce lorsque la séparation résulte de l'altération grave des facultés mentales ou d'une maladie grave de l'un des époux. » (p. 1562), retrait de l'amendement de M. Paul Guillard (*ibid.*), retrait par M. André Fosset de l'amendement de M. Louis Jung (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Maurice Schumann (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à reprendre pour l'article 238 du code civil le texte initial du Gouvernement, ainsi rédigé : « Art. 238. — Il en est de même lorsque les facultés mentales du conjoint se trouvent, depuis six ans, si gravement altérées qu'aucune communauté de vie ne subsiste plus entre les époux et ne pourra, selon les prévisions les plus raisonnables, se reconstituer dans l'avenir. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 239 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendements identiques de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, de M. Maurice Schumann, tendant à supprimer cet article disposant que l'époux qui demande le divorce pour rupture de vie commune en supporte toutes les charges (*ibid.*), retrait des trois amendements (*ibid.*) ; amendement de M. Pierre Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, dans la première phrase du texte proposé pour l'article 239 du code civil, à remplacer les mots : « pour rupture de la vie commune », par les mots : « en vertu de l'article 238 » (*ibid.*) et amendement de M. Henri Caillavet tendant à rédiger ainsi la première phrase du texte proposé pour l'article 239 du code civil : « L'époux qui demande le divorce en vertu de l'article 238 en supporte toutes les charges. » (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (p. 1563). — ART. 240 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendements identiques, de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues et de M. Henri Caillavet, tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 240 du code civil relatif au divorce entraînant des conséquences « d'une exceptionnelle dureté » (*ibid.*), observations, retrait des amendements de M. René Chazelle et de M. Henri Caillavet, retrait de l'amendement de M. Louis Namy (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Philippe de Bourgoing tendant à remplacer les mots : « d'une exceptionnelle dureté » par les mots : « d'une particulière dureté » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1564). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à compléter *in fine* l'article 240 du code civil par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Il [le juge] peut même la rejeter [la demande de divorce] d'office dans le cas prévu à l'article 238 [clause de dureté] » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 241 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à compléter le texte proposé pour l'article 241 du code civil afin de permettre de prononcer le divorce aux torts partagés à la suite d'une demande reconventionnelle suivant la demande principale (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Jean Auburtin, Philippe de Bourgoing, Henri Caillavet, René Chazelle, Jacques Descours Desacres, André Fosset, Jean Geoffroy, rapporteur ; Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Léon Jozeau-Marigné,

président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale; Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice; Pierre Marcilhacy, James Marson, Paul Minot, Louis Namy, Auguste Pinton, Maurice Schumann, Jacques Thyraud.

Suite de la discussion [16 juin 1975] (p. 1571 et suiv.). — *Suite de la discussion des articles.* — Amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit l'intitulé de la section commençant à l'article 242 du code civil: « Divorce pour rupture irrémédiable du lien conjugal » (p. 1571), observation, l'amendement est réservé jusqu'après l'examen de l'article 242 (*ibid.*). — Art. 242 du code civil (p. 1572). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 242 du code civil relatif au divorce pour faute (*ibid.*) et amendement identique de M. Henri Caillavet (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (p. 1573). — Amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 242 du code civil: « Art. 242. — Le divorce peut être demandé par un époux en raison du caractère irrémédiable de la rupture du lien conjugal. Le demandeur par ministère d'avocat fait citer en divorce son conjoint devant le juge conciliateur. Le juge, après avoir entendu les époux et leur avoir fait les observations qu'il croit concevables, leur demande s'ils persistent dans leur résolution. Si le demandeur persiste dans sa volonté, le juge l'autorise à assigner en divorce son conjoint à jour fixe à trois mois devant le tribunal de grande instance. Lorsque toute possibilité de réconciliation ne paraît pas exclue, le tribunal peut ordonner un dernier renvoi à trois ou six mois sans que la durée de la procédure puisse dépasser une année à compter de l'ordonnance de non-conciliation. A cette dernière audience, si l'époux demandeur persiste dans sa demande, le tribunal prononce le divorce » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1574). — Amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à remplacer les termes « faits reprochés à l'autre... » par les mots: « faits imputables à l'autre... » dans le texte présenté pour l'article 242 du code civil (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, à la fin du texte présenté pour l'article 242 du code civil, à supprimer les mots: « et rendent intolérable le maintien de la vie commune » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1575). — L'amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'intitulé précédant le texte présenté pour l'article 242 du code civil, précédemment réservé, n'a plus d'objet (*ibid.*). — Art. 245 du code civil (p. 1576). — Amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy, rapporteur, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 245 du code civil (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 246 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Louis-Jung tendant à la rédaction suivante de cet article: « Art. 246. — Dans le cas où une action en divorce est fondée sur des faits imputés à un époux dont les facultés mentales sont gravement altérées, le juge devra s'assurer que ces faits ne sont pas la conséquence de cet état et qu'il ne subira aucun préjudice grave du fait du divorce » (*ibid.*) et amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant à la rédaction suivante du même article: « Art. 246. — Dans le cas où une action en divorce est fondée sur les faits imputés à un époux dont les facultés mentales sont gravement altérées, le juge devra s'assurer que ces faits ne sont pas la conséquence de cet état » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Louis Jung, non soutenu, est repris par M. Paul Guillard qui retire son propre amendement (*ibid.*), puis retiré par M. Paul Guillard (p. 1577). — Art. 246-1 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article 246-1 du code civil: « Lorsque le divorce aura été demandé en application des articles 233 à 245, les époux pourront, tant qu'aucune décision sur le fond n'aura été rendue, demander au tribunal... » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1578). — Art. 229 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Chazelle et plusieurs de ses collègues et amendement semblable de M. Henri Caillavet tendant à supprimer cet article mentionnant à nouveau le divorce pour faute (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à reprendre pour cet article le texte intégral du Gouvernement ainsi rédigé: « Art. 229. — Le divorce peut être prononcé en cas soit de consentement mutuel, soit de rupture de la vie commune, soit de faute » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, pour harmonisation, à rétablir, avant le texte modificatif présenté pour l'article 230 du code civil, l'intitulé: « § 1. — Du divorce sur demande conjointe des époux », adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, pour harmonisation, après le texte présenté pour l'article 232 du code civil:

I. — A supprimer l'intitulé: « Section II. — Du divorce demandé par l'un des époux »; II. — Dans l'intitulé: « § 1. — Du divorce demandé par un époux et accepté par l'autre », à remplacer: « § 1. — », par: « § 2. — » (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, pour harmonisation, après le texte présenté pour l'article 236 du code civil, à remplacer l'intitulé: « § 2. — Du divorce pour rupture de la vie commune », par l'intitulé: « Section II. — Du divorce pour rupture de la vie commune » (p. 1579), adoption (*ibid.*). — Art. 247 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 247 du code civil: « Un juge de ce tribunal est délégué aux affaires matrimoniales. Il est plus spécialement chargé de veiller à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 247 du code civil: « Le juge aux affaires matrimoniales à compétence exclusive pour prononcer le divorce lorsqu'il est demandé par consentement mutuel. » (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 247 du code civil par un nouvel alinéa ainsi rédigé: « Il est également seul compétent pour statuer, après le prononcé du divorce, quelle qu'en soit la cause, sur la garde des enfants et la modification de la pension alimentaire. Il statue alors sans formalité et peut être saisi par les parties intéressées sur simple requête. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 248-1 DU CODE CIVIL. — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à insérer, après l'article 248-1 du code civil, un article additionnel ainsi rédigé: « Art. 248-2. — En cas de divorce pour rupture de la vie commune, le tribunal se borne à constater qu'il existe une cause de divorce en application de la section II: « Du divorce pour rupture de la vie commune » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1580). — L'amendement précédent est repris par M. Henri Caillavet (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — ART. 251 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 251 du code civil: « Art. 251. — L'instance est introduite dans les formes prévues par le code de procédure civile: la présence personnelle des époux à la première audience du président est obligatoire. » (*ibid.*), amendement identique de M. Henri Caillavet (*ibid.*), amendement de M. Louis Jung tendant à une nouvelle rédaction du même article (p. 1581), premier amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 251 du code civil, à remplacer les mots: « pour rupture de la vie commune ou pour faute », par les mots: « en vertu des articles 237, 238 ou 242 » (*ibid.*), second amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 251 du code civil, entre les mots: « elle [la tentative de conciliation] peut-être renouvelée » et les mots: « pendant l'instance », à insérer les mots: « par le juge » (*ibid.*), troisième amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, à la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 251 du code civil, à supprimer les mots: « à la demande de l'une ou l'autre des parties » [nouvelle tentative de conciliation] (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Louis Jung par M. Octave Bajeux (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), retrait du premier amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (p. 1582), adoption du deuxième et du troisième amendements de M. Jean Geoffroy, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à reprendre pour le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 251 du code civil le texte initial du Gouvernement ainsi rédigé: « Quand le divorce est demandé par consentement mutuel des époux, une conciliation peut être tentée en cours d'instance suivant les règles de procédure propres à ce cas de divorce. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 252 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à fusionner les deux premiers alinéas du texte présenté pour l'article 252 du code civil (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 252-1 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Caillavet, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 252-1 du code civil relatif à la suspension et à la reprise de la conciliation (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 252-1 du code civil par un troisième alinéa ainsi conçu: « Pendant la suspension de la procédure, le juge peut rechercher les voies d'une conciliation entre les époux et procéder à cette fin à toute convocation ou confrontation qui lui paraîtront nécessaires, même à l'égard des tiers. » (p. 1583), observations, adoption

modifiée par la suppression des mots : « même à l'égard des tiers » (p. 1585). — ART. 252-2 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rétablir l'article 252-2 du code civil ainsi rédigé : « Le juge peut demander aux époux de prendre conseil. », adoption (*ibid.*). — ART. 252-4 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Charles de Cuttoli tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article 252-4 du code civil : « Dès le début de la tentative de conciliation, le juge avise les époux que ce qui est dit ou écrit à l'occasion de celle-ci, sous quelque forme que ce soit, ne pourra pas être invoqué [dans la suite de la procédure] » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — ARTICLE ADDITIONNEL. — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, avant l'article 253 du code civil et au début de la section III « Des mesures provisoires », à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Art. 253 a. — En cas de divorce sur demande conjointe, les époux règlent eux-mêmes les mesures provisoires dans la convention temporaire qui doit être annexée à leur requête initiale. Toutefois le juge pourra faire supprimer ou modifier les clauses de cette convention qui lui paraîtraient contraires à l'intérêt des enfants. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1586). — ART. 253 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Jean Geoffroy, rapporteur, au début du texte présenté pour l'article 253 du code civil, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à la fin du texte présenté pour l'article 253 du code civil, à remplacer les mots : « la décision ne peut plus être remise en cause par la voie de l'opposition, de l'appel ou du pourvoi en cassation. », par les mots : « le jugement prend force de chose jugée » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ARTICLE ADDITIONNEL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, après l'article 253 du code civil, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Art. 253 ». — Les avocats sont entendus avant qu'il ne soit statué sur les mesures provisoires. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — ART. 254 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à modifier le texte présenté pour l'article 254 du code civil afin de donner au juge le pouvoir d'autoriser d'office les époux à résider séparément (*ibid.*), observations, retrait (p. 1587). — ART. 255 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, au début du texte présenté pour l'article 255 du code civil, après les mots : « le juge se prononce », à insérer les mots : « sur leur hébergement et » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, dans le même texte, à ajouter les mots : « et d'hébergement » après les mots : « sur le droit de visite » [enfants mineurs] (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur et adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (*ibid.*). — ART. 256 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, à la fin du texte présenté pour l'article 256 du code civil, relatif aux mesures d'urgence que le juge peut prendre dès la requête initiale, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Il en sera référé en cas de difficulté. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1588). — ART. 257 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer ce texte pour harmonisation, adoption (*ibid.*). — ART. 257-1 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 257-1 du code civil qui dispose que les mesures provisoires, lorsque la demande en divorce est définitivement rejetée, subsistent jusqu'à la reprise de la vie commune (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 259 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « et même par », par les mots : « y compris dans le texte présenté pour l'article 259 du code civil qui est ainsi conçu : « Les faits invoqués en tant que causes de divorce ou comme défenses à une demande peuvent être établis par tout mode de preuve et même par l'aveu. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ART. 260 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, au début de ce texte, à remplacer les mots : « les époux » par les mots : « les parties » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*), l'amendement est repris par M. Pierre Marilhac (*ibid.*), observations, retrait (p. 1589). — ART. 263 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 263 du code civil qui dispose que, si les époux divorcés veulent contracter une seconde union, un nouveau mariage est nécessaire (*ibid.*), observations, amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à remplacer les mots : « une seconde union, une nouvelle célébration... », par les mots : « une nouvelle union, la célébration... » (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (p. 1590). — ART. 264 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger ainsi le

texte proposé pour l'article 264 du code civil : « Art. 264. — A la suite du divorce, chacun des époux reprend l'usage de son nom. Toutefois la femme pourra conserver l'usage du nom du mari soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge si elle justifie qu'un intérêt particulier s'y attache pour elle-même ou pour les enfants. » (*ibid.*) et amendement de M. Henri Caillavet, tendant à rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 264 du code civil : « Art. 264. — A la suite du divorce, chacun des époux reprend l'usage de son nom. La femme pourra néanmoins conserver l'usage du nom du mari soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, quand elle justifiera d'un intérêt particulier pour elle-même ou pour les enfants. » (*ibid.*), observations, amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 264 du code civil ainsi conçue : Il en est de même [la femme a le droit de conserver l'usage du nom du mari] lorsque le divorce est prononcé aux torts exclusifs du mari » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet (p. 1592) et de l'amendement de M. René Chazelle (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (*ibid.*). — ART. 267 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 267 du code civil prévoyant la restitution des donations et avantages matrimoniaux par l'épouse aux torts exclusifs de qui le divorce est prononcé (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, au premier alinéa du texte présenté pour l'article 267 du code civil, après les mots : « torts exclusifs de l'un des époux », à ajouter les mots : « et sauf accord entre eux » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article 267 du code civil à remplacer les mots : « soit après. », par les mots : « soit durant le mariage. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1593). — ART. 269 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Geoffroy, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — ART. 270 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article 270 du code civil : « sauf lorsqu'il est prononcé en vertu de l'article 238, le divorce met fin au devoir de secours prévu par l'article 212 du code civil ;... » (*ibid.*), observations, amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le texte présenté pour l'article 270 du code civil, après les mots : « rupture de vie commune », à insérer les mots : « en vertu de l'article 238, » (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements (p. 1594). — ART. 275 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Premier amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 275 du code civil : « Le juge statue, compte tenu des propositions des parties, sur les modalités les plus appropriées pour constituer ce capital. » (*ibid.*), amendement de M. Henri Caillavet tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du texte présenté pour l'article 275 du code civil : « Le juge, à la demande des parties, fixe les modalités les plus appropriées pour constituer le capital. » (*ibid.*), deuxième amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article 276 du code civil, à supprimer les trois alinéas prévoyant les modalités de constitution du capital (*ibid.*), troisième amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 275 du code civil : « Le jugement de divorce peut être subordonné au versement effectif du capital ou à la constitution des garanties prévues à l'article 277. » (*ibid.*), observations, le premier amendement de M. Jean Geoffroy est retiré (p. 1595), adoption modifiée de l'amendement de M. Henri Caillavet (*ibid.*), le second amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, est rejeté (*ibid.*), adoption du troisième amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (*ibid.*). — ART. 275-1 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 275-1 du code civil ainsi conçu : « Si l'époux débiteur de la prestation compensatoire ne dispose pas de liquidités immédiates, il peut être autorisé, sous les garanties prévues à l'article 277, à constituer le capital en trois annuités. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1596). — ART. 280-1 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 280-1 du code civil : « Toutefois, il peut obtenir une indemnité à titre exceptionnel si, compte tenu, notamment, de la durée de la vie commune ou de la collaboration apportée à la profession de l'autre époux... » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1597). — ART. 284 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Paul Pillet, tendant à compléter le texte présenté pour l'article 284 du code civil par le nouvel alinéa suivant : « Le montant de la pension est

réduit à due concurrence du montant de la pension de réversion ou de la part de pension de réversion obtenue au titre de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, ou de l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou de l'article 7 bis a de la loi n° du

» (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 285-1 du code civil (p. 1598). — Amendement modifié de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article 285-1 du code civil : « Si le local servant de logement à la famille appartient en propre à l'un des époux, le juge peut le concéder à bail à l'autre conjoint qui a continué d'y résider : 1° lorsque la garde d'un ou plusieurs enfants a été confiée à celui-ci ; 2° lorsque le divorce a été prononcé à la demande de l'époux propriétaire, pour rupture de la vie commune. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les mots : « qui a continué d'y résider » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 1599). — Art. 287-1 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 287-1 du code civil : « Art. 287-1. — Lorsqu'il est appelé à statuer sur la garde des enfants et sur le droit de visite, le juge peut, afin de recueillir des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants et sur les mesures qu'il y a lieu de prendre dans leur intérêt, donner mission à toute personne ou à tout organisme qualifié d'effectuer une enquête d'ordre social ou psychosocial. Le juge peut décider que les frais nécessaires à l'exécution de l'enquête sont avancés par le Trésor à charge pour celui-ci de les recouvrer sur la partie condamnée aux dépens. Si l'un des époux conteste les conclusions de l'enquête, il peut demander une contre-enquête. Les conclusions de l'enquête ne peuvent être utilisées dans le débat sur la cause du divorce. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1600). — Art. 289 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « d'un membre de la famille », par les mots : « d'un ascendant ou d'un collatéral privilégié » dans le texte présenté pour l'article 289 du code civil qui est ainsi conçu : Le juge statue sur l'attribution de la garde et sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, à la demande de l'un des époux, d'un membre de la famille ou du ministère public. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1601). — Art. 290 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'alinéa 3° du texte présenté pour l'article 290 du code civil afin de ne tenir compte des sentiments exprimés par les enfants mineurs que « s'ils ont plus de treize ans » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1602). — Art. 291 du code civil (p. 1603). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, au début du texte présenté pour l'article 291 du code civil, à remplacer les mots : « Les décisions relatives aux enfants mineurs peuvent être modifiées... » par les mots : « Les décisions relatives à l'exercice de l'autorité parentale peuvent être modifiées... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article 291 du code civil, à remplacer les mots : « ... d'un membre de la famille » par les mots : « ... d'un ascendant ou d'un collatéral privilégié » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 293 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à reprendre pour le premier alinéa du texte proposé pour l'article 293 du code civil le texte initial du Gouvernement ainsi rédigé : « La contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants prévue à l'article 288 prend la forme d'une pension alimentaire versée à la personne qui en a la garde. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 294 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rétablir cet article dans la rédaction présentée par le Gouvernement et ainsi conçu : « Art. 294. — Lorsque la consistance des biens du débiteur s'y prête, la pension alimentaire peut être remplacée, en tout ou partie, selon les règles des articles 274 à 275-1 et 280, par la constitution d'un capital au profit des enfants. Ce capital est distinct de celui qui a été, éventuellement, constitué en faveur du conjoint. En cas de versement d'une somme d'argent, le juge s'assure de son emploi et, au besoin, en prescrit les modalités. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 294-1 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rétablir cet article dans le texte présenté par le Gouvernement et ainsi conçu : « Art. 294-1. — Si le capital ainsi constitué devient insuffisant pour couvrir les besoins des enfants, la personne qui a la garde peut demander l'attribution d'un complément sous forme de pension alimentaire. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1604). — Art. 295 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 295 du code civil : « Art. 295. — Si les enfants majeurs restent à la charge des parents pour infirmité, ou parce qu'ils poursuivent des études

justifiées, l'époux auprès duquel ils continuent de vivre peut demander à son conjoint de lui verser une contribution à leur entretien et à leur éducation. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 297 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer le texte présenté pour l'article 297 du code civil qui prévoit qu'un époux peut demander la séparation de corps en faisant état d'une situation matrimoniale si profondément troublée que la vie commune est devenue intolérable sans que soit exigée la preuve d'une faute imputable au conjoint (*ibid.*) et amendement identique de M. Louis Jung (*ibid.*), observations, adoption des amendements (p. 1605). — Art. 298 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à supprimer le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 298 du code civil, ainsi conçu : « Si une demande principale en divorce est rejetée, alors que la demande reconventionnelle en séparation de corps est accueillie, le juge prononce la séparation de corps aux torts du demandeur en divorce. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 298 du code civil par un quatrième alinéa ainsi rédigé : « Si une demande principale en séparation de corps est rejetée, alors que la demande reconventionnelle en divorce est accueillie, le juge prononce le divorce aux torts du demandeur de la séparation de corps. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, et retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (p. 1606). — Art. 304 du code civil (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Henri Caillavet, tendant à rédiger ainsi le début du texte présenté pour l'article 304 du code civil : « La séparation de corps laisse subsister le devoir de secours ; le jugement qui la prononce ou un jugement postérieur fixe la pension alimentaire qui est due à l'époux dans le besoin. Cette pension est attribuée sans considération des torts. L'époux débiteur peut néanmoins... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 307 du code civil (p. 1607). — Amendement de M. Louis Jung tendant à compléter le texte présenté pour l'article 307 du code civil par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Toutefois, le délai [pour la conversion du jugement de séparation en jugement de divorce] sera de six ans si la demande de conversion est formée par un époux aux torts exclusifs duquel la séparation de corps a été prononcée. » (*ibid.*), observation, retrait (*ibid.*). — Art. 308 du code civil (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 308 du code civil, ainsi conçu : « Quand la séparation de corps a été prononcée sur demande conjointe, elle ne peut être convertie en divorce que par une nouvelle demande conjointe. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 310.2 (NOUVEAU) DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Charles de Cuttoli, tendant à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Art. 310-2 (nouveau). — Les jugements de divorce ou de séparation de corps rendus par les tribunaux étrangers concernant les mariages contractés suivant la loi française sont reconnus de plein droit en France lorsque le juge étranger est compétent, que la procédure suivie est régulière, que les motifs retenus par ces tribunaux sont conformes aux règles françaises du divorce ou de la séparation de corps et qu'il n'y a ni atteinte à l'ordre public français ni fraude. La reconnaissance desdits jugements ne peut concerner leurs effets comportant contrainte sur les personnes ou exécution sur les biens. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1608). — Art. 2. (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « Art. 389-4. — Dans l'administration légale pure et simple, chacun des époux est réputé, à l'égard des tiers, avoir reçu de l'autre le pouvoir de faire seul les actes pour lesquels un tuteur n'aurait besoin d'aucune autorisation. Art. 389-6. — Dans l'administration légale sous contrôle judiciaire, l'administrateur doit se pourvoir d'une autorisation du juge des tutelles pour accomplir les actes qu'un tuteur ne pourrait faire qu'avec une autorisation. Il peut faire seul les autres actes. » (p. 1609), observations, l'amendement est réservé (*ibid.*) puis adopté (*ibid.*) et constituera un article 2 *ter* nouveau. — Art. 4 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, soutenu par M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les deuxième et troisième alinéas de l'article 214 du code civil sont supprimés » (au lieu de : « Les deuxième et troisième alinéas de l'article 214 du code civil sont remplacés par les dispositions suivantes : « Les charges du mariage incombent au mari et à la femme. ») (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, au texte présenté pour l'article 1451 du code civil (p. 1610), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Deux amendements par M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues et par M. Henri Caillavet, tendant à insérer un article additionnel nouveau, l'un après l'article 7, l'autre après l'article 7 *quinquies*, ainsi conçu : « Il est inséré

dans le code civil un article 269 bis ainsi rédigé : « Art. 269 bis. — Pour tous les cas où les droits propres acquis en matière de pensions par une femme divorcée à son profit et non remariée sont inférieurs aux droits dérivés auxquels elle aurait pu prétendre sans la dissolution de son mariage, une fraction desdits droits dérivés s'ajoute aux droits propres par application dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale des dispositions de l'article 45 du code des pensions civiles et militaires, modifié par la loi du 28 décembre 1966. Il en est de même en cas de partage des torts ou de divorce par consentement mutuel si la convention prévue à l'article 230 ne règle pas cette question. » (*ibid.*), observations, les deux amendements sont retirés (*ibid.*). — Art. 7 bis (p. 1611). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, relatif au partage d'une pension de réversion de la sécurité sociale (*ibid.*), amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Paul Pillet, tendant également à une nouvelle rédaction du même article L. 351-2 du code de la sécurité sociale (*ibid.*) et amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à rédiger cet article ainsi qu'il suit : « Il est ajouté au code de la sécurité sociale un article L. 351-2 ainsi rédigé : « Art. L. 351-2. — Lorsqu'un assuré n'est pas remarié après un divorce pour rupture de la vie commune réputé prononcé contre lui conformément aux articles 237 à 241 du code civil, son conjoint divorcé est assimilé à un conjoint survivant pour l'application de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, s'il n'est pas remarié et s'il remplit, à la date où le divorce est devenu définitif, les conditions d'âge, de durée de mariage et de nombre d'enfants fixées par décret. Lorsque l'assuré est remarié, la pension de réversion à laquelle il est susceptible d'ouvrir droit à son décès, au titre de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale susvisé, est partagée par moitié entre son conjoint survivant et son précédent conjoint divorcé et non remarié, qui remplit les conditions fixées par le décret précité. Ce partage est opéré à titre définitif lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande. Lorsque le bénéficiaire remplit les conditions fixées à l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, sa part de pension est majorée de 10 p. 100. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (*ibid.*), retrait de l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* l'article 7 bis par les dispositions suivantes : « Il est ajouté un article 1122-2 au code rural, ainsi conçu : « Art. 1122-2. — Dans le cas de divorce pour rupture de la vie commune lors du décès d'une personne remariée visée au premier alinéa de l'article 1122, et au premier alinéa de l'article 1122-1, la retraite de réversion prévue auxdits articles est répartie entre le conjoint survivant dans les mêmes conditions que celles de l'article 351-2 du code de la sécurité sociale, selon des modalités fixées par décret. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (p. 1612). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Octave Bajoux, Henri Caillavet, René Chazelle, Charles de Cuttoli, Jean Geoffroy, rapporteur, Paul Guillard, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, Louis Jung, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, Louis Namy, Pierre Marcilhacy, Paul Pillet, Maurice Schumann, Joseph Voyant.

Suite de la discussion [18 juin 1975] (p. 1691 et suiv.). — *Suite de la discussion des articles*. — Article additionnel après l'article 7 bis (p. 1691). — Amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant, après l'article 7 bis, à insérer un article additionnel 7 bis a nouveau ainsi rédigé : « Les dispositions de l'article précédent sont applicables à l'ensemble des régimes de retraite vieillesse légaux, réglementaires ou conventionnels. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la rédaction suivante de cet article additionnel 7 bis a nouveau : « Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter aux régimes de retraite légaux et réglementaires les dispositions de l'article précédent. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier (p. 1692), adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (p. 1693). — Art. 7 ter (*ibid.*). — Amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite : « Art. L. 44. — Le conjoint divorcé pour rupture de la vie commune lorsque le divorce n'a pas été réputé prononcé contre lui a droit à la pension définie au premier alinéa de l'article L. 38 soit à l'article L. 50. Le conjoint divorcé perd définitivement tout droit à pension s'il se remarie. Lorsque le conjoint divorcé n'a pas droit à pension, les enfants sont,

le cas échéant, considérés comme orphelins de père et de mère et ont droit à la pension déterminée au second alinéa de l'article L. 40. » et amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, dans la rédaction présentée pour l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite à rédiger comme suit le premier alinéa : « L'ancien conjoint séparé de corps ou divorcé, sauf s'il s'est remarié avant le décès de son ancien conjoint, a droit à la pension prévue, soit au premier alinéa de l'article L. 38, soit à l'article L. 50 lorsque la séparation de corps ou le divorce n'a pas été prononcé contre lui. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier (p. 1694) et adoption de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (*ibid.*). — Art. 7 quater (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Geoffroy, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Article additionnel après l'article 8 (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 8, à insérer un nouvel article créant un fonds de garantie chargé du paiement des pensions alimentaires (*ibid.*), amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à un but semblable (p. 1695) et amendement de M. Henri Caillavet tendant également à un but semblable (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet (p. 1697), observations, rejet (p. 1698) de l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, par scrutin public (n° 98), retrait de l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues (p. 1698). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les agences de l'emploi sont tenues de faciliter la réinsertion des femmes divorcées à la recherche d'un emploi et de leur permettre l'accès sans limite d'âge, aux centres de formation professionnelle dans le cadre de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1699). — Art. 16 (p. 1700). — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter *in fine* l'article 16 par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le délai de six ans prévu aux articles 237 et 238 du code civil [divorce pour séparation de fait] ne commencera à courir qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. » (*ibid.*) et amendement de M. Henri Caillavet, tendant à compléter *in fine* l'article 16 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La demande en divorce pour rupture de la vie commune sera recevable dès l'entrée en application de la présente loi à la condition que le demandeur justifie des conditions de l'interruption de la vie commune avant la demande. » (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Henri Caillavet, René Chazelle, Jean Geoffroy, rapporteur, Paul Guillard, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, Pierre Marcilhacy, Pierre Vallon. — *Explications de vote* : M. Paul Minot, Mme Catherine Lagatu, MM. Henri Caillavet, Maurice Schumann, René Chazelle, Pierre Marcilhacy, Paul Malassagne, Philippe de Bourgoing. — *Est entendu* : M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1705) par scrutin public (n° 99). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 143).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 24 juin 1975. — V. Impressions n° 1767, 1794 et in-8° 318.

Deuxième transmission au Sénat [25 juin 1975] (I., n° 451). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Jean Geoffroy [27 juin 1975] (I., n° 461). — **Discussion** [28 juin 1975] (p. 2278 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Geoffroy, rapporteur, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Discussion des articles* (p. 2278 et suiv.). — Art. 1^{er}. — ARTICLE 238 DU CODE CIVIL (p. 2279). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à reprendre le texte adopté en première lecture et ainsi conçu : « Art. 238. — Il en est de même lorsque les facultés mentales du conjoint se trouvent, depuis six ans, si gravement altérées qu'aucune communauté de vie ne subsiste plus entre les époux et ne pourra, selon les prévisions les plus raisonnables, se reconstituer dans l'avenir. » (p. 2281), observations, adoption (*ibid.*). — ARTICLE 294-1 DU CODE CIVIL (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rétablir cet article dans la rédaction suivante : « Art. 294-1. — Si le capital ainsi constitué devient insuffisant pour couvrir les besoins des enfants, la personne qui a la garde peut demander l'attribution d'un complément sous forme de pension alimentaire. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7 bis. — Deux amendements de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à modifier le texte présenté pour l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale relatif aux pensions de réversion en matière de sécurité sociale (p. 2282), observations, rejet des deux amendements (p. 2283). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement

de coordination de M. Jean Geoffroy, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. René Chazelle, Jean Geoffroy, rapporteur, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, Pierre Marcellhac. — *Explication de vote*: M. Charles de Cuttoli. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2284). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 169). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté par l'Assemblée nationale le 30 juin 1975. — V. Impressions n° 1865 et in-8° 351.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2 de la Constitution) [28 juin 1975] (p. 2284). — Nomination des membres de la commission [29 juin 1975] (p. 2302). — Rapport par M. Jean Geoffroy [30 juin 1975] (I., n° 485). — *Discussion* [30 juin 1975] (p. 2380 et 2381). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Jean Geoffroy, rapporteur, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Articles (ibid.)*. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2381). — ADOPTION (n° 191). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 (J. O. du 12 juillet 1975).

V. aussi PENSION ALIMENTAIRE. — SÉCURITÉ SOCIALE. — VEUVES.

DJIBOUTI. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE. — V. ADMINISTRATION (ORGANISATION).

DOMAINE PRIVE. — V. aussi CORSE.

DOMAINE PUBLIC. — V. aussi CORSE. — PARIS.

DOMAINE PUBLIC MARITIME

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1169, 1552 et in-8° 271. — *Transmission au Sénat* [23 mai 1975] (I., n° 323). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean-François Pintat [12 juin 1975] (I., n° 381). — *Discussion* [24 juin 1975] (p. 1941 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Pierre Croze, au nom de M. Jean-François Pintat, rapporteur; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. — *Discussion des articles* (p. 1941 et suiv.). — Art. 4 (p. 1942). — Amendement de M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, tendant à rédiger comme suit cet article: « Sous réserve des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et des textes pris pour son application, tout transport maritime ou aérien entre le lieu d'exploitation en mer et le lieu de débarquement à terre est réservé, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre compétent, aux navires battant pavillon français et aux aéronefs français. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-François Pintat, rapporteur, soutenu par M. Pierre Croze, tendant, après le sixième alinéa de cet article, à insérer un alinéa nouveau ajoutant à la liste des personnes habilitées à constater les infractions au présent texte « les commandants des navires océanographiques de l'Etat » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-François Pintat, rapporteur, soutenu par M. Pierre Croze, tendant à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé: « Les procès-verbaux constatant ces infractions sont transmis au procureur de la République. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-François Pintat, rapporteur, soutenu par M. Pierre Croze, tendant à modifier la rédaction de cet article afin de faciliter au C. N. E. X. O. l'accès à l'ensemble des documents et renseignements visés à l'article 132 du code minier (*ibid.*), observations, rejet (p. 1943). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-François Pintat, rapporteur, soutenu par M. Pierre Croze, tendant à rédiger comme suit cet article: « Les petites exploitations terrestres de produits de carrière prolongées en mer, les exploitations d'amendements marins et les travaux maritimes conduits à des fins non commerciales pour les besoins de la gestion du domaine public maritime ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi. Un décret en Conseil d'Etat définira la nature de ces exploitations et travaux. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Joseph Yvon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel

Chauty, tendant à compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé: « Ne sont pas soumises également aux dispositions de la présente loi les opérations relatives à l'extraction et à la récolte des produits végétaux ou minéraux provenant des fonds marins, effectuées par les marins-pêcheurs. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1944). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. Michel Chauty, Pierre Croze, au nom de M. Jean-François Pintat, rapporteur, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1944). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 154).

DONS ET LEGS. — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE.

DOUANE. — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES. — SERVICES FINANCIERS. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 19, 29.

DRAGUIGNAN (Préfecture). — V. : LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

DROIT CIVIL. — V. : TRAITÉS ET CONVENTIONS, 14.

DROIT COMMERCIAL. — V. : TRAITÉS ET CONVENTIONS, 14.

DROIT COMMUNAUTAIRE. — V. : COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE.

DROIT DE GARDE ET DE VISITE. — V. aussi : DIVORCE.

DROIT DE TIMBRE. — V. aussi : CINÉMA. — TIMBRE (DROIT DE).

DROIT PENAL. — V. : TRAITÉS ET CONVENTIONS, 13.

DROITS DE L'HOMME. — V. aussi : MÉDIATEUR. — QUESTIONS ORALES, 1711.

DUNKERQUE (Port de). — V. : LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS).

DUNKERQUE (Vapocraqueur). — V. : LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES. — COMMERCE EXTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

E

EAU. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS).

EAUX-DE-VIE. — V. ALCOOLS.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (E. N. A.). — V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 21). — QUESTIONS ORALES, 1634.

ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS).

ECOLE NORMALE D'ANTONY. — V. CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE SAINT-CLOUD. — V. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION. — UNIVERSITÉ (OBSERVATIONS).

ECONOMIE ET FINANCES (Ministère de l'). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES [I. — CHARGES COMMUNES] [II. — SERVICES FINANCIERS].

ECONOMIES D'ENERGIE. — V. ENERGIE.

ECRIVAINS (Protection sociale des). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

EDITION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIERE PARTIE. — QUESTIONS ORALES, 1644.

EDUCATION. — V. ENSEIGNEMENT. — HANDICAPÉS.

EDUCATION ARTISTIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

EDUCATION NATIONALE (Ministère de l'). — V. aussi ADMINISTRATION (ORGANISATION). — ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION. — UNIVERSITE (OBSERVATIONS).

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITE DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS (CRÉDITS ET ARTICLE). — SPORTS.

EDUCATION POPULAIRE. — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 148.

EDUCATION SURVEILLEE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS).

EGYPTE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 23.

ELECTIONS

1. — Proposition de loi, présentée par M. André MIGNOT, sénateur, tendant à compléter l'article L. 81 du code électoral, relatif au vote par correspondance [29 mai 1975] (I, n° 336). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Projet de loi organique, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [30 juin 1975] (I, n° 488). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Charles de Cuttoli [2 octobre 1975] (I, n° 7). — Discussion [9 octobre 1975] (p. 2846 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Charles de Cuttoli, rapporteur ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Jean Geoffroy, Jacques Habert, Paul d'Ornano, Marcel Champeix, Francis Palmero. — Discussion des articles (p. 2851 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2851). — Amendement de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à rédiger ainsi cet article : « Pour l'élection du Président de la République, les Français établis hors de France peuvent, sur leur demande, exercer leur droit de vote conformément aux dispositions de la présente loi organique dans un centre de vote créé à l'étranger avec l'assentiment de l'Etat concerné ou, à titre exceptionnel, à la préfecture d'un département limitrophe d'un Etat frontalier lorsque aucun centre de vote n'aura pu être créé sur le territoire de cet Etat. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée [suppression de la mention de préfecture] (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à compléter l'article 2 par un second alinéa ainsi rédigé : « Lorsque, sur le territoire d'un Etat frontalier aucun centre de vote n'a pu être créé, des centres de vote sont organisés dans les départements limitrophes de cet Etat par des décrets qui définissent la circonscription et le siège de chaque centre. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (p. 2852). — Amendement d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « à l'étranger », dans le premier alinéa de cet article, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes de centre de vote ni, lorsqu'il figure sur une telle liste, se prévaloir de son inscription sur une liste électorale en France pour exercer son droit de vote en vue de l'élection du Président de la République dans le bureau de vote correspondant à cette liste électorale. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à compléter l'article 5 par un second alinéa ainsi rédigé : « Lorsque le centre de vote est établi dans un département frontalier, l'agent diplomatique ou consulaire mentionné à l'alinéa précédent est remplacé par un fonctionnaire désigné par le préfet. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de

M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant, dans le premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « territorialement compétent », par les mots : « ou à la préfecture dont dépend ce centre » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les listes de centre de vote comportent les indications prévues aux articles L. 18 et L. 19 du code électoral et, en outre, pour ceux des électeurs qui sont inscrits en France sur une liste électorale, la mention de cette liste. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (p. 2853). — Amendement d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « à l'étranger », par les mots : « de vote » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant, pour harmonisation, à supprimer, dans le premier alinéa de cet article, les mots : « à l'étranger » (deux fois), observations, adoption (p. 2853). — Amendement rédactionnel de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, au deuxième alinéa de cet article (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 12. — Amendement d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « à l'étranger », par les mots : « dans les centres de vote » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la liste des articles de référence, l'amendement est réservé ainsi que l'article 12 (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Trois amendements d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, adoption (p. 2854). — Art. 14 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « à l'étranger » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 15, à insérer un article additionnel relatif à la transmission du vote, la centralisation par la commission électorale et la présentation des résultats (*ibid.*), observations, retrait (p. 2855). — Art. 12 (suite). — L'amendement de M. Jacques Habert, précédemment réservé, est retiré (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant, dans le premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « à l'étranger », par les mots : « dans les centres de vote » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 17 (*ibid.*). — Deux amendements d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à la même modification qu'aux articles précédents, adoption (*ibid.*). — Art. 18 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « à l'étranger », adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Charles de Cuttoli, rapporteur ; Jacques Habert, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — Explication de vote : M. Jacques Eberhard. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2856), par scrutin public (n° 1). — ADOPTION (n° 3).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975. — V. Impressions n° 1922, 2056 et in-8° n° 415.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [18 décembre 1975] (I, n° 164). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Charles de Cuttoli [19 décembre 1975] (I, n° 173). — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4869 et 4870). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Charles de Cuttoli, rapporteur ; Michel Poniatowski, secrétaire d'Etat, ministre de l'intérieur. — Articles (p. 4869 et 4870). — Sur l'ensemble, adoption (p. 4870) par scrutin public (n° 38). — ADOPTION (n° 81). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation : loi n° 76-97 du 31 janvier 1976 (J. O. du 1^{er} février 1976) [Décision du Conseil constitutionnel du 28 janvier 1976].

3. — Proposition de loi présentée par Mme Brigitte Gros, sénateur, tendant à instituer un correctif proportionnel national au scrutin uninominal majoritaire à deux tours [2 octobre 1975] (I, n° 2). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Retrait par son auteur [9 octobre 1975] (p. 2846).

4. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [vote par correspondance]. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 4 décembre 1975. — V. Impressions n° 1981, 2020 et in-8° n° 388. — Transmission au Sénat [5 décembre 1975] (I, n° 86). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Félix Ciccolini [11 décembre 1975] (I, n° 137). — Dis-

Discussion [15 décembre 1975] (p. 4609 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Félix Ciccolini, rapporteur ; François Giacobbi, Jacques Eberhard, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — *Discussion des articles* (p. 4611 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4611). — Amendement de M. Jean Filippi, tendant à modifier le texte présenté pour l'article L. 11 du code électoral afin que soient inscrits sur la liste électorale, sur leur demande, tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins « ainsi que leurs enfants » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4612). — Articles additionnels. — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel 2 bis nouveau modifiant le premier alinéa de l'article L. 25 du code électoral afin de porter de cinq à dix jours le délai accordé pour contester devant le tribunal d'instance les décisions de la commission administrative (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel 2 ter nouveau complétant l'article L. 25 du code électoral par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Dans les conditions prévues à l'alinéa premier ci-dessus, tout électeur inscrit sur l'une des listes électorales du canton peut réclamer la radiation d'un ou plusieurs électeurs indûment inscrits sur l'une de ces listes. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, dans la liste des catégories de personnes qui pourront voter par procuration, à ajouter les personnes inscrites dans des institutions de formation professionnelle [alinéa 16^o du paragraphe I du texte présenté pour l'article L. 71 du code électoral] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Filippi tendant à déplacer, dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 71 du code électoral, les dispositions de l'article 21 bis [électeurs ayant leur résidence ou exerçant leur activité professionnelle hors du département où se trouve la commune d'inscription] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à la nouvelle rédaction suivante du texte présenté pour l'article L. 72-1 du code électoral : « Art. L. 72-1. — Pour l'établissement des procurations données par les personnes résidant en France, le premier président de la cour d'appel désigne dans chaque arrondissement un magistrat de l'ordre judiciaire qui peut éventuellement se faire suppléer par un ou plusieurs délégués assermentés. Les autorités habilitées à établir les procurations se déplaceront, à leur demande, auprès des personnes qui, en raison de maladie ou d'infirmité grave, ne peuvent comparaître devant elles. Les procurations données par les personnes se trouvant hors de France sont établies par acte dressé devant l'autorité consulaire. » (p. 4614), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 73 du code électoral : « Si plus de deux procurations ont été établies au nom d'un même mandataire, celles qui ont été dressées les premières sont seules valables ; la ou les autres sont nulles de plein droit. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jean Filippi tendant, après l'article 4, à insérer un article additionnel nouveau relatif à l'envoi des volets des procurations et à la conservation des récépissés d'envois recommandés (*ibid.*), observations, retrait (p. 4615). — Art. 5 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à supprimer cet article complétant l'article L. 223 du code électoral et permettant au tribunal administratif, en cas d'annulation d'une élection pour manœuvres dans l'établissement de la liste électorale ou irrégularité dans le déroulement du scrutin, d'ordonner l'exécution provisoire de son jugement nonobstant appel (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 ter (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à supprimer cet article complétant l'article L. 223 du code électoral et fixant au Conseil d'Etat un délai de six mois pour rendre sa décision (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 quater (p. 4616). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à supprimer cet article complétant l'article L. 250 du code électoral et permettant au tribunal administratif, en cas d'annulation d'élection, d'ordonner l'exécution provisoire de son jugement nonobstant appel (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 quinquies (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à supprimer cet article complétant l'article L. 250 du code électoral par un nouvel alinéa fixant au Conseil d'Etat un délai de six mois pour rendre sa décision (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à rétablir l'article 6 dans la nouvelle rédaction suivante : « Il est inséré, après l'article L. 223 du code électoral, un article L. 223-1 ainsi rédigé : « Art. L. 223-1. — Lorsqu'il est fait appel du jugement du tribunal administratif annulant une élection, le Conseil d'Etat statuant au contentieux peut, à titre provisoire, sur la demande de l'auteur de la réclamation, décider que le mandat de l'élu dont l'élection a été annulée sera suspendu jusqu'à ce

qu'il soit définitivement statué. Lorsque l'auteur de la réclamation n'a pas obtenu de décision du tribunal administratif dans les délais impartis, il peut demander au Conseil d'Etat de décider, dans les mêmes conditions, que le mandat de l'élu dont l'élection est contestée soit suspendu jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué. Dans ces cas, le Conseil d'Etat statue sur le fond dans un délai de trois mois après sa décision de suspension, les éléments nécessaires à son information lui étant transmis par l'administration compétente dans un délai d'un mois après la même décision. Si les intéressés, parties à l'instance, n'ont pas produit leurs observations dans le délai indiqué par le Conseil d'Etat, ils sont réputés, s'ils sont demandeurs, se désister de leur pourvoi ou, s'ils sont défendeurs, acquiescer aux faits présentés dans la requête. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à rétablir l'article 7 dans la rédaction suivante :

« Il est inséré après l'article L. 250 du code électoral un article L. 250-1 ainsi rédigé : « Art. L. 250-1. — Lorsqu'il est fait appel du jugement du tribunal administratif annulant une élection, le conseil d'Etat statuant au contentieux peut, à titre provisoire, sur la demande de l'auteur de la réclamation, décider que le mandat du ou des élus dont l'élection a été annulée sera suspendu jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué. Lorsque l'auteur de la réclamation n'a pas obtenu de décision du tribunal administratif dans les délais impartis, il peut demander au Conseil d'Etat de décider dans les mêmes conditions que le mandat du ou des élus dont l'élection est contestée soit suspendu jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué. Dans ces cas, le Conseil d'Etat statue sur le fond dans un délai de trois mois après sa décision de suspension, les éléments nécessaires à son information lui étant transmis par l'administration compétente dans un délai d'un mois après la même décision. Si les intéressés, parties à l'instance, n'ont pas produit leurs observations dans le délai indiqué par le Conseil d'Etat, ils sont réputés s'ils sont demandeurs, se désister de leur pourvoi ou, s'ils sont défendeurs, acquiescer aux faits présentés dans la requête. » (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à rétablir l'article 8 dans la rédaction suivante : « Il est inséré après l'article L. 20 du code de l'administration communale un article L. 20-1 ainsi rédigé : « Art. L. 20-1. — Lorsque le mandat de plus de la moitié des membres du conseil municipal a été suspendu par décision du Conseil d'Etat en application de l'article L. 250-1 du code électoral, une délégation spéciale est nommée dans les huit jours de cette décision. Sa composition et ses pouvoirs sont ceux qui sont définis à l'article L. 19 ci-dessus. Ses fonctions expirent de plein droit lorsque la moitié des membres du conseil municipal peuvent exercer leur mandat ou lorsqu'il a été procédé à de nouvelles élections. » (*ibid.*), adoption (p. 4617). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, après l'article 10, à insérer un article additionnel 11 nouveau ainsi rédigé : « Il est inséré après l'article L. 117 du code électoral un article L. 117-1 ainsi rédigé : « Art. L. 117-1. — Lorsque la juridiction administrative a retenu, dans sa décision définitive, des faits de fraude électorale, elle communique le dossier au procureur de la République compétent. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, après l'article 10, à insérer un article additionnel 12 nouveau relatif aux déclarations frauduleuses, faux certificats et fraudes patentes ainsi rédigé : « Le deuxième alinéa de l'article L. 88 du code électoral est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Les coupables pourront, en outre, être privés de l'exercice de leurs droits civiques pendant deux ans au moins et dix ans au plus. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, après l'article 10, à insérer un article additionnel 13 nouveau ayant le même objet que le précédent et ainsi rédigé : « Le deuxième alinéa de l'article L. 113 du code électoral est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : le délinquant pourra, en outre, être privé de ses droits civiques pendant deux ans au moins et dix ans au plus. » (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Félix Ciccolini, rapporteur ; Jacques Eberhard, Jean Filippi, François Giacobbi, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4617). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 54).

Adoption par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 19 décembre 1975. — V. Impressions n° 2082 et in-8° n° 425.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [15 décembre 1975] (p. 4617). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport de M. Félix Ciccolini [17 décembre 1975] (I, n° 159). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4866 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, au nom de M. Félix

Ciccolini, rapporteur; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — *Articles* (p. 4867 et suiv.). — Art. 1^{er}. — Amendement de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, tendant, dans le troisième alinéa (2^o) du texte présenté pour l'article L. 11 du code électoral relatif aux personnes inscrites sur la liste électorale sur leur demande, à supprimer les mots : « ainsi que leurs enfants » [électeurs inscrits dans une commune autre que leur commune de résidence ainsi que leurs enfants]. — Vote unique, en application de l'article 42 du règlement du Sénat, sur le texte présenté par la commission mixte paritaire modifié par l'amendement du Gouvernement. — Adoption (p. 4869). — ADOPTION (n° 80). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DEFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1329 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

5. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 4 décembre 1975. — V. : Impressions, n° 1982, 2022 et in-8° 389. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 88). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Louis Virapoullé [11 décembre 1975] (I., n° 140). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4829 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Louis Virapoullé, rapporteur; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer; Marcel Gargar, René Ballayer. — *Discussion des articles* (p. 4831 et 4832). — Article additionnel. — Amendement de M. Louis Virapoullé, rapporteur, tendant à insérer *in fine* un article additionnel nouveau maintenant à titre transitoire et jusqu'à une date qui, pour chaque département, sera fixée par décret en Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L. 332 du code électoral, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion [bulletin de vote de couleur] (p. 4831), observations, adoption (p. 4832). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Marcel Gargar, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer; Louis Virapoullé, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4832). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 66).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 19 décembre 1975. — V. : Impressions n° 2105, 2106 et in-8° 429.

Promulgation : Loi n° 75-1330 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

V. aussi : CONSEILS MUNICIPAUX. — PARLEMENTAIRES. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 164. — SÉNATEURS.

ELECTRICITE

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 23 mai 1975. — V. Impressions n° 1639, 1672 et in-8° 285. — **Transmission au Sénat** [29 mai 1975] (I. n° 331). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [3 juin 1975]. — Avis par M. Maurice Blin [17 juin 1975] (I., n° 402). — Rapport par M. Jean Proriol [12 juin 1975] (I., n° 380). — **Discussion** [17 juin 1975] (p. 1664 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Proriol, rapporteur, Maurice Blin, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, Louis Virapoullé, Léopold Heder, Max Monichon, Marcel Gargar, Georges Marie-Anne, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. — *Discussion des articles* (p. 1670 et suiv.). Article additionnel après l'article 2 (p. 1670). — Amendement de M. Jean Proriol, rapporteur, tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « En application des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi, les biens et obligations des entreprises et organismes assurant dans les départements d'outre-mer la production, le transport et la distribution d'électricité sont transférés à Electricité de France. Ce transfert pourra prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Proriol, rapporteur (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel après l'article 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 3, à insérer

un article additionnel ainsi rédigé : « Dans le cas où la distribution de l'électricité était exploitée antérieurement à la présente loi par les régies ou services analogues constitués par les collectivités locales avec des biens de production et de distribution leur appartenant en toute propriété, le montant des indemnités établi sur la base de la valeur liquidative pourra être cédé à l'Electricité de France à titre de capital de réinvestissement en échange d'un nombre d'actions défini au profit de la collectivité concernée. En tant qu'actionnaire, la collectivité locale, dans des conditions fixées par décret, donne son avis sur la politique énergétique spécifique, nécessitée par l'expansion économique, sur les tarifs appliqués aux consommateurs et sur la formation et les mutations du personnel. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1671). — Article additionnel après l'article 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 4, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il sera mis en place, auprès de chaque direction des services d'électricité, un comité de gestion où seront représentés les collectivités locales et le personnel. La composition de ce comité de gestion sera fixée par décret. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 4 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger ainsi l'article 4 bis : « Les règles tarifaires applicables en métropole à la vente de l'énergie électrique en haute et basse tension sont applicables dans les départements visés à l'article premier ci-dessus à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Proriol, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le même article 4 bis : « Les tarifs de vente de l'énergie électrique en haute tension ou en basse tension dans les départements visés à l'article premier seront progressivement alignés sur ceux de la métropole, l'unification totale devant être réalisée dans un délai maximum de cinq années. » (p. 1672), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Proriol, rapporteur (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues (p. 1673). — Article additionnel après l'article 4 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 4 bis, à insérer un article additionnel modifiant l'article 20 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz afin de représenter les départements d'outre-mer au conseil d'administration de l'Electricité de France par des ressortissants des départements d'outre-mer (*ibid.*), observations, rejet (p. 1674). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Marcel Gargar, Léopold Heder, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, Jean Proriol, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 142).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 27 juin 1975. — V. Impressions n° 1761, 1783 et in-8° 285.

Promulgation. — Loi n° 75-622 du 11 juillet 1975 (J. O. du 12 juillet 1975).

ELECTRICITE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

ELECTRIFICATION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 : (n° 4. — ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 19 OCTIES). — QUESTIONS ORALES, 1599.

ELECTRIFICATION RURALE. — V. ELECTRIFICATION.

ELEVAGE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 199. — QUESTIONS ORALES, 1608.

ELIGIBILITE (Age d'). — V. aussi DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL.

ELOGES FUNEBRES. — V. SÉNATEURS (ELOGES FUNÈBRES).

EMISSIONS. — V. RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION.

EMPLOI. — V. aussi CHÔMAGE. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — INFORMATIQUE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 : (n° 1. — OBSERVATIONS). — (n° 2. —

OBSERVATIONS). — (n° 3. — OBSERVATIONS). — PRESSE. — QUESTIONS ORALES, 1562, 1759, 1716, 1718. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 98, 105, 120. — RÉGIONS D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE. — SIDÉRURGIE. — TRAVAIL DES FEMMES. — VEUVES.

EMPLOYEURS. — V. aussi TRANSPORTS URBAINS.

EMPRUNT

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit.* — Adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, le 6 mai 1975. — V. Impressions n°s 1617, 1619 et in-8° 249. — **Transmission au Sénat** [7 mai 1975] (n° 285). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [7 mai 1975] (I, n° 287). — **Discussion** [7 mai 1975] (p. 803 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) ; Roger Gaudon, Henri Tournan, Maurice Schumann. — *Article unique* (p. 808). — Adoption (*ibid.*) par scrutin public (n° 73). — ADOPTION (n° 110). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-348 du 14 mai 1975 (J.O. du 15 mai 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS). — (n° 3. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1587.

ENDIVES. — V. PRODUITS AGRICOLES.

ENERGIE. — V. aussi ELECTRICITÉ. — ENERGIE NUCLÉAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — PÉTROLE. — POLITIQUE NUCLÉAIRE. — QUESTIONS ORALES, 1631. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 113, 133, 169.

ENERGIE NUCLÉAIRE

Rapport d'information fait par M. Michel Chauty et plusieurs de ses collègues, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission effectuée aux Etats-Unis et au Canada, du 14 au 28 septembre 1975, concernant la mise en œuvre de l'énergie nucléaire dans ces deux pays [15 décembre 1975] (I, n° 146)

V. aussi IMPÔTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1565. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 97, 114, 117, 122, 124.

ENFANCE EN DANGER. — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 111. — QUESTION ORALE, 1660.

ENFANTS. — V. aussi DIVORCE.

ENREGISTREMENT (DROITS DE). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 (PREMIÈRE PARTIE).

ENSEIGNANTS. — V. aussi ENSEIGNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS).

ENSEIGNEMENT

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à l'éducation.* — Adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence le 19 juin 1975. — Impressions n°s 1736, 1751 et in-8° 308. — **Transmission au Sénat** [20 juin 1975] (I, n° 422). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Adolphe Chauvin [24 juin 1975] (I, n° 432). — **Discussion** [27 juin 1975] (p. 2201 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Henri Péquinot, rapporteur du Conseil économique et social, Adolphe Chauvin, rapporteur, René Haby, ministre de l'éducation. — *Motion tendant à opposer la question préalable*, de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues (p. 2208). — *Sont entendus* : MM. Georges Cogniot, Philippe de Bourgoing, Adolphe Chauvin, rapporteur ; René Haby, ministre de l'éducation. — *Rejet* (p. 2213) de la motion par scrutin public (n° 122). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale* :

MM. Pierre Schiélé, Georges Lamousse, Jean Fleury, Louis Courroy, Jacques Habert, Jean Colin, Léon Eeckhoutte, Adolphe Chauvin, rapporteur ; Jean Bac, Pierre Petit, Marcel Champeix, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités, René Haby, ministre de l'éducation, Georges Cogniot.

Suite de la discussion [28 juin 1975] (p. 2239 et suiv.). — *Discussion des articles.* — Art. 1^{er} (p. 2239). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Georges Cogniot, tendant à remplacer cet article par des dispositions relatives aux principes fondamentaux de l'éducation (*ibid.*), observations, rejet (p. 9240). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à introduire, en tête de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « L'école, le collège et le lycée assurent, conjointement avec la famille, l'éducation des enfants et des adolescents. » (*ibid.*), amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. » (*ibid.*), observations, amendement de M. Adolphe Chauvin, tendant à préciser que « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui correspond à ses dispositions personnelles. » (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements de M. Adolphe Chauvin, rapporteur (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (p. 2241). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} : « Elle [la formation scolaire] est également conçue pour constituer le fondement de l'éducation permanente. » (*ibid.*), et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} : « Elle constitue le fondement de l'éducation permanente. » (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article : « Les inégalités sociales de familles ne doivent pas empêcher l'accès d'un enfant à un type ou niveau de formation scolaire pour lequel il est apte. Des dispositions appropriées, de nature à favoriser l'égalité des chances, sont prévues à cet effet. » (*ibid.*), et sous-amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à remplacer la première phrase du texte proposé par l'amendement précédent, par le texte suivant : « Chaque enfant ou adolescent doit pouvoir accéder au type ou au niveau de formation scolaire pour lequel il est apte. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée du sous-amendement et adoption de l'amendement (*ibid.*). — **Articles additionnels.** — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel précisant les moyens d'assurer la formation scolaire (*ibid.*), observations, retrait (p. 2242). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant, après l'article 1^{er} à insérer un article additionnel définissant le profil de la vie scolaire à tous les degrés (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel précisant l'étendue de la gratuité de l'enseignement (*ibid.*), observations, rejet (p. 2243). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel précisant le caractère laïque et démocratique de l'enseignement (*ibid.*), observations, rejet (p. 2244). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel relatif à la formation des maîtres et à la condition des personnels enseignants (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 2 (p. 2245). — Amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues tendant à définir le contenu de l'école maternelle, à souligner sa nécessité et à préciser les fonctions des maîtres (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit l'article 2 : « Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. A l'âge de cinq ans, tout enfant doit pouvoir, selon le vœu de sa famille, y être accueilli ou, à défaut, être admis dans une section enfantine d'une école élémentaire. Sans rendre obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture, la formation qui y est dispensée favorise l'éveil de la personnalité des enfants. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités d'origine sociale. L'Etat affecte le personnel enseignant nécessaire à cette formation. » (*ibid.*), amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à une rédaction plus précise du premier alinéa de cet article relatif aux classes enfantines et maternelles (*ibid.*) et

second amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa de cet article, à préciser que la formation des classes maternelles tend à compléter l'action éducative des familles en vue de réduire les inégalités (p. 2246), observations, retrait des deux amendements de M. Adolphe Chauvin, rapporteur (p. 2247) et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation nationale (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le texte de l'article 3 par des dispositions relatives au tronc commun de formation éducative (*ibid.*), observations, rejet (p. 2248). — Amendement rédactionnel de M. René Haby, ministre de l'éducation, à l'alinéa premier de l'article 3 (p. 2249), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de cet article : « La formation primaire assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : expression orale, lecture, écriture, calcul ; » (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à remplacer les mots : « expression orale, lecture, écriture, calcul ; » par les mots : « expression orale et écrite, lecture, calcul ; » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à remplacer la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 3 par les deux phrases suivantes : « Elle [la formation primaire] offre un enseignement des arts plastiques et musicaux. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et l'éducation civique. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à remplacer les mots : « un enseignement des » par les mots : « une initiation aux » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel définissant la place de l'éducation artistique et esthétique à l'école (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel relatif aux activités physique et sportives (*ibid.*), observations, rejet (p. 2250). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à remplacer le premier alinéa de cet article par deux alinéas précisant les caractères de la formation secondaire (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 4 : « Tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire. Celle-ci se développe sans discontinuité à partir de la formation primaire en vue de donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps. Elle repose sur un équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et permet de révéler les aptitudes et les goûts. Elle constitue le support de formations générales ou professionnelles la suivant immédiatement ou données dans le cadre de l'éducation permanente. » (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, et adoption modifiée [adoption de « et sportives » après « physiques »] de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à remplacer le deuxième alinéa de l'article 4 par deux alinéas ainsi rédigés : « Les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs. Les deux derniers peuvent comporter aussi des enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle. Ces derniers peuvent comporter des stages accomplis auprès de professionnels agréés, contrôlés par l'Etat et suivis avec l'accord des familles par les élèves. La scolarité correspondant à ces deux niveaux et comportant obligatoirement l'enseignement commun peut être accomplie dans des classes préparatoires rattachées à un établissement de formation professionnelle. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à remplacer les mots : « stages accomplis auprès de professionnels agréés, contrôlés par l'Etat et suivis avec l'accord des familles par les élèves », par les mots : « stages contrôlés par l'Etat et suivis par les élèves avec l'accord des familles, accomplis auprès de professionnels agréés. » (p. 225), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions relatives aux principes et objectifs du cycle terminal du second degré (*ibid.*), observations, rejet (p. 2252). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant, au premier alinéa ainsi rédigé de l'article 5 : « La formation secondaire peut être prolongée dans les lycées en association, dans les proportions et à des niveaux différents, une formation générale et une formation spécialisée », à remplacer les mots : « dans des proportions et à des niveaux différents, » par les mots : « dans tous les types d'enseignements et

à tous les niveaux. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à supprimer les mots : « et à tous les niveaux » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à remplacer les trois derniers alinéas de l'article 5 par un nouveau texte relatif à l'examen du baccalauréat (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à remplacer le texte de l'amendement par le texte suivant : « L'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire sanctionne une formation équilibrée répartie sur trois classes ; il comporte la vérification d'un niveau de culture défini par les enseignements des deux premières années des lycées et par des enseignements spécialisés suivi par l'élève en dernière année. Le contrôle de connaissances spécialisées est effectué indépendamment pour chacune d'elles ; » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, et adoption du sous-amendement devenu amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (p. 2254). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions relatives à l'apprentissage (*ibid.*), observations, rejet (p. 2255). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant, dans cet article qui est ainsi ainsi rédigé : « L'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans avoir suivi d'enseignement professionnel », à supprimer les mots : « sans avoir suivi d'enseignement professionnel » et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à remplacer les mots : « sans avoir suivi d'enseignement professionnel », par les mots : « sans qualification professionnelle » (*ibid.*), observation, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions relatives au système de rattrapage (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Dans les collèges, des enseignements d'approfondissement complémentaires de ceux de l'enseignement commun permettent de répondre au désir des élèves qui ont les aptitudes pour les suivre. L'Etat affecte le personnel enseignant nécessaire à la réalisation de cet objectif. » (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à compléter le même article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Par ailleurs des activités d'approfondissement dans les disciplines de l'enseignement commun des collèges sont offertes aux élèves qui peuvent en tirer bénéfice. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur (p. 2256) et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions relatives au contenu et aux méthodes de l'éducation (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à supprimer la première phrase de cet article relatif à l'organisation et au contenu des formations (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit cet article : « L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation. Ces textes précisent la marge d'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur (p. 2257), sous-amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à rédiger ainsi la deuxième phrase de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation : « Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Art. 9 (p. 2258). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer cet article par des dispositions nouvelles relatives à l'orientation scolaire et professionnelle (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif à l'orientation (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les décisions d'orientation sont préparées par une observation continue de l'élève, grâce notamment au contrôle continu prévu à l'article 10 ainsi que par une large information de la famille de l'élève sur les formations et les professions. Elles sont prises pour chacun d'eux par le chef d'établissement au vu des avis de l'équipe pédagogique et de la famille ou de ses représentants, ou de l'élève lui-même, s'il est majeur ; elles tiennent compte de ses dispositions personnelles, des possibilités d'évolution de sa personnalité et des voies scolaires ou professionnelles dans lesquelles

il peut s'engager. L'élève et sa famille sont informés complètement de tous les éléments d'appréciation sur lesquels s'appuie la décision d'orientation. Il est prévu une procédure d'appel pouvant comporter un examen dont les résultats sont appréciés par un jury extérieur à l'établissement. » (p. 2259), observations, adoption modifiée (p. 2261). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif au contrôle continu (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit cet article : « Durant la scolarité, l'appréciation des aptitudes et de l'acquisition des connaissances s'exerce par un contrôle continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur (*ibid.*), et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le texte de cet article par une disposition reconnaissant le droit exclusif de l'éducation nationale de conférer les titres et grades (p. 2262), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Schiélé, soutenu par M. André Fosset, tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 11 : « En vue de la délivrance des diplômes, les jurys apprécient les épreuves écrites anonymes et les épreuves orales d'un examen terminal définies obligatoirement au plan national. Il est tenu compte des résultats du contrôle continu et des appréciations portées sur le livret scolaire des candidats. Toutefois, pour les enseignements technologiques, et dans des conditions fixées par décret, il pourra être tenu compte seulement des résultats du contrôle continu. » (*ibid.*), amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article : « En vue de la délivrance des diplômes, il est tenu compte soit des résultats du contrôle continu, soit des résultats d'examens terminaux, soit, en particulier pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire, de la combinaison des deux types de résultats dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit le même troisième alinéa de cet article : « En vue de la délivrance des diplômes nationaux, il est tenu compte, dans des conditions fixées par décret, soit des résultats du contrôle continu, soit des résultats d'examens terminaux, soit, en particulier pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire, de la combinaison des deux types de résultats. » (*ibid.*), observations, retrait des amendements de M. Pierre Schiélé et de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, adoption modifiée de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (p. 2263). — Art. 11 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier cet article afin de transformer en obligation, la possibilité de dispenser un enseignement des langues et cultures régionales (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions organisant une gestion démocratique du service public de l'éducation (p. 2264), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Francis Palmero, soutenu par M. André Fosset, tendant à officialiser l'intervention des fédérations au niveau de l'information des familles et de la formation des parents faisant partie de l'équipe éducative des fédérations de parents d'élèves. (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à compléter cet article *in fine* par un alinéa nouveau ainsi conçu : « En application de l'alinéa précédent, chaque famille ou chaque élève, s'il est majeur, peut obtenir à tout moment communication directe de tous les éléments d'appréciation dont dispose l'équipe éducative. » (p. 2265) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Elles [les relations d'information mutuelle] ont notamment pour objet de permettre à chaque famille ou à chaque élève d'avoir connaissance de tous les éléments d'appréciation concernant celui-ci. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur et adoption modifiée de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la première phrase de cet article : « Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire ; » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin tendant à modifier la fin de cet article afin de supprimer la présence d'un représentant de la collectivité locale aux réunions du comité des parents (*ibid.*), observations, rejet (p. 2267). — Amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à substituer aux mots : « [le comité de parents réuni] par le directeur d'école, en présence du représentant de la collectivité locale intéressée »,

par les mots : « ... par le directeur d'école. Le représentant de la collectivité locale intéressée peut assister à ces réunions » (p. 2266), sous-amendement de M. Jean Colin, tendant, dans le texte de l'amendement précédent, après les mots : « Le représentant de la collectivité locale intéressée », à insérer les mots : « et celui de l'inspection d'académie » (p. 2267), observations, rejet du sous-amendement et adoption de l'amendement (p. 2268). — Amendement de M. Jean Colin tendant à compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Toutefois le comité des parents visé à l'alinéa précédent ne peut valablement siéger que si au moins la moitié des parents des élèves inscrits dans l'établissement ont participé au vote désignant les membres de ce comité. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 14 (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à compléter l'article 14 *in fine* par deux nouveaux alinéas définissant le rôle et la responsabilité du chef d'établissement ainsi que du conseil d'établissement (*ibid.*), observations, retrait (p. 2269). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions relatives notamment au droit syndical des lycéens, à l'information politique et à l'établissement du règlement (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à compléter cet article afin de prévoir l'approbation par le conseil d'établissement des dispositions générales prévues par voie réglementaire (*ibid.*), observations, retrait (p. 2270). — Art. 15 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à compléter cet article afin de préciser que l'architecture scolaire « favorise le développement de la sensibilité artistique » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant, après l'article 15 bis, à insérer un article additionnel relatif à la construction et au fonctionnement des établissements scolaires (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant à compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Toutefois, de telles expériences [pédagogiques] ne pourront être tentées que dans les localités où les parents disposent d'un établissement où se pratiquent des méthodes pédagogiques confirmées. » (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à compléter *in fine* ce même article par le nouvel alinéa suivant : « Dans ce cas, l'accès aisé à une école ou à un établissement ne pratiquant pas une telle expérience doit être garanti aux élèves dont les familles le désirent. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (p. 2271). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa de cet article, à rédiger ainsi la deuxième phrase : « Ce rapport [du Gouvernement devant le Parlement] devra comporter les observations formulées par les représentants des différentes tendances des conseils de l'éducation sur les textes d'application dont ils ont à connaître. » (*ibid.*) et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant, dans la dernière phrase de cet article, à remplacer les mots : « les observations présentées par les conseils de l'éducation... » par les mots : « les observations présentées dans les conseils de l'éducation... » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin, rapporteur et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (*ibid.*). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Habert et des sénateurs représentant les Français établis hors de France, tendant à une nouvelle rédaction de cet article prévoyant l'application par décret des dispositions de la présente loi aux écoles et établissements français à l'étranger (*ibid.*), et amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation, tendant à rédiger comme suit ce même article 20 : « Des décrets en Conseil d'Etat fixeront dans quelles conditions les dispositions de la présente loi pourront, en tout ou partie, être appliquées aux écoles françaises et établissements français d'enseignement à l'étranger, compte tenu de leur situation particulière et des accord conclus avec les Etats étrangers » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jacques Habert et adoption de l'amendement de M. René Haby, ministre de l'éducation (p. 2272). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Adolphe Chauvin, rapporteur ; Georges Cogniot, Jean Colin, Mme Hélène Edeline, MM. Jean Fleury, André Fosset, Louis Gros, Jacques Habert, René Haby, ministre de l'éducation, Jacques Henri, Mme Catherine Lagatu. — *Explications de vote* : M. Roger Quilliot, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Bac, Jean Mézard, Philippe de Bourgoing. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2274) par scrutin public (n° 123). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 165).

Adopté par l'Assemblée nationale (Commission mixte paritaire) le 30 juin 1975. — V. Impression n° 1834, 1836 et in-8° n° 308.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [28 juin 1975] (p. 2274). — Nomination des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Adolphe Chauvin [29 juin 1975] (I, n° 477). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2370 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Adolphe Chauvin, rapporteur, René Haby, ministre de l'éducation. — *Articles* (p. 2371 et suiv.). — Sur l'ensemble, adoption (p. 2373). — ADOPTION (n° 182). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 (J. O. du 12 juillet 1975).

V. aussi COMMUNES. — LANGUES RÉGIONALES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE. — EDUCATION. — UNIVERSITÉ. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS). — COOPÉRATION (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 : (n° 3. — OBSERVATIONS). — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 48.

ENSEIGNEMENT (Réforme). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS).

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Proposition de loi, présentée par Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles en vue de les rattacher au ministère de l'éducation [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. 19 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 206). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOIS DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — EDUCATION (ENSEIGNEMENT AGRICOLE).

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE. — V. aussi ENSEIGNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE. — V. aussi ENSEIGNEMENT.

ENSEIGNEMENT PRE-SCOLAIRE. — V. aussi AGENTS COMMUNAUX. — ENSEIGNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, p. 1671. — RAMASSAGE SCOLAIRE.

ENSEIGNEMENT PRIVE. — V. aussi ENSEIGNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS). — DEUXIÈME DÉLIBÉRATION (ART. 27).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Proposition de loi, présentée par M. Adolphe CHAUVIN, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à nationaliser les collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire [12 juillet 1973. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1973. — J. O. Lois et décrets, 13 juillet 1973. — Séance 2 octobre 1973] (I, n° 371). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Claude Mont [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974] (I, n° 296). — La proposition est reprise par son auteur, en application du troisième alinéa de l'article 28 du règlement du Sénat [29 avril 1975] (p. 685).

V. aussi ENSEIGNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1523, 1541, 1642, 1695.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 23 juin 1975. — V. Impressions n°s 1754, 1792 et in-8° 309. — Transmission au Sénat [24 juin 1975] (I, n° 433). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Habert [28 juin 1975] (I, n° 474). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2335 et suiv.). —

Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jacques Habert, rapporteur, Jean Mézard, Georges Cogniot, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. — Discussion des articles (p. 2339 et suiv.). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Pelletier, tendant à modifier l'article 14 de la loi d'orientation du 12 novembre 1968 en rendant, d'une part, le vote obligatoire pour les étudiants dans les conseils d'université et en supprimant, d'autre part, la règle du quorum (*ibid.*), observations, retrait (p. 2340). — Amendement de M. Jean Mézard tendant à supprimer le texte présenté pour compléter le troisième alinéa de l'article 14 de la loi d'orientation du 12 novembre 1968, texte ainsi conçu : « En cas de scrutin à deux degrés, le coefficient de réduction du nombre des sièges attribués aux conseils des unités d'enseignement et de recherche par suite du quorum est applicable à la détermination du nombre des sièges attribués aux conseils d'université ou d'établissements, quel que soit le mode de scrutin. Un décret fixera les modalités d'application de ce quorum. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jacques Habert, rapporteur, Jean Mézard, Jacques Pelletier, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2341). — ADOPTION (n° 178). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-573 du 4 juillet 1975 (J. O. du 5 juillet 1975).

2. — Proposition de loi, présentée par M. Joseph RAYBAUD, sénateur, tendant à valider les décrets des 10 mai 1969 et 9 mars 1972 relatifs au comité consultatif des universités [30 octobre 1975] (I, n° 39). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi EXAMENS ET CONCOURS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION. — UNIVERSITÉ (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1578, 1682.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1667.

ENTRAIDE JUDICIAIRE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 43.

ENTRAIDE PENALE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 43.

ENTREPRISES. — V. aussi CRÉDIT. — IMPÔTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES POUR 1976. — (ART. 60). — QUESTIONS ORALES, 1581.

ENTREPRISES NATIONALES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES. — CHARGES COMMUNES (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 : (n° 1. — OBSERVATIONS).

ENTREPRISES MULTINATIONALES. — V. INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS.

ENTREPRISES PUBLIQUES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 152.

ENVIRONNEMENT

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [22 mars 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 23 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 212). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis, à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. [3 avril 1975]. — Pour avis, à la commission des affaires culturelles [10 avril 1975]. — Avis, au nom de la commission des finances, par M. Jacques Boyer-Andrivet [29 avril 1975] (I, n° 268). — Rapport par M. Jean-Marie Rausch [30 avril 1975] (I, n° 274). — Avis, au nom de la commission des affaires culturelles, par M. Jean Collety [6 mai 1975] (I, n° 289). — Discussion [7 mai 1975] (p. 784 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean-Marie Rausch, rapporteur, Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, Jean Collety, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Léan-

dre Létouquart, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. — *Discussion des articles* (p. 791 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 791). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, à la fin de cet article définissant le mot : « déchet », à remplacer les mots : « destiné à l'abandon » par les mots : « que son détenteur destine à l'abandon » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Collery, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Toute personne est tenue de procéder ou de faire procéder à l'élimination des déchets qu'elle produit ou détient, afin d'assurer la protection des sols, de la flore et de la faune, de respecter les sites et les paysages, d'éviter la pollution de l'air et de l'eau, l'émission de bruits et d'odeurs et, d'une manière générale, toute atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement » (*ibid.*), observations, amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, au premier alinéa de cet article, après les mots : « est tenu d'en assurer [l'élimination] », à insérer les mots : « ou d'en faire assurer » (p. 792), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Collery, rapporteur pour avis, et adoption de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Collery, rapporteur pour avis, tendant, au second alinéa de l'article 2, après les mots : « nécessaires à la récupération », ajouter les mots : « de l'énergie » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa qui définit l'élimination des déchets : « ... au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent » (*ibid.*), observations, adoption (p. 793). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 3, à insérer après les mots « abandonnés » [les déchets], le mot : « , déposés » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis, tendant, avant le dernier alinéa de l'article 3, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Lorsque des déchets ont été abandonnés sans qu'il soit possible d'identifier le responsable de leur abandon, l'autorité qui en assure l'élimination bénéficie à ce titre de l'aide financière qu'en vertu de l'article 21 l'agence nationale pour l'élimination des déchets peut attribuer pour la réalisation d'opérations concernant l'élimination et la récupération des déchets. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 794); l'amendement retiré est repris par Mme Marie-Thérèse Goutmann, rejet (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa de l'article 4, à remplacer les mots : « l'élimination des déchets provenant des produits qu'elle a fabriqués », par les mots : « l'élimination des déchets qu'elle a produits », et amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant, au dernier alinéa, après les mots : « l'élimination des déchets », à rédiger comme suit la fin de cet alinéa : « qu'elle a détenus ou transportés ou provenant de produits qu'elle a fabriqués. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jean Collery, rapporteur pour avis, tendant, avant l'article 5, à insérer un article additionnel 5A (nouveau) ainsi rédigé : « Sont interdites la production et la distribution des matériaux qui ne peuvent être éliminés sans effets nocifs pour la nature et pour l'homme. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 795). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, au début de cet article, à ajouter les mots : « la fabrication... », afin que la fabrication de produits générateurs de déchets soit réglementée au même titre que la détention ou la mise en vente (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, à la fin du premier alinéa de l'article 6, après les mots : « faciliter l'élimination », à insérer les mots : « desdits déchets » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, à la fin du deuxième alinéa de l'article 6, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article : « Il peut être prescrit aux détenteurs des déchets desdits produits de les remettre aux établissements ou services désignés par l'administration, dans les conditions qu'elle définit. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Collery, rapporteur pour avis (*ibid.*), observations, rejet (p. 796). — Amendement rédactionnel de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Pour certaines des catégories de déchets visées à l'article 8 et précisées par décret, l'administration fixe, sur tout ou partie du territoire national, les conditions d'exercice de l'activité d'élimination. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, au deuxième alinéa de l'article 9 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 10 (*ibid.*). —

Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « l'élimination de déchets auxquels s'applique l'article 9 », par les mots : « l'élimination des catégories de déchets visées à l'article 9 », et amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à remplacer les mots : « l'élimination de déchets auxquels s'applique l'article 9 », par les mots : « l'élimination de certaines des catégories de déchets visées à l'article 9 » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à rédiger comme suit cet article : « Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets appartenant aux catégories visées à l'article 9 à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets. » (p. 797), amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, au début de l'article 11, après les mots : « Toute personne qui remet », à supprimer les mots : « ou fait remettre » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie (*ibid.*). — Amendement de M. René Tinant, tendant à compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La remise de déchets à une entreprise d'élimination agréée dégage de toute responsabilité le producteur de ces déchets en ce qui concerne les éventuels dommages causés par lesdits déchets ultérieurement à leur remise. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Les communes ou les groupements de communes constitués entre elles assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les établissements publics régionaux, l'élimination des déchets des ménages. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 798). — Amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de l'article 12 : « Ces collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 12, après les mots : « à leurs caractéristiques », à insérer les mots : « définies par décret » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis, et retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis, tendant, dans la dernière phrase du deuxième alinéa, à supprimer les mots : « le cas échéant » (*ibid.*) et amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 12 : « Cette redevance se substitue à celle prévue à l'article 62 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis, adoption de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Léandre Létouquart et plusieurs de ses collègues, tendant, après le deuxième alinéa de l'article 12, à insérer un nouvel alinéa prévoyant que les communes pourront bénéficier pour leurs dépenses d'investissement de subventions de l'Etat (*ibid.*), observations, rejet (p. 799). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 12, afin de remettre à un arrêté préfectoral dans chaque département et non à un décret en Conseil d'Etat, la fixation de l'étendue des prestations afférentes au service communal d'élimination des déchets (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 13 : « Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets visés à l'article 12 en fonction de leurs caractéristiques. Le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent recevoir ces déchets. L'élimination de ces déchets par la personne qui les produit peut être réglementée. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 15 (p. 800). — Amendement rédactionnel de M. Jean Collery, rapporteur pour avis, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Sous réserve des conventions internationales et des dispositions relatives à la répression des fraudes, le Gouvernement peut, par décret en conseil des ministres, en vue de contribuer à la sauvegarde de l'environnement ou de faire face à une situation de pénurie, fixer la proportion minimale de matériaux ou éléments récupérés devant être respectés pour la fabrication d'un produit ou d'une catégorie de produits. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée [par la suppression des mots : « par décret en conseil des ministres »] (*ibid.*). — Art. 19 (*ibid.*). — Amendement rédac-

tionnel de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur (*ibid.*), observations, adoption (p. 801). — Observations sur la démolition navale (*ibid.*). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 21 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 21 ainsi conçue : « En vue d'assurer la sauvegarde de l'environnement, il est créé une agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, chargé soit de procéder à diverses actions d'élimination et de récupération des déchets, soit de faciliter des actions de cette nature. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à modifier comme suit l'intitulé du titre VI : « Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets » (*ibid.*), observations ; adoption des deux amendements, le premier modifié par la substitution des mots : « En vue de contribuer à », aux mots : « En vue d'assurer » (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à insérer, avant le dernier alinéa de l'article 21, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Il [l'établissement, c'est-à-dire l'agence] peut, à la demande des producteurs, délivrer des autorisations préalables à la diffusion de nouveaux produits compte tenu de la nature des déchets que ceux-ci peuvent engendrer. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 802). — Art. 24 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant, au quatrième alinéa de l'article 24, à ajouter les fonctionnaires de l'office national des forêts parmi les fonctionnaires habilités à rechercher et constater les infractions à la présente loi (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter les garde-pêche assermentés aux fonctionnaires déjà cités (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan ; Philippe de Bourgoing, Jacques Boyer-Andrivet, rapporteurs pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Jean Colin, Jean Collety, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie ; Léandre Létouart, Jean-Marie Rausch, rapporteur. — Explication de vote : Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Sur l'ensemble, adoption (p. 803). — ADOPTION (n° 109).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 6 juin 1975. — Impressions n° 1633, 1679 et in-8° 289.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [10 juin 1975] (I., n° 369). — Remise à la commission des affaires économiques et du Plan. — Rapport par M. Jean-Marie Rausch [18 juin 1975] (I., n° 406). — **Discussion** [24 juin 1975] (p. 2013 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean-Marie Rausch, rapporteur ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. — **Discussion des articles** (p. 2015 et suiv.). — Art. 13 bis (p. 2015). Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article, alinéa mettant à la charge des départements l'élimination des déchets « abandonnés », dits « sauvages » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2017). — Art. 21 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à modifier la fin du premier alinéa de cet article en indiquant que l'agence pourra procéder à des actions d'élimination et de récupération des déchets pour satisfaire l'intérêt public en cas d'insuffisance de moyens privés ou publics (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 21 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à supprimer cet article relatif aux rejets thermiques, et à supprimer, en conséquence, le titre VI bis précédant cet article (*ibid.*) et amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à rédiger comme suit ce même article 21 bis : « Les établissements industriels produisant des rejets thermiques dans le milieu naturel, sont tenus, si un bilan économique d'ensemble en démontre l'utilité et suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, puis sur le rapport des ministres intéressés, de permettre l'utilisation d'une fraction de leur production de chaleur par des tiers à des fins d'usages domestiques collectifs et industriels dans le but de limiter le volume desdits rejets. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur (p. 2018) et adoption modifiée de l'amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie (p. 2019). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, tendant à supprimer les mots « ou de l'énergie » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Michel Chauty, Jean Collety, Gilbert Devèze, Henri Fréville, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie ; Robert Laucournet, Jean-Marie Rausch, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2020). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 156). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 28 juin 1975. — V. Impressions n° 1800, 1806 et in-8° 340.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 30 juin 1975, I., n° 1833 et in-8° 345.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [28 juin 1975] (I., n° 469). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (article 45, alinéa 2 de la Constitution) [28 juin 1975] (p. 2258). — Nomination des membres de la commission (p. 2274). — Rapport de M. Jean-Marie Rausch [28 juin 1975] (I., n° 472). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2386). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Michel Chauty, au nom de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. — **Articles** (*ibid.*). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 196). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 (J. O. du 16 juillet 1975).

V. aussi ENERGIE NUCLÉAIRE. — ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT.

EPARGNE. — V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

EQUARRISSAGE

Proposition de loi présentée par M. René TOMASINI, député, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 292, 505 et in-8° 276. — **Transmission au Sénat** [23 mai 1975] (I., n° 319). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Raoul Vadepied [18 juin 1975] (I., n° 408). — **Discussion** [16 octobre 1975] (p. 2933 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Raoul Vadepied, rapporteur ; Robert Laucournet, Pierre Jourdan, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. — **Discussion des articles** (p. 2936 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2936). — Amendement rédactionnel d'harmonisation de M. Raoul Vadepied, rapporteur, tendant, à la fin du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 264 du code rural, après les mots : « du propriétaire », à ajouter les mots : « ou du détenteur » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Raoul Vadepied, rapporteur, au dernier alinéa du texte présenté pour l'article 264 du code rural (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand tendant à compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 265 du code rural afin de permettre l'enfouissement « dans les zones de pâturage estival en montagne » (p. 2937) et amendement identique de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), observation ; adoption des amendements (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, au premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 265 du code rural, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat, tendant, dans le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 265 du code rural, à remplacer les mots : « il peut être procédé à l'enfouissement des cadavres d'animaux, sur place dans un enclos aménagé aux frais de la commune », par les mots : « il est procédé à la destruction par incinération ou procédé chimique autorisé et à l'enfouissement des cadavres sur place ou dans un enclos communal, » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Jourdan, tendant à compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté pour l'article 265 du code rural par la phrase suivante : « Cette pratique [l'enfouissement] est également autorisée d'une façon permanente dans toutes les communes classées en zone de montagne pour les animaux pesant moins de 75 kilogrammes. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2938). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le texte présenté pour l'article 266 du code rural, à insérer en tête le nouvel alinéa suivant (rétablissement d'un alinéa supprimé par l'Assemblée nationale) : « Art. 266. — L'enlèvement et la destruction des cadavres et déchets d'origine animale constituent un service d'utilité publique. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Yves Deniau, secrétaire d'Etat, au premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 266 du code rural (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Deux

amendements identiques de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand d'une part, de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues, d'autre part, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 266 du code rural : « Chaque département doit être couvert par l'aire d'activité d'un ou plusieurs équarrisseurs ou doit comprendre au moins un dépôt de stockage » (p. 2939), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Yves Deniau, secrétaire d'Etat, tendant à compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 266 du code rural par le texte suivant : « Toutefois, lorsqu'il est indispensable de pratiquer l'autopsie d'un animal dans l'exploitation, le propriétaire ou le détenteur du cadavre est tenu de remettre à l'équarrisseur toutes les parties, en un seul tenant, de cet animal, qui n'ont pas été prélevées à des fins d'analyse. » (*ibid.*) et deux amendements identiques, le premier de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand et le second de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 266 du code rural par la phrase suivante : « Lorsqu'une autopsie est nécessaire, le propriétaire ou le détenteur du cadavre est tenu de le remettre d'un seul tenant à l'équarrisseur. » (*ibid.*), observations, les deux amendements identiques sont retirés (*ibid.*), l'amendement de M. Yves Deniau, secrétaire d'Etat, est adopté (*ibid.*). — Amendement de M. Raoul Vadepied, rapporteur, tendant, dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article 266 du code rural, après les mots : « sous-produits d'abattage non récupérés », à ajouter les mots : « par un professionnel autre qu'un équarrisseur » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Des mesures particulières sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture concernant ces installations [annexes des abattoirs], afin qu'elles satisfassent obligatoirement aux conditions d'hygiène imposées aux équarrissages. » (p. 2940), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Raoul Vadepied, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 6 bis (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Raoul Vadepied, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Raoul Vadepied, rapporteur, tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « A l'article 273 du code rural, les mots : « ... et du ministre de l'industrie et de la recherche, » sont remplacés par les mots : « ... et du ministre de la qualité de la vie, » (p. 2941), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction du premier alinéa du texte proposé pour l'article 274 du code rural [fixation par le préfet du prix des catégories de cadavres et des sous-produits] (*ibid.*), amendement de M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger comme suit ce même texte : « Le préfet fixe chaque fois qu'il est nécessaire le prix de chacune des catégories de cadavres et des sous-produits divers en provenance des abattoirs et des établissements où sont entreposées, préparées ou exposées pour la vente des denrées animales ou d'origine animale et destinées à l'équarrissage, ainsi que, le cas échéant, les modalités financières d'enlèvement des mêmes produits lorsque les conditions économiques interdisent une exploitation normale de l'équarrissage, après avoir pris l'avis d'une commission de neuf membres comprenant un conseiller général, un maire, le directeur de l'agriculture, le directeur du service des prix, deux agriculteurs-éleveurs, un représentant du commerce en gros des viandes et un représentant de l'industrie de l'équarrissage. » (*ibid.*), amendement de M. Raoul Vadepied, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de la fin du même texte [composition de la commission] et sous-amendement de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand tendant, après les mots : « deux agriculteurs », à ajouter le mot : « éleveurs » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Pierre Jourdan (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Jules Pinsard (p. 2942), adoption de l'amendement de M. Yves Deniau, secrétaire d'Etat (*ibid.*), l'amendement de M. Raoul Vadepied, rapporteur, et le sous-amendement de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand deviennent sans objet (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Raoul Vadepied, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Raoul Vadepied, rapporteur, tendant, après l'article 10, à insérer un article additionnel adaptant l'article 334 du code rural aux diverses modifications résultant de la présente proposition de loi (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Pierre Jourdan, Robert Laucournet, Jules Pinsard, Raoul Vadepied. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2942). — Adoption modifiée (n° 10).

Adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 17 décembre 1975. — V. : Impressions, n° 1925, 2010, et in-8°, 419.

Deuxième transmission au Sénat [18 décembre 1975] (I., n° 168). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan. — Rappel par M. Raoul Vadepied [18 décembre 1975] (I., n° 169). — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4855 et 4856). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Raoul Vadepied, rapporteur ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — Articles (p. 4856). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 76). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRANSPORTS (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 13. — ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 13).

EQUIPEMENT ET LOGEMENT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT.

EQUIPEMENT RURAL. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1600.

EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Dépôt par M. le Premier ministre d'un rapport sur l'exécution de la troisième loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif au cours de l'année 1974 [13 mai 1975] (p. 826).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS). — SPORTS.

ESPACES VERTS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. — EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1557.

ESPAGNE. — V. POLITIQUE EXTÉRIEURE. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 27.

ESPACE (Droit de l'). — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 31.

ESSENCE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS).

ETABLISSEMENTS A CARACTERE SOCIAL

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [8 août 1974. — J. O., séance 2 octobre 1974] (I., n° 292). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Gravier [30 octobre 1974] (I., n° 71). — Discussion [7 novembre 1974] (p. 1630 et suiv.). — ADOPTION (n° 29).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 17 avril 1975. — V. Impressions n° 1285, 1515 et in-8° n° 236.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [22 avril 1975] (I., n° 251). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. Jean Gravier [6 mai 1975] (I., n° 283). — Discussion [15 mai 1975] (p. 881 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Gravier, rapporteur ; René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), Jacques Henriot, vice-président de la commission des affaires sociales. — Discussion des articles (p. 883 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 883). — Amendement rédactionnel de M. Jean Gravier, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « ou recevoir d'extension », par les mots : « ou recevoir d'extension importante », au premier alinéa de l'article 3, qui est ainsi conçu : « Les établissements qui dépendent des organismes définis à l'article premier ne peuvent être créés ou recevoir d'extension. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Gravier, rapporteur, à la fin du premier alinéa du même article 3, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de cet article : « Un décret déterminera les cas dans lesquels les extensions visées au premier alinéa devront, du fait de leur importance, être subordonnées à un avis de la commission régionale ou nationale des institutions sociales ou médico-sociales. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 bis (p. 884). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, au premier alinéa de cet article, après les mots : « donnent un avis », à insérer le mot : « motivé », s'agissant de l'avis que la commission nationale ou les commissions régionales doivent donner sur l'opportunité de la création ou de

l'extension des établissements (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 6, à remplacer les mots : « [établissements] qui ne sont pas gérés par des personnes morales de droit public », par les mots : « qui sont gérés par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit privé » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant, à la fin du troisième alinéa de l'article 6, à supprimer « l'avis motivé de la commission nationale » pour la décision de création ou d'extension des établissements par décision ministérielle en cas de recours (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, dans le 1^o de l'article 7, après les mots : « répond aux besoins » à ajouter les mots : « quantitatifs et qualitatifs » [de la population] (*ibid.*), observations, adoption (p. 885). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, au troisième alinéa de l'article 11, après les mots : « peut prononcer », à insérer les mots : « après avis motivé » afin que les décisions de fermeture d'un établissement soient prononcées après un avis motivé de l'autorité administrative (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 12 *ter* (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début de l'article 12 *ter* : « Dans tout établissement privé visé à l'article 3 de la présente loi, dont... » afin de supprimer les restrictions placées dans l'énumération des catégories d'établissements susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 12 *ter* (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 12 *ter*, après les mots : « les usagers », à insérer les mots : « ou leurs représentants » afin que les usagers associés au fonctionnement de l'établissement puissent être représentés (*ibid.*), observations, rejet (p. 886). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 15, à supprimer la précision suivant laquelle seront érigés en établissements publics les établissements « qui sont intégrés dans un complexe sanitaire et social » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Gravier, rapporteur, au deuxième alinéa de l'article 15, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 20 (p. 887). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les établissements visés à l'article 66 du code de la famille et de l'aide sociale sont dotés d'un conseil technique et d'un directeur nommé par le ministre ou par l'autorité qu'il aura déléguée à cet effet. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 20 *bis* (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit cet article : « Dans chacun des établissements et services publics visés par la présente loi, il est institué un comité technique paritaire qui est obligatoirement consulté sur l'organisation du fonctionnement des services, et notamment sur les conditions de travail. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 21 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le mot « exceptionnel », caractérisant le recours à l'emprunt pour financer les équipements et les travaux dans les établissements visés à l'article 3 (*ibid.*), observations, retrait (p. 888). — Art. 22 *bis* (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant à une meilleure rédaction des deux premiers alinéas de l'article 22 *bis* (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. André Aubry, Jean Gravier, rapporteur ; René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) ; Michel Moreigne, Robert Schwint. — *Explications de vote* : MM. André Aubry, Robert Schwint. — Sur l'ensemble, adoption (p. 888). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 115). — DEUXIÈME LECTURE.

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 13 juin 1975. — V. Impressions n° 1654, 1697 et in-8° 297.

Promulgation. — Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 (J.O. du 1^{er} juillet 1975).

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMDES

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes* [13 mai 1975] (I., n° 295). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [21 mai 1975]. — Pour avis à la commission des affaires économiques et du Plan [4 juin 1975]. — Avis par M. Jacques Descours Desacres [5 juin 1975] (I., n° 363). — Rapport par M. Jean Legaret [6 juin 1975] (I., n° 364). — **Discussion**

[11 juin 1975] (p. 1474 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Legaret, rapporteur ; Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. — **Motion tendant à opposer la question préalable**, par M. Claudius Delorme (p. 1480). — *Sont entendus sur la motion* : MM. Claudius Delorme, Jean Legaret, rapporteur ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. — Retrait de la motion par son auteur (p. 1481). — **Suite de la discussion générale** (p. 1482). — *Est entendue* : Mme Catherine Lagatu. — *Discussion des articles* (p. 1482 et suiv.). — Art. 2 (p. 1482). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à modifier le premier alinéa de cet article afin de ramener de trois à deux le nombre de classes des établissements dangereux (*ibid.*), observations, adoption (p. 1483). — Amendement de M. Claudius Delorme tendant à rédiger ainsi le second alinéa de l'article 1^{er} : « Tout établissement comportant une partie de ses installations classées entre dans le champ d'application de la loi » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à remplacer les deux premiers alinéas de l'article 3 par les dispositions suivantes : « La première classe comprend les installations dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients mentionnés à l'article 1^{er}. Cette autorisation peut notamment être subordonnée à leur éloignement des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. » (*ibid.*), et sous-amendement de M. Claudius Delorme, tendant, dans la deuxième phrase du texte modificatif présenté par l'amendement précédent, pour remplacer les deux premiers alinéas de cet article, après les mots : « des établissements recevant du public », à insérer les mots : « d'un cours d'eau, d'une voie de communication, d'un captage d'eau, » (p. 1484), second sous-amendement de M. Claudius Delorme tendant à supprimer les mots : « par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Collery, tendant, au premier alinéa de l'article 3, à insérer, après les mots : « La première classe comprend les installations qui », les mots : « au moment de la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 5 » (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Jean Collery (*ibid.*), retrait du second sous-amendement de M. Claudius Delorme, adoption du premier sous-amendement de M. Claudius Delorme et adoption de l'amendement de M. Jean Legaret, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Collery, tendant, au deuxième alinéa de l'article 3, après les mots : « immeubles habités », à insérer le mot : « existants » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1485). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Legaret, rapporteur, au début du troisième alinéa de l'article 3, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à remplacer dans les différents articles du projet de loi, les mots : « établissements classés », par les mots : « installations classées » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Legaret, rapporteur, au premier alinéa de l'article 5, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant, dans le premier alinéa de l'article 5, à ajouter les mots : « construites et » dans la phrase : « Les installations rangées dans la première ou la deuxième classe ne peuvent être construites et mises en service... » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (p. 1486). Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à une modification d'harmonisation au deuxième alinéa de l'article 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 5, à remplacer les mots : « avant leur mise en service », par les mots : « avant leur construction et leur mise en service » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'intitulé du titre II : « Dispositions applicables aux installations soumises à autorisation » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Claudius Delorme, tendant à rédiger comme suit l'article 6 : « Les demandes d'autorisations prévues pour les établissements de première classe sont soumises à l'avis du conseil régional ou des conseils régionaux concernés. Celles prévues à l'article 5 ci-dessus font l'objet d'une enquête de *commodo* et *incommodo* ainsi que de l'avis des conseils municipaux de la commune sur le territoire de laquelle est située l'installation projetée ainsi que des communes voisines. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant, après les mots : « ainsi que de l'avis » à rédiger comme suit la fin de cet article : « ... des conseils municipaux intéressés. Un décret en Conseil d'Etat déterminera les cas dans lesquels il devra en outre être procédé à une consultation des conseils généraux ou régionaux, et les

formes de cette consultation » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Claudius Delorme (p. 1487), adoption modifiée de l'amendement de M. Jean Legaret, rapporteur (p. 1487). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à compléter l'article 6 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Si l'installation projetée nécessite l'octroi d'un permis de construire, la délivrance dudit permis sera subordonnée à l'obtention de l'autorisation visée à l'alinéa ci-dessus. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Colin tendant à compléter l'article 6 par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le délai d'instruction pour l'autorisation d'ouverture devra être le même que celui prévu pour l'obtention du permis de construire. L'instruction de ce dernier se fera simultanément. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Collery tendant à compléter l'article 6 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le délai d'instruction pour l'autorisation d'ouverture devra être similaire à celui du permis de construire dont la demande doit s'instruire simultanément. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Collery (*ibid.*), retrait des amendements de M. Jean Colin et Jean Legaret, rapporteur (p. 1489). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Claudius Delorme, tendant à compléter l'article 7 par les dispositions suivantes : « Les travaux ou analyses de mesure de la pollution atmosphériques effectuées par les services de santé militaires sont communiqués régulièrement au préfet » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1490). — Article additionnel après l'article 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant, après l'article 8, à insérer l'article additionnel suivant : « Autour des installations soumises à autorisation, le préfet peut, par arrêté pris dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, délimiter un périmètre à l'intérieur duquel sont imposées des dispositions particulières en vue d'interdire ou de limiter la construction ou toute activité dont l'exercice est susceptible d'être perturbé par le fonctionnement desdites installations. Les propriétaires des immeubles inclus dans ce périmètre peuvent, sauf si des constructions ont été réalisées postérieurement à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de l'installation, requérir, dans le délai d'un an à compter de la date de publication dudit arrêté, l'achat de leurs immeubles par l'exploitant de l'installation ; à défaut d'accord amiable, le prix de l'immeuble est fixé comme en matière d'expropriation publique. » (*ibid.*), observation, adoption (p. 1491). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin tendant à supprimer cet article qui stipule que les autorisations sont accordées sous réserve des droits des tiers (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'intitulé du titre III, « Dispositions applicables aux installations soumises à déclaration » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation au début de l'article 10, de M. Jean Legaret, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation au début de l'article 10, de M. Jean Legaret, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Legaret, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Claudius Delorme tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Les personnes chargées de l'inspection des établissements classés de première catégorie sont désignées par arrêtés du ministre de la qualité de la vie sur une liste établie par un conseil interministériel après avis de la commission supérieure des établissements classés. » (p. 1492), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 13, à supprimer la référence à l'article 14 [compétence donnée au tribunal administratif pour annuler des décrets en Conseil d'Etat] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel au premier alinéa de l'article 13 de M. Jean Legaret, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Claudius Delorme, tendant, au début du paragraphe 2°, à remplacer les mots : « ou les municipalités intéressées » par les mots : « les établissements publics régionaux et les collectivités locales intéressées ». (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin, tendant à compléter l'article 13 *in fine* par un alinéa ainsi rédigé : « Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les nuisances afférentes à la proximité d'établissements classés, soumis aux dispositions de la présente loi. » (p. 1493) et amendement identique de M. Jean Collery (*ibid.*), observations, adoption modifiée (*ibid.*). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin tendant, à la fin de l'article 15 relatif aux mesures préfectorales concernant les installations existantes n'entrant pas dans le champ d'application de la loi modifiée du 19 décembre 1917, à remplacer les mots : « ... au préfet qui peut lui imposer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article premier ci-dessus » par les mots : « ... au préfet qui peut lui imposer les mesures prévues par arrêté type interministériel, propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article premier » (*ibid.*), amendement de

M. Jean Bac, tendant à rédiger comme suit la fin de cet article : « ... qui peut lui imposer, à défaut de mesures prévues par arrêté type interministériel, des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à compléter *in fine* cet article par le membre de phrase : « telles qu'elles seront définies par le ministre chargé des installations classées », (*ibid.*), observations, retrait des amendements de MM. Jean Colin et Jean Bac, adoption de l'amendement de M. Jean Legaret, rapporteur (p. 1494). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à supprimer les mots « à caractère industriel ou commercial » au début du paragraphe I de l'article 17 qui soumet les établissements à caractère industriel ou commercial à une taxe unique lors de l'autorisation et à une redevance annuelle (p. 1495), amendement de M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis, tendant à modifier le début du même paragraphe I afin d'adjoindre les établissements publics à caractère industriel ou commercial » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, est adopté (p. 1496), l'amendement de M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis, devient sans objet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Collery, tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 17, par la phrase suivante : « Les établissements à caractère agricole dont les exploitants sont affiliés à l'assurance maladie des exploitants agricoles sont exonérés de cette taxe. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Bac tendant à insérer la même phrase à la fin du quatrième alinéa du paragraphe II de l'article 17 (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Collery (*ibid.*) et rejet de l'amendement de M. Jean Bac (*ibid.*). — Amendement de M. Claudius Delorme, tendant à remplacer les quatre premiers alinéas du paragraphe II de l'article 17 par les dispositions suivantes : « Les taux de ces taxes seront fixés par décret en Conseil d'Etat dont le montant sera établi proportionnellement à l'importance du chiffre d'affaires de ces établissements. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à remplacer les quatre premiers alinéas du paragraphe II de ce même article 17 par les dispositions suivantes : « II. — Les taux de la taxe unique sont fixés par un décret en Conseil d'Etat, en fonction du classement, de la nature et de l'importance des installations : pour les établissements dont une installation au moins est rangée dans la première classe, ce taux ne pourra être inférieur à 100 francs ni supérieur à 10 000 francs ; pour les établissements dont une installation au moins est rangée dans la seconde classe, ce taux ne pourra être inférieur à 50 francs ni supérieur à 5 000 francs. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Claudius Delorme (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Jean Legaret, rapporteur (p. 1497). — Art. 18 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Legaret, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 23 (*ibid.*). — Amendement de forme de M. Jean Legaret, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 24 (*ibid.*). — Amendement de forme de M. Jean Legaret, rapporteur (*ibid.*), adoption (p. 1498). — Art. 27 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Si l'intérêt public l'exige et sur proposition du ministre intéressé, des décrets en Conseil d'Etat pourront prévoir, pour certaines installations appartenant aux services et organismes dépendant de l'Etat, que les pouvoirs attribués par la présente loi au préfet seront exercés par le ministre chargé des installations classées, ou par le ministre chargé de la défense, si ces installations relèvent de son département. Ces décrets détermineront, pour chacune de ces installations, les procédures d'enquête et d'autorisation ainsi que les conditions de surveillance et de contrôle. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 28 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation relatif aux décrets d'application de M. Jean Legaret, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 29 (*ibid.*). — Amendement de M. Claudius Delorme tendant à une nouvelle rédaction de l'article 29 qui abroge la loi modifiée du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (*ibid.*), amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article 29 : « Sont abrogés la loi modifiée du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le décret-loi valide du 1^{er} avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures, et les dispositions applicables aux installations soumises à la présente loi, et qui lui sont contraires. » (*ibid.*), amendement de M. Claudius Delorme tendant à une nouvelle rédaction de l'article 29 afin d'abroger également le décret-loi valide du 1^{er} avril 1939 et les décrets pris pour son application (*ibid.*), observations, le premier amendement de M. Claudius Delorme est retiré (p. 1499), l'amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, est adopté, le second amendement de M. Claudius Delorme devient sans objet (*ibid.*). — Art. 30 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à supprimer

cet article qui prévoit que les « dispositions de la présente loi entreront en vigueur à une date qui sera fixée par décret, et devra être antérieure au 31 décembre 1975. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean Bac, Michel Chauty, rapporteur pour avis ; Jean Colin, Jean Collery, Claudius Delorme, Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis ; Paul Jargot, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie ; Jean Legaret, rapporteur ; Josy Moinet. — *Explications de vote* : MM. Robert Schwint, Jacques Descours Desacres, Paul Jargot, Claudius Delorme, Bernard Legrand, Jean Bac, Jean Colin. — Amendement de M. Jean Legaret, rapporteur, tendant à modifier l'intitulé du projet de loi, observations, rejet (p. 1500). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 138).

ETABLISSEMENTS PUBLICS. — V. aussi URBANISME.

ETAT CIVIL. — V. aussi DIVORCE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 21.

ETRANGERS. — V. aussi BANQUES. — CHASSE. — CRIMES ET DÉLITS. — MAGISTRATS. — SCOLARISATION DES ENFANTS ÉTRANGERS.

ETUDIANTS. — V. aussi AIDE SOCIALE. — SÉCURITÉ SOCIALE.

EUROPE. — V. aussi ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE. — ENERGIE. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — MARINE MARCHANDE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — EDUCATION. — UNIVERSITÉS. — PARLEMENT EUROPÉEN. — RAPPORTS D'INFORMATION (2). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 165, 167.

EXAMENS ET CONCOURS

1. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation de lettres de 1968.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 23 juin 1975. — V. : Impressions n° 1403, 1760 et in-8° 311. — *Transmission au Sénat* [24 juin 1975] (I, n° 434). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Habert [28 juin 1975] (I, n° 468). — *Discussion* [30 juin 1975] (p. 2373 et 2374). — *Est entendu dans la discussion générale* : M. Jacques Habert, rapporteur. — *Article unique* (p. 2374). — Adoption (*ibid.*). — *Explication de vote* : M. Jean Legaret. — ADOPTION (n° 183). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-592 du 8 juillet 1975 (J. O. du 9 juillet 1975).

2. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant validation de l'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion* [28 octobre 1975] (I, n° 38). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Léon Eeckhoutte [12 novembre 1975] (I, n° 54). — *Discussion* [20 novembre 1975] (p. 3518 et suiv.). — *Sont intervenus dans la discussion générale* : MM. Léon Eeckhoutte, rapporteur, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. — *Article unique* (p. 3520). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les listes des candidats déclarés admis au concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés par les arrêtés du 13 décembre 1973 (section sciences économiques et de gestion), du 11 janvier 1974 (section droit privé et sciences criminelles), du 16 décembre 1974 (section histoire des institutions et des faits économiques et sociaux) et du 6 janvier 1975 (section droit public et science politique), ainsi que les nominations prononcées au vu des résultats de ces concours, son validées. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à insérer, après l'article unique, un article additionnel 2 (nouveau) ainsi rédigé : « Les opérations du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ouvert par l'arrêté du 23 octobre 1974 (section droit privé et sciences criminelles) et section sciences économiques et de gestion) sont validées dans la mesure où elles auront été conformes aux dispositions de l'arrêté du 4 décembre 1972. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, après l'article 2 (nouveau), à insérer un article additionnel 3 (nouveau)

ainsi rédigé : « La réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ne peut prévoir une appréciation des travaux, titres et services des candidats, comptant comme épreuve, sans que le candidat puisse présenter et soutenir son dossier devant l'ensemble du jury. Aucun candidat ne pourra être exclu du concours avant les épreuves prévues ci-dessus. » (p. 3520), observations, retrait (p. 3521). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, après l'article 2 (nouveau) à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Il sera organisé, avant le 31 décembre 1976, une session du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ouverte aux candidats qui n'ont pas été autorisés à subir les épreuves orales à l'occasion des concours visés aux articles 1^{er} et 2 de la présente loi. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat, tendant, après les mots : « maîtres de conférences agrégés », à insérer la disposition suivante : « (section sciences économiques) » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement modifié par le sous-amendement (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Léon Eeckhoutte, rapporteur, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3521). — ADOPTION (n° 36).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1975. — V. Impressions n° 2006, 2079 et in-8° 430. — NOUVEL INTITULÉ : « **Projet de loi portant validation de certaines dispositions administratives** ».

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [19 décembre 1975] (I, n° 176). — Renvoi à la commission des affaires culturelles. — *Discussion* [20 décembre 1975] (p. 4884 et 4885). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean de Bagnaux, président de la commission des affaires culturelles, au nom de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur ; Jean-Pierre-Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. — Art. 4 (p. 4885). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 83). — DEUXIÈME LECTURE. — 27 décembre 1975. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1227 du 26 décembre 1975 (J. O. du V. aussi CHIRURGIENS-DENTISTES. — ENSEIGNEMENT. — QUESTIONS ORALES, 1609.

EXODE RURAL. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1652, 1664.

EXPLOITANTS AGRICOLES. — V. aussi BAUX RURAUX. — IMPÔTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — ART. 3). — NATIONALISATIONS. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 155. — REMEMBREMENT.

EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dépôt du rapport du Gouvernement sur l'activité et l'utilisation des crédits mis à la disposition de l'établissement public dénommé « centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles » (année 1974), rapport établi en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966 n° 65-997 du 29 novembre 1975 [9 septembre 1975] (p. 2588).

EXPORTATIONS. — V. COMMERCE EXTÉRIEUR. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES. — COMMERCE EXTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — PHARMACIE.

EXPROPRIATION. — V. aussi LOGEMENT. — QUESTIONS ORALES, 1690, 1719. — URBANISME.

EXPULSION. — V. aussi LOGEMENT.

EXTRADITION. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 13, 36, 43.

F

FAILLITE

Proposition de loi, présentée par M. Marcel NUNINGER, *sénateur*, et plusieurs de ses collègues, *relative à certaines ventes de biens immeubles dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle* [29 mai 1975] (I, n° 335). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Marcel Nuninger [12 juin 1975] (I, n° 383). — *Discussion*

[18 juin 1975] (p. 1755 et 1756). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Marcel Nuninger, rapporteur; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Articles* (p. 1756). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — **ADOPTION** (n° 150).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1975. — V. Impressions n° 1780, 2103 et in-8° 446.

Promulgation. — Loi n° 75-1256 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

V. aussi AGENCES DE VOYAGE. — SOUS-TRAITANCE.

FAILLITE, REGLEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION DE BIENS. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1626. — SALAIRES.

FAMILLE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant modification des articles 1 à 16 du code de la famille et de l'aide sociale* [8 avril 1975] (I., n° 218). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Bohl [30 avril 1975] (I., n° 275). — **Discussion** [15 mai 1975] (p. 864 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: M. André Bohl, rapporteur; Mme Simone Weil, ministre de la santé. — *Discussion des articles* (p. 866 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 866). — Amendement rédactionnel de M. André Bohl, rapporteur (p. 867), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er} bis nouveau. — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel nouveau remplaçant l'article 2 du code de la famille et de l'aide sociale, par des dispositions précisant que les fédérations départementales d'associations familiales sont composées comme il est prévu à l'article 4 et l'union nationale comme il est stipulé à l'article 5 (*ibid.*) et amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel nouveau remplaçant le même article 2 du code de la famille et de l'aide sociale par des dispositions créant notamment des unions régionales (*ibid.*), observations, rejet (p. 868) par scrutin public (n° 74) de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues et adoption de l'amendement de M. André Bohl, rapporteur (p. 868). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant à une rédaction plus précise du texte présenté pour le 4^e de l'article 3 du code de la famille et de l'aide sociale (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. André Bohl, rapporteur, tendant à modifier le premier alinéa du texte présenté pour l'article 4 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 869), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant dans le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 4 du code de la famille et de l'aide sociale, après les mots: « associations nationales », à supprimer les mots: « adhérentes à l'union nationale » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. André Bohl, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article 8 du code de la famille et de l'aide sociale: « L'union nationale et chaque union départementale des associations familiales sont administrées par un conseil... » (*ibid.*), observations, adoption (p. 870). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant à remplacer les deux premiers alinéas du texte présenté pour l'article 9 du code de la famille et de l'aide sociale par les dispositions suivantes: « Au sein des unions départementales, chaque association familiale adhérente dispose d'un nombre de suffrages calculé selon les modalités prévues aux alinéas suivants. Chaque famille ou groupe familial tel que défini à l'article 1^{er}, adhérent à l'association au 1^{er} janvier de l'année du vote, apporte, le cas échéant: une voix pour chacun des père et mère ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle; une voix par enfant mineur vivant; une voix par groupe de trois enfants ayant vécu jusqu'à l'âge de la majorité; une voix par enfant mort pour la France. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant, après le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 9 du code de la famille et de l'aide sociale à insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé: « Au sein de l'union nationale, chaque union départementale groupe les suffrages dont disposaient, au 1^{er} janvier de l'année du vote, les associations familiales adhérentes. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 9 du code de la famille et de l'aide sociale: « Les personnes frappées par une mesure

de retrait des droits civils ou politiques ne donnent droit à aucune voix. » (*ibid.*) et sous-amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à compléter *in fine* l'amendement précédent par la disposition suivante: « Ces personnes ne peuvent participer à aucun vote » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement et du sous-amendement (p. 871). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 7, à introduire un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « Le cinquième alinéa de l'article 11 du code de la famille et de l'aide sociale est remplacé par les dispositions suivantes: 2° Les cotisations des associations, fédérations, confédérations et sections d'associations familiales adhérentes; » [énumération des sources de revenus des unions] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à supprimer cet article présentant un nouveau texte pour l'article 14 du code de la famille et de l'aide sociale relatif aux pouvoirs du ministre en matière d'adhésion aux unions d'associations (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*), amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à présenter le texte suivant pour le texte de l'article 14 du code de la famille et de l'aide sociale: « Art. 14. — Les contestations nées de la création ou du fonctionnement des unions départementales régionales ou locales sont tranchées en dernier ressort par l'union nationale des associations familiales. » (*ibid.*), observations, cet amendement n'a plus d'objet (p. 872). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant à remplacer le texte présenté pour l'article 14 du code de la famille et de l'aide sociale par les dispositions suivantes: « Art. 14. — Sous réserve des dispositions prévues par le deuxième alinéa du présent article, les contestations nées de la création ou du fonctionnement des unions départementales ou locales sont tranchées en dernier ressort par l'union nationale des associations familiales. Le ministre chargé de la famille peut, à la demande de tout intéressé ou d'office, suspendre ou, après avis du comité consultatif de la famille, annuler toute adhésion ou tout refus d'adhésion aux unions d'associations familiales qu'il estimerait contraire aux dispositions de la présente section concernant le caractère familial d'une association, d'une fédération ou confédération d'associations, ou d'une section d'association nationale. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 873) par scrutin public (n° 75). — Art. 9 (p. 873). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant, à la fin du texte présenté pour l'article 16 du code de la famille et de l'aide sociale, à supprimer, pour harmonisation, les mots: « ou locales » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 10 (p. 874). — Amendement de M. André Bohl, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 10: « Les unions départementales et l'union nationale des associations familiales devront adapter leurs statuts et règlements intérieurs aux dispositions de la présente loi dans un délai de six mois suivant la date de sa promulgation. » (*ibid.*) et sous-amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à remplacer les mots: « délai de six mois », par les mots: « délai d'un an » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. André Aubry, André Bohl, rapporteur; Georges Marie-Anne, Robert Schwint, Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales; Mme Simone Veil, ministre de la santé; M. Hector Viron. — Sur l'ensemble, adoption (p. 874). — **ADOPTION** (n° 112).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 13 juin 1975. — V. Impressions n° 1652, 1735 et in-8° 294.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [16 juin 1975] (I., n° 394). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. André Bohl [25 juin 1975] (I., n° 447). — **Discussion** [29 juin 1975] (p. 2313 et 2314). — *Sont entendus dans la discussion générale*: M. André Bohl, rapporteur; Mme Simone Veil, ministre de la santé. — *Articles* (p. 2313 et 2314). — Sur l'ensemble, adoption (p. 2314). — **ADOPTION** (n° 172). — **DEUXIEME LECTURE.** — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation: Loi n° 75-629 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975).

V. aussi ENFANCE EN DANGER. — QUESTIONS ORALES, 1674, 1676. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 95, 107, 176. — SÉCURITÉ SOCIALE.

F. A. O. (FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION). — V. ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (O. A. A.).

FASCISME. — V. RÉUNION (DROIT DE).

FEDERATION NATIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE. — V. SPORTS.

FEMME. — V. aussi ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — FAMILLE. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 145. — SÉCURITÉ SOCIALE. — TRAVAIL DES FEMMES.

FEMME (Condition de la). — V. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — FAMILLE. — TRAVAIL DES FEMMES.

FEMME (Promotion de la). — V. FAMILLE.

FEMMES DE SERVICE. — V. AGENTS COMMUNAUX.

FERMAGE. — V. BAUX RURAUX.

FESTIVALS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

FETES LEGALES

Proposition de loi, présentée par M. Jacques DUCLOS, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 8 mai une journée fériée [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre du procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 19 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 210). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues pour le règlement. — Rapport de M. Fernand Lefort [24 avril 1975] (I., n° 260). — Demande de discussion immédiate [13 mai 1975] (p. 828). — Discussion de la demande de discussion immédiate [13 mai 1975] (p. 835 et 836). — Irrecevabilité de la proposition de loi, aux termes de l'article 41 de la Constitution, opposée par le Gouvernement (p. 836). — Ont pris part à la discussion : MM. André Fosset, René Haby, ministre de l'éducation ; Fernand Lefort.

V. aussi QUESTIONS ORALES, 1602, 1632. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 101. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS).

FETE NATIONALE. — V. FÊTES LÉGALES.

FILMS. — CINÉMA.

FILMS DE PORNOGRAPHIE ET DE VIOLENCE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — CULTURE (OBSERVATIONS).

FINANCES LOCALES. — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 157. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE (OBSERVATIONS).

FISCALITE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 : (n° 1. — OBSERVATIONS). — NOUVELLE-CALÉDONIE. — PÉTROLE.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS

1. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant modification de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale. — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 avril 1975. — V. Impressions, n°s 1487, 1516 et in-8° 242. — Transmission au Sénat [24 avril 1975] (I., n° 256). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Auburtin [30 avril 1975] (I., n° 277). — Discussion [7 mai 1975] (p. 783 et 784). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). — Article unique (p. 783). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 108). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-376 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

2. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 avril 1975. — V. Impressions, n°s 1488, 1517 et in-8° 241. — Transmission au Sénat [24 avril 1975] (I., n° 257). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Auburtin [30 avril 1975] (I., n° 276). — Discussion [7 mai 1975] (p. 779 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Louis Namy, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine). — Discussion des articles (p. 781 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 781). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à une modification d'ordre rédactionnel (*ibid.*), observations, adoption (p. 782). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à rédiger ainsi l'article 2 : « Le dernier alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est abrogé » [disponibilité spéciale pour raison de famille au profit du personnel féminin] et amendement de M. Jean Colin tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Tout fonctionnaire peut bénéficier d'une disponibilité soit pour raisons de famille, soit, sur sa demande, en fonction d'un certain nombre d'années de service » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. Jean Colin, devenu sous-amendement (p. 783). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jean Auburtin, rapporteur, Jean Colin, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). — Sur l'ensemble, adoption (p. 783). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 107).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 20 mai 1975. — V. Impressions n°s 1631, 1647 et in-8° n° 268.

Deuxième transmission au Sénat [21 mai 1975] (I., n° 314). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement d'administration générale. — Rapport par M. Jean Auburtin [29 mai 1975] (I., n° 342). — Discussion [18 juin 1975] (p. 1705 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). — Discussion de l'article 2 (p. 1705). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à rétablir cet article relatif à la disponibilité spéciale pour raisons de famille, dans la rédaction suivante : « Le dernier alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est abrogé. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Colin, tendant à rétablir le même article dans la rédaction suivante : « Le troisième alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est modifié comme suit : Tout fonctionnaire peut bénéficier d'une disponibilité, soit pour raisons de famille, soit, sur sa demande, en fonction d'un certain nombre d'années de service. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Colin et adoption de l'amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur (p. 1708). — Ont pris part à la discussion : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Jean Colin, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). — Sur l'ensemble, adoption (p. 1708). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 144). — DEUXIÈME LECTURE.

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en troisième lecture le 28 juin 1975. — V. Impressions n°s 1791, 1820 et in-8° 336.

Promulgation. — Loi n° 75-599 du 10 juillet 1975 (J. O. du 11 juillet 1975).

3. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant modification de l'ordonnance n° 19-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [18 septembre 1975. — J. O. Lois et décrets 19 septembre 1975. — Séance 7 octobre 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 septembre 1975] (I., n° 507). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre Schiélé [14 novembre 1975] (I., n° 59). — Discussion [19 novembre 1975] (p. 3488 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Pierre Schiélé, rapporteur ; Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). — Discussion des articles (p. 3491 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 3491). — Amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, tendant à supprimer cet article qui permet à un jury de créer en son

sein des groupes d'examineurs (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 1^{er} : « L'article 18 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est complété par l'alinéa suivant : « Le jury peut, si nécessaire et pour toute épreuve se constituer en groupes d'examineurs. Toutefois afin d'assurer l'égalité de notation des candidats, il ne peut y avoir qu'une seule délibération (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur, tendant : A. — A rédiger comme suit le texte présenté pour les deux premiers alinéas de l'article 19 de l'ordonnance du 4 février 1959 : « art. 19. — Les concours pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps classés en catégorie A, B et C sont organisés suivant l'une des modalités ci-après ou suivant l'une et l'autre de ces modalités. 1° Des concours distincts sont ouverts, d'une part, aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études, d'autre part, aux candidats fonctionnaires ou agents en fonction ayant accompli une certaine durée de services publics ». B. — A supprimer le texte présenté pour le dernier alinéa de l'article 19 de l'ordonnance du 4 février 1959 (p. 3492), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur, tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il est inséré avant le premier alinéa de l'article 20 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 un paragraphe nouveau ainsi rédigé : Les règlements propres à chaque administration ou service peuvent par dérogation aux dispositions du présent article et en vue d'assurer aux fonctionnaires de certains corps le développement normal de leur carrière, autoriser l'accès aux catégories hiérarchiquement supérieures selon l'une des modalités ci-après : 1° Au choix, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil ; 2° Par voie d'examen professionnel sur épreuves. Dans ce cas, le jury pourra apprécier l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, tendant à rédiger comme suit l'alinéa 2° : « 2° Par voie d'examen professionnel sur épreuves. Dans ce cas, l'inscription sur la liste d'aptitude est de droit. Pour les candidats n'ayant pas obtenu la note requise, le jury pourra apprécier leur aptitude générale sur consultation de leur dossier individuel. » (*ibid.*), observations, sous-amendement de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer les mots : « aux catégories hiérarchiquement supérieures » par les mots : « aux corps et catégories hiérarchiquement supérieures » (p. 3494), cette modification est reprise par M. Pierre Schiélé, rapporteur, qui modifie son amendement en conséquence (*ibid.*), sous-amendement de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer les mots : « Dans ce cas, le jury pourra apprécier l'aptitude », par les mots : « L'examen professionnel peut comporter l'appréciation par le jury de l'aptitude » (*ibid.*), observations, rejet du sous-amendement de M. James Marson (*ibid.*), adoption du sous-amendement de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat, et de l'amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur (p. 3496). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'alinéa 2° de l'article 28 de l'ordonnance du 4 février 1959, à remplacer les mots : « une sélection professionnelle par voie d'examen ou de concours », par les mots : « une sélection par voie d'examen ou de concours professionnels ». (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Pierre Schiélé, rapporteur, au texte présenté pour l'alinéa 3° de l'article 28 de l'ordonnance du 4 février 1959 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard tendant à supprimer la deuxième phrase du texte proposé pour le 6° alinéa de l'article 28 de l'ordonnance du 4 février 1959 [appréciation de l'aptitude des candidats par le jury, en plus des épreuves, au vu de leurs dossiers individuels] (*ibid.*) et amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur, tendant à rédiger ainsi cette même phrase : « Ils peuvent prévoir, outre des examens ou concours professionnels sur épreuves, la possibilité pour le jury d'apprécier l'aptitude générale des candidats sur consultation de leurs dossiers individuels. » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de M. Raymond Brosseau et adoption de l'amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur (p. 3497). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jacques Eberhard, Jean Filippi, Jean Nayrou, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), Pierre Schiélé, rapporteur. — *Explication de vote* : M. Jacques Eberhard. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3498). — ADOPTION (n° 32).

4. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 26 novembre 1975. — V. Impressions n° 1175, 1758, 1977 et in-8° n° 364. — Transmission au Sénat [27 novembre 1975]

(I, n° 76). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [28 novembre 1975]. — Rapport par M. Edgar Tailhades [6 décembre 1975] (I, n° 101). — Avis par M. René Chazelle [8 décembre 1975] (I, n° 103). — Discussion [12 décembre 1975 (p. 4504 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* MM. Edgar Tailhades, rapporteur ; René Chazelle, rapporteur pour avis ; Jean Filippi, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). — *Discussion des articles* (p. 4507 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4507). — Amendement de M. Guy Petit, soutenu par M. Jacques Henriët, tendant à faire référence dans le texte de l'article 1^{er}, à la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 prévoyant des dérogations à la limite d'âge pour les déportés et internés de la Résistance (p. 4508), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Guy Petit tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} : « Toutefois, la limite d'âge des professeurs titulaires du Collège de France, du Conservatoire national des arts et métiers et du Muséum national d'histoire naturelle reste fixée à soixante-dix ans. » (*ibid.*), amendement de M. René-Chazelle, rapporteur pour avis, tendant à compléter l'article 1^{er} *in fine* par un alinéa nouveau ainsi conçu : « La limite d'âge des professeurs titulaires au Conservatoire national des arts et métiers, du directeur du Conservatoire national des arts et métiers et du directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Paris reste également fixée à soixante-dix ans. » (*ibid.*) et amendement de M. René Chazelle, rapporteur pour avis, tendant à compléter cet article *in fine* par un alinéa nouveau ainsi conçu : « La limite d'âge des professeurs titulaires et sans chaire du Muséum d'histoire naturelle est fixée à soixante-dix ans. » (*ibid.*), observations, ces trois derniers amendements sont réservés (p. 4509). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à compléter l'article 1^{er} par un alinéa ainsi rédigé : « La limite d'âge reste également fixée à soixante-dix ans pour les professeurs de médecine titulaires à titre personnel ou titulaires d'emplois nommés avant la date de promulgation de la présente loi. » (*ibid.*), observations, les trois amendements réservés sont retirés et remplacés par un nouvel amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, ainsi conçu : « La limite d'âge des directeurs et des professeurs titulaires et sans chaire du Conservatoire national des arts et métiers, de l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Paris et du Muséum d'histoire naturelle reste également fixée à soixante-dix ans. » (*ibid.*), observations, adoption de ce dernier amendement (p. 4510). — L'amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, relatif aux professeurs de médecine est adopté (*ibid.*). — Amendement de M. Philippe de Bourgoing tendant à compléter l'article 1^{er} par un alinéa maintenant à soixante-sept ans la limite d'âge pour les inspecteurs généraux de l'instruction publique (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation au premier alinéa de l'article 3, de M. Edgar Tailhades, rapporteur (*ibid.*), observation, rejet (p. 4511). — Amendement de M. René Chazeilles, rapporteur pour avis, tendant après le troisième alinéa de cet article, à insérer les dispositions suivantes : « Toutefois, la limite d'âge des magistrats de la Cour des comptes est, à titre transitoire, de : soixante-dix ans jusqu'au 30 juin 1980 ; soixante-neuf ans du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Deux amendements identiques, le premier de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues, le second de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 4, à insérer un nouvel article ainsi rédigé : « Tout membre du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou des tribunaux administratifs qui est mis à la retraite par limite d'âge en application de la présente loi, peut se prévaloir de l'honorariat de son grade sauf décision contraire motivée prise en la même forme qu'une décision de nomination à ce grade. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 4512). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Filippi, tendant à compléter l'article 5 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « L'indice servant de base au calcul de cette pension [de l'agent radié des cadres par limite d'âge] sera celui afférent au grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée. » (*ibid.*), observations, l'article 40 de la Constitution invoqué n'est pas déclaré applicable (*ibid.*), l'amendement est adopté (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean Bertrand, Philippe de Bourgoing, René Chazelle, rapporteur pour avis ; Jean Collery, Jean Filippi, Jacques Henriët, André Mignot, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) ; Edgard Tailhades, rapporteur. — *Explications de vote* : MM. Jean Filippi, Raymond Brosseau. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4513). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 40).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire), le 19 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2065, 2083 et in-8° n° 431.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [12 décembre 1975] (p. 4513). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport de M. Edgard Tailhades [17 décembre 1975] (I., n° 160). — Discussion [20 décembre 1975] (p. 4904 et 4905). — *Est entendu dans la discussion générale*: M. Edgar Tailhades, rapporteur. — Discussion des articles (p. 4905 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4905). — Amendement de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), tendant à supprimer le troisième alinéa de l'article 1^{er}, confirmant la limite d'âge de soixante-dix ans pour les professeurs de médecine nommés avant la promulgation de la présente loi (*ibid.*), observations (*ibid.*). — Art. 3 (p. 4906). — Amendement de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat, tendant à supprimer les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3, différant l'entrée en vigueur de la loi pour les magistrats de la Cour des comptes (*ibid.*), observations. — Amendement de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat, tendant à supprimer le second alinéa de cet article, alinéa qui permet de prendre en compte, pour le calcul de la pension, l'échelon auquel le fonctionnaire serait parvenu s'il était demeuré en fonctions (*ibid.*), observations sur le rôle des commissions mixtes paritaires (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. René Chazelle, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale; André Mignot, Pierre Marcilhacy, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique); Maurice Schumann, Edgar Tailhades, rapporteur. — Vote unique sur le texte présenté par la commission mixte paritaire modifié par les amendements du Gouvernement, en application de l'article 42, alinéa 11, du règlement du Sénat, rejet (p. 4909). — REJET (n° 91). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE.

Adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture le 20 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2065, 2130 et in-8° 450.

Troisième transmission au Sénat (nouvelle lecture) [20 décembre 1975] (I., n° 191). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Edgar Tailhades [20 décembre 1975] (I., n° 192). — Discussion [20 décembre 1975]. — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Edgar Tailhades, rapporteur; Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique); Jacques Henriot. — Art. 1^{er} et 3 (p. 4915). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 95). — NOUVELLE LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

V. aussi CORSE. — PARIS.

FONCTION PUBLIQUE. — V. aussi FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [I. — Services généraux] (OBSERVATIONS). — ECONOMIE ET FINANCE. — CHARGES COMMUNES (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1583, 1677.

FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE.

FONDS D'AIDE A L'EXPANSION DE LA PRESSE FRANÇAISE A L'ETRANGER. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 (DEUXIEME DELIBERATION : ART 27).

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (Art. 16). — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

FONDS D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES. — V. aussi COLLECTIVITES LOCALES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTERIEUR (OBSERVATIONS). — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (OBSERVATIONS). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS. — ART. 4. — ART. 11). — (n° 4. — OBSERVATIONS).

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COOPERATION (OBSERVATIONS).

FONDS DE GARANTIE PENAL. — V. DELINQUANCE.

FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS).

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (F.E.D.R.). — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1607. — QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT, 172.

FONDS NATIONAL DU LIVRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES).

FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.

FONDS NATIONAL SPORTIF. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITE DE LA VIE [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS).

FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITES AGRICOLES. — V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 4).

FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS). — DEUXIEME DELIBERATION (ART. 28). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 : (n° 3. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1643.

FORCLUSIONS. — V. aussi ANCIENS COMBATTANTS. — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DE VICTIMES DE GUERRE.

FORET

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, complétant l'article 14 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relatif à l'amélioration des structures forestières, et concernant la tutelle des groupements syndicaux forestiers [29 octobre 1974] (I., n° 67). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Raymond Brun [14 novembre 1974] (I., n° 91). — Discussion [2 avril 1975] (p. 251). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Michel Chauty, au nom de M. Raymond Brun, rapporteur; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — Article unique (*ibid.*). — Adoption (*ibid.*) — ADOPTION (n° 82).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

FORMATION CONTINUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS). — SERVICES DU PREMIER MINISTRE [SERVICES GENERAUX] (OBSERVATIONS).

FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [7 octobre 1975] (I., n° 9). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires sociales [9 octobre 1975]. — Rapport par M. Léon Eeckhoutte [16 octobre 1975] (I., n° 22). — Discussion [23 octobre 1975] (p. 3020 à 3024. — 3028 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Léon Eeckhoutte, rapporteur; André Méric, rapporteur pour avis; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle); Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles; Mme Catherine Lagatu. — Discussion des articles (p. 3029 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 3029). — Art. L. 920-4 du code du travail. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, dans le texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 920-4, à supprimer, pour harmonisation, les mots: « et l'objet de ladite activité » (*ibid.*) et amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, entre le premier et le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-4, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé: « La déclaration [de toute personne désirant exercer l'activité de dispensateur de formation] doit notamment préciser l'objet de l'activité du dispensateur de formation

tel qu'il est défini à l'article L. 900-1, les types et la nature des stages qu'il se propose d'organiser tels qu'ils sont définis à l'article L. 940-2, les moyens pédagogiques — y compris les personnels — et les moyens techniques dont il dispose.» (*ibid.*), observations, amendement de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat, tendant, dans le texte présenté pour le deuxième alinéa de l'article L. 920-4, à ajouter, après les mots « des éléments », le mot : « substantiels » [alinéa ainsi conçu : « une déclaration rectificative est souscrite en cas de modification d'un ou des éléments de la déclaration initiale »], adoption des deux amendements de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, et de l'amendement de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat (*ibid.*). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à ajouter un nouvel alinéa à l'article L. 920-4 afin de mettre en place des conseils de perfectionnement en matière de formation continue (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. L. 920-5 du code du travail. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-5 par la phrase suivante : « Cet état [faisant apparaître l'utilisation des sommes reçues des employeurs] énumère les stages effectués en présentant pour chacun d'eux un bilan d'exécution par référence aux éléments figurant à l'article L. 920-1. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. L. 920-6 du code du travail. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article L. 920-6 afin de mieux définir les conditions dans lesquelles la publicité des organismes de formation pourra être effectuée (*ibid.*), observations, adoption modifiée (p. 3031). — Art. 920-7 du code du travail. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant au doublement des taux des amendes prévues à l'alinéa 1^{er} (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. L. 920-8 du code du travail. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 920-8 du code du travail : « Art. L. 920-8. — Est interdit le démarchage pour le compte du dispensateur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission et qu'il a pour objet de provoquer la vente d'un plan ou la souscription d'une convention de formation. » (*ibid.*), amendement de M. Henri Terré tendant à une nouvelle rédaction du même article relatif à l'interdiction du démarchage (*ibid.*), amendement de M. Louis Boyer tendant à une nouvelle rédaction du même article relatif à l'interdiction du démarchage (*ibid.*), amendement de M. Jean Bac tendant à une nouvelle rédaction du même article relatif à l'interdiction du démarchage (*ibid.*), observations, retrait des amendements de MM. Henri Terré, Louis Boyer et Jean Bac (p. 3032), sous-amendement de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat, à l'amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, après les mots : « Est interdit », à ajouter les mots : « sous les peines prévues à l'article 16 de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 » (*ibid.*), adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Art. 920-9 du code du travail. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif à l'inexécution d'une convention de formation professionnelle (*ibid.*), amendements tendant à un but semblable de MM. Louis Boyer, Henri Terré et Jean Bac (*ibid.*), observations, retrait des amendements de MM. Louis Boyer, Henri Terré et Jean Bac et adoption de l'amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur (p. 3033). — Art. 920-10 du code du travail. — Amendement de M. Louis Boyer tendant à une nouvelle rédaction du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-10 relatif au versement au Trésor auquel est tenu le dispensateur de formation lorsque les dépenses que celui-ci a engagées ne peuvent être rattachées à l'exécution de la convention (*ibid.*), amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-10 du code du travail : « Lorsque les dépenses faites par le dispensateur de formation pour l'exécution d'une convention du titre II du présent livre ne sont pas admises parce qu'elles ne peuvent, par leur nature, être rattachées à l'exécution d'une convention de formation ou que le prix des prestations est excessif eu égard à leur prix de revient normal, le dispensateur de formation est tenu, solidairement avec ses dirigeants de fait ou de droit, de verser au Trésor public une somme égale au double du montant de ces dépenses. » (*ibid.*), sous-amendement de Mmes Hélène Edeline et Catherine Lagatu, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant, dans l'amendement précédent, après les mots : « eu égard à leur prix de revient normal », à ajouter : « ou que l'insuffisance de la qualité de la formation dispensée est flagrante » (*ibid.*), amendement de M. Henri Terré tendant à modifier le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-10 afin de porter le versement au Trésor au double du montant des dépenses engagées (*ibid.*), observations, les amendements de MM. Louis Boyer et Henri Terré sont retirés (*ibid.*), observations, rejet

(p. 3034) par scrutin public (n° 3) du sous-amendement de Mmes Hélène Edeline et Catherine Lagatu, adoption de l'amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur (p. 3034). — Amendement de M. Henri Terré tendant à supprimer les deuxième et troisième alinéas [modalités de recouvrement du versement et réclamations] du texte présenté pour l'article L. 920-10 du code du travail (*ibid.*), observations, retrait, reprise par M. Jean Granet, secrétaire d'Etat, et adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, après le texte présenté pour l'article L. 920-10 du code du travail, à insérer un article additionnel déterminant les modalités du versement au Trésor et la forme des réclamations (*ibid.*) et amendement de M. Henri Terré tendant à un but semblable (p. 3035), observations, retrait de l'amendement de M. Henri Terré et adoption de l'amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour remplacer les alinéas 4 et 5 du 1^o de l'article L. 950-2 du code du travail, à compléter *in fine* le troisième alinéa par la phrase suivante : « Le calcul de l'amortissement tiendra compte de la durée probable d'utilisation de ces équipements. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer les alinéas 4 et 5 du 1^o de l'article L. 950-2 du code du travail afin de préciser l'intervention des comités d'entreprise dans l'examen des dépenses de formation professionnelle (*ibid.*), observations, rejet (p. 3036). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 950-8 du code du travail : « Les agents commissionnés peuvent adresser aux employeurs et aux dispensateurs de formation des observations et demander à l'autorité administrative de leur adresser des injonctions. Ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves établies par le code général des impôts. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à limiter à six mois au plus le délai de dépôt de la déclaration à souscrire par les personnes exerçant l'activité de dispensateur de formation (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean Bac, Louis Boyer, Adolphe Chauvin, Léon Eeckhoutte, rapporteur ; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle) ; Mme Catherine Lagatu, MM. André Méric, rapporteur pour avis ; Henri Terré. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3036). — ADOPTION (n° 13).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 28 novembre 1975. — V. Impressions n° 1933, 1997 et in-8° 368.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [1^{er} décembre 1975] (I., n° 80). — Renvoi à la commission des affaires culturelles. — Rapport de M. Léon Eeckhoutte [11 décembre 1975] (I., n° 129). — **Discussion** [18 décembre 1975] (p. 4797 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Léon Eeckhoutte, rapporteur, Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle). — *Discussion des articles* (p. 4794 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4794). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à modifier le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-4 du code du travail afin que le dispensateur de formation indique également, dans la déclaration préalable d'existence, les objectifs et les moyens qui sont les siens (p. 4795), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-5 du code du travail par une phrase précisant qu'à l'état annuel fourni par les dispensateurs de formation à l'autorité administrative « sera joint un rapport succinct dressant le bilan pédagogique et culturel des stages effectués » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à supprimer le second alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-5 du code du travail, lequel sera repris dans l'article L. 950-8 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Deux amendements, le premier de MM. Claudius Delorme et Jean Bac, soutenu par M. Claudius Delorme, tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 920-7 du code du travail : « Art. L. 920-7. — Est interdit le démarchage pour le compte du dispensateur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission directement liée à la vente d'un plan préalable ou à la souscription d'une convention du même type. » (p. 4796), le second de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la fin du texte présenté pour ce même article L. 920-7 du code du travail : « [est interdit le démarchage qui a pour objet] de provoquer soit la vente d'un plan préalable, soit la souscription d'une convention du même type » (*ibid.*), observations, amendement de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 920-7 du code du travail : « Art. L. 920-7. — Est interdit le

démarchage pour le compte du dispenseur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission et qu'il a pour objet de provoquer la vente d'un plan ou la souscription d'une convention de formation. » (p. 4797), retrait des amendements de MM. Claudius Delorme et Jean Bac, ainsi que de l'amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat (p. 4798). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-8 du code du travail afin de prévoir également des peines d'emprisonnement de deux mois à un an comme sanction des infractions aux règles édictées relatives aux dispensateurs de formation (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant, au premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-9 du code du travail, à supprimer la phrase relative aux règles s'appliquant aux actions de formation organisées par un groupement professionnel ou interprofessionnel (*ibid.*), observations, amendement de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer la même phrase de l'article L. 920-9 par la phrase suivante : « L'application de ces dispositions aux conventions conclues par un groupement professionnel ou interprofessionnel est fixée par voie réglementaire » (*ibid.*), l'amendement de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat, est adopté et l'amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, devient sans objet (*ibid.*). — Art. 3 (p. 4799). — Amendement rédactionnel de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, au texte présenté pour le troisième alinéa de l'article L. 950-8 du code du travail, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Eeckhoutte, rapporteur, tendant à reprendre, entre les cinquième et sixième alinéas du texte présenté pour l'article L. 950-8 du code du travail, l'alinéa supprimé à l'article L. 920-5 (p. 4800), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Jean Bac, Philippe de Bourgoing, Claudius Delorme, Léon Eeckhoutte, rapporteur ; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle). — Sur l'ensemble, adoption (p. 4800). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 64). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 19 décembre 1975. — V. Impressions, nos 2093, 2096 et in-8° 437.

Transmission au Sénat (troisième lecture) [20 décembre 1975] (I., n° 181). — Renvoi à la commission des affaires culturelles.

Adoption par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 20 décembre 1975. — V. Impressions, n° 2122 et in-8° 445.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [20 décembre 1975] (p. 4883). — Election des membres de la commission (p. 4886). — Rapport par M. Jacques Habert [20 décembre 1975] (I., n° 184). — **Discussion** [20 décembre 1975] (p. 4897 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jacques Habert, rapporteur ; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle). — **Articles** (p. 4899). — INTITULÉ proposé par la commission mixte paritaire : « **Projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue** » (*ibid.*). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 88). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation : Loi n° 75-1332 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE.

— V. aussi HANDICAPÉS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — SERVICE DU PREMIER MINISTRE [SERVICES GÉNÉRAUX] (OBSERVATIONS). — ÉDUCATION. — UNIVERSITÉ (OBSERVATIONS). — MARINE MARCHANDE (OBSERVATIONS). — VEUVES.

FRANÇAIS (Langue)

Proposition de loi présentée par M. Pierre Bas, député, relative à l'emploi de la langue française. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 6 juin 1975. — V. Impressions nos 306, 517, 1694, et in-8° n° 290. — **Transmission au Sénat** [10 juin 1975] (I., n° 367). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Georges Lamousse [16 octobre 1975] (I., n° 21). — **Discussion** [23 octobre 1975] (p. 3037 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Georges Lamousse, rapporteur ; Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Georges Cogniot, Jacques Habert, Maurice Schumann, Georges Marie-Anne. — *Discussion des articles* (p. 3042 et suiv.). —

Art. 1^{er} (p. 3042). — Amendement de M. Georges Lamousse, rapporteur, tendant à remplacer les deux premiers alinéas de cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé, lorsqu'il existe une expression ou un terme approuvés dans les conditions prévues par le décret n° 72-19 du 7 janvier 1972 relatif à l'enrichissement de la langue française. Le texte français peut se compléter d'une ou plusieurs traductions en langue étrangère. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse, rapporteur, tendant, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 1^{er}, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Les mêmes règles [recours à des termes étrangers] s'appliquent à toutes informations ou présentations de programmes de radiodiffusion et de télévision. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant à compléter l'amendement précédé par les mots : « ...sauf lorsqu'elles sont destinées expressément à un public étranger. » (p. 3043), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation au début du troisième alinéa de l'article 1^{er}, de M. Georges Lamousse, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour compléter l'article L. 121-1 du code du travail : « Lorsque le salarié est étranger et le contrat constaté par écrit, une traduction du contrat est rédigée par un traducteur juré, à la demande du salarié, dans la langue de ce dernier ; seul le texte français fait foi en justice. » (p. 3044), observations, rejet (p. 3045). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Georges Lamousse, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du début du premier alinéa de l'article 6 (*ibid.*) et amendement de M. Georges Lamousse, rapporteur, tendant, au deuxième alinéa du même article [inscriptions dans les bâtiments et les transports en commun fréquentés par des étrangers] à remplacer les mots : « ...toutes inscriptions en langues étrangères jugées indispensables sont précédées d'une inscription en langue française ayant le même objet » par les mots : « ... toute inscription est rédigée en langue française et peut se compléter d'une ou plusieurs traductions en langue étrangère. » (*ibid.*), observations, adoption des deux amendements (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Deux amendements rédactionnels de M. Georges Lamousse, rapporteur, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, M. Georges Lamousse, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3046). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 14).

Adoption définitive de l'Assemblée nationale le 19 décembre 1975. — V. Impressions nos 1929, 2073, et in-8° n° 434.

Promulgation. — Loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 (J. O. du 4 janvier 1976).

V. aussi QUESTIONS ORALES, 1563.

FRANÇAIS A L'ÉTRANGER. — COOPÉRATION. — ÉLECTIONS. — EMPLOI. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — COOPÉRATION (OBSERVATIONS). — ART. 66. — NATURALISATIONS. — PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — QUESTIONS ORALES 1577, 1591, 1597, 1603, 1616, 1629, 1647, 1720. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 142. — TRAVAILLEURS ÉTRANGERS.

« **FRANCE** ». — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE (OBSERVATIONS).

FRANÇAIS D'OUTRE-MER. — V. aussi SAGES-FEMMES.

FRANCE PRESSE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [INFORMATION] (OBSERVATIONS).

FRANCISATION. — V. aussi NAVIRES (STATUT DES).

FRAUDE FISCALE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

FRONTALIERS. — V. aussi RÉGIONS.

FRUITS ET LEGUMES. — V. aussi CALAMITÉS AGRICOLES. — MARCHÉS AGRICOLES. — QUESTIONS ORALES, 1553.

G

GABON. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 28, 29.

GAZ. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

GENDARMERIE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DEFENSE (OBSERVATIONS). — CRÉDITS ET ARTICLES. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 47.

GITES RURAUX. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [TOURISME] (OBSERVATIONS).

GOVERNEMENT. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1636.

GRENOBLE (Education physique et sportive). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS).

GREVES. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1621.

GROUPEMENTS AGRICOLES. — V. AGRICULTURE.

GROUPEMENTS SYNDICAUX FORESTIERS. — V. FORÊTS.

GROUPES (Composition au 31 décembre 1975 avec les modifications intervenues au cours de l'année 1975 aux listes du 4 octobre 1974).

Groupe communiste (19 membres). — MM. André Aubry, Serge Boucheny, Raymond Brosseau, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Mme Hélène Edeline, MM. Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, James Marson, Guy Schmaus, Hector Viron.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement (1 membre). — M. Marcel Gargar.

Président du groupe : Mme Marie-Thérèse Goutmann.

MODIFICATIONS : décès de M. Jacques Duclos (25 avril 1975) ; inscription de M. James Marson (29 avril 1975) ; décès de M. Louis Talamoni (30 avril 1975) ; inscription de Mme Hélène Edeline (30 avril 1975) ; démission de M. Louis Namy (1^{er} novembre 1975) ; inscription de M. René Brosseau (1^{er} novembre 1975). — Mme Marie-Thérèse Goutmann est nommée président le 20 mai 1975.

Groupe de la gauche démocratique (32 membres). — MM. Georges Berchet, René Billères, Auguste Billiemaz, Edouard Bonnefous, Jacques Bordeneuve, Louis Brives, Pierre Brousse, Henri Caillavet, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Etienne Dailly, Emile Didier, Jean Filippi, François Giacobbi, Lucien Grand, Edouard Grangier, Gustave Héon, Pierre Jeambrun, Bernard Legrand, Josy Moynet, André Morice, Gaston Pams, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Hubert Peyou, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Joseph Raybaud, Victor Robini, René Touzet, Jacques Verneuil, Raymond de Wazières.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement (3 membres). — MM. Charles Beaupetit, Eugène Romaine, Joseph Voyant.

Président du groupe : M. Lucien Grand.

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès (52 membres). — MM. Octave Bajeux, René Ballayer, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Paul Caron, Jean Cauchon, Adolphe Chauvin, Auguste Chupin, Jean Cluzel, André Colin, Jean Collery, Yvon Coudé du Foresto, François Dubanchet, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Fréville, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, Michel Labéguerie, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Kléber Malecot, Jacques Maury, André Messenger, René Monory, Claude Mont, Marcel Nuninger, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Louis Orvoen, Francis Palmero, Robert Parenty, Paul Pillet, Alain Poher, Roger Poudonson, Maurice PrévotEAU, André RabinEAU, Jean-Marie Rausch, Jean Sauvage, Mlle Gabrielle-Marie Scellier, MM. Pierre Schiélé, René Tinant, Raoul VadePIED, Joseph Yvon, Charles ZwickerT.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement (4 membres). — MM. André Bohl, Roger Boileau, Jean Colin, Louis Le Montagner.

Président du groupe : M. André Fosset.

Modification. — Inscription de M. Robert Parenty (15 novembre 1975).

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique (16 membres). — MM. Charles Cathala, Michel Chauty, Francisque Collomb, Charles de Cuttoli, Georges Dardel, Yves Durand, Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Habert, Adrien Laplace, Pierre Marcilhacy, Pierre Marzin, Pierre Perrin, Pierre Prost, Pierre Tajan, Pierre Vallon, Louis Virapoullé.

Président du groupe : M. Michel Chauty.

Modifications. — Décès de M. Jean Lacaze (29 juillet 1975) ; démission de M. Rémi Herment (2 octobre 1975) ; inscription de M. Pierre Tajan (7 octobre 1975) ; démission de M. Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade (6 novembre 1975).

Groupe des républicains indépendants (51 membres). — MM. Hubert d'Andigné, Jean de Bagneux, Jean Bénard-Mousseaux, Roland Boscary-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Courroy, Pierre Croze, Jacques Descours Desacres, Jean Desmarests, Hubert Durand, Louis de la Forest, Jean-Marie Girault, Louis Gros, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, Roger Houdet, Pierre Jourdan, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Labonde, Arthur Lavy, Jean Legaret, Modeste Legouez, Marcel Lucotte, Raymond Marcellin, Louis Marré, Hubert Martin, Jacques Ménard, André Mignot, Michel Miroudot, Henri Olivier, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Mlle Odette Pagani, MM. Henri Parisot, Guy Petit, André Picard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Jean Proriot, Ernest Reptin, Jules Roujon, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Albert Sirgue, Michel Sordel, Henri Terré, Jacques Thyraud, René Travert, Michel Yver.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement (4 membres). — MM. Eugène Bonnet, Lionel Cherrier, Richard Pouille, Roland Ruet.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement (2 membres). — MM. Louis Boyer, Louis Martin.

Président du groupe : M. Philippe de Bourgoing.

Modification. — Décès de M. Edmond Barrachin (8 novembre 1975).

Groupe des républicains indépendants d'action sociale (15 membres). — MM. Pierre Bouneau, Raymond Brun, Claudius Delorme, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclouque, Rémi Herment, Marcel Lemaire, Ladislav du Luart, Jean Mézard, Max Monichon, Paul Ribeyre, Pierre Sallenave.

Président du groupe : M. Max Monichon.

MODIFICATIONS. — Décès de M. Raymond Villatte (21 juillet 1975) ; inscription de M. Rémi Herment (2 octobre 1975).

Groupe d'union des démocrates pour la République (20 membres). — MM. Jean Auburtin, Jean Bac, Hamadou Barkat Gourat, Maurice Bayrou, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Pierre Carous, François Duval, Yves Estève, Jean Fleury, Lucien Gautier, Michel Maurice-Bokanowski, Paul Minot, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Sosefo Makape Papilio, Georges Repiquet, Pierre-Christian Taittinger, Amédée Valeau.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement (8 membres). — MM. Jacques Coudert, Marcel Fortier, Paul Malassagne, Georges Marie-Anne, Roger Moreau, Maurice Schumann, Bernard Talon, Jean-Louis Vigier.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement (3 membres). — MM. Pierre Brun, Maurice Lalloy, Robert Schmitt.

Président du groupe : M. Pierre Carous.

MODIFICATIONS : Inscription de M. Roger Moreau [apparenté] (2 octobre 1975).

Groupe socialiste (49 membres). — MM. Charles Alliès, Auguste Amic, Antoine Andrieux, Clément Balestra, André Barroux, Gilbert Belin, Noël Berrier, Frédéric Bourguet, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Maurice Coutrot, Michel Darras, René Debesson, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Albert Pen, Jean Périquier, Pierre Petit, Maurice Pic, Edgard Pisani, Victor Provo, Roger Quilliot.

Mlle Irma Rapuzzi, MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement (1 membre). — M. Léopold Heder.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement (2 membres). — MM. Léon-Jean Grégory, Fernand Poignant.

Président du groupe : M. Marcel Champeix.

MODIFICATIONS. — Décès de M. Fernand Dussert (29 décembre 1975). — M. Edgard Pisani, précédemment apparenté, devient membre le 2 avril 1975.

GUADELOUPE. — V. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

GUATEMALA. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 17.

GUYANE. — V. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — LOI DE FINANCES POUR 1976 (ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 60).

H

HABILLEMENT. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS).

HABITAT (Amélioration de l'). — V. LOGEMENT.

HABITATION A LOYER MODERE (H. L. M.)

Proposition de loi présentée par M. Albert DENVERS, député, relative aux opérations d'accèsion à la propriété réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 15 décembre 1975. — V. Impressions n° 300, 871, 1906, 2045 et in-8° n° 406. — Transmission au Sénat [15 décembre 1975] (I, n° 147). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Raymond Brun [17 décembre 1975] (I, n° 154). — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4852 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Raymond Brun, rapporteur ; Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement). — Articles (p. 4853 et 4854). — Sur l'ensemble, adoption (p. 4854). — ADOPTION (n° 74). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1255 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 4). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 99. — QUESTIONS ORALES, 1681.

HABITAT RURAL. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS).

HANDICAPES

Projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre. — Adopté par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1974. — V. Impressions n° 951, 1953 et in-8° n° 205. — Transmission au Sénat [20 décembre 1974] (I, n° 176). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires culturelles [2 avril 1975]. — Rapport par M. Jean Gravier [20 mars 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets, 21 mars 1975. — Séance [2 avril 1975] (I, n° 211). — Avis par M. Henri Caillavet [8 avril 1975] (I, n° 219). —

Discussion [3 avril 1975] (p. 283 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. André Borveau, rapporteur du conseil économique et social ; Jean Gravier, rapporteur ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; MM. Victor Robini, André Aubry, Robert Schwint, Jacques Henriët, Michel Moreigne, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), Robert Schwint.

Suite de la discussion [10 avril 1975] (p. 387 et suiv.). — Discussion des articles (p. 388 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 388). — Amendement de M. Jean Gravier, rapporteur, tendant, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « l'emploi », à insérer les mots : « la garantie d'un minimum de ressources », afin d'inclure cette garantie au nombre des droits fondamentaux reconnus aux handicapés (p. 389) et amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « la garantie de ressources suffisantes et la compensation des charges supplémentaires imposées par le handicap constituent une obligation nationale » (*ibid.*) ; M. Jean Gravier se récusant pour la défense du projet de loi ; M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, devient, aux termes du règlement, le rapporteur du projet de loi (*ibid.*) ; observations, rejet de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (p. 390) et adoption de l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Gros tendant à compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « cette obligation nationale [reconnaissance des droits fondamentaux reconnus aux handicapés] s'exerce au profit de tous les Français handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, quel que soit le lieu de leur résidence ou de leur domicile. » (*ibid.*) ; observations, irrécevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 391). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer les mots, au troisième alinéa de l'article 1^{er} : « chaque fois que l'Etat des intéressés le permet » [intégration de la personne handicapée en institution ordinaire], par les mots : « chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} afin de prévoir que le conseil national consultatif des personnes handicapées sera composé de membres désignés par tous les organismes publics et privés représentatifs (*ibid.*), amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Ce conseil national consultatif des personnes handicapées est obligatoirement consulté avant toute mesure prise en faveur des personnes handicapées » (*ibid.*) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} afin de remettre à un décret simple et non à un décret en Conseil d'Etat de déterminer la composition et le fonctionnement du conseil national consultatif des personnes handicapées (*ibid.*), observations, rejet des deux premiers amendements et retrait du troisième (p. 393). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter *in fine* l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant : « En tout état de cause, l'Etat s'affirme responsable des devoirs de la nation vis-à-vis des personnes handicapées. Il doit en particulier mettre à leur disposition les établissements et services publics nécessaires » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jacques Henriët tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Des dispositions réglementaires détermineront les conditions dans lesquelles sera poursuivie une politique active de prévention contre les handicaps de l'enfance, tant dans le cadre de la périnatalité que dans celui de la pathologie cérébrale et de la pathologie génétique. Le Gouvernement informera le Parlement des actions menées et de leurs résultats en ce qui concerne le dépistage et le traitement » (*ibid.*) et sous-amendement par M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), tendant à la rédaction suivante de l'amendement précédent : « Le ministère de la santé présentera, dans un délai de deux ans, un rapport sur les conditions dans lesquelles a été poursuivie la politique de prévention contre les handicaps de l'enfance, tant dans le cadre de la périnatalité que dans celui de la pathologie cérébrale et de la pathologie génétique ainsi que sur les résultats obtenus par cette politique » (*ibid.*), observations, M. Jacques Henriët retire son amendement et en dépose un autre constitué par la première phrase de l'amendement retiré et du sous-amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, lui-même rédigé comme suit : « Le ministère de la santé présentera dans un délai de deux ans un rapport sur les conditions dans lesquelles a été poursuivie cette politique ainsi que sur les résultats obtenus par celle-ci » (p. 394), observations, adoption du nouvel amendement de M. Jacques Henriët (p. 395). — Art. 1^{er} bis (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet président de la commission, tendant à déplacer le texte de cet article 1^{er} bis, qui est ainsi conçu : « Art. 1^{er} bis. — Il

est inséré dans le code de la santé publique un article L. 164-3 ainsi conçu : Art. L. 164-3. — Les enfants dont le handicap aura été signalé au cours des examens médicaux prévus à l'article L. 164-2 ci-dessus pourront être accueillis dans des structures d'action médico-sociale précoce en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap. La prise en charge s'effectuera sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention de médecins et de techniciens para-médicaux et sociaux et, si nécessaire, une action de conseil et de soutien de la famille. Elle est assurée, s'il y a lieu, en liaison avec les institutions d'éducation pré-scolaire » qui serait inséré au début du paragraphe I du chapitre I^{er} (*ibid.*), l'amendement est réservé jusqu'à l'examen des deux amendements qui visent à modifier le texte présenté pour l'article L. 164-3 du code de la santé publique (*ibid.*) amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission tendant à rédiger ainsi le début du texte présenté pour l'article L. 164-3 du code de la santé publique : « Les enfants chez qui un handicap aura été décelé ou signalé, notamment au cours des examens... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*) ; amendement de M. Paul Guillard, tendant, dans la première phrase du texte présenté pour l'article L. 164-3 du code de la santé publique, après les mots : « d'action médico-sociale précoce », à insérer les mots suivants : « ... ou près de techniciens paramédicaux exerçant à titre privé » (*ibid.*), observations, rejet (p. 396). — L'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, précédemment réservé, est adopté (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 2, afin de réaffirmer l'obligation scolaire des enfants handicapés (p. 397), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 398). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant à reprendre pour partie la rédaction proposée en première lecture par le Gouvernement (*ibid.*), observations, retrait (p. 399). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 : « Les enfants et adolescents handicapés satisfont à l'obligation scolaire en recevant soit une éducation ordinaire... » (*ibid.*), amendement par M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après les mots : « en recevant », à insérer les mots : « sous la responsabilité du ministre de l'éducation » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission (p. 400), par scrutin public (n° 63). — L'amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, précédemment retiré, est repris par M. Marcel Souquet, président de la commission (p. 400), observations, rejet de l'amendement (p. 402) par scrutin public (n° 64), rejet (p. 402) par scrutin public (n° 65) de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues. — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de ce même article 2 : « Lorsque la commission départementale de l'éducation spéciale reconnaît qu'un enfant ou un adolescent ne peut tirer profit d'une formation scolaire classique, il reçoit obligatoirement une formation spécifique. » (p. 402), observations, rejet (*ibid.*). — Trois amendements tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 2, alinéa ainsi conçu : « L'éducation spéciale associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales ; elle est assurée, y compris au niveau de l'enseignement pré-élémentaire soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements ou par des services spécialisés. », le premier amendement, de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant, dans la deuxième phrase de cet alinéa, à supprimer les mots : « ..., y compris au niveau de l'enseignement pré-élémentaire » (*ibid.*), le second de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant à compléter cet alinéa par la phrase suivante : « Elle peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire » (*ibid.*), le troisième de M. René Lenoir secrétaire d'Etat, tendant, au même alinéa, après les mots : « au niveau de l'enseignement pré-élémentaire », à insérer les mots suivants : « et poursuivie, le cas échéant, après l'âge de la scolarité obligatoire, » (*ibid.*) observations, retrait de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, adoption des deux amendements de M. Marcel Souquet, président de la commission (p. 403). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à compléter le même alinéa de l'article 2 par les mots : « relevant du ministre de l'éducation. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel nouveau visant à la création d'un département de l'enfance handicapée au sein du ministère de l'éducation (*ibid.*), observations, rejet (p. 404). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Guillard, soutenu par

M. Léon Jozeau-Marigné, tendant à ajouter aux frais divers supportés par l'Etat, énumérés au premier alinéa du paragraphe I de l'article 3 : « les frais de transport résultant de la scolarité ou de l'éloignement du milieu familial pour soins médicaux ou paramédicaux spécialisés, que les enfants et les adolescents soient éduqués en milieu normal ou spécialisé. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 405). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant à rédiger ainsi le 1^o du paragraphe I de l'article 3 : [prise en charge par l'Etat des dépenses] « 1^o Soit, de préférence, en accueillant dans les classes, sections d'établissements, établissements ou services relevant du ministère de l'éducation, dans lesquels la gratuité de l'éducation est assurée, tous les enfants susceptibles d'y être admis malgré leur handicap. » (*ibid.*), amendement de M. Paul Guillard, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant, dans le 1^o du paragraphe I de l'article 3 : A. — Avant les mots : « dans des classes », à insérer les mots : « dans des classes ordinaires ou » ; B. — *In fine*, à remplacer les mots : « dans ce type d'établissement », par les mots : « dans des établissements de type classique ou spécialisé » (*ibid.*) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant dans le 1^o du même paragraphe I de l'article 3, après les mots : « ministère de l'éducation », à insérer les mots : « ou de l'agriculture » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, est pris en considération (*ibid.*), l'amendement de M. Paul Guillard, réduit à son paragraphe A, et l'amendement de M. René Lenoir deviennent sous-amendements à l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, et sont adoptés (*ibid.*), l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, déjà pris en considération, est adopté (*ibid.*). — Amendement rédactionnel à l'alinéa 2^o du paragraphe I de l'article 3, de M. Marcel Souquet, président de la commission, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'alinéa 2^o du paragraphe I de l'article 3 afin de prévoir un contrôle du ministère de l'éducation sur les établissements spécialisés destinés aux enfants handicapés et dans lesquels se trouve détaché du personnel relevant du ministère de l'éducation (*ibid.*), observations, adoption (p. 406). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, président de la commission, au début de l'alinéa 3^o du paragraphe I de l'article 3, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à compléter *in fine* l'alinéa 3^o du paragraphe I de cet article afin de prévoir la reconnaissance de certains établissements privés de formation professionnelle agricole accueillant des handicapés (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à ajouter, après l'alinéa 3^o du paragraphe I de l'article 3, un alinéa nouveau prévoyant l'intégration progressive des établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle qui perçoivent des fonds publics (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*), par scrutin public (n° 66). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, président de la commission, à la fin du premier alinéa du paragraphe II de l'article 3, observations, adoption (p. 406). — Art. 4 (p. 407). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif aux commissions départementales d'éducation spéciale (*ibid.*), observations, rejet (p. 408). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, au premier alinéa de l'article 4, à préciser que la commission de l'éducation spéciale relève du ministère de l'éducation et est présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant (*ibid.*) et amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, soutenu par M. Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles, tendant à compléter le premier alinéa de l'article 4, par la phrase suivante : « La commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. » (*ibid.*), observations, vote par division de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, le membre de phrase : « relevant du ministère de l'éducation », est d'abord rejeté, le reste de l'amendement est ensuite rejeté (p. 410) par scrutin public (n° 67), l'amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, est adopté (p. 411). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer le paragraphe I de l'article 4 par les deux alinéas suivants : « I. — Cette commission désigne les établissements ou les services ou à titre exceptionnel l'établissement ou le service dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent et en mesure de l'accueillir. La décision de la commission s'impose aux établissements scolaires ordinaires et aux établissements d'éducation spéciale dans la limite de la spécialité au titre de laquelle ils ont été autorisés ou agréés. Lorsque les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé font connaître leur préférence pour un établissement

ou un service dispensant l'éducation spéciale correspondant à ses besoins et en mesure de l'accueillir, la commission est tenue de faire figurer cet établissement ou service au nombre de ceux qu'elle désigne. », et amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, soutenu par M. Lucien Grand, vice-président de la commission, tendant à remplacer la première phrase du paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes: « Cette commission se prononce sur l'orientation de l'enfant ou de l'adolescent, soit vers un type d'établissement ou de service dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'intéressé, soit, à titre exceptionnel, vers un établissement ou service particulier. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le paragraphe II de l'article 4, à remplacer le « complément d'allocation » par une « allocation compensatrice » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 412). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, soutenu par M. Lucien Grand, vice-président de la commission, tendant, 1° après le paragraphe II de cet article, à insérer un paragraphe II bis ainsi rédigé: « II bis. — Les décisions de la commission doivent être motivées et faire l'objet d'une révision périodique. »; 2° en conséquence, à rédiger comme suit le début du paragraphe III: « Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions de la commission s'imposent... » (*ibid.*), observations, adoption du paragraphe 1° de cet amendement et retrait du second paragraphe, M. Lucien Grand, vice-président, se ralliant à l'amendement suivant, de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, lequel amendement tend à rédiger comme suit le paragraphe III de l'article 4: « III. — Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations les décisions des organismes de sécurité sociale et d'aide sociale en ce qui concerne la prise en charge des frais mentionnés à l'article 5, 1^{er} alinéa, de la présente loi, et des organismes chargés du paiement de l'allocation d'éducation spéciale en ce qui concerne le versement de cette prestation et de son complément éventuel sont prises conformément à la décision de la commission départementale de l'éducation spéciale. Dans tous les cas, l'organisme est tenu de statuer après la décision de la commission. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à supprimer les mots: « mentionnés ci-dessus » au début du paragraphe IV de l'article 4 (*ibid.*), observations, adoption (p. 413). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, pour harmonisation avec l'article 11, à compléter le premier membre de phrase du paragraphe IV de l'article 4 par les mots suivants: « sous réserve d'adaptations fixées par voie réglementaire; » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, soutenu par M. Lucien Grand, vice-président de la commission, tendant à une modification rédactionnelle au paragraphe V de l'article 4 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter *in fine* l'article 4 par un nouvel alinéa VI ainsi conçu: « Les commissions médico-pédagogique de circonscription créées par la loi du 15 avril 1909 deviennent des commissions de circonscription de l'éducation spéciale. Elles seront compétentes par délégation de la commission départementale de l'éducation spéciale. Leur composition et leurs attributions seront fixées par décret. » (*ibid.*) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant également à compléter *in fine* l'article 4 par le nouvel alinéa VI suivant: « Cette commission départementale peut déléguer certaines de ses compétences à des commissions de circonscription. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (p. 414) et adoption de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 5 par la phrase: « Une instance unique régle aux organismes gestionnaires ces deux prises en charge. » [par les régimes d'assurance maladie, des frais d'hébergement et de traitement dans les établissements d'éducation spéciale et professionnelle ainsi que les frais de traitement concourant à cette éducation dispensée en dehors de ces établissements] (*ibid.*), observations, adoption (p. 415). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 5, assurant que « le handicapé doit pouvoir bénéficier de toutes les formes de soins... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales, tendant à trois modifications d'ordre rédactionnel au paragraphe I de l'article 5 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Lucien Grand, vice-prési-

dent de la commission des affaires sociales, au paragraphe I de l'article 5 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Deux amendements de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, et de M. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales, tendant à modifier la fin du paragraphe II de l'article 5, afin d'étendre à tout héritier qui s'est occupé du handicapé le bénéfice de la non-récupération des sommes versées au titre de l'aide sociale sur la succession du bénéficiaire (p. 416), retrait de l'amendement de M. André Aubry, observations, adoption de l'amendement de M. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau relatif à la formation des personnels enseignant dans les établissements spécialisés (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 5 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales, tendant à rédiger comme suit les deux premiers alinéas de cet article: « Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements scolaires sont supportés par l'Etat. Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements médico-éducatifs fonctionnant en externat ou en semi-internat sont supportés par les organismes de prise en charge. » (*ibid.*) et sous-amendement par M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, dans le texte proposé par l'amendement précédent: A. — A rédiger comme suit le début du 1^{er} alinéa: « Les frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés... »; B. — A la fin du 1^{er} alinéa, après les mots: « établissements scolaires », à insérer les mots: « et universitaires »; C. — Au début du 2^e alinéa, après le mot: « transport », à insérer le mot: « collectif ». (*ibid.*) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, à la fin du 1^{er} alinéa de l'article 5 bis, à préciser que les frais de transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires sont « intégralement » supportés par l'Etat (p. 417) et amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, semblable au précédent mais portant sur la fin du deuxième alinéa (*ibid.*) ; observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution, de l'amendement de M. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales, le sous-amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, réduit à son seul paragraphe B et devenu amendement est adopté (p. 418) ; l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues est déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer les mots « des enfants et adolescents » par les mots: « des mineurs » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*) ; le second amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, est également déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 5 bis: « Un décret détermine les conditions d'application du présent article, et notamment les catégories d'établissements médico-éducatifs intéressés » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*), observations sur l'allocation spéciale pour les handicapés (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le texte présenté pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale, en remplaçant les mots: « un complément d'allocation » par les mots: « une allocation compensatrice des charges supplémentaires » (p. 420), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales, tendant à une modification d'ordre rédactionnel, du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale (p. 421), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale, à insérer un nouvel alinéa étendant la notion de majoration pour tierce personne aux bénéficiaires de moins de quinze ans (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, à la fin du 2^e du même texte, à remplacer les mots: « par l'assurance maladie ou par l'Etat », par les mots: « par l'assurance maladie, par l'Etat ou par l'aide sociale », afin de réparer une omission quant aux cas d'exclusion de l'allocation d'éducation spéciale lorsque l'enfant est placé en internat (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, au premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale, à remplacer les mots: « son complément éventuel », par les mots: « l'allocation compensatrice » (*ibid.*), irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de forme de M. Lucien

Grand, vice-président de la commission, au premier alinéa du même texte, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer le dernier alinéa du même texte par des dispositions indexant l'allocation et son complément forfaitaire sur le salaire minimum de croissance (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 422). — *Ont pris part à la discussion* : MM. André Aubry, Jean de Bagneux, président de la commission de affaires culturelles ; André Borneau, représentant du Conseil économique et social ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis ; Marcel Champeix, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Fosset, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales ; Louis Gros, Jacques Henriot, Léon Jozeau-Marigné, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) ; André Méric, Auguste Pinton, Robert Schwint, Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales et rapporteur au lieu et place de M. Jean Gravier, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; M. Hector Viron.

Suite de la discussion (16 avril 1975). — *Suite de la discussion des articles* (p. 510 et suiv.). — Art. 7 (p. 510). — Le premier alinéa est réservé (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 242-2 du code de la sécurité sociale, afin d'affilier à l'assurance vieillesse toutes les mères de famille restant au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 511). — Deux amendements visant à valider pour l'assurance vieillesse toutes les périodes que la mère consacre à l'entretien et à l'éducation de l'enfant handicapé, même adulte, le premier de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tend à compléter le texte proposé pour le nouvel alinéa de l'article L. 242-2 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante : « Les mêmes dispositions sont applicables, sur décision de la commission prévue à l'article 11 de la loi n° du aux mères assurant, au foyer familial, la charge d'un handicapé adulte n'ayant pas réussi à s'insérer en milieu professionnel. », le second, de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tend : A. — A compléter le texte proposé pour le nouvel alinéa de l'article L. 242-2 du code de la sécurité sociale par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les mêmes dispositions sont applicables, sur décision de la commission prévue à l'article 11 de la loi n° du aux mères assurant au foyer familial la charge d'un handicapé adulte dont l'incapacité permanente est au moins égale au taux prévu à l'alinéa précédent pour autant que les ressources de la mère ou du ménage ne dépassent pas le plafond fixé en application de l'article L. 533, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. » B. — En conséquence, à la fin du premier alinéa de l'article, à remplacer les mots : « est inséré l'alinéa suivant : », par les mots : « sont insérés les deux alinéas suivants : » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, est retiré (*ibid.*), l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, est adopté, dans sa première partie (*ibid.*), le premier alinéa précédemment réservé est examiné avec la deuxième partie de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, adoption de l'alinéa et de la deuxième partie de l'amendement (p. 512). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel 7 bis nouveau ayant pour but d'aligner le statut du couple de handicapés sur celui des handicapés célibataires pour l'imposition sur le revenu (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à une rédaction plus précise de cet article relatif aux règles relatives à l'apprentissage et à la formation pour les handicapés (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à introduire, dans la rédaction du deuxième alinéa de l'article L. 323-9 du code du travail, en plus de la notion de « réentraînement scolaire », celle de « réentraînement à l'effort » (p. 513), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant, dans la deuxième phrase du troisième alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-9 du code du travail, à remplacer les mots : « indispensable aux travailleurs handicapés pour occuper ce poste », par les mots : « nécessaire aux travailleurs handicapés pour occuper ces postes » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-9 du code du travail par l'alinéa suivant : « Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions particulières

d'accueil et d'emploi, notamment à temps partiel, des handicapés dans celles des entreprises publiques ou privées aptes à les recevoir » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à compléter le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-9 du code du travail par des dispositions précisant que les établissements d'enseignement public et les centres collectifs de formation professionnelle participent à la formation des travailleurs handicapés et que les élèves de ces établissements seront des handicapés dans une proportion de 3 p. 100 (*ibid.*), observations, rejet (p. 514). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, tendant à remplacer le premier alinéa de l'article 10 du projet de loi par les dispositions suivantes : « L'article L. 323-10 est modifié et complété comme suit : « Est considérée comme travailleur handicapé, au sens de la présente section, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites ou supprimées par suite d'une insuffisance, d'une diminution ou d'une disparition de ses capacités physiques ou mentales. La qualité de travailleur handicapé... » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-11 du code du travail, à modifier la deuxième phrase du paragraphe I, phrase relative à la composition de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (p. 515) ; amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à une rédaction plus précise de la même deuxième phrase du paragraphe I du texte présenté pour l'article L. 323-11 du code du travail (*ibid.*) ; amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, au début de la même deuxième phrase, après le mot : « commission », à insérer les mots : « , qui peut comporter des sections spécialisées selon la nature des décisions à prendre, » (*ibid.*) ; observations, retrait de l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, devenu sous-amendement à l'amendement de M. Marcel Souquet, adoption de l'amendement de M. Marcel Souquet (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* le premier alinéa du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-11 du code du travail afin de préciser que « La commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire » (*ibid.*), observations, adoption (p. 516). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte présenté pour l'article L. 323-11 du code du travail par les alinéas suivants : « Cette commission est compétente, notamment pour : 1° reconnaître, s'il y a lieu, la qualité de travailleur handicapé aux personnes répondant aux conditions définies par l'article L. 323-10 ; 2° se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son reclassement ; 3° désigner les établissements ou les services concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des adultes handicapés, ainsi que les ateliers protégés ou les centres d'aide par le travail correspondant aux besoins de la personne handicapée et en mesure de l'accueillir. La décision de la commission s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé ou agréé. Lorsque la personne handicapée fait connaître sa préférence pour un établissement ou un service entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels la commission a décidé de l'orienter et en mesure de l'accueillir, la commission est tenue de faire figurer cet établissement ou ce service au nombre de ceux qu'elle désigne ; 4° apprécier si l'état de la personne handicapée justifie l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice prévues aux articles 27 et 31 de la loi n° du ou de l'allocation de logement instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée. » (*ibid.*) et amendement (pouvant être considéré comme sous-amendement à l'amendement précédent) de M. Henri Caillavet, tendant, au 1° du paragraphe I, après les mots : « se prononcer sur l'orientation », à insérer les mots : « médicale et professionnelle » (p. 516), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 517). — Sous-amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à insérer le nouvel alinéa suivant après le 4° du texte proposé pour l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat : « Les décisions de la commission doivent être motivées et faire l'objet d'une révision périodique » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Sous-amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant, dans le texte modificatif présenté par l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, après le paragraphe 4°, à insérer les trois alinéas suivants : « Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions de la commission s'imposent : aux organismes de

sécurité sociale et d'aide sociale en ce qui concerne la prise en charge des frais exposés dans les établissements ou services concourant à la rééducation, à la réadaptation et au reclassement des travailleurs handicapés, ainsi que dans les centres d'aide par le travail; aux organismes chargés du paiement de l'allocation aux adultes handicapés et de sa majoration, ainsi que de l'allocation de logement visée ci-dessus. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat tendant à rédiger comme suit le sixième alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 323-11 du code du travail: « Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture de droit aux prestations, les décisions des organismes de sécurité sociale et d'aide sociale en ce qui concerne la prise en charge des frais exposés dans les établissements ou services concourant à la rééducation, à la réadaptation, au reclassement et à l'accueil des travailleurs handicapés ainsi que dans les centres d'aide par le travail et celles des organismes chargés du paiement de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice ainsi que de l'allocation de logement visée ci-dessus sont prises conformément à la décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Dans tous les cas, l'organisme est tenu de statuer après la décision de la commission. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-11 du code du travail, à rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa du paragraphe I: « L'adulte handicapé ou son représentant est convoqué par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, assisté le cas échéant par une personne de son choix. » (*ibid.*), observations, sous-amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger ainsi la fin de l'alinéa: « et de reclassement professionnel. Il peut être assisté, le cas échéant, par une personne de son choix. » (p. 518), adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à une précision de coordination, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, président de la commission, dans le texte présenté pour compléter l'article L. 323-15 du code du travail, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de MM. Léon Jozeau-Marigné et Jean-Marie Bouloux, tendant, dans le paragraphe II de cet article, à compléter *in fine* le premier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article L. 323-16 du code du travail par la phrase suivante: « Ces aides financières sont maintenues aux stagiaires pendant les vacances scolaires. » et amendement identique de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (p. 519), observations, retrait de l'amendement de MM. Léon Jozeau-Marigné et de Jean-Marie Bouloux (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (p. 520). — Art. 14 (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à supprimer cet article relatif à la priorité d'emploi des travailleurs handicapés et aux ateliers protégés (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, au premier alinéa de l'article 14, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-19 du code du travail: « Cette exonération [de l'obligation relative à la priorité d'emploi des travailleurs handicapés], qui ne peut être que partielle, est proportionnelle au volume de travail fourni aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels après l'article 15. — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 15, à insérer un article additionnel nouveau relatif à la garantie de l'emploi (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à prévoir divers aménagements pour faciliter le travail des handicapés (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 15, à insérer un article additionnel nouveau prévoyant que, dans les entreprises de plus de quarante-neuf salariés, le comité d'entreprise constituera une commission chargée d'étudier les questions d'emplois et de travail des handicapés (*ibid.*), observations, rejet (p. 522). — Art. 16 (*ibid.*). — L'amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-30 par les mots suivants: « soit dans l'un des établissements prévus à l'article 36 bis de la loi n° ... du ... » (*ibid.*) est réservé (p. 523). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à supprimer, au deuxième alinéa de l'article L. 323-30, la mention « manuels ou intellectuels » appliquée aux travaux des tra-

vailleurs indépendants (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, au dernier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-30 du code du travail, à placer les centres d'aide par le travail parmi les types d'établissements de travail protégé (*ibid.*) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, au même alinéa, à prévoir « l'embauche dans les ateliers protégés ou l'admission dans les centres d'aide par le travail » (*ibid.*), observations, rejet (p. 525) par scrutin public (n° 68) de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues et adoption (p. 525) de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à insérer des dispositions nouvelles sur le rôle et les moyens des centres d'aide par le travail et les ateliers protégés, au début du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, à la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à supprimer le dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail aux termes duquel « les personnes travaillant dans un atelier ou un centre créés par une entreprise, ne sont prises en compte que pour moitié dans le pourcentage d'emplois obligatoires » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail par deux alinéas exonérant de toute taxe les matières premières utilisées et les produits fabriqués dans les ateliers protégés (p. 526), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail par des dispositions précisant les trois conditions indispensables à l'autorisation de création d'ateliers protégés (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail par l'alinéa suivant: « Ces créations par les entreprises doivent obtenir l'accord du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Ceux-ci assurent le contrôle des rapports entre les salariés handicapés et l'entreprise. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 527). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, à la deuxième phrase du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-32 du code du travail, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, à la fin du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-32 du code du travail [référence du salaire des handicapés par rapport aux salaires dans les mêmes branches d'activité], à supprimer les mots: « et aux salaires qui y sont habituellement pratiqués » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — L'article 16 est réservé jusqu'au vote sur l'article 36 *ter* (*ibid.*). — Article additionnel après l'article 16. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 16, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « Les dispositions en faveur des travailleurs handicapés en agriculture seront alignées sur celles prises en faveur des travailleurs en atelier protégé. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 528). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à modifier pour harmonisation l'article L. 323-34 du code du travail, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 18 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le deuxième alinéa du texte présenté pour compléter l'article L. 323-35 du code du travail, à remplacer les mots: « peuvent se cumuler » par les mots: « se cumulent » [indemnités d'aide aux stagiaires et prestations versées au titre d'un régime de prévoyance ou d'aide sociale], et amendement identique de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), observations, irrecevabilité des deux amendements aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 529). — Articles additionnels. — Amendement de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Jean de Bagnaux, président de la commission des affaires culturelles, tendant, après l'article 19 *ter*, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: Le titre VIII du livre IX du code du travail est complété par un article L. 980-8 (nouveau) ainsi libellé: « Art. L. 980-8. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les dispositions du présent livre seront adaptées aux personnes handicapées. » [formation professionnelle continue] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, après l'article 19 *ter*, à insérer

un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « I. — Le deuxième alinéa de l'article L. 437-1 du code du travail est complété comme suit : « En outre, le comité d'entreprise est consulté sur les mesures prises en vue de faciliter la mise ou la remise au travail des travailleurs handicapés, et notamment sur celles qui interviennent après attribution de l'aide financière prévue au troisième alinéa de l'article L. 323-9. » « II. — Le premier alinéa de l'article L. 420-5 du code du travail est complété comme suit : « De plus, ils [les délégués] sont consultés sur les mesures prises en vue de faciliter la mise ou la remise au travail des travailleurs handicapés, et notamment sur celles qui interviennent après attribution de l'aide financière prévue au troisième alinéa de l'article L. 323-9. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 530). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Mézard et M. Pierre Bouneau, tendant à compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 20, alinéa prévoyant notamment la révision des conditions d'aptitude pour les emplois dans les administrations, par la disposition suivante : « spécialement en ce qui concerne les contre-indications jusqu'ici reconnues en matière de cardiopathie et de troubles oculaires » (p. 531), observations, retrait (*ibid.*). — Article additionnel après l'article 20. — Amendement de M. Marcel Fortier, soutenu par M. Bernard Talon, tendant, après l'article 20, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions particulières dont bénéficient les personnes handicapées pour leur emploi à temps partiel, pendant toute la durée de leur handicap, dans les administrations, entreprises, sociétés et établissements visés à l'article 20 ci-dessus. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 21 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), observations, retrait (p. 532). — Art. 24 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, au début du premier alinéa du texte présenté pour l'article 167 du code de la famille (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer la dernière phrase du texte présenté pour l'article 167 du code de la famille par les dispositions suivantes : « Nonobstant les dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article L. 323-32 du code du travail, des équipes de handicapés bénéficiant d'une admission dans un centre ou une section d'aide par le travail peuvent être autorisées à exercer une activité à l'extérieur de l'établissement auquel ils demeurent rattachés suivant des modalités qui seront précisées par voie réglementaire. » (p. 533), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 25 (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à remplacer le texte de l'article 25 par des dispositions précisant que le minimum de ressources du travailleur handicapé doit être égal au salaire minimum de croissance (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 534). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à remplacer les deux premiers alinéas de cet article par les dispositions suivantes : « Il est assuré à tout handicapé exerçant une activité professionnelle, quelles qu'en soient les modalités, une garantie de ressources provenant de son travail. Lorsque le handicapé exerce cette activité soit dans le secteur ordinaire de production, soit dans un atelier protégé ou centre de distribution de travail à domicile, soit dans un centre d'aide par le travail, cette garantie de ressources, différente dans chaque cas, est fixée par rapport au salaire minimum de croissance. Lorsque le handicapé est non salarié et se livre à un travail régulier constituant l'exercice normal d'une profession et comportant une rémunération mensuelle minimale, cette garantie de ressources est déterminée dans des conditions fixées par décret. » (*ibid.*) et amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant à supprimer les trois derniers alinéas de l'article 25 [affiliation à un régime de retraite complémentaire et assurance chômage] (*ibid.*); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, au dernier alinéa ainsi conçu de cet article 25 : « Les cotisations obligatoires versées au titre de la législation relative à l'assurance chômage pour les travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail et en atelier protégé, ainsi que celles versées au titre des retraites complémentaires, sont établies sur le montant de la garantie de ressources. », à remplacer les mots : « et en atelier protégé », par les mots : « en atelier protégé et en centre d'aide par le travail » (*ibid.*); observations, adoption du premier amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission (p. 535), l'article 25 est réservé (*ibid.*). — Article additionnel après l'article 25. — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant, après l'article 25, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « La garantie de ressources assurée aux travailleurs handicapés exerçant leur activité soit dans le secteur ordinaire de production, soit en atelier protégé ou centre de distribution de travail à domicile, soit dans un centre d'aide

par le travail est considérée comme une rémunération du travail pour l'application de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale. Les cotisations versées pour ces travailleurs au titre des retraites complémentaires sont établies sur le montant de la garantie de ressources. Les cotisations obligatoires versées au titre de la réglementation relative à l'assurance chômage pour les travailleurs handicapés employés dans le secteur ordinaire de production en atelier protégé ou en centre de distribution de travail à domicile sont également établies sur le montant de la garantie de ressources. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 25 (suite). — L'amendement (précédemment réservé) de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à supprimer les trois derniers alinéas de l'article 25, est adopté (p. 535). — Art. 26 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant à la nouvelle rédaction suivante de l'article 26 : « L'Etat assure aux entreprises et aux organismes gestionnaires des ateliers protégés, des centres de distribution de travail à domicile et des centres d'aide par le travail, dans des conditions fixées par décret, la compensation des charges qu'ils supportent au titre de la garantie de ressources prévue à l'article précédent et des cotisations y afférentes. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 27 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant, au début du paragraphe I de l'article 27, à supprimer les mots : « de nationalité française » [attribution de l'allocation aux adultes handicapés] (p. 536); amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger comme suit le début du paragraphe I de l'article 27 : « I. — Sous réserve des dispositions instituées par des conventions internationales de sécurité sociale, toute personne... » (*ibid.*); amendement de M. Paul Malassagne et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Bernard Talon, tendant à rédiger comme suit le début du même paragraphe I : « I. — Toute personne de nationalité française ou ressortissant d'un pays ayant conclu une convention de réciprocité en matière d'attribution d'allocations aux handicapés adultes résidant... » (*ibid.*); observations, retrait de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, rejet par scrutin public (n° 69) de l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, adoption de l'amendement de M. Paul Malassagne (p. 536). — Amendement de M. Robert Schwint, et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à compléter le paragraphe I de cet article par l'alinéa suivant : « Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est fixé par rapport au salaire minimum de croissance. » (*ibid.*) et amendement identique de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues, observations, irrecevabilité des amendements aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 538). — Art. 31 (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, au début du premier alinéa du paragraphe I, à remplacer les mots : « Une majoration de l'allocation aux adultes handicapés », par les mots : « Une allocation compensatrice » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à compléter le paragraphe I afin de préciser que l'allocation compensatrice doit permettre de couvrir certaines dépenses supplémentaires liées ou non à l'exercice d'une activité professionnelle (p. 539), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, au début du deuxième alinéa du paragraphe I (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation, de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, à la première phrase du paragraphe II du même article 31, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe II de l'article 31 : « Toutefois, les ressources provenant de son travail ne sont pas prises en compte pour le calcul des ressources de l'intéressé » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 540). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, dans la dernière phrase du paragraphe II de l'article 31, à remplacer les mots : « récupération des prestations d'aide sociale », par les mots : « récupération de l'allocation compensatrice. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à compléter la fin du paragraphe II de l'article 31 afin d'étendre la charge du handicapé (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à plusieurs modifications d'harmonisation au paragraphe III de l'article 31, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, à la fin du paragraphe IV de l'article 31, adoption (*ibid.*). — Art. 32 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 32 : « Ce décret précise

également les modalités de suspension totale ou partielle du paiement desdites allocation et majoration en cas d'hospitalisation. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, à la fin du texte de l'amendement précédent, à ajouter les mots : « ou d'hébergement » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 541).

— Art. 33 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à rédiger ainsi la deuxième phrase du 1° de cet article : « Toutefois, les caisses de mutualité sociale agricole sont compétentes pour servir l'allocation aux personnes qui, au moment de la reconnaissance de leur handicap, relèvent des régimes agricoles soit au titre d'une activité professionnelle, soit en qualité d'ayant droit. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 542).

— Amendement d'harmonisation de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, au dernier alinéa de l'article 33, adoption (*ibid.*). — Art. 34 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article L. 613-13 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante : « Toutefois, les bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes qui, au moment de la reconnaissance de leur handicap, relèvent, soit à titre personnel, soit en qualité d'ayant droit, des régimes agricoles, y demeurent assujettis au titre des assurances maladie et maternité. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 543).

— Art. 35 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant à modifier la fin de cet article, afin d'étendre l'exclusion du recours à la récupération au cas de la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 35 bis (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, adoption (*ibid.*). — Art. 36 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation, de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 36 bis et articles additionnels (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, soutenu par M. Jean de Bagnaux, président de la commission des affaires sociales, tendant à rédiger comme suit l'article 36 bis : « Des établissements ou services d'accueil et de soins seront créés pour recevoir les personnes handicapées adultes n'ayant pas un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite des soins constants ou une surveillance médicale. Des établissements, publics ou privés agréés, peuvent avoir comme vocation une éventuelle réadaptation, une réinsertion sociale et professionnelle. L'accès à ces établissements est indépendant du domicile de l'intéressé ; comme la durée du séjour et la prise en charge des frais afférents à l'hébergement et aux soins, il ne dépend que de l'état des handicapés. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'agrément et de prise en charge de ces établissements ou services au titre de l'assurance maladie. » (*ibid.*) ; amendement de M. Jean Mézard et M. Pierre Bouneau, tendant à compléter l'article 36 bis afin que les établissements ou services d'accueil et de soins, créés par l'article 36 bis, destinés à recevoir les personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, puissent également recevoir des enfants (*ibid.*) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après les mots : « et des soins constants », à insérer les phrases suivantes : « Ces établissements seront notamment destinés à recevoir des personnes malades mentales dont l'état ne nécessite plus le maintien en hôpital psychiatrique, mais qui, cependant, ne peuvent occuper un poste de travail qu'en milieu protégé d'adaptation convenant à leurs capacités. L'accueil dans ces établissements pourra être temporaire et préparera la réinsertion en milieu de travail normal. » (*ibid.*) ; amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, après l'article 36 bis, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont prises en charge par la sécurité sociale et, le cas échéant, par l'aide sociale les dépenses entraînées par le traitement et l'hébergement des malades mentaux dans les établissements de postcure. » (*ibid.*) ; amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant, après l'article 36 bis, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont prises en charge par la sécurité sociale et, le cas échéant, par l'aide sociale les dépenses exposées dans les établissements recevant des malades mentaux dont l'état ne nécessite plus le maintien en hôpital psychiatrique mais qui requièrent temporairement une surveillance médicale et un encadrement en vue de leur réinsertion sociale. » (p. 544) ; observations, l'amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, est retiré (p. 545), retrait de l'amendement de M. Jean Mézard et M. Pierre Bouneau (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (*ibid.*). — Retrait de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales (*ibid.*). — Art. 16 (précédemment réservé. — Suite). — L'amendement

(précédemment réservé) de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, est adopté, modifié (p. 546). — Art. 37 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article 166 du code de la famille et de l'aide sociale par les deux alinéas suivants : « Lorsque la personne handicapée postulant l'aide sociale remplit les conditions prescrites à l'alinéa précédent, il n'est pas tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire. Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans les ressources du postulant, et dès lors que l'objet de la demande est en rapport direct avec le handicap, des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée et visées à l'article 8 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, portant loi de finances pour 1970. » (*ibid.*) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 166 du code de la famille par l'alinéa suivant : « Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans les ressources du postulant, et dès lors que l'objet de la demande est en rapport direct avec le handicap, des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée et visées à l'article 8 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, portant loi de finances pour 1970. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution, du premier alinéa de l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, adoption du second alinéa (*ibid.*). — L'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat devient sans objet. — Amendement de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 168 du code de la famille afin de préciser que les frais de transports se trouvent bien parmi les frais remboursés par les établissements (p. 547) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant à compléter le même texte par la disposition suivante : « et notamment les frais de transport collectif dans des conditions fixées par décret » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues et adoption de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales tendant à préciser au 1° du texte modificatif présenté pour l'article 168 du code de la famille que les ressources laissées au handicapé logé en foyer sont fixées « par référence à l'allocation aux handicapés adultes » (*ibid.*), observations, adoption (p. 548).

— Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission ; tendant dans le 1° du texte modificatif présenté pour l'article 168 du code de la famille, à remplacer les mots : « pour tenir compte », par les mots : « du montant », afin de majorer le minimum de ressources du handicapé du montant intégral de la rente viagère (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation relatif à l'exclusion de la récupération par succession, de M. Marcel Souquet, président de la commission (*ibid.*). — Amendement d'ordre rédactionnel de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues, au dernier alinéa de l'article 37, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le dernier alinéa de l'article 37 afin de confirmer la gratuité totale de la formation professionnelle des adultes handicapés (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 38 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, tendant, au début de cet article, après les mots « locaux d'habitation », à ajouter les mots : « des locaux de travail » afin que les locaux de travail fassent également l'objet d'une réglementation permettant de faciliter leur accès et leur utilisation par des handicapés (*ibid.*), observations, rejet (p. 548). — Art. 41 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission tendant à compléter *in fine* l'article 41 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le code de la route sera, dans un délai d'un an, modifié de telle sorte que, s'agissant du permis « F », seules les personnes atteintes d'un handicap temporaire ou évolutif demeurent astreintes au contrôle médical périodique de leur aptitude à la conduite des véhicules terrestres à moteur ; les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité reconnue incurable, définitive ou stabilisée subiront un examen médical unique. Dans l'un et l'autre cas, le contrôle médical sera gratuit. » (*ibid.*) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant également à compléter *in fine* l'article 41 par un nouvel alinéa relatif aux modifications à apporter au code de la route (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission ; l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, devient sans objet (p. 550).

— Art. 41 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les frais d'orthèse, de prothèse et d'appareillage aux personnes handicapées seront intégralement supportés par les organismes de prise en charge. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 42 bis (p. 551). — Amendement

réactionnel de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, adoption (*ibid.*). — Art. 43 (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant à rédiger en ces termes le début de cet article : « Les dépenses de fonctionnement des commissions... », au lieu de : « Les dépenses résultant du fonctionnement des commissions » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 44 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* l'article 44 par l'alinéa suivant : « Il n'est pas dérogé, pour l'application de la présente loi, aux dispositions de l'article L. 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la rééducation professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux. » (*ibid.*), amendement de M. Jean-Marie Bouloux, soutenu par M. André Bohl, tendant, après l'article 45, à ajouter un article additionnel présentant le même texte que l'amendement précédent (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, en tête du texte des amendements précédents, à insérer les mots : « Sous réserve des dispositions de l'article 11, I, de la loi n°... du... » (*ibid.*), amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à insérer, après l'article 45, un article additionnel présentant le même texte que les amendements précédents de MM. Robert Schwint et Jean-Claude Bouloux (*ibid.*), observations, le sous-amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, est adopté (p. 552), le texte commun des trois amendements de M. Robert Schwint, M. Jean-Marie Bouloux et M. Hector Viron, est adopté (*ibid.*). — Art. 45 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa de cet article : « Une allocation différentielle, indexée sur le salaire minimum de croissance, leur est, en tant que de besoin, versée au titre de l'aide sociale afin de maintenir la valeur absolue du montant total des avantages. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Léon Jozeau-Marigné et de M. Jean-Marie Bouloux tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 45 : « Cette allocation [différentielle] sera réévaluée dans les mêmes conditions que l'allocation d'éducation spéciale et que l'allocation aux adultes handicapés » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 553). — Articles additionnels. — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 45, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} janvier 1976 un projet de loi tendant à assurer aux handicapés et notamment aux handicapés du premier âge et aux handicapés âgés, la prévention, le dépistage systématique et les soins, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de recherche. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, soutenu par M. Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles tendant, après l'article 46, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Chaque année, à l'appui de la loi de finances, un document sera présenté au Parlement, qui retracera les actions de prévention, de recherche pédagogique et scientifique entreprises et poursuivies depuis le vote du précédent budget en faveur des différentes catégories de handicapés. Ce document donnera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits proposés pour la prévention des handicaps et les études scientifiques, et précisera les lignes d'action et de recherche. » (*ibid.*) et amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, tendant, après l'article 46, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Tous les trois ans, un rapport sera présenté au Parlement, qui retracera les actions de recherche pédagogique et scientifique entreprises en faveur des différentes catégories de personnes handicapées. Ce rapport fera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits affectés aux études entreprises durant la période précédente et précisera les lignes d'action et de recherche envisagées. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis (p. 554), adoption de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, modifié en son début, qui devient : « Tous les deux ans, à l'appui de la loi de finances... » (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Gros, tendant, après l'article 46, à insérer un article additionnel nouveau disposant que des décrets en Conseil d'Etat détermineront les modalités d'application et le cas échéant, les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre en faveur des Français établis hors de France. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 47 (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, soutenu par M. Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles, tendant à supprimer l'article 47 qui prévoit qu'un décret fixera les dates de mise en œuvre des dispositions de la présente loi (*ibid.*) et amendement identique de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues (*ibid.*); amendement de M. René Lenoir, secrétaire

d'Etat, tendant à substituer au texte de l'article 47 la rédaction suivante : « Les dispositions de la présente loi seront mises en œuvre à des dates fixées par des décrets qui devront intervenir avant le 31 décembre 1977 » (*ibid.*) et amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 48 en précisant que la mise en œuvre devra être achevée au plus tard le 31 décembre 1976 (*ibid.*); observations, retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis (p. 555), observations, retrait de l'amendement de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues (p. 556), observations, l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, est rectifié sous la forme suivante : « Les dispositions de la présente loi seront mises en œuvre avant le 31 décembre 1977 à des dates fixées par décrets » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues devient sous-amendement ainsi libellé : « ... substituer la date du 31 décembre 1976 à celle du 31 décembre 1977 » (*ibid.*), rejet (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat (p. 557). — Ont pris part à la suite de la discussion des articles : MM. Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles; André Bohl, Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général; Michel Darras, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Léon Jozeau-Marigné, René Lenoir, secrétaire d'Etat; André Méric, Jean Mézard, Michel Moreigne, Pierre Prost, au nom de la commission des finances; Roland Ruet, Maurice Schumann, Robert Schmitt, Marcel Souquet, président et rapporteur de la commission des affaires sociales; Bernard Talon, Hector Viron. — Explications de vote : M. Jean Collery, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Philippe de Bourgoing, Robert Schwint, Maurice Schumann. — Sur l'ensemble, adoption (p. 558) par scrutin public (n° 70). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 86).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 15 mai 1975. — V. Impressions n° 1563, 1621 et in-8° 264.

Deuxième transmission au Sénat [20 mai 1975] (I, n° 308). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. Marcel Souquet [29 mai 1975] (I, n° 339). — Discussion [4 juin 1975] (p. 1211 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Marcel Souquet, rapporteur; René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale). — Discussion des articles (p. 1211 et suiv.). — Art. 3 (p. 1212). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à reprendre le texte de première lecture pour la fin de l'alinéa 2° du paragraphe I qui serait rédigé ainsi : « ... le ministère de l'éducation participe au contrôle de ces établissements et services [établissements médico-sociaux] » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant à reprendre le texte de première lecture complétant *in fine* le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante : « La commission [de l'éducation spéciale] est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire » (*ibid.*), observations, amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à reprendre le texte de l'article 4 adopté en première lecture (p. 1213), observations, retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Bouloux, l'amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, est adopté (p. 1214). — Amendement de M. Marcel Souquet, rapporteur, tendant à reprendre le texte adopté en première lecture pour le paragraphe I de l'article 4, en précisant que la commission sera tenue de prendre en considération l'établissement choisi par la famille, quelle que soit sa localisation (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 11 (p. 1215). — Amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à reprendre le texte adopté en première lecture (p. 1216); amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* le premier alinéa du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-11 par la phrase suivante : « La commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. » (*ibid.*); second amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant au 2° du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-11 du code du travail, après les mots : « 2° se prononcer sur l'orientation », à insérer les mots : « médicale et professionnelle ». (*ibid.*); amendement d'harmonisation de M. Marcel Souquet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit les deux derniers alinéas du paragraphe I-3° du texte présenté pour l'article L. 323-11 du code du travail : « A titre exceptionnel, la commission peut désigner un établissement ou un service entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels elle a décidé d'orienter la personne handicapée et en mesure de l'accueillir. Lorsque la personne handicapée fait connaître sa préférence pour un établissement ou un service entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels la commission

a décidé de l'orienter et en mesure de l'accueillir, la commission est tenue de faire figurer cet établissement ou ce service au nombre de ceux qu'elle désigne, quelle que soit sa localisation. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Bouloux (*ibid.*), observations, le premier amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, est adopté (*ibid.*), le second amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, est retiré (p. 1217), adoption de l'amendement de M. Marcel Souquet, rapporteur (*ibid.*). — Art. 24 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, rapporteur (*ibid.*), observations, adoption modifiée (p. 1218). — Art. 41 (p. 1219). — Amendement de M. Marcel Souquet, rapporteur, tendant à reprendre le texte de première lecture pour le troisième alinéa de l'article 41 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 44 (p. 1220). — Amendement rédactionnel de M. Marcel Souquet, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 46 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis, tendant, au début de l'article 46 bis, à remplacer les mots : « cinq ans », par les mots : « trois ans » [périodicité du rapport au Parlement retraçant les actions de recherche pédagogique et scientifique entreprises en faveur des personnes handicapées] (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Jean-Marie Bouloux, Henri Caillavet, rapporteur pour avis ; Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales ; Léon Jozeau-Marigné, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale). — *Explications de vote* : MM. Robert Schwint, Léon Jozeau-Marigné, Hector Viron. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1222). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 129). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 13 juin 1975. V. I., n° 1704, 1737 et in-8° 295.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [5 juin 1975] (p. 1268). — Nomination des membres de la commission (p. 1279). — Rapport par M. Bernard Talon [10 juin 1975] (I., n° 370). — *Discussion* [17 juin 1975] (p. 1647 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Bernard Talon, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Discussion des articles* (p. 1648 et suiv.). — Art. 4 (p. 1648). — Amendement de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget), tendant à rédiger ainsi la dernière phrase du premier alinéa de cet article : « Le président de la commission est désigné chaque année, soit par le préfet parmi les membres de la commission, soit, à la demande du préfet, par le président du tribunal de grande instance, dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les magistrats de ce tribunal. » [Commission départementale de l'éducation spéciale] (*ibid.*). — Art. 11 (p. 1649). — Amendement de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget), tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-11 : « Le président de la commission est désigné chaque année soit par le préfet parmi les membres de la commission, soit, à la demande du préfet, par le président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les magistrats de ce tribunal. » [Commission technique d'orientation] (*ibid.*), observations. — *Ont pris part à la discussion* : MM. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget), Robert Schwint. — Sur l'ensemble, dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire modifié par les deux amendements présentés par le Gouvernement en application de l'article 42, alinéa 11, du règlement du Sénat, adoption (p. 1650). — ADOPTION (n° 139). COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (J. O. du 1^{er} juillet 1975). — *Rectificatifs.* — J. O. du 18 juillet 1975 et du 21 août 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. SANTÉ (OBSERVATIONS). — EDUCATION (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1655.

HARKIS. — V. RAPATRIÉS. — QUESTIONS ORALES, 1615, 1692.

HAUTE COUR DE JUSTICE

Membres élus par le Sénat.

Juges titulaires. — MM. Jean Colin, Louis Gros, René Chazelle, Jean Geoffroy, Amédée Bouquerel, Jacques Bordeneuve, Marcel Nuninger, Léon Jozeau-Marigné, Louis Brives, Claudius Delorme, André Rabineau, Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Juges suppléants. — MM. Paul Caron, Yves Estève, Félix Ciccolini, Pierre Jourdan, Georges Berchet, N...

HAUT-RHIN. — V. FAILLITE.

HELSINKI (Accords d'). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS).

HOPITAUX. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — SANTÉ (OBSERVATIONS). — TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

HOTELLERIE. — V. aussi AGENCES DE VOYAGES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [TOURISME] (OBSERVATIONS). — (ART. 60). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 2).

HOTELS MEUBLES. — V. aussi MEUBLÉS ET GARNIS. — PROCÉDURE PÉNALE.

HYDROCARBURES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS. — ARTICLE ADDITIONNEL AVANT L'ARTICLE 3). — RESPONSABILITÉ CIVILE.

HYGIENE. — V. aussi COSMÉTIQUES. — LOGEMENT.

IMMEUBLES. — V. aussi CORSE. — LOGEMENT.

IMPORTATIONS. — V. aussi PÊCHE MARITIME. — TEXTILES.

IMPOTS

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs. — Adopté par l'Assemblée nationale le 20 novembre 1975. — V. Impressions n° 1932, 1984 et in-8° 361. — *Transmissions au Sénat* [21 novembre 1975] (I. n° 69). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport de M. René Monory, rapporteur spécial [11 décembre 1975] (I., n° 132). — *Discussion* [17 décembre 1975] (p. 4693). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, rapporteur général ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Paul Jargot. — *Articles* (p. 4694). — *Explication de vote* : M. Auguste Amic. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4695). — ADOPTION (n° 55). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-12221 du 26 décembre 1975 (J. O. du 27 décembre 1975).

V. aussi DOMAINE PUBLIC MARITIME. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1, 2, 3, 4). — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 6, 16, 19, 24, 25, 37, 39, 40, 41. — VERSEMENT REPRÉSENTATIF DE LA TAXE SUR LES SALAIRES.

IMPOTS (Personnel des). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES. — SERVICES FINANCIERS (OBSERVATIONS).

IMPOTS DIRECTS. — V. aussi IMPÔTS.

IMPOTS FONCIERS. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

IMPOTS LOCAUX

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle. Adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, le 12 juin 1975. — V. Impressions n° 1634, 1695 et in-8° 291. — *Transmission au Sénat* [16 juin 1975] (I., n° 389). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du

règlement d'administration générale. — Rapport par M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [18 juin 1975] (I, n° 414). — Rapport supplémentaire par M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [23 juin 1975] (I, n° 425). — Avis par M. André Mignot [23 juin 1975] (I, n° 424). — Discussion [25 juin 1975] (p. 2064 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Mignot, rapporteur pour avis ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Maurice Schumann, Roger Boileau, Henri Tourman, Joseph Raybaud, Jacques Descours Desacres, Fernand Lefort, Max. Monichon, Michel Kauffmann, Edouard Grangier, Robert Schmitt, Louis Jung. — Discussion des articles (p. 2084 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2084). — Amendement rédactionnel de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, au paragraphe II, premier alinéa, première phrase, de cet article (*ibid.*), adoption (p. 2085). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, au paragraphe II, à préciser que « les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles » sont les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 [organismes élus] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à supprimer la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe II de cet article, phrase ainsi conçue : « La recette de chaque collectivité ou organisme est, pour l'essentiel, fonction de l'importance des activités exercées sur son territoire ou dans sa zone de compétence. » (*ibid.*) et amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant, au paragraphe II, 1^{er} alinéa, à remplacer les deux dernières phrases par la phrase suivante : « Elle est établie suivant la capacité contributive des redevables, appréciée d'après des critères économiques en fonction de l'importance des activités exercées par eux sur le territoire de la collectivité bénéficiaire ou dans la zone de compétence de l'organisme concerné. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, et adoption de l'amendement de M. Jacques Descours Desacres (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant, au début du deuxième alinéa du paragraphe II, à remplacer les mots : « Les régions », par les mots : « Les établissements publics régionaux » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de MM. Geoffroy de Montalembert et Robert Schmitt, soutenu par M. Robert Schmitt, tendant, au paragraphe II, deuxième alinéa, après les mots : « région parisienne », à ajouter les mots : « l'établissement public de la Basse-Seine et l'établissement public foncier de la métropole lorraine. », afin d'autoriser ces établissements à percevoir une taxe additionnelle à la taxe professionnelle (*ibid.*), observations, adoption (p. 2086). — Amendement de M. René Tinant, soutenu par M. André Fosset, tendant à compléter cet article par un paragraphe III prévoyant le renouvellement par le Parlement de l'autorisation de recouvrer la taxe professionnelle et le dépôt d'un rapport du Gouvernement sur les conditions d'applications (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Josy Moinet, soutenu par M. Edouard Grangier, tendant, au début du paragraphe II, après les mots : « en matière de contribution des patentes », à insérer les mots suivants : « et en matière de taxe spéciale ». (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit l'alinéa a du paragraphe II [exonérations] de l'article 2 : « a) Les exploitants agricoles, les organismes agricoles énumérés au II de l'article 1635 quater A du code général des impôts ainsi que les coopératives et unions de coopératives et les sociétés d'intérêt collectif agricole, dans la mesure où elles transforment ou commercialisent exclusivement la production de leurs adhérents, sont exonérés. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 2088). — Amendement de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Louis Jung, tendant, dans le paragraphe II [exonérations] à rédiger comme suit le début de l'alinéa b : « b) Les collectivités locales, les organismes de l'Etat et les établissements publics sont exonérés pour leurs activités de caractère... » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Adolphe Chauvin, soutenu par M. André Fosset, tendant, dans le paragraphe II [exonérations], après l'alinéa b, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « c) Les services publics nationaux de caractère industriel ou commercial sont assujettis à la taxe professionnelle. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 2089). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le même paragraphe II par un nouvel alinéa exonérant « les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprises individuelles, dont la masse salariale n'excède pas deux fois et demie le montant annuel du S. M. I. C. » (*ibid.*) et amendement de M. René Tinant, soutenu par M. Louis Jung, tendant à compléter le même paragraphe II par un nouvel alinéa exonérant les exploitants individuels travaillant seuls (*ibid.*), observations, irrecevabilité des

deux amendements aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Observations sur les activités de caractère essentiellement culturel des collectivités locales, des établissements publics et des organismes de l'Etat (p. 2089 et 2090). — Art. 3 (p. 2090). — Trois amendements : le premier de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à rédiger ainsi les trois premiers alinéas et le début du quatrième alinéa du paragraphe I : « I. — La taxe professionnelle a pour base le total des éléments suivants : la valeur locative telle qu'elle est définie à l'article 4, des immobilisations corporelles dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle pendant tout ou partie de l'exercice précédent, à l'exception de celles qui ont été détruites ou cédées au cours de la même période ; dans le cas des titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et courtiers employant moins de cinq salariés, le dixième des recettes ; dans le cas des autres contribuables, les salaires au sens de l'article 231-1 du code général des impôts... » (*ibid.*), le second de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe I : « — les revenus professionnels nets pour les assujettis aux bénéfices commerciaux et aux bénéfices non commerciaux lorsqu'ils ont moins de cinq salariés ; » (*ibid.*), le troisième de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant, dans le paragraphe I, au début du troisième alinéa, à remplacer les mots : « — les revenus professionnels bruts », par les mots : « — les revenus professionnels nets » (*ibid.*), observations, le second amendement est retiré (p. 2093), adoption modifiée du premier amendement (p. 2094) par scrutin public (n° 113), le troisième amendement devient sans objet (p. 2094). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant à modifier le dernier alinéa du paragraphe I afin que les salaires soient pris en compte pour le quart et non pour le cinquième de leur montant (*ibid.*), observations, amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à rédiger ainsi le même dernier alinéa : « Les éléments visés à l'alinéa précédent sont pris en compte pour le cinquième de leur montant » (p. 2095), observations, adoption de ce dernier amendement (*ibid.*) et rejet de l'amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis (*ibid.*). — Amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le paragraphe I par un alinéa permettant de prendre en compte « les bénéficiaires réels » comme l'une des bases de l'assiette (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Cinq amendements : le premier de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 3 : « II. — La base ainsi déterminée est réduite : des trois quarts pour les coopératives et unions de coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole ; de moitié pour les artisans et commerçants soumis au régime du forfait visé à l'article 302 ter du code général des impôts ; du quart pour les redevables relevant du régime simplifié d'imposition visé à l'article 302 septies A et les contribuables relevant du régime de l'évaluation administrative visé à l'article 101 du même code. Elle est majorée de 66 p. 100 pour les établissements commerciaux de grande surface (supermarchés et hypermarchés) et les entreprises commerciales exploitant plus de dix établissements de vente. » (*ibid.*), amendement de Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Louis Jung, tendant à une nouvelle rédaction du même paragraphe II (p. 2096), amendement de M. Jacques Pelletier tendant à rédiger comme suit le même paragraphe II : « II. — La base ainsi déterminée est réduite : pour les artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation, ou des prestations de services, de 50 p. 100 pour ceux qui emploient moins de trois salariés, de 40 p. 100 pour ceux qui emploient trois salariés, de 30 p. 100 pour ceux qui emploient quatre salariés, de 20 p. 100 pour ceux qui emploient cinq salariés, de 10 p. 100 pour ceux qui emploient six salariés ; de moitié pour les coopératives et unions de coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole. Les apprentis sous contrat ne sont pas comptés au nombre des salariés » (*ibid.*), amendement de M. Paul Guillaumot et Mlle Odette Pagani tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de cet article : « II. — La base ainsi déterminée est réduite de moitié pour les coopératives et unions de coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole. D'autre part, pour les artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, elle est réduite : de moitié lorsqu'ils emploient moins de trois salariés, de 30 p. 100 lorsqu'ils emploient trois salariés ; de 20 p. 100 lorsqu'ils emploient quatre salariés ; de 10 p. 100 lorsqu'ils emploient cinq salariés. Les apprentis sous contrat ne sont pas comptés au nombre des salariés. » (*ibid.*) et amendement de M. René Tinant tendant également à une nouvelle rédaction du même paragraphe II (*ibid.*), observations, retrait des amendements de M. Jean-Pierre Blanc et René Tinant (*ibid.*), retrait des amendements de M. Paul Guillaumot et de M. Roger Gaudon

(p. 2097), irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution de l'amendement de M. Jacques Pelletier (p. 2098). — Amendement de M. Emile Durieux tendant à compléter le troisième alinéa du paragraphe II afin d'étendre le régime réduit aux sociétés mixtes d'intérêt agricole (S. M. I. A.), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 2098), adoption au scrutin public (n° 114) de l'article 3 modifié (p. 2099), observations sur l'application de l'article 55 du règlement du Sénat [droit à la parole entre les différentes épreuves de vote] (p. 2099). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Auguste Amic, Félix Ciccolini, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Jacques Descours Desacres, Emile Durieux, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Roger Gaudon, Edouard Grangier, Paul Guillaumot, Paul Jargot, Louis Jung, Fernand Lefort, James Marson, André Méric, Jean Mézard, André Mignot, rapporteur pour avis, Jacques Pelletier, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Suite de la discussion [26 juin 1975] (p. 2113 et suiv.). — *Suite de la discussion des articles*. — Article additionnel après l'article 3 (p. 2113). — Amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « La taxe professionnelle est perçue à un taux progressif. » (*ibid.*) observations, rejet (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*) — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant à une nouvelle rédaction du paragraphe I prévoyant que la valeur locative, pour les biens passibles d'une cote foncière, est calculée par comparaison avec celle des locaux similaires donnés en location (p. 2114), observations, rejet (*ibid.*). — Quatre amendements : amendement de M. Max Monichon tendant : a) à compléter *in fine* le paragraphe I par un alinéa ainsi rédigé : « Toutefois sont exonérées [de la taxe foncière], à l'exception des locaux professionnels ou à usage de bureau, les immobilisations destinées à l'irrigation agricole, ou au prorata de cette utilisation en cas d'usages multiples, lorsque lesdites immobilisations sont utilisées pour 75 p. 100 au moins à l'irrigation. » ; b) à supprimer en conséquence la dernière phrase du paragraphe II (*ibid.*), premier amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à compléter *in fine* le paragraphe I par un alinéa ainsi rédigé : « Les immobilisations destinées à la fourniture et à la distribution de l'eau sont exonérées de taxe professionnelle lorsqu'elles sont utilisées à l'irrigation pour les neuf dixièmes au moins de leur capacité. » (p. 2115), amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues relatif également à l'imposition des immobilisations servant exclusivement à l'irrigation agricole (*ibid.*), second amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à rédiger ainsi la dernière phrase du paragraphe II de cet article : « Les équipements et biens mobiliers destinés à l'irrigation sont exonérés dans les mêmes conditions qu'au I. » (*ibid.*), observations, retrait des amendements de MM. Max Monichon et Henri Tournan (p. 2116), adoption du premier amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances (*ibid.*) ; amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à compléter *in fine* le paragraphe I par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les locaux donnés en location à des redevables de la taxe professionnelle sont imposés au nom du locataire. Toutefois, la valeur locative des entrepôts et magasins généraux n'est retenue que dans les bases d'imposition de l'exploitant de ces entrepôts ou magasins. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2117) ; l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, modifiant la dernière phrase du paragraphe II est également adopté (*ibid.*). — Amendement de M. Josy Moinet tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe III : « III. — Pour les autres, biens, lorsqu'ils appartiennent au redevable, lui sont concédés ou font l'objet d'un crédit-bail mobilier, la valeur locative est égale à 16 p. 100 du prix de revient à la date d'inscription à l'inventaire de l'entreprise. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à rédiger ainsi le paragraphe IV : « IV. — Il n'est pas tenu compte de la valeur locative définie aux II et III pour l'imposition des redevables sédentaires dont les recettes annuelles n'excèdent pas 400 000 francs s'il s'agit de prestataires de services ou de membres de professions libérales et un million de francs dans les autres cas. Pour les redevables sédentaires ne remplissant pas ces conditions, cette valeur locative est réduite d'un montant fixé à 25 000 francs. » (p. 2118), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de MM. Jean Colin et Pierre Prost, tendant, à la fin du paragraphe V, à supprimer les mots : « et les aéroports » [réduction des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts en ce qui concerne les aéroports] (*ibid.*), observations, rejet (p. 2119).

— Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à compléter le paragraphe III relatif aux contribuables non sédentaires, afin de viser les contribuables « ayant une installation fixe mais qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires par des ventes ambulantes dans d'autres communes » (p. 2121), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Joseph Raybaud, soutenu par M. Jacques Descours Desacres, tendant à compléter *in fine* l'article 4 par un nouveau paragraphe disposant qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les règles particulières pour la détermination de la valeur locative des matériels de transport en commun de personnes (*ibid.*), observations, retrait (p. 2122). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de MM. Georges Lombard et Joseph Yvon, tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I, alinéa relatif à la taxe professionnelle pour les entreprises de transports maritimes (*ibid.*), observations, l'amendement est réservé (*ibid.*) ; amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant dans le même deuxième alinéa du paragraphe I, à remplacer le mot : « applicables », par les mots : « appliqués l'année précédente » dans la phrase disposant que le taux de la taxe professionnelle pour les entreprises de transports maritimes « sera égal à la moyenne des taux applicables dans l'ensemble des ports d'attache où sont immatriculés les navires imposables. » (*ibid.*), l'amendement est réservé (*ibid.*). — Trois amendements : le premier, de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à rédiger comme suit le paragraphe II : « II. — Les ports autonomes, ainsi que les ports gérés par des collectivités locales, des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte sont exonérés. » (*ibid.*), le deuxième, de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, et le troisième, de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le début du même paragraphe II : « II. — Les ports maritimes et fluviaux ainsi que les collectivités locales... » (*ibid.*), observations, retrait des deuxième et troisième amendements (p. 2123) et adoption du premier amendement (*ibid.*). — L'article 5 est réservé (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant, dans le paragraphe II, après le premier alinéa, à insérer l'alinéa suivant : « Ce décret [fixant les conditions de répartition des bases d'imposition des entreprises de transports et des entreprises de travaux publics] précisera notamment les conditions suivant lesquelles les bases d'imposition relatives aux navires sont réparties entre les ports en fonction de l'activité effective de l'armateur. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2124). — Art. 5 (précédemment réservé [suite]). — Des deux amendements réservés, le premier, de M. Georges Lombard, est adopté (p. 2124), le second, de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, est retiré (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Yves Durand tendant, après le premier alinéa, à insérer le nouvel alinéa suivant : « Pour les sociétés civiles professionnelles, les sociétés civiles de moyens et les groupements réunissant des membres de professions libérales, l'imposition est établie au nom de chacun des membres. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. René Tinant tendant à reporter du 1^{er} mars au 1^{er} mai la date de dépôt des renseignements utiles à l'établissement des bases d'imposition (*ibid.*), observations, adoption (p. 2125). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à supprimer le recours du contribuable admissible pendant quatre ans prévu au dernier alinéa de l'article 7 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à supprimer, à la fin du paragraphe II, les mots : « ainsi qu'aux loueurs en meublés » [suppression du régime spécial en matière de valeur locative pour les loueurs en meublés saisonniers] (*ibid.*), observations, adoption (p. 2126). — Amendement de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le paragraphe II afin que les établissements thermaux soient soumis au même régime que les hôtels classés « de tourisme » et que les restaurants de même catégorie qui ont un caractère saisonnier (*ibid.*), observations, retrait (p. 2127). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, reprenant une partie de l'amendement de M. Guy Petit tendant, à la fin du paragraphe II de l'article 8, à ajouter les mots : « ainsi qu'aux établissements thermaux » (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Josy Moinet tendant, après le paragraphe III de l'article 8, à insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « III bis. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'imposition des redevables dont certaines installations ne sont utilisées qu'à temps partiel. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (p. 2128). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit cet article : « La taxe professionnelle et les taxes additionnelles sont recouvrées suivant les modalités et sous les garanties et sanctions prévues en matière de contributions directes » (*ibid.*), observations, retrait (p. 2129). — Amendement de M. Jean-Pierre

Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à rédiger ainsi cet article 9 à partir du second alinéa du paragraphe I : « Elles [la taxe professionnelle et les taxes additionnelles] donnent lieu au versement d'un acompte, égal à 50 p. 100 du montant des taxes mises en recouvrement au titre de l'année précédente, avant le 1^{er} avril de l'année courante. L'acompte n'est pas dû si ce montant est inférieur à 4 000 francs. L'acompte est exigible le 31 mai. Toute somme non acquittée le 15 juin fait l'objet d'une majoration de 10 p. 100 ; en outre, il est fait application des dispositions du 2 et du 3 de l'article 1664 du code général des impôts. Le redevable qui estime que les taxes finalement mises à sa charge seront inférieures à celles de l'année précédente peut réduire son acompte à 50 p. 100 du montant attendu des taxes, en remettant lors du paiement une déclaration datée et signée. Si, à la suite de la mise en recouvrement du rôle, la déclaration est reconnue inexacte de plus du dixième, l'insuffisance d'acompte donne lieu à une majoration de 10 p. 100. II. — Pour 1976, le taux de l'acompte est réduit à 40 p. 100 de la cotisation de patente et de taxes additionnelles mise en recouvrement en 1975. Ceux des redevables de cet acompte dont la cotisation de taxe professionnelle n'est pas mise en recouvrement le 31 octobre 1976 doivent acquitter un acompte complémentaire. Cet acompte, égal au précédent, est recouvré dans les mêmes conditions, les dates indiquées au troisième alinéa du I étant toutefois remplacées par celles du 15 novembre et du 30 novembre. Les contribuables immatriculés au répertoire des métiers sont dispensés du versement de ces acomptes. » (*ibid.*), et sous-amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant, à la fin du second alinéa du paragraphe I, à remplacer : « 4 000 francs », par : « 15 000 francs » et à supprimer le paragraphe II (*ibid.*), observations, adoption de la première partie de l'amendement de M. Auguste Amic avec le chiffre de « 10 000 francs », au lieu de « 15 000 francs » (p. 2130) ; sous-amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à compléter le paragraphe I de l'amendement par un alinéa ainsi rédigé : « Le versement du solde ne sera exigible qu'à partir du 15 décembre. » (*ibid.*) ; observations, adoption modifiée [date du 1^{er} décembre au lieu du 15 décembre] (*ibid.*) ; la seconde partie de l'amendement de M. Auguste Amic [suppression du paragraphe II] est retirée (*ibid.*) ; l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, est adopté (*ibid.*). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à une nouvelle rédaction du paragraphe III de l'article 9, observations, retrait (*ibid.*). — Sous-amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à compléter l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, précédemment adopté, par un paragraphe III ainsi rédigé : « III. — Les contribuables devront, un mois au moins avant l'échéance, être informés par l'administration du montant de l'acompte qu'ils auront à verser. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 10 (p. 2131). — Amendement de M. Josy Moynet tendant à une nouvelle rédaction du premier alinéa de cet article, alinéa relatif au calcul de la valeur de référence pour chaque contribuable imposé au titre de 1975 (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant, au début du premier alinéa de l'article 11, à remplacer les mots : « De 1976 à 1978 » par les mots : « En 1976 », afin de prolonger jusqu'en 1976 seulement le système actuel de bases d'imposition (*ibid.*), observations, adoption (p. 2133). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant, à la fin du premier alinéa, à supprimer les mots : « ... et des allègements fiscaux consentis au titre de l'aménagement du territoire. » afin de supprimer la pratique comptable suivie en matière d'allègements fiscaux consentis au titre de l'aménagement du territoire (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. André Mignot, rapporteur pour avis, à l'alinéa 4^o de l'article 11, adoption (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Trois amendements, le premier de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 12 afin de remettre la fixation des taux de la taxe professionnelle aux assemblées délibérantes des collectivités locales (*ibid.*), le second de M. Maurice Schumann, tendant à un but semblable, le troisième de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant également à un but semblable (*ibid.*), observations ; amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant, après l'article 12, à insérer l'article additionnel suivant : « A compter de 1977, chaque collectivité ou groupement de communes fixe, chaque année, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues à son profit de manière que, dans cinq ans au plus, l'écart entre les deux taux extrêmes n'excède pas 25 p. 100 du moins élevé. » (p. 2136) ; retrait des trois amendements, de M. André Mignot, rapporteur pour avis, de M. Maurice Schumann, de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. André Mignot,

rapporteur pour avis, tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau (*ibid.*) ; amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, et de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit l'article 12 : « I. — A compter de 1977, les taux de taxe professionnelle sont déterminés chaque année par le conseil général, le conseil municipal, les syndicats intercommunaux, les districts et les communautés urbaines. La variation du taux de taxe professionnelle ne peut excéder, pour chaque collectivité ou organisme, celle de la moyenne pondérée des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation. II. — Toutefois, à compter de 1980, le taux fixé par le conseil municipal ne pourra excéder 130 p. 100 du taux communal moyen. Ce dernier s'entend du quotient de l'ensemble des impositions de taxe professionnelle émises le 1^{er} décembre de l'année précédente au profit des communes et groupements de communes du département, par les bases de ces impositions. Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un district, les limites sont réduites du taux appliqué l'année précédente au profit de cet établissement public. III. — A compter de 1977, chaque collectivité ou groupement de communes fixe, chaque année, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues à son profit de manière que, dans cinq ans au plus, l'écart entre les deux taux extrêmes n'excède pas 25 p. 100 du moins élevé. IV. — Le conseil général peut maintenir la disposition prévue au 2^o de l'article 11. V. — Les dispositions des I et II ci-dessus sont applicables aux organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2138), par scrutin public (n° 115). — Art. 14 (p. 2138). — Amendement d'harmonisation de MM. Geoffroy de Montalembert et Robert Schmitt, au début du premier alinéa du paragraphe I (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendements de MM. André Mignot, rapporteur pour avis ; Jean-Pierre Blanc, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à fixer un maximum pour le droit fixe versé par les artisans au bénéfice des chambres de métiers (*ibid.*), sous-amendement de M. Yves Durand, tendant à un but semblable (*ibid.*), sous-amendement de M. Yves Durand tendant à compléter *in fine* le texte de l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, par la phrase suivante : « ce maximum est révisable annuellement lors du vote de chaque loi de finances » (p. 2139), observations, adoption de l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, avec le chiffre de 130 francs pour le maximum du droit fixe (*ibid.*), rejet des autres amendements (*ibid.*), retrait du premier sous-amendement de M. Yves Durand (*ibid.*), adoption modifiée du second sous-amendement de M. Yves Durand, devenu amendement (p. 2140). — Trois amendements : le premier de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à supprimer la dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe III ainsi conçue : « Elle [la limite du droit additionnel à la taxe professionnelle par rapport au droit fixe] est relevée, le cas échéant, en 1976, du montant nécessaire pour que les ressources fiscales de la chambre des métiers concernée soient au moins égales à 120 p. 100 de celles de 1975 » (*ibid.*), amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis, identique au précédent (*ibid.*), amendement de M. Jean-Pierre Blanc tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe III : « — un droit additionnel à la taxe professionnelle, dont le produit est arrêté par les chambres de métiers sans pouvoir excéder 33 p. 100 de celui du droit fixe. Cette limite est portée à 50 p. 100 à compter de 1977. » (*ibid.*), observations, retrait de ce dernier amendement par M. Jean Sauvage au nom de la M. Jean-Pierre Blanc et adoption des deux amendements identiques de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général et de M. André Mignot, rapporteur pour avis (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Observations sur le fonds départemental de la taxe professionnelle et le système d'écrêtement prévu (p. 2140 et suiv.). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à la nouvelle rédaction suivante de l'article 16 : « I. — Lorsque les bases d'imposition d'un établissement, divisées par le nombre d'habitants de la commune, excèdent 5 000 francs, la part des ressources communales correspondant à cet excédent est affectée à un fonds départemental de la taxe professionnelle. Pour les établissements créés avant le 1^{er} janvier 1976, le seuil d'écrêtement est fixé à 10 000 francs. La part correspondant à cet excédent ne sera prélevée qu'à compter de 1979 et elle sera réduite de 80 p. 100 au titre de cette même année, de 60 p. 100 au titre de 1980, de 40 p. 100 au titre de 1981 et de 20 p. 100 au titre de 1982. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux syndicats communaux d'aménagement des villes nouvelles. I bis. — Les ressources du fonds sont réparties par le conseil général si les collectivités concernées sont situées dans les limites d'un même département ou par les commissions départementales réunies à l'initiative du conseil général d'un département où n'est pas située la commune d'implantation si les communes concernées sont situées dans deux ou plusieurs départements : 1° A raison

de 60 p. 100 entre, d'une part, les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges, d'autre part, celles qui sont situées à proximité de l'établissement, lorsqu'elles subissent, de ce fait, un préjudice ou une charge quelconque et, en particulier, lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y résident ; 2° A raison de 40 p. 100 entre les communautés urbaines, les communes fusionnées ou associées à compter du 1^{er} janvier 1971, les syndicats intercommunaux à vocation multiple, les districts et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. Cette répartition est effectuée, en principe, au prorata de la population. Toutefois, une priorité est réservée aux organismes intercommunaux qui ont pour vocation de créer une agglomération nouvelle. II. — Lorsque l'excédent provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, créé à partir du 1^{er} janvier 1976, l'affectation de la fraction de ressources mentionnées au 1° du I bis est décidée par accord entre les communes d'implantation, les communes limitrophes ou leurs groupements et le ou les départements concernés, dans les conditions prévues au I bis. II bis. — A défaut d'accord sur le plan interdépartemental prévu au I bis et au II ci-dessus, la répartition sera effectuée par arrêté du ministre de l'intérieur. III. — Une fraction des recettes départementales de la taxe professionnelle peut également être affectée au fonds par décision du conseil général. Ce supplément de recettes est réparti par lui entre les communes suivant les critères qu'il détermine. IV. — Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » (p. 2142), observations, la prise en considération de l'amendement est décidée (p. 2143). — Sous-amendement de M. Maxime Javelly tendant à supprimer le paragraphe I bis de l'amendement précédent [répartition des ressources par le conseil général ou les commissions départementales] (p. 2144), observations sur l'amortissement des dettes communales et l'exonération de la patente des centrales électriques (*ibid.*), le sous-amendement de M. Maxime Javelly est réservé (*ibid.*). — Sous-amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant, après le premier alinéa du paragraphe I bis de l'amendement précédent, à insérer les alinéas suivants : « Sur ce fonds, le conseil général ou les commissions départementales prélèvent, par priorité, au profit des communes ou syndicats de communes bénéficiaires de ces ressources, et à concurrence du montant de l'écrêtement, les sommes qui leur sont nécessaires pour permettre le remboursement des annuités d'emprunt contractés par eux avant le 1^{er} juillet 1975. Le solde est réparti... » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Emile Didier tendant, après le même premier alinéa, à insérer le nouvel alinéa suivant : « La part des annuités de remboursement dues à raison des emprunts engagés par les communes ou syndicats intercommunaux à vocation multiple antérieurs au 1^{er} janvier 1976, qui était précédemment couverte par cet excédent est prise en charge par le fonds départemental de la taxe professionnelle. » (*ibid.*), retrait de ce dernier sous-amendement (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement de M. Auguste Amic (*ibid.*), retrait du sous-amendement, précédemment réservé, de M. Maxime Javelly (*ibid.*). — Cinq sous-amendements à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général : sous-amendement de M. Robert Schwint, tendant, dans le paragraphe I bis de l'amendement à remplacer l'alinéa 1° par les deux alinéas suivants : « 1° A raison de 30 p. 100 entre les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges ; 2° A raison de 30 p. 100 entre les communes situées à proximité du ou des établissements visés au premier alinéa ci-dessus et au prorata du nombre des salariés de ces entreprises qui y sont domiciliés. Ne sont pas comprises dans cette répartition les communes pour lesquelles ce nombre est inférieur à dix, ni celles dans lesquelles le nombre de salariés ne représente pas un pour mille de la population totale. » (p. 2145), sous-amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à remplacer les alinéas 1° et 2° du paragraphe I bis du texte proposé par l'amendement par les dispositions suivantes : « 1° D'une part, entre les communes, les groupements de communes et les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges ; 2° D'autre part, entre les communes qui sont situées à proximité de l'établissement lorsqu'elles, ou leurs groupements, subissent de ce fait un préjudice ou une charge quelconque et, en particulier, lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y résident, le nombre de ceux-ci étant un élément déterminant de la répartition. Chacune des catégories définies au 1° et 2° ci-dessus recevra au minimum 40 p. 100 des ressources de ce fonds. » (*ibid.*), sous-amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant, dans l'alinéa 1^{er} du paragraphe I bis, à supprimer les mots : « A raison de 60 p. 100 » (*ibid.*), sous-amendement de M. Georges Lombard tendant : a) dans l'alinéa 1°, à remplacer : « 60 p. 100 », par « 40 p. 100 » ; b) dans l'alinéa 2°,

à remplacer « 40 p. 100 » par 60 p. 100 » (*ibid.*), sous-amendement de M. André Mignot, rapporteur pour avis, tendant, dans l'alinéa 2°, à supprimer les mots : à raison de 40 p. 100 » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement de M. Jacques Descours Desacres (p. 2146), retrait du sous-amendement de M. Robert Schwint (*ibid.*), retrait des deux sous-amendements de M. André Mignot, rapporteur pour avis, le sous-amendement M. Georges Lombard devient sans objet (*ibid.*). — Sous-amendement de M. Josy Moinet tendant à rédiger comme suit la fin du paragraphe II du texte de l'amendement : « ...l'affectation de la fraction de ressources mentionnées au premier alinéa du paragraphe I bis est décidée par accord entre la commune d'implantation, d'une part, les communes du canton auquel appartient ladite commune et les communes situées dans les communes situées dans les cantons limitrophes, d'autre part » (*ibid.*), observations, sous-amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant, au paragraphe II de l'amendement, à remplacer les mots : « l'affectation de la fraction de ressources mentionnées au 1° du I bis », par les mots : « l'affectation de la fraction des ressources mentionnées au 2° du I bis » (p. 2147), observations, adoption du sous-amendement de M. Jacques Descours Desacres et retrait du sous-amendement de M. Josy Moinet (*ibid.*). — Sous-amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à ajouter, au paragraphe II de l'amendement, l'alinéa suivant : « Pour l'application du présent paragraphe, chaque unité de production ou de traitement est considérée comme un établissement. » (p. 2148), observations, adoption (*ibid.*). — L'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, pris en considération précédemment est adopté, modifié par les quatre sous-amendements adoptés (*ibid.*). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, tendant, après le troisième alinéa, à insérer un alinéa nouveau permettant de faire varier également les valeurs locatives des locaux industriels (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. René Tinant, soutenu par M. François Pillet, tendant à compléter *in fine* l'article 17 par un nouvel alinéa permettant d'exonérer les établissements ayant exécuté des travaux importants pour lutter contre la pollution (*ibid.*), observations, retrait (p. 2149). — Art. 18 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à rétablir un paragraphe V ainsi rédigé : « V. — Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les départements d'outre-mer, sous réserve des adaptations suivantes : les dates fixées sont décalées d'un an ; pour la taxe professionnelle, les valeurs locatives des constructions industrielles sont évaluées suivant les mêmes règles qu'en métropole ; celles des autres locaux sont, jusqu'à l'entrée en vigueur des résultats de la révision foncière, affectées d'un coefficient exprimant la variation moyenne du marché locatif depuis la dernière révision ; ce coefficient est déterminé par décret pour chaque département d'outre-mer ; les taux des contributions directes locales sont fixés dans les mêmes conditions qu'auparavant jusqu'à l'entrée en vigueur des résultats de la révision foncière. » (*ibid.*) et amendement de M. Georges Repiquet tendant également à rétablir un paragraphe V relatif à l'adaptation du présent projet de loi aux départements d'outre-mer (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Georges Repiquet et adoption de l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant : 1° à insérer, avant le dernier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « VI. — Un fonds d'équipement des collectivités locales sera créé dans des délais tels qu'il entre en vigueur à la même date que la taxe professionnelle. » ; 2° en conséquence, à faire précéder le dernier alinéa de la mention : « VII. — » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2151). — Article additionnel. — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 18, à insérer un article additionnel prévoyant que la contribution des patentes continuera à être perçue en 1976 et que l'administration établira, à titre expérimental, pour cette même année, le montant de la taxe professionnelle qui serait réclamé si les dispositions de la présente loi étaient en vigueur (*ibid.*), observations, rejet (p. 2152). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Auguste Amic, Fernand Chatelain, Félix Ciccolini, Jean Colin, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Jacques Descours Desacres, Yves Durand, Jacques Eberhard, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Paul Jargot, Maxime Javelly, Georges Lombard, Ladislav du Luart, James Marson, André Mignot, rapporteur pour avis ; Josy Moinet, Max Monichon, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Guy Petit, Paul Pillet, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances (Budget) ; Georges Repiquet, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Maurice Schumann, René Tinant, Henri Tournan. — *Explications de vote* : MM. Jac-

ques Descours Desacres, Auguste Amic, Paul Jargot. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2153) par scrutin public (n° 116) ADOPTION MODIFIÉE (n° 160).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 28 juin 1975. — V. Impressions n° 1826, 1830 et in-8° 343.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (article 45, alinéa 2 de la Constitution) [26 juin 1975] (p. 2153). — Nomination des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [27 juin 1975] (I., n° 462). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2363 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général; André Mignot, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Jacques Descours Desacres. — Articles (p. 2365 à 2368). — *Explications de vote* : MM. Léandre Létouart, Henri Tournan, Georges Marie-Anne, André Fosset. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2369). — ADOPTION (n° 180). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 (J. O. du 31 juillet 1975).

V. aussi FRANÇAIS A L'ÉTRANGER. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 88, 96, 127.

IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES. — V. aussi IMPÔTS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 (ART. ADDITIONNEL 6 quater). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 1^{er}). — (n° 4. — ART. 2).

IMPOT SUR LES BÉNÉFICIAIRES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 1^{er}). — (n° 4. — ART. 2).

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS. — V. aussi CHASSE. — IMPÔTS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 1^{er}). — (n° 4. — ART. 2).

IMPRIMERIE (Industrie). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1559, 1564. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 18.

IMPRIMERIE NATIONALE (Budget annexe). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : IMPRIMERIE NATIONALE.

IMPRIMEURS. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1564.

INCENDIE (Lutte contre l'). — V. aussi COMMUNES. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 94.

INDE. — V. RAPPORTS D'INFORMATION (3).

INDEMNITÉS D'ATTENTE. — V. VEUVES.

INDEMNITÉS (Victimes d'infractions). — V. DÉLINQUANCE.

INDEMNITÉ VIAGÈRE DE DÉPART (I. V. D.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS AGRICOLES (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1610. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 178.

INDEPENDANCE. — V. COMORES.

INDIVISION

Proposition de loi, présentée par M. Etienne Dailly, sénateur, relative à l'organisation de l'indivision [23 octobre 1968] (I., n° 239). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — [28 mai 1970] (I., n° 239). — Renvoi à la commission

des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Geoffroy [12 juin 1970] (I., n° 284). — Discussion [15 octobre 1970] (p. 1495 et suiv.). — ADOPTION (n° 8).

Adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, le 23 mai 1975. — V. Impressions, n° 1404, 262, 1604 et in-8° 284.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [29 mai 1975] (I., n° 329). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Jean Geoffroy [9 octobre 1975] (I., n° 14). — Discussion [16 octobre 1975] (p. 2916 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Geoffroy, rapporteur; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Discussion des articles (p. 2917 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2917). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 815 du code civil par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, à la demande d'un ou de plusieurs indivisaires, le tribunal peut, en fonction des intérêts en présence, et sans préjudice de l'application des articles 832 à 832-3, attribuer sa part, après expertise, à celui qui a demandé le partage, soit en nature si elle est aisément détachable du reste des biens indivis, soit en argent, si l'attribution en nature ne peut être commodément effectuée, ou si le demandeur en exprime la préférence; s'il n'existe pas dans l'indivision une somme suffisante, le complément est versé par les autres indivisaires, ou certains d'entre eux seulement, dont la part dans l'indivision est augmentée en proportion de leur versement. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2920). — Art. 1^{er}-2 (*ibid.*). — Trois amendements tendant à modifier le texte présenté pour l'article 815-3 du code civil : amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, dans le texte présenté pour l'article 815-3 du code civil, à insérer entre les deux dernières phrases du premier alinéa les dispositions suivantes : « Les articles 1873-5 à 1873-9 du présent code s'appliquent en tant que de raison aux pouvoirs et aux obligations du mandataire, s'ils ne sont pas autrement définis par le mandat général qui lui est donné. » (p. 2921), amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, dans le texte présenté pour le même article, au premier alinéa, à rédiger comme suit la dernière phrase : « Les articles 1873-5 à 1873-9 du présent code s'appliquent en tant que de raison au mandataire, s'il n'en est autrement convenu. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Geoffroy tendant à supprimer les mots : « ainsi que pour la conclusion et le renouvellement des baux » dans le premier alinéa du même article, ainsi conçu : « Un mandat spécial est nécessaire pour tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis, ainsi que pour la conclusion et le renouvellement des baux. » (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements de M. Jean Geoffroy, rapporteur et adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (p. 2922). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer de l'article 815-10 une disposition relative aux créanciers, qui sera reprise dans l'article 815-17 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 815-11 qui précise que les droits de chacun des coindivisaires seront établis au moyen d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 815-12 du code civil : « Art. 815-12. — L'indivisaire qui gère un ou plusieurs biens indivis est redevable des produits nets de sa gestion. Il a droit à la rémunération de son activité, dans les conditions fixées par accord amiable, ou, à défaut, par décision de justice. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à remplacer, dans la dernière phrase, les mots : « par accord amiable », par les mots : « à l'amiable » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 815-14 du code civil : « Art. 815-14. — L'indivisaire qui entend céder, à titre onéreux, à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de ses droits dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens, est tenu de notifier par acte extrajudiciaire aux autres indivisaires le prix et les conditions de la cession projetée. Tout indivisaire peut, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître au cédant, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés. Si un indivisaire estime que ce prix ou ces conditions sont exagérés, il peut saisir le tribunal de grande instance qui fixe, après expertise, le prix et les conditions auxquels le droit de préemption doit s'exercer. Les frais d'expertise sont partagés entre le vendeur et l'acquéreur, si les partis consentent à la vente et, dans le cas contraire, sont à la charge de celui qui refuse le prix

ou les conditions fixés par le tribunal. Si plusieurs indivisaires exercent leur droit de préemption, ils sont réputés, sauf convention contraire, acquérir ensemble la portion mise en vente en proportion de leur part respective dans l'indivision. Lorsque des délais de paiement ont été consentis par le cédant, l'article 833-1 est applicable. » (p. 2923) et amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 815-14 du code civil (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (p. 2925), l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, devient sans objet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 815-15 du code civil : « Art. 815-15. — S'il y a lieu à l'adjudication de tout ou partie des droits d'un indivisaire dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens, l'avocat ou le notaire... » (*ibid.*), et amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour ce même article 815-15 du code civil (*ibid.*), observations, adoption des deux amendements (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article 815-17 du code civil relatif aux droits des créanciers personnels d'un indivisaire (*ibid.*), et amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, dans le texte proposé pour ce même article : I. — A insérer avant le premier alinéa les dispositions suivantes : « Les créanciers qui auraient pu agir sur les biens indivis avant qu'il y eût indivision, et ceux dont la créance résulte de la conservation ou de la gestion des biens indivis, seront payés par prélèvement sur l'actif avant le partage. Ils peuvent en outre poursuivre la saisie et la vente des biens indivis ». II. — A insérer à la fin de l'article, les dispositions suivantes : « Les coindivisaires peuvent arrêter le cours de l'action en partage en acquittant l'obligation du nom et en acquit du débiteur. Ceux qui exerceront cette faculté se rembourseront par prélèvement sur les biens indivis » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (p. 2926). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à insérer, après l'article 815-17 du code civil, un article 815-18 ainsi rédigé : « Art. 815-18. — Lorsque plusieurs personnes détiennent sur le même bien ou le même ensemble de biens des droits indivis en nue-proprété ou en usufruit, les dispositions de la présente section s'appliquent cumulativement à l'indivision existant entre les nus-proprétaires et à celle existant entre les usufruitiers. Les notifications prévues par les quatre articles qui précèdent doivent être adressées à tous les nus-proprétaires et usufruitiers. Mais les usufruitiers ne peuvent acquérir une part en nue-proprété qu'à défaut des nus-proprétaires, et les nus-proprétaires une part en usufruit qu'à défaut des usufruitiers. (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant : I. — A l'alinéa premier, à supprimer le mot : « cumulativement ». II. — A rédiger le second alinéa comme suit : « Les notifications prévues par les articles 815-14, 815-15 et 815-16 doivent être adressées à tous les nus-proprétaires et usufruitiers. Mais les usufruitiers ne peuvent acquérir une part en nue-proprété que si les nus-proprétaires ne s'en portent pas acquéreurs ; les nus-proprétaires ne peuvent acquérir une part en usufruit que si les usufruitiers ne s'en portent pas acquéreurs. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement et du sous-amendement modifié (*ibid.*). — Art. 1^{er}-5 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à supprimer cet article introduisant, après l'article 1873-1 du code civil, l'intitulé suivant : « Chapitre 1^{er}. — De l'indivision conventionnelle. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à rédiger comme suit cet article : « Après l'article 1873-1 du code civil, est inséré l'intitulé suivant : « Chapitre 1^{er}. — Des conventions relatives à l'exercice des droits indivis en l'absence d'usufruitier. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (p. 2927). — Art. 1^{er}-6 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Geoffroy, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er}-8 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 1873-4 du code civil : « Art. 1873-4. — La convention tendant au maintien de l'indivision requiert la capacité ou le pouvoir de disposer des biens indivis. Elle peut, toutefois, être conclue au nom d'un mineur, par son représentant légal seul, mais, dans ce cas, elle prend fin de plein droit au jour de sa majorité. A peine de nullité, cette convention ne peut être conclue qu'entre personnes physiques. Elle devient caduque si, en cours d'exécution et pour quelque cause que ce soit, une quote-part des biens indivis ou d'un ou de plusieurs d'entre eux est dévolue à une personne morale. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice,

tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 1873-4 du code civil : « Elle peut, toutefois, être conclue au nom d'un mineur, par son représentant légal seul ; mais, dans ce cas, le mineur devenu majeur peut y mettre fin, quelle qu'en soit la durée, dans l'année qui suit sa majorité. » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 2928). — Art. 1^{er}-10 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 1873-8 du code civil : « Il peut être convenu entre les indivisaires qu'en l'absence d'incapables certaines catégories de décisions seront prises autrement qu'à l'unanimité. Toutefois, aucun immeuble indivis ne peut être aliéné sans l'accord de tous les indivisaires, si ce n'est en application des articles 815-4 et 815-5 ci-dessus. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, dans le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 1873-8 du code civil, à remplacer les mots : « à la majorité en nombre et en parts » par les mots : « autrement qu'à l'unanimité » (*ibid.*), observations, retrait de ce dernier amendement et adoption de l'amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur (p. 2929). — Art. 1^{er}-12 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 1873-12 du code civil : « Art. 1873-12. — En cas d'aliénation de tout ou partie des droits d'un indivisaire dans les biens indivis, ou dans un ou plusieurs de ces biens, les coindivisaires bénéficient des droits de préemption et de substitution prévus par les articles 815-14 à 815-16 et 815-18 du présent code. La convention est réputée conclue pour une durée indéterminée lorsque, pour quelque cause que ce soit, une part indivise est dévolue à une personne étrangère à l'indivision. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, dans le premier alinéa de l'amendement, à supprimer les mots : « ou dans un ou plusieurs de ces biens » (*ibid.*), observations, retrait du sous-amendement et adoption de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant, après les mots : « de l'un d'eux », à ajouter les mots : « et en l'absence d'héritiers réservataires de celui-ci » dans le premier alinéa de l'article 1873-13 du code civil, ainsi rédigé : « Les indivisaires peuvent convenir qu'au décès de l'un d'eux, chacun des survivants pourra acquérir la quote part du défunt... » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2930). — Art. 1^{er}-13 (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Jean Geoffroy, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er}-14 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy, rapporteur, tendant à faire précéder le texte du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1873-18 du code civil par les mots : « sauf clause contraire » [dépenses excédant les obligations de l'usufruitier] (p. 2931), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7. — Amendement de coordination de M. Jean Geoffroy, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Etienne Dailly tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « Toutefois, les conventions tendant au maintien de l'indivision et conclues avant sa promulgation restent régies par les dispositions en vigueur au jour de ladite promulgation à moins que les parties ne décident de soumettre, pour l'avenir, leurs rapports aux conditions prévues par la présente loi. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à remplacer les mots : « soumettre, pour l'avenir, leurs rapports aux conditions prévues par la présente loi » par les mots : « mettre, pour l'avenir, ces conventions en conformité des dispositions de la présente loi. » (p. 2932), observations, adoption du sous-amendement modifié [le mot : « leurs » remplaçant le mot : « ces »] et de l'amendement (p. 2933). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Etienne Dailly, Jean Geoffroy, rapporteur ; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2933). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 9). — DEUXIÈME LECTURE.

INDUSTRIALISATION. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS). — INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

INDUSTRIE ET RECHERCHES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES (n° 1, 3, 4). — QUESTIONS ORALES, 1548.

INDUSTRIES. — V. L'OBJET.

INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES. — V. aussi LOIS DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

INDUSTRIES MECANQUES. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1697.

INDUSTRIE TEXTILE. — V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS).

INFIRMIERS ET INFIRMIERES. — V. aussi LOI DE FINANCES 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS). — SAGES-FEMMES.

INFLATION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE. — (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS). — (n° 3. — OBSERVATIONS).

INFORMATION. — CRIMES ET DÉLITS. — EUROPE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INFORMATION, RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE : INFORMATION.

INFORMATIQUE

Projet de résolution, présenté par M. Marcel CHAMPEIX, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles est intervenue la fusion entre la Compagnie internationale pour l'informatique et Honeywell-Bull et les conséquences sur l'avenir de l'informatique en France [21 mai 1975] (I., n° 315). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1638. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 129, 131, 151.

INFRACTIONS. — V. aussi DOMAINE PUBLIC MARITIME.

INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX (OBSERVATIONS).

I. N. R. A. — V. INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE.

INSPECTION SANITAIRE ET SOCIALE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS).

INSTITUT DE FRANCE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION. — UNIVERSITÉS (OBSERVATIONS).

INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT (OBSERVATIONS).

INSTALLATIONS CLASSEES. — V. ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES.

INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES. — V. ETABLISSEMENTS A CARACTÈRE SOCIAL.

INSTITUT MEDICO-LEGAL

Proposition de loi présentée par Mme Nicole de HAUTECLOCQUE, député, tendant à étendre au corps des identificateurs de l'institut médico-légal le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950. — Adopté par l'Assemblée nationale le 25 juin 1975. — V. Impressions n°s 1010, 1768 et in-8° n° 320. — Transmission au Sénat [25 juin 1975] (I., n° 453). Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Marcel Mathy [2 octobre 1975] (I., n° 5). — Discussion [9 octobre 1975] (p. 2856 et 2857). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Marcel

Mathy, rapporteur, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Michel Moreigne, Article unique (p. 2857). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 4). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-931 du 14 octobre 1975 (J. O. du 15 octobre 1975).

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (I. N. R. A.). — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 115.

INSTITUT NATIONAL DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE. — V. aussi SPORTS.

INSTITUT PASTEUR. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE. — SANTÉ (OBSERVATIONS). — INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

INTERDICTION DE SEJOUR. — V. aussi CRIMES ET DÉLITS.

INTERET LEGAL

Proposition de loi présentée par M. Jean FOYER, député, relative au taux de l'intérêt légal. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 24 juin 1975. — V. Impressions n°s 1527, 1629, 1727 et in-8° n° 317. — Transmission au Sénat [25 juin 1975] (I., n° 438). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Thyraud [26 juin 1975] (I., n° 459). — Discussion [28 juin 1975] (p. 2284 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jacques Thyraud, rapporteur ; Jean Lecanuet garde des sceaux ministre de la justice. — Discussion des articles (p. 2285 et 2286). — Art. 1^{er} (p. 2285). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Le taux de l'intérêt légal est, en toute matière, fixé pour la durée de l'année civile. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à porter de un mois à deux mois le délai prévu par cet article qui dispose que : « En cas de condamnation, le taux de l'intérêt légal est majoré de cinq points à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire, fût-ce par provision. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2286). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jacques Carat, Yves Estève, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jacques Thyraud, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2286). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 170).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 30 juin 1975. — V. Impressions n°s 1838, 1847 et in-8° n° 317.

Promulgation. — Loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 [J. O. du 12 juillet 1975].

INTERIEUR (Ministère de l'). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTERIEUR (OBSERVATIONS).

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE. — V. — AVORTEMENT.

INVESTISSEMENTS. — V. aussi COLLECTIVITÉS LOCALES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS. — ART. 1) (n° 3. — OBSERVATIONS. — ART. 2). — QUESTIONS ORALES, 1537. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 23, 38.

INVESTISSEMENTS ETRANGERS. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1537.

IRAK. — V. RAPPORTS D'INFORMATION (3, n° 373).

IRAN. — V. RAPPORTS D'INFORMATION (3, n° 373).

IRRIGATION. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

ISRAEL. — V. EXAMENS ET CONCOURS

ITALIE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 51.

J

JEUNES. — V. aussi EMPLOI. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — QUALITÉ DE LA VIE [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS). — SÉCURITÉ SOCIALE.

JEUNESSE ET SPORTS (Ministère de la). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS).

JEUX OLYMPIQUES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS). — SPORTS.

JEUX OLYMPIQUES (emblèmes). — V. SPORTS (art. 14).

JOURNAUX OFFICIELS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [JOURNAUX OFFICIELS] (OBSERVATIONS).

JOURS FÉRIES. — V. FÊTES LÉGALES.

JUGES. — V. aussi PROCÉDURE CIVILE ET COMMERCIALE.

JUMELAGES DE COMMUNES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : COOPÉRATION (OBSERVATIONS).

JURIDICTIONS. — V. LE TITRE OU LA NATURE DE LA JURIDICTION.

JUSTICE. — V. aussi COMMUNES. — COUR D'APPEL. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS). — PROCÉDURE CIVILE ET COMMERCIALE. — PROCÉDURE PÉNALE. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 2, 7.

L

LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints. — Adopté par l'Assemblée nationale le 15 avril 1975. — V. Impressions n° 750, 1514 et in-8° 234. — Transmission au Sénat [22 avril 1975] (I., n° 246). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Louis Boyer [29 mai 1975] (I., n° 338). — Discussion [23 juin 1975] (p. 1866 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Louis Boyer, rapporteur ; Michel Miroudot, Jean Bac, Bernard Lemarié, André Aubry, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Discussion des articles (p. 1873 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1873). — ARTICLE L. 757-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant après le texte présenté pour l'article L. 757-1 du code de la santé publique, à insérer un article additionnel L. 757-2 (nouveau) ainsi conçu : « Art. L. 757-2. — I. — Lorsqu'une société anonyme ou une société à responsabilité limitée exploite un laboratoire d'analyses de biologie médicale, elle doit se conformer aux règles ci-après : 1° Les actions des sociétés anonymes doivent revêtir la forme nominative ; 2° Les trois quarts au moins du capital social doivent être détenus par les directeurs et directeurs adjoints du laboratoire ; 3° Les associés ne peuvent être que des personnes physiques, à l'exclusion de celles exerçant une activité médicale autre que les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire ; cette exclusion ne s'applique pas aux conjoints ; 4° L'adhésion d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. II. — Les dispositions des articles 93, alinéas 1 et 2, 107 et 142 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ne sont applicables respectivement ni aux membres du conseil d'administration, ni aux membres du conseil de surveillance. Une même société ne peut exploiter qu'un seul laboratoire. Une même personne physique ne peut être associée que d'une seule société exploitant un laboratoire : elle ne peut, en aucun cas, cumuler cette forme d'exploitation avec l'exploitation personnelle prévue au 1° de l'article L. 754. » (*ibid.*),

sous-amendement de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit le début du paragraphe 1 du texte proposé par l'amendement pour l'article additionnel L. 757-2 (nouveau) du code de la santé publique : « Art. L. 757-2. — I. — Lorsqu'une société civile, une société en nom collectif, une société anonyme, ou... » (*ibid.*), sous-amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit l'alinéa 2° du paragraphe I du texte proposé par l'amendement pour l'article L. 757-2 (nouveau) du code de la santé publique : « 2° La totalité du capital social doit être détenue par les directeurs et directeurs adjoints du laboratoire. » (p. 1876), sous-amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant, dans le paragraphe I (3°) proposé pour cet article par l'amendement, à supprimer les mots : « cette exclusion ne s'applique pas aux conjoints. » (*ibid.*) et second sous-amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe II du texte présenté par l'amendement : « Une personne ne peut détenir des parts ou des actions dans plusieurs sociétés exploitant un laboratoire ; elle ne peut cumuler la qualité d'associé avec l'exploitation personnelle prévue au 1° de l'article L. 754. » (*ibid.*), observations, le sous-amendement de M. Jean Colin est adopté (p. 1875), le sous-amendement de M. Robert Schwint est rejeté (*ibid.*), les deux sous-amendements de Mme Simone Veil, ministre de la santé, sont adoptés (*ibid.*), l'amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, est adopté (*ibid.*). — ARTICLE L. 754 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (p. 1875). — Amendement de MM. Lucien Grand et Victor Robini, tendant, dans le texte proposé pour l'article L. 754 du code de la santé publique, à insérer, après l'alinéa 2°, un alinéa 2° bis nouveau, afin de permettre à une société anonyme, une société à responsabilité limitée, une société civile de droit commun régie par les articles 1832 et suivants du code civil, ou une société en nom collectif, remplissant les conditions prévues à l'article L. 757-2, d'ouvrir, exploiter ou diriger un laboratoire d'analyses de biologie médicale (*ibid.*), amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à insérer un alinéa 2 bis dans la forme suivante : « Une société anonyme ou une société à responsabilité limitée remplissant les conditions prévues à l'article L. 757-2 » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit le début de l'alinéa 2 bis : « Une société civile, une société en nom collectif, une société anonyme, ou... » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de MM. Lucien Grand et Victor Robini (p. 1877), adoption du sous-amendement de M. Jean Colin et de l'amendement de M. Louis Boyer, rapporteur (*ibid.*). — ARTICLE ADDITIONNEL (*ibid.*). — Deux amendement identiques, le premier de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, le second de MM. Lucien Grand et Victor Robini, tendant, après l'article L. 754 du code de la santé publique, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Art. L. 754 bis (nouveau). — Des laboratoires pourront, en gardant leur individualité propre, créer entre eux un groupement professionnel sans but lucratif, ayant la personnalité morale ou juridique qui leur permette de mettre en commun leurs moyens intellectuels et techniques. La constitution et le fonctionnement de ces groupements professionnels seront précisés dans le décret prévu à l'article L. 761-16. » (*ibid.*), observations, retrait du second (*ibid.*) et rejet du premier (*ibid.*). — ARTICLE L. 757-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Louis Boyer, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant, entre le deuxième et le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 757-1 du code de la santé publique, à insérer l'alinéa suivant : « Lorsque le laboratoire est exploité par une société anonyme ou une société à responsabilité limitée, le président du conseil d'administration, les directeurs généraux, les membres du directoire ou le directeur général unique et les gérants, ainsi que la majorité au moins des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance, sont directeurs ou directeurs adjoints du laboratoire. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues, tendant : 1° à faire précéder le texte de l'amendement précédent par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Lorsqu'il est exploité par une société civile, tous les administrateurs ou gérants, selon le cas, sont directeurs du laboratoire ; » 2° à rédiger comme suit le début du texte de l'amendement : « Lorsqu'il est exploité par une société en nom collectif, une société à responsabilité limitée, une société anonyme ou... » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 1878). — ARTICLE L. 758 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Louis Boyer, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant, dans le texte présenté pour l'article L. 758 du code de la santé publique, après le deuxième alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Ce décret peut fixer des conditions particulières applicables aux laboratoires dont l'activité est limitée à certains actes qu'il détermine. L'autorisation délivrée à ces laboratoires porte mention de

celle limitation. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Deux amendements identiques, le premier de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, le second de MM. Lucien Grand et Victor Robini, tendant à rédiger ainsi le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 758 du code de la santé publique : « L'autorisation est retirée, après un délai qui sera fixé dans le décret prévu à l'article L. 761-16, lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies. » (*ibid.*), observations, retrait du second amendement et adoption du premier (*ibid.*). — ARTICLE L. 760 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (p. 1879). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 760 du code de la santé publique : « Art. L. 760. — L'exécution des actes de biologie qui requièrent une qualification spéciale ou qui nécessitent le recours soit à des produits présentant un danger particulier, soit à des techniques exceptionnellement délicates ou d'apparition récente, peut être réservée à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes : « La liste des actes, celle des laboratoires et celle des catégories de personnes habilitées à effectuer ces actes sont dressées par le ministre de la santé, après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale. La composition et les attributions de cette commission sont fixées par décret. » (*ibid.*) et amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 760 du code de la santé publique : « L'exécution des actes de biologie qui nécessitent le recours à des produits spécialement dangereux ou requièrent des techniques particulièrement délicates ou d'apparition récente peut être réservée à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes habilitées à les effectuer dans ces laboratoires. La liste des actes, celle des laboratoires et celle des catégories de personnes considérées sont dressées par le ministre de la santé après avis de la commission nationale permanente paritaire de biologie médicale. La composition et les attributions de celle-ci sont fixées par décret. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, adoption de l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé (*ibid.*). — ARTICLE L. 761 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à supprimer au premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 761 du code de la santé publique, les mots : « des organismes mutualistes » [ristournes consenties par les laboratoires] (*ibid.*), observations, adoption (p. 1880). — Amendement de MM. Bernard Lemarié et Jean Colin, tendant, dans le texte proposé pour l'article L. 761 du code de la santé, au 3^e alinéa, à supprimer les mots : « installé dans une agglomération où n'existe pas de laboratoire » [droit de transmission des prélèvements pour les pharmaciens d'officine] et amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant, dans le même texte, après les mots : « où n'existe pas de laboratoire », à insérer les mots : « ou dans une agglomération où existe seulement un laboratoire dont le directeur est bénéficiaire des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 761-1 » (*ibid.*), observations, rejet du premier amendement et adoption du second (*ibid.*). — Amendement de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Emile Didier, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article L. 761 du code de la santé publique par l'alinéa suivant : « Par dérogation à cet article, le cumul d'activité est toléré aux pharmaciens biologistes exerçant leur double activité en conformité avec les lois et règlements en vigueur avant la promulgation de la présente loi, jusqu'à cessation de leur activité professionnelle. Toutefois, ils devront s'assurer le concours, pour leur officine, d'un pharmacien assistant supplémentaire et il leur est interdit de vendre leur laboratoire et leur officine à un seul et même titulaire. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1881). — ARTICLE L. 761-1 (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet, tendant à compléter le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique, par la phrase suivante : [les directeurs de laboratoires ne peuvent exercer dans plus d'un laboratoire] « à l'exclusion, et sans possibilité de cession sinon entre eux, de ceux qui exercent présentement et avant le 9 novembre 1973 dans une société civile à parts égales sans participation financière extérieure. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1883). — Amendement de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour le troisième alinéa de l'article L. 761-1 du code de la santé publique : « Ils [les directeurs de laboratoires] ne peuvent, sauf s'ils exercent personnellement et effectivement leurs fonctions dans une commune de moins de 10 000 habitants, avoir une autre activité médicale... » (*ibid.*) et amendement de M. Jacques Pelletier et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Emile Didier, tendant à compléter le troisième alinéa de l'article L. 761-1 du code de la santé publique par la phrase suivante : « , sauf s'ils exercent personnellement et effectivement dans une commune de moins de 10 000 habitants. » (*ibid.*), observations,

retrait de l'amendement de M. Jacques Pelletier (*ibid.*), adoption modifiée de l'amendement de M. Jean Colin (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à compléter le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique, afin de permettre aux directeurs de laboratoires de procéder aux préparations pharmaceutiques (*ibid.*), observations, rejet (p. 1884). — Amendement rédactionnel de Mme Simone Veil, ministre de la santé, au troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique (*ibid.*) et amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à un but semblable (*ibid.*), retrait du second amendement et adoption du premier (*ibid.*). — Amendement de MM. Victor Robini et Jean Mézard tendant à compléter *in fine* le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique par la phrase suivante : « Les médecins hématologues qui dirigent leur propre laboratoire d'hématologie ne sont pas visés par les dispositions du présent alinéa. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 761-1 du code de la santé : « Toutefois, un directeur ou directeur adjoint de laboratoire privé peut, à l'intérieur d'un même département ou dans deux départements limitrophes, cumuler la direction de ce laboratoire avec les fonctions de biologiste chef de service, d'adjoint ou assistant de biologie, ou d'attaché de biologie d'un établissement hospitalier public ou d'un établissement participant au service public hospitalier, lorsqu'il a été régulièrement nommé à ces fonctions et qu'il ne les exerce qu'à temps partiel. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, dans le texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique, après le quatrième alinéa, à insérer le nouvel alinéa suivant : « Un directeur ou directeur adjoint de laboratoire privé peut cumuler la direction de ce laboratoire avec les fonctions de chef de laboratoire ou assistant ou attaché d'un établissement public ou d'un établissement de transfusion sanguine lorsqu'il a été régulièrement nommé, et qu'il n'exerce ses responsabilités qu'à temps partiel. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1885). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique : « Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa, un laboratoire peut toutefois être adjoint à une officine. Dans ce cas, le personnel technique employé ne doit pas excéder un directeur de laboratoire. » (*ibid.*), amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant, au début du dernier alinéa du même texte, à remplacer le membre de phrase : « compte tenu de conditions géographiques particulières » par la disposition suivante : « compte tenu soit de conditions géographiques particulières, soit des nécessités inhérentes à certains moyens de diagnostic ou à certaines thérapeutiques. » (*ibid.*), et amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant, au dernier alinéa du même texte, après le mot : « géographique », à ajouter les mots : « ou démographiques » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Robert Schwint (*ibid.*), adoption de l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, et de l'amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, devenu sous-amendement à l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique : « ... après avis de la commission nationale permanente paritaire de biologie médicale. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1886). — ARTICLE L. 761-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant, au début du texte présenté pour l'article L. 761-2 du code de la santé publique, à supprimer les mots : « Sous réserve des règles particulières de compétence et d'accès applicables aux laboratoires hospitaliers. » [les directeurs de laboratoire doivent être titulaires de l'un des diplômes...] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Collery, tendant à compléter le texte proposé pour l'article L. 761-2 du code de la santé publique afin de faire référence à une formation essentiellement pratique, qui doit être de caractère hospitalier (*ibid.*) et amendement de M. Jean Collery tendant à un but semblable (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (*ibid.*). — Amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié tendant à compléter le texte présenté pour l'article L. 761-2 du code de la santé publique afin que la formation spécialisée des directeurs de laboratoires soit fixée « après consultation des organisations professionnelles concernées » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1887). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Louis Boyer, rapporteur ; Henri Caillavet, Jean Colin, Jean Collery, Emile Didier, Lucien Grand, président de la commission des affaires sociales ; Bernard Lemarié, Pierre Prost, Robert Schwint, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

Suite de la discussion [25 juin 1975] (p. 2049 et suiv.). — Suite de la discussion des articles. — ARTICLE L. 761-3 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (p. 2049). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant, à la fin de ce texte, à remplacer le mot : « avis » par le mot : « consultation » [autorisation du ministre de la santé, pour les non-diplômés, après « consultation » de la commission nationale permanente de biologie médicale] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé tendant à compléter ce texte par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Cette autorisation peut être limitée aux fonctions de directeur ou directeur adjoint d'un laboratoire spécialisé dans l'exécution de certains actes en application des dispositions de l'article L. 758, alinéa 3. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ARTICLE L. 761-10 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (p. 2050). — Amendement de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les mots : « sont mineurs ou » dans le texte présenté ainsi conçu : « Après le décès du directeur d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité sous forme individuelle, ses héritiers peuvent mettre le laboratoire en gérance pour une période qui ne peut excéder deux ans, sauf dérogations accordées par le ministre de la santé lorsque les héritiers sont mineurs ou poursuivent des études en vue d'acquies la formation spécialisée prévue à l'article L. 761-2. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à supprimer, dans le même texte, le mot : « spécialisée » (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — ARTICLE L. 761-12 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colliery et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Colin, tendant, dans le texte présenté pour l'article L. 761-12 du code de la santé publique, au deuxième, à remplacer les mots : « les conditions d'équipement », par les mots : « les conditions d'exercice et d'équipement » [pour les pharmaciens d'officine] (p. 2051), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'alinéa 4° du texte proposé, qui met en dehors du champ d'application de la loi « les laboratoires et services de biologie des établissements d'hospitalisation publics » (*ibid.*), observations, rejet (p. 2052). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'alinéa 4° du texte présenté pour l'article L. 761-12 du code de la santé publique : « 4° Sous réserve des dispositions des articles L. 761-14 et L. 761-15, les autres laboratoires et services de biologie médicale de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, notamment hospitaliers, » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article L. 761-12 du code de la santé publique par un alinéa 5°, ainsi rédigé : « 5° Les laboratoires des établissements de transfusion sanguine agréés » (*ibid.*) et sous-amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à rédiger comme suit le texte proposé par l'amendement précédent pour constituer l'alinéa 5° de l'article L. 761-12 du code de la santé publique : « 5° Les laboratoires des établissements de transfusion sanguine et des centres anticancéreux qui effectuent exclusivement les actes de biologie directement liés à leur objet spécifique » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement et adoption du sous-amendement devenu amendement (p. 2053). — ARTICLE L. 761-14 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « et de la qualité » dans l'expression : « contrôle de la bonne exécution et de la qualité des analyses... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — ARTICLE L. 761-15 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 761-15 du code de la santé publique : « Art. L. 761-15. — Le contrôle de qualité des analyses est, selon des modalités fixées par décret, assuré par des organismes publics ou privés agréés par le ministre de la santé, après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale. » (*ibid.*), adoption (p. 2054). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à compléter *in fine*, par le nouvel alinéa suivant, le texte présenté pour ce même article L. 761-15 du code de la santé publique : « Lorsque ce contrôle est assuré par un organisme privé agréé, ce dernier doit lui consacrer son activité exclusive. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant après le texte présenté pour l'article L. 761-15 du code de la santé publique, à insérer un nouvel article ainsi rédigé : « Art. L. 761-15 bis. — Il est institué un système de tiers-payant pour le règlement des frais inhérents aux examens de laboratoire. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 2055) par scrutin public (n° 110). — ARTICLE L. 761-16 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

(p. 2055). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant, à la fin du texte présenté pour l'article L. 761-16 du code de la santé publique, à remplacer les mots : « après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale », par les mots : « après consultation de la commission nationale permanente de biologie médicale » [décret en Conseil d'Etat] (*ibid.*), observations; amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant, dans le texte présenté pour le même article, à supprimer les mots : « après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé et adoption de l'amendement de M. Louis Boyer, rapporteur (*ibid.*). — Article additionnel (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant, après le texte présenté pour l'article L. 761-16 du code de la santé publique, à insérer un article additionnel L. 761-16 bis ainsi rédigé : « Art. L. 761-16 bis. — Il est institué dans chaque région une commission régionale permanente paritaire de biologie médicale, dont la composition et les attributions seront fixées par décret. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 2056). — ARTICLE L. 761-19 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à ajouter la référence à l'article L. 757-2 du code de la santé publique afin d'ajouter la possibilité de sanctions judiciaires au refus ou au retrait de l'autorisation administrative (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Sept amendements; le premier, de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Edouard Grangier, tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 : « Peuvent continuer leurs activités à dater de la publication du décret prévu à l'article L. 761-16 (nouveau) du code de la santé publique : » (p. 2057), le second de M. Jean Bac, tendant à rédiger comme suit cet article : « Peuvent poursuivre leurs activités à dater de la publication du décret prévu à l'article L. 761-16 (nouveau) du code de la santé publique : 1° les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice à la date de publication de ce décret; 2° les laboratoires enregistrés et fonctionnant régulièrement à la date de publication de ce décret. » (*ibid.*), le troisième de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit cet article : « Sont habilités à continuer leurs activités : 1° Les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice à la date de la publication de la présente loi; 2° les laboratoires enregistrés ainsi que les laboratoires agréés fonctionnant régulièrement à la date de publication de la présente loi; 3° les personnes exerçant les fonctions de directeur ou directeur-adjoint de laboratoire avant la publication de la présente loi peuvent poursuivre leurs activités sans être tenues de justifier de la formation spécialisée prévue à l'article L. 761-2 du même code. Des stages de recyclage sont organisés à leur intention. Les sociétés constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales doivent en outre se conformer aux dispositions de l'article L. 754, dans un délai de cinq ans à compter de ladite publication du décret prévu à l'article L. 761-16 » (*ibid.*), le quatrième de M. Jacques Pelletier, soutenu par M. Edouard Grangier, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les laboratoires d'analyses enregistrés et fonctionnant régulièrement à la date de la publication de la présente loi les directeurs et directeur-adjoints ayant exercé avant cette date sont habilités à continuer à exercer leur fonction. Les sociétés existantes et qui n'entreraient pas dans le cadre de la loi, auront un délai de cinq ans pour se mettre en conformité avec celle-ci. » (*ibid.*), le cinquième de M. Charles Terrant tendant à rédiger comme suit cet article : « Peuvent, leur vie durant, continuer leurs activités, les directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses médicales en exercice à la date de la publication de la présente loi. Peuvent continuer, quelle que soit leur forme d'exploitation, pendant une durée de dix ans, les laboratoires enregistrés et fonctionnant régulièrement à la date de publication de la présente loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les laboratoires adjoints à des cabinets médicaux ou à des officines de pharmacie, et dont les directeurs bénéficient à titre personnel des dispositions de l'alinéa 1° du présent article, sont autorisés à fonctionner aussi longtemps que lesdits directeurs y resteront en fonction. A l'expiration des délais prévus aux alinéas 2° et 3° du présent article, la transformation régulière d'une société en une société d'une autre forme, motivée par la nécessité de se conformer aux dispositions de la présente loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. Nonobstant toutes dispositions légales ou conventionnelles contraires, le droit à l'occupation des locaux dans lesquels est exploité un laboratoire d'analyses médicales à la date de la publication de la présente loi est transformé de plein droit en un bail professionnel régi par les dispositions

du code civil » (*ibid.*), le sixième de MM. Louis Brives et Jacques Pelletier, tendant à remplacer les mots : « quatre ans » par les mots : « dix années » (*ibid.*), le septième de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « quatre ans », par les mots : « dix ans » (*ibid.*), observations, les cinquième et sixième amendements sont retirés (p. 2058), le premier, le deuxième et le quatrième sont retirés (p. 2060), le troisième est adopté (dans ses quatre premiers alinéas) par scrutin public (n° 111) (p. 2061), le septième devient sans objet (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Gros, tendant à compléter *in fine* ainsi qu'il suit le dernier alinéa de cet article : « Ces dispositions s'appliquent, pour leur éventuelle réinstallation en France, aux personnes qui ont exercé ces fonctions dans des départements français devenus indépendants où étaient en vigueur la législation et la réglementation françaises, antérieurement à la déclaration d'indépendance. » (*ibid.*) et amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à compléter *in fine* ainsi qu'il suit le dernier alinéa de cet article : « Un décret précisera les conditions dans lesquelles les personnes qui ont exercé les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire dans les anciens départements français d'Algérie, antérieurement à la déclaration d'indépendance, pourront bénéficier des dispositions prévues au présent article. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Louis Gros (*ibid.*) et adoption de l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « Les sociétés régulièrement constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale devront, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication du décret prévu à l'article L. 761-16 du code de la santé publique, se conformer aux dispositions des articles L. 754, L. 757-1 et L. 757-2 dudit code. La transformation régulière d'une société en une société d'une autre forme, motivée par la nécessité de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle » (p. 2062), amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié, soutenu par M. Bernard Lemarié, tendant à compléter cet article *in fine* par les alinéas suivants : « Les sociétés régulièrement constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale, devront, dans un délai de dix ans à compter de la date du décret prévu à l'article L. 761-16 du code de la santé publique, se conformer aux dispositions dudit code les concernant. La cession à une personne ou à une société remplissant les conditions prévues par la présente loi, ainsi que tant l'apport à une société de tous les éléments d'un laboratoire existant à la date de la publication de ladite loi que la transformation en une autre forme de société, ne donneront ouverture qu'à la perception du droit fixe d'enregistrement et n'entraîneront pas, en toute hypothèse et dans le cas des sociétés, la création d'une personne morale nouvelle. D'autre part, l'imposition de la plus-value éventuellement constatée sera reportée au jour de la nouvelle cession ou transmission des biens ou des droits sociaux correspondants. Nonobstant toutes dispositions légales ou conventionnelles contraires, le droit à l'occupation des locaux dans lesquels est exploité un laboratoire d'analyses médicales à la date de publication de la présente loi, est transformé de plein droit en un bail professionnel régi par les dispositions du code civil » (*ibid.*), et amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa : « Les sociétés constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales doivent en outre se conformer aux dispositions de l'article L. 754, dans un délai de cinq ans à compter de ladite publication du décret prévu à l'article L. 761-16 » (*ibid.*), observations, retrait des amendements de M. Robert Schwint et de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié, adoption de l'amendement de M. Louis Boyer, rapporteur (p. 2063). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de Mme Simone Veil, ministre de la santé, au premier alinéa de cet article, adoption (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Louis Brives, rapporteur, au texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique (*ibid.*), observations, adoption (p. 2064). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. André Aubry, Jean Bac, Philippe de Bourgoing, Louis Boyer, rapporteur ; Jean Colin, Emile Didier, Charles Ferrant, Edouard Grangier, Louis Gros, Bernard Lemarié, Michel Moreigne, Jean-Marie Rausch, Robert Schwint, René Touzet, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Explications de vote : Mlle Gabrielle Scellier, MM. Robert Schwint, Jean Bac. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2064), par scrutin public (n° 112). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 159).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le 27 juin 1975. — V. Impressions n° 1808, 1809 et in-8° 347.

Deuxième transmission au Sénat [27 juin 1975] (I., n° 466). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. Louis Boyer [29 juin 1975] (I., n° 475). — Discussion [29 juin 1975] (p. 2303 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : M. Louis Boyer, rapporteur, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Discussion des articles (p. 2304 et suiv.). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin tendant à une nouvelle rédaction de l'alinéa 2^o ter du texte présenté pour l'article L. 754 du code de la santé publique, afin de permettre aux sociétés civiles de droit commun et aux sociétés en nom collectif d'exploiter des laboratoires (p. 2306), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour le troisième alinéa de l'article 761-1 du code de la santé publique : « Ils [les directeurs de laboratoires] ne peuvent, sauf s'ils exercent personnellement et effectivement leurs fonctions dans une commune de moins de 10 000 habitants en dehors des agglomérations urbaines, avoir une autre activité médicale... » (p. 2307) et amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du texte présenté pour le troisième alinéa de l'article L. 761-1 du code de la santé publique : « Ils [les directeurs de laboratoires] ne peuvent, sauf s'ils exercent personnellement et effectivement leurs fonctions dans une commune de moins de 5 000 habitants, le laboratoire étant situé à plus de trente kilomètres du plus proche laboratoire exclusif, avoir une autre activité médicale... » (*ibid.*), observation, rejet (p. 2308) de l'amendement de M. Jean Colin, par scrutin public (n° 124), observations, adoption de l'amendement de M. Louis Boyer, rapporteur (p. 2309). — Amendement de MM. Pierre Prost et Jean Colin, soutenu par M. Jean Colin, tendant, dans le quatrième alinéa relatif au cumul des fonctions, du texte proposé pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique, à remplacer les mots : « , à l'intérieur d'un même département ou dans deux départements limitrophes, » par les mots : « , dans le même département ou dans un département limitrophe, les départements issus de l'ancienne Seine-et-Oise constituant une seule entité avec ceux de la petite couronne de la région parisienne, » (*ibid.*) et amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant, à la fin du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique, à ajouter la phrase suivante : « Le cumul de ces fonctions est également autorisé à l'intérieur du territoire constitué par les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Paris » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Pierre Prost et adoption de l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schmitt et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Colin, tendant à modifier le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique, afin d'éviter d'exclure du champ d'application de la loi, certains établissements hospitaliers à but non lucratif reconnus d'utilité publique (*ibid.*) observations, rejet (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit cet article afin de supprimer tout caractère rétroactif à la présente loi : « Sont habilités à continuer leurs activités : 1° les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice à la date de la publication de la présente loi ; 2° Les laboratoires enregistrés ainsi que les laboratoires agréés fonctionnant régulièrement à la date de publication de la présente loi ; 3° Les personnes exerçant les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire avant la publication de la présente loi peuvent poursuivre leurs activités sans être tenus de justifier de la formation spécialisée prévue à l'article L. 761-2 du même code. Des stages de recyclage sont organisés à leur intention. Les sociétés constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales doivent, en outre, se conformer aux dispositions de l'article L. 754, dans un délai de cinq ans à compter de ladite publication du décret prévu à l'article L. 761-16 » (p. 2310), amendement de MM. Jean Colin et Jean Collety tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Les personnes qui exercent à la date de la publication de la présente loi les fonctions de directeur ou de directeur adjoint peuvent poursuivre leurs activités sans être tenues de justifier de la formation spécialisée prévue à l'article L. 761-2 du présent code. Des stages de recyclage sont organisés à leur intention ; leur durée et leur contenu pourront différer selon que les intéressés étaient ou non en exercice avant le 9 novembre 1973. » (*ibid.*), amendement de M. Louis Boyer, rapporteur, tendant à compléter, *in fine*, le premier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Ceux qui ont interrompu cet exercice postérieurement au 9 novembre 1973 afin d'acquiescer un complément de formation spécialisée pourront reprendre leur activité dans les mêmes conditions. » (*ibid.*), amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié tendant à porter de huit à dix ans le délai prévu au sixième alinéa de cet article (*ibid.*), observations,

retrait de l'amendement de MM. Jean Colin et Jean Collety (*ibid.*), retrait de l'amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié (p. 2311), observations, adoption (*ibid.*), par scrutin public (n° 125) de l'amendement de M. Robert Schwint, l'amendement de M. Louis Boyer devient sous-amendement à la fin du paragraphe 1^{er} de l'amendement précédent, il est adopté (p. 2312). — Amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié tendant à compléter *in fine* l'article 2 par un alinéa nouveau précisant le régime fiscal des cessions ou transformations de sociétés consécutives à l'application de la présente loi (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Louis Boyer, rapporteur, Jean Colin, Robert Schwint, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2312). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 171). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 30 juin 1975. — V. Impressions, n° 1839, 1844 et in-8° 347.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (article 45, alinéa 2 de la Constitution) [29 juin 1975] (p. 2312). — Nomination des membres de la commission (p. 2313). — Rapport par M. Louis Boyer [30 juin 1975] (I., n° 481). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2387 et 2388). — *Sont entendus dans la discussion générale* : M. Louis Boyer, rapporteur, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — *Articles* (*ibid.*). — Sur l'ensemble, adoption (p. 2388). — ADOPTION (n° 197). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975. — Rectificatif J. O. du 22 août 1975, p. 8588).

LAIT ET PRODUITS LAITIERS. — V. aussi ELEVAGE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

LANGUES REGIONALES

1. — Proposition de loi présentée par M. Jean FRANCOU, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement des affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision [13 mai 1975] (I., n° 293). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Proposition de loi, présentée par Mme Catherine LAGATU, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative à la langue et à la culture bretonnes [4 avril 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O. séance 9 septembre 1975] (I., n° 498). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi ENSEIGNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1530. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 93. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

LARZAC. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS).

LEGION D'HONNEUR. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION (OBSERVATIONS). — ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS).

LIBERTÉ D'EXPRESSION. — V. LIBERTÉS PUBLIQUES.

LIBERTÉS PUBLIQUES. — V. aussi PROCÉDURE PÉNALE. — QUESTIONS ORALES, 1669. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 175.

LICENCIEMENTS. — V. aussi CHÔMAGE. — EMPLOI. — QUESTIONS ORALES, 1560, 1572, 1663, 1686, 1701. — TRAVAIL DES FEMMES.

LIGNES FERROVIAIRES. — V. CHEMINS DE FER. — TRANSPORTS FERROVIAIRES.

LIMITES D'AGE. — V. FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — MAGISTRATURE.

LITTORAL (Protection du).

Projet de loi, présenté par M. Pierre MESSMER, Premier ministre, portant création du conservatoire de l'espace littoral [18 mai 1974]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 4 avril 1974. — J. O. Lois et décrets 19 mai 1974. —

Séance du 30 mai 1974 (I., n° 160). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires culturelles [13 juin 1974]. — Rapport de M. Philippe de Bourgoing [14 novembre 1974] (I., n° 85). — Avis par M. Jean Collety [14 novembre 1974] (I., n° 88). — Discussion [12 décembre 1974] (p. 2835 et suiv.).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 25 avril 1975. — V. Impressions n° 1402, 1558 et in-8° 245.

NOUVEL INTITULÉ. — *Projet de loi portant création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.*

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [29 avril 1975] (I., n° 270). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Philippe de Bourgoing [29 mai 1975] (I., n° 337). — Discussion [11 juin 1975] (p. 1443 et suiv.). — *Est entendu dans la discussion générale* : M. Philippe de Bourgoing, rapporteur. Discussion des articles (p. 1444 et 1445). — Art. 2 (p. 1444). — Amendement de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur, tendant à supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 2, ainsi conçue : « Les acquisitions dont le prix est supérieur à un montant fixé selon les modalités établies par le décret prévu à l'article 8 ci-dessous sont soumises à l'avis conforme de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées, d'une part, de représentants du Parlement ainsi que de représentants des assemblées délibérantes des régions et des collectivités locales concernées par l'activité du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, d'autre part. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1445). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Philippe de Bourgoing, rapporteur, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1445). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 135). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté par l'Assemblée nationale le 25 juin 1975 en deuxième lecture. — V. Impressions n° 1749, 1797 et in-8° 319.

Promulgation. — Loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 (J. O. du 4 juillet 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES (OBSERVATIONS).

LIVRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS). — SERVICES DU PREMIER MINISTRE [INFORMATION] (OBSERVATIONS). — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (OBSERVATIONS). — AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS).

LOCATION-VENTE. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

LOGEMENT

1. — Projet de loi, présenté par M. Pierre MESSMER, Premier ministre, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [18 mai 1974. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 4 avril 1974. — J. O., Lois et décrets, 19 mai 1974. — Séance du 30 mai 1974] (I., n° 157). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Mignot [28 février 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et décrets, 19 février 1975. — Séance du 2 avril 1975] (I., n° 202). — Discussion [8 avril 1975] (p. 349 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. André Mignot, rapporteur; Robert Galley, ministre de l'équipement; Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement); Jean Geoffroy, Louis Namy. — Discussion des articles (p. 354 et suiv.). — Art. 1^{er}. — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à rédiger ainsi la fin du nouvel alinéa proposé pour l'article 4 modifié de la loi du 1^{er} septembre 1948 afin de préciser que le congé « ne comporte pas en lui-même obligation d'avoir à quitter effectivement les lieux. » (p. 354), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er} bis. — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, après l'article premier, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il est

inséré dans la loi précitée du 1^{er} septembre 1948 un article 12 bis ainsi rédigé : « Art. 12 bis. — Le local mis à la disposition des personnes évincées, en application des articles 11 et 12, doit remplir les conditions d'hygiène normales ou au moins équivalentes à celles du local objet de la reprise et correspondre à leurs besoins personnels ou familiaux et, le cas échéant, professionnels, et à leurs possibilités. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 357). — Art. 1^{er} ter nouveau. — Amendement de coordination, par M. André Mignot, rapporteur, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel 1^{er} ter nouveau modifiant les références (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er} quater nouveau. — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel 1^{er} quater nouveau visant à introduire dans la loi du 1^{er} septembre 1948 un article 13 bis reprenant une partie des dispositions de l'article 4 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, pour coordination, à une nouvelle rédaction des deux premiers alinéas de cet article, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (p. 358). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à supprimer cet article qui impose un délai de trente jours pour la signature de toute convention entre bailleur et locataire tendant à la libération des lieux (*ibid.*), observations, l'article et l'amendement sont réservés (*ibid.*). — Art. 4 (p. 359). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à supprimer cet article pour coordination, adoption (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à supprimer cet article pour coordination, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, dans le paragraphe I de cet article, à la fin du texte présenté pour compléter l'article 14 modifié de la loi du 1^{er} septembre 1948, à ajouter le nouvel alinéa suivant : « Les modalités d'application de cet article sont fixées par décret. » (*ibid.*), amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant pour coordination à supprimer les paragraphes II et III de l'article 6 (*ibid.*), observations, adoption des deux amendements (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de MM. Henri Caillavet et Jacques Bordeneuve, soutenu par M. Jules Pinsard, tendant à insérer un article additionnel modifiant l'article 22 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif aux conditions d'exercice du droit de reprise (*ibid.*), et amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues tendant à un but semblable (p. 360), observations, les deux amendements sont rejetés (p. 361). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte modificatif présenté pour l'article 1^{er} de la loi du 4 avril 1953 : « Est interdite, à peine de nullité, toute vente par appartement d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril ou sont déclarés insalubres. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 363). — Amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article 1^{er} de la loi du 4 avril 1953 par deux alinéas nouveaux, le premier prévoyant l'envoi d'une lettre recommandée au locataire occupant un appartement mis en vente, le second faisant obligation de joindre une traduction littérale dans la langue du contractant à toute promesse de vente faite à une personne de nationalité étrangère (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement modifié (p. 364). — Articles additionnels. — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, à la fin du projet de loi, à ajouter un article additionnel reprenant des dispositions modifiant l'article 2 de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967, supprimées à l'article 6 (*ibid.*), observations, adoption (p. 365). — Amendement de M. Louis Jung tendant, à la fin du projet de loi, à ajouter un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Toute vente par appartement doit, à peine de nullité, être précédée de l'envoi à chaque locataire ou occupant de bonne foi d'une lettre recommandée. Celle-ci mentionne l'intention du propriétaire de mettre en vente l'appartement et le prix proposé. Elle précise l'état de l'immeuble, notamment en ce qui concerne l'étanchéité et les éléments d'équipement de l'immeuble et du logement. Le propriétaire ne peut s'opposer à l'acquisition du logement aux conditions prévues ci-dessus par le locataire ou l'occupant si ce dernier en fait la demande dans un délai de trois mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée. », observations, l'amendement est réservé (*ibid.*). — Art. 3 (suite, précédemment réservé). — Amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement), tendant à une nouvelle rédaction de cet article prescrivant un délai de trente jours pour la signature de toute convention tendant à la résiliation d'un bail en cours (*ibid.*), cet amendement, après examen en commission, est repris par M. André Mignot, rapporteur, sous la forme suivante : « Art. 3. — Toute convention tendant à la résiliation d'un bail en cours afin de permettre la libération des lieux pour démolition et reconstruction d'un immeuble d'une surface habitable supérieure ou pour travaux ayant pour objet d'augmenter la surface d'habitation

ou le confort de l'immeuble ne peut être signée, à peine de nullité, qu'au terme d'un délai de trente jours après réception de la demande de résiliation adressée par le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La demande de résiliation doit reproduire, à peine de nullité, les dispositions du présent article. » (p. 366), observations, adoption (*ibid.*). — Deuxième délibération de l'article 7 (*ibid.*). — M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, propose l'adoption d'un article 7 et d'un article 7 bis dans la forme suivante, reprenant des dispositions de l'amendement de M. Louis Namy précédemment adopté et de l'amendement de M. Louis Jung, précédemment réservé : « Art. 7. — L'article 1^{er} de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 est modifié ainsi qu'il suit : « Est interdite, à peine de nullité, toute vente par appartement d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril ou sont déclarés insalubres. » — Adoption de l'article 7 (*ibid.*). — « Art. 7 bis. — Préalablement à la conclusion d'une vente par appartement, le locataire ou l'occupant doit en être informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le prix et les conditions de la vente. Le propriétaire ne peut s'opposer à l'acquisition à ces prix et conditions par le locataire ou l'occupant, si ce dernier en fait la demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. » — Adoption de l'article 7 bis (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) ; Jean Geoffroy, Paul Guillard, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Louis Jung, André Mignot, rapporteur ; Louis Namy, Jules Pinsard. — Sur l'ensemble, adoption (p. 366). — ADOPTION (n° 84).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, le 27 novembre 1975. — V. Impressions n°s 1512, 1965, et in-8° 366.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [28 novembre 1975] (I, n° 78). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. André Mignot [4 décembre 1975] (I, n° 83). — **Discussion** [11 décembre 1975] (p. 4464 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. André Mignot, rapporteur ; Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement). — *Discussion des articles* (p. 4465 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4465). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction des dispositions à insérer entre les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 modifié de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 afin de préciser les mentions à porter sur le congé (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er} bis (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du nouvel article 13 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif aux conditions que doit remplir le local mis à la disposition des personnes évincées (*ibid.*), observations, amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, tendant également à une nouvelle rédaction de l'article 13 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 comportant une description plus précise de la situation du local mis à la disposition des personnes évincées (*ibid.*), rejet de l'amendement de M. André Mignot, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. Jacques Barrot (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à supprimer le paragraphe I de cet article, paragraphe modifiant les deux premiers alinéas de l'article 14 de la loi du 1^{er} septembre 1948, relatifs aux travaux d'amélioration entrepris par le propriétaire (p. 4468), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 6 : « II. — L'article 14 modifié de la loi du 1^{er} septembre 1948 est ainsi complété : « Le préavis de trois mois prévu au troisième alinéa ci-dessus comporte, à peine de nullité, la description sommaire des travaux, les conditions de leur exécution, l'indication des bases selon lesquelles le loyer sera calculé après leur achèvement, ainsi qu'une copie de l'autorisation visée au premier alinéa ci-dessus lorsqu'une telle autorisation est exigée. » (*ibid.*) et amendement d'harmonisation de M. André Mignot, rapporteur, observations, retrait de l'amendement de M. André Mignot, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, tendant à compléter *in fine* l'article 6 par un paragraphe III ainsi rédigé : « III. — L'article 14 modifié de la loi du 1^{er} septembre 1948 est ainsi complété : « En l'absence de l'autorisation ou de la notification prévues ci-dessus ou en cas d'exécution des travaux dans des conditions différentes de celles annoncées dans la notification, le président du tribunal d'instance statuant en matière de référés est compétent pour ordonner l'interruption des travaux. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 bis

(*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du texte présenté pour l'article 59 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 : « Quiconque exécute ou fait exécuter les travaux visés au premier alinéa de l'article 14 sans avoir obtenu l'autorisation ou sans avoir fait la notification, prévues audit articles, ou sans respecter les conditions d'exécution figurant dans la notification, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 5 000 à 20 000 francs. » (p. 4469), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, tendant à rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 4 avril 1973 : [sont interdites les divisions d'immeubles qui] « ... sont déclarés insalubres ou comportant pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans les catégories III B ou IV pour l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948 ; » (*ibid.*), amendement de M. Etienne Dailly, tendant, dans le même deuxième alinéa du texte modificatif, à remplacer les mots : « [immeubles] répondant aux critères de classement des catégories III B ou IV... » par les mots : « comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans les catégories III B ou IV... » (*ibid.*) et amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, dans le même deuxième alinéa du texte modificatif, à remplacer les mots : « des catégories III B ou IV visées » par les mots : « de la catégorie IV visée » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. André Mignot, rapporteur, retrait de l'amendement de M. Etienne Dailly et adoption modifiée de l'amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat (p. 4471). — Amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, tendant, dans le texte modificatif proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 4 avril 1953 : a) à terminer par un point le troisième alinéa ; b) à rédiger ainsi le deuxième alinéa : « Jusqu'au 31 décembre 1980, est interdite, à peine de nullité, toute division par appartements d'immeubles ayant fait l'objet d'une acquisition à titre onéreux, d'un échange ou d'un apport en société, depuis la publication de la présente loi et qui, lors de l'acquisition, de l'échange ou de l'apport en société, comportaient pour le quart au moins de leur superficie totale, des logements loués ou occupés classés dans les catégories III B ou IV pour l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque l'immeuble a été acquis par une collectivité publique, un organisme d'H. L. M. ou une société d'économie mixte. » (*ibid.*), amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, dans le dernier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article premier de la loi du 4 avril 1973, à viser les immeubles ayant fait l'objet d'une acquisition depuis moins de deux ans et non pas de cinq ans (*ibid.*) et amendement d'harmonisation au même alinéa, de M. André Mignot, rapporteur, observations (*ibid.*), retrait des deux amendements de M. André Mignot, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat (p. 4472). — Art. 7 bis (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « I. — Préalablement à la conclusion de toute vente d'un appartement entraînant la mise en copropriété d'un immeuble, ou intervenant dans les deux années suivant cette mise en copropriété, le bailleur doit faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au locataire ou à l'occupant de bonne foi dudit appartement, le prix et les conditions de la vente envisagée. Cette information vaut offre de vente au profit de son destinataire. L'offre est valable pour une durée d'un mois à compter de sa réception. Si la vente est conclue avec un tiers en violation du droit reconnu au locataire ou occupant de bonne foi par l'alinéa précédent, celui-ci peut, pendant un délai d'un mois à compter de la notification du contrat de vente, déclarer se substituer à l'acquéreur. La même faculté est ouverte, dans les mêmes conditions, au locataire ou à l'occupant de bonne foi qui n'a pas accepté l'offre de vente dans le délai d'un mois susvisé, lorsque la vente aura été conclue avec un tiers à des conditions plus avantageuses. Dans les deux cas, la notification de la vente au locataire ou occupant de bonne foi est faite à la diligence du notaire qui a reçu l'acte. Les termes des trois alinéas qui précèdent doivent être reproduits, à peine de nullité, dans chaque notification. II. — Lorsque la vente de l'appartement a lieu par adjudication volontaire ou forcée, le locataire ou l'occupant de bonne foi doit y être convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un mois au moins avant la date de l'adjudication. A défaut de convocation, le locataire ou l'occupant de bonne foi peut, pendant un délai d'un mois à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de l'adjudication, déclarer se substituer à l'adjudicataire. Toutefois, en cas de vente sur licitation, il ne peut exercer ce droit si l'adjudication a été prononcée en faveur d'un indivisaire. III. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux actes intervenant entre parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus. IV. — Un décret détermine les condi-

tions d'application du présent article. » (*ibid.*), trois sous-amendements de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, le premier tendant, au paragraphe II, à supprimer les mots : « par lettre recommandée avec demande d'avis de réception », le second tendant à rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe II : « A défaut de convocation, le locataire ou l'occupant de bonne foi peut, pendant un délai d'un mois à compter de la notification de l'adjudication, déclarer se substituer à l'acquéreur. », le troisième tendant, après le paragraphe II, à insérer un paragraphe II bis ainsi rédigé : « II bis. — La convocation et la notification prévues aux deux alinéas précédents sont faites suivant le cas par le notaire qui procède à l'adjudication ou par le greffier du tribunal de grande instance devant lequel l'adjudication a lieu. » (*ibid.*), amendement de M. Etienne Dailly, tendant à remplacer la première phrase du I de l'article 7 bis par les dispositions suivantes : I. — La vente d'un appartement et de ses locaux accessoires doit, lorsqu'elle est la première à porter sur ces seuls biens dépendant par appartements de l'immeuble dont ils dépendent, être, préalablement à sa conclusion, notifiée au locataire ou à l'occupant de bonne foi dudit appartement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec indication du prix et des conditions demandées. » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Etienne Dailly est retiré mais les dispositions en sont reprises au paragraphe I de l'amendement de M. André Mignot, rapporteur (*ibid.*), observations, rejet des trois sous-amendements de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat (p. 4476) et adoption de l'amendement de M. André Mignot, rapporteur (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant, pour harmonisation, à supprimer le paragraphe I de cet article, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à supprimer cet article complétant la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 par un article 40-1 relatif aux sanctions encourues par toute personne qui se charge de la construction d'un immeuble ne comportant qu'un seul logement sans conclure le contrat prévu par la loi (*ibid.*), observations, adoption (p. 4477). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. André Mignot, rapporteur, tendant à supprimer cet article complétant la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 par des dispositions permettant au maître de l'ouvrage et au constructeur de renoncer au contrat dans le délai d'un mois (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Art. 12 bis nouveau. — Amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat, tendant, après l'article 12, à insérer un article 12 bis nouveau complétant l'article n° 45-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 afin de dispenser de la procédure des contrats de construction les organismes d'H. L. M. ou les sociétés d'économie mixte dont le capital appartient pour plus de la moitié à une personne de droit public (p. 4478), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. André Mignot, rapporteur, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) ; Edouard Bonnefous, Marcel Champeix, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Bernard Chochoy, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Robert Laucournet, André Mignot, rapporteur ; Robert Parenty, Paul Pillet. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4478). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 38). — DEUXIEME LECTURE.

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 1^{er} décembre 1975. — V. Impressions n° 2064, 2077 et in-8° 428.

Transmission au Sénat (troisième lecture) [19 décembre 1975] (I., n° 175). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 20 décembre 1975. — V. Impressions n° 2125 et in-8° 447.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2 de la Constitution) [19 décembre 1975] (p. 4856). — Election des membres de la commission (p. 4860). — Rapport par M. André Mignot [20 décembre 1975] (I., n° 188). — Discussion [20 décembre 1975] (p. 4909 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. André Mignot, rapporteur ; Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement). — *Articles* (p. 4910). — Sur l'ensemble, adoption (p. 4911). — ADOPTION (n° 92). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 (J. O. du 4 janvier 1976).

2. — Proposition de loi présentée par M. Marcel DASSAULT, député, tendant à faciliter l'accès des salariés à la propriété et à la location des locaux d'habitation destinés à leur usage personnel. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1534, 2054 et in-8° 438. — Transmission au Sénat [20 décembre 1975] (I., n° 187). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ (H. L. M.). — LOI DE FINANCES POUR 1976 (EQUIPEMENT [LOGEMENT] Observations). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — Observations). — PROPRIÉTÉ. — QUESTIONS ORALES, 1666. — URBANISME.

LOGEMENT SOCIAL. — V. URBANISME

LOI DE FINANCES

Projet de loi de finances pour 1976 présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre. — Adopté par l'Assemblée nationale le 17 novembre 1975. — V. Impressions n°s 1880, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921 et in-8° 360. — Transmission au Sénat [20 novembre 1975] (I., n° 61). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; pour avis, sur leur demande: à la commission des affaires culturelles; à la commission des affaires économiques et du Plan; à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées; à la commission des affaires sociales et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. René Monory, rapporteur général [20 novembre 1975] (I., n° 62).

RAPPORTEURS SPÉCIAUX

I. — DÉPENSES CIVILES

a) Budget général :

Affaires étrangères	MM. Gustave Héon.
Agriculture	Roland Boscarv-Monsservin.
Anciens combattants	Edmond Sauvageot.
Commerce et artisanat	Yves Durand.
Coopération	Robert Schmitt.
Culture	Maurice Schumann.
Départements d'outre-mer	Maurice Blin.
Economie et finances :	
I. — Charges communes	Henri Tournan.
II. — Services financiers	Auguste Amic.
Commerce extérieur	Auguste Amic.
Education	René Chazelle.
Équipement	Pierre Brousse.
Ports	Mlle Irma Rapuzzi.
Logement	MM. Pierre Brousse.
Industrie et recherche	Jacques Descours
	Desacres.
Intérieur	Joseph Raybaud.
Rapatriés	Mlle Odette Pagani.
Justice	MM. Georges Lombard.
Qualité de la vie :	
I. — Environnement	Jacques Boyer-Andrivet.
II. — Jeunesse et sports	Josy-Auguste Moynet.
III. — Tourisme	Yves Durand.
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux	René Chazelle.
Aménagement du territoire.	Geoffroy de Montalbert.
Information	André Fosset.
II. — Direction des Journaux officiels	Paul Jargot.
III. — Secrétariat général de la défense nationale	Geoffroy de Montalbert.

IV. — Conseil économique et social	Paul Jargot.
V. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité	Fernand Lefort.
Territoires d'outre-mer	Maurice Blin.
Transports :	
I. — Section commune	Mlle Irma Rapuzzi.
II. — Transports terrestres	MM. Marcel Fortier.
III. — Aviation civile	Paul Ribeyre.
IV. — Marine marchande	Roger Gaudon.
Travail et santé :	
Travail, emploi, population	Michel Kistler.
Sécurité sociale	Marcel Fortier.
Santé	Paul Ribeyre.
Universités	René Chazelle.

b) Budgets annexes :

Imprimerie nationale	Fernand Lefort.
Légion d'honneur et ordre de la Libération	Pierre Prost.
Monnaies et médailles	Pierre Prost.
Postes et télécommunications	Bernard Chochoy.
Prestations sociales agricoles	Max Monichon.
II. — DÉPENSES MILITAIRES	
a) Budget général :	
Défense. — Dépenses ordinaires des services militaires	Modeste Legouez.
Défense. — Dépenses en capital des services militaires	Yvon Coudé du Foresto.
b) Budget annexe :	
Défense. — Service des essences ..	René Chazelle.
Comptes spéciaux du Trésor	François Schleiter.
Redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision (art. 19 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974)	Jean Cluzel.

En outre, la commission a chargé M. André Fosset de présenter les observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes;

Avis (I., n° 63) au nom de la commission des affaires culturelles : Tome I. — Fascicule 1. Culture, par M. Michel Miroudot. Tome I. — Fascicule 2. Culture. — Cinéma, théâtre, par M. Georges Lamousse. Tome II. — Fascicule 1. Relations culturelles et coopération. — Relations culturelles, scientifiques et techniques, par M. Jacques Habert. Tome II. — Fascicule 2. Relations culturelles et coopération. — Coopération, par M. Maurice Vérillon. Tome III. — Fascicule 1. Education, par M. Adolphe Chauvin. Tome III. — Fascicule 2. Education. — Universités, par M. Léon Eeckhoutte. Tome III. — Fascicule 3. Education. — Enseignement agricole, par M. René Tinant. Tome III. — Fascicule 4. Education. — Formation professionnelle continue, par M. Léon Eeckhoutte. Tome IV. — Information. — Radiodiffusion-télévision, par M. Henri Caillavet. Tome V. — Fascicule 1. Qualité de la vie. — Environnement, par M. Jean Legaret. Tome V. — Fascicule 2. Qualité de la vie. — Jeunesse et sports, par M. Roland Ruet. Tome V. — Fascicule 3. Qualité de la vie. — Loisirs, par M. Jean Colliery. Tome VI. — Recherche scientifique et technique, par M. Jean Fleury.

Avis (I., n° 64) au nom de la commission des affaires économiques et du Plan : Tome I. — Agriculture, par M. Michel Sor-del. Tome II. — Industrie et recherche. — Industrie, par M. Francisque Collomb. Tome III. — Industrie et recherche. — Recherche scientifique, énergie atomique et informatique, par M. Michel Chauty. Tome IV. — Commerce et artisanat, par Raymond Brun. Tome V. — Commerce extérieur, par M. Jean Francou. Tome VI. — Services du Premier ministre. — Aménagement du territoire, par M. André Barroux. Tome VII. — Services du Premier ministre. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, par M. Marcel Lucotte. Tome VIII. — Equipement. — Routes et voies navigables, par M. Amédée Bouquerel. Tome IX. — Equipement. — Ports maritimes, par M. Jean-François Pintat. Tome X. — Equipement. — Logement, par M. Robert Laucournet.

Tome XI. — Qualité de la vie. — Tourisme, par M. Paul Malasagne. Tome XII. — Qualité de la vie. — Protection de la nature et l'environnement, par M. Pierre Croze. Tome XIII. — Transports. — II: Transports terrestres, par M. Auguste Billiémaz. Tome XIV. — Transports. — III: Aviation civile, par M. Gaston Pams. Tome XV. — Transports. — IV: Marine marchande et pêches maritimes, par M. Joseph Yvon. Tome XVI. — Postes et télécommunications, par M. Pierre Marzin.

Avis (I., n° 65) au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées: Tome I. — Affaires étrangères, par M. Claude Mont. Tome II. — Affaires étrangères. — Relations culturelles, par M. Francis Palmero. Tome III. — Coopération, par M. Louis Martin. Tome IV. — Défense: section commune, section gendarmerie, par M. Henri Parisot. Tome V. —

Défense. — Section forces terrestres, par M. Pierre-Christian Taittinger. Tome VI. — Défense. — Section air, par M. Jacques Ménard. Tome VII. — Défense. — Section marine, par M. Michel Maurice-Bokanowski.

Avis (I., n° 66) au nom de la commission des affaires sociales: Tome I. — Anciens combattants, par Marcel Souquet. Tome II. — Travail et santé. — Section commune et santé, par M. Lucien Grand. Tome III. — Travail, emploi et population, par André Méric. Tome IV. — Sécurité sociale, par M. Lucien Grand. Tome V. — Prestations sociales agricoles, par M. Jean Gravier.

Avis (I., n° 67) au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale: Tome I. — Intérieur, par M. Jean Nayrou. Tome II. — Justice, par M. André Mignot.

Tableau de concordance des articles du projet de loi de finances pour 1976 et des articles de la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975.

ARTICLES du projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.	OBJET	DATES DE DISCUSSION au Sénat (première lecture et commission mixte paritaire).	PAGES du J. O.	ARTICLES de la loi de finances.
<i>Première partie.</i>				
1	Autorisation de percevoir les impôts existants et interdiction de percevoir les impôts non autorisés.	22 novembre 1975.	3575	1
2	Impôt sur le revenu. — Fixation du barème et mesures d'accompagnement.	22 novembre 1975.	3580	2
	Plus-values réalisées par les sociétés de crédit-bail.....	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3584 4695	3
3	Impôt sur le revenu. — Frais de garde des enfants.....	22 novembre 1975.	3588	4
4	Impôt sur le revenu. — Déduction des dons faits à la Fondation de France.	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3589 4695	5
5	Taxe sur la valeur ajoutée. — Réduction du taux en faveur des gîtes ruraux.	22 novembre 1975.	3592	6
6	Réforme du régime fiscal des organismes agissant sans but lucratif.	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3593 4695	7
7	Droits de mutation à titre gratuit. — Transmissions entre parents nourriciers et enfants.	22 novembre 1975.	3597	8
8	Alcools. — Relèvement des droits indirects. Suppression du droit de circulation frappant les moûts et vins entrant dans la composition des apéritifs à base de vin. Aménagement des règles d'imposition à l'importation des perceptions opérées pour le compte du service des alcools.	22 novembre 1975.	3597	9
9	Modification de la taxe intérieure et de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures applicables à l'essence et au supercarburant.	22 novembre 1975.	3601	10
10	Application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux films interdits aux mineurs.	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3601 4695	11
	Retrait du soutien financier de l'Etat à certaines productions cinématographiques.	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3616 4695	12
11	Droits de timbre et d'enregistrement. Taxe de publicité foncière. Majoration des tarifs et aménagements.	22 novembre 1975.	3608	13
12	Impôt sur le revenu. — Suppression, pour les rémunérations élevées, de l'abattement de 10 % prévu à l'article 158-5 du code général des impôts.	22 novembre 1975.	3609	14
13	Jetons de présence. — Limitation du montant déductible des bases de l'impôt sur les sociétés.	22 novembre 1975.	3609	15
14	Aménagement du régime fiscal des sociétés pétrolières.....	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3610 4695	16
15	Reconduction du prélèvement conjoncturel contre l'inflation.....	22 novembre 1975.	3612	17
16 bis nouveau	Provisions des entreprises de presse.....	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3617 4695	18
17	Dispositions relatives aux affectations.....	22 novembre 1975.	3619	19
18	Fonds spécial d'investissement routier.....	22 novembre 1975.	3619	20
19	Fonds national sportif. — Taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives.	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3620 4695	21
20	Redevances perçues au profit du fonds national du livre.....	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3621 4695	22
21	Détaxation des carburants agricoles.....	22 novembre 1975.	3626	23
22	Confirmation de dispositions législatives antérieures.....	22 novembre 1975.	3626	24
23	Majoration de rentes viagères.....	22 novembre 1975.	3626	25
24	Formation professionnelle continue. — Participation des employeurs.	22 novembre 1975.	3628	26
25	Equilibre général du budget.....	22 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3629 4695	27

ARTICLES du projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.	OBJET	DATES DE DISCUSSION au Sénat (première lecture et commission mixte paritaire).	PAGES du J. O.	ARTICLES de la loi de finances.
<i>Deuxième partie.</i>				
26	Budget général. — Services votés.....	10 décembre 1975.	4409	28
27	Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services civils.....	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4410 4695	29
28	Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services civils.....	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4410 4695	30
29	Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires....	25 novembre 1975.	3729	31
30	Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires....	25 novembre 1975.	3729	32
31	Autorisations d'engagement par anticipation.....	10 décembre 1975.	4410	33
32	Budgets annexes. — Services votés.....	10 décembre 1975.	4399	34
33	Budgets annexes. — Mesures nouvelles.....	10 décembre 1975.	4399	35
34	Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives, — Services votés.	10 décembre 1975.	4403	36
35	Ouverture d'un compte spécial du Trésor « Fonds national sportif ».	9 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4330 4695	37
36	Ouverture d'un compte spécial du Trésor « Fonds national du livre ».	3 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4035 4695	38
37	Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. Mesures nouvelles.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4403 4695	39
38	Clôture d'un compte spécial de commerce. — Clôture de subdivisions de comptes spéciaux du Trésor.	10 décembre 1975.	4404	40
39	Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4404 4695	41
40	Relèvement du plafond des prêts du Trésor fixé par l'article 36 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974.	10 décembre 1975.	4408	42
41	Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire. Mesures nouvelles.	10 décembre 1975.	4408	43
42	Création d'un compte de commerce « Construction de casernements ».	25 novembre 1975.	3731	44
43	Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.....	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4409 4695	45
44	Extension de l'objet d'un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers.	10 décembre 1975.	4409	46
45	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.	10 décembre 1975.	4409	47
46	Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.....	10 décembre 1975.	4409	48
47	Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.....	10 décembre 1975.	4409	49
48	Perception des taxes parafiscales.....	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4410 4695	50
49	Crédits évaluatifs.....	10 décembre 1975.	4429	51
50	Crédits provisionnels.....	10 décembre 1975.	4430	52
51	Reports de crédits.....	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4431 4695	53
52	Construction d'habitations à loyer modéré.....	8 décembre 1975.	4287	54
53	Habitations à loyer modéré. — Bonifications d'intérêts.....	8 décembre 1975.	4288	55
54	Programme triennal de logements primés.....	8 décembre 1975.	4288	56
55	Financement de grands travaux intéressant le district de la région parisienne.	10 décembre 1975.	4433	57
56	Répartition du produit des droits constatés de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.	9 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4364 4695	58
57	Imputation au compte « Pertes et bénéfices de changes. ».....	10 décembre 1975.	4433	59
58	Relèvement des seuils de déclaration des honoraires et d'inscription comptable des opérations au comptant.	10 décembre 1975.	4433	60
59	Conséquences fiscales de la réforme du divorce.....	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4433 4695	61
60	Reconduction du dispositif fiscal d'incitation à l'amélioration des structures industrielles. — Mesures d'accompagnement.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4434 4695	62
	Suppression de la taxe sur la valeur des marchandises importées en Guyane.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4437 4696	63
61	Régime fiscal des placements financiers effectués en France par les organisations internationales ou les Etats souverains étrangers.	10 décembre 1975.	4438	64
61 bis nouveau	Conséquences des variations de la valeur de la monnaie sur la fiscalité et le droit des sociétés.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4441 4696	65
61 ter nouveau	Publication dans le fascicule « Voies et moyens. » des résultats du contrôle fiscal de l'année précédente.	10 décembre 1975.	4442	66
	Impôt sur le revenu. — Vérification approfondie de situation fiscale.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4442 4696	67
62	Assouplissement pour les exploitants agricoles des conditions d'attribution à 60 ans de la retraite vieillesse en cas d'incapacité au travail.	26 novembre 1975.	3786	68
63	Répartition des cotisations sociales agricoles.....	26 novembre 1975.	3786	69
64	Abaissement de l'âge de la majorité en matière d'assujettissement à la protection sociale agricole.	26 novembre 1975.	3786	70

ARTICLES du projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.	OBJET	DATES DE DISCUSSION au Sénat (première lecture et commission mixte paritaire).	PAGES du J. O.	ARTICLES de la loi de finances.
64 bis nouveau	Programmation et objectifs des programmes majeurs des différentes armées.	25 novembre 1975.	3731	71
65	Autorisations données à certains fonctionnaires d'entrée en jouissance de leur pension entre 60 et 65 ans.	10 décembre 1975.	4443	72
66	Alignement des droits des titulaires de pensions garanties (A. F. N. et F. O. M.) sur ceux de leurs homologues métropolitains.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4443 4696	73
67	Rachat des pensions des veuves de guerre remariées avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941.	8 décembre 1975.	4266	74
67 bis nouveau	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. — Enfants atteints d'une infirmité incurable.	8 décembre 1975.	4266	75
67 ter nouveau	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. — Enfants majeurs atteints d'une infirmité incurable. Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. — Révision des indices.	8 décembre 1975. 10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4267 4451 4696	76 77
68	Autorisations de cumul de certaines majorations de pensions et allocation de logement. Vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques par la Cour des comptes.	24 novembre 1975. 10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3674 4444 4696	78 79
69	Subvention aux collectivités locales pour la prise en charge du réseau routier national déclassé.	8 décembre 1975.	4306	80
70	Accès des sociétés immobilières d'investissement à l'aide de l'Etat pour les logements locatifs.	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4445 4696	81
	Revision quinquennale des critères de répartition des ressources et des charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales et entre celles-ci.	27 novembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	3830 4696	82
	Impôts sur les ménages retenus pour la répartition en 1976 du versement représentatif de la taxe sur les salaires (U. R. T. S.).	27 novembre 1975, 17 décembre 1975.	3831 4696	83
71	Modification des modalités de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires en métropole.	27 novembre 1975.	3831	84
72	Modification des modalités de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires dans les départements d'outre-mer.	27 novembre 1975.	3832	85
72 bis nouveau	Redevance pour enlèvement des ordures ménagères.....	10 décembre 1975.	4447	86
73	Responsabilité des communes en cas d'émeutes.....	10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4447 4696	87
73 bis nouveau	Informations relatives aux conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.	24 novembre 1975.	3674	88
74	Suppression du budget annexe des poudres.....	25 novembre 1975.	3731	89
75 nouveau	Rapport concernant les aides attribuées aux fonds publics.....	10 décembre 1975.	4448	90
76 nouveau	Majoration de l'indice des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Régime fiscal des entreprises de presse.....	8 décembre 1975. 10 décembre 1975, 17 décembre 1975 (C. M. P.).	4267 4448 4696	91 92

Discussion [21 novembre 1975] (p. 3528 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, rapporteur général ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Jacques Descours Desacres, Roger Gaudon, Josy Moinet, Henri Tournan, Maurice Blin, Maurice Schumann, Jean Cluzel, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Pierre-Christian Taittinger, Georges Marie-Anne, Etienne Dailly.

Observations sur la situation économique (p. 3529, 3530, 3531, 3532, 3534, 3535, 3540, 3542, 3547, 3548, 3550), l'emploi (p. 3529, 3530, 3531, 3532, 3534, 3541, 3542, 3549, 3550, 3551, 3555, 3556, 3561, 3562, 3563), les prix et l'inflation (p. 3529, 3530, 3535, 3537, 3538, 3542, 3543, 3547, 3550, 3551, 3555, 3556, 3557, 3559), le commerce extérieur (p. 3529, 3533, 3534, 3535, 3547, 3557), la relance (p. 3530, 3533, 3534, 3537, 3547, 3555, 3557), l'énergie (p. 3530, 3536, 3558), le plan (p. 3530, 3539), les travailleurs immigrés (p. 3531), le travail des femmes (p. 3531), les artisans (p. 3531, 3553), la fraude fiscale (p. 3531, 3533, 3536, 3543, 3549, 3551, 3561), les télécommunications (p. 3532), le budget (p. 3532, 3535, 3538, 3541, 3542, 3545, 3546, 3547, 3549, 3550, 3552, 3554, 3557), la politique économique et financière (p. 3533, 3535, 3536, 3539, 3544, 3545, 3547, 3548, 3555, 3556, 3557, 3558, 3564), la production industrielle (p. 3534, 3538), les équipements publics (p. 3536, 3546), la nationalisation des collèges d'enseignement (p. 3536), les problèmes financiers des collectivités locales (p. 3536, 3541, 3542, 3546, 3553, 3554, 3555, 3559, 3560), la durée du travail et l'âge de la retraite (p. 3536, 3544), les problèmes monétaires et les accords de Rambouillet (p. 3537, 3538, 3545, 3552, 3553, 3557, 3558, 3559), les acomptes d'impôts (p. 3537), les entreprises publiques (p. 3540, 3546), les tarifs publics (p. 3544, 3561), les réformes du programme commun (p. 3544), le train à très

grande vitesse [T.G.V.] sur Paris—Lyon (p. 3545), l'épargne (p. 3551), la politique familiale (p. 3551, 3555, 3561), l'harmonisation du régime fiscal des commerçants et artisans (p. 3553, 3561), le comité de restructuration industrielle (p. 3556, 3560), les accords de Lomé et les départements d'outre-mer (p. 3556, 3561), le système de comptabilisation des demandes d'emploi (p. 3562), le chômage technique et l'indemnité de chômage (p. 3562, 3563).

Suite de la discussion [22 novembre 1975] (p. 3575 et suiv.).

ARTICLES DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA LOI DE FINANCES, CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Art 1^{er} (p. 3575). — *Sont entendus* : MM. André Fosset, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le rapport annuel de la Cour des comptes ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. — Article additionnel. — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel nouveau visant à l'établissement d'un nouveau système fiscal (p. 3577 et suiv.), observations, rejet (p. 3580). — Art. 2. (*ibid*). — Observations sur la fiscalité des artisans et des commerçants, le barème de l'impôt sur le revenu et la situation des chômeurs (p. 3580 à 3582). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à un nouveau barème de l'impôt sur le revenu (p. 3582), observations, rejet (p. 3583). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Lefort, tendant à compléter *in fine* le paragraphe II de l'article 2 par un nouvel alinéa disposant que : « Pour l'établissement du nombre de parts concernant le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, seront pris en compte les membres majeurs de la famille de l'exploitant et leur conjoint partici-

pant à la mise en valeur de l'exploitation quand ils n'ont pas d'autres revenus que ceux qu'ils retirent de l'exploitation.» (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Léon David et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Lefort, tendant à compléter *in fine* le paragraphe II de l'article 2 par un nouvel alinéa disposant que : « Les revenus viticoles forfaitaires pour le calcul du revenu imposable des viticulteurs sont établis sur la moyenne des revenus des cinq années antérieures. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 2 par les nouveaux paragraphes suivants : « IV. — Le montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels prévu à l'article 83 du code général des impôts est porté de 1 200 à 1 700 francs. V. — Il est créé en faveur des bénéficiaires de pensions de retraites une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leurs pensions. Le montant de cette déduction ne peut être ni inférieur à 1 700 francs ni supérieur à 5 000 francs. » (*ibid.*) et amendement de M. Francis Palmero tendant à compléter le même article par les alinéas suivants : « Pour la détermination de leur revenu imposable, les titulaires de pensions de retraite bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur la partie de ce revenu constituée par ces pensions de retraite. Le montant minimum de cette déduction est fixé à 1 200 francs. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité des deux amendements aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 3584). — Articles additionnels. — Amendement de M. Henri Caillavet tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel nouveau, ainsi rédigé après modification : « A l'article 39 *duodecies* du code général des impôts, il est ajouté un septième alinéa ainsi rédigé : « Le régime fiscal des plus-values prévu par les articles 39 *duodecies* et suivants n'est pas applicable aux plus-values réalisées par les sociétés de crédit-bail et leasing ou plus généralement les sociétés qui ont pour objet social la location d'équipements, sur la vente des éléments de l'actif immobilisé faisant l'objet d'une location dans le cadre de leur activité. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3585). — Amendement de M. Henri Caillavet tendant à porter de 175 000 francs à 200 000 francs le plafond des recettes soumises à l'évaluation administrative pour les bénéfices non commerciaux (*ibid.*), observations, retrait (p. 3586). — Amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel visant à pénaliser le cumul de rémunérations élevées pour les personnes retraitées (*ibid.*), observations, rejet (p. 3587). — Amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel visant à modifier le quotient familial pour les ménages comportant un ou deux invalides (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel instituant, pour l'impôt sur le revenu des artisans et commerçants, un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale et modifiant l'établissement des forfaits (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 3588). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de l'article 3 afin de modifier les modalités de déduction pour garde des enfants à charge des contribuables célibataires, veufs ou divorcés (*ibid.*) et amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 3 afin de permettre aux mères de famille de déduire de leur revenu professionnel les dépenses nécessitées par la garde de leurs enfants âgés de moins de six ans (*ibid.*), observations, irrecevabilité de l'amendement de M. Henri Tournan aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*) et rejet de l'amendement de Mme Catherine Lagatu (p. 3589). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif à la déductibilité des dons faits à la Fondation de France ou à des œuvres d'intérêt général (*ibid.*), amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à rédiger comme suit le même article : « Les dons faits, par des contribuables autres que les entreprises, à la Fondation de France ou à des œuvres d'intérêt général répondant à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat sont déductibles dans la limite de 0,50 p. 100 du revenu imposable, en sus des facilités de déduction existantes. » (*ibid.*), amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant également à une nouvelle rédaction du même article et amendement de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Lucien Grand, tendant à un objet semblable (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. René Touzet (p. 3590), rejet de l'amendement de M. Robert Schwint et adoption de l'amendement de M. René Monory, rapporteur général (*ibid.*), l'amendement de

Mme Marie-Thérèse Goutmann devient sans objet (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à insérer, après l'article 4, un article additionnel nouveau fixant au taux zéro la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur les produits de première nécessité et instituant un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et les fortunes des personnes physiques (*ibid.*), observations, rejet (p. 3591). — Amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau prévoyant le remboursement aux collectivités locales de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur leurs travaux et achats de fournitures, supprimant notamment l'avoir fiscal et instituant un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et les fortunes des personnes physiques (*ibid.*), observations, rejet (p. 3592). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain tendant à compléter l'article 5 par des dispositions étendant le bénéfice du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux logements fournis par les organismes de tourisme social et portant en contrepartie de 7 à 17,6 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux hôtels de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe (*ibid.*), observations, rejet (p. 3593). — Article additionnel. — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel visant : 1° à relever les chiffres limites pour l'application de la franchise et des décotes en matière de taxe sur la valeur ajoutée ; 2° à exclure du droit à déduction, les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, voyages, etc... (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Article 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Tournan tendant à compléter le premier alinéa du paragraphe I de l'article 6 afin de préciser que les services de caractère social, éducatif, culturel ou sportif rendus à leurs membres par les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif, et dont la gestion est désintéressée, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, « lorsque le montant annuel de la taxe dont ils sont redevables n'est pas supérieur à 5 000 francs » (p. 3595), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à modifier le paragraphe I de l'article 6 afin de préciser que le régime général est l'exonération sauf pour les opérations d'hébergement et de restauration et l'exploitation de bars et buvettes mais que cette dernière exclusion ne s'applique pas aux associations désignées dans le paragraphe I *bis*, œuvres à caractère social ou philanthropique pratiquant des prix homologués ou inférieurs à ceux des entreprises commerciales (*ibid.*), amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à un but semblable (*ibid.*) et amendement de M. Henri Caillavet tendant à rédiger comme suit le quatrième alinéa de l'article 6 : « Les opérations d'hébergement et de restauration lorsqu'elles ne se rapportent pas à l'objet principal de l'organisme » (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. René Monory, rapporteur général (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet (p. 3596), et adoption de l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances (*ibid.*). — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Tournan, tendant à ajouter, à la fin du paragraphe I-1^{er}, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Ces dispositions sont également applicables aux unions d'associations dans leurs rapports avec les membres des associations faisant partie de ces unions » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel nouveau disposant que : « Toutes les associations sans but lucratif relevant de la loi de 1901 sont exonérées de la taxe sur les salaires de 4,25 p. 100 pour le personnel rémunéré qu'elles sont tenues d'embaucher pour le bon fonctionnement de leurs activités. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 3597). — Amendement de M. Paul Guillard, tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel portant de 40 000 francs à 75 000 francs la somme prévue au troisième alinéa du I de l'article 156 du code général des impôts [imputation des déficits provenant d'exploitations agricoles, autorisée lorsque le total des revenus nets d'autres sources dont dispose le contribuable ne dépasse pas cette somme] (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Observations sur le problème du déficit de la sécurité sociale (p. 2597 et 2598). — Amendement de M. Pierre Brousse, soutenu par M. Henri Caillavet, tendant à modifier les tarifs du droit de consommation prévus à l'article 403-3^e, 4^e et 5^e du code général des impôts afin de placer sur le même plan fiscal les vins doux naturels et les apéritifs à base de vin (*ibid.*), amendements identiques, le premier de M. Lucien Grand et plusieurs de ses

collègues, soutenu par M. Josy Moinet, le second par M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Lefort, tendant à modifier les mêmes 3°, 4° et 5° de l'article 403 du code général des impôts afin d'effectuer un transfert interne des charges entre les différentes catégories d'alcools [cognacs et armagnacs] (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution de l'amendement de M. Pierre Brousse (p. 3600), observations, rejet des deux amendements identiques de M. Lucien Grand et de M. Roger Gaudon (p. 3601). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, tendant d'une part à diminuer le taux de la taxe sur les produits pétroliers et d'autre part, à augmenter en conséquence l'impôt sur le bénéfice des sociétés pétrolières (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 10 (p. 3601). — Observations sur le régime fiscal applicable aux publications et spectacles pornographiques et de violence, sur l'« amendement Foyer », prélèvement sur les profits des sociétés réalisant des films de cette nature (p. 3601 à 3607), l'article 10 et les amendements qui lui sont rattachés, sont réservés (p. 3607). — Art. 11 (p. 3608). — Amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 11 par un nouveau paragraphe affectant le produit de la majoration d'un certain nombre de droits de timbre prévue par ce même article 11 au budget des régions (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 18 de l'ordonnance portant loi organique sur les lois de finances (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, tendant avant l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau visant : 1° à porter de 20 p. 100 à 30 p. 100 l'abattement prévu en faveur des salaires et pensions ; 2° à imposer les revenus des dirigeants de sociétés ; 3° à abroger l'avoir fiscal, le prélèvement libérateur sur les produits de placement à revenu fixe, le prélèvement prévu à l'article 235 *quater* du code général des impôts, instituant un régime spécial de taxation des produits de construction spéculatifs (*ibid.*), observations, rejet (p. 3609). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar tendant, dans le texte de cet article, à supprimer les mots : « une fois et demie », afin de supprimer l'abattement pour la fraction du revenu dépassant la limite de la dernière tranche de revenu, au-delà de 226 900 francs (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 13, disposant que les jetons de présence et les tantièmes ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (*ibid.*), amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 13, disposant que les jetons de présence ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et que le montant de ces jetons ne pourra être supérieur à une limite déterminée par décret (*ibid.*), amendement de MM. Etienne Dailly et Henri Caillavet, soutenu par M. Henri Caillavet, tendant à substituer aux mots : « dans la limite de 5 p. 100 », les mots : « dans la limite de 10 p. 100 » dans le premier alinéa ainsi conçu de cet article : « Les jetons de présence alloués au titre d'un exercice aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 p. 100 du produit obtenu en multipliant la moyenne des rémunérations déductibles attribuées au cours de cet exercice aux salariés les mieux rémunérés de l'entreprise par le nombre des membres composant le conseil. » (*ibid.*), observations, ce dernier amendement est retiré (p. 3610), les amendements de M. Fernand Lefort et de M. Henri Tournan sont rejetés (*ibid.*). — Art. 14 (*ibid.*). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer l'article 14 par plusieurs dispositions prévoyant notamment que la provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures cessera d'être déductible du bénéfice imposable, que le pétrole brut ne donnera plus droit à provision pour fluctuation des cours, que le régime fiscal des sociétés pétrolières sera modifié (p. 3611), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à modifier le paragraphe II de l'article 14, afin de porter de deux tiers à 75 p. 100 de la limite maximale le plafond de la provision pour fluctuation des cours (*ibid.*), observations, adoption modifiée [avec le chiffre de 69 p. 100] (p. 3612). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer cet article qui maintient pour 1976 le prélèvement conjoncturel contre l'inflation institué par la loi n° 74-1169 du 30 décembre 1974 (*ibid.*) et amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon tendant à une nouvelle rédaction de l'article 15 afin d'abroger les dispositions de la loi n° 74-1169 du 30 décembre 1974 (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de Mme Catherine Lagatu (p. 3613), rejet de l'amendement de M. René Monory, rapporteur général (*ibid.*). — Art. 10 (précédemment réservé. —

Suite). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à la nouvelle rédaction suivante de l'article 10 : « I. — La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux majoré sur les cessions de droits portant sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence, ainsi que sur les droits d'entrée pour les séances au cours desquelles ces films sont projetés. La taxe au taux majoré s'applique indépendamment des exonérations ou des réductions de taux prévues par les dispositions législatives en vigueur. L'augmentation de charge fiscale qui résulte de l'application de ce taux n'est pas prise en compte pour le calcul de la compensation instituée par l'article 20-V de la loi de finances pour 1970 du 24 décembre 1969. II. — Les spectacles cinématographiques auxquels s'appliquent les dispositions du I sont désignés par le secrétaire d'Etat à la culture. Les réclamations et les recours contentieux relatifs à ces décisions sont instruits par le département de la culture. III. — 1. Il est institué un prélèvement spécial de 20 p. 100 sur la fraction des bénéfices industriels et commerciaux imposables à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu qui résulte de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence. Cette fraction est déterminée en multipliant le bénéfice fiscal, hors report déficitaire, par le rapport existant pour la période d'imposition en cause entre le chiffre d'affaires passible du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en application du I ci-dessus et le chiffre d'affaires total. 2. Les films pornographiques ou d'incitation à la violence au sens du paragraphe I ci-dessus produits en totalité ou en partie par des entreprises qui ne sont pas établies en France donnent lieu au versement, par les distributeurs, d'une taxe dont le montant est fixé forfaitairement à une somme de 300 000 F pour les films de long métrage et à une somme de 150 000 F pour les films de court métrage. Le montant forfaitaire de cette taxe est revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier, en proportion de l'accroissement annuel des ressources du fonds de soutien à l'industrie cinématographique. 3. Le montant du prélèvement et de la taxe, versé en application des 1 et 2 du présent paragraphe, est admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. IV. — Le secrétaire d'Etat à la culture statue, par une mesure de classement, sur le caractère pornographique ou d'incitation à la violence des films cinématographiques au moment de la délivrance du visa d'exploitation. V. — Le produit de la taxe mentionnée au III-1 et 2 est affecté au fonds de soutien à l'industrie cinématographique. VI. — Dans l'article 1621 du code général des impôts, après l'alinéa : « Au-delà, la taxe est majorée de 0,10 F chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 F. » insérer l'alinéa nouveau ainsi rédigé : « Ces taux sont multipliés par 1,5 en cas de projection de films de caractère pornographique ou d'incitation à la violence. » VII. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article ainsi que, en ce qui concerne les paragraphes III et IV ci-dessus, les conditions d'établissement et de recouvrement du prélèvement et de la taxe, les obligations des redevables, les règles du contentieux, les garanties de recouvrement et les sanctions applicables. Il fixe également la date d'entrée en vigueur des paragraphes I à IV ci-dessus. » (*ibid.*), premier amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 10 (p. 3614), second amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 10 afin de verser le produit de la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée au fonds de soutien à l'industrie cinématographique (*ibid.*), troisième amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 10 : « Les films auxquels s'appliquent les dispositions du I sont désignés par le secrétaire d'Etat à la culture sur avis de la commission de contrôle cinématographique » (*ibid.*), quatrième amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le paragraphe III de l'article 10, paragraphe instituant le prélèvement de 50 p. 100 sur les bénéfices [l'amendement Foyer], amendement de M. Francis Palmero tendant à supprimer les paragraphes III et IV, relatifs au prélèvement sur les bénéfices et sur les rémunérations des auteurs, compositeurs, metteurs en scène et acteurs (*ibid.*), tous ces amendements, à l'exception du premier amendement de M. Jacques Carat [suppression de l'article 10] deviennent des sous-amendements à l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 10 (*ibid.*), observations, le premier amendement de M. Jacques Carat est déclaré irrecevable aux termes de l'article 18 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances (p. 3615), l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, est pris en considération (*ibid.*), observations, le deuxième amendement, devenu sous-amendement, de M. Jacques Carat, est retiré (*ibid.*),

observations, le troisième amendement, devenu sous-amendement de M. Jacques Carat est adopté modifié (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Francis Palmero, devenu sous-amendement tendant à supprimer les paragraphes III et IV est retiré (p. 3616), observations, le quatrième amendement devenu sous-amendement, de M. Jacques Carat, tendant à supprimer le paragraphe III est rejeté (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, précédemment pris en considération, est adopté (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant, après l'article 10, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « A compter du 1^{er} janvier 1976, les films d'incitation à la violence antérieurement admis au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide automatique ou sélective. A compter du 1^{er} janvier 1976, les films de pornographie antérieurement admis au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide sélective. La liste des films auxquels s'appliquent les dispositions du présent article est établie par le ministre chargé du cinéma ; le ministre chargé du cinéma communique chaque année au rapporteur spécial du budget de la culture des commissions des finances des deux assemblées et aux rapporteurs pour avis des commissions des affaires culturelles des deux assemblées, avant le dépôt du projet de loi de finances, la liste des films exclus du soutien automatique et sélectif et la liste des films admis au bénéfice du soutien automatique et sélectif. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3617). — Art. 16 bis (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, soutenu par M. André Fosset, tendant à remplacer le paragraphe II de cet article par les dispositions suivantes : « II. — Sont exclues du bénéfice de ces dispositions [provision pour acquisition d'éléments d'actifs] les publications pornographiques, perverses ou de violence figurant sur une liste établie, après avis de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à la jeunesse, par un arrêté du ministre de l'intérieur. Les réclamations et les recours contentieux relatifs aux décisions d'inscription sur la liste sont instruites par le département de l'intérieur. » (p. 3618), observations, adoption (p. 3619). — Art. 18 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard, et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant, à la fin de cet article, à porter de 22,1 p. 100 à 25 p. 100 le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers attribué au fonds spécial d'investissement routier (*ibid.*), observations, rejet (p. 3620). — Art. 19 (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant : « 1° Dans le premier alinéa du paragraphe I, à remplacer les mots : « en France continentale et en Corse » par les mots : « en France métropolitaine » ; « 2° Dans le paragraphe III, à remplacer les mots : « Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau » par les mots : « Fonds national d'aide aux sports de haut niveau » ; « 3° A compléter le paragraphe III par l'alinéa suivant : « un rapport sur la gestion du fonds sera établi chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports » ; « 4° A supprimer le paragraphe IV. » [possibilité de suppression de la taxe additionnelle par les communes à l'occasion de certaines manifestations] (*ibid.*), observations, adoption du paragraphe 1° de l'amendement (*ibid.*), amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les alinéas 3°, 4° et 5° du paragraphe 1^{er} de l'article 19 [taxe venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives quand les billets ne dépassent pas le prix de 50 francs] (*ibid.*), observations, rejet (p. 3621), observations, les paragraphes 2° et 3° de l'amendement de M. René Monory, rapporteur général, sont adoptés (*ibid.*), le quatrième paragraphe de l'amendement de M. René Monory, rapporteur général, un amendement de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Guillard, et un amendement de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Lucien Grand tendant à supprimer le paragraphe IV [taxe additionnelle] (*ibid.*), observations, adoption du texte commun des trois amendements (*ibid.*). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer cet article instituant une redevance sur l'édition des ouvrages de librairie et une redevance sur l'emploi de la reprographie (p. 3623), observations, retrait (p. 3625), amendement de M. Louis Gros tendant à compléter le deuxième alinéa du paragraphe II-a, exonérant de la redevance sur l'édition les éditeurs dont le chiffre d'affaires de l'année précédente n'a pas excédé 200 000 francs par la phrase suivante : « , sans préjudice des dispositions de l'article 1621 octies du code général des impôts relatives aux manuels scolaires, aux ouvrages scientifiques, aux ouvrages de piété et aux éditions critiques. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à rédiger comme suit le paragraphe II-b de l'article 20 : « b) La redevance prévue au I-b

[sur l'emploi de la reprographie] est due sur les opérations suivantes : ventes et livraisons à soi-même autres qu'à l'exportation d'appareils de reprographie réalisés par les entreprises qui les ont fabriqués ou fait fabriquer en France ; importations des mêmes appareils. Un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et de la recherche fixe la liste de ces appareils. La redevance est perçue au taux de 3 p. 100. » (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Louis Gros, tendant, au paragraphe IV, à ajouter *in fine* un alinéa ainsi conçu : « Ce décret précisera essentiellement les modalités de répartition de la redevance I-b de 3 p. 100 sur l'emploi de la reprographie pour un cinquième pour la rénovation de l'imprimerie de labeur et pour quatre cinquièmes pour le financement des commandes par les bibliothèques d'ouvrages scientifiques, techniques et culturels, dont l'édition est difficile. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 3626). — Art. 23 (*ibid.*). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le paragraphe I de l'article 23 par des dispositions majorant les rentes viagères ayant pris naissance depuis le 1^{er} septembre 1944 (p. 3627), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Francis Palmero, soutenu par M. Raoul Vadepied, tendant à compléter l'article 23 par un paragraphe IX nouveau disposant que le Gouvernement devra déposer avant le 1^{er} novembre 1976 un projet de loi permettant d'assurer la revalorisation automatique des rentes viagères (*ibid.*) et amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant également à compléter l'article 23 par un paragraphe IX nouveau disposant que les rentes viagères privées seront majorées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation constatée de l'indice du prix à la consommation. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité de l'amendement de M. Francis Palmero aux termes de l'article 40 de la Constitution, irrecevabilité de l'amendement de M. Roger Gaudon aux termes de l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances (p. 3628). — Articles additionnels. — Amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 24, à insérer un article additionnel tendant : 1° à doter le fonds d'équipement des collectivités locales d'un milliard de francs au titre de l'exercice de 1976 ; 2° à abroger les dispositions du code général des impôts relatifs à l'avois fiscal (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 25 et Etat A (p. 3629 et suiv.). — Amendement d'harmonisation de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances (p. 3638), observations, adoption (p. 3639). — Adoption (*ibid.*) de l'article 25 et de l'Etat A par scrutin public (n° 13). — *Ont pris part à la discussion des articles* : Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Henri Caillavet, Jacques Carat, Fernand Chatelain, Adolphe Chauvin, Jacques Descours Desacres, André Fosset, rapporteur spécial ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Marcel Gargar, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Lucien Grand, Louis Gros, Paul Guillard, Michel Kauffmann, Georges Lamousse, Fernand Lefort, Bernard Legrand, Josy Moinet, René Monory, rapporteur général ; Francis Palmero, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget) ; Mlle Irma Rapuzzi, MM. Guy Schmaus, Maurice Schumann, Robert Schwint, Henri Tournan, Raoul Vadepied.

Suite de la discussion [24 novembre 1975] (p. 3646 et suiv.).

Travail et santé. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SECURITE SOCIALE). — *Sont entendus* : MM. Michel Kistler, rapporteur spécial (travail, emploi, population) ; Marcel Fortier, rapporteur spécial (sécurité sociale) ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale) ; Michel Durafour, ministre du travail ; René Monory, rapporteur spécial ; Robert Schwint, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés) ; Hector Viron, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Marcel Souquet, René Jager, Jacques Henriot.

Observations sur : le budget (p. 3646, 3647), l'emploi et le chômage (p. 3646, 3647, 3649, 3650, 3656, 3657, 3661, 3663, 3668, 3670), l'inspection du travail (p. 3646, 3651, 3655, 3670), la formation professionnelle des adultes (p. 3646, 3664, 3670), le travail manuel et les travailleurs immigrés (p. 3646, 3647, 3652, 3659, 3660, 3661, 3668, 3669, 3670, 3671, 3672, 3673), l'agence nationale pour l'emploi (p. 3647, 3656, 3664, 3669, 3671), la sécurité sociale (p. 3647, 3648, 3653, 3654, 3655, 3657, 3662, 3663, 3664, 3665, 3666, 3669, 3670, 3673), le déficit de la sécurité sociale et la majoration des cotisations (p. 3648, 3653, 3654, 3657, 3658, 3659, 3662, 3663, 3644, 3665, 3666, 3667, 3669, 3670,

3673), l'U. N. E. D. I. C. [union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce] (p. 3649, 3650, 3656), les accidents du travail (p. 3650, 3651, 3655, 3662, 3670), la réduction du nombre des heures de travail et l'abaissement de l'âge de la retraite (p. 3651, 3655, 3656, 3658, 3661, 3664, 3670), le travail des femmes (p. 3651, 3652), l'évolution démographique (p. 3652, 3653, 3657), l'artisanat (p. 3664), les mutilés du travail (p. 3664), les problèmes de l'hospitalisation (p. 3665, 3666, 3670), les problèmes de la jeunesse et de l'emploi (p. 3667, 3668, 3671). — *Crédits et articles* (p. 3673 et 3674). — Observations sur l'emploi dans les territoires d'outre-mer et sur la sécurité sociale pour les Français à l'étranger. — *Sont entendus* : MM. Michel Durafour, ministre du travail ; Marcel Gargar, Paul d'Ornano.

Qualité de la vie. — SECTION III. — TOURISME (p. 3674 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Raymond Brun, Paul Malassague, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (tourisme) ; Philippe de Bourgoing, Léon David, Maurice Vérillon, Maurice Prévotau.

Observations sur : le budget (p. 3675, 3682, 3683), la politique du tourisme (p. 3675, 3676, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3682, 3684), le tourisme social (p. 3675, 3677, 3678, 3679, 3682, 3684, 3685), l'équipement hôtelier (p. 3675, 3676, 3678, 3680, 3684), la navigation de plaisance (p. 3676, 3678), la montagne (p. 3676, 3678, 3683), les sites ruraux (p. 3676, 3682), les villages de vacances (p. 3676, 3678), les hébergements touristiques et la taxe sur la valeur ajoutée (p. 3676, 3680, 3681), l'étalement des vacances (p. 3677, 3681, 3682, 3683, 3684), le « tourisme vert » (p. 3676, 3678, 3679, 3680, 3682, 3683, 3684), le thermalisme (p. 3679), le tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 3679), le marché du tourisme (p. 3683, 3684, 3685). — *Crédits* (p. 3685 et 3686). — Observations sur le tourisme aux Antilles. — *Est entendu* : M. Georges Marie-Anne.

Commerce et artisanat (p. 3686 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Robert Schwint, Paul Caron, Paul Guillard, Roger Gaudon.

Observations sur : le budget (p. 3686, 3687, 3688, 3689, 3692, 3694), l'apprentissage (p. 3686, 3695, 3697), la formation professionnelle (p. 3686, 3688, 3694, 3696), le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, C. E. P. A. M. (p. 3686), l'adaptation des structures commerciales et artisanales (p. 3686, 3688, 3689, 3691), les primes d'installation (p. 3687, 3689, 3690), le conseil supérieur des classes moyennes (p. 3688, 3696), les centres de gestion (p. 3688, 3690, 3693, 3696, 3698), les problèmes fiscaux (p. 3688, 3689, 3690, 3691, 3692, 3693, 3695, 3696, 3697), les problèmes sociaux (p. 3688, 3690, 3691, 3692, 3693, 3694, 3695, 3696, 3697, 3698), le bureau de vérification de la publication (p. 3689), le blocage des marges (p. 3689, 3694, 3697), la sous-traitance (p. 3689, 3692, 3693, 3697), l'urbanisme commercial (p. 3690, 3692, 3694, 3698), les métiers d'art (p. 3691), le commerce de l'habillement (p. 3692), le financement de la formation continue (p. 3694), le contrôle des prix (p. 3695), la sauvegarde des petits commerces (p. 3695, 3696, 3698), les ressources des chambres de métiers (p. 3697). — *Crédits et articles* (p. 3698 et 3699). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 64, à insérer un article additionnel nouveau affectant le produit disponible des taxes de solidarité créées par la loi du 13 juillet 1972 aux régimes d'assurance vieillesse du commerce et de l'artisanat (*ibid.*), observations, rejet (p. 3699). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Yves Durand, rapporteur spécial ; Robert Schwint.

Suite de la discussion [25 novembre 1975] (p. 3702 et suiv.).

Défense. — *Sont entendus* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (exposé d'ensemble et dépenses en capital des services militaires) ; Modeste Legouez, rapporteur spécial (dépenses ordinaires des services militaires) ; René Chazelle, rapporteur spécial (budget annexe du service des essences) ; Yvon Bourges, ministre de la défense ; Roland Boscardy-Monservin, Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune et section gendarmerie) ; Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section forces terrestres) ; Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section air) ; Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères,

de la défense et des forces armées (section marine) ; Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense ; Bernard Chochoy, Jean Francou, Raymond Guyot, Pierre Giraud, Francis Palmero.

Observations sur : les objectifs de la défense (p. 3702, 3703, 3724, 3725, 3726, 3727, 3728, 7329), le budget (p. 3703, 3704, 3705, 3707, 3708, 3712, 3713, 3717, 3720, 3721, 3722, 3723, 3724, 3725), le secteur nucléaire (p. 3703, 3704, 3712, 3714, 3716, 3719, 3723, 3725, 3726, 3728), les ventes de matériels d'armement (p. 3704, 3725, 3728), l'industrie aéronautique (p. 3704, 3717, 3722, 3723, 3725, 3728), la base de Kourou (p. 3704), le coût du transport de la flotte Toulon—Brest—Toulon (p. 3704), les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances sur la sécurité sociale et celle de M. le Président de la République sur la liaison Rhin—Rhône (p. 3704), les dépenses ordinaires des services militaires (p. 3705, 3706, 3710, 3722), la condition militaire (p. 3705, 3708, 3709, 3711, 3716, 3719, 3720, 3722, 3724, 3727), les rémunérations (p. 3705, 3708, 3709, 3720, 3722, 3724), le malaise de l'armée et le syndicalisme (p. 3705, 3709, 3710, 3720, 3723, 3724), l'air (p. 3706, 3717, 3718, 3719, 3722, 3725), la marine (p. 3706, 3718, 3719, 3725), les porte-hélicoptères (p. 3719, 3727, 3728), la gendarmerie (p. 3706, 3708, 3709, 3714, 3715, 3720, 3721, 3727, 3728), le budget annexe du service des essences (p. 3706, 3707), le plateau de Larzac (p. 3710, 3711), les armements (p. 3712, 3720), les arsenaux (p. 3712, 3713, 3725), la section commune (p. 3713, 3714), le service de santé (p. 3714), le S.I.R.P.A., service d'information et de relations publiques des armées (p. 3714), la section forces terrestres (p. 3716, 3719), les charges des collectivités locales pour la gendarmerie (p. 3721, 3728), la conférence de Genève sur le désarmement (p. 3724, 3726), les troupes d'outre-mer (p. 3725), les ingénieurs des études et travaux de l'armement (p. 3726, 3728). — *Crédits et articles* (p. 3729 et suiv.). — Amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, tendant à une réduction de crédits du titre III [gendarmerie] (p. 3729), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 30 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à une réduction de crédits [armes atomiques Pluton] et amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, tendant à une réduction de crédits [condition des militaires] (*ibid.*), observations, rejet (p. 3730) par scrutin public (n° 14) de l'amendement de M. Pierre Giraud, rejet de l'amendement de M. Serge Boucheny (p. 3730). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Serge Boucheny, Yvon Bourges, ministre de la défense ; Pierre Giraud, Louis Jung, René Monory, rapporteur général.

Suite de la discussion [26 novembre 1975] (p. 3742 et suiv.).

Agriculture. — *Sont entendus* : MM. Roland Boscardy-Monservin, rapporteur spécial ; Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole) ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Edouard Le Jeune, Maurice Schumann, Jean Mézard, Paul Guillard, Léon David, Emile Durieux, Michel Kauffmann, Max Monichon, Hubert d'Andigné, Paul Jargot, Edgar Tailhades, Marcel Nuninger, Michel Yver, Marcel Gargar, Charles Alliès, René Jager, Louis de la Forest, Marcel Brégère, Paul Caron, Jean Périquier, Louis Orvoen, Marcel Souquet, René Chazelle.

Observations sur : le Marché commun (p. 3742, 3743, 3752, 3753, 3755, 3757, 3766, 3767, 3769, 3770, 3772, 3777, 3778), l'enseignement agricole (p. 3743, 3745, 3747, 3748, 3750, 3751, 3754, 3755, 3756, 3761, 3762, 3764, 3767, 3769, 3770, 3775), le budget (p. 3743, 3744, 3747, 3753, 3759, 3762, 3769, 3778), les industries agricoles et alimentaires (p. 3743, 3746, 3759, 3760, 3777), les adductions d'eau (p. 3743, 3746, 3749, 3760, 3761), l'électrification rurale (p. 3743, 3774, 3775), l'élevage (p. 3743, 3745, 3754, 3759, 3764, 3765, 3768, 3769, 3777), les vétérinaires (p. 3743, 3748, 3750, 3759, 3777), les zones de montagne (p. 3744, 3752, 3755), la politique agricole (p. 3744, 3745, 3751, 3752, 3754, 3757, 3763, 3778), l'indemnisation des calamités agricoles (p. 3745, 3749, 3759, 3771, 3776), les moutons (p. 3745), le remembrement (p. 3745, 3762, 3771, 3775), le crédit agricole (p. 3746, 3749), l'aménagement rural (p. 3746, 3752, 3767), l'association nationale pour le développement agricole A. N. D. A. (p. 3748), la forêt (p. 3752, 3761, 3776), la production laitière (p. 3754, 3755, 3765, 3776, 3777), les pommes de terre (p. 3754, 3776), les betteraves et le sucre (p. 3755, 3758, 3776), les accords de Lomé (p. 3755, 3766, 3776), les maladies du bétail (p. 3755, 3764, 3768, 3777), le revenu agricole (p. 3757, 3758, 3759, 3760, 3761, 3768, 3770, 3773, 3775), la viticulture et le vin (p. 3757, 3763, 3764, 3766, 3770, 3771, 3773, 3774, 3777, 3778), l'installation des jeunes (p. 3759, 3768, 3776), les crédits d'équipement (p. 3763, 3775), le F. O. R. M. A. (p. 3763), l'indemnité viagère de départ I. V. D.

(p. 3763, 3775), la construction d'un collège agricole à Altkirch (p. 3764, 3775), l'agriculture dans les départements d'outre-mer (p. 3765, 3766, 3776), l'agriculture dans la Moselle (p. 3768, 3776), les céréales (p. 3773, 3778). — *Crédits et articles* (p. 3778 et suiv.). — ETAT B. — TITRE IV. — Observations sur la production de viande bovine et ovine, la formation professionnelle, les aides spécifiques en zone de montagne. — ETAT C. — TITRE VI. (p. 3779). — Observations sur l'électrification rurale. — Article additionnel. — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Tournan, tendant, après l'article 74, à insérer un article additionnel nouveau faisant obligation au Gouvernement de déposer chaque année, sous la forme d'une annexe explicative au projet de loi de finances, un document récapitulatif relatif au montant et à l'utilisation des crédits inscrits dans les lois de finances au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale (p. 3780), observations, rejet (p. 3781).

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES (B.A.P.S.A.) (p. 3781 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Max Monichon, rapporteur spécial; Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Gérard Ehlers, Michel Moreigne, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Observations sur : le budget (p. 3781, 3782, 3785), la retraite pour inaptitude à soixante ans (p. 3782), le calcul des pensions d'invalidité (p. 3782, 3784, 3785), l'harmonisation des régimes (p. 3782, 3785), les prestations vieillesse (p. 3782, 3785), les cotisations (p. 3782, 3784, 3785), les revenus agricoles (p. 3784, 3785), l'indemnité viagère de départ I. V. D. (p. 3784). — *Crédits et articles* (p. 3786).

Suite de la discussion [27 novembre 1975] (p. 3790 et suiv.).

Intérieur et rapatriés. — *Sont entendus* : M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial (intérieur); Mlle Odette Pagani, rapporteur spécial (rapatriés); MM. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale; Auguste Amic, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Pierre Carous, André Mignot, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; Marcel Champeix, Fernand Chatelain, Pierre Brousse, Bernard Chochoy, Roger Boileau, Jean-Marie Girault, Raymond Brosseau, Félix Ciccolini, Francis Palmero, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi, Louis Jung, Jacques Descours Desacres, Robert Schwint, André Fosset, Philippe de Bourgoing, Jean Mézard.

Observations sur : l'administration générale (p. 3790, 3791, 3792, 3795, 3797, 3806), le budget (p. 3790, 3791, 3792, 3795, 3797), les personnels de préfecture (p. 3790, 3800, 3809, 3811, 3812, 3815, 3819, 3824), les régions (p. 3791, 3796, 3800, 3806), la police nationale (p. 3790, 3791, 3795, 3797, 3798, 3812, 3813, 3816, 3823, 3825, 3827), la sécurité publique et la criminalité (p. 3790, 3791, 3797, 3798, 3799, 3812, 3815, 3816, 3817, 3825, 3827, 3828), les sapeurs-pompiers (p. 3791, 3792, 3792, 3756, 3799, 3823, 3825, 3827), les collectivités locales (p. 3790, 3792, 3795, 3796, 3799, 3801, 3802, 3803, 3806, 3807, 3808, 3809, 3810, 3812, 3816, 3820, 3821, 3824), la responsabilité des communes en cas d'éboulement (p. 3792, 3806), les films de violence (p. 3792, 3798), les subventions (p. 3792, 3796, 3797, 3800, 3801, 3803, 3804, 3806, 3810, 3818), la lutte contre les moustiques (p. 3792), les finances locales (p. 3792, 3793, 3794, 3759, 3800, 3801, 3802, 3803, 3804, 3805, 3808, 3809, 3810, 3813, 3814, 3817, 3818, 3819, 3820, 3822, 3825, 3826, 3827, 3828), le versement représentatif de la taxe sur les salaires V. R. T. S. (p. 3792, 3793, 3796, 3799, 3803, 3807, 3818), la répartition des charges sanitaires et sociales entre l'Etat et les collectivités locales (p. 3793, 3794, 3800, 3822, 3823, 3824, 3827), le financement des constructions scolaires (p. 3794, 3806, 3813, 3814, 3815, 3828), les rapatriés (p. 3794, 3806, 3807, 3819, 3820, 3824), le personnel communal (p. 3791, 3800, 3806), le transfert de la préfecture de Draguignan à Toulon (p. 3795, 3796), les départements corses (p. 3796), les routes (p. 3796), le plan de relance (p. 3796, 3799), l'axe fluvial Rhin-Rhône (p. 3796), la sécurité routière et le « permis à points » (p. 3798, 3799, 3820, 3824), le fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3801, 3807, 3808, 3813, 3826, 3827, 3828), le découpage des cantons (p. 3809, 3815), les libertés et les manifestations (p. 3809, 3815, 3821, 3823), la lutte contre les nuisances (p. 3813), les distorsions de la pression fiscale selon les communes (p. 3814, 3815, 3816), les emprunts communaux (p. 3819, 3823, 3824), les stations classées et les communes touristiques (p. 3820), la réforme administrative et la déconcentration (p. 3821), les manifestations au pays basque (p. 3821, 3824), la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire (p. 3822, 3824), les constructions publiques [préfectures] (p. 3824, 3827). — *Crédits et articles* (n° 3829 et suiv.). — ETAT C. —

TITRE VI. — Amendement de M. Aguste Billiemaz et plusieurs de ses collègues tendant à une réduction de crédits [lutte contre les moustiques] (p. 3829), observations, retrait (p. 3830). — *Articles additionnels.* — Amendement de MM. René Monory, rapporteur général, et Joseph Raybaud, rapporteur spécial, tendant, avant l'article 71, à insérer un article additionnel nouveau instituant une révision quinquennale de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales pour les constructions scolaires et l'aide sociale (*ibid.*), observations, retrait (p. 3831), l'amendement est repris par M. Marcel Champeix et adopté par scrutin public (n° 15). — Amendement de M. Pierre Brousse, soutenu par M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, tendant, avant l'article 71, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : « Les impôts sur les ménages retenus pour la répartition, en 1976, du versement représentatif de la taxe sur les salaires prévue aux articles 41 et 41 bis de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ne peuvent être inférieurs au montant retenu à ce titre en 1975. » (p. 3831), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Aguste Billiemaz, Marcel Champeix, Jacques Descours Desacres, René Monory, rapporteur général; Guy Petit, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget); Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Joseph Raybaud, rapporteur spécial.

Services du Premier ministre. — I. — **SERVICES GÉNÉRAUX.** — **Aménagement du territoire** (p. 3832 et suiv.). — *Sont entendus* : Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial; André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Fernand Chatelain, Robert Laucournet, Georges Lombard, Marcel Fortier, Jacques Braconnier, Etienne Dailly, Pierre Schiélé.

Observations sur : le budget (p. 3832, 3836), le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, F. I. A. T. (p. 3832, 3833, 3841), l'aménagement régional (p. 3832, 3833, 3835, 3836, 3837, 3838, 3842), la délégation à l'aménagement du territoire et à l'aménagement régionale, D. A. T. A. R., et sa politique (p. 382, 3833, 3834, 3835, 3837, 3838, 3839, 3841, 3841, 3842), le recensement de la population de 1975 (p. 3832, 3833, 3834, 3838), la protection de la forêt (p. 3833, 3841), les « façades maritimes » de l'Ouest (p. 3833, 3835, 3841), la région parisienne (p. 3833, 3834, 3837, 3839, 3840, 3841, 3842), la politique régionale européenne (p. 3834, 3837, 3842), les liaisons fluviales et la liaison Rhin-Rhône (p. 3834, 3835, 3836, 3841), les villes moyennes (p. 3835), les régions rurales (p. 3835, 3842), l'opération Languedoc-Roussillon (p. 3835), la montagne (p. 3835, 3842), la politique des petites villes et des pays (p. 3836, 3838, 3841), les liaisons routières (p. 3836, 3842), les emplois tertiaires (p. 3839, 3841, 3842), les villes nouvelles de la région parisienne (p. 3839, 3840, 3841, 3842). — *Crédits* (p. 3843).

Suite de la discussion [28 novembre 1975] (p. 3852 et suiv.).

Qualité de la vie. — I. — **ENVIRONNEMENT.** — *Sont entendus* : MM. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial; Jean Legaret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie; Mme Hélène Edeline, MM. François Giacobi; Edouard Le Jeune, Marcel Brégégère, Bernard Legrand, Henri Fréville, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Observations sur : le budget (p. 3852, 3853, 3854, 3855, 3857, 3858, 3860, 3861, 3866), les emplois créés (p. 3852, 3854, 3855, 3861), la politique de l'environnement (p. 3853, 3854, 3855, 3856, 3858, 3859, 3860, 3861, 3862, 3866, 3867, 3868, 3869), le fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement F. I. A. N. E. (p. 3853, 3855, 3858), les pollutions et les « contrats de branche » (p. 3853, 3855, 3856, 3864, 3865, 3867, 3869), la pollution provenant de la production de l'énergie (p. 3856, 3861, 3865, 3867), le gaspillage (p. 3856, 3859, 3867, 3868, 3869), la pollution atmosphérique et le bruit (p. 3856, 3859, 3868, 3869), les parcs naturels (p. 3856, 3857, 3858, 3859, 3860, 3861, 3862, 3863, 3864, 3865, 3866, 3869), la protection de la mer (p. 3857), la pollution de l'eau (p. 3857, 3859, 3860, 3861, 3867, 3869), l'environnement dans le VII^e Plan (p. 3858, 3859), la chasse (p. 3859, 3860), l'autoroute A 6 (n. 3861), l'information sur l'environnement (p. 3865, 3869), la pollution des voitures (p. 3868), le « système de l'arbre » plante par chaque enfant de France (p. 3868). — *Crédits* (p. 3870).

Travail et santé (*suite*). — III. — **SANTÉ** (p. 3870 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial; Lucien Graud, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Mme Simone Veil, ministre de la santé; MM. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action

sociale), André Aubry, Roger Quilliot, Henri Fréville, Pierre-Christian Taittinger, Jean Mézard, Jacques Henriot, Marcel Gargar, Hubert Martin.

Observations sur : le budget (p. 3870, 3871, 3872, 3874, 3879, 3884), la recherche médicale et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale I.N.S.E.R.M. (p. 3870, 3871, 3876, 3877, 3879, 3880, 3883, 3884, 3887, 3890, 3891, 3892), l'Institut Pasteur (p. 3870, 3873, 3877, 3885), l'enseignement (p. 3871, 3876, 3880), la formation des personnels paramédicaux et sociaux (p. 3872, 3873, 3874, 3875, 3880, 3884, 3891, 3892), l'action médicale (p. 3871, 3876, 3880, 3881), l'interruption de grossesse (p. 3871, 3884, 3890), la santé scolaire (p. 3871, 3874), les hôpitaux (p. 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3178, 3179, 3181, 3182, 3183, 3184, 3187, 3188, 3190, 3191, 3192), l'action sociale (p. 3872, 3873, 3878, 3879, 3880, 3881), l'exécution du VI^e Plan (p. 3874, 3880), la médecine de ville (p. 3876, 3884, 3885), l'inspection sanitaire et sociale (p. 3877), les handicapés (p. 3878, 3879, 3880, 3893), les personnes âgées (p. 3878, 3879), la prévention (p. 3880, 3881, 3885, 3886), la protection maternelle et infantile (p. 3881, 3890), la nécessité de créer un service de médecine nucléaire à Rennes (p. 3883, 3890), le personnel de surveillance post-opératoire (p. 3884, 3891), les médicaments (p. 3884, 3885, 3891), l'action familiale (p. 3884, 3886, 3893), l'alcoolisme (p. 3886, 3891, 3892), les problèmes sanitaires dans les départements d'outre-mer (p. 3888, 3889, 3893), la sidérose (p. 3889, 3893), le tétanos (p. 3892). — *Crédits* (p. 3893).

Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975] (p. 3906 et suiv.).

Transports. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRANSPORTS TERRESTRES. — *Sont entendus* : Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial ; MM. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports ; Roger Quilliot, Charles Ferrant, Jean Auburtin, Paul Guillard, Guy Schmaus.

Observations sur : le budget de la section commune (p. 3906, 3911), le crédit études (p. 3906, 3911), l'aérotrain (p. 3906, 3911), le budget des transports terrestres (p. 3907, 3911, 3915), la S.N.C.F. (p. 3907, 3908, 3909, 3910, 3913, 3914, 3915, 3916, 3917, 3918), les transports urbains parisiens (p. 3907, 3908, 3909, 3910, 3912, 3913, 3915, 3916, 3917, 3918), les transports urbains de province (p. 3907, 3908, 3910, 3911, 3912, 3913, 3916, 3917), les liaisons fluviales et la batellerie (p. 3907, 3912, 3913, 3915, 3918), la liaison Invalides—Orly (p. 3907), la liaison Paris—Lyon—Sud-Est (p. 3907, 3910, 3916, 3917, 3918), l'abandon du tunnel sous la Manche (p. 3907), la carte orange de la R.A.T.P. (p. 3908, 3913), le transport des marchandises (p. 3911, 3914), l'opération « tramway » (p. 3912, 3916, 3918), la ligne Paris—Clermont-Ferrand (p. 3913, 3917), le rail et la route (p. 3914), les facilités accordées par la S.N.C.F. aux familles nombreuses (p. 3915, 3917), les transports fluviaux pétroliers (p. 3915, 3918), le plan d'aménagement du quartier Saint-Lazare (p. 3915, 3918), la ligne Paris—Saint-Nazaire (p. 3916, 3918), les salaires à la S.N.C.F. (p. 3916, 3918), le prolongement de la ligne 10 du métro jusqu'à Boulogne (p. 3916, 3918, 3919). — *Crédit* (p. 3919).

III. — AVIATION CIVILE (p. 3919 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Marcel Fortier, rapporteur spécial ; Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports ; René Monory, rapporteur général ; André Méric, Charles Ferrant, Paul Guillard, André Aubry.

Observations sur : le budget (p. 3919, 3924, 3925, 3926, 3933), l'industrie aéronautique (p. 3919, 3920, 3923, 3924, 3925, 3926, 3927, 3928, 3929, 3930, 3931, 3933, 3934, 3935, 3936, 3937), les transports aériens (p. 3919, 3920, 3921, 3922, 3923, 3924, 3925, 3930, 3931, 3932, 3934), le « Concorde » (p. 3920, 3923, 3924, 3926, 3927, 3928, 3929, 3930, 3932, 3933, 3934, 3938), les aéroports (p. 3920, 3921, 3922, 3925, 3932), la formation des pilotes (p. 3921), les services de contrôle (p. 3922, 3925, 3930, 3934), la météorologie (p. 3922, 3925), l'aviation générale (p. 3922), les personnels de la navigation aérienne (p. 3922, 3925, 3926, 3927, 3930, 3931, 3932, 3933, 3934, 3938), l'aérospatiale [avions] (p. 3929, 3930). — *Crédits* (p. 3938).

IV. — MARINE MARCHANDE (p. 3938 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Roger Gaudon, rapporteur spécial ; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports ; Louis Orvoen, Pierre Croze, Gérard Ehlers, Antoine Andrieux, Jean Colin.

Observations sur : le budget (p. 3938, 3939, 3941, 3942, 3947), les salaires et pensions des marins (p. 3939, 3944, 3946, 3950, 3951), la pêche maritime (p. 3939, 3940, 3941, 3942, 3943, 3946, 3948, 3949, 3950), la formation professionnelle (p. 3939, 3942,

3944), la flotte de commerce (p. 3940, 3941, 3943, 3945, 3946, 3947, 3950), le désarmement du *France* (p. 3940, 3948, 3951, 3952), la construction navale et les chantiers (p. 3940, 3941, 3942, 3943, 3945, 3946, 3947, 3948, 3949, 3951), la politique communautaire (p. 3942, 3943, 3944, 3948, 3949, 3950, 3951), la conchyliculture et l'aquaculture (p. 3943), les pavillons de complaisance (p. 3943, 3944, 3945, 3946, 3947, 3950), le port de Dunkerque (p. 3947), la liaison avec la Corse (p. 3948, 3949, 3950). — *Crédits* (p. 3952).

Suite de la discussion [2 décembre 1975] (p. 3961 et suiv.).

Industrie et recherche. — *Sont entendus* : MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie) ; Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche scientifique, énergie atomique et informatique) ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique) ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Maurice Blin, Jean-François Pintat, Georges Cogniot, Auguste Billiemaz, Maurice Vériillon, André Bohl, Guy Schmaus, André Méric, André Rabinneau, René Debesson.

Observations sur : le budget (p. 3962, 3963, 3964, 3965, 3966), le charbon (p. 3963, 3974, 3978, 3983, 3986, 3989), la taxe sur le fuel lourd (p. 3963, 3987), l'électricité (p. 3963, 3967, 3969, 3974, 3975, 3978), les hydrocarbures (p. 3963, 3966, 3977, 3978, 3987, 3989), le plan « cuivre » (p. 3963), l'énergie nucléaire (p. 3964, 3967, 3969, 3970, 3973, 3974, 3978, 3979, 3983, 3988), la recherche (p. 3964, 3965, 3968, 3969, 3970, 3971, 3974, 3975, 3979, 3980, 3981, 3987, 3988, 3989, 3990), l'informatique (p. 3965, 3970, 3973, 3979, 3984, 3985, 3986, 3988, 3990, 3991, 3992), l'usine d'informatique de Toulouse (p. 3965, 3986, 3988), le programme spatial (p. 3965, 3970, 3973, 3981, 3982, 3983, 3988, 3989), l'exploitation des océans (p. 3965, 3970), l'institut de développement industriel I.D.I. (p. 3965), l'aide à la recherche-développement (p. 3966), la politique industrielle et la conjoncture (p. 3966, 3967, 3972, 3973, 3975), l'énergie hydro-électrique (p. 3967, 3974, 3978, 3981, 3989), l'industrie sidérurgique (p. 3967, 3972, 3987, 3990), l'industrie automobile (p. 3967, 3968, 3975, 3976, 3988), l'industrie de Fos (p. 3967), l'industrie textile (p. 3968), l'industrie de l'ameublement (p. 3968), l'Institut Pasteur (p. 3971), la coopération internationale en matière de sciences et technologie (p. 3971), l'approvisionnement en matières premières (p. 3973, 3974), l'industrie agro-alimentaire (p. 3976), les industries privées et la conjoncture (p. 3976, 3977, 3988, 3989, 3990, 3991), la coopération européenne dans le domaine nucléaire (p. 3979), les contrats du C.N.R.S. avec l'industrie privée (p. 3980, 3981, 3989, 3991), la recherche spatiale européenne (p. 3982), la machine-outil (p. 3984, 3988), l'imprimerie (p. 3984), les mines du bassin de l'Aumance (p. 3986, 3990). — *Crédits* (p. 3992 et suiv.). — ETAT C. — TITRE VI (p. 3993). — Amendement de M. Léandre Létoquart et plusieurs de ses collègues tendant à une réduction de crédits [exploitation du charbon] (*ibid.*), observations, rejet (p. 3994). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Léandre Létoquart, André Méric, René Monory, rapporteur général ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Economie et finances. — II. — SERVICES FINANCIERS. — COMMERCE EXTERIEUR (p. 3994 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Auguste Amic, rapporteur spécial ; Jean Francou, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Norbert Segard, ministre du commerce extérieur ; Edmond Sauvageot, René Debesson.

Observations sur : les crédits (p. 3994, 3995, 3999), la situation du commerce extérieur (p. 3994, 3996, 3997, 3998, 4001, 4002), les sociétés de commerce extérieur et l'expatriation des Français (p. 3995, 3998, 4000, 4001, 4002), les débouchés dans les pays pétroliers (p. 3995, 3999), les aides au commerce extérieur (p. 3995, 3996, 3999), l'information du Parlement (p. 3997), les prévisions pour 1976 (p. 3997, 3998, 3999), les exportations agricoles (p. 3999), les efforts de l'Etat et des entreprises (p. 4000, 4001, 4002), les exportations de services (p. 4000, 4002, 4003), le marché des armements (p. 4001, 4002), les investissements à l'étranger (p. 4001, 4002), le vapocraqueur de Dunkerque (p. 4002, 4003). — *Crédits* (p. 4003).

Suite de la discussion [3 décembre 1975] (p. 4008 et suiv.).

Culture. — *Sont entendus* : MM. Maurice Schumann, rapporteur spécial ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (culture) ; Georges Lamousselle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre) ; Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture ;

Hubert Martin, Mme Hélène Edeline, MM. Francis Palmero, Paul Minot, Mme Catherine Lagatu, MM. Henri Fréville, Marcel Gargar, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Observations sur : le budget (p. 4008, 4010, 4013, 4015, 4016, 4019, 4020), les orchestres de l'ex-O.R.T.F. (p. 4009, 4017, 4027, 4030, 4031), la musique (p. 4009, 4017, 4020, 4022, 4027, 4030, 4031), les monuments historiques (p. 4009, 4011, 4017, 4027, 4028), le livre et les bibliothèques (p. 4009, 4012, 4018, 4020, 4021, 4026), la protection sociale des écrivains (p. 4009), le fonds national du livre (p. 4009), le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou du plateau Beaubourg (p. 4009, 4010, 4011, 4018, 4027), la coopération terminologique internationale (p. 4010), l'architecture (p. 4010, 4016, 4017, 4020, 4021, 4022, 4023), le musée d'art moderne (p. 4010, 4027), les théâtres nationaux (p. 4011, 4013, 4015, 4020, 4021, 4027, 4028, 4030), les musées (p. 4011, 4016, 4017), l'effort culturel des communes et les chartes culturelles (p. 4011, 4017, 4018, 4019, 4020, 4022, 4028, 4030, 4031), l'éducation artistique des jeunes (p. 4011, 4012), les V^e, VI^e et VII^e Plans (p. 4012, 4013, 4027), le théâtre et les maisons de la culture (p. 4012, 4017, 4022, 4025, 4027), le cinéma et les festivals (p. 4014, 4017, 4021, 4023, 4024, 4028, 4030, 4031), les films de pornographie et de violence (p. 4014, 4017, 4022, 4024, 4031), la politique culturelle (p. 4015, 4016, 4020), la retransmission de spectacles par radio et télévision (p. 4018), la mise en œuvre du 1^{er} p. 100 et le choix des artistes appelés à décorer les édifices publics (p. 4019, 4028), la Société française de production (S.F.P.) [cinéma] (p. 4024), la maison de la culture de Rennes (p. 4025, 4029), les problèmes de la culture dans les départements d'outre-mer (p. 4025, 4026, 4029), le centre national des lettres (p. 4026, 4031), le nombre de visiteurs de Versailles et le nombre de gardiens comparé au nombre prévu de gardiens pour le centre Beaubourg (p. 4029, 4030). — *Crédits et artistes* (p. 4031 et suiv.). — ETAT B. — TITRE III. — observations sur l'orchestre de l'ex-O.R.T.F. de Strasbourg et sur le contrôle des films (p. 4031 et 4032). — Trois amendements de M. René Monory, rapporteur général et Maurice Schumann, rapporteur spécial, tendant chacun à une réduction de crédits du titre III [aide architecturale], observations, adoption des amendements (p. 4034). — Amendement de MM. René Monory, rapporteur général, et Maurice Schumann, rapporteur spécial, tendant à une réduction de crédits du titre III [crédit de fonctionnement de 10 millions de francs pour le centre d'art et de culture Georges-Pompidou] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art 36 (p. 4035). — Observations sur le fonds national du livre (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Jean Bertaud, Jacques Descours Desacres, Henri Fréville, Louis Gros, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, Michel Kauffmann, Robert Laucournet, Maurice Schumann, rapporteur spécial.

LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION (BUDGETS ANNEXES) [p. 4036 et 4037]. — *Sont entendus* : MM. Pierre Prost, rapporteur spécial; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Observations sur : le budget (p. 4036, 4037), les légions d'honneur pour les anciens combattants (p. 4036, 4037), les maisons d'éducation (p. 4036). — *Crédits et articles* (p. 4037).

Justice (p. 4037 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Georges Lombard, rapporteur spécial, André Mignot, rapporteur pour avis de la commissions des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (condition pénitentiaire); Jacques Eberhard, Edgar Tailhades, Pierre Marcilhacy, Jean Sauvage, Jean Auburtin, Félix Ciccolini.

Observations sur : le budget (p. 4038, 4039, 4040, 4048, 4050, 4052, 4055, 4056), l'éducation surveillée (p. 4038, 4040, 4043, 4044, 4049, 4053), les services judiciaires (p. 4038, 4044, 4053), les magistrats et le fonctionnement de la justice (p. 4038, 4039, 4040, 4041, 4042, 4043, 4045, 4046, 4048, 4049, 4050, 4051, 4052, 4053, 4054, 4055, 4056, 4058), les services pénitentiaires et la détention (p. 4039, 4040, 4046, 4047, 4049, 4054), la réforme pénitentiaire (p. 4039, 4043, 4047, 4048), les bâtiments judiciaires (p. 4039, 4040, 4042, 4043, 4053), le comportement de certains jeunes magistrats et les syndicats dans la magistrature (p. 4040, 4041, 4045, 4046, 4049, 4051, 4052, 4053, 4055, 4057), la création de cours d'appel près de Paris (p. 4041, 4042, 4043, 4055), la réforme des tribunaux de commerce (p. 4042, 4053, 4058), l'aide judiciaire et les avocats (p. 4042, 4043, 4051, 4054, 4056, 4057), l'aide de l'Etat aux centres de formation pour la profession d'avocat (p. 4042), le VII^e Plan (p. 4044, 4053, 4056), l'activité législative dans le domaine de la justice au cours de 1975 (p. 4044), la justice en face de la délinquance (p. 4045, 4046), la médecine pénitentiaire (p. 4048), la forme défec-

tueuse de la loi (p. 4055), le principe de propriété et le devoir de solidarité (p. 4055), la réforme des études à l'école nationale de la magistrature (p. 4057). — *Crédits* (p. 4058 et 4059). — *Sont entendus* : MM. Pierre Carous, Philippe de Bourgoing.

Suite de la discussion [4 décembre 1975] (p. 4064 et suiv.).

Affaires étrangères. — *Sont entendus* : MM. Gustave Héon, rapporteur spécial; Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées; Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations culturelles); Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques); André Colin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées; Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères; Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Pierre Giraud, Pierre-Christian Taittinger, Paul d'Ornano, Serge Boucheny, Jean Péridier, René Monory, rapporteur général.

Observations sur : le budget (p. 4064, 4065, 4066, 4069, 4071, 4077, 4080, 4081, 4088), les personnels (p. 4064, 4065, 4080, 4083), l'accueil des parlementaires en mission par nos représentants à l'étranger (p. 4064, 4087), le livre français à l'étranger (p. 4065), les Français à l'étranger (p. 4065, 4067, 4068, 4069, 4070, 4071, 4073, 4083, 4084, 4087, 4088, 4089), les relations culturelles scientifiques et techniques (p. 4065, 4066, 4067, 4068, 4069, 4070, 4071, 4077, 4078), les « contributions internationales » (p. 4065, 4066, 4068, 4089), le rapport Racine et la représentation française (p. 4061, 4087), les émissions radiophoniques à destination de l'étranger (p. 4065, 4066, 4071, 4078, 4088), les accords d'Helsinki et la détenté (p. 4066, 4067, 4073, 4076, 4082, 4084, 4089), la politique extérieure (p. 4066, 4067, 4068, 4071, 4072, 4073, 4074, 4075, 4076, 4077, 4078, 4079, 4080, 4084, 4085, 4086, 4087, 4089), l'enseignement à l'étranger (p. 4065, 4067, 4068, 4070, 4071, 4083, 4087, 4088), la conférence Nord-Sud (p. 4067, 4072, 4075, 4080, 4086, 4087), les accords de Rambouillet (p. 4067, 4072, 4075, 4079, 4086), les accords de Lomé (p. 4067), la résolution de l'O.N.U. sur le sionisme et la proposition de réduire la contribution française à l'O.N.U. (p. 4067, 4068, 4072, 4078, 4089), la langue française (p. 4068, 4069, 4070, 4081), l'Europe (p. 4072, 4073, 4074, 4075, 4077, 4079, 4080, 4085, 4086, 4087), le Proche-Orient (p. 4076, 4077, 4081), la fête du 8 mai (p. 4079), l'Espagne et l'avènement du roi (p. 4079, 4086), le bureau international du travail (p. 4081, 4088), les relations franco-algériennes (p. 4082, 4083, 4084, 4087, 4089), l'Afrique du Sud (p. 4084, 4085, 4089), les inculpations pour atteinte au moral de l'armée (p. 4085), les ventes d'armes (p. 4085, 4086). — *Crédit* (p. 4089 et 4090). — ETAT B. — TITRE III. — Amendement de MM. Claude Mont, rapporteur pour avis et Francis Palmero, tendant à une réduction de crédits [contribution de la France au budget de l'O.N.U. en réprobation du vote sur le sionisme] (p. 4089), observations, adoption (p. 4090) par scrutin public (n^o 16). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Philippe de Bourgoing, Pierre Giraud, Gustave Héon, rapporteur spécial; René Monory, rapporteur général; Claude Mont, rapporteur pour avis; Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères; Pierre-Christian Taittinger.

Coopération (p. 4093 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Robert Schmitt, rapporteur spécial; Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées; Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; René Monory, rapporteur général; Pierre Abelin, ministre de la coopération; Pierre Croze, Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Observations sur : le budget (p. 4093, 4094, 4095, 4096, 4099, 4101), l'assistance technique et l'enseignement (p. 4093, 4095, 4096, 4097, 4099, 4101), la recherche scientifique et technique (p. 4093, 4096, 4097, 4098), la convention de Lomé entre les neuf Etats de la Communauté européenne et quarante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (p. 4093, 4094, 4095, 4102), le fonds européen de développement (p. 4094), les rapports avec le Tchad (p. 4094, 4096), la politique de coopération (p. 4094, 4095, 4096, 4099, 4100, 4101, 4102), le fonds d'aide et de coopération F.A.C. (p. 4096, 4100), l'instruction des enfants français (p. 4097, 4100, 4101, 4102), les émissions de radio et de télévision (p. 4097), le développement de l'enseignement en Afrique (p. 4097, 4098, 4099, 4100), l'information sur la coopération (p. 4099, 4101), la place de la commune dans les pays en voie de développement et les jumelages (p. 4099, 4101), la sécurité des Français à l'étranger (p. 4101). — *Crédits* (p. 4102 et 4103).

Suite de la discussion [5 décembre 1975] (p. 4120 et suiv.).

Education. — I. — EDUCATION. — Sont entendus : MM. René Chazelle, rapporteur spécial; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; René Haby, ministre de l'éducation; Georges Lamourre, Henri Fréville, Bernard Talon, Michel Yves, Georges Cogniot, Robert Schwint, Kléber Malécot, Paul Guillard, Mme Catherine Lagatu, MM. Charles Alliès, Michel Labéguerie, Mme Hélène Edeline, MM. Fernand Poignant, Jean Colin, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire).

Observations sur : le budget (p. 4120, 4123, 4124, 4125, 4128, 4129, 4132, 4134, 4142), l'enseignement préscolaire (p. 4120, 4121, 4123, 4124, 4137, 4142, 4145, 4146, 4147), l'enseignement primaire ou élémentaire (p. 4121, 4125, 4126, 4132, 4136, 4140, 4142, 4147), l'enseignement spécial des handicapés (p. 4121, 4125, 4135, 4136, 4143, 4148, 4149), l'enseignement du second degré (p. 4121, 4125, 4126, 4134, 4136, 4145, 4148), les constructions scolaires (p. 4121, 4122, 4123, 4124, 4126, 4132, 4133, 4135, 4136, 4140, 4143, 4144, 4146, 4149, 4150, 4151), l'enseignement technique (p. 4122, 4125, 4134, 4136, 4138, 4139, 4140, 4141, 4149, 4150), les enseignants et les auxiliaires (p. 4122, 4123, 4125, 4126, 4134, 4143, 4146, 4147, 4148, 4149, 4151), la scolarisation des enfants étrangers (p. 4122, 4123, 4125), la nationalisation des collèges du second degré (p. 4122, 4126, 4135), les transports scolaires (p. 4122, 4127, 4129, 4132, 4140, 4143, 4150), les bourses (p. 4122, 4123, 4127, 4128, 4136, 4143, 4148), les écoles des Français à l'étranger (p. 4123, 4125, 4149), les indemnités de logement des instituteurs (p. 4123, 4135), la médecine scolaire (p. 4123, 4143, 4146, 4149), l'enseignement féminin (p. 4124), la réforme de l'enseignement (p. 4124, 4127, 4128, 4129), l'aide à l'enseignement privé (p. 4127, 4132, 4135, 4137, 4138, 4141, 4149, 4151), la politique à l'école (p. 4127, 4134, 4137, 4145, 4151, 4152), les attributions enlevées au ministère de l'éducation nationale (p. 4128), les cultures et langues régionales (p. 4129, 4130, 4131, 4141, 4142, 4148), le sport scolaire (p. 4132), les constructions scolaires dans l'Orne (p. 4132, 4133, 4150), l'opération « portes ouvertes » dans les écoles (p. 4134, 4151), la revue *Texte et documents* (p. 4135, 4150), les professeurs malvoyants (p. 4137, 4149), les constructions scolaires dans la Sarthe (p. 4143, 4144, 4150), les constructions scolaires dans l'Essonne (p. 4144, 4150), l'école maternelle de Buffle à Grigny dans l'Essonne (p. 4144, 4145). — *Crédits* (p. 4152). — Observations sur l'aide à l'enseignement du français à l'étranger sur les constructions scolaires dans la Sarthe et sur la laïcité. — *Sont entendus :* MM. Henri Fréville, Jacques Habert, Fernand Poignant.

Education (suite). — II. — UNIVERSITÉS (p. 4153 et suiv.). — Sont entendus : MM. René Chazelle, rapporteur spécial; Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités; Henri Fréville, Jean Fleury, Pierre Jourdan, Georges Cogniot, Gilbert Belin, Robert Parenty, Hubert Martin, Edouard Bonnefous, Président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Observations sur : le budget (p. 4153, 4154, 4155, 4157, 4159, 4163), l'enseignement (p. 4153, 4154, 4156, 4157, 4160, 4164, 4166, 4167, 4168), les constructions universitaires (p. 4155), la recherche universitaire et le C. N. R. S. (p. 4155, 4158, 4160, 4162), les bibliothèques et la bibliothèque nationale (p. 4155, 4165, 4166, 4168, 4169), les objectifs de la politique de l'enseignement supérieur (p. 4156, 4157, 4158, 4159, 4160, 4162, 4163, 4164), les étudiants (p. 4157, 4158, 4159, 4163, 4164, 4165), les subventions aux universités de province (p. 4157, 4158, 4160, 4161, 4163), les réformes (p. 4158, 4159), l'enseignement supérieur technique (p. 4160), l'ouverture sur les carrières et le monde extérieur (p. 4161, 4162, 4165, 4166, 4167, 4168), l'école normale de Saint-Cloud (p. 4164), le musée d'histoire naturelle (p. 4164, 4166, 4167), les résidences universitaires (p. 4165), les études de médecine (p. 4166, 4169), les équivalences de diplômés et le droit d'établissement à l'échelon européen (p. 4167, 4169), l'obligation de résidence des professeurs de l'enseignement supérieur (p. 4167, 4168), l'Institut de France (p. 4167, 4169), la décentralisation de l'enseignement supérieur (p. 4167). — *Crédits* (p. 4169).

Suite de la discussion [6 décembre 1975] (p. 4176 et suiv.).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite). — I a. — SERVICES GÉNÉRAUX. — Sont entendus : MM. René Chazelle, rapporteur spécial; Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (formation professionnelle continue); Louis Jung, Paul Jargot, Henri Tournan, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique); Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle).

Observations sur : le budget (p. 4176, 4177, 4178, 4186), la formation professionnelle et la promotion sociale (p. 4176, 4177, 4183, 4184, 4185, 4186), la fonction publique (p. 4177, 4178, 4180, 4181, 4182, 4183), la formation dans la fonction publique (p. 4178), les services du médiateur (p. 4178), la formation professionnelle continue (p. 4178, 4179, 4180, 4181, 4184, 4185), la construction d'une cité administrative à Strasbourg (p. 4180, 4183), les services sociaux de la fonction publique (p. 4180, 4181, 4183), les retraités (p. 4181, 4183), les revendications des ingénieurs des travaux agricoles, des travaux des eaux et forêts et des travaux ruraux (p. 4181, 4182, 4183). — *Crédits* (p. 4186).

II. — JOURNAUX OFFICIELS (p. 4187 et 4188). — Sont entendus : MM. Paul Jargot, rapporteur spécial; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle).

Observations sur : le budget (p. 4187), la présentation typographique des « Débats » du *Journal officiel* (p. 4187, 4188), l'abonnement gratuit des débats parlementaires du Sénat aux maires, chefs-lieux de canton (p. 4187, 4188). — *Crédits* (p. 4188).

III. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE (p. 4188). — Sont entendus : MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, au nom de M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle). — *Crédits* (p. 4188).

IV. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (p. 4188 et 4189). — Sont entendus : MM. Paul Jargot, rapporteur spécial; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle). — *Crédits* (p. 4189).

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ (p. 4189 et suiv.). — Sont entendus : MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial; Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan; Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle), René Monory, rapporteur général.

Observations sur : le budget (p. 4189, 4190, 4192, 4194), le comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social C. O. R. D. E. S. (p. 4189, 4190), le centre national d'information pour la productivité des entreprises C. N. I. P. E. (p. 4190, 4192), le centre de recherche et de documentation sur la consommation C. R. E. D. O. C. (p. 4190), le VI^e Plan et les objectifs du VII^e Plan (p. 4190, 4191, 4192, 4193, 4194). — *Crédits* (p. 4194).

Economie et finances (suite). — I. — CHARGES COMMUNES (p. 4194 et suiv.). — Sont entendus : MM. Henri Tournan, rapporteur spécial; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Fernand Lefort, Pierre Giraud, Louis Jung, Jacques Descours Desacres, Auguste Amic.

Observations sur : le budget (p. 4194, 4195, 4196, 4197, 4198), la dette publique (p. 4195, 4196), la fonction publique et les retraités (p. 4195, 4197, 4198, 4199, 4200, 4201, 4202, 4203), les rapatriés (p. 4195, 4196, 4197, 4198), le soutien des marchés agricoles (p. 4195), le crédit hôtelier (p. 4196), l'action sociale (p. 4196), les entreprises nationales (p. 4196, 4197), les aides à la décentralisation (p. 4196), les personnes âgées (p. 4197, 4198, 4200, 4201, 4202, 4203), les rentes viagères (p. 4200, 4201, 4202), le conservatoire de l'espace littoral (p. 4201, 4203). — *Crédits* (p. 4204).

II. — SERVICES FINANCIERS (suite) (p. 4204 et suiv.). — Sont entendus : MM. Auguste Amic, rapporteur, Henri Fréville, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, Jacques Descours Desacres.

Observations sur : le budget des services financiers à l'exception du commerce extérieur (p. 4204), les services du Trésor (p. 4204, 4206, 4207), le personnel de la direction générale des impôts (p. 4204, 4205, 4206), les services du cadastre (p. 4205, 4206, 4207), les agents des douanes (p. 4205), les statistiques (p. 4205), le recrutement de collaborateurs pour la Cour des comptes (p. 4205, 4206, 4207), la modernisation des services (p. 4206), les relations avec le public (p. 4206), l'informatique (p. 4206), la formation professionnelle des agents publics (p. 4207), l'expérience des « horaires variables » (p. 4207). — *Crédits* (p. 4207).

MONNAIES ET MÉDAILLES (BUDGET ANNEXE) (p. 4208 et 4209). — Sont entendus : MM. Pierre Prost, rapporteur spécial; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Observations sur : le budget (p. 4208, 4209), les frappes (p. 4208), l'usine de Pessac (p. 4208, 4209). — *Crédits* (p. 4209).

IMPRIMERIE NATIONALE (BUDGET ANNEXE) (p. 4209 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Observations sur : le budget (p. 4209, 4210), les usines de Douai et de Paris (p. 4209, 4210), les personnels (p. 4209, 4210). — *Crédits* (p. 4211).

Suite de la discussion [7 décembre 1975] (p. 4216 et suiv.).

Départements d'outre-mer. — *Sont entendus* : MM. Maurice Blin, rapporteur spécial ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ; Roger Gaudon, Gilbert Belin, Louis Virapoullé, Georges Repiquet, Marcel Gargar, François Duval, Georges Marie-Anne, Paul Guillard.

Observations sur : la situation politique et économique (p. 4216, 4217, 4218, 4219, 4220, 4221, 4222, 4223, 4224, 4225, 4226, 4227, 4228, 4231, 4232, 4233, 4234, 4235), la convention de Lomé (p. 4216, 4219, 4226, 4229, 4233), les Antilles (p. 4216, 4217, 4218, 4219, 4220, 4221, 4222, 4224, 4225, 4226, 4228, 4229, 4230, 4232, 4233, 4234), la Réunion (p. 4216, 4220, 4222, 4223, 4231, 4232, 4234), les productions agricoles (p. 4216, 4217, 4219, 4223, 4229), le tourisme (p. 4217, 4219, 4224, 4225, 4229, 4232), l'emploi et la situation sociale (p. 4217, 4219, 4221, 4223, 4225, 4226, 4228, 4229, 4232, 4233, 4235), la nationalisation de l'électricité (p. 4217, 4218, 4220, 4226, 4227, 4233), les transports avec la métropole (p. 4217, 4224, 4232), le budget (p. 4217, 4218, 4220, 4221, 4224, 4225, 4228), la départementalisation (p. 4218, 4220, 4222, 4224, 4226, 4227, 4230, 4231, 4233, 4234), le développement industriel (p. 4219, 4225, 4229), la recherche (p. 4220), le plan de développement de la Guyane (p. 4220, 4221, 4222, 4225, 4230, 4231), la migration en métropole (p. 4221, 4222, 4223), les plantes à parfum à la Réunion (p. 4223, 4232), la pêche à la Réunion (p. 4223, 4232), les clercs de notaire (p. 4227, 4229), la politique régionale européenne (p. 4227, 4229), l'octroi de mer à la Martinique (p. 4228, 4229). — *Crédits* (p. 4235). — *Sont entendus* : MM. Marcel Gargar, Roger Gaudon, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer (p. 4235 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Maurice Blin, rapporteur spécial ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ; Roger Gaudon, Gilbert Belin, Lionel Cherrier, Albert Pen.

Observations sur : l'évolution politique et les réformes des territoires d'outre-mer (p. 4235, 4237, 4238, 4239, 4240, 4245), la Nouvelle-Calédonie (p. 4236, 4237, 4238, 4239, 4240, 4241, 4243, 4244), la Polynésie (p. 4236, 4237, 4243), le tourisme (p. 4236), les Nouvelles-Hébrides (p. 4236, 4238), les îles Wallis et Futuna (p. 4236, 4238, 4240), le Territoire des Afars et des Issas (p. 4236, 4238, 4243), les Comores (p. 4236, 4238, 4239, 4243), Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 4236, 4238, 4239, 4241, 4242, 4243, 4244, 4245), le budget (p. 4236, 4237, 4239, 4240), les terres australes et antarctiques (p. 4238), Djibouti (p. 4239, 4240, 4243), l'hôpital Peltier à Djibouti (p. 4240, 4243). — *Crédits* (p. 4245).

Suite de la discussion [8 décembre 1975] (p. 4248 et suiv.).

Anciens combattants. — *Sont entendus* : MM. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial ; Marcel Souquet, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; Edouard Grangier, Robert Schwint, Charles Ferrant, Jean-Louis Vigier, Jean Desmarests, Fernand Lefort, Jean-Marie Bouloux, Louis Martin, Henri Prêtre, Michel Miroudot.

Observations sur : le budget (p. 4248, 4249, 4250, 4251, 4252, 4255, 4257, 4258, 4259, 4262), les retraites (p. 4249, 4250, 4251, 4252, 4253, 4254, 4255, 4257, 4258, 4259, 4260, 4261, 4262, 4263, 4264, 4265), la retraite mutualiste (p. 4249, 4252, 4263), les pensions des veuves, orphelins, ascendants (p. 4249, 4250, 4251, 4252, 4253, 4255, 4257, 4259, 4260, 4261, 4262), les anciens combattants d'Afrique du Nord (p. 4250, 4252, 4253, 4256, 4258, 4261, 4263, 4264), la célébration du 8 mai (p. 4252, 4256, 4257, 4259, 4260, 4264, 4265), les décorations (p. 4252, 4261, 4262, 4264), les rapports des administrations et des usagers (p. 4254, 4257), la concertation et les groupes de travail (p. 4254, 4255, 4257, 4259, 4260, 4263), les déportés (p. 4255, 4256, 4259, 4260, 4261), les évadés de guerre (p. 4256), les pensions hors-guerre (p. 4258, 4261), les déportés du travail (p. 4259, 4265), la pathologie de la captivité (p. 4261, 4264), la politique de promotion des pensions (p. 4262, 4264, 4265), l'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité (p. 4262, 4264). — *Crédits et articles* (p. 4265 et suiv.). — **ETAT B.** — **TITRE IV.** — Observations sur la retraite mutualiste. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à une réduction des crédits [insuffisance de réévaluation des pensions des anciens combattants et de leurs ayants cause] (p. 4266), observations, rejet (*ibid.*) de l'amendement par scrutin public (n° 17). — **Art. 67 bis.** — Observations sur les orphelins de guerre (p. 4267). — *Ont pris part à*

la discussion : MM. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; Etienne Dailly, Georges Dardel, Robert Schmitt, Edmond Sauvageot, rapporteur spécial.

Equipement. — **LOGEMENT** (p. 4267 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Pierre Brousse, rapporteur spécial ; Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Robert Galley, ministre de l'équipement, Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement) ; Robert Parenty, Geoffroy de Montalembert, Michel Miroudot, Léandre Létouart, Gilbert Belin, Amédée Bouquerel.

Observations sur : les crédits du budget de l'urbanisme (p. 4267, 4273, 4274), la représentation du Parlement dans les organismes d'études (p. 4268, 4284), les espaces verts et la qualité de l'urbanisme (p. 4268, 4272, 4284), les réserves foncières (p. 4268, 4272), la rénovation urbaine (p. 4268, 4271, 4272, 474, 4279, 4283, 4285), les halles (p. 4268), les voitures dans les villes (p. 4268), les zones d'aménagement concerté (p. 4269, 4272), les villes moyennes (p. 4269, 4274), les villes nouvelles (p. 4269, 4272, 4284), le logement (p. 4269, 4270, 4271, 4272, 4274, 4275, 4276, 4277, 4278, 4279, 4280, 4282, 4283, 4284, 4285, 4286), les crédits du budget du logement (p. 4269, 4270, 4273, 4274, 4275, 4277, 4279), les H. L. M. (p. 4270, 4272, 4273, 4274, 4275, 4277, 4278, 4279, 4280, 4281, 4282, 4283, 4284, 4285) l'aide de l'Etat (p. 4270, 4271, 4275, 4276, 4277, 4279, 4280, 4282, 4285, 4286), l'allocation de logement (p. 4270, 4275, 4277, 4279, 4282), l'agence pour l'amélioration de l'habitat (p. 4276, 4282), la restauration de l'habitat rural ancien (p. 4278, 4282), la politique sociale du logement (p. 4279, 4280, 4281, 4285), les saisies et les expulsions (p. 4280, 4281), la vente des H. L. M. à l'intérieur des offices (p. 4283). — *Crédits et articles* (p. 4286 et suiv.). — **Article additionnel.** — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 52, à insérer un article additionnel nouveau visant à une programmation en volume des logements aidés (p. 4287), observations, rejet (p. 4288).

Equipement. — **PORTS MARITIMES** (p. 4288 et suiv.). — *Sont entendus* : M. Pierre Brousse, rapporteur spécial (équipement) ; Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (ports maritimes) ; MM. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes et voies navigables) ; Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes) ; Robert Galley, ministre de l'équipement ; René Monory, rapporteur général ; Paul Caron, Paul Guillard, Gérard Ehlers, Jacques Pelletier, Geoffroy de Montalembert.

Observations sur : le budget (p. 4288, 4289, 4296, 4297), les voies navigables (p. 4289, 4293, 4294, 4296, 4297, 4298, 4301, 4302, 4303, 4306), la liaison Rhin-Rhône (p. 4289, 4293, 4294, 4298, 4300, 4301, 4306), les routes (p. 4289, 4290, 4292, 4293, 4296, 4297, 4303, 4304, 4305, 4306), la voirie urbaine (p. 4289), les autoroutes (p. 4289, 4290, 4292, 4297, 4300, 4301, 4302, 4303), les routes nationales transférées (p. 4289, 4292, 4297), le droit des eaux (p. 4290), les services des permis de conduire (p. 4290, 4304), les crédits d'études (p. 4290, 4303), les ports maritimes (p. 4290, 4291, 4292, 4294, 4295, 4297, 4298, 4299, 4301, 4302, 4304, 4305, 4306), le port de Bastia et l'accueil des navires de 155 mètres (p. 4292, 4304), l'évolution des investissements publics (p. 4296, 4298), les fonds d'investissement routier (p. 4297, 4298, 4304), les personnels du ministère de l'équipement (p. 4247, 4301, 4305, 4306), le port de Dieppe (p. 4298, 4299, 4304, 4306), les équipements des départements de l'Ouest (p. 4300, 4304, 4305), le port de Dunkerque (p. 4301, 4302, 4305, 4306), l'accord paritaire du 1^{er} novembre 1975 entre patrons et salariés des ports (p. 4302), l'autoroute A 26 Calais-Dijon (p. 4303, 4305, 4306). — *Crédits et articles* (p. 4306 et 4307). — **Art. 69.** — Amendement de M. Pierre Brousse, rapporteur spécial, tendant à supprimer cet article fixant la subvention d'entretien du réseau routier national transféré (p. 4306), observations, retrait (p. 4307). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Pierre Brousse, rapporteur spécial, Robert Galley, ministre de l'équipement.

Suite de la discussion [9 décembre 1975] (p. 4312 et suiv.).

Qualité de la vie (suite). — **II. — JEUNESSE ET SPORTS.** — *Sont entendus* : MM. Josy Moinet, rapporteur spécial ; Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports) ; Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (loisirs) ; René Monory, rapporteur spécial ; Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports) ; Louis Boyer, Guy Schmaus, Maurice Vérillon, Pierre Vallon, Jean Francou, Jean-Louis Vigier, Paul Jargot.

Observations sur : le budget (p. 4312, 4313, 4314, 4318, 4321, 4322, 4323, 4324, 4325, 4326, 4328), les jeux olympiques de Montréal (p. 4312, 4319, 4323, 4328), les équipements (p. 4312, 4313, 4314, 4315, 4320, 4321, 4327, 4328), l'enseignement (p. 4312, 4313, 4314, 4315, 4318, 4319, 4321, 4322, 4323, 4324, 4325, 4326, 4327, 4328, 4329), les centres d'animation sportive et les sections

« sports-études » (p. 4313, 4315, 4319, 4324, 4325), le sport de haute compétition (p. 4313, 4315, 4319, 4322, 4328), le sport de hauts niveau (p. 4313, 4315, 4319, 4322, 4328), les associations sportives (p. 4313, 4315, 4324, 4327, 4329), les activités socio-éducatives (p. 4313, 4316, 4317, 4324, 4329), le pari mutuel urbain (p. 4314, 4326, 4329), les collectivités locales et le sport (p. 4315, 4316, 4320, 4327), les associations de jeunesse (p. 4316, 4318, 4320, 4324, 4325, 4326, 4327), la politique des loisirs (p. 4316, 4317, 4319, 4320, 4321), les centres de vacances et de loisirs (p. 4316), le ski (p. 4316, 4325, 4328, 4329), les bases de plein air et de nature (p. 4317, 4320), les enseignants et le cumul (p. 4318, 4321), le sport optionnel à l'école (p. 4318, 4319), les fonctionnaires du secrétariat d'Etat (p. 4320), la politique du sport (p. 4321, 4322, 4323, 4327, 4328), l'utilisation à plein temps des installations (p. 4325, 4329), l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'université de Grenoble (p. 4327, 4328). — *Crédits et articles* (p. 4330 et suiv.). — Art. 35 (p. 4330). — Amendement rédactionnel d'harmonisation de M. Josy Moinet, rapporteur spécial (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de MM. René Monory, rapporteur général, et Josy Moinet, rapporteur spécial, tendant à remplacer les mots : « en France continentale et en Corse » par les mots : « en France métropolitaine » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels après l'article 35. — Amendement de M. Maurice Vérillon et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un article additionnel nouveau instituant un conseil consultatif de gestion du fonds national sportif composé, sous la présidence du ministre chargé des sports, de cinq députés et cinq sénateurs (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de MM. Jean Francou et Jean-François Pintat, tendant à insérer l'article additionnel suivant : « Le Gouvernement déposera, en annexe au projet de loi de finances pour 1977, un rapport sur l'ensemble des moyens budgétaires et extra-budgétaires utilisés au niveau de l'Etat en faveur du sport et des activités physiques. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4331). — Amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer l'article additionnel suivant : « Le Gouvernement prendra, avant le 31 décembre 1975, l'engagement de déposer, chaque année, en annexe à la loi de finances, un rapport sur la mise en œuvre du plan de trois ans visant à recruter les 9 000 professeurs d'éducation physique et sportive nécessaires à la réalisation de l'étape de trois heures hebdomadaires pour les élèves du second degré. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 4332).

Services du Premier ministre (suite). — **INFORMATIONS** (p. 4332 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. André Fosset, rapporteur spécial, Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (information); André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement); Mme Catherine Lagatu, M. Félix Ciccolini.

Observations sur : les crédits (p. 4332, 4336), la société financière de radiodiffusion Sofirad (p. 4332, 4334, 4338), l'agence France-Presse (p. 4332, 4336, 4337, 4338), la presse (p. 4332, 4333, 4335, 4336, 4337, 4338, 4339), le régime fiscal de la presse (p. 4333, 4334, 4337, 4338), le haut-conseil de l'audio-visuel (p. 4334), la délégation générale à l'information (p. 4334, 4337), les radios locales (p. 4334, 4339), le fonds culturel d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (p. 4334, 4335), la T. V. A. sur les livres scolaires (p. 4335), la création d'un conseil national de la presse (p. 4335, 4336), le centre d'études d'opinions et le service d'observation des programmes (p. 4337). — *Crédits* (p. 4339).

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION (p. 4339 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement); Jean Fleury, Michel Miroudot, Mme Catherine Lagatu, MM. Léon David, Félix Ciccolini, Pierre Vallon, Louis Jung, François Duval, Marcel Gargar, Charles Bosson, Jacques Habert.

Observations sur : la redevance (p. 4340, 4344, 4348, 4349, 4350, 4352, 4355, 4359), la répartition des recettes publicitaires entre la télévision et la presse (p. 4340, 4347), les problèmes immobiliers (p. 4340, 4341, 4346), le système dit « automatique » de répartition du produit de la redevance (p. 4341, 4347), les investissements (p. 4341, 4345, 4346, 4350), l'appréciation de la qualité et de l'écoute (p. 4341, 4344, 4347, 4348), la publicité (p. 4340, 4341, 4347, 4353, 4351, 4358, 4359), les conventions collectives et les personnels (p. 4341, 4345, 4348, 4352, 4353, 4358, 4360, 4361), les émissions à destination de l'étranger (p. 4341, 4344, 4356, 4361), les problèmes de la radio et de la télévision outre-mer (p. 4341, 4356, 4357, 4358, 4360, 4361), la régionalisation et France Régions 3 (F. R. 3) (p. 4354, 4356, 4358, 4359), le contrôle du Parlement (p. 4341, 4347, 4349), la coloration de T F 1 (p. 4341, 4346), les zones d'ombre (p. 4342, 4345, 4346, 4352, 4354, 4355, 4356, 4360), l'information sur les travaux du Parlement (p. 4342, 4356, 4357, 4360), la loi de 1974

et les nouveaux organismes (p. 4343, 4345, 4346, 4347, 4349, 4352, 4353, 4354, 4355, 4360), l'impartialité de l'information (p. 4343, 4345, 4347, 4351, 4355, 4356, 4357, 4358), les programmes de la télévision (p. 4344, 4345, 4346, 4347, 4351, 4352, 4354, 4358, 4360, 4361), la radio (p. 4344, 4346, 4348, 4354), les sondages (p. 4344, 4359), l'orchestre de Strasbourg (p. 4356, 4359). — *Ligne 100 de l'Etat E* annexé à l'article 48, autorisant la perception en 1976 de la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision (p. 4361). — Amendement de M. André Rossi, secrétaire d'Etat, tendant à rétablir cette ligne 100 avec les taux de redevances de 30 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion, de 155 francs pour les appareils de télévision noir et blanc, de 235 francs pour les appareils couleurs (p. 4361 et 4362), observations, adoption (p. 4363). — Art. 34 (p. 4363). — Observations sur la retransmission des débats du Parlement outre-mer, sur la télévision couleur à la Réunion et la voix des communes dans les programmes régionaux (p. 4364). L'article 34 est réservé (*ibid.*). — Art. 56 (*ibid.*). — Amendement de M. André Rossi, secrétaire d'Etat, tendant à compléter l'article 56 par un paragraphe II relatif au calcul nouveau de la répartition de la redevance entre les sociétés (*ibid.*), observations, adoption (p. 4365). — *Ont pris part à la discussion* : MM. René Ballayer, Pierre Carous, Jean Cluzel, rapporteur spécial; Michel Miroudot, René Monory, rapporteur général; Dominique Pado, André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement); Louis Virapoulle.

Suite de la discussion [10 décembre 1975] (p. 4377 et suiv.).

Postes et télécommunications. — *Sont entendus* : MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial; Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan; Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications; Richard Pouille, James Marson, Gérard Minvielle, André Méric, Charles Ferrant, Jean Nayrou, Jean Colin, Hector Viron, Etienne Dailly.

Observations sur : le budget (p. 4377, 4378, 4381, 4382, 4385, 4388), les télécommunications (p. 4377, 4378, 4380, 4381, 4382, 4384, 4386, 4387, 4388, 4389, 4391, 4396, 4398), les équipements (p. 4378, 4379, 4380, 4382, 4386, 4390, 4391), la poste (p. 4378, 4382, 4383), la taxe de raccordement (p. 4378, 4381, 4385, 4388), la caisse d'épargne (p. 4378, 4383, 4392, 4395, 4398), la presse (p. 4378, 4379, 4383, 4392), les chèques postaux (p. 4379, 4389, 4392, 4393), les emprunts (p. 4379, 4380, 4385, 4390, 4394, 4395), les personnels (p. 4379, 4383, 4384, 4385, 4386, 4388, 4389, 4390, 4392, 4393, 4394, 4395, 4396, 4397), la taxe téléphonique (p. 4381, 4385, 4387, 4392), les zones rurales (p. 4384, 4386, 4392, 4394), la participation financière des collectivités locales (p. 4384, 4387, 4395), l'imposition des logements des receveurs et chefs de centres (p. 4394, 4397), les raisons de la création du budget annexe des P. T. T. (p. 4397, 4398). — *Crédits et articles* (p. 4399). — Art. 33 (*ibid.*). — Observations sur la nécessité de charriots pour la distribution du courrier et sur les installations de lignes inesthétiques. — *Ont pris part à la discussion* : MM. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications; Michel Kauffmann.

Comptes spéciaux du Trésor (p. 4399 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. François Schleiter, rapporteur spécial; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; Fernand Chatelain, Jean Colin.

Observations sur : la charge générale et les principaux comptes (p. 4399, 4400, 4401, 4402), les crédits du fonds national pour les développement des adductions d'eau et la redevance d'eau (p. 4400, 4403), l'union des groupements d'achats publics U. G. A. P. (p. 4400), les prêts aux gouvernements étrangers (p. 4400, 4401, 4402), l'accord avec le Viet-Nam du Nord (p. 4402). — *Crédits et articles* (p. 4403 et suiv.). — Art. 37 (p. 4403). — Amendement d'harmonisation, sur les différents votes intervenus, de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances (p. 4404), observations sur le fonds national du livre (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Art. 39 (*ibid.*). — Observations et adoption des trois premiers paragraphes (p. 4406). — Le quatrième paragraphe [fonds d'équipement des collectivités locales et remboursement de la T. V. A. aux communes] est rejeté (p. 4408) par scrutin public (n° 18). — Art. 43 (p. 4409). — Amendement de MM. Pierre Monory, rapporteur général, et François Schleiter, rapporteur spécial, tendant à un abaissement des autorisations de découvert accordées au titre du compte de commerce, à l'union des groupements d'achats publics U. G. A. P. (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Auguste Amic, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Fernand Chatelain, Michel Chauty, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Max Monichon, René Monory, rapporteur général; François Schleiter, rapporteur spécial.

Articles de totalisation (p. 4409 et 4410).

Articles non joints à l'examen des crédits (p. 4410 et suiv.). — Art. 48 et Etat E (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer la ligne 65 de l'Etat E [taxes parafiscales] et cinq autres amendements de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer cinq autres lignes (p. 4427), observations sur la multiplication du nombre des taxes parafiscales (*ibid.*), retrait des six amendements (p. 4428). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à une nouvelle rédaction de la ligne 96 relative à la taxe au profit de l'association des centres techniques des matériaux et composants pour la construction (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 51 et Etat H (p. 4431). — Observations sur les indemnités des diplomates en congé dans la métropole (p. 4432). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à compléter l'Etat H par des dispositions de report sur 1976 de crédits ouverts au titre du programme de développement de l'économie adoptés en septembre 1975 (*ibid.*), observations, adoption (p. 4433). — Art. 59 (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à une nouvelle rédaction du paragraphe IV de cet article, disposant que les versements en capital entre ex-époux sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils proviennent de biens propres de l'un d'eux (*ibid.*) et amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à la nouvelle rédaction suivante de l'article 59 : « En matière d'impôt sur le revenu, les rentes prévues à l'article 276 du code civil sont soumises au même régime que les pensions alimentaires. Les rentes prévues par l'article 294 du même code ne sont imposables que pour la fraction constituant des intérêts. Les versements en capital prévus par l'article 294 du code civil ne sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit que pour la fraction excédant 18 000 francs par année restant à courir jusqu'à la majorité du bénéficiaire. Les versements en capital entre ex-époux sont soumis à ces mêmes droits lorsqu'ils proviennent des biens propres de l'un d'eux. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. René Monory, rapporteur général et adoption de l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances (p. 4434). — Art. 60 (*ibid.*). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article qui proroge diverses dispositions fiscales relatives aux entreprises (*ibid.*), observations, rejet (p. 4435). — Amendement de M. Marcel Fortier et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Georges Repiquet, tendant, au 3 du paragraphe VI de cet article, dans le texte proposé pour le deuxième alinéa du I de l'article 238 bis E du code général des impôts [limite à l'exonération des investissements agréés portant sur des équipements d'exploitation] à rédiger comme suit le début de la deuxième phrase : « En règle générale, elle [l'exonération] ne peut excéder la somme de 200 000 francs par emploi créé... » (p. 4435) et amendement M. Paul Guillard, tendant à rédiger comme suit le début de la même phrase : « Sauf dérogation accordée par le ministre de l'économie et des finances, elle [l'exonération] ne peut excéder... » (*ibid.*), observation, retrait du premier amendement (p. 4436) et adoption de l'amendement de M. Paul Guillard dans la forme modifiée suivante : « Sauf autorisation accordée par le ministre de l'économie et des finances, elle ne peut excéder la somme de 200 000 francs... » (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à compléter le paragraphe VI de l'article 60 afin de reconduire au 1^{er} janvier 1978, pour les départements d'outre-mer, les dispositions applicables aux établissements hôteliers d'une classe au moins égale à la catégorie « deux étoiles » ainsi qu'aux restaurants d'une classe au moins égale à deux étoiles. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* l'article 60 par quatre nouveaux paragraphes afin de fixer à 6 p. 100 le droit d'enregistrement sur les augmentations de capital par incorporation de réserves et à taxer à 2,40 p. 100 les actes de fusion et de scission (*ibid.*), observations, adoption (p. 4437). — Articles additionnels. — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant, après l'article 60, à insérer un article additionnel supprimant à compter du 1^{er} janvier 1976 la taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 60, à insérer un article additionnel faisant obligation au Gouvernement de déposer chaque année en annexe du projet de loi de finances un rapport sur l'application de l'article 209 *quinquies* du code général des impôts, relatif au bénéfice mondial consolidé (*ibid.*), observations, retrait (p. 4438). — Art. 61 (*ibid.*). — Observations sur l'application des accords de Rambouillet et les problèmes évoqués par les gouverneurs

des banques centrales (p. 4438 et 4439). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article 61 instituant un régime spécial pour les séries de bons du Trésor en comptes courants libellés en francs qui sont réservées aux organisations internationales, aux Etats souverains étrangers, aux banques centrales ou aux institutions financières de ces Etats (p. 4439), observations, rejet (p. 4440). — Amendement de M. André Monory, rapporteur général, tendant, dans l'article 1, à supprimer les « organisations internationales » de la liste des bénéficiaires du régime spécial (*ibid.*), observations, retrait (p. 4441). — Article additionnel. — Amendement de MM. Francis Palmero et Louis Jung, tendant, après l'article 61, à insérer un article additionnel nouveau visant à relever le plafond d'imposition des rentes viagères (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 61 bis (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à une nouvelle rédaction de cet article faisant obligation au Gouvernement de tirer les conséquences pour le droit des sociétés, la fiscalité et la comptabilité des entreprises, de la variation de la valeur de la monnaie depuis 1960 (*ibid.*), observations, adoption (p. 4442). — Article additionnel. — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, soutenu par M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, tendant, après l'article 61 *ter*, à ajouter un article additionnel 61 *quater* nouveau ainsi rédigé : « L'article 1649 *quinquies* A du code général des impôts est complété par un paragraphe 5 ainsi rédigé : « 5. Quand elle a procédé à une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble d'une personne physique au regard de l'impôt sur le revenu, l'administration doit, même en l'absence de redressement, en porter les résultats à la connaissance du contribuable. Elle ne peut plus procéder à des redressements pour la même période et pour le même impôt, à moins que le contribuable n'ait fourni à l'administration des éléments incomplets ou inexacts. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4443). — Art. 66 (*ibid.*). — Amendement de MM. Francis Palmero et Jean Francou, tendant, au début du paragraphe I de cet article relatif aux pensions des anciens fonctionnaires des pays d'Afrique du Nord, à remplacer les mots : « les titulaires d'une pension garantie par l'Etat », par les mots : « Les fonctionnaires français » (*ibid.*) et second amendement de MM. Francis Palmero et Jean Francou, tendant, au début du deuxième alinéa du paragraphe I du même article, à remplacer les mots : « Les titulaires d'une pension du régime spécial », par les mots : « Les fonctionnaires français relevant du régime spécial » (*ibid.*), observations, les deux amendements sont retirés par leurs auteurs mais repris par M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances et adoptés (p. 4444). — Article additionnel. — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, soutenu par M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, tendant, après l'article 68, à insérer un article additionnel nouveau prévoyant que « Le Gouvernement proposera, dans le premier projet de loi de finances déposé pendant l'année 1976, des dispositions tendant à confier à la Cour des Comptes, selon des modalités appropriées, la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4445). — Art. 70 (*ibid.*). — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 70, aux termes duquel les sociétés immobilières d'investissement peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat dans la limite des trois quarts des logements à usage locatif réalisés par elles à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant, au même paragraphe II à remplacer la proportion « des trois quarts » par la proportion « de la moitié » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4447). — Art. 73 (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer la phrase relative à la condition exigée des communes, dans cet article modifiant l'alinéa 3 de l'article 119 du code de l'administration communale relatif à la responsabilité des maires en cas de manifestations, émeutes ou attentats, article qui soumet la prise en charge par l'Etat de l'indemnisation des victimes, à la condition que la commune ait cherché à « recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 73, à insérer un article additionnel faisant obligation au Gouvernement de publier chaque année, en annexe au projet de budget du ministère de l'intérieur, la liste des collectivités territoriales, des départements et de leurs groupements ayant bénéficié au cours du dernier exercice clos d'une subvention exceptionnelle destinée à faciliter l'équilibre de leur budget ou d'une subvention d'équipement pour travaux divers d'intérêt local (*ibid.*), observations, rejet (p. 4448). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant, après l'article 76,

à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Un projet de loi tenant compte des conclusions de la table ronde instituée par l'article 10 de la loi de finances pour 1975 et tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse en vue notamment de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires sera déposé au plus tard le 2 avril 1976. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4449).

Seconde délibération (p. 4449 et suiv.). — Demande de seconde délibération déposée par le Gouvernement, adoption (p. 4449). — Art. 16 bis (p. 4450). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à exonérer du droit de timbre les billets d'entrée dans les cinémas lorsque leurs prix n'excèdent pas 10 francs et lorsqu'ils ne concernent pas des films pornographiques ou de violence, à supprimer l'actuel paragraphe II de l'article 16 bis qui prévoyait une majoration exceptionnelle de 1 p. 100 des droits fixes d'enregistrement et, en contrepartie, à porter de 1 000 à 1 800 francs la vignette des voitures particulières de plus de 16 CV, adoption (*ibid.*). — Art. 25 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de l'Etat et de l'article 25 de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, adoption (*ibid.*). — Art. 27 (p. 4451). — Trois amendements de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, majorant, dans l'Etat B au titre des affaires étrangères de un million de francs la subvention de l'Etat à la mutuelle des affaires étrangères, de 500 000 francs les crédits destinés aux réfugiés indochinois et libanais et de 500 000 francs la subvention à l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides, adoption, (*ibid.*), amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à majorer dans l'Etat B de 11 millions de francs les crédits de l'enseignement privé agricole, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à majorer, à l'Etat B, les crédits anciens combattants [pensions accordées aux ascendants], adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant, à l'Etat B, à majorer de un million de francs les crédits de la coopération pour la coordination intercommunale, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à l'Etat B, à rétablir le crédit de 10 millions de francs [centre Georges-Pompidou] supprimé par le Sénat, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à réduire de 4 400 000 francs les crédits ouverts au budget des charges communes au titre des exonérations de redevances pour tenir compte du vote du Sénat sur la ligne 100 de l'Etat E [redevance radio-télévision], adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant, à l'Etat B, à augmenter de 4 millions de francs les crédits de la jeunesse et des sports, 3 500 000 francs pour les associations de jeunesse et éducation populaire et 500 000 francs pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant, à l'Etat B, à majorer de 1 million de francs les crédits « Information » du chapitre Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à l'Etat B, à majorer de 1 million de francs les crédits « Travail » afin de porter de 1 600 à 1 800 francs le plafond de la rente mutualiste du combattant, adoption (*ibid.*). — Art. 28 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à majorer, à l'Etat C, titre VI. — Education : de 30 millions les crédits destinés aux subventions au profit des constructions scolaires (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant, à l'Etat C, titre V. — Equipement, à majorer de 5 millions de francs la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à insérer, après l'article 67 ter, le nouvel article suivant : « — Les indices des pensions d'ascendant, fixés par l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, selon la situation matrimoniale des bénéficiaires, à 200 et à 100 points, sont respectivement portés à 205 et 105 points. », adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Pinton. — *Explications de vote sur l'ensemble* (p. 4452 et suiv.) : MM. Josy Moinet, Auguste Amic, André Fosset, Pierre Carous, Max Monichon, Philippe de Bourgoing, Hector Viron. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4455) par scrutin public (n° 19) par appel nominal à la tribune et dans les conditions fixées par les articles 57, 63 et 64 du règlement. — ADOPTION MODIFIÉE (n° 37).

Adopté par l'Assemblée nationale (Commission mixte paritaire) le 16 décembre 1975. — V. Impressions n° 2061, 2068 et in-8° n° 413.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [10 décembre 1975] (p. 4456). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. René Monory, rapporteur général [16 décembre 1975] (I., n° 148). — **Discussion** [17 décembre 1975] (p. 4695 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, rapporteur général ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Pierre Carous, Jean-Marie Girault, Antoine Andrieux, Jacques Descours Desacres, Paul Jargot, Maxime Javelly, Max Monichon, André Fosset, Guy Petit, Robert Schwint, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget), Marcel Champeix.

Observations sur : les dispositions adoptées par la commission mixte paritaire (p. 4695, 4696, 4706), le versement représentatif de la taxe sur les salaires V.R.T.S. (p. 4696, 4697, 4698, 4699, 4701, 4702, 4703, 4705, 4706), le remboursement de la T.V.A. aux communes (p. 4698, 4699, 4701, 4702, 4706), le fonds d'équipement des collectivités locales F.E.C.L. (p. 4698, 4699, 4700, 4701, 4705), les subventions pour constructions scolaires (p. 4699, 4700, 4701). — *Discussion des articles* (p. 4706 et suiv.). — Art. 25 (p. 4709). — Amendement d'harmonisation des crédits de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, (p. 4711), l'amendement est réservé (*ibid.*). — Art. 39 (p. 4712). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à réintroduire dans l'article 39 le paragraphe IV qui prévoit que le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor est fixé à la somme de 38 140 millions de francs (*ibid.*). — Art. 56 (p. 4714). — Amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances tendant à rétablir cet article relatif à la répartition du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radio-diffusion et de télévision (*ibid.*). — Art. 25 (*suite*) précédemment réservé. — Amendement, précédemment réservé de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; René Monory, rapporteur général. — *Explications de vote* : MM. André Fosset, Philippe de Bourgoing, André Méric, Josy Moinet, Pierre Carous, Fernand Châtelain. — Vote unique en application de l'article 42, alinéa II, du règlement du Sénat sur le texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements du Gouvernement. — Adoption (p. 4718) par scrutin public (n° 28). — ADOPTION (n° 56). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 (J. O. du 31 décembre 1975).

LOIS. — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 135.

LOIS (Application des). — V. LOIS.

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1. — **Projet de loi de finances rectificative pour 1975**, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre. — Adopté par l'Assemblée nationale le 13 mai 1975. — V. Impressions n° 1570, 1622 et in-8° n° 263. — **Transmission au Sénat** [15 mai 1975] (I., n° 300). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Yvon Coudé de Foresto, rapporteur général [21 mai 1975] (I., n° 312). — **Discussion** [22 mai 1975] (p. 1009 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé de Foresto, rapporteur général ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Roger Gaudon, Maurice Schumann, Marcel Champeix, Henri Tournan.

Observations sur : les caractères du collectif (p. 1009, 1010, 1012, 1016, 1019), la relance (p. 1010, 1013, 1015, 1016, 1017, 1018), la consommation (p. 1010, 1013, 1014, 1015, 1017, 1018), la situation économique et l'inflation (p. 1010, 1011, 1012, 1013, 1015, 1016, 1017, 1018, 1020), la balance commerciale (p. 1010, 1011, 1013, 1015), le pétrole (p. 1011, 1012, 1015, 1016), les problèmes monétaires (p. 1011, 1013, 1014), les investissements (p. 1011, 1014, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021), les emprunts (p. 1011, 1014, 1016), les services publics (p. 1012), l'emploi

(p. 1012, 1013, 1015, 1018), la presse (p. 1012, 1019, 1020), la délégation à l'information (p. 1012), les entreprises nationales (p. 1014), le téléphone (p. 1014, 1016), le remboursement de la T. V. A. sur les travaux et fournitures des collectivités locales (p. 1018), l'affaire Peugeot-Citroën (p. 1018, 1021), l'industrie textile (p. 1019, 1020). — *Discussion des articles* (p. 1021 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1021). — Amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, tendant à remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « Dans la limite d'un montant total de deux milliards de francs, l'Etat remboursera en 1975 aux collectivités locales la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur leurs travaux d'équipement. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances (p. 1022). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer le texte de l'article 1^{er} tendant à la suppression ou à la réduction de la taxe à la valeur ajoutée, à l'institution d'un impôt sur le capital et à diverses modifications du régime fiscal (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. André Fosset et M. Maurice Schumann tendant, au premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} à augmenter de huit ans à dix ans la période d'amortissement des matériels donnant droit à bonification (*ibid.*), observations, retrait (p. 1024). — Amendement de M. Jacques Descours-Desacres, tendant à compléter le paragraphe I de l'article 1^{er}, afin de faire bénéficiaire de l'aide fiscale à l'investissement les bâtiments industriels et les infrastructures de génie nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des équipements définis au début du présent article (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Article additionnel (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant, avant l'article 3, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « I. — Le fuel domestique utilisé pour l'agriculture est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée. II. — Sont exclus du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges sociaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 3 (p. 1025). — Amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes : « III. — Le taux de remboursement forfaitaire en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour les exploitants agricoles est porté à 8 p. 100. VI. — Sont exclues du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges sociaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel nouveau modifiant le régime fiscal des sociétés pétrolières (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Geoffroy de Montalembert tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel nouveau complétant le neuvième alinéa de l'article 6 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, afin de permettre à l'habitat rural de bénéficier des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (p. 1026), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 4. — Etat A (p. 1028). Observations sur l'aide à la presse (*ibid.*). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à réduire les crédits du titre III de 1 210 000 francs [délégation générale à l'information] (*ibid.*), observations) adoption (p. 1031) de l'amendement par scrutin public (n° 76). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Marcel Champeix, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Jacques Descours Desacres, Jacques Eberhard, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Roger Gaudon, Geoffroy de Montalembert, Maurice Schumann, René Touzet. — *Explications de vote* : M. Roger Gaudon. — Sur l'ensemble (p. 1031), adoption (*ibid.*) par scrutin public (n° 77). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 118).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 28 mai 1975. — V. Impression n° 1678, 1684 et in-8° n° 286.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [22 mai 1975] (p. 1032). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [29 mai 1975] (I, n° 337). — *Discussion* [29 mai 1975] (p. 1122 et 1123). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — Art. 4

(p. 1123). — *Explication de vote* : M. Pierre Carous. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1123) par scrutin public (n° 84). — ADOPTION (n° 121). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-408 du 29 mai 1975 (J.O. du 30 mai 1975).

2. — **Projet de loi de finances rectificative pour 1975**, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*. — Adopté par l'Assemblée nationale le 23 juin 1975. — V. Impressions n° 1740, 1756 et in-8° n° 310. — **Transmission au Sénat** [24 juin 1975] (I, n° 430). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [24 juin 1975] (I, n° 431). — *Discussion* [26 juin 1975] (p. 2154 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).

Observations sur : le nouveau plan de relance (p. 2154 et 2155), l'emploi et le recrutement (p. 2154, 2155), les postes et télécommunications (p. 2155), le téléphone (p. 2155).

Articles (p. 2155). — *Explications de vote* : MM. Henri Tournan, Jacques Eberhard. — Sur l'ensemble (p. 2156), adoption par scrutin public (n° 117). — ADOPTION (n° 161). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-510 du 27 juin 1975 (J.O. du 28 juin 1975).

3. — **Projet de loi de finances rectificative pour 1975** présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*. — Adopté par l'Assemblée nationale le 10 septembre 1975. — V. Impressions n° 1873, 1874 et in-8° 354. — **Transmission au Sénat** [11 septembre 1975] (I, n° 503). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires économiques et du Plan et à la commission des affaires culturelles. — Rapport par M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [11 septembre 1975] (I, n° 504). — *Discussion* [11 septembre 1975] (p. 2612 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jacques Chirac, Premier ministre ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Marcel Champeix, Jacques Verneuil, Maurice Schumann, Jacques Descours Desacres, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Mézard, Jean Cluzel, Auguste Amic, Auguste Pinton, Geoffroy de Montalembert ; Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Louis Jung, Joseph Raybaud.

Observations sur : la situation économique (p. 2612, 2613, 2614, 2615, 2619, 2622, 2623, 2636, 2641), la réforme des systèmes monétaires internationaux (p. 2612, 2614, 2623, 2639), les prix (p. 2613, 2615, 2616, 2623, 2628, 2634, 2645, 2649), le commerce extérieur (p. 2613, 2623, 2628, 2639, 2645, 2649), l'emploi (p. 2613, 2616, 2617, 2619, 2620, 2622, 2623, 2634, 2638, 2645, 2649), l'inflation (p. 2613, 2618, 2619, 2620, 2626, 2632, 2633, 2634, 2638, 2645), la production (p. 2613, 2616, 2625, 2634, 2647), le plan « de relance » (p. 2613, 2614, 2615, 2616, 2619, 2620, 2621, 2623, 2627, 2628, 2631, 2632, 2633, 2635, 2636, 2637, 2638, 2640, 2641, 2642, 2646, 2647, 2649), les impôts et le « décalage fiscal » (p. 2613, 2614, 2616, 2617, 2618, 2624, 2636, 2646), les investissements (p. 2613, 2614, 2617, 2618, 2619, 2624, 2646), les fonds d'équipement des collectivités locales (p. 2614, 2617, 2624, 2625, 2630, 2632, 2644, 2647), la consommation et l'aide aux personnes défavorisées (p. 2616, 2617, 2619, 2620, 2623, 2625, 2631, 2632, 2634, 2638, 2639, 2646), les personnels des P.T.T. (p. 2617), l'action en faveur des entreprises (p. 2617, 2619, 2624, 2625, 2628, 2630, 2635, 2639, 2643), l'aide aux collectivités locales (p. 2618, 2625, 2636, 2641, 2643, 2647, 2648, 2649), l'aide au logement (p. 2620, 2625, 2635), l'aide à l'agriculture (p. 2620, 2631, 2633, 2639), les mesures de développement culturel (p. 2621, 2622), l'enseignement (p. 2622), la recherche (p. 2622), l'épargne et le marché financier (p. 2623, 2626, 2627, 2639), l'équipement téléphonique (p. 2625), la dette publique et l'utilité d'un grand emprunt (p. 2626, 2627), les problèmes viticoles des Charentes (p. 2628, 2629, 2648), le développement des régions (p. 2639), le fonds d'investissement routier (p. 2643), le versement représentatif de la taxe sur les salaires V.R.T.S. (p. 2648). — *Discussion des articles* (p. 2649 et suiv.). — Art 1^{er} (p. 2649). — Amendement de M. Maurice

Schumann, tendant à rédiger comme suit cet article : « 1. La déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les achats de biens et de services sera désormais opérée par imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois au cours duquel le droit à déduction a pris naissance. 2. L'excédent de crédit provenant de l'extension à tous les biens et services de la déduction immédiate ne sera provisoirement ni imputable ni remboursable. 3. Toutefois, à compter du 1^{er} octobre 1975, une fraction de cet excédent de crédit sera imputable sur la taxe sur la valeur ajoutée due par les entreprises ou leur sera éventuellement remboursée. Cette fraction devra être calculée de telle sorte que la perte provisoire de recette pour le Trésor ne dépasse pas 9 milliards 600 millions. 4. Les sommes déduites ou remboursées en vertu du paragraphe précédent feront l'objet, à compter du 1^{er} mai 1976, d'un reversement au Trésor, qui pourra être échelonné selon les nécessités conjoncturelles. 5. Des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions d'application des paragraphes ci-dessus » (p. 2650), observations, retrait (p. 2652). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, tendant, au début de l'article 1^{er}, à insérer les dispositions suivantes : « Le versement de l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui se trouvent en situation de chômage partiel ou total est suspendu jusqu'au sixième mois qui suit le jour où ils peuvent exercer un emploi à temps plein » (*ibid.*) et amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* l'article 1^{er} par un paragraphe III ainsi rédigé : « III. — 1. Les dispositions du I et du II ci-dessus [décalage fiscal] ne sont pas applicables aux contribuables redevables d'un acompte d'impôt sur les sociétés supérieur à 300 000 francs et aux contribuables imposables suivant le régime des bénéficiaires industriels et commerciaux ayant déclaré un bénéfice imposable supérieur à 300 000 francs. 2. La date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu de l'année 1975 (revenus de 1974) est reportée au 1^{er} mai 1976 pour les contribuables privés d'emploi et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services de l'agence nationale pour l'emploi et dont le revenu imposable n'excède pas 10 000 francs par part » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution de l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann (p. 2654), l'amendement de M. Auguste Amic est réservé (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer au début de l'article premier un alinéa reportant la date limite de versement pour l'impôt sur le revenu des exploitants agricoles sinistrés (*ibid.*) et amendement de M. Michel Moreigne, soutenu par M. Robert Laucournet, tendant, en modifiant le paragraphe II, alinéa 1, de l'article 1^{er}, au report de la date limite de versement de l'impôt sur le revenu pour les agriculteurs sinistrés (*ibid.*), observations, les amendements de M. Paul Jargot et de M. Michel Moreigne sont déclarés irrecevables aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 2655). — Amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 1^{er}, afin que le report du versement de l'acompte d'impôt sur les sociétés ne s'applique qu'aux entreprises n'ayant pas réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de francs (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Trois amendements : le premier, de M. René Monory, tendant à compléter *in fine* le paragraphe I de cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « L'acompte du 15 septembre est réputé versé pour les entreprises qui, entendant faire usage de la faculté que leur donne l'article 363 de l'annexe III du code général des impôts, demanderaient avant le 5 novembre 1975 à être dispensées du paiement du ou des acomptes suivants par déclaration spéciale » (p. 2656), amendement de M. Jean Cluzel, tendant à compléter *in fine* l'article 1^{er} par un paragraphe III ainsi rédigé : « III. — Lorsque, au titre d'un exercice, une société a versé des acomptes de l'impôt sur les sociétés excédant le montant de l'impôt réellement dû, le remboursement du trop versé doit intervenir au plus tard dans les quinze jours de la date du dépôt de déclaration des résultats de l'exercice considéré » (*ibid.*) et amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, tendant à compléter *in fine* le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes : « 4. L'acompte du 15 septembre est réputé versé pour les entreprises qui demanderaient, avant le 5 novembre 1975, à être dispensées du paiement du ou des acomptes suivants, par déclaration spéciale, parce qu'elles estiment que les acomptes déjà versés excèdent l'impôt dont elles seront finalement redevables. Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à l'impôt dû, cet excédent, déduction faite des autres impôts directs dus par l'entreprise, est restitué dans les trente jours de la date de dépôt des bordereaux-avis de versement » (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. René Monory (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Jean Cluzel (*ibid.*) et

adoption de l'amendement de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant, au paragraphe II, alinéa 1, de l'article 1^{er}, à étendre le bénéfice du report de versement du solde de l'impôt sur le revenu pour 1974 « aux entreprises ressortissant du régime des bénéficiaires non commerciaux dont la liste sera fixée par décret » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 2657). — L'amendement de M. Auguste Amic (précédemment réservé) est rejeté (p. 2657) par scrutin public (n° 129). — Art. 2 (p. 2617). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à remplacer le texte de l'article 2 par des dispositions visant à réduire le taux de la T.V.A. perçue sur les produits de première nécessité et sur tous les produits destinés aux enfants jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de francs en 1975 (*ibid.*), observations, rejet (p. 2658). — Amendement rédactionnel de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, au début du paragraphe I de l'article 2, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Fosset, tendant à insérer, après le paragraphe I, un paragraphe I bis prorogeant le délai dans lequel les entreprises peuvent bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 2659). — Article additionnel. — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'aménagement de l'assiette des charges sociales prévu par l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 devra faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé devant le Parlement avant le 1^{er} novembre 1975 » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (date du 1^{er} janvier 1976 au lieu du 1^{er} novembre 1975) (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Observations sur l'aide aux titulaires de faibles revenus et sur le chômage. — Article additionnel (p. 2661). — Amendement de M. Georges Amic et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel prévoyant que l'aide aux familles sera doublée lorsque le chef de famille est privé d'emploi et s'est fait inscrire dans les services de l'agence nationale pour l'emploi (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 4 (p. 2662). — Observations sur les crédits du ministère de la qualité de la vie, sur les crédits concernant les départements d'outre-mer, sur les crédits de la santé. — Art. 11 (p. 2664). — Observations sur le fonds d'équipement des collectivités locales (p. 2664 à 2666). — Amendement de MM. Adolphe Chauvin et Jean Cluzel, tendant à rédiger comme suit le paragraphe I de cet article : « I. — Il est créé un fonds d'équipement des collectivités locales dont les ressources sont réparties entre les départements, les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles » (p. 2666), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Descours Desacres, tendant à modifier le paragraphe II du même article, relatif à la répartition des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales (*ibid.*), observations, retrait (p. 2667). — Amendement de M. René Monory, tendant à modifier le paragraphe III de l'article 11, afin que, pour les années ultérieures, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales soient fixées dans la loi de finances pour 1976 et non pas dans la loi de finances pour 1977 (*ibid.*), observations, adoption (p. 2668). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le solde des crédits destinés à la bonification d'intérêts au bénéfice des habitations à loyer modéré en accession à la propriété qui n'aura pas été engagé au 31 décembre 1975 sera utilisé pour bonifier les intérêts des prêts consentis pour le financement des habitations à loyer modéré locatives » (p. 2669), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 13 (p. 2670). — Amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, tendant à supprimer cet article permettant au Gouvernement de modifier par décret la répartition entre les budgets des ministères, des crédits d'équipement ouverts par la présente loi (*ibid.*) et amendement identique de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements (*ibid.*). — Amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à rédiger ainsi l'article 13 : « Les crédits d'équipement ouverts par la présente loi devront, sous peine d'annulation, avoir donné lieu, avant le 31 mars 1976, à une affectation suivie d'un premier engagement » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 13, à insérer un article additionnel prévoyant la communication aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances des assemblées des décisions relatives à l'engagement des crédits d'équipement (*ibid.*), observations, rejet (p. 2671). — Art. 15. — Amendement de M. Jean Cluzel,

tendant à rétablir cet article dans la rédaction suivante : « La répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision telle qu'elle est fixée par le décret n° 75-513 du 27 juin 1975 est ratifiée » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2672) par scrutin public (n° 130). — Article additionnel. — Amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer à la fin du présent projet de loi un article additionnel remettant au conseil régional l'affectation des crédits d'équipement prévus en faveur de la Corse (p. 2672), observations, retrait (p. 2673). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Auguste Amic, Pierre Carous, Marcel Champeix, Fernand Chatelain, Félix Ciccolini, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Descoures Desacres, Gérard Ehlers, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Marcel Gargar, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Paul Jargot, Robert Laucournet, Fernand Lefort, James Marson, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Guy Schmaus, Robert Schwint, Maurice Schumann. — *Explications de vote* : MM. Roger Gaudon, Pierre Carous, Philippe de Bourgoing. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2674) par scrutin public (n° 131). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 200).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 12 septembre 1975. — V. Impressions n° 1875, 1876 et in-8° n° 355.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [11 septembre 1975] (p. 2674). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général [12 septembre 1975] (I, n° 505). — *Discussion* [12 septembre 1975] (p. 2698 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; André Fosset, Pierre Carous. — *Articles* (p. 2701 et 2702). — *Explication de vote* : M. Jacques Descoures Desacres. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2702) par scrutin public (n° 132). — ADOPTION (n° 201). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 (J. O. du 14 septembre 1975).

4. — **Projet de loi de finances rectificative pour 1975**, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre. — Adopté par l'Assemblée nationale le 9 décembre 1975. — V. Impressions n° 1980, 2021, 2040 et in-8° 393. — **Transmission au Sénat** [10 décembre 1975] (I, n° 109). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et aux comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement, et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; pour avis à la commission des affaires économiques et du Plan [15 décembre 1975]. — Rapport par M. René Monory, rapporteur général [11 décembre 1975] (I, n° 133). — *Discussion* [17 décembre 1975] (p. 4719 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, rapporteur général ; Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Roger Boileau, Paul Jargot.

Observations sur : les effets de la crise économique sur l'équilibre budgétaire (p. 4720, 4721, 4723, 4724, 4725), la situation économique, financière et sociale, la S. N. C. F. (p. 4720, 4722), le budget annexe des P. T. T. (p. 4720), l'aide judiciaire (p. 4721, 4724), l'indemnisation des rapatriés (p. 4722), les fonds d'équipement des collectivités locales (p. 4722, 4723, 4724), les ressources des établissements publics régionaux (p. 4723, 4724), la situation de la sécurité sociale (p. 4723, 4724, 4725). — *Discussion des articles* (p. 4725 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4725). — Amendement de M. Jean Cluzel et M. Raoul Vadepied, soutenu par M. Jean Cluzel, tendant à compléter l'article 1^{er} par une disposition précisant qu'« exceptionnellement, la déclaration déposée en vue d'obtenir le bénéfice du remboursement forfaitaire [de la T. V. A. aux agriculteurs] est recevable jusqu'au 29 février 1976 » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 4726). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, tendant, d'une part, à ramener de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la T. V. A. des pensions de famille classées préfecture, d'autre part, à exonérer de 50 p. 100 seulement les bénéficiaires industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel, de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés s'ils sont investis dans les territoires d'outre-mer, soit dans la création d'exploitations de même nature, soit dans le secteur de l'hôtellerie (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement

de M. René Monory, rapporteur général, tendant à porter du 31 décembre 1977, au 31 décembre 1980 la date limite pour l'exonération d'impôt prévue par le présent article en faveur des entreprises investissant dans les territoires d'outre-mer (*ibid.*), observations, adoption (p. 4727). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. René Monory, rapporteur général, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Cluzel tendant à modifier cet article afin de n'exonérer que « pour une période de cinq ans » les contrats d'assurances sur les risques de gel des récoltes de la contribution additionnelle perçue au profit du fonds national de garantie des calamités agricoles (*ibid.*), observations, amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier cet article afin de supprimer l'exonération prévue pour les contrats d'assurances sur les risques de gel des récoltes, de la contribution perçue au profit du fonds national de garantie des calamités agricoles (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Max Monichon (p. 4728), l'amendement de M. Jean Cluzel devient sans objet (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant : 1° à une modification rédactionnelle du premier alinéa de l'article 5 ; 2° à n'appliquer qu'au 1^{er} février 1976 le nouveau tarif de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances contre les risques de navigation des bateaux de sport ou de plaisance (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, soutenu par M. Auguste Amic, tendant à supprimer le paragraphe II de cet article, paragraphe relatif à l'exonération de la T. V. A. des remboursements de frais dans le cadre du fonctionnement des sociétés de moyens (*ibid.*), observations, retrait (p. 4729). — Article additionnel. — Amendement de MM. Pierre Prost et Pierre Vallon, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel nouveau transférant au district de la région parisienne le produit de la taxe sur les permis de conduire délivrés dans l'étendue du district (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 9 bis (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer l'article 9 bis qui inclut les droits de classe dans les valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière (*ibid.*), observations, adoption (p. 4780). — Art. 9 ter (*ibid.*). — Amendement de M. Josy Moinet tendant à supprimer cet article permettant aux caisses de crédit mutuel d'ouvrir à leurs déposants un compte spécial sur livret assorti d'un régime fiscal privilégié et d'une affectation obligatoire d'une fraction de l'épargne collectée à des emplois d'intérêt général (*ibid.*), observations, retrait (p. 4732). — Deux amendements identiques, le premier de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, le second de M. Roger Houdet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Jourdan, tendant à supprimer le paragraphe II relatif au régime fiscal privilégié des dépôts au crédit mutuel (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Roger Houdet est retiré, l'amendement de M. Auguste Amic fait l'objet d'un scrutin public soumis à pointage des votes (p. 4733). — L'amendement et l'article sont réservés (*ibid.*). — Art. 9 quater (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer cet article créant un droit de timbre pour la délivrance ou la prorogation de la carte professionnelle de conducteur routier (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 15 (p. 4734). — Observations sur le montant garanti pour les pensions civiles et militaires de retraite (*ibid.*). — Art. 18 (p. 4735). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer cet article assujettissant au paiement de redevances les exploitants des installations nucléaires de base (*ibid.*), observations, retrait (p. 4736). — Article additionnel. — Amendement de MM. Paul Caron et Georges Lombard, soutenu par M. Jean Collety, tendant, après l'article 19, à insérer un article additionnel complétant l'article 13-III de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle par un nouvel alinéa permettant aux chambres de métiers d'affecter à un ou plusieurs fonds d'assurance formation créés pour l'artisanat le produit d'une cotisation spéciale additionnelle à la taxe pour frais de chambre de métiers (*ibid.*), observations, retrait (p. 4737). — Art. 19 bis (*ibid.*). — Amendement de M. René Monory, rapporteur général, tendant à supprimer cet article comportant diverses dispositions relatives aux permis de chasser (*ibid.*), observations, adoption (p. 4738). — Article additionnel. — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 19 octies, à insérer un article additionnel nouveau : 1° maintenant, pour le VII^e Plan les dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 qui a fixé les modalités de détermination du programme annuel de travaux d'électrification rurale pour la durée du VI^e Plan ; 2° fixant les ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (*ibid.*), observations, adoption (p. 4739). — Art. 19 ter (*suite*) précédemment réservé. — L'amendement (précédemment réservé) de M. Auguste Amic est adopté (p. 4739) par scrutin public (n° 29). — Article addi-

tionnel. — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 19 octies, à insérer un article additionnel modifiant le chiffre des poids de fruits et légumes transportés à partir desquels sont exigés des bons de remise (p. 4739), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique sur les lois de finances (*ibid.*). — Art. 21 (p. 4740). — Observations sur les crédits destinés aux nouveaux locaux de l'école nationale d'administration (p. 4742). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Auguste Amic, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Jean Cluzel, Jean Collety, Jacques Descours Desacres, Hubert Durand, Jacques Eberhard, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Paul Jargot, Pierre Jourdan, Michel Kauffmann, Michel Kistler, Fernand Lefort, Ladislav du Luart, Josy Moinet, Max Monichon, René Monory, rapporteur général ; Geoffroy de Montalembert, Pierre Schiélé, Pierre Vallon. — Sur l'ensemble et par scrutin public (n° 30), adoption (p. 4743). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 58).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 1^{er} décembre 1975. — V. Impression, n°s 2086, 2100 et in-8° 426.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [17 décembre 1975] (p. 4743). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. René Monory, rapporteur général [19 décembre 1975] (I., n° 171). — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4857 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, rapporteur général ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget) ; Robert Schwint, Marcel Champeix. — Articles (p. 4859 et 4860). — *Est entendu* : M. Robert Schwint. — Adoption (p. 4860) de l'ensemble par scrutin public (n° 37). — ADOPTION (n° 77). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975 (J. O. du 28 décembre 1975).

LOISIRS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS (OBSERVATIONS).

LOME (Accords de). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — COOPÉRATION (OBSERVATIONS). — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

LOYERS. — V. BAUX.

LYCEE FRANÇAIS DE ROME. — V. RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

LYCEES. — V. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYON. — V. CONSEILS MUNICIPAUX.

M

MACHINES-OUTILS. — V. INDUSTRIES MÉCANIQUES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

MAGISTRATS

1. — Proposition de loi organique présentée par M. Claude GERBET, député, relative au statut de la magistrature. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mai 1975. — V. Impressions n°s 1511, 1602 et in-8° n° 266. — Transmission au Sénat [20 mai 1975] (I., n° 309). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Auburtin [4 juin 1975] (I., n° 357). — Discussion [18 juin 1975] (p. 1748 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Auburtin, rapporteur, Félix Ciccolini, André Mignot, James Marson, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Discussion des articles (p. 1751 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1751). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à réduire de cinq à trois ans la durée d'application du régime de recrutement provisoire prévu par les articles 14, 20 et 21 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amende-

ment de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction du troisième alinéa de l'article 1^{er} modifiant l'article 20 de la loi du 17 juillet 1970 afin de fixer dans une proportion du quart, le nombre des magistrats recrutés par la voie latérale en fonction du nombre des auditeurs de justice reçus chaque année (p. 1752) et amendement semblable de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson (*ibid.*), observations, les deux amendements sont retirés (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à rédiger l'article 20 de la loi du 17 juillet 1970 de la manière suivante : « Art. 20. — A titre provisoire, du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1980 et par dérogation aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, telle qu'elle est modifiée par la présente loi, les nominations aux fonctions du premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire, prononcées en application de l'article 30 de ladite ordonnance au cours d'une année civile déterminée peuvent atteindre le tiers de l'ensemble des vacances constatées, pour toute autre cause qu'une mutation à grade égal, au cours de l'année précédente. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'alinéa concernant l'article 20 de la loi organique du 17 juillet 1970, à insérer les dispositions suivantes : « Il est ajouté à cet article un alinéa ainsi conçu : Les nominations prévues à titre provisoire à l'alinéa premier ci-dessus seront formalisées par des contrats à durée limitée et une priorité de recrutement sera donnée aux magistrats ayant atteint l'âge de la retraite. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1753). — Amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant, après le dernier alinéa de l'article 1^{er}, concernant l'article 21 de la loi du 17 juillet 1970, à insérer les dispositions suivantes : « Dans cet article, les mots : « des premier et second grades » sont remplacés par les mots : « du premier groupe du second grade » [recrutement latéral] (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à supprimer cet article qui ajoute un article 76-1 à l'ordonnance du 22 décembre 1958 et prévoit que les magistrats qui atteignent la limite d'âge au cours d'une année peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de ladite année (*ibid.*), observations, adoption (p. 1754). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Félix Ciccolini ; James Marson ; André Mignot ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1754) par scrutin public (n° 103). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 148).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le 28 juin 1975. — V. Impressions n°s 1781, 1822 et in-8° n° 338.

Promulgation. — Loi n° 75-695 du 4 août 1975 (J. O. des 4 et 5 août 1975).

2. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers [3 juin 1975] (I., n° 354). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean Auburtin [12 juin 1975] (I., n° 379). — Discussion [18 juin 1975] (p. 1754 et 1755). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Article unique (p. 1755). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 149).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 28 juin 1975. — V. Impressions n°s 1790, 1821 et in-8° n° 337.

Promulgation. — Loi n° 75-631 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975).

3. — Projet de loi organique, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, relatif au statut de la magistrature. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 26 novembre 1975. — V. Impressions n°s 1174, 1759, 1978 et in-8° n° 365. — Transmission au Sénat [27 novembre 1975] (I., n° 77). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [28 novembre 1975]. — Rapport par M. Edgar Tailhades [6 décembre 1975] (I., n° 102). — Avis par M. René Chazelle [8 décembre 1975] (I., n° 104). — Discussion [12 décembre 1975]. — *Sont intervenus dans la discussion générale* : MM. Edgar Tailhades, rapporteur ; René Chazelle, rapporteur pour avis ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la

justice. — *Discussion des articles* (p. 4516 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4516). — Amendement de M. Jules Roujon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, tendant à compléter l'article 1^{er} afin de fixer également à soixante-huit ans la limite d'âge pour les premiers présidents et procureurs généraux près des cours d'appel, pour le président et le procureur près du tribunal de grande instance de Paris (p. 4517), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 3 (p. 4518). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 3 afin de maintenir jusqu'au 30 juin 1977 (au lieu du 30 juin 1976) la limite d'âge à soixante-dix ans pour les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (p. 4518), amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 3 afin de fixer à soixante-neuf ans du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978 (au lieu du 1^{er} juillet 1976 au 30 juin 1977) la limite d'âge pour les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (p. 4518), observations, adoption (p. 4519) par scrutin public (n° 20) du premier amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, et adoption du second (p. 4519). — Six amendements de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant également à modifier l'article 3 afin de prolonger d'une année l'application des limites d'âges prévues par cet article pour les magistrats de l'ordre judiciaire et les juges de paix du cadre d'extinction (*ibid.*), observations, adoption des six amendements (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa subordonnant l'entrée en vigueur de la présente loi au recrutement d'un nombre suffisant de magistrats pour que la proportion des emplois budgétaires vacants ne soit pas supérieure à 1 p. 100 de l'effectif du corps (*ibid.*), observations, adoption (p. 4523) par scrutin public (n° 21). — Art. 3 bis (p. 4523). — Amendement de M. Jean Filippi, soutenu par M. Jean Auburtin, tendant à compléter l'article 3 bis par un alinéa disposant que : « L'indice servant de base au calcul de cette pension [des magistrats radiés en application des articles 2 et 3 précédents] sera celui afférent à l'échelon du grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4524). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à rétablir cet article supprimé par l'Assemblée nationale [magistrats en service à l'administration centrale et à l'école nationale de la magistrature], observations, adoption (p. 4525). — Art. 9 (*ibid.*). Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à rétablir cet article supprimé par l'Assemblée nationale [suppression de l'exigence de cinq années de service effectif dans les cours ou tribunaux pour la nomination aux postes hors hiérarchie des conseillers référendaires à la Cour de cassation] (p. 4525), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Edgar Tailhades, rapporteur, tendant à supprimer cet article permettant l'intégration dans la magistrature sous certaines conditions de greffiers en chef justifiant de quinze années de services (*ibid.*), observations, adoption (p. 4526). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean Auburtin, Philippe de Bourgoing, André Fosset, Jacques Henriot, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; André Mignot, Edgar Tailhades, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4526). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 41).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 19 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2066, 2084 et in-8° n° 432.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (article 45, deuxième alinéa de la Constitution) [12 décembre 1975] (p. 4526). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport de M. Edgar Tailhades [17 décembre 1975] (I., n° 161). — *Discussion* [20 décembre 1975] (p. 4886 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Edgar Tailhades, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Marcel Champeix, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Jacques Coudert. — *Discussion des articles* (p. 4889 et suiv.). — Art. 3 (p. 4889). Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à supprimer, au premier alinéa de l'article 3, l'assimilation de certains magistrats hors hiérarchie aux magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation en ce qui concerne l'âge de la retraite (*ibid.*), observations, amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, à l'avant-dernier alinéa de l'article 3, à substituer le pourcentage de 4 p. 100 au pourcentage de 3 p. 100 de vacances budgétaires du corps judiciaire [pour l'entrée en

application des dispositions nouvelles sur la limite d'âge] (*ibid.*), observations (p. 4890). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 3 accordant aux résistants le bénéfice de leur limite d'âge actuelle (*ibid.*), observations. — Art. 3 bis (p. 4891). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 3 bis relatif à l'attribution de l'échelon pour la liquidation de pension (*ibid.*). — Vote unique, en application de l'article 42, alinéa 11, du règlement du Sénat, sur le texte présenté par la commission mixte paritaire, modifié par les quatre amendements du Gouvernement. — Adoption (p. 4891) par scrutin public (n° 39). — ADOPTION (n° 84). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 76-120 du 5 février 1976 (J. O. du 6 février 1976).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS).

MAIRES

Proposition de loi, présentée par M. Jacques CARAT, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative à l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux [16 juin 1975] (I., n° 391). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi PARIS. — QUESTIONS ORALES, 1630.

MAISONS DE LA CULTURE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

MAJORITE (Age de la).

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant modification de l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale [14 octobre 1975] (I., n° 20). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Touzet [6 novembre 1975] (I., n° 47). — *Discussion* [20 novembre 1975] (p. 3517). — *Sont entendus dans la discussion générale* MM. René Touzet, rapporteur ; René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale). — *Article unique* (*ibid.*). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 35).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2008, 2049 et in-8° n° 411.

Promulgation. — Loi n° 75-1252 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

MALADIE DU BETAIL. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1598.

MALAISIE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 3738.

MANIFESTATIONS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — ART. 73. — QUESTIONS ORALES, 1624.

MARCHE COMMUN AGRICOLE. — V. COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (C. E. E.). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

MARCHE HYPOTHECAIRE. — V. CRÉANCES.

MARCHES ADMINISTRATIFS. — V. aussi FAILLITE, RÉGLEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION DE BIENS. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 92.

MARCHES AGRICOLES. — V. aussi AGRICULTURE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : ÉCONOMIE ET FINANCES. — CHARGES COMMUNES (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 128.

MARINE. — V. aussi ARMÉE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS).

MARINE MARCHANDE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRANSPORTS. — IV. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES (OBSERVATIONS). — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 10.

MARINE NATIONALE

Proposition de loi, présentée par M. Michel de BENNETOT, député, tendant à compléter la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national et à permettre à certains volontaires de prolonger dans la marine la durée de leur service militaire. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975. — V. Impressions n° 1544, 1686 et in-8° n° 421. — Transmission au Sénat [18 décembre 1975] (I., n° 167). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE [SECTION MARINE].

MARINS PECHEURS. — V. aussi CHASSE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE (OBSERVATIONS).

MAROC. — V. NATIONALISATIONS.**MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE**

Projet de loi, présenté par M. Pierre MESSMER, Premier ministre, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service. — Adopté par l'Assemblée nationale le 18 juin 1974. — V. Impressions n° 647, 839 et in-8° n° 112. — Transmission au Sénat [20 juin 1974] (I., n° 229). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la condition éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre Marcihacy [5 novembre 1974] (I., n° 75). — Discussion [20 novembre 1974] (p. 1843 et 1844). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 38).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1330, 1395 et in-8° n° 270.

Deuxième transmission au Sénat [23 mai 1975] (I., n° 322). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre Marcihacy [12 juin 1975] (I., n° 385). — Discussion [18 juin 1975] (p. 1747 et 1748). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Pierre Marcihacy, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Art. 1^{er} bis (p. 1748). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 147). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-536 du 30 juin 1975 (J.O. du 1^{er} juillet 1975).

V. aussi FRANÇAIS (LANGUE).

MARSEILLE. — V. CONSEILS MUNICIPAUX.**MARTINIQUE.** — V. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.**MAYOTTE (Ile de).** — V. COMORES.**MEDICINE DE GROUPE.** — V. MÉDECINS.**MEDICINE LEGALE.** — V. aussi QUESTIONS ORALES, p. 1705.

MEDICINE NUCLEAIRE (Rennes). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976. SANTÉ (OBSERVATIONS).

MEDICINE PENITENTIAIRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS).

MEDICINE PREVENTIVE. — V. aussi QUESTIONS ORALES.

MEDICINE SCOLAIRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS). — UNIVERSITÉS (OBSERVATIONS).

MEDICINS. — V. aussi ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ. — LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1535, 1699.

MEDIATEUR

1. — Proposition de loi, présentée par M. Pierre SCHIÉLÉ, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [20 décembre 1973] (I., n° 118). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Proposition reprise par son auteur le 24 avril 1975 (p. 639), en application du troisième alinéa de l'article 28 du règlement du Sénat. — Rapport par M. Pierre Schiélé [6 mai 1975] (I., n° 281). — Discussion [2 octobre 1975] (p. 2728 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Pierre Schiélé, rapporteur ; René Chazelle, Jacques Eberhard, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Discussion des articles (p. 2731 et suiv.). — Articles additionnels. — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel modifiant l'article 1^{er} de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur et relatif au rôle du médiateur (*ibid.*), observations, rejet (p. 2733). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel insérant, après l'article 1^{er} de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur un article additionnel nouveau relatif à la saisine et à la compétence du médiateur (*ibid.*), observations, rejet (p. 2734). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel modifiant l'article 2 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973, instituant un médiateur afin que le médiateur soit choisi par le Parlement (*ibid.*), observations, rejet (p. 2737). — Amendement de M. Pierre Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel visant à insérer après l'article 2 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur, un article additionnel nouveau déclarant la fonction de médiateur incompatible avec toute activité professionnelle (*ibid.*), observations, rejet (p. 2738). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à remplacer les paragraphes I et II de cet article par les dispositions suivantes : « Le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 est complété comme suit : « Est considérée comme une réclamation individuelle celle présentée au nom d'une personne morale si la personne physique qui la présente est elle-même directement intéressée. » En conséquence, à supprimer la mention « III » au début du dernier paragraphe (*ibid.*), observations, adoption (p. 2740). — Amendement de M. Etienne Dailly, tendant, au paragraphe III de l'article 1^{er}, à rédiger comme suit le texte modificatif présenté pour le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 : « Sur la demande d'une des six commissions permanentes de son assemblée, le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale peut également transmettre au médiateur toute pétition dont son assemblée a été saisie. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression de l'article 8 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 qui prévoit que les agents d'une administration centrale ne peuvent faire de réclamation à l'encontre de l'administration (*ibid.*), observations, retrait (p. 2741). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur afin de préciser l'étendue des compétences reconnues au médiateur pour l'exercice de ses fonctions (*ibid.*), observations, retrait (p. 2742). — Article additionnel. — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel modifiant l'article 10 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur afin de préciser l'action du médiateur en face des actes attentatoires aux droits de la personne (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, dans le texte modificatif proposé pour l'article 11 de la loi du 3 janvier 1973, à remplacer les deux premiers alinéas par un alinéa unique rédigé ainsi qu'il suit : « Le médiateur ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle. » (*ibid.*), et sous-amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement précédent pour le premier

alinéa de l'article 11 de la loi précitée du 3 janvier 1973 par le membre de phrase suivant : « ... mais a la faculté de faire des recommandations à l'organisme concerné. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant, dans le dernier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 11 de la loi du 3 janvier 1973 : 1° dans la première phrase, à remplacer le mot : « enjoindre » par le mot : « recommander » ; 2° dans la deuxième phrase, à remplacer le mot : « injonction » par le mot : « recommandation » (*ibid.*), observations, adoption du premier amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, et du sous-amendement de M. Pierre Schiélé, rapporteur (p. 2744), observations, rejet du second amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice (p. 2745). — Art 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à remplacer le texte présenté pour le début du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur, par le texte suivant : « Il leur appartient [aux ministres et autorités publiques] à cet effet, de veiller à ce que les agents placés sous leur autorité répondent aux questions et éventuellement aux convocations du médiateur et à ce que les corps de contrôle accomplissent... » (*ibid.*), observations, amendement de M. Etienne Dailly, tendant à faire précéder le texte présenté pour cet article de la mention I et de le compléter *in fine* par un paragraphe II ainsi rédigé : « II. — Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi précitée du 3 janvier 1973 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils veillent à ce que ces injonctions soient suivies d'effet. » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de M. Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice, et adoption de l'amendement de M. Etienne Dailly (p. 2746). — Articles additionnels. — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur afin d'étendre à l'administration militaire les pouvoirs du médiateur (p. 2747), observations, rejet (p. 2748). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur, afin d'appliquer à la gestion du médiateur les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. René Chazelle, Etienne Dailly, Henri Fréville, Jean Lecanuët, garde des sceaux, ministre de la justice ; Pierre Marcihacy, Pierre Schiélé, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2748). — ADOPTION (n° 1).

2. — **Rapport du médiateur.** — Dépôt du rapport établi pour l'année 1974 par M. Aimé Paquet, médiateur [29 avril 1975] (p. 685).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [SERVICES GÉNÉRAUX] (OBSERVATIONS).

MEDICAMENTS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS).

MENACES. — V. CRIMES ET DÉLITS.

MENSUALISATION (Pensions de retraite). — V. PENSIONS DE RETRAITE.

MER (Droit de la).

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles [11 décembre 1975] (I, n° 131). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi DOMAINE PUBLIC MARITIME. — QUESTIONS ORALES 1614.

MER (Protection de la). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [ENVIRONNEMENT].

MERES DE FAMILLE. — V. FONCTION PUBLIQUE.

METEOROLOGIE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AVIATION CIVILE (OBSERVATIONS). — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 33.

METIERS D'ART. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE D'ARTISANAT (OBSERVATIONS).

METROPOLITAIN. — V. RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (R. A. T. P.).

MEUBLES ET GARNIS. — V. aussi AGENCES DE VOYAGE. — HÔTELS MEUBLÉS.

MINES ET CARRIÈRES

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, complétant et modifiant le code minier [17 avril 1975] (I, n° 244). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel Chauty [15 mai 1975] (I, n° 303). — **Discussion** [29 mai 1975] (p. 1123 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Michel Chauty, rapporteur ; Léandre Létouart ; Pierre Petit ; Gilbert Belin ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. — *Discussion des articles* (p. 1127 et suiv.). — Article additionnel. — Amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel (nouveau) classant la barytine dans les substances minérales accessibles (p. 1127), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 7 (p. 1128). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur, tendant, dans le texte modificatif de l'article 30 du code minier, paragraphe I, a, à rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa : « [les terrains, bâtiments... et engins] sont remis ou cédés à l'Etat en fin de concession lorsque le gisement demeure exploitable. En cas de contestation sur le caractère exploitable du gisement, il est statué sur avis conforme du conseil général des mines. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Le deuxième alinéa de l'article 36 du code minier est ainsi modifié : Ce droit [la concession de mines] n'est pas susceptible d'hypothèques. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1129). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « L'article 37 du code minier est rédigé comme suit : « Art. 37. — Le décret instituant une concession fixe le montant de la redevance préfoncière due par le titulaire aux propriétaires de la surface. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur, tendant à compléter cet article afin d'abroger également l'article 41 du code minier qui confère le bénéfice d'une hypothèque légale sur la mine concédée à ceux qui ont fourni des fonds (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean-Marie Rausch et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à supprimer cet article relatif au contrôle du service des mines sur les gisements d'hydrocarbures (*ibid.*), observations, retrait (p. 1130). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement de M. Léandre Létouart, tendant à compléter la première phrase du texte présenté pour l'article 83 du code minier, afin de prévoir « la consultation du maire de la commune intéressée pour les travaux de sécurité publique et de conservation de la mine proposés par le service des mines et prescrits par le préfet en cas d'abandon de travaux » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1131). — Amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le texte modificatif présenté pour l'article 84 du code minier, à remplacer les mots « la sûreté et l'hygiène », par les mots « la sécurité et l'hygiène » (*ibid.*), observations, adoption modifiée [« la sûreté, la sécurité et l'hygiène »] (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur, tendant, dans le texte modificatif présenté pour l'article 84 du code minier, avant les mots : « le débit ou la qualité des eaux », à ajouter les mots : « l'usage » [action du préfet lorsque les travaux étaient de nature à compromettre] l'usage, le débit ou la qualité des eaux de toute nature » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article 84 du code minier par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Il ne peut être fait état d'aucune clause restrictive à l'application de l'article ci-dessus. » [responsabilité de l'exploitant] (*ibid.*), observations, retrait (p. 1132). — Amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger ainsi le texte modificatif présenté pour l'article 85 du code minier : « Art. 85. — Les mesures de tout ordre, visant tant le personnel que les installations ou travaux, destinées à sauvegarder ou améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène du personnel occupé dans les mines, sont du domaine législatif. Des décrets déterminent en outre les mesures visant la sécurité et la salubrité publiques, la protection du milieu environnant, terrestre ou maritime, à permettre l'exécution des recherches techniques nécessaires à ces améliorations et à assurer la bonne utilisation

du gisement et la conservation de la mine. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte modificatif présenté pour l'article 103 du code minier : « Art. 103. — Les dispositions des articles 98 à 102 ne sont pas applicables lorsque les eaux sont utilisées à des fins thérapeutiques. » (p. 1133), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 24 (p. 1134). — Amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le texte modificatif présenté pour l'article 132 du code minier par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « A leur demande, les maires dont le territoire est concerné par les fouilles peuvent avoir accès aux documents et renseignements. » [résultats des sondages et travaux de fouilles] (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement modifié, dans la forme suivante : « A leur demande, les maires dont le territoire est concerné par les fouilles seront informés des conclusions des recherches. » (p. 1135). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Michel Chauty, rapporteur ; Léandre Létouart ; Paul Malassagne ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie de la recherche ; Pierre Vallon. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 122).

V. aussi : DOMAINE PUBLIC MARITIME. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHES (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1526.

MINIMUM VIEILLESSE. — V. VIEILLESSE.

MINISTERE

Cabinet Jacques Chirac (nommé les 28 mai, 8 juin, 16, 22 juillet, 29 octobre 1974 et 31 janvier 1975.) (Rectificatif J. O. du 15 juin 1974.)

	MM.
1. Premier ministre	Jacques CHIRAC.
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement)	René TOMASINI.
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)	Gabriel PÉRONNET. (29 octobre 1974.)
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle)	Paul GRANET.
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)	André ROSSI.
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine)	Mme Françoise GIROUD. (16 juillet 1974.) MM.
2. Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur	Michel PONIATOWSKI.
3. Garde des sceaux, ministre de la justice	Jean LECANUET.
Secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (Condition pénitentiaire)	Mme Hélène DORLHAC. MM.
4. Ministre de la défense	Yvon BOURGES. (31 janvier 1975.)
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense	Marcel BIGEARD. (31 janvier 1975.)
5. Ministre des affaires étrangères	Jean SAUVAGNARGUES.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères	Bernard DESTREMAU.
6. Ministre de l'économie et des finances	Jean-Pierre FOURCADE.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget)	Christian PONCELET.
7. Ministre de l'éducation	René HABY.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement pré-scolaire)	Mme Annie LESUR. MM.
8. Ministre de la coopération	Pierre ABELIN.
9. Ministre de l'équipement	Robert GALLEY.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)	Jacques BARROT.
10. Ministre de l'agriculture	Christian BONNET.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture	Jean-François DENIAU. (31 janvier 1975.)

11. Ministre de la qualité de la vie	MM. André JARROT.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)	Pierre MAZEAUD.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)	Gérard DUCRAY.
12. Ministre du travail	Michel DURAFOUR.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés)	Paul DIJOU. (22 juillet 1974.)
13. Ministre de la santé	Mme Simone VEIL. MM.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)	René LENOIR.
14. Ministre de l'industrie et de la recherche	Michel d'ORNANO.
15. Ministre du commerce et de l'artisanat	Vincent ANSQUER.
16. Ministre du commerce extérieur	Norbert SÉGARD. (31 janvier 1975.)
Secrétaire d'Etat aux anciens combattants	André BORD.
Secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications	Aymar ACHILLE-FOULD.
Secrétaire d'Etat aux transports	Marcel CAILLAVÉ.
Secrétaire d'Etat à la culture	Michel GUY.
Secrétaire d'Etat aux universités	Jean-Pierre SOISSON.
Secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer	Olivier STIRN.

« MIRAGE ». — V. AÉRONAUTIQUE. — AVIATION MILITAIRE.

MISSIONS D'INFORMATION. — V. COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET MISSIONS D'INFORMATION. — RAPPORTS D'INFORMATION.

MONNAIE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS).

MONNAIES ET MÉDAILLES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : MONNAIES ET MÉDAILLES.

MONTAGNE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [TOURISME] (OBSERVATIONS). — AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 130. — RÉGIONS D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE.

MONUMENTS HISTORIQUES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

MORTALITE INFANTILE. — V. MÉDECINE PRÉVENTIVE.

« MORT LEGALE ». — V. MÉDECINE LÉGALE.

MOSELLE. — V. FAILLITES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

MOUSTIQUES (Lutte contre les). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES).

MUSEES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : ÉDUCATION [UNIVERSITÉS] (OBSERVATIONS).

MUSIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES). — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION (OBSERVATIONS).

MUTATION (Droits de). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 (ART. 59).

MYTILICULTEURS. — V. POLLUTION (MER).

N

NAISSANCES (Contrôle des). — V. aussi QUESTIONS ORALES, p. 1685.

NATIONALISATIONS. — V. aussi ELECTRICITÉ. — INFORMATIQUE. — QUESTIONS ORALES, 1706. — SOCIÉTÉ CITROËN.

NATIONALISATION (Collèges). — V. aussi ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — EDUCATION (OBSERVATIONS).

NATIONALITE. — V. aussi BANQUES.

NATIONALITE FRANÇAISE. — V. aussi COMORES.

NATURE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [ENVIRONNEMENT].

NAVIGATION. — V. TRAITES ET CONVENTIONS, 46.

NAVIGATION AERIENNE (Personnels). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AVIATION CIVILE (OBSERVATIONS).

NAVIGATION DE PLAISANCE. — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [TOURISME] (OBSERVATIONS). — MARINE MARCHANDE (OBSERVATIONS).

NAVIGATION INTERIEURE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : ROUTES ET VOIES NAVIGABLES.

NAVIRES

Projet de loi, présenté par M. PIERRE MESSMER, *Premier ministre*, modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer [9 février 1974. — J. O. Lois et décrets 10 février 1974. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 janvier 1974. — Débats, séance 2 avril 1974] (I, n° 129). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre Marcilhacy [18 juin 1974] (I, n° 210). — Discussion [27 juin 1974] (p. 585 et 586). — ADOPTION (n° 75).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 4 avril 1975. — V. Impressions n° 1105, 1370 et in-8° 230.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [8 avril 1975] (I, n° 225). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre Marcilhacy [16 avril 1975] (I, n° 235). — Discussion [17 avril 1975] (p. 575 et 576). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Pierre Marcilhacy, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Art. 1^{er}. — Adoption (p. 576). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 88). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-300 du 29 avril 1975 (J. O. du 30 avril 1975),

V. aussi RESPONSABILITÉ CIVILE.

NOTAIRES. — V. aussi : LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

NOTRE-DAME (Abords). — V. SITES (PROTECTION DES).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, relatif au régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (urgence déclarée). [4 novembre 1975] (I, n° 46). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation,

sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Maurice Blin [12 novembre 1975] (I, n° 48). — Discussion [20 novembre 1975] (p. 3514 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Maurice Blin, rapporteur ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. — Articles (p. 3516). — Explication de vote : M. Paul Guillard. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 34).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1975. — V. Impressions n° 2007, 2042 et in-8° 394.

Promulgation. — Loi n° 75-1219 du 26 décembre 1975 (J. O. du 27 décembre 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

NOUVELLES-HEBRIDES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

NUISANCES. — V. aussi AVIATION MILITAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

O

OBJECTEURS DE CONSCIENCE. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1532.

OBLIGATION SCOLAIRE. — V. aussi HANDICAPÉS.

OCCUPANTS (Protection des). — V. LOGEMENT.

OCEANS (Exploitations des). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

ŒUVRES D'ART. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1625.

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE (O. R. T. F.). — V. aussi RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE. — V. aussi CHASSE.

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Dépôt d'un rapport de gestion de l'office national des forêts pour l'exercice 1974, en application de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1964 (loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 [7 octobre 1975] (p. 2783).

OFFICIERS. — V. aussi ARMÉE. — QUESTIONS ORALES, 1628.

OLEICULTURE. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1713.

ORCHESTRE. — V. MUSIQUE.

ORDRE DE LA LIBERATION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ORDRE DE LA LIBÉRATION.

ORDRE DU JOUR [Date de publication de l'ordre du jour de la séance suivante].

- [2 avril 1975] (p. 252).
- [3 avril 1975] (p. 308).
- [8 avril 1975] (p. 367).
- [10 avril 1975] (p. 422 et 423).
- [15 avril 1975] (p. 475).
- [16 avril 1975] (p. 559).
- [17 avril 1975] (p. 578).
- [22 avril 1975] (p. 617 et 618).
- [24 avril 1975] (p. 672 et 673).
- [29 avril 1975] (p. 699).
- [30 avril 1975] (p. 738 et 739).
- [6 mai 1975] (p. 761).
- [7 mai 1975] (p. 809 et 810).

- [13 mai 1975] (p. 843).
- [15 mai 1975] (p. 890 et 891).
- [20 mai 1975] (p. 941).
- [21 mai 1975] (p. 997).
- [22 mai 1975] (p. 1060).
- [23 mai 1975] (p. 1111).
- [29 mai 1975] (p. 1137).
- [3 juin 1975] (p. 1191).
- [4 juin 1975] (p. 1250).
- [5 juin 1975] (p. 1319).
- [6 juin 1975] (p. 1363).
- [10 juin 1975] (p. 1429).
- [11 juin 1975] (p. 1501).
- [12 juin 1975] (p. 1538).
- [13 juin 1975] (p. 1565).
- [16 juin 1975] (p. 1613 et 1614).
- [17 juin 1975] (p. 1675).
- [18 juin 1975] (p. 1759).
- [19 juin 1975] (p. 1811).
- [20 juin 1975] (p. 1853).
- [23 juin 1975] (p. 1897).
- [24 juin 1975] (p. 2032).
- [25 juin 1975] (p. 2101).
- [26 juin 1975] (p. 2170).
- [27 juin 1975] (p. 2230 et 2231).
- [28 juin 1975] (p. 2287).
- [29 juin 1975] (p. 2326 à 2328).
- [9 septembre 1975] (p. 2589).
- [11 septembre 1975] (p. 2674).
- [2 octobre 1975] (p. 2749).
- [7 octobre 1975] (p. 2823).
- [9 octobre 1975] (p. 2864 et 2865).
- [14 octobre 1975] (p. 2898).
- [16 octobre 1975] (p. 2942 et suiv.).
- [21 octobre 1975] (p. 2989).
- [23 octobre 1975] (p. 3046 et suiv.).
- [28 octobre 1975] (p. 3095).
- [30 octobre 1975] (p. 3130 et 3131).
- [4 novembre 1975] (p. 3180).
- [6 novembre 1975] (p. 3230).
- [12 novembre 1975] (p. 3274).
- [13 novembre 1975] (p. 3358).
- [14 novembre 1975] (p. 3399 et suiv.).
- [18 novembre 1975] (p. 3467).
- [19 novembre 1975] (p. 3508).
- [20 novembre 1975] (p. 3522).
- [21 novembre 1975] (p. 3564).
- [22 novembre 1975] (p. 3639).
- [24 novembre 1975] (p. 3699).
- [25 novembre 1975] (p. 3731).
- [26 novembre 1975] (p. 3786).
- [27 novembre 1975] (p. 3843).
- [28 novembre 1975] (p. 3894).
- [1^{er} décembre 1975] (p. 3952).
- [2 décembre 1975] (p. 4003).
- [3 décembre 1975] (p. 4059 et 4060). — Observations de M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur les bonnes conditions dans lesquelles se déroule, cette année, la discussion du budget.
- Observations sur l'ordre du jour des prochaines séances par M. Robert Schwint [4 décembre 1975] (p. 4074).
- [4 décembre 1975] (p. 4103).
- [5 décembre 1975] (p. 4171).
- [6 décembre 1975] (p. 4211).
- [7 décembre 1975] (p. 4245).
- [8 décembre 1975] (p. 4307).
- [9 décembre 1975] (p. 4365).
- [10 décembre 1975] (p. 4457).
- [11 décembre 1975] (p. 4495).
- [12 décembre 1975] (p. 4527).
- [13 décembre 1975] (p. 4559).
- [15 décembre 1975] (p. 4618).
- [16 décembre 1975] (p. 4682).
- [17 décembre 1975] (p. 4750).
- [18 décembre 1975] (p. 4817).
- [19 décembre 1975] (p. 4871).

ORDRES PROFESSIONNELS. — V. aussi aux PROFESSIONS INTÉRESSÉES.

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (O.C.D.E.). — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS.

ORGANISATION DE LA LIBERATION DE LA PALESTINE. — V. POLITIQUE EXTÉRIEURE.

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (U.N.E.S.C.O.). — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 11, 52.

ORGANISATION EUROPEENNE POUR DES RECHERCHES ASTRONOMIQUES DANS L'HEMISPHERE AUSTRAL. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 12.

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE AGRICOLE. — V. AGRICULTURE.

ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (O. A. A.) [F. A. O. — Food and agriculture organisation]. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1722.

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 53.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES. — V. AU NOM DES ORGANISATIONS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. — Membre titulaire : M. Roger Houdet. — Membres suppléants : MM. Louis Gros et Jean Fleury [J. O. Lois et décrets 7 février 1975 (p. 1677). — Séance 2 avril 1975 (p. 257)].

Commission mixte chargée de donner un avis sur l'affectation et l'attribution des crédits du fonds culturel. — Membre : M. Paul d'Ornano [2 avril 1975] (p. 257).

Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (Section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles). — Membre titulaire : M. Max Monichon. — Membre suppléant : M. Michel Moreigne [2 avril 1975] (p. 257).

Conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique (Affaires concernant les départements et territoires d'outre-mer). — Membres titulaires : MM. Georges Marie-Anne et Lionel Cherrier. — Membre suppléant : M. Albert Pen [8 avril 1975] (p. 368).

Conseil supérieur de l'adoption. — Membre : M. Jean Geoffroy [28 octobre 1975] (p. 3095).

Commission centrale de classement des débits de tabac. — Membre : Mlle Irma Rapuzzi [30 octobre 1975] (p. 3114).

Commission nationale d'urbanisme commercial. — Membre : M. Alfred Kieffer [13 novembre 1975] (p. 3306).

Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. — Membre : M. Yvon Coudé du Foresto [21 novembre 1975] (p. 3564).

Commission nationale d'urbanisme commercial. — Membre : M. Fernand Chatelain [20 novembre 1975] (p. 3521).

Commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole. — Membres : MM. André Picard et Raoul Vadepiet [3 décembre 1975] (p. 4059).

Commission nationale d'urbanisme commercial. — Membre : MM. Pierre Jeambrun et Jean Proriol [10 décembre 1975] (p. 4456).

Conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. — Membres titulaires : MM. Philippe de Bourgoing, Jean de Bagneux. — Membres suppléants : MM. Félix Ciccolini, Charles Ferrant [19 décembre 1975] (p. 4860).

Comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales. — Membres : MM. Paul Pillet, James Marson, Jacques Thyraud, Pierre Brousse, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Michel Chauty et Robert Laucournet [20 décembre 1975] (p. 4886).

ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — V. aussi HANDICAPÉS.

ORPHELINS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS).

P

PAPIERS ET PAPETERIES. — V. aussi POLLUTION (EAU). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 102.

PARC DES PRINCES (Stade du). — V. MARCHÉS ADMINISTRATIFS.

PARCS NATURELS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS). — QUALITÉ DE LA VIE [ENVIRONNEMENT] (OBSERVATIONS).

PARFUMS. — V. aussi COSMÉTIQUES.

PARIS

1. — Proposition de loi, présentée par M. Jacques DUCLOS, sénateur, et plusieurs de ses collègues, sur l'organisation de la région parisienne [14 février 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1975. — J. O. Lois et décrets 15 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 198). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 4 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1869, 2001 et in-8° n° 386. — Transmission au Sénat [5 décembre 1975] (I, n° 84). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 décembre 1975]. — Rapport par M. Jean Auburtin [10 décembre 1975] (I, n° 121). — Avis par M. André Fosset [8 décembre 1975] (I, n° 105). — Discussion [15 décembre 1975] (p. 4566 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale: MM. Jean Auburtin, rapporteur; André Fosset, rapporteur pour avis; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Pierre Giraud, Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado, Mme Catherine Lagatu, Auguste Tinton, Jacques Carat. — Discussion des articles (p. 4578 et suiv.). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er} A, à insérer un article additionnel nouveau instituant une administration de la ville de Paris basée sur les arrondissements constitués en collectivités territoriales à statut particulier (p. 4578), observations, rejet (*ibid.*), par scrutin public (n° 24). — Art. 1^{er} A (p. 4580). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à compléter cet article par un alinéa nouveau précisant que « les affaires de ces collectivités [commune de Paris et département de Paris] sont réglées par les délibérations d'une même assemblée dénommée conseil de Paris. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er} (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Auburtin, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 A (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant, pour harmonisation, à supprimer cet article disposant que le conseil municipal de Paris est dénommé Conseil de Paris, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 6 A, à insérer un article additionnel disposant que l'hôtel de ville n'abritera dorénavant que les services municipaux (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 6 (p. 4581). — Amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, tendant à porter de 109 à 150 le nombre des membres du Conseil de Paris et amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à porter ce même nombre à 120 (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (*ibid.*). — Art. 13 (p. 4582). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à rétablir cet article dans le texte du Gouvernement ainsi conçu: « Le Conseil de Paris fait son règlement intérieur » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 14 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à la nouvelle rédaction suivante de cet article: « Nonobstant les dispositions du code de l'administration communale: le Conseil de Paris ne peut être suspendu; les dispositions des articles 35 et 36 de la loi modifiée du 10 août 1871 relative aux conseils généraux sont applicables à sa dissolution » (*ibid.*), observations,

adoption (*ibid.*). — Art. 23 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif à la délégation de signature du maire aux directeurs et chefs de service de la commune de Paris (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 24 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 24 qui confie des responsabilités d'état-civil à des magistrats municipaux nommés par le maire (p. 4583) et amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à remplacer ce même deuxième alinéa par des dispositions modifiant le nombre d'arrondissements et précisant le statut des magistrats municipaux (*ibid.*), observations, rejet du premier amendement et adoption du second (*ibid.*). — Art. 24 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de cet article afin de remettre au maire tous les pouvoirs de police (*ibid.*), observations, rejet (p. 4585). — Art. 25 (*ibid.*). — Amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer cet article relatif aux commissions d'arrondissement par des dispositions instituant vingt municipalités d'arrondissement (p. 4586), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 25 bis (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Auburtin, rapporteur, au troisième alinéa de l'article 25, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Géraud et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer, dans la commission d'arrondissement les « membres élus par le Conseil de Paris, par les « membres élus par les conseillers municipaux de l'arrondissement ou du groupe d'arrondissements. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 4587) par scrutin public (n° 25). — Amendement de coordination au cinquième alinéa de l'article 25 bis, de M. Jean Auburtin, rapporteur, adoption (p. 4587). — Art. 26 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à une rédaction plus précise du deuxième alinéa de cet article relatif aux fonctions des commissions d'arrondissement (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant, avant le dernier alinéa de l'article 26, à insérer un nouvel alinéa prévoyant que les réunions des commissions d'arrondissements seront publiques (*ibid.*), observations, rejet (p. 4588). — Art. 29 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Auburtin, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 29, à insérer un article additionnel remettant au maire les pouvoirs dévolus au préfet en application de la loi du 10 août 1871 (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, tendant, après le titre II à insérer un article et un titre additionnels instituant un syndicat mixte interdépartemental de l'agglomération parisienne ayant pour objet de gérer et de développer les équipements et les services publics intéressant l'ensemble de l'agglomération (*ibid.*), observations, retrait (p. 4589). — Art. 32 (*ibid.*). — Amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis, tendant à reprendre le texte du Gouvernement qui prévoyait, pour chaque catégorie de budget un seul budget aux deux sections, plutôt que deux budgets, l'un au titre de la ville, l'autre au titre du département (*ibid.*), amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à modifier la fin du premier alinéa de l'article 32 afin de préciser que le budget communal, comme le budget départemental comprennent chacun « une section de fonctionnement et une section d'investissement » et non pas « un budget de fonctionnement et un budget d'investissement » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis (p. 4590), l'amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, devient sans objet (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 32, à insérer un article additionnel relatif à l'assistance publique de Paris (*ibid.*), l'amendement est réservé jusqu'à l'examen de l'article 43 bis relatif à l'assistance publique (*ibid.*). — Art. 33 (*ibid.*). — Amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis, tendant, pour harmonisation, à reprendre, pour l'article 33 relatif au financement des budgets d'investissement, le texte présenté par le Gouvernement (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 34 (*ibid.*). — Amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis, tendant, pour harmonisation, à reprendre, pour l'article 34 relatif à l'application des articles 1^{er} à 4 du décret du 30 novembre 1970 aux budgets de fonctionnement et aux budgets d'investissement de Paris, le texte présenté par le Gouvernement, adoption (*ibid.*). — Art. 35 (*ibid.*). — Amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis, tendant, pour harmonisation, à reprendre, pour l'article 35, rappelant les dépenses et recettes ordonnées par le maire, le préfet de police ou le préfet de Paris, le texte présenté par le Gouvernement (*ibid.*), adoption (p. 4591). — Art. 37 (*ibid.*). — Amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article instituant un contrôle financier répondant aux prescriptions de la loi du 10 août 1922 modifiée; sur les budgets d'investissements (*ibid.*)

et amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ces collègues, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 37 afin de soumettre la ville et le département de Paris aux dispositions relatives au contrôle financier des communes et départements de droit commun (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (p. 4592). — Amendement d'harmonisation au début de l'article 37, de M. André Fosset, rapporteur pour avis, adoption (*ibid.*). — Art. 38. — Amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis tendant, pour cet article relatif au contrôle exercé par la commission des marchés à reprendre le texte présenté par le Gouvernement (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 40 (p. 4593). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de cet article afin de maintenir le statut unique du personnel communal, départemental et de l'assistance publique (*ibid.*) et amendement de M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à une nouvelle rédaction de cet article renforçant notamment les garanties accordées au personnel communal et départemental (*ibid.*), sous-amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à supprimer, dans l'amendement précédent, la référence, pour les personnels communal et départemental, à la qualité de fonctionnaires (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Pierre-Christian Taittinger est retiré (p. 4594), le sous-amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, devient sans objet et l'amendement de Mme Catherine Lagatu est rejeté (*ibid.*). — Art. 41 (*ibid.*). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de cet article afin de préserver les garanties statutaires des personnels de la commune et du département de Paris (*ibid.*), observations, retrait (p. 4595). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 41 par un alinéa précisant que les dispositions nouvelles concernant le personnel ne pouvant entraîner de régression de carrière (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 42 (*ibid.*). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 42 afin que les administrateurs, agents supérieurs et attachés d'administration de la ville de Paris constituent des corps particuliers de la ville relevant de l'autorité et de la gestion du maire de Paris (*ibid.*), observations, rejet (p. 4596). — Amendement de M. Jean Auburtin, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 42 : « Sont également intégrés aux mêmes conditions dans le corps des administrateurs civils les fonctionnaires appartenant au corps des secrétariats des assemblées » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant après l'article 42, à insérer un article additionnel nouveau reconstituant le cadre spécial du Conseil de Paris (*ibid.*), observations, rejet (p. 4597). — Amendement de M. Jean Collety, tendant, après l'article 42, à insérer un article additionnel nouveau relatif aux pensions des fonctionnaires en fonction de détachement sur des emplois de la commune ou du département de Paris (*ibid.*), retrait par M. Robert Parenty au nom de M. Jean Collety (*ibid.*) et amendement de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, tendant, après l'article 42, à insérer un nouvel article ainsi conçu : « Les fonctionnaires détachés dans des emplois de direction qui, à la date d'application de la présente loi, ne remplissent pas les conditions fixées par l'article L. 15 et l'article R. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, pourront continuer à voir leurs retenues pour pension et leur retraite calculées sur la base des rémunérations soumises à retenues afférentes à l'emploi occupé. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 43 (p. 4598). — Amendement de Mme Catherine Lagatu tendant à une nouvelle rédaction de l'article 43 relatif à l'affectation des personnels de la ville de Paris afin de faire référence au décret du 25 juillet 1960 qui fixe leur situation et d'introduire une procédure de concertation pour la répartition (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le premier alinéa de l'article 43 afin de prévoir la consultation du Conseil de Paris pour l'affectation des personnels soumis au statut particulier des personnels de la ville de Paris (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 43 en prévoyant la consultation des organismes paritaires pour les affectations des personnels (*ibid.*), observations, rejet (p. 4599). — Amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis, tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 43 afin de réserver la garantie de carrière acquise aux personnels de la ville de Paris intégrés dans les corps de l'Etat qui seront détachés auprès de la ville de Paris (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues (précédemment réservé [p. 4590]), tendant, après l'article 32, à insérer un article additionnel nouveau relatif à l'assistance publique de Paris (p. 4600), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 43 bis (*ibid.*). — Amendement de

Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ces collègues, tendant à une nouvelle réduction de la fin de l'article 43 bis afin de mieux assurer la protection des droits acquis et avantages des personnels de l'assistance publique tant pour les personnels en fonction que pour ceux recrutés ultérieurement (*ibid.*), observations, rejet (p. 4601). — Art. 46 (*ibid.*). — Amendement de M. André Fosset, rapporteur pour avis, tendant à compléter l'article 46 par un nouvel alinéa disposant que : « Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions de validation des droits à la retraite que se sont acquis durant l'exercice de leurs fonctions les anciens maires et maires adjoints des arrondissements de Paris. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 4602). — Article additionnel. — Amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 46, à insérer un article additionnel abrogeant les dispositions contraires à la présente loi (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jean Auburtin, rapporteur, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, André Fosset, rapporteur pour avis, Pierre Giraud, Mme Catherine Lagatu, MM. James Marson, Robert Parenty, Auguste Pinton, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Mlle Irma Rapuzzi, M. Pierre-Christian Taittinger. — Explications de vote : MM. Pierre Giraud, Dominique Pado, Jacques Eberhard. — Sur l'ensemble (p. 4603), adoption par scrutin public (n° 26). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 52).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 15 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2069, 2081 et in-8° n° 423.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [15 décembre 1975] (p. 4603). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport de M. Jean Auburtin [17 décembre 1975] (I., n° 158). — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4864 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Auburtin, rapporteur ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — Articles (p. 4865 et 4866). — Sur l'ensemble, adoption (p. 4866). — ADOPTION (n° 79). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

V. aussi CONSEILS MUNICIPAUX. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. ADDITIONNEL APRES L'ART. 8). — RÉGION PARISIENNE. — URBANISME. — VIEILLESSE.

« PARISIEN LIBRE ». — V. PRESSE.

PARLEMENT. — V. aussi CONSTRUCTION. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS). — RADIO-DIFFUSION ET TÉLÉVISION (OBSERVATIONS).

PARLEMENT EUROPEEN

Membres élus par le Sénat (12 membres). — MM. Roger Houdet, Charles Durand, Léon Jozeau-Marigné, Alain Poher, André Colin, Pierre Giraud, Jean-François Pintat, Marcel Brégégère, Henri Caillavet, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. François Duval, Emile Didier.

Rapport d'information établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette assemblée en 1974, par M. André Colin au nom des sénateurs élus délégués de la France au Parlement européen [18 juin 1975] (I., n° 404).

Scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France au Parlement européen (Assemblée unique des Communautés européenne) [16 décembre 1975] (p. 4640 et 4653). — Sont élus : MM. Emile Didier, André Colin, Roger Houdet, Marcel Brégégère, Charles Durand, Pierre Giraud, Amédée Bouquerel, Léon Jozeau-Marigné, Alain Poher, Jean-François Pintat, Henri Caillavet et Mme Marie-Thérèse Goutmann.

V. aussi EUROPE.

PARLEMENTAIRES

1. — Projet de loi organique présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale. — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 avril 1975. — V. : Impressions n°s 1414, 1496 et in-8° n° 226. — Transmission au Sénat [8 avril 1975] (I., n° 221). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Pelletier [24 avril 1975] (I., n° 263). — Discussion commune avec la discussion du projet de loi portant réorganisation de la Corse (I., n° 220). — Cf. Corse.

2. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 avril 1975. — V. : Impressions n°s 1415, 1497 et in-8° n° 227. — **Transmission au Sénat** [8 avril 1975] (I., n° 222). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Pelletier [24 avril 1975] (I., n° 264). — **Discussion** commune avec la discussion du projet de loi portant réorganisation de la Corse (I., n° 220). — Cf. *Corse*.

3. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 avril 1975. — V. Impressions n°s 1416, 1498 et in-8° n° 228. — **Transmission au Sénat** [8 avril 1975] (I., n° 223). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Pelletier [24 avril 1975] (I., n° 265). — **Discussion** commune avec la discussion du projet de loi portant réorganisation de la Corse (I., n° 220). — Cf. *Corse*.

4. — Proposition de loi organique, présentée par Mme Brigitte Gros, *sénateur, tendant à porter à 591 le nombre des députés à l'Assemblée nationale et à modifier les articles L.O. 119, L.O. 336, L.O. 176, L.O. 177 et L.O. 178 du code électoral relatifs au nombre de députés et à leur remplacement* [2 octobre 1975] (I., n° 1). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Retrait par son auteur [9 octobre 1975] (p. 2846).

5. — Projet de loi organique présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, modifiant le code électoral.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 4 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1983, 2023 et in-8° n° 390. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 87). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Louis Virapoullé [11 décembre 1975] (I., n° 139). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4832). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Louis Virapoullé, rapporteur ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. — *Article (ibid.)*. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*), par scrutin public (n° 34). — **ADOPTION** (n° 67). — **TEXTE DÉFINITIF**.

Promulgation. — Loi n° 76-98 du 31 janvier 1976 (J.O. du 1^{er} février 1976). — Décision du Conseil constitutionnel du 28 janvier 1976 (J.O. du 1^{er} février 1976).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — QUESTIONS ORALES, 1546.

PATENTE. — V. CONSEIL CONSTITUTIONNEL. — IMPÔTS LOCAUX.

PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PECHE. — V. aussi CRÉDIT MARITIME MUTUEL. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRANSPORTS [IV. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES].

PECHE MARITIME

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime* [5 novembre 1974] (I., n° 77). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Bernard Legrand [5 décembre 1974] (I., n° 117). — **Discussion** [2 avril 1975] (p. 247 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Bernard Legrand, rapporteur ; Antoine Andrieux, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. — *Article unique* (p. 250). — *Explication de vote* : M. Gérard Ehlers. — Adoption (p. 251). — **ADOPTION** (n° 81).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n°s 1505, 1620 et in-8° n° 250.

Promulgation. — Loi n° 75-389 du 21 mai 1975 (J.O. du 22 mai 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : MARINE MARCHANDE (OBSERVATIONS).

PEINES. — V. aussi AGENCES DE VOYAGES. — CRIMES ET DÉLITS. — ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES.

PENETRANTE CANNES—GRASSE. — V. EXPROPRIATIONS.

PENSIONS ALIMENTAIRES

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 12 juin 1975. — V. Impressions n°s 1650, 1726 et in-8° 292. — **Transmission au Sénat** [16 juin 1975] (I., n° 390). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Philippe de Bourgoing [20 juin 1975] (I., n° 423). — **Discussion** [26 juin 1975] (p. 2156 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Philippe de Bourgoing, rapporteur ; Jean Gravier, Mmes Catherine Lagatu, Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine). — *Discussion des articles* (p. 2160 et suiv.). — *Articles additionnels.* — Amendement de M. Henri Caillavet et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel créant un fonds des pensions alimentaires alimenté par une majoration de 5 p. 100 sur le montant des pensions dues par les débiteurs défaillants (p. 2160) ; amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel créant un fonds des pensions alimentaires alimenté par une majoration de 10 p. 100 sur le montant des pensions dues (*ibid.*) ; amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel créant une caisse nationale des pensions alimentaires alimentée par le Trésor (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Henri Caillavet est rejeté (p. 2162) par scrutin public (n° 118), les amendements de Mme Catherine Lagatu et de M. Jean Geoffroy sont retirés (p. 2162). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « par une des voies d'exécution de droit privé » dans le texte de cet article ainsi conçu : « Toute pension alimentaire fixée par une décision judiciaire devenue exécutoire dont le recouvrement total ou partiel n'a pu être obtenu par une des voies d'exécution de droit privé peut être recouvrée pour le compte du créancier par les comptables directs du Trésor. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2164) par scrutin public (n° 119). — Article additionnel. — Amendement de M. Henri Caillavet, tendant, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel 1^{er} bis nouveau ainsi conçu : « La pension alimentaire profitant à l'épouse ayant obtenu à son profit le divorce ou la séparation de corps et celle des enfants mineurs jusqu'à l'achèvement de leurs études, fixées par une décision de justice devenue exécutoire et dont le recouvrement est resté infructueux pendant plus d'un mois, malgré une mise en demeure par lettre recommandée, seront recouvrées, pour son compte, par les comptables directs du Trésor. » (p. 2164), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur, tendant à modifier pour harmonisation le deuxième alinéa de cet article (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Dès que la demande de recouvrement public est admise, le comptable du Trésor est tenu de verser les pensions alimentaires dues au créancier qui en fait la demande. Le montant des sommes à percevoir par le comptable du Trésor auprès des débiteurs défaillants est majoré de 10 p. 100. » (p. 2165), et amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 8, à insérer un nouvel article ainsi rédigé : « Dès que la demande de recouvrement public est admise, le comptable du Trésor est tenu de verser les pensions alimentaires dues au créancier qui en fait la demande. » (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de M. James Marson et retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur, tendant à ajouter à l'article 11 un deuxième alinéa ainsi rédigé : « La procédure peut être reprise à l'encontre des héritiers dans les conditions prévues à l'article 877 du code civil » (*ibid.*), observations, retrait (p. 2166).

— Art. 14 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation au premier alinéa de cet article, de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 14 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Henri Caillavet tendant à compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa permettant à la femme ayant obtenu le divorce à son profit ou ayant des enfants mineurs qui n'ont pas terminé leurs études, de bénéficier d'une avance de la caisse des allocations familiales (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter à cet article un deuxième alinéa ainsi conçu : « Lorsque l'impossibilité de recouvrer la créance est constatée en application de l'article 11, les caisses d'allocations familiales sont habilitées à demander à l'aide sociale le paiement de tout ou partie de la pension. » (p. 2167), observations, retrait (*ibid.*). — Article 15 et article additionnel (*ibid.*). — Amendement de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) tendant à supprimer les paragraphes II, III et IV [dont la matière sera reprise dans l'article additionnel suivant] et en conséquence à supprimer la numérotation « I », en tête du premier alinéa (*ibid.*), observations, amendement de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat, tendant, après l'article 15, à ajouter un article additionnel ainsi rédigé : « I. — Jusqu'à la date d'application de la loi portant généralisation de la sécurité sociale, en cas de divorce pour rupture de la vie commune au sens des articles 237 à 246 du code civil, la personne dont le divorce n'a pas été réputé prononcé contre elle et qui ne bénéficie à aucun titre des prestations en nature de l'assurance maladie, conserve tous les droits qu'elle tenait à ce titre de son ancien conjoint. II. — Dans ce cas, l'époux qui reste tenu au devoir de secours est redevable d'une cotisation forfaitaire d'un montant fixé par décret pour la couverture des dépenses maladie de son ancien conjoint. Cette cotisation est recouvrée dans les mêmes conditions qu'une cotisation due au titre d'un régime obligatoire de sécurité sociale. Toutefois, jusqu'à la date d'application de la loi portant généralisation de la sécurité sociale, cette cotisation peut être prise en charge par le service départemental d'aide sociale en cas d'insuffisance de ressources du débiteur tenant notamment à son incapacité dûment constatée de se livrer à une activité professionnelle rémunératrice, conformément aux règles fixées par le titre III du code de la famille et de l'aide sociale. » (*ibid.*), observations, adoption des deux amendements précédents de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat (p. 2168). — Art. 17 (*ibid.*). — Deux amendements identiques, le premier de M. Henri Caillavet et plusieurs de ses collègues, le second de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article prévoyant que les dispositions du projet ne sont pas applicables lorsque le débiteur n'a ni résidence, ni biens, ni revenus sur le territoire français (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Philippe de Bourgoing, tendant, après l'article 18, à insérer un article additionnel précisant que la loi du 2 janvier 1973 relative au paiement direct des pensions alimentaires est applicable de plein droit dans les territoires d'outre-mer (p. 2169), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. Philippe de Bourgoing, tendant à ajouter *in fine* à cet article, un alinéa deuxième, disposant que la présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Philippe de Bourgoing, rapporteur ; Henri Caillavet, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Jean Geoffroy, Mme Catherine Lagatu, MM. James Marson, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) ; Maurice Schumann. — Sur l'ensemble (p. 2169), adoption (*ibid.*), par scrutin public (n° 120). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 162).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 28 juin 1975. — V. IMPRESSIONS, n°s 1817, 1832 et in-8° 344.

Deuxième transmission au Sénat [28 juin 1975] (I., n° 473). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Philippe de Bourgoing [30 juin 1975] (I., n° 483). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2369 et 2370). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Philippe de Bourgoing, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Articles* (p. 2370). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 181). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 (J. O. du 12 juillet 1975).

V. aussi DIVORCE.

PENSIONS DE RETRAITE

1. — Proposition de loi, présentée par M. Francis PALMERO, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'alignement de la situation des pensionnés garantis sur celle de leurs homologues métropolitains [7 février 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 8 février 1975. — Séance du 2 avril 1975] (I., n° 191). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Proposition de loi, présentée par M. Robert SCHWINT, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant exonération du paiement des cotisations dues par les retraités au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès [20 juin 1975] (I., n° 421). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

3. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement relatif à l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière [23 juin 1975] (p. 1897).

V. aussi ARMÉE. — ASSURANCES SOCIALES. — ASSURANCE VIEILLESSE. — INSTITUT MÉDICO-LÉGAL. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [SERVICES GÉNÉRAUX] (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1542, 1613, 1639. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 144. — RAPATRIÉS. — VEUVES.

PENSIONS DE RETRAITES CIVILES ET MILITAIRES. —

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ANCIENS COMBATTANTS. — ECONOMIE ET FINANCES [CHARGES COMMUNES] (OBSERVATIONS). — ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS). — DEUXIÈME DÉLIBÉRATION (ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 67 *ter*). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 15).

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1712.

PERMIS DE CONDUIRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS). — SANG. — URBANISME.

PERSONNEL. — V. la catégorie intéressée (par exemple : PERSONNEL DE L'ÉTAT. — V. FONCTIONNAIRES). — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 9.

PERSONNEL COMMUNAL. — V. AGENTS COMMUNAUX. — COMMUNES.

PERSONNES AGÉES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS). — ECONOMIE ET FINANCES [CHARGES COMMUNES] (OBSERVATIONS).

PETITE CEINTURE. — V. TRANSPORTS EN COMMUN.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES. — V. aussi TRAVAUX PUBLICS.

PÉTITIONS

I. — Pétitions examinées par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 1143 de M. Serge Belon. — Décision de classement [3 juin 1975] (p. 1192).

Pétitions n°s 55 à 126, 128 à 160, 162 à 1015, 1017 à 1142 et 1144 à 3146 pour l'élection du Parlement européen au suffrage universel [20 décembre 1975] (p. 4917. — Cf. Section III. — Rapport de M. Marcel Nuninger).

II. — Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Sénat.

Pétition n° 51 du 23 novembre 1972. — Réponse de M. le Premier ministre [15 avril 1975] (p. 476).

Pétition n° 53 du 20 décembre 1973. — Réponse de M. le ministre de l'économie et des finances [9 octobre 1975] (p. 2869).

III. — Rapport de M. Marcel Nuninger, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les pétitions n° 55 à 126, 128 à 160, 162 à 1015, 1017 à 1142 et 1144 à 3146 pour l'élection directe du Parlement européen [11 décembre 1975] (I, n° 138). — Discussion du rapport [16 décembre 1975]; sont entendus: MM. Marcel Nuninger, rapporteur, Louis Jung, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

V. aussi MÉDIATEUR.

PETROLE

1. — Proposition de loi, présentée par M. Jacques DUCLOS, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la démocratisation et à l'extension du secteur public dans le secteur pétrolier [14 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 15 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 204). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Proposition de loi, présentée par M. Roger GAUDON, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au régime fiscal des sociétés pétrolières et des produits pétroliers [14 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décret 15 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 205). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE [INDUSTRIE ET RECHERCHE]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — QUESTIONS ORALES, 1550.

PHARMACIE

Proposition de loi présentée par M. Etienne PINTE, député, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 18 juin 1975. — V. Impressions n° 1665, 1725 et in-8° 305. — Transmission au Sénat [18 juin 1975] (I, n° 416). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par Mlle Gabrielle Scellier [2 octobre 1975] (I, n° 4). — Discussion [9 octobre 1975] (p. 2857 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale: Mlle Gabrielle Scellier, rapporteur; Mme Simone Veil, ministre de la santé; M. Michel Moreigne. — Discussion des articles (p. 2859 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2859). — Amendement de Mlle Gabrielle Scellier, rapporteur, tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par les mots: « sauf prolongation en cas de force majeure » [délai pour ouvrir l'officine autorisée] (*ibid.*), observations, adoption (p. 2860). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 588-1 du code de la santé publique afin que les collectivités locales soient « informées » de l'organisation des services de garde [et non pas « consultées » sur cette organisation] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de Mlle Gabrielle Scellier, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). Amendement de Mlle Gabrielle Scellier, rapporteur, tendant à rédiger ainsi cet article: Il est inséré dans le code de la santé publique un article L. 603 ainsi rédigé: « Art. L. 603. — Tout médicament préparé à l'avance en vue de l'exportation et présenté sous une forme utilisable sans transformation, notamment sous forme de spécialité pharmaceutique, doit être autorisé au préalable par le ministre de la santé. Cette autorisation n'est accordée qu'à la condition que le fabricant fournisse les justifications de qualité et de contrôle exigées pour les médicaments mis sur le marché en France. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 2861). — Ont pris part à la discussion des articles: Mlle Gabrielle Scellier, rapporteur; M. Robert Schwint, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2861). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 5).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1975. — V. Impressions n° 1914, 2051 et in-8° 409.

Promulgation. — Loi n° 75-1226 du 26 décembre 1975 (J. O. du 27 décembre 1975).

PHARMACIENS. — V. aussi LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE.

PHARMACIE VÉTÉRINAIRE

Projet de loi présenté par M. Pierre Messmer, Premier ministre, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire. — Adopté par l'Assemblée nationale le 13 juin 1974. — V. Impressions n° 645, 820 et in-8° n° 104. — Transmission au Sénat [18 juin 1974] (I, n° 216). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Dessaisissement de la commission des affaires économiques et du Plan et renvoi à la commission des affaires sociales [20 juin 1974]. — Rapport par M. Rémi Herment [14 novembre 1974] (I, n° 86). — Discussion [21 novembre 1974] (p. 1874 et suiv.). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 44).

Adopté avec modifications en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 17 avril 1975. — V. Impressions n° 1337, 1382, 1554 et in-8° n° 235.

Deuxième transmission au Sénat [22 avril 1975] (I, n° 249). — Rapport par M. Rémi Herment [7 mai 1975] (I, n° 291). — Discussion [15 mai 1975] (p. 874 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale: M. Rémi Herment, rapporteur; Mme Simone Veil, ministre de la santé; MM. Jacques Descours Desacres, Léon Eeckhoutte, Jean Mézard, Philippe de Bourgoing. — Discussions de l'article 2 (p. 878). — Amendement de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Schiélé, tendant, dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 612 du code de la santé publique, après les mots: « un programme sanitaire d'élevage », à insérer les mots: « conforme à la réglementation européenne en la matière » (*ibid.*), observations, retrait (p. 879). — Ont pris part à la discussion: MM. Rémi Herment, rapporteur, Pierre Schiélé, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Sur l'ensemble, adoption (p. 879). — Explications de vote: MM. André Aubry, Robert Schwint. — ADOPTION (n° 113). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-409 du 29 mai 1975 (J. O. du 30 mai 1975).

PILULE ANTICONCEPTIONNELLE. — V. NAISSANCES (CONTRÔLE DES).

PLAN

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. — Adopté par l'Assemblée nationale le 5 juin 1975. — V. Impressions n° 1685, 1687, 1692, 1693 et in-8° 288. — Transmission au Sénat [6 juin 1975] (I, n° 366). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan et pour avis à la commission des affaires culturelles, à la commission des affaires sociales et à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Marcel Lucotte [12 juin 1975] (I, n° 384). — Avis par M. André Bohl, au nom de la commission des affaires sociales [12 juin 1975] (I, n° 382). — Avis par M. René Monory, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [17 juin 1975] (I, n° 401). — Discussion [19 juin 1975] (p. 1771 et suiv.). — Est entendu: M. Georges Levard, vice-président de la commission spéciale du Plan du Conseil économique et social (p. 1771 à 1773). — Sont entendus dans la discussion générale: MM. Marcel Lucotte, rapporteur; Jean Legaret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; André Bohl, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; René Monory, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; Jacques Chirac, Premier ministre; Raymond Brun, Pierre Vallon, Maurice Blin, Edgard Pisani, Jacques Pelletier, Jacques Braconnier, Paul Guillard, Fernand Chatelain, Jacques Habert, Jean Cluzel, Auguste Amic, Jean Fleury, Jacques Henri, Gérard Ehlers.

Suite de la discussion [20 juin 1975] (p. 1818 et suiv.). — Sont entendus dans la suite de la discussion générale: MM. Auguste Chopin, André Méric, Jean-François Pintat, André Aubry, Georges Lombard, Robert Laucournet, Georges Marie-Anne, Jacques Descours Desacres, Roger Gaudon, Michel Maurice-Bokanowski, Michel Durafour, ministre du travail. — Dépôt d'une lettre rectificative au rapport annexé au projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975] (p. 1833. — I, n° 420). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan. — Vote unique, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la

Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement du Sénat sur l'article unique du projet de loi portant approbation du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, modifié par la lettre rectificative, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels (p. 1836). — *Discussion de l'article unique* (p. 1836 et suiv.). — Amendement de M. Jean Cluzel tendant à compléter le rapport annexé par une disposition soulignant la priorité à donner à l'aménagement du territoire (p. 1836), observations (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lombard tendant à compléter le rapport annexé par une disposition relative à la politique de recherche et d'exploitation des ressources de la mer et l'établissement d'un « Plan français Océan » (p. 1837), observations (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par une disposition relative au développement des secteurs productifs et des services collectifs créateurs d'emplois (*ibid.*), observations (p. 1837 et 1838). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par une disposition relative aux options de la France dans les deux hypothèses de développement (*ibid.*), observations (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives aux prix dans l'agriculture (*ibid.*), observations (p. 1838 et 1839). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par une disposition relative aux équipements nucléaires (p. 1839), observations (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Habert tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives au statut des Français à l'étranger (*ibid.*), observations (p. 1839 et 1840). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives au développement de l'épargne financière des ménages et la taxation des plus-values (*ibid.*), observations (p. 1840 et 1841). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives au redéploiement industriel et aux équilibres régionaux [régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, régions de montagne] (p. 1841), observations (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives à l'évolution du mouvement d'urbanisation (*ibid.*), observations (p. 1841 et 1842). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives à la coordination de la planification urbaine et rurale (p. 1842), observations (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives à la conservation et à la réhabilitation des 6 500 000 logements anciens (*ibid.*), observations (p. 1842 et 1843). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives au personnel communal et à la réforme de son statut (p. 1843), observations (*ibid.*). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives aux finances locales (*ibid.*), observations (p. 1843 et 1844). — Amendement de M. Marcel Lucotte, rapporteur, tendant à compléter le rapport annexé par des dispositions relatives à l'aménagement du territoire et au rôle des régions (p. 1844), observations (p. 1845). — Article additionnel de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le projet de loi par un article additionnel nouveau prévoyant un Plan intérimaire et une procédure d'élaboration et de contrôle du VII^e Plan (p. 1845), observations (p. 1846 et suiv.). — **Rectification** par le Gouvernement de la lettre rectificative [politique globale d'aménagement du territoire] (p. 1850). — *Ont pris part à la discussion de l'article unique*: MM. Fernand Chatelain, Jean Cluzel, Michel Durafour, ministre du travail; Jacques Habert, Georges Lombard, Marcel Lucotte, rapporteur; René Monory, rapporteur pour avis; Edgard Pisani. — *Explications de vote*: MM. Sosefo Makape Papilio, Robert Laucournet, Georges Lombard, Fernand Chatelain, Geoffroy de Montalembert, Marcel Lucotte, rapporteur. — Vote unique en application de l'article 44 de la Constitution (p. 1852), adoption par scrutin public (n° 104). — ADOPTION (n° 152) après modification du rapport annexé.

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. — Impressions n° 1793, 1818 et in-8° 334.

Promulgation. — Loi n° 75-616 du 10 juillet 1975 (J. O. du 12 juillet 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — SERVICES DU PREMIER MINISTRE (OBSERVATIONS). — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ. — QUALITÉ DE LA VIE [ENVIRONNEMENT] (OBSERVATIONS). — SANTÉ (OBSERVATIONS). — CULTURE (OBSERVATIONS). — PLAN D'AMÉNAGEMENT RURAL. — REMEMBREMENT.

PLAN D'AMÉNAGEMENT RURAL. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1568.

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL. — V. aussi ADMINISTRATION (ORGANISATION). — COLLECTIVITÉS LOCALES

PLAN DE RELANCE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (N° 1. — OBSERVATIONS). — (N° 2. — OBSERVATIONS). — (N° 3. — OBSERVATIONS).

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. — V. URBANISME.

PLATEAU BEAUBOURG. — V. CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU.

PLATEAU CONTINENTAL. — V. DOMAINE PUBLIC MARITIME.

PLUS-VALUES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

POLICE. — V. aussi COMMUNES. — DÉLINQUANCE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — PARIS. — S. N. C. F., SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

POLICE JUDICIAIRE. — V. aussi PROCÉDURE PÉNALE.

POLICE NATIONALE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

POLITIQUE AGRICOLE. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1524.

POLITIQUE A L'ÉCOLE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : ÉDUCATION (OBSERVATIONS).

POLITIQUE ECONOMIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

POLITIQUE EXTERIEURE. — V. aussi DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — QUESTIONS ORALES, 1721. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 89, 160.

POLITIQUE FINANCIERE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

POLITIQUE FONCIERE. — V. URBANISME.

POLITIQUE GENERALE. — V. aussi DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

POLITIQUE NUCLEAIRE. — V. ENERGIE.

POLLUTION. — V. aussi ENERGIE NUCLEAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [ENVIRONNEMENT] (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1540, 1576.

POLLUTION (Eau). — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1540.

POLLUTION (Mer). — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1576.

POLOGNE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 40.

POLYNESIE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

POMMES DE TERRE. — V. COMMERCE EXTÉRIEUR.

POPULATION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS).

PORTE-HELICOPTERES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS).

PORTS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS).

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : POSTES ET TELECOMMUNICATIONS. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 2. — OBSERVATIONS), (n° 3. — OBSERVATIONS), (n° 4. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1592, 1675.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (Ministère des). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS).

POUDRES ET POWDRERIES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS).

PREEMPTION (Droit de). — V. BEAUX RURAUX. — ŒUVRES D'ART.

PREFECTURES (Personnel des). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

PREFECTURE DE POLICE. — V. aussi INSTITUT MÉDICO-LÉGAL.

PRELEVEMENT CONJONCTUREL. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE.

PREMIER MINISTRE (Services). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ]. [III. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE]. [I. — SERVICES GÉNÉRAUX].

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Proposition de loi, présentée par M. Louis Gros, *Sénateur*, relative au vote des Français et des Françaises établis hors de France lors des référendums et des scrutins relatifs à l'élection du Président de la République [15 mai 1975] (I., n° 297). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi ELECTIONS.

PRESSE. — V. aussi LICENCIEMENTS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [INFORMATION] (OBSERVATIONS). — POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS). — ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 76. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1594, 1633.

PRESSE (AIDE A LA). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [INFORMATION].

PRESTATIONS FAMILIALES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ART. 68.

PRESTATIONS SOCIALES. — V. aussi VEUVES.

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES. — V. aussi LOIS DE FINANCES POUR 1976 : PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES.

PRETS. — V. COLLECTIVITÉS LOCALES.

PRETS AUX GOUVERNEMENTS ETRANGERS. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (OBSERVATIONS).

PRISONNIERS. — V. aussi FRANÇAIS A L'ÉTRANGER.

PRISONS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS).

PRIVILÈGES. — V. aussi FAILLITE, RÈGLEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION DE BIENS.

PRIVILEGES ET IMMUNITES. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 46.

PRIX. — V. aussi INFLATION. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

PROCEDURE CIVILE ET COMMERCIALE

Proposition de loi présentée par M. Foyer, *député*, portant diverses dispositions relatives à la réforme de la procédure civile. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 24 juin 1975. — V. Impressions n°s 1443, 1630, 1729, et in-8° n° 316. — **Transmission au Sénat** [25 juin 1975] (I., n° 437). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean-Marie Girault [29 juin 1975] (I., n° 479). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2381 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Articles (ibid.)*. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — **ADOPTION** (n° 193). — **TEXTE DÉFINITIF**.

Promulgation. — Loi n° 75-596 du 9 juillet 1975 (J.O. du 10 juillet 1975).

PROCEDURE PENALE

1. — **Projet de loi** présenté par M. Jacques Chirac, *Premier ministre*, abrogeant les articles 68 et 155 du code pénal et modifiant l'article 18 du code de procédure pénale. — Adopté par l'Assemblée nationale le 4 avril 1975. — V. Impressions n°s 1404, 1501, et in-8° n° 229. — **Transmission au Sénat** [8 avril 1975] (I., n° 224). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Félix Ciccolini [16 avril 1975] (I., n° 234). — **Discussion** [17 avril 1975] (p. 576 et 577). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Léopold Heder, au nom de M. Félix Ciccolini, rapporteur; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — *Articles (p. 577)*. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — **ADOPTION** (n° 89). — **TEXTE DÉFINITIF**.

Promulgation. — Loi n° 75-285 du 24 avril 1975 (J.O. du 25 avril 1975).

2. — **Projet de loi** présenté par M. Jacques Chirac, *Premier ministre*, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale. — Adopté par l'Assemblée nationale le 25 avril 1975. — V. Impressions n°s 1479, 1499, et in-8° n° 246. — **Transmission au Sénat** [29 avril 1975] (I., n° 269). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Félix Ciccolini [3 juin 1975] (I., n° 352). — **Discussion** [6 juin 1975] (p. 1330 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Félix Ciccolini, rapporteur; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice; René Chazelle, André Mignot, Louis Namy. — *Discussion des articles (p. 1342 et suiv.)*. — Art. 2 (p. 1342). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à compléter le texte présenté pour l'article 148-4 du code de procédure pénale [inculpé placé en détention provisoire qui n'a pas comparu devant le juge d'instruction depuis plus de quatre mois] afin de prévoir l'assistance du conseil de l'inculpé lors de sa comparution devant la chambre d'accusation (*ibid.*), observations, retrait (p. 1343). — Article additionnel après l'article 3 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 215 du code de procédure pénale est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé : « Cette ordonnance [de mise en accusation] cesse de produire effet à l'expiration d'un délai de quatre mois » [com-

parution de l'accusé devant la cour d'assises] (*ibid.*), observations, rejet (p. 1344). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, dans la rédaction présentée pour l'article 24 du code pénal, à rédiger comme suit le deuxième alinéa : « Les dispositions de l'alinéa précédent [décompte de la détention provisoire] sont également applicables à l'incarcération subie à l'occasion de l'exécution d'un mandat d'amener ou à celle subie hors de France sur demande d'extradition. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, après l'article 4, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Il est inséré dans le code de procédure pénale un article 146-1 ainsi rédigé : « Art. 146-1. — En toute matière, même lors de la première comparution où le juge d'instruction envisage le placement en détention provisoire, l'inculpé doit obligatoirement être assisté d'un avocat qui peut prendre communication du dossier et communiquer librement avec l'inculpé. Si l'avocat ne peut être choisi ou désigné d'office immédiatement, le juge d'instruction peut placer l'inculpé sous mandat de dépôt pour une durée n'excédant pas quarante-huit heures. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1345). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 5 : « Les articles 398 et 398-1 du code de procédure pénale sont modifiés ainsi qu'il suit ; » (*ibid.*), l'amendement est réservé (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article 398 du code de procédure pénale, relatif à la composition du tribunal correctionnel (*ibid.*) et amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article 398-1 du code de procédure pénale énumérant les délits pouvant être jugés par un juge unique (p. 1346), observations, rejet par scrutin public (n° 89) des trois premiers alinéas de l'amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article 398 du code de procédure pénale (p. 1350), la fin de ce même amendement devient sans objet (*ibid.*), les deux autres amendements de M. Félix Ciccolini, rapporteur, sur l'article 5 deviennent également sans objet (*ibid.*). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 398-1 du code de procédure pénale : « La désignation des magistrats du tribunal correctionnel appelés à statuer dans les conditions prévues à l'alinéa premier du présent article [juge unique] est faite par l'assemblée générale du tribunal de grande instance. » (*ibid.*), observations, amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 398-1 du code de procédure pénale : La désignation des magistrats du tribunal correctionnel appelés à statuer dans les conditions prévues à l'alinéa premier du présent article est faite par le président du tribunal de grande instance selon les modalités fixées pour la répartition des juges entre les diverses chambres et après avis de l'assemblée générale de ce tribunal ; s'il y a lieu, le président du tribunal correctionnel répartit les affaires entre ces magistrats. Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 398 sont applicables. » (p. 1351), observations, retrait de l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues (*ibid.*) et adoption de l'amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice (*ibid.*). — Intitulé avant l'article 5 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, avant l'article 5 bis, à insérer l'intitulé suivant : « Titre II bis. — De la procédure de flagrant délit » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art 5 bis (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à modifier la rédaction proposée pour le deuxième alinéa de l'article 71-2 du code de procédure pénale (p. 1352), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à supprimer le troisième alinéa de l'article 5 bis, alinéa ainsi conçu : « Le procureur de la République exerce, le cas échéant, les pouvoirs dévolus au juge d'instruction par le deuxième alinéa de l'article 139. Sa décision est signifiée ou notifiée au prévenu par tout moyen. » (*ibid.*) et amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à supprimer le quatrième alinéa ainsi conçu : « Lorsque le prévenu se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le procureur de la République peut le contraindre à comparaître devant lui par la force publique, les dispositions de l'article 71-1 étant alors applicables. » (*ibid.*), observations, adoption des deux amendements (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « de dix huit ans » après le mot : « mineurs » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (p. 1353), deux amendements de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à modifier l'intitulé du titre IV du projet de loi et l'intitulé du titre XIII du code de procédure pénale, sont réservés (*ibid.*). — Amende-

ment de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 704 du code de procédure pénale : « Art. 704. — Lorsqu'un procès paraît de nature à présenter une grande complexité en matière économique, financière ou fiscale, le premier président de la cour d'appel peut décider, sur requête soit du président de la juridiction saisie, soit du procureur de la République, que le tribunal correctionnel comprendra au moins un magistrat du siège spécialisé pris dans le ressort de la cour d'appel. La décision du premier président n'est pas susceptible de recours. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer les mots : « sur requête, soit du président de la juridiction saisie, soit du procureur de la République, que le tribunal... », par les mots : « sur requête du président de la juridiction saisie que le tribunal... » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, mis aux voix jusqu'aux mots : « peut décider », est rejeté (p. 1356) par scrutin public (n° 90), le reste de l'amendement et le sous-amendement de M. René Chazelle deviennent sans objet (p. 1356). — Amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article 704 du code de procédure pénale, à insérer l'alinéa suivant : « Par dérogation à la loi du 14 août 1943, l'affectation des magistrats à des formations de jugement spécialisées en matière économique et financière est de la compétence de l'assemblée générale du tribunal. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à remplacer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 704 du code de procédure pénale par les deux alinéas suivants : « L'affectation des magistrats à des formations de jugement spécialisées en matière économique et financière est faite après avis de l'assemblée générale des tribunaux prévus à l'alinéa précédent. Un décret fixe la liste et le ressort de ces tribunaux. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Les deux amendements de M. Félix Ciccolini, rapporteur (précédemment réservés), tendant à des modifications d'intitulés n'ont plus d'objet (p. 1356). — Art. 10 (p. 1357). — Amendement d'harmonisation de M. Félix Ciccolini, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, dans la rédaction présentée pour l'article 802 du code de procédure pénale, à remplacer les mots : « lorsque celle-ci [la nullité] a eu pour effet de porter atteinte », par les mots : « lorsque celle-ci est de nature à porter atteinte » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1358). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article 16-3 du code de procédure pénale, à remplacer les mots : « décision non motivée » par les mots : « décision motivée [retrait de l'habilitation des officiers de police judiciaire] » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, dans la rédaction présentée pour l'article 16-3 du code de procédure pénale, à remplacer la dernière phrase du premier alinéa par les dispositions suivantes : « Le débat est oral ; le requérant peut être entendu personnellement sur sa demande ou celle de son conseil ; il peut être assisté de son conseil. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1359). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du texte présenté pour le troisième alinéa de l'article 219 du code de procédure pénale : « Il peut également déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un premier vice-président du tribunal de grande instance désigné par le président de ce tribunal. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 15 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant à modifier le deuxième alinéa de cet article afin de porter de dix à quinze jours le délai de citation (*ibid.*), observations, rejet (p. 1360). — Article additionnel. — Amendement de M. Félix Ciccolini, rapporteur, tendant, après l'article 16, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Jusqu'au 1^{er} janvier 1977, la cour d'assises de Bastia sera compétente sur l'ensemble du territoire de la Corse ; les jurés seront tirés sur la liste annuelle ou la liste spéciale dressées au cours de l'année civile précédente. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Félix Ciccolini, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Henri Caillavet, René Chazelle, Félix Ciccolini, rapporteur, Etienne Dailly, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Explications de vote : MM. René Chazelle, Louis Namy. — Sur l'ensemble (p. 1361), adoption par scrutin public (n° 91). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 133).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en seconde lecture, le 23 juin 1975. — V. Impressions nos 1730, 1788 et in-8° n° 312.

Deuxième transmission au Sénat [24 juin 1975] (I, n° 435). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Rapport par M. Félix Ciccolini [25 juin 1975] (I., n° 439). — Discussion [28 juin 1975] (p. 2275). *Est entendu* : M. Louis Virapoullé, au nom de M. Félix Ciccolini, rapporteur. — *Articles (ibid.)*. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 168). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-701 du 6 août 1975 (J. O. du 7 août 1975).

3. — Proposition de loi, présentée par M. Claude GERBET, député, tendant à modifier l'article 552 du code de procédure pénale relatif au délai de citation devant le tribunal correctionnel ou de police. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1975. — V. Impressions n° 2075, 2101 et in-8° n° 433 [20 décembre 1975] (I., n° 179). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Louis Virapoullé [20 décembre 1975] (I., n° 180). — Discussion [20 décembre 1975] (p. 4892). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Louis Virapoullé, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Article unique (*ibid.*). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 85). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1257 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

V. aussi CONSEIL CONSTITUTIONNEL.

PROCES-VERBAL. — V. RÈGLEMENT DES ASSEMBLÉES.

PROCHE-ORIENT. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PRODUCTION. — V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

PRODUITS AGRICOLES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1554, 1582, 1694, 1714.

PROFESSIONS LIBÉRALES. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

PROPRIÉTÉ. — V. aussi BAUX RURAUX. — HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. — LOGEMENT. — QUESTIONS ORALES, 1659.

PROPRIÉTÉ (Accession à la). — V. HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. — LOGEMENT.

PROPRIÉTÉ (droits de bandite).

Proposition de loi, présentée par M. Francis PALMERO, sénateur, tendant à modifier la loi n° 63-645 du 8 juillet 1963 portant suppression des droits dits « de bandite » [18 novembre 1975] (I., n° 60). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. aussi MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Proposition de loi, présentée par M. Louis JUNG, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification des articles 46 et 71 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique [24 avril 1975] (I., n° 261). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi ARTISTES.

PROTECTION CIVILE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

PROTECTION DE L'ENFANCE. — V. ENFANCE EN DANGER. — MAJORITÉ (AGE DE LA).

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS).

PROXENÉTISME. — V. CRIMES ET DÉLITS.

PSYCHOREÉDUCATEURS. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1585.

PUBLICITÉ. — V. aussi AGENCES DE VOYAGE. — FRANÇAIS (LANGUE). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS). — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION (OBSERVATIONS).

PYRÉNÉES. — V. RÉGIONS D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE.

Q

QUALITÉ DE LA VIE (Ministère de la). — V. aussi AGENCES DE VOYAGES. — ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [TOURISME] (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 4).

QUESTIONS ORALES.

1500. — M. Georges MARIE-ANNE expose à M. le Premier ministre que le développement économique des départements français des Antilles est un impératif politique prioritaire pour répondre aux besoins d'une population en expansion continue. Or le prix de l'énergie électrique, qui est plus du double de celui pratiqué en métropole, est un obstacle majeur au développement économique de ces départements. Etant exclusivement tributaires des importations de pétrole pour la production de l'électricité, ces départements supportent le plein choc de la crise pétrolière actuelle. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans le cadre de la solidarité nationale pour que les prix du courant électrique aux Antilles soient alignés sur ceux pratiqués en métropole [29 octobre 1974]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 324 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Georges Marie-Anne, Olivier Stern, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

1511. — M. André FOSSET demande à M. le Premier ministre quelles instructions il compte donner pour que les retards constatés dans la publication des textes réglementaires pris pour l'application des lois votées par le Parlement ne puissent à l'avenir se reproduire. Il lui signale qu'en dépit des multiples rappels faits en particulier à la diligence des présidents des commissions permanentes du Sénat, de nombreux textes d'application intéressant les lois votées parfois depuis plusieurs années n'ont pas été encore publiés et que cette situation ne saurait se prolonger sans mettre en doute la capacité du Gouvernement à faire respecter la volonté du législateur [12 novembre 1974]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 326 et 327). — *Sont entendus* : MM. André Fosset, Gabriel Peronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

1514. — M. Paul CARON demande à M. le ministre de l'Agriculture quelles dispositions il compte prendre, notamment par un relèvement des taux de subvention de fonctionnement, pour permettre aux centres de formation professionnelle en milieu rural de maintenir et de développer leurs activités [19 novembre 1974]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 327 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Paul Caron, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

1522. — M. Jean GRAVIER demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles dispositions il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que soit appliqué, dans les meilleures conditions possibles, l'article 2 de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 portant attribution de la carte de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il lui demande en particulier si les critères retenus permettront l'attribution de cette carte à toute personne qui peut justifier avoir appartenu à une unité ayant connu le nombre exigé par la loi d'actions de feu et de combat, pendant le temps de présence dans l'unité où elle a servi [11 décembre 1974]. — Réponse [29 avril 1975] (p. 687 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Jean Gravier, André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

1523. — M. Louis JUNG appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'importance de l'insertion des problèmes européens, et notamment de ceux de la Communauté économique européenne, dans les programmes de l'enseignement secondaire. Il apparaît, en effet, que les progrès de la construction européenne depuis 1950 ne font l'objet que de développements particulièrement modestes dans les différents manuels scolaires de l'enseignement secondaire, où ils sont souvent traités d'une manière approximative, voire inexistante. Dans cette perspective, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de réaliser une véritable mise à jour des enseignements prenant en compte les réalisations et les perspectives de l'organisation de l'Europe unie [11 janvier 1975. — J. O. 15 janvier 1975]. — Réponse [15 avril 1975] (p. 452 et 453). — Sont entendus : M. Louis Jung, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

1524. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre pour soutenir la riziculture française [18 janvier 1975. — J. O. 22 janvier 1975]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 328 et suiv.). — Sont entendus : MM. Jean Franco, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

1525. — M. Jean FRANCOU demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) de bien vouloir lui indiquer la nature et les perspectives de la charte de l'étalement des vacances, utilisant notamment un inventaire de toutes les possibilités touristiques des différentes régions en période d'avant-saison ou d'arrière-saison. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la localisation et l'importance des expériences pilotes proposées pour l'année 1975-1976 [5 février 1975. — J. O. 12 février 1975]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 330 et 331). — Sont entendus : MM. Jean Franco, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

1526. — M. Jean NAYROU appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la gravité de la situation des mines de Sentein, en Ariège. Il y a, dans cette commune, un gisement de plomb et de zinc dont les possibilités sont incontestables et qui ont amené la direction à reprendre l'exploitation, initiative très intéressante en cette période où la mise en œuvre de toutes les ressources devient une nécessité. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les difficultés soient aplanies et que les mines puissent enfin atteindre leur production normalement attendue [7 février 1975. — J. O. 12 février 1975]. — Réponse [29 avril 1975] (p. 692). — Sont entendus : MM. Jean Nayrou, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1527. — M. Paul CARON, constatant la gravité de récents accidents survenus dans le cadre de transports scolaires ayant coûté la vie à plusieurs enfants, appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité d'accroître les mesures de sécurité des élèves. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'apporter des modifications à la législation actuelle sur les transports scolaires, concernant le choix des véhicules, les critères de qualification des chauffeurs et le renforcement de la surveillance dans les autocars [13 février 1975. — J. O. 19 février 1975]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 333 et 334). — Sont entendus : MM. Paul Caron, René Haby, ministre de l'éducation.

1528. — M. Charles FERRANT demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui préciser, conformément aux engagements qu'il avait pris devant le Sénat lors de la séance du 25 novembre 1974, l'état actuel de la levée totale et définitive des forclusions et du règlement des principaux problèmes faisant alors l'objet du contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants. Il lui demande de lui préciser, compte tenu des résultats des principaux groupes de travail, les mesures nouvelles susceptibles d'être envisagées dans le cadre de la loi de finances pour 1976 [13 février 1975. — J. O. 19 février 1975].

1529. — M. Jean-Pierre BLANC demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) quels sont ses projets en ce qui concerne la réforme des comités régionaux du tourisme et quels sont les moyens en personnel et en matériel qu'il compte mettre en place au niveau régional comme au niveau départemental pour assurer la promotion des activités touristiques [15 février 1975. — J. O. 19 février 1975]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 331 et 332). — Sont entendus : MM. Jean-Pierre Blanc, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

1530. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre dans les différents niveaux de l'enseignement pour favoriser l'enseignement des langues régionales [22 février 1975. — J. O. 26 février 1975].

1531. — M. Francis PALMERO demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture de vouloir bien faire connaître sa politique sur la libéralisation du contrôle des films [27 février 1975. — J. O. 5 mars 1975]. — Réponse [15 avril 1975] (p. 454 et 455). — Sont entendus : MM. Francis Palmero, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1532. — M. Raymond Guyot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le cas d'un soldat de Chalon-sur-Saône : la demande de statut d'objecteur de conscience déposée par ce soldat avec celles d'autres appelés en décembre 1971 fut rejetée par la commission juridictionnelle le 26 avril 1973. Cependant trente-sept de ses jeunes camarades bénéficiaient de ce statut après un recours en cassation près du Conseil d'Etat le 21 décembre 1973 ; ce statut lui fut à nouveau refusé le 4 juin 1974. Enfin ce soldat fut réincarcéré après avoir purgé une condamnation pour insoumission et avoir bénéficié de quarante-cinq jours de remise de peine. Il lui demande s'il n'y aurait pas, dans cet acharnement de l'autorité militaire à condamner ce jeune soldat, un certain abus de pouvoir [27 février 1975. — J. O. 5 mars 1975]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 323 et 324). — Sont entendus : MM. Raymond Guyot, Yvon Bourges, ministre de la défense.

1533. — M. Adolphe CHAUVIN demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir préciser que les usagers qui ont assuré le préfinancement de leur installation téléphonique seront exclus du champ d'application de la majoration de la taxe de raccordement. Il lui demande en outre quelles instructions il a déjà données ou il compte donner pour que les usagers qui ont effectué le préfinancement de leur installation puissent disposer des installations téléphoniques correspondantes dans les délais prévus par l'administration compétente : en effet, il lui signale que dans de très nombreux cas, les délais prévus ne sont pas respectés [27 février 1975. — J. O. 5 mars 1975]. — Réponse [8 avril 1975] (p. 332 et 333). — Sont entendus : MM. Adolphe Chauvin, Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

1534. — M. Charles BOSSON demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir exposer les grandes lignes du projet de réforme des tribunaux de commerce [28 février 1975. — J. O. 5 mars 1975].

1535. — M. Jean CAUCHON demande à Mme le ministre de la santé de bien vouloir lui préciser la position de son ministère à l'égard des préoccupations de l'ordre des médecins et des projets de réforme proposés par certains de ses membres [1^{er} mars 1975. — J. O. 5 mars 1975]. — Réponse [15 avril 1975] (p. 457). — Sont entendus : MM. Jean Cauchon, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1536. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles mesures il compte proposer au vote du Parlement ou prendre par voie réglementaire, afin de donner satisfaction aux légitimes demandes des conseillers généraux, concernant un certain nombre de problèmes : indemnités de fonction, retraite, franchise postale, etc. [7 mars 1975. — J. O. 12 mars 1975]. — Réponse [10 juin 1975] (p. 1377 et 1378). — Sont entendus : MM. Francis Palmero, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1537. — M. Pierre SCHIÉLÉ appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le développement des investissements étrangers en France et le rôle croissant des entreprises multinationales. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la politique que le Gouvernement se propose de définir à l'égard des investissements étrangers en France et du rôle des entreprises multinationales [13 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975]. — Réponse [10 juin 1975] (p. 1372 et 1373). — Sont entendus : MM. Pierre Schiélé, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

1538. — M. Francis PALMERO demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture de vouloir bien exposer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la crise évidente du cinéma français [13 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975]. — Réponse [15 avril 1975] (p. 455 et suiv.). — Sont entendus : MM. Francis Palmero, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1539. — M. Jean FRANCOU signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports qu'après quelques mois de fonctionnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle, il apparaît clairement que celui-ci souffre de la désaffection des voyageurs et de certaines compagnies aériennes. Cette situation entraîne un déséquilibre grave dans la gestion de cet aéroport, d'une part, et une perte de trafic pour les sociétés de transports aériens qui l'utilisent, d'autre part. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour assurer à cet aéroport une fréquentation nor-

male [14 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975]. — **Réponse** [6 mai 1975] (p. 749 et 750). — *Sont entendus*: MM. Jean Francou, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

1540. — M. Fernand CHATELAIN fait observer à M. le ministre de la qualité de la vie que, depuis plus de dix ans, le non-respect de la législation par une entreprise de papeterie a abouti à la destruction des qualités naturelles de la rivière Epte, autrefois réputée pour son charme et ses qualités piscicoles. La solution préconisée par certains serait la fermeture de l'usine, ce qui aggraverait la situation de l'emploi dans la région. Il lui demande, d'une part, quelles dispositions il entend prendre pour obtenir le maintien de l'activité de cette entreprise dans des conditions interdisant la **pollution de l'Epte**, d'autre part, quelles sont les dispositions prises pour mener à bien l'opération « rivière propre », en ce qui concerne l'Epte [14 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975]. — **Réponse** [15 avril 1975] (p. 450 et 451). — *Sont entendus*: MM. Fernand Chatelain, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

1541. — M. Fernand CHATELAIN signale à M. le ministre de l'éducation la situation du lycée de Luzarches, qui accueille neuf cents élèves dans des conditions inacceptables. Des crédits devaient permettre en 1975 d'effectuer les travaux d'édification indispensables. Il lui demande si le Gouvernement envisage, dans les délais les plus brefs, de prendre les dispositions nécessaires. D'autre part, une partie importante des élèves de cet établissement, provenant de l'agglomération de Beaumont-Persan, sont transportés dans des conditions ne répondant pas aux normes de sécurité; il lui demande quelles sont les perspectives du Gouvernement concernant la création d'un lycée à Beaumont-sur-Oise [14 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975]. — **Réponse** [15 avril 1975] (p. 453 et 454). — *Sont entendus*: MM. Fernand Chatelain, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement secondaire).

1542. — M. Jean COLIN demande à M. le ministre du travail de bien vouloir préciser l'état des études entreprises concernant l'amélioration des conditions de mise à la retraite. Il lui demande en particulier s'il n'envisage pas de prendre une initiative concernant la possibilité de mise à la retraite en fonction du nombre d'années de travail des personnes intéressées, en particulier, dans certains secteurs où les conditions de travail sont difficiles [14 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975]. — **Réponse** [22 avril 1975] (p. 590 et 591). — *Sont entendus*: MM. Jean Colin, Michel Durafour, ministre du travail.

1543. — M. Jean COLIN signale à Mme le ministre de la santé combien il a été étonné, lors de l'émission de TF 1 du 7 mars, à 13 heures, de constater à quel point les conditions d'application de la loi portant **interruption volontaire de la grossesse**, donnaient lieu à une interprétation très libre. Il lui demande de lui préciser: 1° si, conformément à la loi, les femmes enceintes, ayant l'intention de pratiquer un avortement, sont tenues de recevoir, au préalable, les conseils dissuasifs des personnes, dont le texte a prévu l'intervention, ou s'il suffit de se présenter dans un centre hospitalier pour que l'avortement soit immédiatement pratiqué, comme ce fut le cas à Cochin, pour une dizaine de personnes; 2° si les déclarations qu'elle a faites au Sénat (J. O., page 2942, séance du 14 décembre 1974) demeurent toujours valables et si, par conséquent, les avortements ne peuvent être pratiqués dans un centre hospitalier, dès l'instant où les médecins, ayant autorité pour y exercer, refusent d'y procéder; 3° si la création de médecins « vacataires », dont il est maintenant fait état, n'est pas en contradiction formelle avec les indications rappelées au paragraphe précédent; 4° si les faits signalés au premier paragraphe sont répréhensibles au regard de la loi et, dans l'affirmative, s'il est envisagé de prendre des sanctions d'ordre administratif ou pénal à l'égard de leurs instigateurs [15 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975]. — **Réponse** [15 avril 1975] (p. 457 et suiv.). — *Sont entendus*: MM. Jean Colin, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1544. — M. Edgard PISANI constatant: que les crédits affectés par la loi de finances 1974 à la rénovation de l'établissement thermal d'Etat de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) n'ont toujours pas fait, en cette fin du premier trimestre 1975, l'objet d'un début d'engagement; qu'aucune réponse vraiment précise n'a été apportée aux questions qu'il a posées sur ce sujet dès octobre 1974; que le prolongement indéfini d'une telle situation n'a pour autre conséquence que de limiter, progressivement, en raison de la hausse de leur coût, la consistance du programme des travaux dont cette enveloppe permettra la réalisation effective, demande, en conséquence, à Mme le ministre de la santé quelles dispositions elle est en mesure de prendre pour faire aboutir, sans plus tarder, cette première tranche de rénovation. Il souhaiterait, en particulier, savoir: si l'échéancier, qui paraît avoir été arrêté depuis quelques mois, ne risque pas d'être, une nouvelle fois, différé et, dans le cas contraire, quelles en seront les conditions précises d'application; quel est le degré

d'avancement des études administratives et techniques que le ministère de la santé s'est engagé à entreprendre depuis déjà deux ans, et si, en particulier, l'architecte chargé de l'opération a pu être enfin désigné; quelle est la destination exacte des bâtiments et terrains militaires qui viennent de faire l'objet d'un transfert d'affectation au profit du ministère de la santé [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975]. — **Réponse** [15 avril 1975] (p. 459 et 460). — *Sont entendus*: MM. Edgard Pisani, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1545. — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les problèmes posés par l'éventuelle tournée que l'équipe de France de rugby doit effectuer en Afrique du Sud. Au mois de novembre 1974, la présence des Springboks dans notre pays avait suscité de multiples protestations partout où avaient lieu des matches. De nombreuses organisations et personnalités les plus diverses avaient, en effet, estimé que les **rencontres sportives** avec les représentants du pays de l'apartheid constitueraient un scandale d'autant plus évident que ce pays est mis au ban des nations à l'O. N. U. et est exclu de la quasi-totalité des fédérations sportives internationales. Ainsi, notre pays est-il l'un des derniers à entretenir des relations sportives avec les racistes d'Afrique du Sud. Il lui demande, en conséquence: 1° s'il pense normal que la France accepte des rencontres sportives avec l'Afrique du Sud; 2° s'il ne convient pas de suspendre la tournée que la fédération française de rugby prévoit aussi longtemps que ce pays pratiquera la ségrégation raciale [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975]. — **Réponse** [15 avril 1975] (p. 451 et 452). — *Sont entendus*: MM. Guy Schmaus, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

1546. — M. Louis JUNG demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, dans certaines conditions à définir, la participation des suppléants des **parlementaires** aux travaux des conseils régionaux. Une telle participation lui paraissant de nature à associer plus étroitement les parlementaires suppléants à l'activité politique et économique régionale, et étant de nature à alléger le travail desdits parlementaires, il lui demande de lui préciser s'il n'envisage pas de réaliser des études susceptibles de s'inscrire dans cette perspective [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975]. — **Réponse** [21 mai 1975] (p. 954 et 955). — *Sont entendus*: MM. Louis Jung, Michel Poniatowsky, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1547. — M. Adolphe CHAUVIN demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir préciser que les usagers qui ont assuré le préfinancement de leur **installation téléphonique** seront exclus du champ d'application de la majoration de la taxe de raccordement. Il lui demande, en outre, quelles instructions il a déjà données ou compte donner pour que les usagers qui ont effectué le préfinancement de leur installation puissent disposer des installations téléphoniques correspondantes dans les délais prévus par l'administration compétente. Il lui signale, en effet, que dans de très nombreux cas les délais prévus ne sont pas respectés [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975].

1548. — M. Jean GRAVIER appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le rapport, récemment rendu public, du groupe de travail sur l'**industrie en milieu rural**. Il lui demande de lui indiquer la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions et aux conclusions de ce groupe de travail [21 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975]. — **Réponse** [29 avril 1975] (p. 693). — *Sont entendus*: MM. Jean Gravier, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1549. — M. Pierre SCHIÉLÉ demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement entend faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1976 les crédits nécessaires à la création d'un secrétariat permanent aux **réformes administratives**. Il lui demande, en outre, quelle suite sera donnée aux rapports qui seront faits par les comités des usagers créés auprès de certains ministères de manière à assurer, pour les usagers, une meilleure qualité du service public [24 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975]. — **Réponse** [6 mai 1975] (p. 751 et 752). — *Sont entendus*: MM. Pierre Schiélé, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

1550. — M. André COLIN demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles sont les raisons du retard apporté à la délivrance des **permis de recherches pétrolières** dans la Manche, et plus particulièrement en mer d'Iroise. Il lui demande quand, dans ces conditions, pourront commencer les premiers forages [2 avril 1975].

1551. — Numéro non utilisé.

1552. — M. Léon DAVID attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés croissantes dont la viticulture du Midi est victime. Les manifestations qui se déroulent dans les départements viticoles sont la preuve irréfutable d'une situation critique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des viticulteurs gravement lésés, et en particulier s'il ne conviendrait pas de faire jouer le plus rapidement possible les clauses de sauvegarde prévues par le Traité de Rome [2 avril 1975]. — Réponse [22 avril 1975] (p. 603 et suiv.). — Sont entendus : MM. Léon David, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1553. — M. Léon DAVID expose à M. le ministre de l'agriculture que les fortes gelées printanières ont occasionné, les 20, 21 et 22 mars, de graves dégâts aux arbres fruitiers en fleurs de la région Provence-Côte d'Azur, notamment dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. 80 p. 100 de la future récolte : cerises, abricots, pêches, est compromise. Cela va causer de graves préjudices aux agriculteurs producteurs de fruits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider, les agriculteurs sinistrés à faire face à leur situation de producteurs [2 avril 1975]. — Réponse [22 avril 1975] (p. 606 et 607). — Sont entendus : MM. Léon David, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1554. — M. Emile DURIEUX expose à M. le ministre de l'agriculture que depuis ses débuts la production de l'endive a été réalisée par les cultivateurs et les travailleurs des campagnes et plus spécialement par les petites et moyennes exploitations agricoles ; que cette production a permis à de très nombreuses exploitations de survivre alors qu'elles étaient vouées à la disparition et que grâce à elle de nombreux ouvriers et ouvrières ont pu améliorer sur place leurs moyens d'existence ; que là où elle existe la production de l'endive a eu d'heureuses répercussions sur la vie des communes en favorisant le commerce et l'artisanat. Au moment où une nouvelle technique de la production de l'endive vient d'être mise au point, laquelle est susceptible de permettre à l'industrie de s'y consacrer, il attire son attention sur les graves conséquences que ne manquerait pas d'avoir une telle situation pour de nombreuses exploitations qui, sans l'endive, ne pourraient continuer à vivre, sur la vie des ménages ouvriers pour lesquels elle constitue un appoint indispensable, de même que pour les communes concernées. Il lui demande si, face à cette perspective, il ne considère pas que des mesures devraient être prises pour que quels que soient les procédés employés, la production de l'endive demeure réservée à l'agriculture et aux travailleurs de la terre [3 avril 1975]. — Réponse [22 avril 1975] (p. 606 et 607). — Sont entendus : MM. Emile Durieux, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1555. — Mlle Gabrielle SCHELLER, ayant noté avec intérêt les récentes décisions du conseil des ministres relatives à la condition féminine, demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de lui indiquer dans quelles conditions seront réalisés les engagements qu'elle avait pris lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974, notamment à l'égard des veuves susceptibles de bénéficier « gratuitement de l'assurance maladie pendant une année à partir du décès de leur conjoint et ceci à compter du 1^{er} janvier 1975 » et de disposer d'une indemnité « versée dans l'attente d'une formation professionnelle ou d'un emploi », cette dernière mesure étant susceptible de s'appliquer également aux femmes divorcées selon des modalités qui devaient être « précisées avant la fin de l'année 1974 » [3 avril 1975]. — Réponse [6 mai 1975] (p. 752 et 753). — Sont entendus : Mlle Gabrielle Scellier, Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine).

1556. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le ministre de l'éducation s'il n'est pas dans ses intentions : 1° de réajuster le taux des subventions accordées par son département ministériel pour la réalisation des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré ; la part incombant aux communes, en l'état de la réglementation actuelle, devient trop souvent impossible à supporter par les collectivités locales ; 2° d'envisager, pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les collectivités, notamment dans les départements où une augmentation de population est constatée, la possibilité de majorer le volume des crédits prévus pour les constructions scolaires de l'enseignement du premier degré et des C.E.S. [3 avril 1975]. — Réponse [29 avril 1975] (p. 686 et 687). — Sont entendus : M. Joseph Raybaud, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire).

1557. — Mme Marie-Thérèse GOUTMANN attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur l'urbanisation dans le département de la Seine-Saint-Denis. Depuis plusieurs années, cette urbanisation anarchique a détruit un environnement qui faisait partie du patrimoine culturel et paysager de l'Île-de-France. La forte densité d'une population, composée essentiellement de travailleurs parmi les catégories les plus défavorisées, a amené

le conseil général du département à rechercher l'aménagement d'espaces verts, indispensables à une meilleure qualité de la vie. C'est dans cet objectif que, depuis six ans, il propose l'acquisition de terrains s'étendant sur 116 hectares, appartenant à l'Etat et occupés jadis par le ministère des armées, les terrains de la poudrière de Sevran. Or, l'Etat accepte de vendre ces terrains pour 23 millions de francs nouveaux. Ce prix exorbitant imposerait une fiscalité intolérable aux familles. Il est inacceptable qu'une collectivité fasse ainsi une véritable opération spéculative au détriment d'une autre collectivité. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° inciter l'Etat à reprendre les négociations avec le département de la Seine-Saint-Denis sur cette question, en tenant compte des propositions faites par le conseil général, notamment pour une cession gratuite des 116 hectares destinés à devenir espace vert public ; 2° donner les moyens financiers au département pour l'aménagement par tranches successives de l'ensemble de la propriété : subventions du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) du district de la région parisienne, possibilités d'emprunts, etc. [8 avril 1975]. — Réponse [6 mai 1975] (p. 754 et 755). — Sont entendus : Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

1558. — M. Hector VIRON attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation économique difficile de nombreuses branches de l'industrie textile du Nord dont le nombre de salariés et d'établissements ne cesse de diminuer. Au cours des vingt dernières années, 80 000 emplois ont été supprimés et près de 2 000 entreprises ont été fermées. Ces derniers mois, de nombreux licenciements collectifs ont eu lieu, entraînant chômage total et fermetures d'entreprises. A cela s'ajoute le chômage partiel qui atteint actuellement des milliers de salariés de cette industrie qui réduit ses activités, alors que la population est loin d'avoir satisfait ses besoins réels en produits textiles. Cette situation crée de très nombreuses difficultés pour le niveau de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing et dans la vallée de la Lys dont l'activité économique essentielle repose, depuis des dizaines d'années, sur l'industrie textile, sans qu'aucune opération de diversification industrielle d'envergure n'y ait été engagée au cours des dernières années. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte : permettre de relancer la consommation intérieure, moteur essentiel de l'industrie textile, en revalorisant le pouvoir d'achat des familles, sérieusement diminué ces derniers mois par la hausse des prix ; prendre en considération les revendications des organisations syndicales en matière d'âge de la retraite (cinquante-cinq ans pour les femmes, soixante ans pour les hommes) permettant ainsi de libérer des milliers d'emplois susceptibles d'être occupés par des travailleurs plus jeunes ; assurer l'application de la loi des quarante heures par semaine, sans perte de salaire, dans une industrie où de nombreuses entreprises pratiquent, par le chômage partiel, des horaires inférieurs à quarante heures, alors que certaines les dépassent largement ; demander à la délégation à l'aménagement du territoire de proumouvoir et favoriser l'implantation d'entreprises industrielles diversifiées dans les zones industrielles de cette région prêtes à les accueillir, pour pallier la diminution importante du nombre d'emplois dans l'industrie du textile [8 avril 1975]. — Réponse [20 mai 1975] (p. 906 et 907). — Sont entendus : MM. Hector Viron, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1559. — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos des menaces qui pèsent sur une imprimerie située à Clichy (92). Cet établissement, géré par la Société nationale des entreprises de presse, occupe 500 salariés. L'horaire hebdomadaire de travail vient d'être réduit à trente-deux heures sans justification économique. Dans le même temps, la direction de l'entreprise a engagé des pourparlers avec un groupe financier suisse, ce qui ne manque pas de provoquer de sérieuses inquiétudes du personnel quant à l'avenir de l'établissement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder la pleine activité de cette entreprise française dont le potentiel technique et humain est de grande qualité [8 avril 1975]. — Réponse [20 mai 1975] (p. 908). — Sont entendus : MM. Guy Schmaus, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1560. — Mme Catherine LAGATU attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des quatre-vingt-quinze ouvrières d'une entreprise de biscuiterie de Mantes-la-Ville (Yvelines), licenciées collectivement. En effet, le 16 août 1974, le président directeur général de l'entreprise, lors d'une réunion tripartite qui eut lieu au ministère du travail, accepta d'inclure dans l'acte de vente de ses locaux une clause de réemploi de tout le personnel. Contrairement à ses promesses, il a vendu son entreprise pour partie à une société d'aéronautique dont le siège est à Mantes, et pour partie à une société privée d'enseignement technique, sans qu'il soit question du réemploi du personnel.

Elle lui demande s'il envisage d'intervenir pour favoriser, d'une manière ou d'une autre, le respect des promesses faites par cet ex-président directeur général, l'implantation d'une entreprise dans les locaux qui seront libérés par la société d'aéronautique, enfin le réemploi de ces quatre-vingt-quinze ouvrières [8 avril 1975]. — **Réponse** [22 avril 1975] (p. 591 et 592). — *Sont entendus* : Mme Catherine Lagatu, M. Michel Durafour, ministre du travail.

1561. — M. Roger QUILLIOT souhaiterait que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) lui précise le montant du déficit enregistré par l'O.R.T.F. au cours de ses derniers exercices. Il lui demande également s'il estime exactes les informations selon lesquelles les nouvelles sociétés enregistreraient un important déficit au cours de l'année 1975 et, dans l'affirmative, quels moyens ces sociétés nationales nouvellement créées comptent utiliser pour le combler [8 avril 1975]. — **Réponse** [3 juin 1975] (p. 1162 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Roger Quilliot, André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

1562. — M. Hector VIRON attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves conséquences économiques et sociales qu'entraînera pour la population de Wattrelos, déjà atteinte par la politique de récession et de concentration de l'industrie textile, la mise en application de la décision prise par un important groupe chimique de fermer à terme l'un de ses établissements. En effet, si rien n'est entrepris dans les meilleurs délais, ce sont 540 emplois qui disparaîtront dans cette localité, auxquels on doit obligatoirement ajouter plus d'un millier d'emplois provenant d'entreprises de sous-traitance et de transformation, liés directement à l'activité de l'entreprise chimique. On peut considérer qu'avec leurs familles ce sont plus de 6 000 personnes qui vivent à partir de l'activité de cette entreprise chimique. Cette décision est d'autant plus regrettable que ce groupe est établi à Wattrelos depuis soixante-dix ans. Cependant il n'a entrepris aucune recherche sérieuse pour l'évacuation des déchets des productions actuelles ou pour la réalisation d'investissements nouveaux permettant d'autres productions chimiques, alors qu'il a investi ailleurs, notamment à l'étranger. Dans ces conditions, il lui demande de vouloir bien lui faire part : des mesures qu'il compte prendre dans le but d'inciter ce groupe chimique à maintenir ses emplois à Wattrelos ; des directives qu'il entend donner à la délégation à l'aménagement du territoire afin de pallier la diminution des emplois dans l'industrie textile par la création d'emplois diversifiés en nombre suffisant pour faire face au nombre croissant des demandeurs d'emplois. [8 avril 1975]. — **Réponse** [20 mai 1975] (p. 907 et 908). — *Sont entendus* : MM. Hector Viron ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1563. — M. Henri CAILLAVET indique à M. le premier ministre que par suite de l'abandon d'un certain nombre d'émissions, et de l'insuffisance de l'émetteur d'Allouis, il n'y a pratiquement plus d'émissions en langue française sur les ondes courtes, alors que la plupart des grands pays continuent d'émettre dans leur langue nationale sur ces mêmes longueurs d'ondes. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelle est la politique du Gouvernement pour faire entendre la France et la langue française dans le monde entier, et, d'autre part, s'il ne conviendrait pas de procéder à une nouvelle répartition plus juste des crédits de coopération, de façon à ne pas accorder un privilège excessif à la diffusion de la langue française dans certains pays au détriment d'autres parties du monde [8 avril 1975].

1564. — M. Jean CAUCHON demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation de l'imprimerie française en raison de son importance économique et en particulier quelles suites il compte donner aux propositions contenues dans le rapport du groupe de travail créé à cette intention. [10 avril 1975]. — **Réponse** [20 mai 1975] (p. 909). — *Sont entendus* : MM. Jean Cauchon ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1565. — M. Henri CAILLAVET rappelle à M. le Premier ministre que l'administration américaine qui, depuis quelques mois déjà, sous des prétextes divers, ne livrait plus à l'Europe de combustibles hautement enrichis employés pour certains réacteurs de recherche, a décidé de mettre l'embargo sur les exportations et importation de matières fissiles (plutonium, uranium naturel, uranium enrichi). Il lui demande, dans l'attente d'un débat parlementaire, si, la France étant membre de la Communauté européenne, cet acte unilatéral est conforme à la lettre et à l'esprit des contrats. Il souhaite également savoir si cette décision ne porte pas atteinte soit directement, soit indirectement, à notre politique nucléaire civile. Il désire enfin connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre ou proposer pour pallier ces difficultés, tant au plan national qu'euro-péen [15 avril

1975]. — **Réponse** [29 avril 1975] (p. 694). *Sont entendus* : MM. Henri Caillavet ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1566. — M. Pierre CAROUS attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) sur les mesures que vient de prendre, dans le domaine de la radio, France-Région 3 qui a supprimé un certain nombre de bulletins d'information diffusés, chaque jour, à partir d'émetteurs locaux. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne le poste de Valenciennes qui bénéficiait depuis dix ans d'un « décrochage » permettant la diffusion d'un bulletin local d'un quart d'heure. Compte tenu de l'importance de la population concernée dans le périmètre d'écoute, cette mesure apparaît comme d'autant plus regrettable que, d'après les renseignements fournis par F. R. 3, le poste Radio-Valenciennes continuera à émettre en modulation de fréquence pour relayer celui de Lille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui provoque de vives protestations et qui est d'autant plus regrettable que cet émetteur est écouté au-delà de la frontière dans la zone francophone de Belgique [15 avril 1975]. — **Réponse** [6 mai 1975] (p. 753 et 754). — *Sont entendus* : MM. Pierre Carous ; André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

1567. — Non utilisé.

1568. — M. Kléber MALÉCOT appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'importance du rôle des plans d'aménagement rural dans l'élaboration de l'exécution du VII^e Plan. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la politique qu'il envisage de promouvoir à l'égard de la constitution des plans d'aménagement rural, afin que les travaux réalisés par les élus locaux permettent de tracer des perspectives et de préparer des réalisations importantes en faveur des collectivités dont ils assurent la responsabilité [16 avril 1975]. — **Réponse** [10 juin 1975] (p. 1378). — *Sont entendus* : MM. Kléber Malécot ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1569. — M. Georges DARDEL demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui préciser son interprétation et celle des services de la chancellerie de la formulation de l'article 24^o de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Les imprécisions et les ambiguïtés que soulève, dans son application unique, l'interprétation de ce texte permet des injustices flagrantes par rapport aux intentions des législateurs ayant voté la loi. [17 avril 1975]. — **Réponse** [6 mai 1975] (p. 755 et 756). — *Sont entendus* : MM. Georges Dardel, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

1570. — Avant que d'arrêter les masses du budget de la coopération, M. Henri CAILLAVET demande à M. le ministre de la coopération s'il ne lui paraît pas convenable, eu égard aux observations antérieures développées par les rapporteurs parlementaires, de venir devant le Sénat pour dégager les lignes de force de ladite politique de coopération. Il lui demande plus particulièrement s'il n'envisage pas une meilleure et plus équitable ventilation de ces crédits [17 avril 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 826 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Henri Caillavet, Pierre Abelin, ministre de la coopération.

1571. — M. Marcel FORTIER appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le taux des cotisations dues au titre du risque accidents du travail des ouvriers et employés des exploitations de bois (scieries agricoles et exploitations forestières). A la suite de l'adoption de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, la subvention versée par l'Etat pour assurer l'équilibre du fonds de revalorisation des rentes qui représentait environ 65 p. 100 des charges supportées par ce fonds, a été supprimée. De ce fait, les cotisations dues au titre des accidents du travail par les employeurs se trouvent portées à un taux extrêmement élevé (12,1 p. 100) et constitue pour les intéressés une charge difficilement supportable. Il lui demande, en conséquence, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation et si notamment il n'envisage pas le rétablissement de la subvention existant antérieurement [17 avril 1975]. — **Réponse** [6 mai 1975] (p. 756 et 757). — *Sont entendus* : MM. Georges Marie-Anne, au nom de M. Marcel Fortier, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1572. — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du licenciement de dix-sept salariés de la Régie nationale des usines Renault, dont trois délégués. En effet, après le succès du mouvement revendicatif, le maintien de ces licenciements apparaît comme une sorte de revanche de la direction sur les travailleurs. Cela est d'autant plus évident que le choix des victimes a été fait au hasard, sans motif.

Or, il se trouve que la plupart des travailleurs en question sont algériens, marocains ou tunisiens. Aussi est-on en droit de s'interroger sur le caractère discriminatoire de cette mesure. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas à tous égards urgent et nécessaire d'exiger de la direction de la Régie qu'elle réintègre tous les licenciés [17 avril 1975]. — **Réponse** [6 mai 1975] (p. 748 et 749). — *Sont entendus* : MM. Guy Schmaus, Michel Durafour, ministre du travail.

1573. — M. Auguste CHUPIN demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir lui indiquer, dans l'attente des décisions qui seront prises dans le cadre du VII^e Plan de développement économique et social, les actions qui seront entreprises pour développer la **décentralisation du tertiaire**. Il lui demande de préciser suivant quelles modalités il compte mettre en œuvre cette politique, en particulier en ce qui concerne les contrats qui doivent régir de plus en plus les rapports entre la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) et ses partenaires qu'ils soient publics ou privés [22 avril 1975].

1574. — M. Paul MINOT demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture comment il envisage la rénovation des **abords de Notre-Dame** à la suite de l'heureuse décision qui a été prise de renoncer à la voie sur berge de la rive gauche [22 avril 1975]. — **Réponse** [3 juin 1975] (p. 1167 et 1168). — *Sont entendus* : MM. Paul Minot, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1575. — M. Paul GUILLARD appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les **actes de violence** qui sont de plus en plus fréquemment perpétrés contre les personnes ou les biens d'élus, de cadres ou de fonctionnaires, et l'émotion légitime que suscitent de tels événements parmi ces catégories de citoyens. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à la crise d'autorité qui semble envahir notre pays et dont ces **attentats** constituent une illustration particulièrement regrettable [24 avril 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 828 et 829). — *Sont entendus* : MM. Paul Guillard, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1576. — M. Auguste AMIC demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports quelles dispositions il compte prendre pour indemniser les **mytiliculteurs** de La Seyne-Tamaris, contraints de cesser leur activité par suite de travaux effectués ou en cours, dans la rade de Toulon [24 avril 1975]. — **Réponse** [6 mai 1975] (p. 750 et 751). — *Sont entendus* : MM. Maxime Javelly, au nom de M. Auguste Amic, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

1577. — M. Louis GROS expose à M. le ministre des affaires étrangères que de nombreux Français, recrutés par une société belge et détachés au Zaïre, sont affiliés obligatoirement à « l'office de sécurité sociale d'outre-mer » (OSSOM), créé par la loi belge du 17 juillet 1963 (J. O. belge du 8 janvier 1964) et que, conformément à l'article 51 de cette loi, déclarant « les dispositions du présent chapitre (chapitre VI « De l'adaptation des prestations au coût de la vie ») ne sont pas applicables aux assurés de nationalité étrangère, sauf s'ils sont ressortissants d'un pays avec lequel un accord de réciprocité aura été conclu », les Français voient le montant de leur retrait figé, alors que les ressortissants belges, versant les mêmes cotisations, bénéficient de revalorisations annuelles. Il souhaite savoir : 1° Si des négociations à ce sujet ont déjà été engagées dans le passé et si l'échec de ces négociations n'est pas dû à des demandes de compensation inacceptables formulées par le Gouvernement belge ; 2° si le Gouvernement français a l'intention d'engager de nouvelles dérogations ; 3° si le Gouvernement français n'estime pas contraire au traité de Rome, créant la Communauté économique européenne, cette législation sociale discriminatoire à l'égard des ressortissants des Etats membres quel que soit le lieu de leur travail [29 avril 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 841 et 842). — *Sont entendus* : MM. Louis Gros, Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

1578. — M. Edouard LE JEUNE demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre par voie réglementaire concernant la réforme du statut et l'aménagement des carrières des **assistants des facultés de droit** et de sciences économiques [29 avril 1975].

1579. — M. Hubert MARTIN appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation très préoccupante de l'industrie dans le bassin de Briey, que traduit en particulier la baisse sensible du chiffre de la population que révèlent les premiers résultats connus du dernier recensement. Cette situation, qui a pris son origine dans la crise qui a affecté les mines de fer en 1963 et que celle qui a atteint ensuite la sidérurgie n'a fait

qu'aggraver, appelle de la part des pouvoirs publics des mesures urgentes. Il lui demande en conséquence ce que compte faire le Gouvernement pour provoquer une revitalisation de ce secteur extrêmement sensible, et notamment pour : 1° maintenir en priorité les **emplois** existants dans l'agglomération d'Homécourt et le bassin minier ; 2° implanter sur la zone industrielle lourde de Batilly, en voie d'être rendue opérationnelle, une ou plusieurs grosses industries, et sur la zone industrielle de Briey des industries plus légères ; 3° créer des emplois tertiaires par la décentralisation des services administratifs [29 avril 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 829 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Hubert Martin, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1580. — M. André AUBRY appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'école normale d'Antony (Hauts-de-Seine). Un tel établissement devrait ouvrir à la rentrée 1975, puis à la rentrée 1976. Inscrit au VI^e Plan, les crédits furent votés, mais les travaux n'ont toujours pas commencé. Actuellement, il y a un embryon d'école normale provisoire à Garches, nommé centre d'animation et de formation pédagogique des instituteurs. Les locaux sont insuffisants et mal adaptés, même pour assurer la formation des instituteurs remplaçants, à plus forte raison pour la formation professionnelle de cent-vingt normaliens. Or, dès la rentrée prochaine, dans le cadre du Plan de résorption de l'auxiliaariat, le département devrait pouvoir accueillir un nombre plus grand de normaliens. Ainsi, la prochaine rentrée scolaire ne pourra, en dépit de l'effort méritoire du directeur et des enseignants, s'effectuer à Garches sans extension des locaux. Il lui demande en conséquence : 1° les raisons pour lesquelles les engagements pris n'ont pas été tenus alors que les plans furent adoptés par les élus départementaux ; 2° s'il ne lui paraît pas aberrant que le 3^e département de France ne possède pas encore d'école normale digne de ce nom ; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les travaux de construction débutent dans les meilleurs délais [29 avril 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 832). — *Sont entendus* : MM. André Aubry, René Haby, ministre de l'éducation.

1581. — M. Jean-Pierre BLANC demande à M. le Premier ministre quelle suite le Gouvernement entend donner, en particulier sur le plan des initiatives de caractère législatif, au rapport présenté par M. Pierre Sudreau, concernant la **réforme de l'entre-prise** [30 avril 1975]. — **Réponse** [10 juin 1975] (p. 1375) — *Sont entendus* : MM. Jean-Pierre Blanc, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1582. — M. Charles FERRANT appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur l'importance des exportations de **produits agricoles** dans le total des exportations françaises. Constatant que les exportations agricoles constituent un élément essentiel de l'équilibre de la balance commerciale, il lui demande de lui indiquer quels ont été les résultats, à cet égard, des nombreux accords commerciaux conclus entre la France et d'autres pays depuis une année. Il lui demande de lui préciser par ailleurs les intentions du Gouvernement à l'égard du développement des exportations agricoles et s'il est possible d'espérer, dans le respect de la politique agricole communautaire, un développement des contrats à moyen terme de fourniture des produits agricoles vers des pays importateurs [30 avril 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 840 et 841). — *Sont entendus* : MM. Charles Ferrant, Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

1583. — M. Bernard TALON appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur la distinction qui est faite entre les mères de famille relevant du régime de la Sécurité sociale à qui la loi 75-3 du 3 janvier 1975 accorde une majoration de leur durée d'assurance égale à deux ans supplémentaires par enfant, alors que les mères de famille relevant du régime de la **fonction publique** ne bénéficient pas dudit avantage. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette discrimination [30 avril 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 831 et 832). *Sont entendus* : MM. Bernard Talon, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

1584. — M. Jean FRANCOU expose à M. le ministre de l'agriculture que des **gelées catastrophiques**, en particulier dans les vallées du Rhône, de la Durance et dans le Sud-Est en général, ont compromis les récoltes légumières et fruitières, en particulier pour les fruits à noyau. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des producteurs ainsi atteints [6 mai 1975]. **Réponse** [10 juin 1975] (p. 1379 et 1380). — *Sont entendus* : M. Jean Francou, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire).

1585. — M. Maurice PRC rappelle à Mme le ministre de la santé qu'un décret du 15 février 1974 a créé le diplôme d'Etat de **psychopédagogue**, suivi par différents autres textes d'application. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de définir un statut légal d'exercice de cette profession afin, d'une part, que

la rééducation psychomotrice acquière définitivement sa place et, d'autre part, que l'intérêt des patients soit mieux défendu [6 mai 1975]. — **Réponse** [10 juin 1975] (p. 1373 et 1374). — *Sont entendus* : MM. Maurice Pic, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1586. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles prévisions peuvent être faites pour la réalisation, au cours des prochaines années, du transfert à l'Etat des dépenses actuellement à la charge des communes en matière d'enseignement, d'action sanitaire et sociale, de voirie et de circulation, de contingents de police, de justice, de services de sécurité et d'incendie, de postes et télécommunications [6 mai 1975].

1587. — M. Joseph RAYBAUD expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les inconvénients qui découlent de la notion de dépense subventionnable, la pratique actuelle conduisant l'Etat à calculer la subvention par rapport à une dépense subventionnable inférieure à la dépense réelle. Les prêts obtenus des caisses publiques par référence à ces dépenses subventionnables sont alors d'un montant insuffisant, ce qui contraint les collectivités à un emprunt supplémentaire à taux élevé ou à un autofinancement dépassant les possibilités réelles des collectivités. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour la détermination des subventions et des emprunts par rapport à la dépense réelle [6 mai 1975].

1588. — M. Joseph RAYBAUD expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la gestion financière et technique des collectivités locales présente certaines difficultés, les services pouvant être dépassés par l'ampleur des problèmes posés par une urbanisation accélérée et le rythme rapide des investissements qui en découlent, tant au niveau de la programmation qu'à celui de la gestion financière. Il lui demande si une association plus étroite aux travaux du Plan ne serait pas de nature à remédier aux inconvénients qui peuvent être constatés [6 mai 1975].

1589. — M. Joseph RAYBAUD rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les avantages que retireraient les collectivités locales de la globalisation des prêts, qui fournirait l'assurance de pouvoir financer dans sa totalité un programme cohérent. Il lui demande si, dans le cadre d'une planification souhaitable des travaux réalisés par les collectivités locales, il ne lui apparaît pas possible de procéder, pour des opérations importantes et complexes, à une telle globalisation, qui pourrait aboutir à de véritables contrats de plan entre l'Etat, les collectivités locales et la caisse des dépôts et consignations [6 mai 1975].

1590. — M. Joseph RAYBAUD rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports l'effort considérable consenti par les collectivités locales et la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes pour la réalisation de travaux de grande envergure en vue de la modernisation et de l'agrandissement de l'aéroport de Nice-Côte-d'Azur, en considération essentiellement du rôle international de cet aéroport et de la vocation de grand tourisme de la région. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire, dans ces conditions, de réexaminer les conditions de coordination du trafic aérien sur la ligne Paris-Nice afin que la Compagnie nationale Air France, qui jouit d'un prestige international certain, puisse accomplir pleinement sa mission [6 mai 1975]. — **Réponse** [24 juin 1975] (p. 1912 et 1913). — *Sont entendus* : MM. Joseph Raybaud, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

1591. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il a prises et quelles mesures il compte encore prendre en faveur des ressortissants français résidant au Cambodge et au Sud Viet-Nam [6 mai 1975]. — **Réponse** [13 mai 1975] (p. 842 et 843). — *Sont entendus* : MM. Francis Palméro, Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

1592. — M. Bernard CHOCHOY expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que la loi de finances pour 1975 a autorisé la création de 3 999 emplois dans les services des postes et télécommunications devant intervenir comme à l'habitude aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1975. Il lui demande de lui faire connaître en détail comment ont été réparties ces créations aux 1^{er} janvier et 1^{er} avril et, si possible, quelles sont les mesures envisagées pour les 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Par ailleurs un article additionnel à ladite loi de finances dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 1975 il pourra être procédé au recrutement d'agents titulaires en dépassement des effectifs autorisés par la loi de finances dans la limite de 2 000 et sous condition que les trafics postal et téléphonique appréciés au 1^{er} juillet atteignent un taux d'accroissement supérieur à 3,5 p. 100 pour le trafic postal et à 16,8 p. 100 pour le trafic téléphonique. Il lui demande de lui faire connaître l'état de la question sur ce sujet et, notamment, si l'évolution des deux trafics considérés peut laisser envisager l'éventualité de

la mise en application de l'article additionnel. Dans une hypothèse favorable à cette mise en application, est-il possible, d'ores et déjà, de prévoir entre les deux grands services de son département une répartition par catégories d'emplois créés. Il lui demande également si les répartitions successives prévues par la loi de finances et par son article additionnel seront de nature à permettre de résoudre rapidement et complètement les irritants problèmes posés par le reclassement des agents des chèques postaux dont les emplois ont été ou doivent être supprimés du fait de l'automatisation de ce service motivant la suspension de l'exécution normale du tableau des mutations et le retard de l'affectation des agents qui ont formulé des vœux depuis de nombreuses années [6 mai 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1638 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Bernard Chochoy, Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

1593. — M. Auguste CHUPIN appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation préoccupante des travailleuses familiales susceptibles d'être menacées dans leur emploi par les difficultés financières rencontrées par les associations gestionnaires de certains départements. Compte tenu de l'importance sociale de cette activité essentielle au développement et à la promotion de la famille, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir la constitution d'un fonds national pour la rémunération des travailleuses familiales, ainsi qu'il l'avait lui-même proposé devant l'Assemblée nationale le 18 octobre 1968 [7 mai 1975]. — **Réponse** [24 juin 1975] (p. 1913 et 1914). — *Sont entendus* : MM. Charles Zwicker, au nom de M. Auguste Chupin, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1594. — Mme Catherine LAGATU attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs du Parisien libéré qui pourtant ne sont ni chômeurs, ni grévistes, ni licenciés. Depuis deux mois un conflit créé par la direction du Parisien libéré persiste sans que de véritables négociations soient engagées, et ce, bien que deux décisions administratives soient venues renforcer la justesse des positions des travailleurs : 1^o l'inspecteur du travail a refusé les licenciements ; 2^o le tribunal de prud'homme a ordonné le paiement des salaires de la première quinzaine de mars et ce sans appel. Devant la mauvaise volonté évidente de la direction, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser une « table ronde » permettant de trouver une solution pour mettre un terme à ce conflit qui menace l'emploi de travailleurs de la presse et met la liberté d'expression en péril [7 mai 1975]. — **Réponse** [24 juin 1975] (p. 1919 et suiv.). — **Réponse commune** pour la présente question et pour la question n^o 1633 de M. Fernand Lefort). — *Sont entendus* : Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort et Michel Durafour, ministre du travail.

1595. — M. Roger BOILEAU appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur le rapport de la commission de coordination de la documentation administrative, institution interministérielle chargée de proposer au Gouvernement les éléments d'une politique tendant à améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration dans sa fonction de documentation. Dans cette perspective, la commission a proposé que soit adopté un principe selon lequel les documents détenus par l'administration seraient accessibles au public, exception faite des textes relevant de l'exercice des libertés publiques à l'égard des droits des personnes à la sauvegarde de leur vie privée. Il apparaît selon les travaux de la commission de coordination de la documentation administrative que de telles propositions seraient de nature à renforcer la politique de concertation, d'accroître la protection de l'administration contre elle-même, de s'inscrire dans une évolution déjà engagée dans de nombreux pays, mais qui ferait œuvre de novation dans le cadre de la Communauté économique européenne. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions de la commission de coordination de la documentation tendant à l'adoption d'une loi sur le droit à l'information à l'égard de l'administration. [13 mai 1975]. — **Réponse** [3 juin 1975] (p. 1164 et 1165). — *Sont entendus* : MM. Roger Boileau, André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement).

1596. — M. Pierre CAROUS expose à M. le ministre de l'agriculture que la taxe d'usage des abattoirs a été, depuis 1967, maintenue au taux de 0,06 franc par kilogramme de viande nette abattue. Or, depuis cette date, des hausses considérables sont intervenues, en ce qui concerne notamment le coût des divers travaux, ce qui place un certain nombre d'abattoirs publics dans une situation financière très difficile, rendant en tout état de cause leur équilibre financier impossible à réaliser. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de procéder immédiatement à une révision du taux de cette taxe qui devrait être portée au minimum à 0,09 franc par kilogramme de viande

abattue, pour tenir compte des hausses intervenues. Il attire son attention sur l'urgence de la mesure à prendre, compte tenu du déficit sans cesse croissant des établissements concernés [15 mai 1975]. — **Réponse** [3 juin 1975] (p. 1168). — *Sont entendus* : MM. Pierre Carous, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1597. — M. Louis Gros rappelle à M. le ministre du travail que le 14 novembre 1974, au cours de la discussion du projet de loi relatif à la compensation des régimes de sécurité sociale, il a déclaré à propos des **Français de l'étranger** : « ... un groupe de travail est actuellement réuni à mon ministère qui se préoccupe de cette question... des contacts seront pris avec les autres ministères... ce qui signifie que dans le cadre notamment de la généralisation de la sécurité sociale, peut-être même avant, de manière à gagner du temps, des textes seront proposés au Parlement pour régler cet irritant problème ». Il lui demande si les textes ainsi annoncés, et dont il a reconnu l'urgence, doivent, comme il a été promis, être prochainement déposés, et notamment si le projet de loi de généralisation de la sécurité sociale comprend bien selon sa propre expression « des mesures aux termes desquelles tous les Français, qu'ils vivent en métropole ou hors de la métropole, seront couverts de la même façon par la sécurité sociale » [15 mai 1975].

1598. — M. René CHAZELLE demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne conviendrait pas, du fait de la recrudescence de la **tuberculose bovine**, d'augmenter l'aide que l'Etat alloue aux agriculteurs pour leur permettre de remplacer le cheptel abattu et corrélativement de réadapter les aides accordées pour la désinfection et la réparation des étables contaminées. Il appelle son attention sur la situation de certains départements comme la Haute-Loire où, en dépit d'une lutte intensive contre la tuberculose bovine, réapparaissent des foyers d'infection. Dans certains cas, le cheptel de nombreux éleveurs a été éliminé une et même deux fois. Aussi une nouvelle réinfection est pour eux catastrophique, les contraignant à l'abandon de leurs élevages si une aide accrue de l'Etat ne vient pas compenser les pertes subies. [15 mai 1975]. — **Réponse** [3 juin 1975] (p. 1168 et 1169). — *Sont entendus* : MM. René Chazelle, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1599. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est normal que le programme 1975 d'**électrification rurale** pour les Alpes-Maritimes ne soit pas encore notifié à ce jour [15 mai 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1619). — *Sont entendus* : MM. Joseph Raybaud, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1600. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est de sage administration que les investissements inscrits au programme 1975 pour les Alpes-Maritimes au titre de l'**équipement rural** collectif (eau, assainissement, etc.) dont les crédits ont été notifiés à la région de Marseille dans la première décade de janvier dernier, n'aient pas encore fait l'objet, à ce jour, des arrêtés de financement, prévus par la réglementation en vigueur [15 mai 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1620). — *Sont entendus* : MM. Joseph Raybaud, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1601. — M. Jean COLIN appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'intérêt que présente la réalisation rapide et la mise en service de l'**autoroute A 4** et de l'**autoroute A 15**. Compte tenu de l'importance de ces tronçons d'autoroutes urbaines, financées par l'Etat et le district et qui doivent assurer, en particulier, la desserte des villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Cergy-Pontoise, dont la réalisation a été décidée à l'échelon gouvernementale, il lui demande de lui préciser s'il est envisagé l'instauration d'un système de péage tant à la porte de Charenton pour l'autoroute A 4 qu'à la porte Pouchet pour l'autoroute A 15, cette formule semblant pourtant, sans contester, contraire aux intérêts des usagers et au souci d'améliorer les conditions de la circulation [20 mai 1975]. — **Réponse** [3 juin 1975] (p. 1165 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Jean Colin, Robert Galley, ministre de l'équipement.

1602. — M. Louis JUNG demande à M. le ministre de l'éducation de lui préciser s'il est envisagé de ne plus considérer la journée du **Vendredi saint** comme **journée fériée** dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, cela en contradiction avec la législation locale actuellement en vigueur [20 mai 1975]. — **Réponse** [10 juin 1975] (p. 1375). — *Sont entendus* : M. Louis Jung, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire).

1603. — M. Louis Gros rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en novembre 1974, à l'occasion de la discussion du budget des charges communes, devant le Sénat, il a indiqué « qu'il avait demandé aux services de la direction générale des impôts de mettre à l'étude un projet de loi spéciale sur la situation fiscale des non-résidents, le mécanisme de taxation plus ou moins forfaitaire sur le montant de la valeur

locative pénalisant inutilement les non-résidents, qui sont des **Français travaillant à l'étranger** ». Il lui demande s'il envisage de déposer le projet de loi en question devant le Parlement au cours de cette session ou si, tout au moins, il peut lui donner l'assurance que les mesures qu'il jugeait justes et nécessaires feront l'objet de dispositions précises dans la loi de finances pour 1976 [20 mai 1975].

1604. — M. Emile DURIEUX expose à M. le ministre de l'agriculture que la violente **tornade de grêle** qui a ravagé plusieurs communes de la région de Saint-Omer a gravement endommagé habitations et bâtiments agricoles, qu'elle a complètement anéanti de nombreuses cultures, les entraînant parfois dans des torrents de boue. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, pour venir en aide aux cultivateurs qui, après avoir souffert des calamités de 1974, sont à nouveau victimes des intempéries [20 mai 1975]. — **Réponse** [3 juin 1975] (p. 1169 et 1170). — *Sont entendus* : MM. Emile Durieux, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1605. — M. Gérard EHLERS attire l'attention de M. le ministre du travail sur la gravité de la situation dans une grande usine de **sidérurgie** de Dunkerque. Une fois de plus, on oppose à la concertation l'emploi des C. R. S. et forces de police, face aux salariés en lutte pour leurs légitimes revendications. Il lui rappelle qu'à de nombreuses reprises, oralement au Sénat, et par lettres, les problèmes des salaires et conditions de travail des sidérurgistes de cette entreprise lui ont été soumis par l'auteur de la question. Il lui demande s'il n'entend pas préserver le droit au travail pour ces salariés en imposant à cette société, qui bénéficie de larges subventions d'Etat, le paiement intégral des semaines de chômage partiel. Il lui signale que la productivité a augmenté d'une façon prodigieuse : de 29 heures de travail-tonne en 1950, ce chiffre est tombé à 14 heures et à 8 heures en 1974. Pour cette seule entreprise, ce chiffre descendait à 4 heures-tonne en 1974. Le profit brut de 1974 était supérieur de 70 p. 100 à celui de 1973, ce qui correspond à 2 500 000 anciens francs par travailleur. Il insiste sur le fait que cette situation florissante de l'entreprise permet amplement de satisfaire la demande d'augmentation de 250 francs par mois. D'autant plus que pendant que des travailleurs sont mis au chômage d'autres se tuent à la tâche. C'est ainsi que le nombre de « coulées » tourne en moyenne à vingt par jour, et que la direction de l'usine profite de la situation pour pousser la production et atteindre vingt-quatre coulées. En rappelant ces nombreuses interventions, restées sans réponse, il insiste pour qu'il impose à la direction de cette usine de véritables négociations et la satisfaction des légitimes revendications des salariés [21 mai 1975].

1606. — M. Francis PALMERO demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture de vouloir bien préciser sa politique d'aide aux films de court métrage dans le cadre de son plan général d'intervention en faveur du **cinéma** [21 mai 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1621 et 1622). — *Sont entendus* : MM. Francis Palmero, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1607. — M. Jean CLUZEL attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire sur l'intérêt que présente la création, le 10 décembre dernier, du **fonds européen de développement régional**. Les ressources du fonds mises à la disposition de la France sont évaluées à 240 millions de francs en 1975 et 400 millions de francs, respectivement en 1976 et 1977. Il demande selon quels critères ces crédits seront distribués et quelles seront les régions prioritaires ; il souhaite en particulier connaître, afin que les responsables locaux puissent préparer les futurs programmes d'équipement, quelles sont les ressources dont pourra disposer, à ce titre, la région Auvergne [23 mai 1975]. — **Réponse** [10 juin 1975] (p. 1378 et 1379). — *Sont entendus* : MM. Jean Cluzel, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1608. — M. Jean-Pierre BLANC demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui exposer le bilan des résultats obtenus à l'égard de l'aide à l'**élevage** bovin, dans le cadre de la politique de l'élevage entreprise depuis 1966, ainsi que les mesures nouvelles à court et moyen termes qu'il envisage de prendre en faveur de ce secteur agricole, compte tenu des résultats précédemment obtenus [23 mai 1975]. — **Réponse** [10 juin 1975] (p. 1376). — *Sont entendus* : M. Jean-Pierre Blanc, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire).

1609. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons l'Etat d'Israël n'a pas été invité à la conférence sur la reconnaissance mutuelle des **diplômes** entre les pays européens et arabes riverains de la Méditerranée qui se tiendra en 1976 [23 mai 1975].

1610. — M. Michel KAUFFMANN attire l'attention de M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE sur le fait que l'indemnité viagère de départ de base des exploitants agricoles, d'un montant actuel annuel de 1 500 francs, n'a plus été revalorisée depuis février 1969, ce qui constitue sans conteste une injustice flagrante qu'il n'est plus possible de tolérer plus longtemps. Il en va de même pour l'indemnité complémentaire en cas d'absence de retraite, légèrement revalorisée en juin 1974, qui est actuellement de 4 800 francs pour une personne et 7 200 francs par ménage. L'inflation et l'augmentation du coût de la vie depuis 1969 ont diminué de plus de 50 p. 100 le pouvoir d'achat de tous les allocataires ce qui est proprement inadmissible. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il compte prendre pour revaloriser à son juste niveau les indemnités en fonction, et surtout d'agir auprès du Gouvernement pour qu'à l'avenir elles soient automatiquement revalorisées en évolution avec le coût de la vie, comme le sont par exemple les retraites des fonctionnaires de l'Etat [29 mai 1975]. — Réponse [17 juin 1975] (p. 1621). — Sont entendus : MM. Michel Kauffmann, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1611. — M. Paul CARON appelle l'attention de M. LE MINISTRE DE LA SANTÉ sur l'importance de la mortalité post et périnatales en France, importance qui vient d'être rappelée lors de récentes rencontres médicales. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la politique que son ministère envisage de promouvoir afin de réduire, dans les meilleurs délais, la mortalité infantile [29 mai 1975]. — Réponse [10 juin 1975] (p. 1374 et 1375). — Sont entendus : MM. Paul Caron, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1612. — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS à propos du prolongement de la ligne de métro n° 13 bis. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a conclu au rejet du projet de métro aérien comprenant une station à Clichy. Elle recommande comme seule solution admissible une ligne entièrement souterraine, en maintenant les deux stations initialement prévues à Clichy. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner aux recommandations explicites de la commission d'enquête [29 mai 1975]. — Réponse [17 juin 1975] (p. 1623 et 1624). — Sont entendus : MM. Guy Schmaus, Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).

1613. — M. Bernard CHOCHOY expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, répondant aux très nombreuses questions et interventions relatives au paiement mensuel des pensions de retraite, le Parlement a adopté l'article 62 de la loi de finances pour 1975 qui a pour objet de modifier en ce sens l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Prévu pour une mise en œuvre progressive à partir du 1^{er} juillet 1975 le paiement mensuel des pensions a été avancé au 1^{er} avril 1975 et la première expérience de mensualisation vient d'avoir lieu au centre régional des pensions de Grenoble qui groupe les départements suivants : Isère, Ardèche, Drôme, Savoie et Haute-Savoie. Cette première expérience qui vient de se terminer a consisté à payer le 6 mai 1975 les arrérages courus du 1^{er} au 30 avril 1975 des pensions assignées sur le centre de Grenoble. Il lui demande de lui faire connaître les grandes lignes de l'organisation mise sur pied à cette occasion et les conditions dans lesquelles l'expérience s'est déroulée. Il attache de l'importance également à connaître, si possible, la rédaction des pensionnés au cours de ce passage de la périodicité trimestrielle à la périodicité mensuelle, le coût de l'opération et les possibilités éventuelles de généralisation de ce système. [29 mai 1975]. — Réponse [17 juin 1975] (p. 1625). — Sont entendus : MM. Bernard Chochoy, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

1614. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer les résultats de la récente conférence de Genève sur le droit de la mer [29 mai 1975]. — Réponse [10 juin 1975] (p. 1370 et 1371). — Sont entendus : MM. Francis Palmero, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

1615. — M. Jean FRANCOU demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre dans un avenir immédiat pour améliorer l'installation des harkis et pour leur assurer une activité professionnelle convenable. [29 mai 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1914 et 1915). — Sont entendus : MM. Jean Francou, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).

1616. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre des affaires étrangères si, compte tenu des informations qu'il possède, il lui est possible d'indiquer si l'Etat algérien a accepté de reconnaître la libre circulation des Français de religion

islamique en Algérie. [29 mai 1975]. — Réponse [17 juin 1975] (p. 1626 et 1627). — Sont entendus : MM. Jean Francou, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

1617. — M. Jean FRANCOU demande à M. le Premier ministre si, à la suite des travaux de la commission dite « Commission Dauguet », le Gouvernement est en mesure de présenter à la commission de concertation concernant les problèmes des rapatriés les projets de décrets sur lesquels pourrait s'ouvrir la discussion entre les parties concernées sur le problème des retraites [29 mai 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1916 et 1917). — Sont entendus : MM. Jean Francou, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).

1618. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est en mesure d'indiquer que l'Etat algérien a ou non accepté que le transfert de fonds d'Algérie en France est libre de la même manière qu'il est libre entre la France et l'Algérie [29 mai 1975]. — Réponse [17 juin 1975] (p. 1625 et 1626). — Sont entendus : MM. Jean Francou, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

1619. — M. Bernard CHOCHOY expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que, depuis quelques mois, notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais, les réponses faites par ses services aux demandeurs d'abonnements téléphoniques comportent, comme d'habitude, l'alinéa bien connu faisant connaître que l'installation n'est pas réalisable pour telle ou telle raison technique et font état de la possibilité pour les intéressés d'obtenir une priorité en souscrivant un « engagement d'affaires » par lequel ils s'engagent à payer un minimum de communications de 420 francs par bimestre pendant deux ans. Certains candidats à un abonnement téléphonique s'étonnent d'une telle proposition, mais surtout de la clause financière incluse dans l'engagement. Il leur apparaît excessif de s'engager à supporter en deux ans une charge qui, taxe de raccordement comprise, s'élèverait à 6 140 francs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions est effectuée par son département l'intervention en question auprès des demandeurs et quels sont les critères utilisés pour procéder parmi ces derniers aux sélections qui s'opèrent [29 mai 1975]. — Réponse [17 juin 1975] (p. 1640 et 1641). — Sont entendus : MM. Bernard Chochoy, Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

1620. — M. Jean LEGARET expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 39-4 du code général des impôts exclut des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés les dépenses et charges de toute nature ayant trait à l'exercice de la chasse. L'article 117 du même code oblige les sociétés à déclarer sur demande de l'administration les noms des bénéficiaires de la chasse, c'est-à-dire les invités. Il lui demande si la combinaison de ces deux articles peut permettre de penser que, dans le cas où la société refuse de divulguer les noms des bénéficiaires de la chasse, l'administration est fondée à considérer qu'il y a eu distribution de bénéfices occultes et à taxer la société en conséquence, tandis qu'au contraire, si la société communique les noms des bénéficiaires de la chasse, les dépenses de chasse sont purement et simplement réintégrées dans les bénéfices sans que l'administration soit fondée à considérer ces dépenses comme des distributions de bénéfices occultes avec les conséquences fiscales que cela comporte [29 mai 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1907). — Sont entendus : MM. Jean Legaret, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).

1621. — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du conflit social qui vient d'éclater dans une grande entreprise de câblerie située à Clichy. Il s'agit d'un établissement appartenant à un groupe multinational où les salaires versés sont pour la plupart dérisoires. Les prix augmentent à tel point, que les travailleurs n'arrivent plus à vivre dignement. L'entreprise en question a une position dominante sur le marché de la câblerie et ses bénéfices sont substantiels. Les déclarations officielles nombreuses exprimant la volonté du Gouvernement de réduire les inégalités sociales devraient donc s'appliquer en premier lieu à ces travailleurs. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour inciter la direction de l'entreprise à une négociation devant aboutir à la satisfaction des revendications et permettre la fin rapide de la grève [3 juin 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1917 et 1918). Sont entendus : MM. Guy Schmaus, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).

1622. — M. Charles FERRANT demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui préciser, conformément aux engagements qu'il avait pris devant le Sénat lors de la séance du 25 novembre 1974, l'état actuel de la levée totale et définitive des forclusions et du règlement des principaux

problèmes faisant alors l'objet du contentieux entre les pouvoirs publics et les **anciens combattants**. Il lui demande de lui préciser, compte tenu des résultats des principaux groupes de travail, les mesures nouvelles susceptibles d'être envisagées dans le cadre de la loi de finances pour 1976 [3 juin 1975]. — **Réponse** [24 juin 1975] (p. 1915 et 1916). — *Sont entendus* : MM. Charles Ferrant, André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

1623. — M. Maurice LALLOY attire particulièrement l'attention de M. le Premier ministre sur l'injustice qui semble être comise à l'égard des directeurs des centres hospitaliers et des hôpitaux publics qui, instruits des dispositions du décret n° 75-164 du 12 mars 1975 portant statut particulier des membres de **tribunaux administratifs** et de l'arrêté ministériel du même jour (J. O. du 18 mars 1975) remplissant les conditions stipulées aux titres II, III et IV dudit décret et ayant l'intention de faire acte de candidature au grade de conseiller de 2° classe de tribunal administratif, se sont informés auprès du service compétent du ministère de l'intérieur de la recevabilité de leur candidature éventuelle. Ils ont ainsi appris qu'étant considérés comme des agents des collectivités locales et non comme des fonctionnaires de l'Etat, ils ne pouvaient postuler aux fonctions de magistrats administratifs. Cette mesure restrictive apparaît d'autant plus injustifiée à l'égard des personnels de direction des hôpitaux publics qu'ils ont la faculté d'accéder sous certaines conditions, en leur qualité « d'agents publics titulaires » (loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970, J. O. du 19 juillet 1970) aux fonctions de magistrats de tribunaux relevant du ministère de la justice. Il convient par ailleurs de faire observer que tous les ans, un contingent important de postes de directeurs de centres hospitaliers et d'hôpitaux de 1^{re}, 2^e et 3^e classe est réservé, par recrutement extérieur à des fonctionnaires de l'Etat de toutes administrations remplissant certaines conditions. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les cadres de direction des hôpitaux publics puissent, comme les fonctionnaires, et à titres égaux, postuler au grade de conseiller de tribunal administratif, venant ainsi renforcer les effectifs d'un corps de magistrats reconnus notoirement insuffisants par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 17 avril dernier devant le Sénat. [3 juin 1975]. — **Réponse** [14 octobre 1975] (p. 2876 et 2877). — *Sont entendus* : MM. Maurice Lalloy, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1624. — M. Pierre SCHIÉLÉ fait part à M. le Premier ministre de l'émotion ressentie à la suite des récents **incidents** qui se sont déroulés à **Djibouti** et qui ont entraîné la mort de plusieurs personnes. Il lui demande quelles instructions il entend donner pour que toute la lumière soit faite sur les causes de ces troubles, au besoin en confiant une mission d'enquête à une haute personnalité et quelles mesures il compte prendre, en raison de leurs particulière gravité, pour en éviter le renouvellement. Il lui demande enfin quelles initiatives de caractère politique il envisage de promouvoir en ce qui concerne ce territoire. [3 juin 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1627 et 1628). — *Sont entendus* : MM. Charles Ferrant, au nom de M. Pierre Schiélé, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

1625. — M. Fernand CHATELAIN signale à M. le secrétaire d'Etat à la culture que doit être mis en vente très prochainement le mobilier du **château de Villarceaux**, dans le Val-d'Oise. Ce mobilier, unique en France, constitue une des plus belles parties de l'héritage historique du Vexin. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire jouer le droit de préemption de l'Etat afin que ce patrimoine ne puisse être dispersé, y compris à l'étranger, ce qu'il devienne propriété de l'Etat et qu'il contribue à faire jouer au château de Villarceaux le rôle de centre d'animation du parc régional du Vexin [3 juin 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1622 et 1623). — *Sont entendus* : MM. Fernand Chatelain, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1626. — M. Fernand CHATELAIN signale à M. le ministre du travail que depuis août 1967, date de la fermeture des Etablissements Michel Frères, à Persan (Val-d'Oise), et du dépôt de créances des salariés, les 132 membres du personnel de cette entreprise n'ont toujours pas reçu le règlement des salaires qui leur sont dus. Une ordonnance du 14 février 1975 a autorisé le syndicat à procéder à la répartition des fonds provenant de la réalisation de l'ensemble de l'actif de cette **faillite**, ladite répartition accordant 465 204,90 francs pour régler le montant des salaires, à concurrence de 82,649 p. 100 des sommes dues aux salariés. Il lui demande s'il ne juge pas anormale une telle situation et les mesures qu'il entend prendre pour permettre à ces travailleurs de toucher le plus rapidement possible les salaires qui leur sont dus depuis huit ans [3 juin 1975]. — **Réponse** [24 juin 1975] (p. 1918 et 1919). — *Sont entendus* : MM. Fernand Chatelain, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).

1627. — M. Pierre VALLON attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait que lors des études concernant la création de l'**aéroport de Satolas**, plusieurs modes de transport en commun avaient été envisagés. L'aéroport est maintenant en exploitation et aucun transport en commun ne relie Satolas à l'agglomération lyonnaise. Il lui demande quelle décision sera prise pour relier cet aéroport non seulement avec l'agglomération lyonnaise mais aussi avec Saint-Etienne, Grenoble et la ville nouvelle de l'Isle-d'Albeau. Le déblocage qui a été annoncé à M. le maire de Lyon de 275 000 francs du fonds daïde à la décentralisation au titre de l'amélioration des transports entre les villes nouvelles de l'Isle-d'Albeau et de Lyon, et de 250 000 francs du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire pour la préparation d'un schéma de transports intérieurs à la région urbaine, s'inscrit-il dans cette perspective ? La proximité d'un terminus de métro projeté à Meyzieu ne pourrait-elle inciter à la recherche d'un mode de transport rapide du site propre desservant l'agglomération lyonnaise et l'Isle-d'Albeau ? [4 juin 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1624 et 1625). — *Sont entendus* : MM. Pierre Vallon, Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).

1628. — M. Jean-Pierre BLANC demande à M. le ministre de la défense de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions du conseil supérieur de la fonction militaire, notamment à l'égard du reclassement indiciaire des **cadres de l'armée** et des répercussions de ce reclassement sur les militaires retraités [4 juin 1975]. — **Réponse** [7 octobre 1975] (p. 27877). — *Sont entendus* : MM. Jean-Pierre Blanc, Yvon Bourges, ministre de la défense.

1629. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° s'il est exact que 150 **Français**, principalement de **souche indochinoise**, immatriculés au consulat de France, n'ont toujours pas été évacués de Phnom Penh ; 2° ce que sont devenus les biens français au Cambodge : ambassade, centre culturel, lycée Descartes, hôpital Calmette, plantations d'hévéas, etc. [4 juin 1975].

1630. — M. Josy MOINET appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre à la disposition des **maires** de France, dans le cadre des établissements de la Radiodiffusion-télévision française, tant au niveau national que régional, des **temps d'antenne** leur permettant d'exposer et de débattre les problèmes intéressant la vie des collectivités locales. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'organisation de tribunes ou de débats traitant des problèmes des communes et des départements, auxquels auraient accès les maires de France [10 juin 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1628). — *Sont entendus* : MM. Josy Moinet, Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).

1631. — M. René TINANT demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser comment il envisage les économies d'**énergie**, et quelle importance il leur donne en avançant d'une heure les horloges au printemps prochain. Il semble notamment que cette mesure doive entraîner des dépenses supplémentaires de chauffage dans les établissements scolaires aux heures fraîches de la matinée [11 juin 1975]. — **Réponse** [24 juin 1975] (p. 1932). — *Sont entendus* : MM. René Tinant, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1632. — M. Louis JUNG expose à M. le Premier ministre que la réponse de M. le ministre de l'éducation à sa question orale sans débat, devant le Sénat, lors de sa séance du mardi 10 juin 1975, indiquant que son administration ne considérerait pas la journée du vendredi saint comme **journée fériée** dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est en opposition avec la loi locale et les souhaits des populations alsaciennes. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de tenir ses engagements et de respecter, à cet égard, la législation dans son intégralité [11 juin 1975]. — **Réponse** [17 juin 1975] (p. 1628 et 1629). — *Sont entendus* : MM. Louis Jung, Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).

1633. — M. Fernand LEFORT expose à M. le Premier ministre que, depuis trois mois, les travailleurs s'opposent au démantèlement de l'entreprise du « **Parisien libéré** » ainsi qu'aux licenciements et à la remise en cause d'accords contractuels. Alors que les services de la main-d'œuvre refusaient les licenciements, le ministère du travail vient d'autoriser le patron de l'entreprise à licencier dans l'immédiat 300 travailleurs, et ceci alors que parallèlement il embauche dans d'autres usines, notamment à Saint-Ouen. De jour et de nuit d'importantes forces de police sont mises à la disposition du patron, lequel utilise en outre policiers privés et chiens policiers pour faire échec à la lutte des travailleurs. Il lui demande s'il entend — afin d'éviter toutes

sortes de provocations et de faire cesser l'appui au patronat rompant des accords contractuels — faire retirer immédiatement les forces de police autour des entreprises et s'il entend appuyer les demandes d'ouverture de négociations faites par les travailleurs du livre. Il lui demande, en outre, si l'Etat a participé financièrement au transfert d'usines du *Parisien libéré*; en cas de réponse positive, quel est le montant de la participation de l'Etat [11 juin 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1919 et suiv.). — Réponse commune pour la présente question et pour la question n° 1594 de Mme Catherine Lagatu, cf supra).

1634. — M. Jean CLUZEL attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur le caractère inadapté des locaux dans lesquels est actuellement installée l'École nationale d'administration. Son transfert ayant été depuis longtemps envisagé, il lui demande : 1° à quel moment il pourra être réalisé et dans quelles conditions. 2° à quel usage seront affectés les locaux ainsi libérés [11 juin 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1908). — Sont entendus : MM. Jean Cluzel, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

1635. — M. Emile DURIEUX expose à M. le ministre de l'éducation que des collèges d'enseignement général ruraux, parfois nationalisés, fonctionnent actuellement dans des baraquements sans aucun confort et que les intempéries n'épargnent pas. Selon les informations qui lui ont été données, la construction définitive de ceux qui, dans le Pas-de-Calais, devraient bénéficier d'une priorité, ne semble pas devoir être envisagée avant une dizaine d'années. Au moment où le Gouvernement n'hésite pas à engager des dépenses considérables pour des constructions de prestige à orientation culturelle, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que les enfants des ruraux ne soient pas victimes d'une véritable ségrégation [11 juin 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1910 et 1911). — Sont entendus : MM. Emile Durieux, René Haby, ministre de l'éducation.

1636. — M. Francis PALMERO demande à M. le Premier ministre si le calendrier des délibérations gouvernementales, tel qu'il était prévu pour le premier semestre 1975, a été respecté. Il lui demande s'il lui est possible de préciser les principaux sujets qui feront l'objet des délibérations gouvernementales pour le second semestre de cette même année [12 juin 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1908 et suiv.). — Sont entendus : MM. Francis Palmero, André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

1637. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre de l'équipement quelles mesures il compte prendre pour relancer très rapidement l'activité des entreprises de travaux publics et en particulier des entreprises petites et moyennes afin de leur permettre de maintenir l'emploi et d'éviter leur disparition [12 juin 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1911 et 1912). — Sont entendus : MM. Jean Francou, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

1638. — M. Jean-Pierre BLANC demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que le comité central d'entreprise de la Compagnie internationale de l'informa-tique soit complètement informé des mesures envisagées en ce qui concerne cette entreprise et quelles dispositions il compte prendre afin que les personnels reçoivent toutes assurances relativement au maintien du niveau actuel de l'emploi [12 juin 1975]. — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3162). — Sont entendus : MM. Jean-Pierre Blanc, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).

1639. — M. Charles ZWICKERT appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'article 67 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974), indiquant que le Gouvernement ferait établir, dans les six mois suivant la promulgation de cette loi, une étude sur l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière, en particulier des pensions allouées aux sous-officiers. Compte tenu que ce rapport devait faire ressortir si les pensions de retraites étaient le reflet de la carrière des intéressés, dans quelle mesure elles assuraient aux retraités un pouvoir d'achat comparable à celui des actifs, si les pensions de retraite avaient bien été calculées selon les échelles de soldes appliquées en activité, et si les pensions concédées avaient évolué dans le même sens que les rémunérations des actifs, il lui demande de lui indiquer : 1° si le Gouvernement a réalisé l'étude précitée; 2° quelles sont les principales perspectives de ce rapport; 3° quelles sont les dispositions susceptibles d'être prises dans le cadre de la loi de finance pour 1976, à l'égard des pensions de retraite des militaires de carrière [12 juin 1975]. — Réponse [24 juin 1975] (p. 1907). — Sont entendus : MM. Charles Zwickert, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).

1640. — M. Jean COLIN appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les immenses difficultés que rencontre le département de l'Essonne, aux prises avec de multiples problèmes découlant d'une urbanisation qui, menée depuis dix ans à un rythme excessif, a entraîné des besoins considérables en matière d'équipements. Il lui demande si, dans le secteur où les insuffisances se font le plus cruellement sentir, c'est-à-dire dans le domaine des constructions scolaires du second degré, il est envisagé d'accorder au département de l'Essonne, des dotations budgétaires supplémentaires, de manière à pouvoir maîtriser une situation qui suscite de graves courants de mécontentement [17 juin 1975]. — Réponse [21 octobre 1975] (p. 2985 et 2986). — Sont entendus : MM. Jean Colin, René Haby, ministre de l'éducation.

1641. — M. Jean COLIN expose à M. le Premier ministre que les attributions prioritaires accordées, en matière d'équipements scolaire, sportif, sanitaire et social, en faveur des villes nouvelles font peser une grave hypothèque sur l'équipement des autres communes du département d'implantation, dans la mesure où les dotations jugées nécessaires, sont prélevées au départ sur les enveloppes régionales, avant que ne soit opérée la répartition entre les différents départements de la région, la part de ces derniers étant nécessairement réduite à due concurrence, tandis qu'une fâcheuse pratique budgétaire empêche toute rétrocession au cas où les « Villes nouvelles » se trouvent excédentaires, du fait des retards enregistrés dans les programmes de constructions. Il lui signale en particulier le cas du département de l'Essonne, où un retard considérable a été pris, dans différents domaines, et plus spécialement dans le secteur des constructions scolaires du second degré. Il lui demande dès lors si le Gouvernement envisage de prendre des mesures exceptionnelles, en octroyant notamment des dotations budgétaires complémentaires pour permettre aux autres communes du département, en rattrapant les retards accumulés, de ne pas pâtir de la situation créée par l'implantation de villes nouvelles [17 juin 1975].

1642. — M. Jean NAYROU appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du collège d'enseignement général (C.E.G.) de Lézat (Ariège) qui est le plus important du département et dont la nationalisation n'est pas envisagée par suite d'un déclassement inexplicable. Il s'agit d'un établissement situé au centre d'une vallée et des coteaux avoisinants, par conséquent, très bien placé et adapté aux besoins. En conséquence, il lui demande de revoir cette affaire et de placer à nouveau le C.E.G. de Lézat à son rang normal découlant des précédents classements [23 juin 1975].

1643. — M. Rémi HERMENT appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les faits suivants : lors de l'étude par les conseils généraux des tranches annuelles du Plan, ces assemblées sont amenées à porter une attention particulière à l'évolution des dotations de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier (F.S.I.R.). Les communes — comme les syndicats intercommunaux à vocation multiple (S.I.V.O.M.) — ressentent durement la modicité des attributions qui, sommairement, sont maintenues à la même valeur absolue d'année en année, ce qui se traduit, en francs constants, par une baisse effective et sensible. On peut citer à l'appui de cette affirmation les chiffres du département de la Meuse au cours du VI^e Plan : 1971 : 561 300 ; 1972 : 432 300 ; 1973 : 570 000 ; 1974 : 651 000 (compte tenu d'une dotation compensant le blocage du fonds d'action conjoncturelle en 1973) ; 1975 : 532 000. Cette capacité d'investissement des collectivités a été par ailleurs altérée par le fait qu'à compter de 1973 — mais à l'intérieur d'une dotation globale identique — le taux de subvention a été porté à 20 p. 100 minimum. Enfin, une dernière difficulté est née de la régulation des dépenses qui conduit à un étalement des engagements sur l'année sans considération des périodes les plus propices à l'exécution des travaux, sur le montant desquels est appliquée de surcroît la T.V.A. au taux de 17,60 p. 100. Ces différents éléments posent le problème dans le cadre duquel se résout, de plus en plus difficilement, l'aménagement des voies communales et qui peut se résumer ainsi : dotations globales en baisse, taux de subvention minimum relevé entraînant une double réduction du volume des travaux. Il lui demande si, cette situation étant dénoncée par tous les responsables des collectivités locales, il ne conviendrait pas de maintenir dans l'avenir, et de rattraper de surcroît la capacité d'intervention des communes sur leurs voies communales, grâce au concours du F.S.I.R. [27 juin 1975]. — Réponse [28 octobre 1975] (p. 3080 et 3081). — Sont entendus : MM. Rémi Herment, Michel Poniatski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1644. — M. Francis PALMERO demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre concernant l'édition, la promotion du livre et l'organisation du service de la lecture publique [18 juillet 1975]. — J.O. 24 juillet 1975. — Réponse [18 novembre

1975] (p. 3459 et suiv. — Commune avec la réponse aux questions orales n° 1707 de M. Félix Ciccolini, n° 1708 de Mme Hélène Edeline et n° 1709 de M. Georges Lombard). — *Sont entendus* : MM. Francis Palmero, Félix Ciccolini, Mme Hélène Edeline, MM. Georges Lombard, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

1645. — M. René BALLAYER expose à M. le Premier ministre que le calendrier des délibérations gouvernementales du premier semestre comprenait la réforme des **collectivités locales** (compétences et ressources) ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle étape dans la décentralisation et la déconcentration. Il lui demande, comme suite aux délibérations gouvernementales qui ont eu lieu en la matière, de bien vouloir exposer les mesures arrêtées et les décisions qui pourraient être prises prochainement à ce sujet [19 juillet 1975. — J. O. 24 juillet 1975]. — *Réponse* [14 octobre 1975] (p. 2877 et 2878). — *Sont entendus* : MM. René Ballayer, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1646. — M. Marcel CHAMPEIX demande à M. le ministre de l'économie et des finances comment il peut concilier le respect des droits du Parlement quant au vote du budget, avec l'application de la circulaire n° 48 du 9 juillet 1975, adressée à MM. les ministres et secrétaire d'Etat et relative à la préparation du « budget voté » pour 1976 (services civils et militaires) [31 juillet 1975. — J. O. 7 août 1975]. — *Réponse* [7 octobre 1975] (p. 2783 et 2784). — *Sont entendus* : MM. Marcel Champeix, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).

1647. — M. Jean PÉRIDIER demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° quelle est la situation des 12 000 Français résidant au Viet-Nam du Sud et dont les familles sont sans nouvelles ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que soit assurée la subsistance de ces populations ; 3° quelles mesures il prévoit pour assurer leur rapatriement [31 juillet 1975. — J. O. 7 août 1975]. — *Réponse* [4 novembre 1975] (p. 3165 et 3166). — *Sont entendus* : MM. Edgar Tailhades au nom de M. Jean Péridier, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

1648. — M. Jacques EBERHARD rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le département de la Seine-Maritime peuplé de plus de 1 200 000 habitants est divisé en 56 cantons, dont les périmètres, à une exception près, ont été établis il y a un siècle et demi. Compte tenu de l'évolution de la situation démographique, il en résulte des différences considérables. Tel canton urbain compte plus de 100 000 habitants tandis qu'un autre, situé en zone rurale, n'en a que 4 000. On oppose à cela qu'il ne faut pas seulement tenir compte du chiffre de la population mais également du secteur géographique où se situent les cantons. Un tel argument n'a en tout cas aucune valeur dans les cités urbaines. Les 125 000 habitants de la ville de Rouen sont répartis en six cantons alors que Le Havre avec 220 000 habitants n'en compte que sept. La rive gauche de Rouen est divisée en quatre cantons pour 123 242 électeurs, alors que le centre ville de cette localité compte également quatre cantons mais pour seulement 16 507 électeurs (listes de 1974). Ajoutons qu'un autre département normand compte autant de cantons que la Seine-Maritime pourtant trois fois plus peuplée. Il dépend de la seule volonté gouvernementale que cessent ces anomalies. En effet, l'initiative de la modification des circonscriptions territoriales appartient au pouvoir exécutif, lequel n'est tenu en la circonstance à d'autres obligations que celle de consulter le conseil général. Le renouvellement, par moitié, des assemblées départementales devant avoir lieu en 1976, il lui demande si, dans un souci d'équité, il compte prendre les dispositions permettant au département de la Seine-Maritime d'avoir le nombre de cantons correspondant à son importance démographique [2 avril 1975. — J. O. 7 avril 1975]. — *Réponse* [14 octobre 1975] (p. 2878 et 2879). — *Sont entendus* : MM. Jacques Eberhard, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1649. — M. Kléber MALÉCOT demande à M. le ministre de l'éducation les raisons de la réorganisation des services de l'administration centrale du ministère de l'éducation [8 août 1975. — J. O. 21 août 1975].

1650. — M. Abel SEMPÉ demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il envisage pour indemniser les agriculteurs, les viticulteurs, les propriétaires de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation sinistrés ; pour indemniser également les communes dont les bâtiments publics ont été fortement endommagés à la suite des tornades, des inondations, des orages de grêle qui se sont abattus sur une surface importante du Gers depuis le mois de mai et plus particulièrement depuis quelques jours. Il demande si le fonds de garantie couvrira les dégâts occasionnés à tous les biens non assurables par les

sinistres susvisés et aussi par la sécheresse qui a frappé plus spécialement les producteurs de céréales et de maïs. Il demande si les communes pourront recevoir les secours du ministre de l'intérieur pour les dégâts souvent très lourds supportés par les bâtiments publics. Il demande si les particuliers dont les maisons d'habitation et les bâtiments d'exploitation ont été endommagés ou détruits par la tornade pourront recevoir les secours souvent urgents qui s'imposent. Il demande si la section viticole du fonds de solidarité sera en mesure de prendre en charge les deux à cinq annuités au profit des vigneronniers ayant perdu plus de 25 p. 100 de leur récolte en 1975, après avoir perdu des pourcentages plus élevés depuis 1971. Il demande par ailleurs si le crédit agricole sera en mesure d'assurer tous les prêts justifiés par les pertes de récolte ou de biens bâtis, conformément aux articles 675-2 et 676 du code rural. Il demande en outre dans quelle mesure les blocages du taux des primes d'assurance pourront être garantis aux agriculteurs qui auront supporté plus de deux sinistres depuis 1971 [22 avril 1975. — J. O. 4 septembre 1975]. — *Réponse* [21 octobre 1975] (p. 2964 et 2965). — *Sont entendus* : MM. Abel Sempé et Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1651. — M. Edouard LEJEUNE, ayant noté avec intérêt les récentes décisions relatives aux majorations des bourses d'enseignement supérieur, à l'extension des allocations de 3^e cycle précédemment réservées aux étudiants en sciences et en lettres, à l'augmentation de la subvention allouée par l'Etat pour le fonctionnement des résidences universitaires et à l'accroissement du nombre des boursiers du 3^e cycle, demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère, tendant à définir une réforme globale de l'aide sociale aux étudiants [5 septembre 1975. — J. O. 9 septembre 1975]. — *Réponse* [7 octobre 1975] (p. 2784 et 2785). — *Sont entendus* : MM. Edouard Lejeune, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

1652. — M. Charles FERRANT appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les multiples problèmes posés aux collectivités locales par les fermetures successives de certains services publics en milieu rural. Cette situation ne pouvant que s'aggraver, ainsi que le laisse présager le récent recensement, il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle tendant au maintien et au développement des activités en milieu rural, pour lesquelles la présence des services publics s'avère indispensable [5 septembre 1975. — J. O. 9 septembre 1975]. — *Réponse* [14 octobre 1975] (p. 2879 et 2880). — *Sont entendus* : MM. Charles Ferrant, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1653. — M. Charles FERRANT, ayant noté avec intérêt qu'en réponse à sa question écrite n° 16685 du 30 avril 1975, Mme le ministre de la santé précisait à l'égard des perspectives d'une campagne nationale contre le tabagisme qu'elle serait « prochainement en mesure de préciser les orientations et les modalités de réalisation du programme retenu par le Gouvernement », lui demande de lui préciser les orientations et les objectifs de cette campagne [5 septembre 1975. — J. O. 9 septembre 1975]. — *Réponse* [21 octobre 1975] (p. 2986 et 2987). — *Sont entendus* : MM. Charles Ferrant, René Haby, ministre de l'éducation.

1654. — M. Paul CARON demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) de lui préciser s'il est envisagé une modification des conditions actuelles du ramassage scolaire à l'intention des enfants des classes maternelles, modification relative aux conditions dans lesquelles ceux-ci pourraient emprunter ces transports scolaires et à celles dans lesquelles les organisateurs pourraient bénéficier des subventions accordées par l'Etat dans des conditions identiques au transport des écoliers plus âgés [6 septembre 1975. — J. O. 9 septembre 1975]. — *Réponse* [28 octobre 1975] (p. 3072 et 3073). — *Sont entendus* : MM. Paul Caron, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire).

1655. — M. Jean-Pierre BLANC rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) que lors des débats relatifs au vote de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, il déclarait à l'égard du financement des mesures nouvelles « que la loi ne provoquera aucune dépense supplémentaire dans le budget des collectivités locales ». Dans cette perspective et compte tenu que le texte qui a été voté comprend un certain nombre de mesures dont il est impossible d'estimer la portée financière exacte mais dont on peut, tout au plus, envisager qu'elles apporteront un allègement des dépenses d'aide sociale supportées par les collectivités locales, du fait du transfert vers le budget de l'Etat et ceux des divers régimes de sécurité sociale des charges qui incombaient jusqu'à présent à l'aide sociale, mais que cette prise en charge par l'Etat et la sécurité sociale est souvent partielle, quelquefois facultative et

d'un montant souvent indéterminé, prise en charge qui s'échelonne dans le temps et dont l'influence sur les budgets communaux et départementaux ne pourra intervenir qu'avec quelque retard, il lui demande de lui préciser l'état actuel d'application de la loi et si cette application est susceptible de confirmer son analyse initial à l'égard du budget des collectivités locales [6 septembre 1975. — J. O. 9 septembre 1975]. — **Réponse** [7 octobre 1975] (p. 2785 et 2786). — *Sont entendus* : MM. Jean-Pierre Blanc, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1656. — M. Louis JUNG appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les préoccupations de nombreuses familles à l'égard des conditions dans lesquelles sont attribuées les bourses nationales. Compte tenu de l'évolution des ressources et des charges des familles des candidats boursiers, il est apparu nécessaire de constituer un groupe d'études composé de parlementaires et de représentants de l'administration afin de rechercher les aménagements susceptibles d'être apportés au système actuel d'attribution des bourses d'études, ainsi qu'il le précisait lui-même (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 20 juin 1975, page 1859). Il lui demande de lui préciser l'état actuel et les perspectives des travaux d'études du groupe précité et si ceux-ci sont susceptibles d'entraîner rapidement des modifications au système actuel d'attribution des bourses d'études [6 septembre 1975. — J. O. 9 septembre 1975]. — **Réponse** [4 novembre 1975] (p. 3162 et 3163). — *Sont entendus* : M. Louis Jung, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire).

1657. — M. Louis LE MONTAGNER appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) sur l'importance du développement du tourisme social en France. Dans cette perspective, il lui demande de lui présenter le bilan et les perspectives de son action ministérielle à l'égard du développement du camping-caravaning dont le rôle est essentiel dans le développement touristique de notre pays [11 septembre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3463 et 3464). — *Sont entendus* : MM. Francis Palmero, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

1658. — M. Roger BOLEAU ayant noté avec intérêt que le Gouvernement avait dès 1971 créé une commission de coordination de la documentation administrative ayant notamment pour but de disposer d'éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les administrations organisaient la collecte et la conservation, mais aussi la consultation des informations et documentations qu'elles sont appelées à réunir dans tous les domaines non couverts par le secret, que cette commission avait en 1973 défini les besoins des différentes catégories d'utilisateurs actuels ou potentiels de documents à diffusion restreinte, et inventorié les diverses dispositions législatives et réglementaires relatives au régime juridique du secret couvrant les documents d'origine administrative, qu'un rapport a été établi et diffusé en 1975, qu'un groupe de travail a été alors constitué afin de proposer au Gouvernement des mesures tendant à définir et développer le droit à l'information à l'égard de l'administration, demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études de ce groupe de travail à l'égard de problèmes auxquels le Gouvernement a été sensible depuis de nombreuses années [11 septembre 1975].

1659. — M. Jean CAUCHON appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) sur les difficultés croissantes rencontrées par les organismes de construction de logements sociaux et les accédants à la propriété, compte tenu notamment de l'accroissement du prix de revient des constructions, des charges, et du rôle décroissant de l'allocation logement. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer les réformes qu'il se propose de définir afin de faciliter l'accès à la propriété [11 septembre 1975].

1660. — M. Jean CAUCHON appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'augmentation incessante du nombre d'enfants martyrs, problème que l'actualité vient de rendre particulièrement dramatique. Il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun de proposer de nouvelles dispositions législatives et réglementaires tendant à accroître la protection de l'enfance [11 septembre 1975]. — **Réponse** [7 octobre 1975] (p. 2785 et 2787). — *Sont entendus* : MM. Jean Cauchon, René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).

1661. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de bien vouloir lui donner les raisons d'une réduction des fréquences du Train bleu sur le parcours Paris—Cannes—Antibes—Nice—Monaco - Côte d'Azur—Riviera da Fiori au moment où l'on consacre des crédits importants à la création

d'une nouvelle liaison rapide Paris—Lyon [12 septembre 1975]. — **Réponse** [14 octobre 1975] (p. 2897). — *Sont entendus* : MM. Joseph Raybaud, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

1662. — M. Serge BOUCHENY expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que des études sérieuses ont prouvé que la mise en service de la ligne S.N.C.F. « petite ceinture », en particulier au sud de Paris, améliorerait sensiblement les transports en commun parisiens, dégagant notamment les lignes du centre de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour utiliser une infrastructure déjà existante et favoriser le raccordement de nombreuses lignes de métro, et faciliter les liaisons avec les portes de Paris [2 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3457 et 3458). — *Sont entendus* : MM. Serge Boucheny, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

1663. — Mme Marie-Thérèse GOUTMANN s'étonne auprès de M. le ministre du travail de la décision de la commission paritaire des Assedic de la Seine-Saint-Denis, qui, prise sous la pression du patronat, retire le bénéfice de l'allocation d'attente qui porte à 90 p. 100 du salaire pendant un an l'indemnité des licenciés pour raisons économiques, aux employés des établissements Triton, Chaix et Grandin. Le prétexte invoqué est que ces travailleurs occupent depuis plusieurs mois leurs entreprises et n'utilisent pas leur indemnité pour chercher un emploi. Elle lui demande s'il ne considère pas que l'action engagée par les personnels de Grandin, de Triton et de Chaix pour le maintien de l'activité de ces entreprises est une façon efficace de rechercher un emploi. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour une meilleure interprétation des textes et le rétablissement de l'allocation [2 octobre 1975]. — **Réponse** [21 octobre 1975] (p. 2937 et 2938). — *Sont entendus* : Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. René Haby, ministre de l'éducation.

1664. — M. Louis DE LA FOREST appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la circonstance que, conformément à ce qui pouvait être craint, les premiers résultats connus du dernier recensement de la population font apparaître une accélération très sensible de l'exode rural. Il lui demande si le Gouvernement partage à cet égard l'inquiétude des élus des régions désertées. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quelles mesures propres à enrayer, voire à renverser cette tendance, il a l'intention de promouvoir [2 octobre 1975]. — **Réponse** [21 octobre 1975] (p. 2965 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. Louis de la Forest, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1665. — M. Francis PALMERO expose à M. le Premier ministre qu'il est regrettable que le plan de relance n'ait pas comporté des mesures financières et administratives pour en terminer avec l'indemnisation des rapatriés d'autant plus qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une aide conjoncturelle mais du paiement d'indemnités dues conformément à la Constitution et au droit. Il lui demande si, à l'égal d'autres pays européens, la France saura en terminer avec ce douloureux contentieux qui concerne encore 150 000 familles [2 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3464 et 3465). — *Sont entendus* : MM. Francis Palmero, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

1666. — M. Jean SAUVAGE demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) de bien vouloir exposer les réformes envisagées en ce qui concerne le fonctionnement de l'association nationale pour l'amélioration de l'habitat, notamment quant aux modalités de son action et de la concertation avec les collectivités locales [2 octobre 1975].

1667. — M. Pierre SCHIÉLÉ, considérant, ainsi que Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine), que l'orientation et la formation professionnelle des femmes, notamment dans l'enseignement technique, sont encore trop souvent centrées sur les métiers dits féminins, ainsi qu'elle le déclarait lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974, lui demande de lui préciser le bilan des actions entreprises, ainsi qu'elle se proposait de le faire en indiquant lors de la conférence de presse précitée : « Nous ferons le point dans un an sur le résultat des actions qui seront entreprises dans ce sens. » [2 octobre 1975].

1668. — M. Jean FRANCOU appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les recommandations du comité des usagers de son ministère, notamment à l'égard des transports scolaires. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces propositions tendant notamment à assurer « une priorité absolue à la pédagogie sur les transports scolaires » [2 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3423 et 3424). — *Sont entendus* : M. Jean Francou, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire).

1669. — M. Serge BOUCHENY expose à M. le ministre des affaires étrangères que de récentes informations font état du fait qu'à Berlin-Ouest des enseignants et des étudiants sont poursuivis et menacés d'être exclus de l'université pour avoir lors de la dernière campagne électorale appelé à voter pour les candidats du parti socialiste unifié de Berlin-Ouest (S. E. W.), parti légal dans cette ville. Devant cette grave atteinte à la liberté d'expression, il lui demande, la France étant une des signataires de l'accord quadripartite, s'il juge que de telles pratiques sont compatibles avec les engagements et avec le renom de notre pays [2 octobre 1975]. — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3166 et 3167). — Sont entendus : MM. Serge Boucheny, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

1670. — M. Joseph RAYBAUD expose à M. le ministre des affaires étrangères que la fermeture du lycée français de Rome, à la suite de la pose de scellés par un magistrat italien, a suscité en France un profond malaise, étant donné que le lycée français de Rome, tout en servant la culture française, contribue à la formation de futurs cadres politiques et économiques de l'Italie. Il lui indique que si, à la suite de négociations diplomatiques, la rentrée scolaire a pu s'effectuer les 29 et 30 septembre, l'affaire n'est toujours pas réglée entre l'Etat français propriétaire et les autorités italiennes. Cette incertitude comporte pour les familles des élèves, ainsi que pour la bonne gestion de l'établissement, des inconvénients graves et, en conséquence, il lui demande quelle attitude et quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour apporter une suite heureuse à ce litige franco-italien [2 octobre 1975].

1671. — M. Charles ZWICKERT demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) si les premiers résultats du recensement, faisant apparaître une persistance de l'exode rural dont il n'est pas interdit de penser qu'il est notamment lié à l'insuffisance des services publics susceptibles d'y favoriser une certaine qualité de la vie, ne lui paraissent pas de nature à inciter les pouvoirs publics à accroître leur action en faveur de l'aménagement rural, notamment pour le développement de l'enseignement préscolaire; dans cette hypothèse, il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle [2 octobre 1975]. — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3425 et 3426). — Sont entendus : M. Charles Zwickert, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire).

1672. — M. Jean CAUCHON considérant que dans le cadre de l'année internationale de la femme, il est essentiel d'aider celles en difficulté, demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de lui préciser les conditions actuelles d'application de l'indemnité d'attente susceptibles d'être accordée aux veuves et divorcées à la recherche d'un premier emploi, indemnité à propos de laquelle elle déclarait, lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974 : « le principe de l'indemnité d'attente accordée aux veuves de moins de cinquante-cinq ans et aux divorcées est acquis. Cette mesure intéresse les cas sociaux particulièrement dramatiques. Les modalités de cette indemnité versée dans l'attente d'une formation avant la fin de l'année [2 octobre 1975].

1673. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la légalité dans le déroulement des concours 1975 d'agrégation de droit et de sciences économiques, afin que leurs résultats ne puissent être mis en cause, ce qui porterait le plus grave préjudice à des candidats qui ne sauraient en aucun cas être considérés comme responsables d'une telle situation [7 octobre 1975].

1674. — M. André RABINEAU demande à Mme le ministre de la santé si elle compte réunir prochainement, pour préparer les décisions concernant la politique de la famille, le comité consultatif de la famille, créé par le décret n° 71-768 du 17 septembre 1971, chargé notamment de donner des avis et de faire des propositions en matière de politique familiale [7 octobre 1975]. — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3410 et 3411). — Sont entendus : M. André Bohl, au nom de M. André Rabineau, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

1675. — M. Francis PALMERO demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de vouloir bien dresser le bilan de l'expérience du courrier individuel à distribution exceptionnelle dit système « Cidex » [7 octobre 1975].

1676. — M. André BOHL demande à Mme le ministre de la santé si le décret d'application prévu à l'article 12 de la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975 portant modification des articles premier à 16 du code de la famille et de l'aide sociale (relatif à l'Union nationale des associations familiales, U. N. A. F. et aux Unions départementales des associations familiales, U. D. A. F.)

sera prochainement publié [7 octobre 1975]. — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3411). — Sont entendus : M. André Bohl, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

1677. — M. Roger BOILEAU demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) de bien vouloir exposer le plan de titularisation des auxiliaires de la fonction publique que le Gouvernement compte mettre en application [7 octobre 1975]. — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3163 et suiv.). — Sont entendus : MM. Roger Boileau, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

1678. — M. Henri CAILLAVET demande à M. le ministre de la coopération si la situation créée par l'arrestation d'une Française dans le Tibesti et sa détention par des forces rebelles au gouvernement légitime, ne créent pas de sérieux motifs d'inquiétude pour l'avenir de la coopération française et la sécurité personnelle des coopérants. En effet, la France envoie à l'étranger un très grand nombre de coopérants techniques et culturels dans des pays parfois difficiles, et il ne serait pas concevable que ces coopérants, répondant à l'invitation du Gouvernement français, ne soient pas garantis en toute occasion. En conséquence, il lui demande comment est garantie actuellement l'intégrité physique et morale des coopérants français, et s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures permanentes de nature à assurer, en toute circonstance et en tout milieu, la sécurité des coopérants et celle de leur famille [7 octobre 1975]. — Réponse [28 octobre 1975] (p. 3071 et 3072). — Sont entendus : MM. Henri Caillavet, Pierre Abelin, ministre de la coopération.

1679. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de vouloir bien faire le point de la diffusion à l'étranger du système français de télévision Secam qui ne semble ne concerner que 3,5 millions d'appareils contre 21 millions pour le système allemand Pal [9 octobre 1975].

1680. — M. Pierre CAROUS rappelle à M. le ministre de l'agriculture les termes de la question orale n° 1596 qui avait été posée en mai 1975 et qui a fait l'objet d'une réponse à la séance du 3 juin 1975. Cette question était relative à l'augmentation de la taxe d'usage des abattoirs dont le taux n'a pas été modifié depuis 1967, ce qui cause un grave préjudice aux collectivités locales concernées par l'exploitation d'un abattoir. Il lui avait indiqué alors qu'une étude était en cours « en vue de déterminer à la fois le niveau de l'augmentation nécessaire, les modalités de cette augmentation et les conditions dans lesquelles pourrait être institué un système de péréquation ». Il lui demande si cette étude a pu être effectuée et dans quel délai il est possible d'espérer la mise en recouvrement de la taxe à son nouveau taux [14 octobre 1975]. — Réponse [21 octobre 1975] (p. 2967 et 2968). — Sont entendus : MM. Marcel Fortier, au nom de M. Pierre Carous, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

1681. — M. Léandre LÉTOQUART attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conséquences susceptibles de résulter de la prochaine augmentation des fuels domestiques pour les habitants des cités H. L. M. Cette décision du Gouvernement d'une nouvelle majoration va toucher durement les locataires une fois de plus. L'augmentation constante de la charge chauffage constitue un élément important de la dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs dont les revenus ne sont pas revalorisés dans les mêmes proportions. Cette nouvelle montée des dépenses de chauffage va aggraver encore les difficultés déjà existantes des locataires d'H. L. M., en général de ressources modestes, notamment lorsque la maladie ou le chômage sévissent au foyer. En conséquence, se faisant l'interprète des locataires et de leurs associations de défense, il lui rappelle les propositions de loi déposées par les parlementaires communistes concernant : la suppression de la T. V. A. sur le fuel domestique ; le blocage du prix des loyers ; la minoration de la marge bénéficiaire des compagnies pétrolières. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que les H. L. M. retrouvent rapidement une vocation sociale qu'ils semblent devoir perdre définitivement dans le cadre de la politique actuelle du logement [14 octobre 1975]. — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3421 et suiv.). — Sont entendus : MM. Léandre Létoucart, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

1682. — M. André FOSSET rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux universités les engagements qu'il avait pris au nom du Gouvernement devant le Sénat, au cours de la séance du 29 octobre 1974 concernant la consultation des représentants de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, des parlementaires et des élus locaux intéressés, avant toute décision de transfert de cet établissement d'enseignement supérieur. Se référant à l'annonce faite par M. le Premier ministre à Lyon, le mardi 30 septembre, de la décision du transfert en cette

ville de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, il lui demande si cette décision est bien définitive et pour quelles raisons la consultation dont il avait pris l'engagement au nom du Gouvernement n'a pas été effectuée [14 octobre 1975]. — **Réponse** [28 octobre 1975] (p. 3093 et suiv.). — *Sont entendus* : MM. André Fosset, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

1683. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il ne lui est pas possible d'envisager l'allocation d'une subvention d'Etat pour faciliter l'exploitation de la ligne ferroviaire Nice—Digne, dont le déficit est déjà largement financé à raison de 80 p. 100 par le département des Alpes-Maritimes et la ville de Nice [16 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3458). — *Sont entendus* : MM. Joseph Raybaud, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

1684. — M. Jean BAC appelle instamment l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés consécutives à la création éventuelle de chambres de métiers départementales par suppression de la chambre de métiers interdépartementale des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise. Rappelons que ce dernier organisme est issu du découpage de la chambre de métiers de Seine-et-Oise. Cette partition a nécessité la vente d'un immeuble situé à Paris, 22, rue de Bassano, où était installé le siège, et consécutivement la création d'un nouveau siège à Versailles. Dans un but de décentralisation, des bureaux ont été créés, en 1971 et 1972, dans les départements du Val-d'Oise et de l'Essonne. Actuellement de nombreux cours de formation fonctionnent dans les trois départements. De même, un complexe médico-social et une caisse de secours ont été créés. Toutes ces actions n'ont été rendues possibles que grâce à l'effectif artisanal de la chambre interdépartementale (23 000 adhérents) et à l'importance de ses ressources qui s'élèvent en 1975 à 3 500 000 francs environ. Sur le plan administratif ajoutons que la chambre de métiers interdépartementale occupe cinquante-cinq employés et trente professeurs à plein temps, ainsi que huit médecins, dix professeurs et trois agents administratifs à temps partiel. Tout nouveau découpage aurait pour conséquence immédiate d'entraîner le licenciement de la moitié de cet effectif qui ne pourrait pas pour des raisons familiales ou de transports retrouver un emploi dans les compagnies nouvellement créées. Au surplus, la chambre interdépartementale serait hors d'état de verser aussi bien au personnel licencié les primes auxquelles il pourrait prétendre qu'aux nouvelles chambres les deux tiers de la valeur des installations qu'elle occupe à Versailles. Pas plus les syndicats professionnels que les membres des sections départementales relevant de la chambre de métiers interdépartementale ne désirent la partition de ce dernier organisme, sachant au demeurant la confusion qui résulterait sans profit pour personne d'un tel découpage. Par ailleurs, aussi bien les uns que les autres savent pertinemment que des actions groupées sont plus efficaces que des actions isolées, en raison d'une concentration de moyens. Pour toutes ces raisons, il désirerait connaître si un tel projet de découpage a été envisagé ou mis à l'étude [16 octobre 1975].

1685. — M. Francis PALMERO attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les dangers de la pilule tels qu'ils ont été exposés aux entretiens de Bichat, soit : fréquence de phlébites multipliée par onze, attaques cérébrales par neuf et infarctus du myocarde par deux ou trois, certains médecins n'ayant pas hésité en outre à déclarer qu'elle est capable de provoquer le cancer sur des femmes de plus de quarante ans, alors qu'ils estiment « monstrueux, sur le plan médical » d'envisager sa délivrance à partir de douze ou treize ans. Il lui demande, en conséquence, quelles conclusions elle tire de ce cri d'alarme [16 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3411 et 3412). — *Sont entendus* : M. Francis Palméro, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

1686. — M. Guy SCHMAUS appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail sur des mesures de licenciement collectif annoncées dans une entreprise de Rueil (Hauts-de-Seine). Déjà, au mois de novembre 1974, il lui demandait d'intervenir afin de sauvegarder 160 emplois menacés. Dans sa réponse datant de février 1975, il lui précisait « que la compression d'effectif ne dépassera pas 98 personnes ». Aujourd'hui, la direction entend supprimer 750 nouveaux emplois répartis dans ses diverses agences. Une telle perspective serait lourde de conséquences, d'autant que le chômage frappe plus de 1 200 000 Français dont plus de 50 000 dans les Hauts-de-Seine auxquels s'ajoutent les centaines de milliers de chômeurs partiels. C'est pourquoi tout doit être fait que la liste déjà trop longue des chômeurs ne s'allonge pas. Au demeurant, l'entreprise en question est parfaitement viable et nécessaire à l'économie nationale. En outre, dans sa réponse à la question écrite citée ci-dessus, il assurait que « la survie et le développement de la société devaient obligatoirement passer par

les 98 licenciements opérés il y a dix mois ». Peut-on admettre aujourd'hui que « la survie et le développement de l'entreprise » passent par liquidation du tiers des effectifs ? Le personnel est légitimement inquiet surtout lorsque la direction affirme que « le ralentissement va durer encore longtemps ». En vérité, l'on est en présence d'une volonté délibérée de procéder à la liquidation de l'établissement. A un moment où les termes de relance sont si souvent utilisés par les autorités officielles, celle-ci est à l'évidence conditionnée avant tout par la garantie de l'emploi. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas indispensable et urgent d'interdire tous les licenciements annoncés et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet [16 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3465). — *Sont entendus* : MM. Guy Schmaus, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

1687. — Mme Catherine LAGATU rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances le reclassement promis aux fonctionnaires du cadre général des infirmières spécialisées et des sages-femmes de la France d'outre-mer, devenu corps autonome par décret du 5 septembre 1973 avec comme corps homologue celui des « Etablissements nationaux de bienfaisance ». Ces fonctionnaires attendent depuis 1960 des mesures en leur faveur. En conséquence, elle lui demande si les « études attentives » dont ce dossier fait l'objet depuis quinze ans ont quelque chance d'aboutir [21 octobre 1975]. — **Réponse** [4 novembre 1975] (p. 3161 et 3162). — *Sont entendus* : Mme Catherine Lagatu, M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).

1688. — Mme Catherine LAGATU rappelle à M. le ministre de l'agriculture une revendication formulée par le personnel du bureau des traitements de son ministère. Il s'agit de l'application à ce personnel de l'article 6 de l'arrêté du 6 février 1959 qui stipule que : 1° les agents perçoivent une rémunération de début égale à la rémunération minimum de leur catégorie. Toutefois, ceux d'entre eux qui justifient d'une activité professionnelle antérieure correspondant à la fonction pour laquelle ils sont recrutés peuvent, dès leur entrée en fonctions, bénéficier d'une rémunération correspondant à l'indice de début de leur catégorie majorée, pour chaque année d'activité professionnelle antérieure, du nombre maximum de points d'indice ; 2° les agents de troisième catégorie qui, de par leur fonction de responsabilité, sont promus deuxième catégorie ont toujours bénéficié de vingt points de majoration. Or, depuis un certain temps, quelques-uns d'entre eux se sont vu privés de cet avantage. En conséquence, elle lui demande : 1° les raisons qui ont fait différer pour ce personnel l'application des textes précités ; 2° s'il entend les appliquer sans délais [21 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3465 et 3466). — *Sont entendus* : Mme Hélène Edeline, au nom de Mme Catherine Lagatu, M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

1689. — M. Bernard TALON appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation administrative des femmes de service des classes enfantines. Celles-ci, recrutées et nommées par le maire du lieu, sont soumises au pouvoir discrétionnaire de celui-ci, sans cadre général tant en ce qui concerne la durée du travail dans des périodes déterminées, que les conditions dans lesquelles celui-ci doit s'effectuer. Une telle situation ne peut que faire apparaître des discordances suivant les collectivités où ce personnel est recruté et trop souvent engendrer des conflits entre le maire-employeur et l'employée. Il serait souhaitable qu'une réglementation soit appliquée, la même à l'échelle nationale, déchargeant ainsi les magistrats municipaux d'un rôle délicat et souvent exposé à la critique. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées de façon à résoudre au mieux des intérêts de chacune des parties ce délicat problème et éviter aux maires d'avoir recours à la justice pour le résoudre eux-mêmes [23 octobre 1975]. — **Réponse** [18 décembre 1975] (p. 3437 et 3438). — *Sont entendus* : MM. Bernard Talon, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

1690. — M. Bernard TALON attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur une anomalie constatée dans le règlement des indemnités versées aux propriétaires de terrains expropriés en vue de réalisations d'infrastructures reconnues d'utilité publique. L'anomalie est flagrante lorsqu'il s'agit d'indemnités versées en dédommagement de propriétés bâties que les expropriés devront reconstruire. Dans le cas où ces derniers n'ont pas, de par leur situation professionnelle, la possibilité de récupérer la T. V. A. sur le montant de la construction des immeubles destinés à remplacer ceux ayant été expropriés, l'indemnité versée se trouve sensiblement amoindrie par rapport à celle que recevrait un exproprié ayant la possibilité de récupération de ladite T. V. A. Cet état de fait crée une injustice et il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage aux fins de

porter remède à cette situation [23 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3423). — *Sont entendus*: MM. Bernard Talon, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

1691 — M. Bernard TALON appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le développement du commerce des accessoires automobiles, parce que constatant un apparent manque de contrôle de ce marché au niveau de l'homologation technique du matériel vendu. Il estime qu'une réglementation stricte doit être appliquée, afin que les acheteurs qui sont notamment des jeunes ne subissent le désagrément de se voir interdire l'utilisation de leur véhicule après l'avoir équipé d'accessoires modifiant sa voie ou autres caractéristiques techniques de celui-ci. Il lui demande de mettre en application des mesures rapides et efficaces aux fins d'éviter certaines dépenses aussi importantes qu'inutiles et de nombreux désagréments aux amateurs d'accessoires automobiles [23 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3466). — *Sont entendus*: MM. Bernard Talon, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

1692. — M. Jean FRANCOU demande à M. le Premier ministre de lui préciser l'état actuel de la mise en place des réformes tendant à améliorer la situation des harkis [28 octobre 1975]. — **Réponse** [16 décembre 1975] (p. 4640 et 4641). — *Sont entendus*: MM. Jean Francou, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

1693. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre de la qualité de vie quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour compléter le décret plaçant parmi les sites pittoresques du département des Bouches-du-Rhône le massif des Calanques menacé par d'importants projets d'urbanisme [28 octobre 1975]. — **Réponse** [16 décembre 1975] (p. 4641 et 4642). — *Sont entendus*: MM. Jean Francou, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

1694. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir faire le point sur l'application des mesures tendant à soutenir la riziculture française dans la période difficile qu'elle traverse [28 octobre 1975]. — **Réponse** [16 décembre 1975] (p. 4644 et 4645). — *Sont entendus*: MM. Jean Francou, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).

1695 — M. Francis PALMERO attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves difficultés des établissements du second degré, privés du personnel indispensable: surveillants et agents, pour assurer la sécurité des élèves, l'entretien des bâtiments et le bon fonctionnement des établissements sous toutes leurs formes: externat, internat ou demi-pension. Il lui demande de vouloir bien définir sa politique et ses moyens ce domaine [28 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3424 et 3425). — *Sont entendus*: M. Francis Palmero, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enregistrement pré-scolaire).

1696. — M. Guy SCHMAUS rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports une décision du conseil interministériel du 6 décembre 1973, qui avait accordé une priorité absolue à la desserte de Villejuif par le débranchement de la ligne n° 7 à la porte d'Italie et au prolongement de la ligne n° 5 de l'église de Pantin à la préfecture de Bobigny. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé un brusque changement de priorité en faveur du prolongement de la ligne de métro n° 10 jusqu'au pont de Saint-Cloud [28 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3459). — *Sont entendus*: MM. Guy Schmaus, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

1697. — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de la fabrication de machines-outils dans le pays. Alors que la machine-outil, par sa nature d'industrie d'équipement, occupe un secteur décisif dans le développement indépendant de la production industrielle française, elle n'a qu'une place modeste et de plus en plus menacée dans l'économie nationale. Il lui signale que ce secteur est le plus souvent délaissé dans les choix industriels de la France, alors qu'il exerce une influence considérable sur la productivité de nombreuses branches industrielles et leur fournit une grande partie de leurs moyens de production. Ce n'est qu'un moment de la nationalisation de Renault que son importance fut reconnue par la création d'une division machine-outil dans cette entreprise. Mais aujourd'hui, la production nationale, par son développement insuffisant, ne peut satisfaire que 50 p. 100 des besoins de notre économie. Alors que les efforts de recherche sont freinés, de nombreux types de machines, techniquement les plus avancés, ne sont pas fabriqués en France. Une machine-outil sur deux est importée, une sur quatre est d'origine Ouest-allemande. Cette dépendance vis-à-vis de l'étranger augmente l'irrégularité des

commandes et de la production et aggrave l'insécurité de l'emploi. Ainsi, ce bilan est inquiétant pour le développement de l'industrie française et l'emploi de 27 000 salariés, pour la plupart très qualifiés, de ce secteur. La politique d'austérité a entraîné une baisse de la production industrielle dont les effets se font durement sentir. De nombreuses sociétés et pas seulement les plus petites sont la proie de groupes étrangers. Le département des Hauts-de-Seine, qui connaît une désindustrialisation accélérée, est particulièrement touché d'autant plus qu'il regroupe, avec 21 p. 100 du total, le plus grand nombre d'entreprises de machine-outils. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas indispensable et urgent de sauvegarder le plein emploi dans chacune des sociétés en difficulté, sans pour autant permettre la mainmise des groupes étrangers sur lesdites sociétés [28 octobre 1975]. — **Réponse** [16 décembre 1975] (p. 4642 et 4643). — *Sont entendus*: MM. Guy Schmaus, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1698. — M. Jean CLUZEL demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître quels sont les critères envisagés en ce qui concerne les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales qui doivent être fixées par une loi dont le projet doit être déposé au plus tard le 1^{er} décembre 1975, conformément à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-853 du 13 septembre 1975). Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser si les départements seront bien bénéficiaires des attributions de ce fonds [29 octobre 1975].

1699 — M. Kléber MALÉCOT demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour améliorer les conditions d'exercice de la médecine en milieu rural, en particulier par le développement de la médecine de groupe [30 octobre 1975]. — **Réponse** [18 novembre 1975] (p. 3412 et 3413). — *Sont entendus*: M. Kléber Malécot, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

1700 — M. Roger QUILLIOT demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il ne pense pas que le droit à la qualité de la vie englobe celui, pour les habitants d'une agglomération, de profiter pleinement de leur repos et de n'être point, en particulier, gênés par des bruits d'avions militaires entraînant au service de la nation. Il lui demande s'il ne pense pas que la présence, au voisinage de quartiers populaires, d'une école de pilotage est de nature à provoquer auprès des habitants des nuisances qui portent largement atteinte à la qualité de leur vie et présentent de sérieux risques [4 novembre 1975].

1701 — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos des licenciements annoncés dans une imprimerie, filiale de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) implantée à Clichy (Hauts-de-Seine). En effet, le conseil d'administration envisage le licenciement de 189 membres du personnel, ce qui représente 45 p. 100 des effectifs totaux. On est donc en présence, après la prise de participation dans la société d'un groupe étranger, d'une entreprise de démantèlement et de liquidation à terme. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il entend prendre pour garantir tout à la fois le plein emploi dans cette imprimerie et son caractère de société nationalisée [4 novembre 1975]. — **Réponse** [16 décembre 1975] (p. 4643 et 4644). — *Sont entendus*: MM. Guy Schmaus, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

1702 — M. Maurice SCHUMANN demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour éviter que certaines décisions — improvisées à son insu dans la hâte et le désordre — n'entravent le développement des exportations agricoles qu'il considère à bon droit comme un des buts principaux de sa politique; 2° pour réparer les effets de l'arrêt brutal des exportations de pommes de terre en ce qui concerne, notamment, la sauvegarde des débouchés [4 novembre 1975]. — **Réponse** [16 décembre 1975] (p. 4645 et 4646). — *Sont entendus*: MM. Maurice Schumann, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).

1703. — M. Jean CLUZEL attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation digne d'intérêt des veuves civiles chefs de famille. Il lui demande s'il envisage de leur donner une priorité dans le projet gouvernemental qui sera soumis au Parlement, en ce qui concerne la possibilité de bénéficier de la retraite au taux plein à partir de soixante ans [6 novembre 1975].

1704. — M. Joseph RAYBAUD demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, comment il compte arriver à ce qu'à l'avenir les conseils généraux ne tiennent pas leurs sessions pendant la durée des sessions du Parlement [6 novembre 1975].

1705. — Devant les possibilités de « coma dépassé », M. Francis PALMERO demande à M. le ministre de la justice s'il n'estime pas opportun, en accord avec le ministre de la santé, d'établir les conditions juridiques du constat de la « mort légale » [12 novembre 1975].

1706. — M. Francis PALMERO attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des anciens agriculteurs français du Maroc, qui attendent toujours l'indemnisation de leurs biens nationalisés par le dahir du 4 mars 1973, ayant fait l'objet d'un accord du 4 août 1974 et du versement par le Maroc d'une somme de 105 millions de dirhams au Trésor français. Il lui demande quel usage il a été fait de cet argent [12 novembre 1975].

1707. — M. Félix CICCOLINI demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture de lui faire connaître : 1° quelles sont les raisons profondes qui ont amené le conseil des ministres dans sa réunion du 2 juillet dernier, à supprimer l'unité de direction des bibliothèques et de la lecture publique, alors que M. Soisson, secrétaire d'Etat aux universités, avait répondu aux sections syndicales le 15 juillet 1974 que « la dispersion administrative des bibliothèques et de la lecture publique représenterait de graves inconvénients, tant en ce qui concerne le développement de la lecture publique que le déroulement des carrières des bibliothécaires » ; 2° quels moyens le Gouvernement a prévus pour annihiler les conséquences fâcheuses que le démantèlement du service public ne va pas manquer d'entraîner [13 novembre 1975]. — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459 et suiv. — Commune avec la réponse à la question orale n° 1644 de M. Francis Palmero, cf. supra, n° 1708 de Mme Hélène Edeline et n° 1709 de M. Georges Lombard).

1708. — Mme Hélène EDELIN élève la plus énergique protestation auprès de M. le secrétaire d'Etat à la culture contre les décisions prises par son Gouvernement le 2 juillet dernier concernant les bibliothèques et la lecture publique et, plus particulièrement, contre l'éclatement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique (D. B. L. P.). Elle estime que : 1° cet éclatement apparaît comme profondément contraire à l'intérêt de la lecture publique et aux libertés démocratiques, rattachant les bibliothèques publiques au secrétariat d'Etat à la culture dont on connaît très bien l'insuffisance criante des moyens ; 2° cet éclatement est dangereux pour les personnels de bibliothèque dont il multiplie les différences de situation et aboutit à une nouvelle détérioration de la profession ; 3° cet éclatement fait abstraction des liens privilégiés entre l'éducation et la lecture, et que de telles mesures tournent le dos à l'élargissement de la base sociale de la lecture et aux solutions des graves problèmes de la crise du livre. Elle tient à lui souligner l'ampleur du mouvement de toutes les organisations syndicales et professionnelles des bibliothèques qui, unanimement, ont exprimé leur désaccord avec de telles décisions. Elle estime que ces décisions sont contraires aux revendications essentielles exprimées notamment pour l'augmentation des crédits d'Etat aux bibliothèques centrales de prêt, aux bibliothèques municipales et universitaires et à la bibliothèque nationale. Elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer les mesures prises en tenant compte des légitimes revendications exprimées dans les différents secteurs concernés par la lecture publique, le livre, les bibliothèques, pour que le contenu du budget de l'Etat de 1976 soit à la hauteur des besoins d'une véritable politique de la lecture publique [13 novembre 1975]. — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459 et suiv. — Commune avec la réponse aux questions orales n° 1644 de M. Francis Palmero, cf. supra, n° 1707 de M. Félix Ciccolini et n° 1709 de M. Georges Lombard).

1709. — M. Georges LOMBARD expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture qu'à la suite du conseil des ministres du 2 juillet dernier, qui a pris la décision de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique, de nombreux responsables de collectivités locales s'inquiètent des conséquences de cette mesure. Ils constatent, à regret, qu'elle intervient au moment où certains pays étrangers tentent de se rapprocher de l'organisation française telle qu'elle a été définie par le décret du 18 août 1945 et alors que les résultats obtenus par la direction des bibliothèques et de la lecture publique sont considérés par eux comme exemplaires. L'appartenance de cette direction au ministère de l'éducation nationale puis au secrétariat d'Etat aux universités, ce qui était la seule solution pour maintenir l'unité des bibliothèques, n'a jamais été un obstacle, aux yeux des villes, pour faire participer les bibliothèques municipales à la vie culturelle de la cité aux côtés des maisons de la culture et des maisons des jeunes. Pour les maires et les conseillers municipaux, les bibliothèques considérées comme un moyen de culture et de formation sont aussi un moyen d'information et contribuent à l'épanouissement des hommes en même temps qu'à la qualité de la vie. La mise en place progressive d'une organisation struc-

turée des bibliothèques, l'harmonisation de leurs méthodes de gestion, le développement des services communs d'information, de prêt, d'échanges, de normalisation, d'automatisation, la formation du personnel par la création de l'école nationale supérieure de bibliothécaires et de centres régionaux d'enseignement, grâce à l'action menée par la direction des bibliothèques et de la lecture publique depuis 1945, ont été suivis avec sympathie puis intérêt par les plus responsables de la vie communale en France et ce, d'autant plus que les différentes catégories des bibliothèques exigent la constitution de réseaux d'information et de documentation afin de tendre à une meilleure coordination et à une économie de gestion. La confiance qui s'est instaurée entre la direction des bibliothèques et de la lecture publique et les collectivités locales dans leurs discussions a permis, au surplus, un développement rapide de la lecture. Toutes ces raisons expliquent que la décision prise est considérée comme grave de conséquences pour la politique générale des bibliothèques par tous ceux qui, à un titre quelconque, se préoccupent de ces problèmes. Ce n'est pas sans inquiétude qu'ils envisagent le développement d'organismes parallèles et la mise en place de services interministériels qui risquent d'alourdir le service public des bibliothèques. Scinder en trois catégories les bibliothèques n'apparaît pas a priori comme susceptible de contribuer au développement de la lecture publique et à la mise en place d'une politique cohérente du livre. L'aspect culturel n'est qu'un des aspects de l'action menée jusqu'à ce jour, la formation, l'éducation permanente ayant également un caractère prioritaire. Alors qu'il existe une direction des archives et une direction des musées, on s'explique mal pourquoi, brusquement, il est considéré comme indispensable de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique. C'est dans ces conditions qu'il lui demande de bien vouloir faire connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre la décision en cause et à exposer la politique qu'il entend désormais mener dans ce domaine, dans la mesure où il estimerait ne pas pouvoir revenir sur la mesure prise, le 2 juillet dernier, par le conseil des ministres [13 novembre 1975]. — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459 et suiv. — Commune avec la réponse aux questions n° 1644 de M. Francis Palmero, cf. supra, n° 1707 de M. Félix Ciccolini et n° 1708 de Mme Hélène Edeline).

1710. — M. Michel KAUFFMANN informe M. le ministre du travail qu'un chômeur au-dessous de cinquante ans qui, malgré tous ses efforts, n'a pas trouvé d'emploi nouveau au bout d'un an, ne touche plus comme secours que l'allocation d'aide publique au taux forfaitaire de 11 francs par jour, les Assedic arrêtant au bout de ce délai leur secours à ce chômeur. Il lui demande comment les intéressés doivent subsister avec une telle somme qui suffit à peine à les nourrir, sans parler des autres dépenses (celles du loyer en particulier qu'ils ont à couvrir) et quelles mesures d'urgence le Gouvernement entend prendre pour améliorer le sort de ces déshérités [13 novembre 1975].

1711. — M. Francis PALMERO attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les révélations du récent rapport annuel de Amnesty International citant treize pays où « la violation des droits de la personne humaine continue d'une manière préoccupante et, relevant que 107 pays sur 140 membres des Nations Unies ont emprisonné l'année écoulée des hommes et des femmes pour leurs convictions politiques, leur donnant souvent un jugement rapide, les torturant et allant jusqu'à les faire exécuter. Il lui demande si la France, pays des droits de l'homme, au nom de sa vocation humanitaire, a entrepris une action pour faire prendre conscience de ces violations des conventions universelles ou européennes qui protègent l'individu [13 novembre 1975].

1712. — M. Francis PALMERO demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il envisage de donner la plus large application au décret n° 75-725 du 6 août 1975 « portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre » [14 novembre 1975].

1713. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre de l'agriculture dans quelles conditions pratiques se traduira l'aide de 40 p. 100 des investissements promise aux oléiculteurs [20 novembre 1975].

1714. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour protéger l'agriculture des régions françaises méditerranéennes de la concurrence étrangère, notamment de pays étrangers à la Communauté européenne, qui bénéficierait d'abaissements importants des tarifs douaniers [20 novembre 1975].

1715. — M. Francis PALMERO demande à M. le ministre de l'équipement de vouloir bien faire connaître le programme et le calendrier des travaux d'aménagement routier sur la route internationale de la vallée de La Roya, pour la finition du redressement des lacets du col de Tende, ainsi que pour le

rétablissement de la route éboulée en aval de Breil-sur-Roya, qui doit être achevé en 1977 pour permettre la poursuite des travaux de reconstruction de la voie ferrée Nice—Cuni, qui débutent fin février 1976 [25 novembre 1975].

1716. — M. Jean COLIN attire l'attention de *M. le ministre du travail* sur les graves difficultés que connaît actuellement le département de l'Essonne et, plus spécialement, la région de Longjumeau, dans le domaine de l'emploi. Il lui précise que plusieurs entreprises ont licencié du personnel, que d'autres mesures du même ordre sont annoncées et que, dès lors, le marché du travail dans cette région devient très critique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un état de fait qui risque de toucher en profondeur la région considérée et d'y provoquer de vives réactions [28 novembre 1975].

1717. — M. Jean AUBURTIN rappelle à *M. le secrétaire d'Etat aux transports* qu'un plan d'aménagement du quartier Saint-Lazare a été adopté par le Gouvernement. Ce plan, estimé à environ 20 millions de francs, prévoit la construction de trois passerelles munies d'escalators qui raccorderaient les quais de la S. N. C. F. aux trottoirs des rues environnantes, évitant ainsi aux piétons tout affrontement avec la circulation automobile. Une dalle à l'usage des taxis serait construite sur la façade de la gare, à la hauteur des passerelles « piétonnières ». Les passagers déposés au niveau du sol, les taxis gagneraient cette dalle : ils y pourraient évoluer sur un espace suffisant pour stationner, en attendant l'arrivée des trains. Ils accueilleraient les voyageurs au même étage que les quais où ils débarquent. Par ailleurs, les terminus des autobus seraient regroupés dans la cour de la S. N. C. F. Ainsi serait facilité le trajet des 6 000 ou 7 000 voyageurs qui circuleraient sans quitter l'enceinte de la gare. Les instances régionales ont donné leur accord de principe à une participation financière pour l'aménagement du quartier Saint-Lazare. Il reste à la ville de Paris, directement intéressée, à apporter son concours. Il lui saurait gré de vouloir bien lui confirmer que ce projet de désencombrement sera réalisé dans les plus proches délais [28 novembre 1975].

1718. — M. Josy MOINET demande à *M. le ministre du travail* les mesures qu'il envisage de prendre, en liaison avec *M. le ministre de l'économie et des finances*, en vue de préserver l'emploi à l'usine Asturonia, de Tonnay-Charente (Charente-Maritime), ou un plan de licenciement frappant soixante salariés soit 20 p. 100 de l'effectif global de l'entreprise, doit être mis en œuvre à la fin de 1975 [10 décembre 1975]. — Réponse [16 décembre 1975]. *Sont entendus* : MM. Josy Moinet, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).

1719. — M. Francis PALMERO rappelle à *M. le ministre de l'équipement* que, depuis seize ans, les propriétaires des terrains destinés à la *pénétrante Cannes—Grasse*, finalement déclarée d'utilité publique le 22 mars 1974, sont toujours dans l'impasse. Il lui demande s'il dégagera bientôt les crédits nécessaires à la première tranche des travaux [10 décembre 1975].

1720. — M. François DUBANCHET demande à *M. le ministre des affaires étrangères*, à la suite de l'arrestation et de l'incarcération en Algérie de deux ingénieurs français en mission économique pour le compte de leur entreprise, s'il envisage de mettre en œuvre les mesures que ces derniers semblent devoir être en droit d'attendre de leur pays d'origine, à savoir notamment celles relatives à leur sécurité et à des moyens adéquats de défense dans l'affaire qui les oppose aux autorités algériennes [13 décembre 1975].

1721. — M. Francis PALMERO demande à *M. le ministre des affaires étrangères* de vouloir bien exposer les résultats de la mission de M. de Courcel à Hanoï [15 décembre 1975].

1722. — M. Francis PALMERO attire l'attention de *M. le ministre des affaires étrangères* sur la politisation, la crise financière et le manque d'initiatives de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F. A. O.) et lui demande ses intentions pour rétablir la vocation et les possibilités de cet organisme confronté à la crise alimentaire mondiale [15 décembre 1975].

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

1. — Les nouvelles méthodes de commercialisation du livre inquiétant les libraires, *M. Francis PALMERO* demande à *M. le Premier ministre* ce qu'il entend proposer pour sauvegarder l'édition française [30 mai 1974]. *Discussion* [22 avril 1975] (p. 607 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Francis Palmero, Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle), Mme Marie-Thérèse Goutmann.

11. — *M. Marcel SOUQUET* expose à *M. le Premier ministre* qu'en substituant une procédure échelonnée par tranche d'âge à la durée des épreuves, qui est le fondement même de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, la retraite à soixante ans en compensation d'une captivité de cinq ans ne sera accordée aux anciens prisonniers de guerre qu'à partir de 1977. Estimant que les dispositions du décret d'application sont incompatibles avec l'esprit de la loi comme avec le sens du vote unanime des deux assemblées du Parlement, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de respecter la volonté du législateur et de rectifier sans délai le décret du 23 janvier 1974 [30 mai 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1975].

20. — *M. Jean GRAVIER* demande à *Mme le ministre de la santé* si le Gouvernement compte modifier le texte du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 portant application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, permettant aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, afin que le texte et l'esprit de la loi soient respectés dans l'application qui en est faite [30 mai 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1975].

22. — *M. Francis PALMERO* demande à *M. le ministre de la qualité de la vie* de vouloir bien exposer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la crise évidente du cinéma français [30 mai 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1975].

25. — *M. Charles BOSSON* demande à *M. le Premier ministre* de préciser la politique que le Gouvernement compte suivre en ce qui concerne l'équipement des différents ministères sur le plan de l'informatique, et quelles mesures il envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement concernant les garanties à donner en ce domaine, tant sur le plan des libertés publiques qu'à l'égard des citoyens [30 mai 1974]. — *Discussion* [17 juin 1975] (p. 1629 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question orale n° 86 de *M. Félix CICCOLINI*. — *Sont entendus* : MM. Félix Ciccolini, Francis Palmero, au nom de *M. Charles Bosson*, James Marson, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

29. — *M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN* demande à *Mme le ministre de la santé* s'il ne conviendrait pas d'envisager une réforme correspondant aux interrogations suivantes : dans un siècle où chacun s'interroge sur le devenir des jeunes, y compris le destin de l'enfant dès sa conception, ne serait-il pas opportun de repenser l'ensemble des problèmes concernant la famille, cellule première de la société ? La mère de famille, en assurant à son foyer les conditions matérielles, morales, peut-être aussi et surtout intellectuelles de ses enfants, ne remplit-elle pas une fonction sociale essentielle ? Cela ne lui permet-il pas d'affirmer qu'elle peut s'insérer — évidemment avec un statut très particulier — dans le cadre de la fonction publique avec de justes rémunérations correspondantes ? Pourquoi la femme, qui à juste titre, peut prétendre à l'exercice d'une activité propre en dehors de son foyer et qui, dans de très nombreux cas, ne le fait que par nécessité financière impérieuse, n'aurait-elle pas l'option d'une carrière soit hors de son foyer — tout au moins pour une grande partie — soit à l'intérieur même de son foyer avec les obligations qui incombent à la mère de famille depuis le début jusqu'à la fin de la journée ? Sans doute, au premier abord, l'incidence financière d'une telle réforme apparaît sévère pour l'Etat, mais n'en résulterait-il pas un véritable réaménagement de toutes les composantes de la société qui, en définitive, devraient déboucher sur un équilibre harmonieux ? L'affirmation de la personnalité de chaque être humain devant rester, en définitive, la finalité essentielle de toute société, une telle réforme peut-elle être considérée comme rétrograde ou allant parfaitement dans le sens du progrès social souhaité ? [5 juin 1974]. — *Discussion* [8 avril 1975] (p. 342 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : *M. Roland Boscary-Monsservin*, *Mme Simone Veil*, ministre de la santé, *M. Robert Schwint*, *Mme Catherine Lagatu*, *M. Edouard Le Jeune*.

33. — *M. Léandre LÉTOQUART* rappelle à *M. le ministre de l'industrie* le communiqué du 9 mars 1974 de *M. l'ancien Premier ministre* demandant aux *Charbonnages de France* « de réexaminer l'évolution de la production charbonnière dans le but de dégager aussitôt que possible et pour les prochaines années de nouvelles ressources ». Il constate que ce communiqué n'a été suivi à ce jour d'aucun effet dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Au contraire, il apparaît des différentes déclarations de la direction générale de ces houillères qu'il n'y aurait pas de relance de la production de ce bassin. En conséquence, il lui demande : 1° s'il faut conclure des positions de la direction générale que les déclarations gouvernementales ne concernent pas le plus important bassin minier de France ; 2° s'il en est ainsi, sur quels critères s'appuie le Gouvernement pour décréter que le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais n'est pas concerné par le communiqué de

M. l'ancien Premier ministre; 3° quelles sont en définitive les intentions réelles du Gouvernement concernant l'avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais [5 juin 1974]. — **Discussion** [20 mai 1975] (p. 909 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Léandre Létouart, Emile Durieux, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

39. — Mme Marie-Thérèse GOUTMANN attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation dramatique de locataires d'un grand ensemble implanté dans la commune de Montfermeil en Seine-Saint-Denis. Soumis aux exigences de sociétés d'administration immobilière qui gèrent ces immeubles, ces locataires sont à la merci de pratiques d'autant plus scandaleuses qu'ils échappent à la législation du 1^{er} septembre 1948. Les **baux** renouvelables par tacite reconduction et qui varient entre un mois et un an sont résiliés dans des conditions abusives, sans aucune justification. Les expulsions se multiplient, touchant même des familles parfaitement en règle avec leurs loyers. Les charges locatives, enfin, subissent des augmentations excessives, surtout pour des familles ouvrières et sont le prétexte à de nouvelles résiliations et expulsions. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger les droits les plus élémentaires et les plus légitimes des locataires, pour empêcher toute spéculation de la part des agences et pour modifier la législation dite de droit commun [14 juin 1974]. — **Discussion** [15 avril 1975] (p. 460 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement), Charles Cathala.

44. — M. Jean COLIN appelle tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le caractère alarmant des premières constatations qu'il a pu faire quant aux conséquences de l'application de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la **fiscalité directe locale**. Il lui signale que ces constatations font apparaître fréquemment d'importantes diminutions, allant parfois jusqu'à 70 p. 100 pour les propriétés exceptionnelles de grand luxe et les résidences secondaires, mais dégagent, par contre, une majoration d'au moins 50 p. 100 pour les logements sociaux de type H. L. M. les plus modestes. De telles anomalies ne pouvant pas être admises malgré l'atténuation limitée dans le temps qu'apportera la pratique de l'écrêtement, il lui demande s'il ne juge pas souhaitable: 1° de désigner une commission d'enquête présidée par un haut fonctionnaire de ses services et chargée de trouver des solutions — sans exclure le recours à la voie législative — pour éviter des bouleversements contraires à l'esprit de la loi; 2° dans l'intervalle, de surseoir à l'application de la réforme, pour un délai d'au moins un an, de manière que les effets de celle-ci ne se traduisent pas, à bref délai, par des augmentations brutales et inattendues, de nature à exaspérer les contribuables et à exposer les maires à des critiques sévères et injustifiées [25 juin 1974]. — **Discussion** [21 mai 1975] (p. 955 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 88 de M. Jean Nayrou, la question n° 91 de M. Adolphe Chauvin, la question n° 96 M. Fernand Lefort, la question n° 108 de M. Pierre Carous). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Adolphe Chauvin, Jean Nayrou, Jean Colin, Fernand Lefort, Pierre Carous, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Marcel Fortier, Jacques Thyraud, Fernand Chatelain, Max Monichon, Mme Brigitte Gros, MM. André Fosset, Roger Quilliot, Joseph Raybaud, Jean Bac, André Mignot, Paul Jargot, Claude Mont, Auguste Amic, Geoffroy de Montalembert, Georges Cogniot, Roger Boileau, Léandre Létouart.

45. — M. Jean NAYROU appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la crise très grave qui frappe l'**industrie textile** dans les départements de l'Ariège et du Tarn. Cette crise, qui prend de plus en plus d'ampleur, atteint d'abord les petites entreprises. A ce jour, plus de cent cinquante ouvriers sont en chômage sur la place de Lavelanet et ce fait regrettable risque de s'accroître encore du fait des restrictions de crédit. Cet état de choses est d'autant plus à déplorer qu'un grand effort d'équipement avait été accompli. Il lui demande, en conséquence, s'il compte proposer au Gouvernement d'étudier cette situation afin de prendre toutes mesures pour y remédier en mettant à la disposition des entreprises les crédits indispensables et en venant à l'aide des ouvriers en chômage [25 juin 1974]. — **Discussion** [29 avril 1975] (p. 694 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Jean Nayrou, Louis Brives, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

47. — M. René MONORY demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir définir la politique qu'il compte suivre en ce qui concerne la durée du **service national**, et si le Gouvernement envisage, dans un proche avenir, d'en diminuer la durée et d'en modifier les conditions [9 juillet 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1975].

52. — M. Michel MAURICE-BOKANOWSKI expose à M. le ministre du travail qu'il déplore la démission du secrétariat d'Etat aux **travailleurs immigrés** de M. Postel-Vinay, qui a quitté le Gouvernement parce qu'il n'avait pu obtenir les crédits nécessaires à l'hébergement des travailleurs immigrés. Il lui demande le montant des crédits que le nouveau secrétaire d'Etat a pu obtenir pour régler ce problème particulièrement critique en ce moment et l'effort global qui sera accompli par le Gouvernement pour normaliser l'établissement en France de ces travailleurs, indispensables à notre économie [25 juillet 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1975].

57. — M. Francis PALMERO attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'arrêt, en date du 12 juillet 1974, prononcé par la première chambre civile de la cour d'appel de Paris et accordant une indemnité de 639 731 francs à un citoyen français exproprié d'Algérie, en application du décret du 29 avril 1956 sur le développement de l'économie et la limitation des zones irrigables, ainsi que du décret de la même année relatif à la réforme agraire, et reconnaissant par conséquent la responsabilité de l'Etat français et du Trésor public. Il lui demande s'il entend non seulement régler sur ces mêmes bases les indemnités dues pour de telles expropriations mais également en terminer avec le douloureux problème de l'indemnisation des **rapatriés** [6 septembre 1974]. — J. O. 17 septembre 1974. — Séance 3 octobre 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1975].

59. — M. Louis JUNG demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) de bien vouloir exposer devant le Sénat dans quelles conditions a été mise en application la loi concernant la **radiodiffusion et la télévision** et de préciser les moyens nouveaux qui seront mis à la disposition des organismes intéressés pour assurer le plein rayonnement culturel de notre pays dans les différentes parties du monde et en particulier dans les pays francophones [18 septembre 1974]. — J. O. 1^{er} octobre 1974. — Séance 3 octobre 1974]. Retrait par son auteur [2 octobre 1975].

65. — M. Georges LOMBARD expose à M. le ministre des affaires étrangères que, du 20 juin au 29 août 1974, s'est tenue à Caracas la deuxième session de la III^e **conférence des Nations-Unies** sur le droit de la mer, dont le but était de déterminer les principes d'un droit nouveau tenant compte à la fois de l'accession de nombreuses nations à l'indépendance depuis les deux premières conférences de 1958 et 1960, du développement des technologies, des perspectives offertes par les océans en matière de ressources alimentaires, énergétiques, minérales, des problèmes posés pour la protection de l'environnement marin, etc. Cette session de Caracas présentait une importance considérable pour la France, pays maritime disposant de plus de 3 000 kilomètres de côtes en métropole et d'un ensemble exceptionnel d'îles réparties dans les départements et territoires d'outre-mer. Son enjeu mettait en cause nos grands intérêts nationaux mais il intéressait au premier chef plusieurs catégories professionnelles: les pêches maritimes qui risquent d'être touchées par la création de la zone économique exclusive de 200 milles nautiques, les industries du pétrole et des minerais dont l'exploitation est envisagée à partir des fonds sous-marins, etc. Or la délégation française à cette session était uniquement composée de fonctionnaires, à la différence des délégations de grands pays maritimes comme le Royaume-Uni, le Canada, les U. S. A., le Japon, qui avaient fait appel, au moins à titre consultatif, aux représentants des secteurs professionnels concernés. Aucun élu parlementaire français n'a été associé à ces travaux, tandis que la délégation américaine, par exemple, comprenait huit sénateurs et sept membres de la Chambre des représentants. Enfin aucun membre du Gouvernement n'est venu à Caracas, alors que les autres pays y avaient envoyé, pour parler en leur nom, des ministres ou secrétaires d'Etat. Cette situation peut, certes, s'expliquer par le fait que le nouveau Gouvernement n'avait pas eu le temps d'organiser la session de Caracas, mais une troisième session — qui sera sans doute décisive — se tiendra à Genève du 17 mars au 10 mai 1975. C'est dans ces conditions qu'il demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer comment il envisage de composer la délégation française à la session de Genève de la III^e conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer. Il désire savoir, d'autre part, si le Gouvernement envisage avant cette conférence d'organiser un débat au Parlement sur sa politique en la matière [3 octobre 1974]. — Retrait par son auteur [8 avril 1975] (p. 349).

70. — M. Michel KAUFFMANN expose à M. le ministre de la défense qu'il a été très surpris par la décision du conseil des ministres du mercredi 9 octobre, ayant trait à la **condition militaire** et à la revalorisation du prêt du soldat, qui doit passer de 2 francs à 2,50 francs par jour. Au moment où l'encadrement de l'armée connaît déjà un certain malaise devant l'insuffisance de sa condition, et où ce malaise gagne les appelés du service national, cette mesure ridicule lui apparaît presque comme une provocation. Que signifie en effet, par rapport au coût de la

vie d'aujourd'hui, une augmentation de 50 centimes par jour pour le jeune appelé, qui voudrait faire face, sans le secours de ses parents, à ses menus frais de séjour à la caserne et en dehors ? Il en est de même pour les voyages des jeunes soldats qui devraient bénéficier de la gratuité totale de déplacement au cours de leurs permissions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter progressivement le prêt du soldat à 5 francs par jour, ce qui lui paraîtrait équitable et, en outre, pour améliorer sur le plan matériel et moral la condition de l'ensemble du personnel militaire, afin que l'armée française et ses personnels retrouvent leur crédit et leur vraie place dans la nation [15 octobre 1974]. — Retrait par son auteur [20 octobre 1975].

71. — Mme Catherine LAGATU attire l'attention de M. le Premier ministre sur la **formation professionnelle féminine**, qui présente des insuffisances criantes à la fois en ce qui concerne la formation initiale et la formation continue. Elle lui demande : 1° quelles sont les mesures qu'il préconise pour y remédier ; 2° s'il entend donner une suite favorable à la proposition de loi tendant à établir un plan national pour assurer cette formation afin que, dans l'avenir, la promotion professionnelle des jeunes filles et des femmes soit enfin assurée [16 octobre 1974]. — **Discussion** [22 avril 1975] (p. 610 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : Mme Catherine Lagatu, MM. Louis Jung, Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).

73. — M. Fernand CHATELAIN demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, à l'occasion des travaux importants que va nécessiter la remise en état de la centrale thermique E. D. F. de Champagne-sur-Oise, endommagée par un incendie, s'il n'estime pas souhaitable : 1° de substituer le charbon aux hydrocarbures pour la production d'énergie dans cette centrale, ce qui est techniquement réalisable ; 2° de poursuivre une politique de reconversion pour les centrales thermiques dont l'équipement le permet. Une telle orientation permettrait d'économiser des millions de tonnes de fuel lourd. Liée à l'augmentation de la production charbonnière, au développement rapide des transports en commun, à une coopération plus étroite avec les pays socialistes et avec les pays en voie de développement, à la nationalisation de la Compagnie française des pétroles et de la Société nationale des pétroles d'Algérie, elle contribuerait à améliorer la situation actuelle et, notamment, à résorber une partie du déficit de la balance des paiements [22 octobre 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1975].

74. — M. André FOSSET demande à M. le Premier ministre s'il compte user prochainement de la faculté prévue à l'article 49 dernier alinéa de la Constitution pour demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale [22 octobre 1974]. — Retrait par son auteur [17 juin 1975] (p. 1619).

77. — M. Jean CLUZEL attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Environnement) sur la nécessité de préserver le maintien des équilibres naturels menacé par l'accélération du programme de construction des centrales nucléaires. Il lui demande de préciser la nature des risques liés à la réalisation projetée d'une quarantaine de tranches de 1975 à 1980 et d'exposer les principales mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter les effets d'une éventuelle dégradation des conditions de vie [29 octobre 1974]. — **Discussion** [20 mai 1975] (p. 913 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 97 de Mme Marie-Thérèse Goutmann, la question n° 113 de M. Jean-François Pintat, la question n° 114 de M. Michel Chauty, la question n° 117 de M. Pierre Giraud, la question n° 22 de M. Jacques Henri et la question n° 124 de M. Geoffroy de Montalembert). — *Sont entendus dans la discussion générale* : M. Jean Cluzel, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henri, Geoffroy de Montalembert, Yvon Coudé du Foresto, Maurice Schumann, Auguste Billiemaz, Paul Caron, Jean Fleury, Maurice Vérillon, Marcel Souquet, Edouard Bonnefous, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

80. — A la suite des positions prises par la diplomatie française dans le conflit du Proche-Orient, notamment le vote de la délégation française à l'O. N. U. sur l'organisation de la libération de la Palestine (O. L. P.), l'entretien de M. Sauvagnargues et de M. Arafat au Liban et les déclarations récentes des plus hautes instances de l'Etat, M. Auguste PINTRON demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il entend concilier cette attitude avec l'amitié qu'il continue de proclamer à l'égard d'Israël et la nécessité reconnue du respect de l'intégrité de cet Etat dans des frontières sûres et reconnues [6 novembre 1974]. — Retrait par son auteur [2 avril 1976].

86. — M. Félix CICCOLINI demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice de faire connaître quels sont, parmi les renseignements détenus par les différentes administrations sur

les particuliers, ceux susceptibles d'être centralisés en vue de leur exploitation par l'informatique et d'indiquer à quelles fins d'utilité publique cette exploitation apparaît souhaitable, en précisant les précautions qui permettront d'assurer la protection de la personnalité de chaque citoyen [13 décembre 1974]. — **Discussion** [17 juin 1975] (p. 1629 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question orale n° 25 de M. Charles Bosson, cf. supra).

87. — M. Léopold HEDER expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer : 1° que le Gouvernement a engagé en Guyane une épreuve de force pour tenter de briser toute opposition politique depuis qu'il est apparu nettement que la volonté populaire s'exprime en faveur d'une modification profonde des structures politico-administratives actuelles dont la faillite est évidente ; 2° que des mesures de répression arbitraires sont appliquées à l'encontre des partis politiques et des formations syndicales de gauche dont les sièges sont investis, les appareils de sonorisation saccagés, les réunions d'information interdites ; 3° que désormais plus rien n'est à l'abri : ni la liberté individuelle, puisque de paisibles citoyens sont interpellés, fouillés les mains sur la tête, face au mur, et que des personnalités politiques et syndicales sont détenues sans motif valable ; ni l'emploi, puisque des professeurs ont été arrêtés dans l'enceinte même des établissements scolaires où ils enseignent ; ni le domicile, puisque des arrestations ont eu lieu dans la nuit chez certains dont la demeure a été fouillée de fond en comble, comme il a été procédé également à la maison des jeunes de Cayenne ; 4° que nul ne peut plus circuler librement hors du territoire guyanais sans sauf-conduit gouvernemental, puisque des fonctionnaires partant en mission aux Antilles, mandatés par leurs organismes sociaux ou professionnels, ont été mis en état d'arrestation pour ce seul motif ; 5° qu'une législation d'exception de fait permet de prolonger la garde à vue au-delà de la période légale, puisque des Guyanais sont détenus dans les locaux de la police depuis plus de six jours. Il lui demande s'il estime que ces mesures de répression, indignes d'une grande nation comme la France, sont les seuls moyens dont il dispose pour vanter les mérites de la départementalisation et faire apprécier un régime dont l'application depuis vingt-huit années se révèle pourtant inapte à porter remède à la situation générale de plus en plus catastrophique de la Guyane [13 décembre 1974]. — Retrait par son auteur [24 avril 1975] (p. 639).

88. — M. Jean NAYROU appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les anomalies de la mise en application des nouvelles bases contributives en matière d'impôts locaux. Dans de très nombreuses communes, il en est résulté un transfert anormal de charges au détriment des contribuables et au bénéfice de sociétés. La situation ainsi créée met en difficulté de nombreux contribuables mais aussi les collectivités locales qui vont être dans l'obligation de freiner ou même de stopper leurs investissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation dont l'injustice est frappante et dont les conséquences risquent d'être ruineuses pour les départements et communes [22 janvier 1975]. — J. O. 29 janvier 1975]. — **Discussion** [21 mai 1975] (p. 955 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 44 de M. Jean Colin cf. supra, la question n° 91 de M. Adolphe Chauvin, la question n° 96 de M. Fernand Lefort, la question n° 108 de M. Pierre Carous).

89. — M. Jean COLIN, se référant aux résultats décevants des initiatives prises par la France sur le plan international pour faire admettre l'existence de l'organisation de libération de la Palestine, ainsi que le montrent les forfaits sauvages perpétrés de plus en plus fréquemment sur les aéroports de notre pays, demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager la révision d'une telle politique qui n'apporte à notre pays qu'une suite d'attentats tragiques. [23 janvier 1975]. — J. O. 29 janvier 1975].

90. — M. Yvon COUDÉ DU FORESTO expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les prêts susceptibles d'être accordés aux communes rurales, pour la voirie sont plafonnés à cinquante mille francs depuis dix ans ce qui, compte tenu de la hausse des prix, entraîne une réduction d'environ 50 p. 100 du volume des travaux pouvant être exécutés. D'autre part, la caisse des dépôts par suite de l'extension des compétences qu'on lui a imposées pour des prêts se trouve dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes qui lui sont faites pour honorer les travaux subventionnés par le ministère de l'agriculture pour les adductions d'eau et l'électrification rurale. Comme, en ce qui concerne la voirie, le fonds routier n'a cessé de réduire la part communale, il en résulte pour les communes rurales des difficultés considérables. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et surtout pour éviter que les subventions accordées par le ministère de l'agriculture ne

puissent être utilisées faute de pouvoir contracter les emprunts correspondants, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations, soit auprès de la caisse de crédit agricole limitée par l'encadrement du crédit [22 février 1975. — J. O. 26 février 1975]. — Retrait par son auteur [3 avril 1975] (p. 308).

91. — M. Adolphe CHAUVIN demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur de bien vouloir définir et préciser la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des **collectivités locales** en ce qui concerne leurs compétences, leurs charges et leurs ressources [27 février 1975. — J. O. 5 mars 1975]. — Discussion [21 mai 1975] (p. 955 et suiv. — Commune avec la discussion de la question n° 44 de M. Jean Colin *cf. supra*, la question n° 88 de M. Jean Nayrou, la question n° 96 de M. Fernand Lefort et la question n° 108 de M. Pierre Carous).

92. — M. Pierre GIRAUD attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur le scandale que constitue l'état de la pelouse du **Parc des Princes** et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conditions dans lesquelles ce stade a été réalisé [3 mars 1975. — J. O. 5 mars 1975]. — Discussion [29 avril 1975] (p. 689 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Pierre Giraud, Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports).

93. — M. Jean FRANCOU demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre dans les différents niveaux de l'enseignement pour favoriser l'enseignement des **langues régionales** [8 mars 1975. — J. O. 12 mars 1975]. — Discussion [8 avril 1975] (p. 334 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Francou, René Haby, ministre de l'éducation, Georges Cogniot, Michel Labéguerie, Michel Kauffmann, Jean Nayrou.

94. — M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le financement des centres de secours et de **lutte contre l'incendie** en France pose de graves problèmes aux collectivités locales et à leurs établissements publics du fait notamment de la disproportion qui existe entre, d'une part, l'aide de l'Etat et, d'autre part, l'importance des moyens à mettre en œuvre pour faire face aux secours qui sont de plus en plus complexes et diversifiés. Il attire également son attention sur le fait qu'en l'état actuel des textes les collectivités locales ou leurs établissements publics sont appelés à supporter la quasi-totalité des dépenses de construction de ces centres de secours alors que de plus en plus les interventions effectuées à partir de tels centres concernent dans une forte proportion les accidentés de la route. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre en harmonie, d'une part, les gros efforts demandés aux collectivités locales pour assurer la sécurité des personnes et, d'autre part, l'effort de l'Etat dans son aide aux collectivités, actuellement nettement insuffisante [2 avril 1975].

95. — Mme Catherine LAGATU appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la résolution de l'O. N. U. faisant de l'année 1975 l'année internationale de la femme. Cette initiative de l'O. N. U. appelle, pour le moins, dans notre assemblée un débat quant à des propositions concrètes et précises susceptibles d'améliorer la condition des femmes de notre pays. En conséquence, elle lui demande s'il entend porter à l'ordre du jour du Sénat la discussion de la proposition de loi-cadre déposée par les parlementaires communistes, qui envisage une politique globale tendant à assurer la promotion de la femme et l'amélioration de la vie des familles [19 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Discussion [15 avril 1975]. — *Sont entendus dans la discussion générale* : Mmes Catherine Lagatu, Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine).

96. — M. Fernand LEFORT expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'après la mise en application des nouvelles valeurs locatives pour le calcul des **impositions locales** il a été constaté des anomalies les plus diverses. Il en résulte notamment des transferts de charges au détriment de personnes dont la faculté contributive est largement atteinte. Cette situation met les collectivités locales dans l'obligation de restreindre de nécessaires réalisations. D'autre part, le Parlement ne connaît rien de ce que comportera la taxe professionnelle. Bien que des promesses aient été faites, il ne connaît pas encore les propositions qui seront soumises pour assurer les ressources nouvelles aux collectivités locales qui supportent les charges de la T. V. A. et subissent les effets de l'inflation. Il lui demande donc : 1° de lui préciser les mesures immédiates qu'il compte prendre pour assurer la vie des collectivités en 1975 ; 2° de définir la politique que le Gouvernement entend proposer à l'égard des collectivités locales, plus particulièrement dans le domaine de leurs compétences, leurs charges et leurs ressources [19 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Discussion [21 mai 1975] (p. 955 et suiv. — Commune avec la discussion de la question

n° 44 de M. Jean Colin *cf. supra*, la question n° 88 de M. Jean Nayrou, la question n° 91 de M. Adolphe Chauvin, la question n° 108 de M. Pierre Carous).

97. — Mme Marie-Thérèse GOUTMANN appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'implantation dans les différentes régions de notre pays d'un nombre important de **centrales nucléaires**, sans consultation préalable du Parlement, ni concertation réelle avec les élus et avec les spécialistes concernés. Résolument pour le progrès scientifique et technique, elle estime que la France devrait avoir une politique de recherche scientifique et technique, mais qu'elle doit conserver la maîtrise du développement nucléaire. Les conditions dans lesquelles s'opère le programme nucléaire, y compris la mise hors service complet ou partiel de plusieurs dizaines de générateurs aux U. S. A., confirment que les réacteurs utilisant la filière américaine ne présentent pas les garanties de fonctionnement suffisantes. Elle estime que le programme gouvernemental des centrales nucléaires ne permet pas l'essor de la recherche dans le but de satisfaire les besoins économiques et sociaux de notre pays, en même temps qu'il fait naître en France une émotion légitime quant aux effets d'une éventuelle dégradation des conditions de vie. C'est pourquoi elle lui demande de préciser au Parlement : 1° la politique énergétique du Gouvernement dans laquelle s'inscrit le programme des centrales nucléaires ; 2° les risques et les mesures envisagées contre ceux-ci dans le cadre de l'installation de plusieurs dizaines de centrales nucléaires en France [19 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Discussion [20 mai 1975] (p. 913 et suiv. — Commune avec la discussion de la question n° 77 de M. Jean Cluzel, *cf. supra*, la question n° 113 de M. Jean-François Pintat, la question n° 114 de M. Michel Chauty, la question n° 117 de M. Pierre Giraud, la question n° 122 de M. Jacques Henriot et la question n° 124 de M. Geoffroy de Montalembert).

98. — M. Hector VIRON attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'**emploi** qui s'est fortement détériorée ces derniers mois. En effet, le chômage total est actuellement dans des proportions jamais atteintes dans le pays depuis la Libération alors que les offres d'emploi diminuent de mois en mois. Le chômage partiel frappe des centaines de milliers de travailleurs. Les licenciements et fermetures d'entreprises ont lieu à un rythme de plus en plus accéléré dans la plupart des départements. Parallèlement à cela, la hausse des prix qui se poursuit engendre une diminution importante du pouvoir d'achat, notamment parmi les catégories les plus défavorisées. Il est hors de doute que la politique économique et financière poursuivie depuis des mois par le Gouvernement est la cause essentielle de cette situation. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si le Gouvernement entend poursuivre cette politique ; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à la dégradation de la situation de l'emploi et des conditions de vie des travailleurs et de leur famille [19 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Discussion [22 avril 1975] (p. 592 et suiv. — Commune avec la discussion de la question n° 105 de M. André Méric). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Hector Viron, André Méric, Pierre Schiélé, Charles Allières, Michel Duraour, ministre du travail, Maurice Schumann.

99. — M. Léandre LÉTOUART attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la crise qui affecte la construction sociale. Il lui signale : 1° le retard important dans la consommation des crédits pour le secteur **H. L. M.** ; 2° que le relèvement des prix plafond ne peut suffire à résoudre les difficultés ; 3° que de plus en plus nombreux sont les demandeurs de logements locatifs H. L. M. et les candidats à l'accession à la propriété qui renoncent devant le coût trop élevé des loyers et des charges et des remboursements de prêts ; que de ce fait, le nombre de logements demeurant vacants grandit tandis que des milliers de mal-logés aux ressources modestes continuent à cohabiter avec leurs parents ou dans le taudis qu'ils souhaitaient pourtant quitter rapidement. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour : 1° une relance effective de la construction de logements sociaux ; 2° une amélioration des conditions d'attribution de l'allocation-logement et pour sa revalorisation ; 3° une limitation des charges locatives, en particulier, par la baisse et la détaxation du prix du fuel ; 4° un blocage des loyers durant l'année 1975 et l'octroi d'une aide exceptionnelle aux offices publics d'H. L. M. ; 5° empêcher toute expulsion compte tenu du développement du chômage et des difficultés croissantes que rencontrent les travailleurs [19 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Discussion [15 avril 1975] (p. 465 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Léandre Létouart, Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement), Robert Laucournet, Jean Colin.

100. — M. Fernand LEFORT fait savoir à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'il est très préoccupé par l'existence d'une internationale des nostalgiques du fascisme et du nazisme

qui a pu tenir officiellement une réunion en France les 28 et 29 décembre 1974 en dépit des textes réprimant les activités fascistes. Il estime parfaitement scandaleux que cette assemblée ait pu se tenir en France en toute tranquillité alors que la police française était parfaitement au courant. Au moment où, dans le monde entier et particulièrement dans notre pays se fêtera le trentième anniversaire de la victoire de tous les peuples opprimés par les forces barbares du nazisme, il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de l'interdiction d'organisations fascistes en France et pour que ne puissent plus se tenir des manifestations semblables à celles qui ont eu lieu à Lyon en décembre dernier [19 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Retrait par son auteur [9 octobre 1975] (p. 2846).

101. — M. Fernand LEFORT attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que cette année sera celle du trentième anniversaire de la victoire des forces combattantes civiles et militaires pour l'avenir de l'humanité, contre les forces barbares du nazisme. La signification historique de cet anniversaire ne saurait être sous-estimée. Tous ceux qui entendent maintenir vivant le sentiment de grandeur historique de notre pays et de ses gloires estiment que la victoire du 8 mai 1945 doit être célébrée avec le plus grand éclat. C'est pourquoi, il lui demande si, à l'occasion de ce trentième anniversaire : 1° le Gouvernement entend considérer le 8 mai comme fête nationale fériée au même titre que le 11 novembre, notamment par le vote au Parlement de la proposition de loi déposée par les parlementaires communistes ; 2° quelles mesures il prévoit pour qu'à tous les degrés de l'enseignement l'événement mémorable soit honoré. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.) [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Discussion [6 mai 1975] (p. 757 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Fernand Lefort, Marcel Champeix, Jacques Habert, André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

102. — M. Jean CLUZEL demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser la politique du Gouvernement en matière de collecte et de recyclage des vieux papiers et notamment de faire connaître les mesures prises pour renforcer la capacité actuellement insuffisante de l'industrie papetière concernant le traitement des journaux, revues et tous papiers dits « gros de magasin » [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975].

103. — M. Abel SEMPÉ demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'estime pas nécessaire l'arrêt immédiat des entrées de vins italiens en France. Il lui rappelle que nos importations de vins d'Italie ont atteint, en 1972-1973, 7 800 000 hectolitres, permettant à ce pays de profiter essentiellement de la libéralisation des échanges communautaires puisque ses exportations se sont ainsi accrues de 250 p. 100. Il lui demande si le non-respect des prix d'orientation du prix moyen et du régime des échanges avec les pays tiers ne seraient pas la raison essentielle de cette progression exceptionnelle. Cette progression ne serait-elle pas également facilitée par les plantations restant toujours non réglementées et plus amplement aidées que les autres Etats de la communauté ? Les trois quarts du vignoble italien ayant moins de quinze ans, la moyenne de récolte des six prochaines années sera largement supérieure à la moyenne française. Les responsables autorisés de la viticulture italienne parlent de cent millions d'hectolitres. Le prix de revient moyen et le degré de ces vins, en même temps que de tels volumes, posent déjà à notre viticulture des problèmes que notre Gouvernement ne peut éluder. Il lui demande s'il a engagé l'étude des mesures qui seront de nature à protéger l'avenir de notre viticulture et s'il peut être admis que 52 p. 100 des vignes plantées dans la C. E. E. se situent déjà en Italie. Les importations massives, leur caractère de « dumping » devant constituer une violation grave du règlement communautaire mis en vigueur le 1^{er} octobre 1973, il lui demande quels aménagements sont prévus audit règlement durant la période d'arrêt brutal de toutes nouvelles importations [21 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975 et séance 2 avril 1975]. — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2968 et suiv.). — Commune avec la discussion des questions orales de M. Abel Sempé, n° 147, de M. Pierre Brousse, n° 137, et de M. Léon David, n° 154). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Abel Sempé, Léon David, Pierre Brousse, Charles Alliès, Marcel Souquet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

104. — M. Jean PÉRIDIER demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications de la viticulture méridionale et mettre fin ainsi aux manifestations des viticulteurs qui — conformément à la Constitution — se dressent pour défendre leur droit à la vie [2 avril 1975]. — Discussion [3 juin 1975] (p. 1170 et suiv.). — Sont entendus dans la discus-

sion générale : MM. Jean Péridier, Raymond Courrière, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, Charles Alliès, Abel Sempé, Pierre Brousse.

105. — M. André MÉRIC rappelle à M. le ministre du travail que se trouvent réunis inflation et chômage et que n'interviennent pas les mesures de relance gouvernementales susceptibles de prendre en compte les besoins des salariés et de rééquilibrer le marché de l'emploi. Les dernières statistiques font ressortir une augmentation permanente du nombre des demandeurs d'emploi et la diminution des offres d'emploi, alors que le chômage partiel atteint un niveau inquiétant. La plupart des départements français sont atteints et celui de la Haute-Garonne a le triste privilège de détenir le pourcentage le plus élevé de demandeurs d'emploi par rapport à la population active. Il lui fait observer que la structure de la société actuelle impose l'insécurité de l'emploi aux travailleurs et multiplie les profits pour la minorité détentrice des moyens de production et des capitaux. Et il lui demande quelles mesures il compte prendre, non seulement pour mettre un terme à une iniquité sociale qui n'a que trop duré, mais aussi pour mettre un terme à la détérioration catastrophique du marché de l'emploi [2 avril 1975]. — Discussion [22 avril 1975] (p. 592 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 98 de M. Hector Viron, cf. supra).

106. — M. Louis BRIVES expose à M. le ministre de l'éducation que plus d'un million sept cent mille enfants empruntent en France, matin et soir, les cars de ramassage et que les accidents se multiplient : à Saint-Nazaire, à Eaussonne, à Bordeaux, à Saint-Junien-d'Auxerre, etc. En outre, à Nantiat et à La Bastide-Rouairoux, la mort a frappé et trop de familles risquent quotidiennement d'être précipitées dans le deuil si les textes régissant le ramassage scolaire, qui remontent à 1959, ne sont pas étroitement adaptés aux besoins actuels. Il déplore que trop souvent la notion de rentabilité paraisse primer celle de sécurité alors que la gratuité doit demeurer l'objectif prioritaire de l'éducation nationale. Il souligne, en outre, qu'un décret du 31 mai 1969 relatif à l'achat de transports scolaires par les collectivités locales n'a été publié au Journal officiel que le 5 janvier dernier, soit près de quatre ans après. Il affirme que, si tout doit être fait pour maintenir les structures d'enseignement existantes, le ramassage scolaire est un élément indissociable de leur démocratisation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour réviser comme il se doit les textes totalement inadaptés et, notamment, le décret du 28 septembre 1959 [8 avril 1975]. — Discussion [13 mai 1975] (p. 833 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Louis Brives, Paul Caron, René Haby, ministre de l'éducation.

107. — M. Jean GRAVIER demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement entend mener dans tous les domaines à l'égard de la famille, tant sur le plan matériel que sur le plan moral [8 avril 1975]. — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3413 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question orale n° 176 de Mme Catherine Lagatu). — Sont entendus dans la discussion générale : M. Jean Gravier, Mme Catherine Lagatu, MM. Robert Schwint, Jacques Henriot, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

108. — M. Pierre CAROUS rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les difficultés d'ordre financier auxquelles se heurte actuellement les collectivités locales et lui demande quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement pour y mettre fin. Il lui demande également si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de réforme des structures administratives communales. Dans l'affirmative, quelles seront les solutions proposées ? Il attire tout spécialement son attention sur la nécessité de mesures transitoires, notamment en ce qui concerne la situation créée par le caractère forfaitaire de certaines subventions non revalorisées en fonction de la hausse du coût des travaux [8 avril 1975]. — Discussion [21 mai 1975] (p. 955 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 44 de M. Jean Colin, cf. supra, la question n° 88 de M. Jean Nayrou, la question n° 91 de M. Adolphe Chauvin, la question n° 96 de M. Fernand Lefort).

109. — M. Michel KAUFFMANN expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que ses concitoyens d'Alsace, comme tous les Français, sont de plus en plus traumatisés par la montée inquiétante, à la ville et dans les campagnes, de la délinquance sous des formes graves : agressions dans les rues, hold-up avec ou sans prises d'otage, vols, cambriolages, troubles dans les bals publics, etc., et par l'apparente inertie du Gouvernement et des pouvoirs publics pour y faire face. Lui rappelant que le premier devoir de l'Etat est d'assurer la sécurité des personnes et des biens (19 hold-up et attaques à main armée depuis janvier 1975, rien qu'à Strasbourg, sans parler

des agressions, vols et cambriolages), il lui demande quelles mesures le Gouvernement et le ministre de l'intérieur comptent prendre, devant cette vague de criminalité, pour restaurer l'ordre et la sécurité. Il lui demande en particulier s'il compte doter rapidement les services légaux de sécurité et de maintien de l'ordre (police et gendarmerie) du personnel et des moyens nécessaires pour assurer efficacement et dignement leur mission, et aussi s'il n'est pas possible d'envisager, dans le cadre du service national, la création d'unités volontaires, qui participeraient à la demande des municipalités à la surveillance des villes et des campagnes, ou toute autre mesure efficace de renforcement de la lutte contre le grand banditisme, qui menace journalièrement la vie et les biens de nos concitoyens [8 avril 1975]. — **Discussion** [28 octobre 1975] (p. 3081 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Michel Kauffmann, Paul Guillard, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, Henri Caillavet, Pierre Marcilhacy, Ladislav du Luart.

110. — M. Louis JUNG demande à M. le ministre de la coopération de lui préciser la nature, l'importance et les perspectives du récent accord de Lomé. Il lui demande par ailleurs de définir les grandes lignes de la nouvelle politique française de coopération [10 avril 1975]. — Retrait par son auteur [13 novembre 1975] (p. 3357).

111. — Mme Catherine LAGATU attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les liens de cause à effet qui existent entre la situation matérielle et morale des familles — notamment des mères célibataires et des familles immigrées — et le placement temporaire ou définitif d'enfants dans les services de l'aide à l'enfance. L'aggravation de la crise a rendu la vie quotidienne des travailleurs plus difficile et dans bien des foyers la misère est entrée. L'existence de problèmes économiques, sociaux ou de santé, actuellement sans solution immédiate, obligent au placement temporaire d'un trop grand nombre d'enfants et d'adolescents. Or, les séparations ont presque toujours des effets traumatisants graves pour les enfants et les familles. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour apporter aux familles, en cas de besoin, une aide rapide et massive afin d'éviter, chaque fois que cela est possible, le placement, même temporaire, des enfants [10 avril 1975]. — Retrait par son auteur [9 septembre 1975] (p. 2589).

112. — M. Henri CAILLAVET rappelle à M. le Premier ministre qu'aux termes de l'article premier de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, le service public national de la radiodiffusion-télévision française participe à la diffusion de la culture française dans le monde. Cette mission lui fait un devoir de contribuer au rayonnement de notre pays par la diffusion internationale de programmes audiovisuels de langue française comme de langues spécifiques. Or l'insuffisance technique des émetteurs en ondes courtes et la suppression récente d'émissions radiophoniques destinées à l'étranger ne permettent plus à la voix de la France de se faire entendre dans des conditions compatibles avec une exécution correcte du service public, au moment même où la plupart des grands pays sont par la radiodiffusion présents dans le monde entier. En conséquence, il lui demande de définir les principes de la politique gouvernementale en matière d'action extérieure et de coopération radiophonique et télévisuelle, et en particulier de préciser quelles mesures il compte prendre pour que les programmes radiophoniques émis sur ondes courtes ne soient pas réservés à quelques pays, mais diffusés dans le monde entier [6 avril 1975]. — Retrait par son auteur [19 juin 1975] (p. 1810).

113. — M. Jean-François PINTAT demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir indiquer au Sénat quelle est l'orientation actuelle de la politique énergétique française, notamment au triple point de vue des extractions de charbon, de la recherche pétrolière en métropole et de l'utilisation de l'énergie atomique. En ce qui concerne spécialement cette dernière, il souhaiterait obtenir des indications au sujet de l'établissement d'un programme à long terme, de notre approvisionnement en matières fissiles, ainsi que de l'état d'avancement de Super-Phénix et de l'usine de séparation isotopique. Il aimerait connaître enfin quelle est la position française dans les négociations engagées pour la définition d'une politique européenne commune en matière d'énergie et quant aux suites de la conférence de Paris [22 avril 1975]. — **Discussion** [20 mai 1975] (p. 913 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 77 de M. Jean Cluzel, cf. supra, la question n° 97 de Mme Marie-Thérèse Goutmann, la question n° 114 de M. Michel Chauty, la question n° 117 de M. Pierre Giraud, la question n° 122 de M. Jacques Henriet et la question n° 124 de M. Geoffroy de Montalembert).

114. — M. Michel CHAUTY attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés d'une information correcte et véridique du public en matière de politique

nucléaire. Il lui demande quels moyens le Gouvernement envisage pour porter à la connaissance des élus, et du public à différents niveaux, le dossier clair et réel du nucléaire dans ses aspects positifs ou négatifs, ainsi que les mesures qui en découlent [22 avril 1975]. — **Discussion** [20 mai 1975] (p. 913 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 77 de M. Jean Cluzel, cf. supra, la question n° 97 de Mme Marie-Thérèse Goutmann, la question n° 113 de M. Jean-François Pintat, la question n° 117 de M. Pierre Giraud, la question n° 122 de M. Jacques Henriet et la question n° 124 de M. Geoffroy de Montalembert).

115. — Mme Marie-Thérèse GOUTMANN attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante de l'Institut national de la recherche agronomique, l'I. N. R. A. La dégradation rapide de la recherche en France a des conséquences graves sur cet institut. Cela se traduit, en particulier, par une stagnation des subventions d'Etat accordées à l'I. N. R. A., aggravée par l'inflation et l'introduction de contrats de toutes sortes mettant de plus en plus l'I. N. R. A. au service des intérêts privés. D'autre part, on observe une diminution dans le recrutement qui fait craindre la suppression de certains laboratoires et une régression des conditions de travail, de salaires et du déroulement des carrières du personnel de l'I. N. R. A. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° augmenter les subventions d'Etat allouées à l'I. N. R. A. au titre du fonctionnement, en tenant compte de l'inflation ; 2° intégrer le personnel hors statut dans les cadres normaux de l'I. N. R. A., offrir à tous les personnels un déroulement de carrière suffisant et leur assurer des salaires qui tiennent compte de l'évolution du coût de la vie [22 avril 1975]. — Retrait par son auteur [9 septembre 1975] (p. 2589).

116. — M. Jean CAUCHON appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le marasme actuel des exploitations françaises de céréales, malgré la haute conjoncture des marchés internationaux au cours de l'actuelle campagne commerciale (1974-1975). Il lui demande de lui préciser les raisons de ce marasme et s'il est exact que les autorités françaises ont été opposées à l'exportation des céréales pendant la période où elles se situaient à leur plus haut niveau sur les marchés internationaux. Il lui demande de lui préciser par ailleurs s'il est exact que, dans le même temps, les ventes habituellement importantes de la France à ses partenaires de la Communauté économique européenne ont diminué dans de grandes proportions. Compte tenu des explications susceptibles d'être fournies à l'égard des remarques précédentes, il lui demande de lui indiquer les perspectives de son ministère à l'égard du développement des exportations françaises de céréales [24 avril 1975]. — **Discussion** [21 octobre 1975] (p. 2977 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Charles Ferrant, Michel Sordel, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

117. — M. Pierre GIRAUD demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique nucléaire de la France et ses conséquences éventuelles sur l'environnement [29 avril 1975]. — **Discussion** [20 mai 1975] (p. 913 et suiv.). — Commune avec la discussion de la question n° 77 de M. Jean Cluzel, cf. supra, la question n° 97 de Mme Marie-Thérèse Goutmann, la question n° 113 de M. Jean-François Pintat, la question n° 114 de M. Michel Chauty, la question n° 122 de M. Jacques Henriet et la question n° 124 de M. Geoffroy de Montalembert).

118. — M. Josy MOINET demande à M. le ministre de l'agriculture les dispositions particulières qu'il envisage de prendre, dans les meilleurs délais, dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'activité des entreprises exportatrices de biens et de produits, en vue de faciliter le financement du stockage des eaux-de-vie de Cognac à l'aide de prêts à faible taux d'intérêt. Des mesures spécifiques et temporaires intéressant la région délimitée « Cognac » sont, en effet, rendues nécessaires par la situation actuelle du marché et la poursuite de la politique de qualité voulue par les producteurs et les organisations interprofessionnelles pour assurer le développement des exportations conformément aux orientations de la politique économique du Gouvernement [29 avril 1975]. — **Discussion** [13 mai 1975] (p. 836 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Josy Moinet, Pierre Marcilhacy, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

119. — M. Josy MOINET demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage de reconduire à brève échéance la convention régionale d'équilibre lait-viande, intégrant la région Poitou-Charentes, en vue de permettre la poursuite des actions engagées depuis trois ans par les organisations professionnelles et coopératives en faveur de la production laitière et de la production de viande. Il lui demande si les actions proposées à l'occasion de la demande de reconduction de la convention

précitée ne pourraient pas être complétées par une intervention spécifique destinée à assainir et à régulariser le marché du lacto-sérum, dont la dégradation actuelle risque de remettre en cause les efforts accomplis par les coopératives laitières dans la lutte contre la pollution [29 avril 1975]. — **Discussion** [13 mai 1975] (p. 838 et 839). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Josy Moinet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

120. — M. Edouard BONNEFOUS attire l'attention de M. le ministre du travail sur la détérioration de la situation de l'emploi attestée par la récente publication des statistiques officielles pour le mois de mars. Les offres d'emploi, en effet, contrairement à une tendance régulièrement observée au cours des années passées, ont continué de fléchir en mars alors que le chômage partiel prend lui-même une ampleur inégalée. Les jeunes apparaissent plus particulièrement touchés par une telle conjoncture. Le problème de leur emploi et de leur insertion dans la vie active se pose sur le plan économique, social et psychologique, en termes d'autant plus graves que la fin prochaine de l'année scolaire et universitaire va provoquer sur le marché du travail un afflux de plusieurs centaines de milliers de demandeurs. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il a l'intention de proposer à court terme au Gouvernement pour porter remède à cette situation et sur quelles options il entend fonder sa politique à moyen terme pour assurer au cours du VII^e Plan le plein emploi de tous et, particulièrement, des jeunes [29 avril 1975]. — **Discussion** [24 juin 1975] (p. 1921 et suiv. — Commune avec la discussion de la question n° 132 de M. Guy Schmaus). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Edouard Bonnefous, Guy Schmaus, Michel Durafour, ministre du travail, Raymond Courrière, René Chazelle, Francis Palmero.

121. — M. Jean PÉRIDIER demande à M. le ministre des affaires étrangères la suite que le Gouvernement entend donner aux résolutions, recommandations et avis votés par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe [29 avril 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4646 et suiv. — Commune avec la discussion de la question orale n° 171 de M. André Colin, cf. supra, n° 167 de M. Jacques Genton, n° 169 de M. Jean-François Pintat et n° 170 de M. Edgard Pisani).

122. — M. Jacques HENRIET demande à Mme le ministre de la santé de lui indiquer si elle est en mesure de fournir des indications sur les dangers pour la santé humaine d'une multiplication des centrales nucléaires sur le territoire de notre pays et de préciser quelles mesures elle entend prendre pour assurer la protection de la population, tant dans l'hypothèse d'un fonctionnement normal des installations dont il s'agit que dans le cas d'accidents dus à des incidents techniques [30 avril 1975]. — **Discussion** [20 mai 1975] (p. 913 et suiv. — Commune avec la discussion de la question n° 77 de M. Jean Cluzel, cf. supra, la question n° 97 de Mme Marie-Thérèse Goutmann, la question n° 113 de M. Jean-François Pintat, la question n° 114 de M. Michel Chauty, la question n° 117 de M. Pierre Giraud et la question n° 124 de M. Geoffroy de Montalembert).

123. — M. Georges DARDEL, compte tenu de la situation de la construction de bureaux dans la région parisienne et, en particulier, à l'intérieur du périmètre imparti à l'établissement public pour l'aménagement de la Défense (E. P. A. D.), demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les mesures qu'il compte prendre : 1° pour arrêter le scandale que constitue la construction de bureaux inutilisés, alors qu'une partie de la population n'est pas, ou mal, logée et que notre industrie du bâtiment ne peut répondre aux demandes de logements sociaux ; 2° pour équilibrer les dépenses de l'E. P. A. D. avec ses recettes puisque l'Etat et les collectivités locales sont garants de cet équilibre et que l'abandon du programme anormalement et illégalement gonflé en 1969 va dangereusement déséquilibrer le financement des grands travaux cependant indispensables ; 3° enfin, pour dénoncer et réprimer les illégalités et les spéculations qui ont eu cours dans la région parisienne, pendant ces dernières années, en matière de permis de construire et de construction de sièges sociaux [6 mai 1975].

124. — M. Geoffroy de MONTALEMBERT appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les dégradations très diverses, et parfois irréversibles, qui risquent d'intervenir pendant la période de construction des centrales nucléaires. Le texte du projet de loi sur la protection de la nature qu'il a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale prévoit que des mesures seront envisagées « lors des travaux et projets d'aménagement qui seront entrepris par une collectivité publique ou qui nécessiteront une autorisation ou une décision d'approbation ». Il lui demande donc de préciser dès maintenant ces mesures afin

que les collectivités concernées puissent prendre en temps opportun les dispositions indispensables [6 mai 1975]. — **Discussion** [20 mai 1975] (p. 913 et suiv. — Commune avec la discussion de la question n° 77 de M. Jean Cluzel, cf. supra, la question n° 97 de Mme Marie-Thérèse Goutmann, la question n° 113 de M. Jean-François Pintat, la question n° 114 de M. Michel Chauty, la question n° 117 de M. Pierre Giraud et la question n° 122 de M. Jacques Henriet).

125. — M. Charles FERRANT demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir exposer le plan de relance qu'il compte mettre en œuvre concernant le développement nécessaire du téléphone, ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre pour réduire les obstacles administratifs ou techniques de nature à gêner la réussite de ce plan [6 mai 1975]. — **Discussion** [17 juin 1975] (p. 1641 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Charles Ferrant, Gérard Minvielle, James Marson, Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

126. — M. Charles CATHALA demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre concernant la hausse des loyers commerciaux, compte tenu du fait que l'application, à compter du 1^{er} janvier 1975, du nouveau régime de calcul des loyers commerciaux tel qu'il résulte de la loi du 12 mai 1965 et du décret du 3 juillet 1972 a entraîné une augmentation considérable et quelquefois difficilement supportable des loyers commerciaux. Jusqu'à cette date, en effet, l'augmentation des loyers était calculée selon un régime transitoire qui prenait comme base de référence seulement les trois dernières années du bail de neuf ans. Depuis le 1^{er} janvier 1975, les indices s'appliquent sur la totalité des neuf années, ce qui explique leur effet particulièrement brutal. De plus, la manière dont les trois indices choisis se combinent, à savoir : l'indice trimestriel du coût de la construction, l'indice trimestriel de la production industrielle et l'indice mensuel des prix à la consommation, ne permet aucun effet correcteur, mais multiplie au contraire les inconvénients résultant de l'augmentation des prix de la construction. La conséquence est qu'un loyer fixé au 1^{er} janvier 1966 à l'indice 100 peut se trouver au 1^{er} janvier 1975 porté à un indice d'environ 250. L'effet inflationniste d'une telle situation est évident. Cette situation crée au commerce et à l'industrie des hausses sur les loyers dont l'importance nuira à l'essor de l'entreprise, jusqu'à, bien souvent, provoquer sa paralysie complète. M. le Premier ministre, dans une allocation récente, a confirmé l'intention du Gouvernement de constituer une table ronde avec les organisations professionnelles intéressées. Vu l'urgence du problème posé et en raison des difficultés créées, une solution devrait pouvoir intervenir avant la fin de la session parlementaire [7 mai 1975]. — **Discussion** [3 juin 1975] (p. 1181 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Charles Cathala, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

127. — M. René CHAZELLE expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'il existe des sections de communes qui possèdent depuis des temps très anciens des biens immobiliers procurant des revenus privatifs aux seuls habitants de la section sans qu'il soit possible de leur réclamer une participation corrélatrice au budget communal qui cependant doit supporter les charges d'équipement collectifs dont bénéficient les membres de la section au même titre que les autres habitants de la commune. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures le Gouvernement entend prendre ou proposer pour mettre fin à une situation anachronique susceptible de nuire à une bonne gestion communale [15 mai 1975]. — **Discussion** [28 octobre 1975] (p. 3035 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Chazelle, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

128. — M. Michel SORDEL appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la mauvaise gestion des marchés qui a conduit à la constitution de stocks très importants dans des secteurs aussi divers que les céréales, le vin, la poudre de lait et la viande bovine. Cette situation est d'autant plus anormale que de réels débouchés extérieurs ont existé pendant l'année 1974, notamment en matière de céréales. Les niveaux de prix qui existaient alors auraient permis une meilleure rémunération des agriculteurs et des rentrées appréciables de devises. Ces erreurs s'ajoutent à celles qui ont déjà été constatées dans la conduite des marchés des viandes, du vin et des fruits et légumes. Un tel état de choses ne paraît pas de nature à permettre à notre agriculture de remplir, dans l'économie nationale, le rôle de premier ordre que le Président de la République lui-même a souhaité, à plusieurs reprises, lui voir jouer. Il lui demande, en conséquence, d'une part, comment le Gouvernement entend concilier l'actuelle gestion des marchés

avec cet objectif et, d'autre part, quelles initiatives il compte prendre pour satisfaire aux options qui pourraient être décidées en cette matière par le conseil interministériel de planification [15 mai 1975]. — Retrait par son auteur [30 octobre 1975] (p. 3105).

129. — M. André MÉRIC attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les récentes décisions gouvernementales qui vont entraîner le démantèlement de la Compagnie internationale de l'informatique au profit d'une firme multinationale américaine. Il constate que l'engagement financier de l'Etat est considérable : il comprend l'octroi en quatre années d'une subvention de 1 200 millions de francs, des avantages fiscaux très importants. Il concède des garanties exceptionnelles de commandes sans obtenir de sérieuses garanties sur les relations entre le nouvel ensemble et la firme américaine, notamment sur le pouvoir technologique, sur la politique des produits et sur l'abandon éventuel de l'informatique par le groupe Honeywell. En outre, les activités militaires et péri-informatiques de la C. I. I. seront intégrées dans une nouvelle société animée par le groupe Thomson, ce qui entraînera une aide publique considérable. Il considère qu'un tel effort aurait permis la nationalisation de l'informatique dans notre pays et le développement d'une solution européenne, alors que la politique gouvernementale a placé la France sous la dépendance d'une firme étrangère dans un secteur particulièrement stratégique. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à la dilapidation des deniers publics et pour la prise en considération des véritables intérêts nationaux et européens [15 mai 1975]. — Discussion [24 juin 1975] (p. 1932 et suiv. — Commune avec la discussion de la question orale n° 131 de M. Gérard Ehlers). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. André Méric, Gérard Ehlers, René Tinant, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

130. — M. Jean NAYROU rappelle à M. le Premier ministre que la plus haute personnalité de la République « estime qu'un effort particulier doit être entrepris pour le Massif central qui ne connaît actuellement pas un essor suffisant pour permettre à ses habitants, et notamment les jeunes, d'y vivre conformément à leurs aspirations », et lui demande si cet effort doit être exclusif ou doit s'appliquer également à d'autres régions connaissant la même situation, ce qui est le cas des Pyrénées [30 mai 1975]. — Discussion [14 octobre 1975] (p. 2885 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Nayrou, Pierre Schiélé, Louis Brives, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

131. — M. Gérard EHLERS appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos du projet de fusion entre la société américaine Honeywell-Bull et la Compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.), hors de toute consultation du comité central d'entreprise de cette dernière. Etant donné la nécessité de la maîtrise nationale de l'informatique sans laquelle il ne saurait y avoir d'indépendance de la France, il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de procéder à la nationalisation de la C. I. I. et de la société Honeywell-Bull [21 mai 1975]. — Discussion [24 juin 1975] (p. 1932 et suiv. — Commune avec la discussion de la question orale n° 129 de M. André Méric [cf. supra]).

132. — M. Guy SCHMAUS appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du chômage qui affecte la jeunesse de notre pays. Il est reconnu que près de la moitié des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans, ce qui, selon les statistiques généralement admises du Bureau international du travail, représente un chiffre d'environ 800 000 jeunes chômeurs. Dans les mois à venir, des centaines de milliers d'autres jeunes des collèges d'enseignement technique, lycées et universités arriveront sur le marché du travail. Cela ne manquera pas d'aggraver dramatiquement la situation de l'emploi si aucune mesure n'est prise pour y faire face. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre : 1° pour refuser les licenciements collectifs envisagés et réduire le chômage partiel des jeunes ; 2° pour créer des emplois correspondant aux besoins ; 3° pour indemniser décentement toutes celles et ceux qui ne pourraient bénéficier d'un premier emploi. En outre, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que soient prises en considération les revendications du mouvement de la jeunesse communiste tendant notamment à la semaine de quarante heures et à la retraite à soixante ans [21 mai 1975]. — Discussion [24 juin 1975] (p. 1932 et suiv. — Commune avec la discussion de la question orale n° 120 de M. Edouard Bonnefous, cf. supra).

133. — M. Jean-François PINTAT demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître quelles conclusions peuvent être tirées du déroulement de la récente conférence mondiale sur l'énergie et s'il est permis d'en espérer raison-

nablement un nouveau développement, au demeurant infiniment souhaitable. L'initiative prise à cet égard par M. le Président de la République paraît bien en effet être la seule de nature à résoudre les problèmes de la sécurité des approvisionnements et, au-delà, à assurer le maintien de la paix mondiale [21 mai 1975]. — Retrait par son auteur [7 octobre 1975] (p. 2783).

134. — M. Raymond GUYOT, vivement ému par les nombreux et graves événements qui se sont produits dans certaines unités militaires, estimant que des mesures profondes doivent être prises rapidement pour répondre aux aspirations des personnels — du contingent et de carrière — et faire de l'armée un véritable instrument national, demande à M. le ministre de la défense : 1° quelles mesures il entend prendre pour : a) que vienne en discussion durant cette session la proposition de loi, déposée par le groupe communiste, portant statut démocratique du soldat-citoyen ; b) que soit amélioré le projet envisagé de statut des cadres et qu'il soit soumis dans les meilleurs délais au Parlement ; 2° de fixer précisément les responsabilités dans la décision de censure exercée à l'encontre de l'émission prévue à France Régions 3 du Mouvement de la jeunesse communiste de France, émission à laquelle un jeune soldat devait participer après l'autorisation de ses chefs ; 3° quel lien est à établir entre certaines déclarations faites dans les sphères gouvernementales et par des leaders de la majorité, comme l'interview accordée par le président du groupe des indépendants, parue dans le *Nouveau Journal* du 6 mai 1975 et les faits scandaleux qui se sont produits dans des unités telles que le 24^e régiment d'infanterie de marine de Perpignan et le 19^e génie de Besançon [22 mai 1975]. — Retrait par son auteur [9 octobre 1975] (p. 2846).

135. — M. René CHAZELLE rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses dispositions législatives, souvent anciennes, demeurent sans effets pratiques faute de parution des textes d'application nécessaires. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures entend prendre ou proposer le Gouvernement pour instaurer les procédures administratives propres à assurer une bonne application des lois dans des délais raisonnables [23 mai 1975].

136. — M. Jean PÉRIDIER demande à M. le ministre de la défense les raisons qui empêchent la France de participer à la conférence de Genève sur la limitation des armes nucléaires [29 mai 1975].

137. — M. Pierre BROUSSE demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° comment il compte assurer l'efficacité des mesures viticoles prises il y a quelques semaines et qui ne se traduisent pas dans l'augmentation des cours du vin du Midi, en évitant qu'elles ne soient rendues inopérantes par les importations de vins d'Italie, voire de pays tiers par ce canal ; 2° quelles modifications il compte proposer, d'une part au Gouvernement, pour ramener les charges qui pèsent sur le vin (T. V. A. 17,60 p. 100) et droits de circulation au niveau des charges qui pèsent sur les autres produits agricoles (T. V. A. 8 p. 100) et pour faire appliquer strictement la réglementation, notamment en ce qui concerne la chaptalisation et les rendements des vins d'appellation d'origine contrôlée, aux autres vignobles français ; d'autre part, au nom du gouvernement français, à la Communauté économique européenne, pour la révision du règlement vitivinicole du Marché commun en fonction de la nécessaire égalité des charges supportées par les viticulteurs des différents pays européens, de la nécessaire égalité des contrôles cultureux et fiscaux et d'une juste rémunération de la qualité [3 juin 1975]. — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2968 et suiv. — Commune avec la discussion des questions orales n° 103 de M. Abel Sempé [cf. supra], n° 147 de M. Abel Sempé et n° 154 de M. Léon David).

138. — M. Fernand CHATELAIN signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) que les difficultés que connaissent les travailleurs en raison des effets de la politique économique du Gouvernement sur l'emploi et sur leurs conditions de vie vont, pour beaucoup d'entre eux, supprimer ou restreindre leurs possibilités de bénéficier de leurs droits aux vacances, créant ainsi des difficultés certaines à l'industrie du tourisme. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à une telle situation et pour développer le tourisme populaire [3 juin 1975].

139. — M. Michel KAUFFMANN appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des moyens du contrôle vétérinaire en France. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin que les services du contrôle vétérinaire soient dotés de moyens, tant en personnel qu'en équipement matériel, susceptibles de leur permettre d'assumer l'ensemble de leur mission. Dans une perspective plus globale, il lui demande de lui

préciser les objectifs de son ministère à l'égard de l'ensemble des missions et des moyens d'action des vétérinaires [3 juin 1975]. — **Discussion**. [21 octobre 1975] (p. 2979 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Michel Kauffmann, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

140. — M. René CHAZELLE demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer au Sénat les conséquences pour l'industrie aéronautique française, en ce qui concerne notamment son plan de charge et le maintien de l'emploi, de la décision de certains pays européens de ne pas acheter les avions **Mirage** [11 juin 1975].

141. — M. Francis PALMERO demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour régler définitivement le pénible contentieux des Français rapatriés à la suite de l'échec de la commission de concertation, notamment en ce qui concerne les disparus, l'indemnisation et le sort des Français musulmans, injustement traités par la nation qu'ils ont choisie [24 juin 1975].

142. — M. Francis PALMERO demande à M. le Premier ministre de vouloir bien faire le point des mesures prises pour faire libérer les Français injustement prisonniers en Algérie, Guinée, Tchad, Madagascar, Viet-Nam et Cambodge et lui faire connaître les résultats obtenus [25 juin 1975].

143. — M. Félix CICCOLINI demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître : 1° quelles sont les raisons profondes qui ont amené le Conseil des ministres, dans sa réunion du 2 juillet dernier, à supprimer l'unité de direction des bibliothèques et de la lecture publique, alors que M. Soisson, secrétaire d'Etat aux universités, avait répondu aux sections syndicales, le 15 juillet 1974, que « la dispersion administrative des bibliothèques et de la lecture publique représenterait de graves inconvénients, tant en ce qui concerne le développement de la lecture publique que le déroulement des carrières des bibliothécaires » ; 2° quels moyens le Gouvernement a prévus pour annihiler les conséquences fâcheuses que le démantèlement du service public ne va pas manquer d'entraîner [18 juillet 1975]. — J. O. 24 juillet 1975. — Débats 9 septembre 1975]. Transformée en question orale sans débat n° 1707, le 13 novembre 1975 (p. 3297).

144. — M. Jean MÉZARD expose à M. le ministre du travail que, malgré les améliorations apportées à la situation des retraités, notamment par la loi du 31 décembre 1971, le sort de la plupart d'entre eux, désemparés après une vie de travail, demeure préoccupant. Il lui demande, considérant : 1° que, dans le Cantal en particulier, les retraités du régime général perçoivent, chaque trimestre, des pensions particulièrement basses, la moyenne nationale est de 1 458 francs, du fait qu'ils ont versé durant toute leur activité des cotisations portant sur de très faibles rémunérations ; 2° que, pour les artisans agricoles et dans le privé, des montants de retraite scandaleusement bas sont chose courante ; 3° que, sur le plan national, un quart de la population dépasse soixante ans ; 4° qu'il y a là une question de dignité humaine et que la solidarité nationale doit jouer : la mort dans la misère des travailleurs n'étant plus admise chez nous ; 5° que, sur le plan local, les situations sont mieux connues, malgré une certaine réserve des travailleurs, s'il n'est pas possible d'envisager, d'une façon urgente, les mesures suivantes : a) augmentation des retraites pour amener les plus basses à un taux décent, indexé au voisinage du S.M.I.C., au prix même de mesures financières exceptionnelles qui seraient parfaitement comprises de la nation ; b) suppression de la discrimination créée par la loi du 31 décembre 1971 ; c) institution d'un capital décès, au même titre que pour les « actifs » ; d) mensualisation des retraites [27 août 1975. — J. O. 4 septembre 1975. — Débats 9 septembre 1975].

145. — Mlle Gabrielle SCHELLER demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de lui préciser le bilan et les perspectives de l'action ministérielle entreprise à l'égard de la promotion de la condition féminine [29 août 1975. — J. O. 4 septembre 1975. — Débats 9 septembre 1975].

146. — M. Jean COLLERY, constatant que les vacances 1975, auxquelles ne participe que la moitié des Français font apparaître dès maintenant un relatif échec de l'étalement des vacances, une insuffisance de l'équipement touristique, demande à M. le secrétaire d'Etat au tourisme de lui préciser les perspectives de l'action ministérielle susceptible d'être entreprise afin de préparer dès maintenant la saison estivale 1976 [29 août 1975. — J. O. 4 septembre 1975. — Débats 9 septembre 1975]. — Retrait par son auteur [12 novembre 1975] (p. 3273).

147. — M. Abel SEMPÉ demande à M. le ministre de l'agriculture : s'il est exact que les importations de vin italien ont repris et si 700 000 hectolitres vont être prochainement déchar-

gés à Sète ; s'il est exact que, les stocks de vin en Italie étant épuisés, il serait accepté d'importer pour la prochaine campagne un minimum de 7 millions d'hectolitres de vin italien ; si une telle approche des importations serait due à l'estimation actuelle d'une récolte de 7 millions d'hectolitres en moins, par rapport à la dernière campagne. Il lui demande s'il ne craint pas que de telles rumeurs ne détruisent le moral de la viticulture française, alors qu'aucune mesure n'est encore décidée : au sujet des prix de campagne et d'objectif ; au sujet des conditions de financement des excédents éventuels ; au sujet des financements du logement et du vieillissement des eaux-de-vie à appellation ; au sujet des règlements communautaires qui mettront sur un pied d'égalité des viticulteurs italiens et français, en ce qui concerne le règlement des plantations, celui de la vinification et du financement des excédents éventuels. Il lui expose tout l'intérêt qu'il y aurait à connaître un éventail précis des mesures, dès le commencement des prochaines vendanges [5 septembre 1975. — J. O. Débats 9 septembre 1975]. — **Discussion** [21 octobre 1975] (p. 2968 et suiv.). — Commune avec la discussion des questions orales n° 103 de M. Abel Sempé, cf. *supra*, n° 137 de M. Pierre Brousse et n° 154 de M. Léon David).

148. — M. Paul JARGOT demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) ce qu'il compte faire pour permettre aux mouvements et aux associations de jeunesse et d'éducation populaire de continuer à assurer leurs activités au service de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des populations locales, face à la dégradation de leurs moyens et à l'insécurité dans laquelle ils se trouvent de plus en plus chaque année, malgré les efforts importants consentis par les collectivités locales [5 septembre 1975. — J. O. Débats 9 septembre 1975]. — **Discussion** [18 novembre 1975] (p. 3450 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Paul Jargot, Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports).

149. — Mme Hélène EDELINE élève la plus énergique protestation auprès de M. le Premier ministre contre les décisions prises par son Gouvernement le 2 juillet dernier concernant les bibliothèques et la lecture publique et, plus particulièrement, contre l'éclatement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique (D. B. L. P.). Elle estime que : 1° cet éclatement apparaît comme profondément contraire à l'intérêt de la lecture publique et aux libertés démocratiques, rattachant les bibliothèques publiques au secrétariat d'Etat à la culture dont on connaît trop bien l'insuffisance criante des moyens ; 2° cet éclatement est dangereux pour les personnels de bibliothèque dont il multiplie des différences de situation et aboutit à une nouvelle dévalorisation de la profession ; 3° cet éclatement fait abstraction des liens privilégiés entre l'éducation et la lecture, et que de telles mesures tournent le dos à l'élargissement de la base sociale de la lecture et aux solutions des graves problèmes de la crise du livre. Elle tient à lui souligner l'ampleur du mouvement de toutes les organisations syndicales et professionnelles des bibliothèques qui, unanimement, ont exprimé leur désaccord avec de telles décisions. Elle estime que ces décisions sont contraires aux revendications essentielles exprimées notamment pour l'augmentation des crédits d'Etat aux bibliothèques centrales de prêt, aux bibliothèques municipales et universitaires et à la Bibliothèque nationale. Elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer les mesures prises, en tenant compte des légitimes revendications exprimées dans les différents secteurs concernés par la lecture publique, le livre, les bibliothèques, pour que le contenu du budget de l'Etat de 1976 soit à la hauteur des besoins d'une véritable politique de la lecture publique [11 septembre 1975]. — Transformée en question orale sans débat 1708, le 13 novembre 1975 (p. 3297).

150. — M. Georges LOMBARD expose à M. le Premier ministre qu'à la suite du conseil des ministres du 2 juillet dernier, qui a pris la décision de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique, de nombreux responsables de collectivités locales s'inquiètent des conséquences de cette mesure. Ils constatent, à regret, qu'elle intervient au moment où certains pays étrangers tentent de se rapprocher de l'organisation française telle qu'elle a été définie par le décret du 18 août 1945 et alors que les résultats obtenus par la direction des bibliothèques et de la lecture publique sont considérés par eux comme exemplaires. L'appartenance de cette direction au ministère de l'éducation nationale puis au secrétariat d'Etat aux universités, ce qui était la seule solution pour maintenir l'unité des bibliothèques, n'a jamais été un obstacle, aux yeux des villes, pour faire participer les bibliothèques municipales à la vie culturelle de la cité aux côtés des maisons de la culture et des maisons de jeunes. Pour les maires et les conseillers municipaux, les bibliothèques considérées comme un moyen de culture et de formation sont aussi un moyen d'information et contribuent à l'épanouissement des hommes en même temps

qu'à la qualité de la vie. La mise en place progressive d'une organisation structurée des bibliothèques, l'harmonisation de leurs méthodes de gestion, le développement des services communs d'information, de prêt, d'échanges, de normalisation, d'automatisation, la formation du personnel par la création de l'école nationale supérieure de bibliothécaires et de centres régionaux d'enseignement, grâce à l'action menée par la direction des bibliothèques et de la lecture publique depuis 1945, ont été suivis avec sympathie puis intérêt par les responsables de la vie communale en France et ce, d'autant plus que les différentes catégories de bibliothèques exigent la constitution de réseaux d'information et de documentation afin de tendre à une meilleure coordination et à une économie de gestion. La confiance qui s'est instaurée entre la direction des bibliothèques et de la lecture publique et les collectivités locales dans leurs discussions a permis, au surplus, un développement rapide de la lecture. Toutes ces raisons expliquent que la décision prise est considérée comme grave de conséquences pour la politique générale des bibliothèques par tous ceux qui, à un titre quelconque, se préoccupent de ces problèmes. Ce n'est pas sans inquiétude qu'ils envisagent le développement d'organismes parallèles et la mise en place de services interministériels qui risquent d'alourdir le service public des bibliothèques. Scinder en trois catégories les bibliothèques n'apparaît pas, a priori, comme susceptible de contribuer au développement de la lecture publique et à la mise en place d'une politique cohérente du livre. L'aspect culturel n'est qu'un des aspects de l'action menée jusqu'à ce jour, la formation, l'éducation permanente ayant également un caractère prioritaire. Alors qu'il existe une direction des archives et une direction des musées, on s'explique mal pourquoi, brusquement, il est considéré comme indispensable de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique. C'est dans ces conditions qu'il lui demande de bien vouloir faire connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre la décision en cause et à exposer la politique qu'il entend désormais mener dans ce domaine, dans la mesure où il estimerait ne pas pouvoir revenir sur la mesure prise le 2 juillet dernier, par le conseil des ministres [11 septembre 1975]. — Transformée en question orale sans débat, 1709, le 13 novembre 1975 (p. 3297).

151. — M. Roger POUJONSON demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles suites le Gouvernement entend donner aux conclusions du rapport de la commission « Informatique et Libertés » [18 septembre 1975. — J. O. 23 septembre 1975. — J. O. séance 2 octobre 1975].

152. — M. Edouard BONNEFOUS demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° quelles mesures il entend prendre pour définir la nature et le rôle du secteur public au sein de l'économie française ; 2° quelles sont les mesures par lesquelles pourrait être assuré un contrôle plus étroit de la gestion financière des entreprises nationales, et notamment de l'utilisation des fonds publics qu'elles reçoivent [2 octobre 1975]. — Discussion [4 novembre 1975] (p. 3151 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Edouard Bonnefous, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; André Méric, Bernard Legrand, Roger Boileau, André Aubry, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget), Marcel Champeix, Robert Schwint.

153. — M. Serge BOUCHENY expose à M. le ministre de la défense que de récentes informations font état d'une nouvelle réorganisation de la S. N. I. A. S. (Société nationale industrielle aérospatiale). Les structures de cette société sont depuis quelques années régulièrement remises en cause, perturbant profondément la vie de la société. L'emploi n'est pas assuré à l'ensemble du personnel, des mutations arbitraires, des licenciements, des mises à la retraite sont pratiqués couramment. Obligation est faite à cette société de recourir à de très forts emprunts aux banques d'où le paiement d'agios importants, alors que des crédits d'Etat considérables sont accordés au constructeur privé Dassault. Malgré ce continuel climat d'insécurité, des réalisations de renommée mondiale : Concorde, Air-Bus, Corvette, Caravelle, font la preuve de la valeur des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs de la S. N. I. A. S., première société française d'aérospatiale. L'orientation uniquement militaire donnée dans le cadre de la standardisation et l'intégration européenne des armements aggravent la situation. Il lui demande quelles mesures seront prises pour : nationaliser l'ensemble des grands constructeurs d'avions en France ; sauvegarder l'emploi à la S. N. I. A. S. ; permettre le développement de l'ensemble de l'industrie aérospatiale française ; promouvoir le premier supersonique civil Concorde en refusant le diktat des compagnies américaines qui cherchent à imposer un prix prohibitif au siège-kilomètre « Concorde », favoriser la vente de cet appareil et de l'Air-Bus dans tous les pays sans distinction en luttant contre les pressions des monopoles américains ; favoriser l'essor du transport aérien civil par la réduction des prix, la

remise en ordre des tarifs en échappant aux injonctions des compagnies américaines dans les instances internationales des transports aériens [20 octobre 1975]. — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3454 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Serge Boucheny, Yvon Bourges, ministre de la défense, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

154. — M. Léon DAVID expose à M. le ministre de l'agriculture l'inquiétude qui continue de régner dans les milieux de production viticole. La récolte de 1975, quoique moins importante que celle de 1974, s'ajoutant aux reports d'excédents de vin des deux dernières années cumulés aux stocks de vin importés d'Italie, constitue un danger grave en ce qui concerne les possibilités d'écoulement. La mesure prise avec la taxation des vins italiens est insuffisante et ne solutionne pas ce problème. Le marché du vin est anarchique. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour assurer aux viticulteurs français un écoulement normal de leur production à des prix rémunérateurs ; d'examiner les possibilités de création d'un office national interprofessionnel du vin [2 octobre 1975]. — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2968 et suiv.). — Commune avec la discussion des questions orales n° 103 de Abel Sempé, cf. supra, n° 137 de M. Pierre Brousse, n° 147 de M. Abel Sempé.

155. — M. Jacques EBERHARD expose à M. le ministre de l'agriculture qu'après avoir vu leur pouvoir d'achat diminuer en moyenne de 15 p. 100 en 1974, leur endettement s'accroître considérablement, les agriculteurs constatent que l'année 1975 ne donnera pas de meilleurs résultats, que les perspectives générales s'inscrivent dans ce même contexte puisque, par exemple, le VII^e Plan, élaboré au cours des cinq cents jours qui ont suivi l'élection présidentielle, comporte l'élimination de 90 000 exploitations supplémentaires. Il lui demande s'il estime satisfaisante cette situation et si elle lui paraît conforme aux promesses du candidat élu à la Présidence de la République lequel déclarait : « La politique agricole doit assurer aux agriculteurs un revenu comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles. » Dans la négative, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre les mesures indispensables permettant, en particulier, aux exploitants familiaux, lesquels sont les plus durement touchés par la crise, de pouvoir vivre décemment de leur travail [2 octobre 1975]. — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2981 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jacques Eberhard, Michel Yver, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

156. — Mlle Irma RAPUZZI attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les mesures récentes du conseil de Paris tendant à garantir un minimum vieillesse de 1 200 francs aux personnes du troisième âge. Si elle est heureuse dans son principe, cette mesure revêt une forme particulièrement inique à un double point de vue. En effet, elle opère une sélection géographique parmi les personnes âgées nécessiteuses et elle est financée par l'ensemble des contribuables français. Qu'il s'agisse des transports en commun, des équipements collectifs ou du réseau de voirie, la ville de Paris bénéficie d'une aide privilégiée, comme en témoigne l'enveloppe de 500 millions réservée à la région parisienne dans le cadre du plan de relance, alors que l'ensemble des autres régions françaises ne recevra que le double de cette somme. C'est donc par un véritable transfert de charges sur l'ensemble des contribuables français que la région parisienne peut s'équiper et, le cas échéant, prendre les mesures sociales que notre situation économique rend indispensables. Au-delà des artifices de présentation, l'Etat commet une double injustice en laissant la ville de Paris se substituer à lui. Il prive une majorité de personnes âgées d'un avantage auquel elles peuvent prétendre et il finance une mesure dont ne bénéficie qu'une minorité d'ayants droit. L'extension du minimum vieillesse à l'ensemble des personnes âgées de la province française constitue, dans la conjoncture actuelle, une mesure urgente que le Gouvernement se doit de prendre dans les meilleurs délais pour mettre fin à une profonde injustice sociale et régionale. C'est pourquoi elle lui serait reconnaissante de lui dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de cette importante question [2 octobre 1975]. — Discussion [14 octobre 1975] (p. 2880 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : Mlle Irma Rapuzzi, MM. Pierre-Christian Taïtinger, Etienne Dailly, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

157. — M. Fernand CHATELAIN signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le milliard de francs avancé par le canal du fonds d'équipement des collectivités locales, fruit de l'action des élus pour obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, ne règle pas les difficultés des collectivités locales, aggravées par l'accentuation de la crise, et ne donne pas les moyens de participer à une véritable relance économique. Il lui demande comment il envisage de faire droit aux revendications du dernier congrès des maires de France, notamment :

la restitution intégrale de la T.V.A. dès 1976; l'attribution d'une aide exceptionnelle pour l'établissement des budgets supplémentaires de 1975; l'attribution à 100 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires et le contrôle de la répartition par la Cour des comptes; la mise en place de subventions globales d'équipement après révision et réévaluation des taux de subvention [2 octobre 1975]. — **Discussion** [14 octobre 1975] (p. 2890 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Fernand Chatelain, Henri Fréville, Paul Jargot, Louis Brives, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

158. — M. Edgard PISANI, considérant les résultats obtenus par les établissements publics régionaux au cours de leurs premiers exercices; considérant l'importance que prend, aux yeux de l'opinion, le développement des collectivités locales et leur articulation avec les établissements publics régionaux en matière d'investissements; considérant les récents développements politiques du débat régional, demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'estime pas nécessaire de redéfinir, dans la loi et dans les faits, l'esprit et le contenu réel de la **régionalisation** [2 octobre 1975]. — **Discussion** [18 novembre 1975] (p. 3438 et suiv. — Commune avec la discussion de la question orale n° 173 de M. Jacques Pelletier). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Edgard Pisani, Jacques Pelletier, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, Pierre Vallon, Edgar Tailhades, Hector Viron, Gustave Héon, Francis Palmero, Léon Jozeau-Marigné.

159. — M. Léon DAVID expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) les difficultés créées aux communes par les directions régionales de la télévision française. Les communes ou syndicats intercommunaux doivent supporter les frais d'installation de réémetteurs et doivent financer également l'installation de postes réémetteurs de faible puissance afin de permettre aux abonnés détenteurs de postes de recevoir le son et l'image. Tenant compte de la perception de la redevance par l'Office et l'Etat, d'une part, des difficultés financières des collectivités locales, d'autre part, et de la nécessité de respecter la notion de service rendu par un établissement national, il lui demande s'il envisage le financement de telles installations par l'administration de la télévision [7 octobre 1975].

160. — M. André MÉRIC demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer les relations qu'il compte avoir avec le Gouvernement franquiste, à la suite des récentes condamnations à mort intervenues en Espagne [7 octobre 1975]. — Retrait par son auteur [28 octobre 1975].

161. — M. René JAGER demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir préciser l'ensemble des mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur des **régions frontalières**, compte tenu de leurs problèmes spécifiques [7 octobre 1975]. — **Discussion** [28 octobre 1975] (p. 3088 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Jager, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, Robert Schwint, André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement), Roland Ruet.

162. — M. Henri CAILLAVET indique à M. le Premier ministre que le Président de la République a répondu, lors d'une audience accordée à l'un des responsables de l'opposition que, s'il reconnaissait à la gauche la capacité d'exercer le pouvoir, il lui serait difficile d'appliquer le « programme commun » sur lequel elle aurait été élue. Il aurait ajouté que la **Constitution** n'avait pas prévu les procédures susceptibles de surmonter la difficulté constitutionnelle au cas où l'opposition de gauche remporterait les élections. Il lui rappelle que ce problème a fait très souvent au Sénat l'objet de débats et que, jusqu'à présent, aucune réponse satisfaisante n'a été donnée par le pouvoir exécutif. En conséquence, à la suite de cette réponse de M. le Président de la République, il lui demande de bien vouloir venir devant le Sénat pour préciser quel pourrait être, dans l'éventualité précitée, le fonctionnement des institutions de la V^e République [7 octobre 1975].

163. — La conjoncture économique et monétaire mondiale, ainsi que la hausse des prix de certaines matières premières, pouvant laisser craindre une diminution de nos exportations en 1976, M. Pierre CROZE demande à M. le ministre du commerce extérieur quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre et la politique que le Gouvernement entend mener pour que notre **balance commerciale** maintienne non seulement son équilibre, mais également son solde créditeur. [9 octobre 1975]. — **Discussion** [18 novembre 1975] (p. 3432 et suiv.). *Sont entendus* : MM. Pierre Croze, Hector Viron, Norbert Ségard, ministre du commerce extérieur; Jean Philippe, Jacques Habert.

164. — Mme Hélène EDELIN demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à accentuer les inégalités de représentation des électeurs dans le remodelage des cantons de la région parisienne. Etant donné les informations parues dans la presse sur la modification possible de la loi électorale actuelle, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le retour au scrutin à la représentation proportionnelle, seule forme de scrutin véritablement démocratique, est envisagé à l'occasion des prochaines élections. [14 octobre 1975]. — **Discussion** [28 octobre 1975] (p. 3073 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : Mme Hélène Edeline, Jacques Carat, Hector Viron, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

165. — M. Pierre-Christian TAITTINGER demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'améliorer l'information de l'opinion publique dans le domaine des **affaires européennes** alors que s'ouvrent, en particulier, deux grands débats, l'un concernant l'élection du Parlement européen, l'autre les modalités de l'union européenne [14 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4665 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Pierre-Christian Taittinger, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

166. — M. Léon JOZEAU-MARIGNÉ demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne les conséquences que certains arrêts de la **cour de justice des communautés européennes** pourraient éventuellement avoir sur la répartition des compétences entre le domaine législatif et le domaine réglementaire prévue par la Constitution. D'une manière plus générale, il lui demande si le Gouvernement est toujours soucieux du fait que la mise en œuvre du droit issu des traités de Rome ne doit porter atteinte aux compétences du Parlement que dans les circonstances où une telle hypothèse est incontestablement impliquée par la nature spécifique de certaines dispositions du droit communautaire [16 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4667 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Léon Jozeau-Marigné, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

167. — M. Jacques GENTON demande à M. le ministre des affaires étrangères de préciser la position du Gouvernement sur les principaux **problèmes institutionnels de la Communauté européenne** et, en particulier, sur les règles de vote au sein du conseil, l'élection directe du Parlement européen et l'Union européenne [16 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4646 et suiv. — Commune avec la discussion des questions orales n° 171 de M. André Colin, cf. *infra*, n° 169 de M. Jean-François Pintat, n° 170 de M. Edgard Pisani et n° 121 de M. Jean Périquier).

168. — M. Roger HOUDET, devant la crise profonde de l'agriculture française, demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte proposer à la **Communauté européenne** pour améliorer le fonctionnement du marché commun agricole, éviter le renouvellement des crises qui le secouent périodiquement et adapter la politique agricole commune aux données nouvelles de la situation économique et monétaire européenne, tout en maintenant les principes de base fixés par le Traité de Rome [16 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4671 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Roger Houdet, Gérard Ehlers, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture; Léon Jozeau-Marigné, Louis Jung.

169. — M. Jean-François PINTAT demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui apporter des précisions quant à la mise en œuvre d'une politique européenne commune de l'énergie, que les événements rendent éminemment souhaitable. Plus spécialement, il souhaiterait savoir s'il ne lui apparaît pas, comme à lui-même, de la plus absolue nécessité que les pays européens se mettent d'accord pour présenter un front uni à la prochaine conférence mondiale de l'énergie et des matières premières qui se tient à Paris [16 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4646 et suiv. — Commune avec la discussion des questions orales n° 171 de M. André Colin, cf. *infra*, n° 167 de M. Jacques Genton, n° 170 de M. Edgard Pisani et n° 121 de M. Jean Périquier).

170. — M. Edgard PISANI, se référant à l'acte final de la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement de la **Communauté économique européenne** qui s'est tenue à Paris en octobre 1972 et, en particulier, à « l'objectif majeur » qui y fut retenu « de transformer... l'ensemble des relations des Etats membres en une Union européenne »; se référant aux documents récemment publiés par la commission de la C. E. E. et par l'Assemblée

européenne ; se référant aux conversations que M. Tindemans a eues, tant à Paris que dans les autres capitales, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par les institutions européennes ; demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'estime pas opportun de communiquer au Sénat et à la nation les orientations qu'il a adoptées et celles qu'il entend défendre lors des conversations et négociations qu'il a conduites et conduira sur ces matières essentielles. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir indiquer les orientations retenues au niveau : de la définition même de l'Union européenne ; de ses compétences ; des organes qui en assureront la direction ; des relations institutionnelles que ces organes entretiendront avec les institutions nationales ; du mode d'élection et de la compétence de la ou des assemblées qui devront être mises en place ; et des relations de ces organes délibérants avec les organes exécutifs correspondants. Il lui demande quelles modifications substantielles ces orientations — si elles étaient adoptées par les autres pays membres — pourraient entraîner sur la vie nationale et sur l'équilibre du monde. Il précise qu'en posant sa question au Premier ministre, il entend signaler les implications globales de l'Union européenne [16 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4646 et suiv. — Commune avec la discussion des questions orales n° 171 de M. André Colin, cf. *infra*, n° 167 de M. Jacques Genton, n° 169 de M. Jean-François Pintat, et n° 121 de M. Jean Périquier).

171. — M. André COLIN expose à M. le ministre des affaires étrangères que depuis 1972 les conférences au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement avaient adopté d'importantes résolutions sur le développement institutionnel, politique, économique et monétaire des Communautés européennes. Avant le conseil européen de Rome, il lui demande de faire connaître au Sénat l'état des différentes questions en suspens, les perspectives qui s'en dégagent et les problèmes qui se posent. Il lui demande notamment quelles initiatives sont envisagées par le Gouvernement français pour faire émerger la construction européenne de son affligeante léthargie et lui donner un nouvel élan [16 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975] (p. 4646 et suiv.). — Commune avec la discussion des questions orales n° 167 de M. Jacques Genton, n° 169 de M. Jean-François Pintat, n° 170 de M. Edgard Pisani et n° 121 de M. Jean Périquier). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. André Colin, Jacques Genton, Jean-François Pintat, Edgard Pisani, Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères, Edouard Bonnefous, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Serge Boucheny, Jean Périquier, Jacques Henriot, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

172. — M. Jacques PELLETIER demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles initiatives le Gouvernement français entend prendre afin de faire respecter par ses partenaires de la Communauté européenne le principe de la complémentarité des aides régionales communautaires accordées par le Fonds régional, d'accélérer les travaux qui doivent aboutir à la définition d'une doctrine commune en matière de développement régional dans la communauté européenne et de veiller à ce que les sommes attribuées à ce fonds lui permettent de jouer un rôle plus effectif [16 octobre 1975]. — **Discussion** [16 décembre 1975]. — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jacques Pelletier, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

173. — M. Jacques PELLETIER rappelle à M. le Premier ministre que les institutions régionales créées par la loi du 5 juillet 1972 ont maintenant plus de deux années d'existence. Sous bien des aspects, l'application de la réforme régionale paraît décevante. En effet, la région n'est pas une collectivité locale, mais un établissement public ; elle ne peut avoir de patrimoine propre ; elle n'a pas de services propres et les ressources qu'elle peut prélever sur la population régionale sont plafonnées. Beaucoup de responsables régionaux, après cette mise en œuvre de la réforme, pensent que si la région est incapable de déterminer et de conduire une politique d'équipement ou de progrès économique et social, elle n'existera pas. Les événements tragiques de Corse ont replacé le problème régional au centre de l'actualité : les déclarations se sont multipliées sur ce sujet. La région de 1972 devait être, dans l'esprit du législateur, un moyen de décentraliser le pouvoir économique : il n'en est rien car si le Gouvernement semble témoigner aujourd'hui d'une certaine bonne volonté pour développer les institutions régionales, il n'est pas apparu, pour autant, que les pouvoirs publics étaient décidés à faire confiance aux organes régionaux et aux hommes chargés d'en diriger l'action. La procédure utilisée pour l'élaboration du plan de relance constitue bien une application de cette politique de méfiance. C'est pourquoi il lui demande de lui exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement compte mettre en œuvre en matière régionale, tant au plan de la décentralisation du pouvoir économique de l'Etat, qu'au plan du libre choix des politiques régionales par les instances des régions. A

cette occasion, il lui demande également d'indiquer la suite qu'il entend donner aux revendications formulées par les présidents des conseils régionaux, le 14 mars 1975 à Lille et le 7 octobre 1975 à Paris, qui portaient principalement sur la répartition des compétences entre l'Etat et les régions en matière d'investissements [16 octobre 1975]. — **Discussion** [18 novembre 1975] (p. 3438 et suiv. — Commune avec la discussion de la question orale n° 158 de M. Edgard Pisani, cf. *supra*).

174. — M. Michel MIROUDOT appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation dramatique dans laquelle se trouve placée l'industrie textile française. L'une des causes essentielles de la crise traversée par celle-ci réside dans les importations massives, à vil prix, de filés, tissus et articles confectionnés en provenance de l'étranger, Extrême-Orient et Amérique latine en particulier. Devant cette invasion de produits étrangers — dont, au demeurant, les consommateurs ne profitent nullement — il lui demande s'il pense réellement que, comme il l'exprimait le 25 avril dernier à Dunkerque, « l'industrie textile a encore un rôle important dans notre équilibre économique et social ». Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est décidé à prendre, avec la célérité qu'imposent les circonstances, les mesures propres à assurer la survie de l'industrie dont il s'agit, dont dépend la sauvegarde de l'emploi de près de 700 000 salariés [16 octobre 1975]. — **Discussion** [28 octobre 1975] (p. 3066 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Michel Miroudot, Pierre Vallon, Hector Viron, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

175. — M. Jean NAYROU, apprenant que des perquisitions ont été opérées chez des personnes connues pour leurs attaches avec les milieux occitans et que quatre autres personnes ont été interpellées en Languedoc, s'étonne de ces opérations qui semblent mettre en danger la liberté de pensée et la liberté d'expression. Il demande à M. le Premier ministre quelle est la doctrine du Gouvernement en matière d'organisation régionale ainsi qu'en matière de civilisation et d'expression régionaliste dans le respect de la personnalité propre à chaque province, conformément aux libertés démocratiques [23 octobre 1975].

176. — Mme Catherine LAGATU attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés accrues rencontrées par l'immense majorité des familles françaises en raison notamment : 1° des pertes de salaires dues au chômage ou à la réduction des heures de travail ; 2° de la hausse des prix : des loyers et des charges, de l'alimentation, des vêtements et chaussures ; 3° du retard permanent pris par les prestations familiales quant à la montée du coût de la vie ; 4° des dépenses de plus en plus élevées qu'entraîne la scolarisation des enfants et des adolescents, des jeunes filles et des jeunes gens. En conséquence, elle lui demande quand et comment elle entend concrétiser les sempiternelles promesses concernant une « grande politique de la famille ». — **Discussion** [18 novembre 1975] (p. 3413 et suiv. — Commune avec la discussion de la question orale n° 107 de M. Jean Gravier, cf. *supra*).

177. — M. Roger QUILLIOT demande à M. le ministre de l'éducation ce qu'il pense de l'augmentation considérable subie non seulement par les apports supplémentaires demandés aux communes au titre des fonds de concours complémentaires à la construction des C. E. S., mais encore par ceux demandés au titre du « memento annuel » dont l'existence ne résulte apparemment d'aucun texte légal. Il lui rappelle que ces apports ont été multipliés par quatre ou cinq en quelques années. Il lui demande également ce qu'il pense d'une telle politique qui semble en complète opposition avec celle affirmée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à l'endroit des collectivités locales. Enfin, il invite M. le ministre de l'éducation à lui faire connaître son opinion sur le système dit « des modèles », système qui aboutit à imposer aux communes des constructions dont les vices de fabrication pèsent lourdement sur leurs budgets [28 octobre 1975].

178. — M. Michel KAUFFMANN attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'I. V. D. (indemnité viagère de départ), complément de retraite, n'a pas été revalorisée depuis 1969, alors que le S.M.I.C. a plus que doublé depuis cette date. Il en résulte pour les bénéficiaires une véritable spoliation de leur pouvoir d'achat, qui constitue non seulement une injustice flagrante à leur égard, mais encore atténue le but poursuivi par l'I. V. D., qui est essentiellement de provoquer en faveur des jeunes agriculteurs désirant s'installer, la libération anticipée des terres par leurs aînés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin que cette importante disposition qu'est l'I. V. D. retrouve son plein effet [6 novembre 1975].

179. — M. Hector VIRON attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions dans lesquelles doit s'exercer le droit syndical dans une importante entreprise de l'industrie de l'automobile, qui possède plusieurs établissements à travers le pays. Déjà, il y a plusieurs années, à la suite de sa demande,

une enquête menée par la direction départementale du travail avait conclu à la nécessité de veiller de près à l'application des lois sociales en la matière, en raison des tentatives de la direction de les remettre en cause ou de limiter leur application. Actuellement, de l'avis même des organisations syndicales représentatives de plusieurs établissements de cette entreprise et en dépit d'une mise au point publique de la direction dans un journal du département du Haut-Rhin, il semblerait que ces pratiques tendent à se développer à nouveau à l'égard du personnel et de leurs représentants élus. Les pressions, les entraves, le mouchardage, les sanctions sont devenues pratiques courantes et aboutissent à la mise en cause de l'exercice des libertés syndicales dans ces établissements. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour : 1° s'informer rapidement auprès des parties intéressées afin de recueillir leurs appréciations actuelles sur les entraves qui existent pour une réelle application des lois existantes sur les libertés syndicales ; 2° faire respecter l'exercice du droit syndical, ce qui suppose que la direction en finisse avec ses méthodes de pression et d'intimidation vis-à-vis des syndicalistes [28 novembre 1975].

180. — M. André MERIC attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences de l'utilisation d'un personnel pléthorique, appartenant à des entreprises de travail temporaire, par le Centre national des études spatiales. De telles méthodes ont eu pour conséquence de dégrader les conditions et l'efficacité du travail de cet organisme essentiel et indispensable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi regrettable [11 décembre 1975].

181. — M. Edgard PISANI, considérant l'évolution de nos structures sociales et de nos mœurs ; considérant la difficulté que chacun éprouve à satisfaire, dans le cadre des seules institutions publiques, politiques et administratives, sa volonté et son goût de participer à la vie collective et de développer une activité gratuite ; considérant les mérites de la loi de 1901 et le développement de la vie associative au cours des années récentes ; considérant, de surcroît, l'intérêt qu'il y aurait à favoriser ce développement dans la mesure même où cette vie associative est un facteur d'innovation sociale, d'animation et de participation civique, un moyen de lutter contre l'isolement individuel, demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le respect de la loi de 1901 et des libertés qu'elle fonde, pour favoriser l'épanouissement de la vie associative et l'établissement de relations plus positives entre associations et institutions [13 décembre 1975].

R

RACISME. — V. aussi SPORTS.

RADIODIFFUSION ET TELEVISION. — V. aussi FRANÇAIS (LANGUE). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS). — AFFAIRES ÉTRANGÈRES [COOPÉRATION] (OBSERVATIONS). — SERVICES DU PREMIER MINISTRE [INFORMATION] (OBSERVATIONS). — **RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION** (OBSERVATIONS). — MAIRES. — QUESTIONS ORALES, 1561, 1566, 1679. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 112, 159.

RAMASSAGE SCOLAIRE. — V. aussi ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1527, 1654, 1668. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 106.

RAMBOUILLET (Accords de). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS). — ART. 61.

RAPATRIES

1. — Proposition de loi, présentée par MM. Francis PALMERO et Jean FRANCOU, sénateurs, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés [30 janvier 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 31 janvier 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 184). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Charles de Cuttoli [25 novembre 1975] (I., n° 71). — **Discussion** [17 décembre 1975] (p. 4747 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Charles de Cuttoli,

rapporteur ; Francis Palmero, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Article unique* (p. 4749). — *Retrait de la proposition de loi* par son auteur, en application de l'article 26 du règlement du Sénat (*ibid.*).

2. — Proposition de loi, présentée par M. Louis GROS, sénateur, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [27 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 28 mars 1974. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 214). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Demande de discussion immédiate déposée le 3 avril 1975, adoptée le 3 avril 1975 (p. 306). — **Discussion** [3 avril 1975] (p. 306 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) ; Louis Gros. — *Article unique* (p. 307). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 83).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 22 avril 1975. — V. Impressions n°s 1508, 1559 et in-8° n° 240.

Promulgation. — Loi n° 75-301 du 29 avril 1975 (J. O. du 30 avril 1975).

3. — Proposition de loi, présentée par M. Louis GROS, sénateur, tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [30 avril 1975] (I., n° 278). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Charles de Cuttoli [25 juin 1975] (I., n° 445). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2389 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Charles de Cuttoli, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) ; Louis Gros. — *Renvoi en commission à la demande du Gouvernement* (p. 2392).

Suite de la discussion [17 décembre 1975] (p. 4743 et suiv.). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale* : MM. Charles de Cuttoli, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) ; Louis Gros. — *Retrait de la proposition de loi* par son auteur, en application de l'article 26 du règlement du Sénat (p. 4745).

4. — Proposition de loi, présentée par M. Jacques HABERT, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [30 juin 1975] (I., n° 484). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rapport par M. Charles de Cuttoli [24 novembre 1975] (I., n° 70). — **Discussion** [17 décembre 1975] (p. 4745 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Charles de Cuttoli, rapporteur ; Jacques Habert, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) ; Paul d'Ornano. — *Renvoi en commission* (p. 4747).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR. — RAPATRIÉS. — ECONOMIE ET FINANCES [CHARGES COMMUNES] (OBSERVATIONS). — NATIONALISATIONS. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1617, 1665, 1706. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 141.

RAPPELS AU REGLEMENT

A l'occasion d'un rappel au règlement sur le retrait de l'ordre du jour d'une convention avec l'Espagne, observations sur l'exécution de cinq Espagnols [2 octobre 1975] (p. 2726 et 2727). — *Sont entendus* : MM. Hector Viron, Francis Palmero, Marcel Champeix, Pierre Carous.

Observations sur la condition de travail du Parlement, notamment à l'occasion de l'examen du budget [21 novembre 1975] (p. 3528). — *Sont entendus* : MM. Marcel Champeix, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Observations sur l'examen du budget de l'éducation [5 décembre 1975] (p. 4120). — *Est entendu* : M. Robert Schwint.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année [24 juin 1975] (p. 1927). — *Sont entendus* : MM. Désiré Arnaud, Premier président de la Cour des comptes, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 (ART. 1^{er}).

RAPPORTS D'INFORMATION

1. — Rapport d'information par MM. Jacques CARAT et Roland RUET fait au nom de la commission des affaires culturelles, à la suite de la mission effectuée en application des décisions du Sénat des 12 avril 1973, 4 avril et 29 novembre 1974, sur le problème des **constructions scolaires** [31 janvier 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et décrets 1^{er} février 1975. — J. O., séance 2 avril 1975] (I, n° 185).

2. — Rapport d'information par M. Jean PÉRIDIER, au nom des délégués élus par le Sénat, établi par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces assemblées, respectivement au cours de leurs XXVI^e et XX^e sessions ordinaires (1974-1975) adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement [24 avril 1975] (I, n° 255).

3. — Rapport d'information par MM. Gustave HÉON et Bernard CUCHOY fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la suite de la mission effectuée du 11 au 24 mars 1975 sur l'état des relations économiques et financières avec l'Iran, l'Irak et l'Inde [11 juin 1975] (I, n° 373).

4. — Rapport d'information par M. Baudouin de HAUTECLOCQUE et plusieurs de ses collègues fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite de la mission effectuée du 10 au 23 mars 1975 par une délégation de la commission chargée d'étudier les suites à donner à la consultation qui a eu lieu le 22 décembre 1974 dans le territoire des Comores [13 juin 1975] (I, n° 388).

5. — Rapport d'information par M. Eugène ROMAINE et plusieurs de ses collègues fait au nom de la commission des affaires sociales, à la suite d'une mission d'information accomplie du 31 janvier au 8 février 1975 dans le **Territoire français des Afars et des Issas** pour y étudier certains aspects des **problèmes sanitaires et hospitaliers** [11 septembre 1975] (I, n° 502).

V. aussi PARLEMENT EUROPÉEN.

RAPPORTS DU GOUVERNEMENT — V. la matière.

RAPPORT RACINE — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 — AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS).

RECENSEMENT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS).

RECHERCHE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — EDUCATION. — UNIVERSITÉS (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

RECHERCHE MEDICALE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS).

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — UNIVERSITÉS.

RECHERCHE SPATIALE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

RECRUTEMENT. — V. aussi POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

RECUPERATION. — V. ENVIRONNEMENT.

REDEVANCE RADIODIFFUSION-TELEVISION. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION (OBSERVATIONS). — LIGNE 100 DE L'ÉTAT E DE L'ART. 48). — DEUXIÈME DÉLIBÉRATION : ART. 27. — COMMISSION PARITAIRE : ART. 56. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — ART. 15).

REEDUCATION. — V. PSYCHORÉÉDUCATEURS.

REFERENDUM. — V. aussi COMORES.

REFORME DE L'ENTREPRISE. — V. ENTREPRISES.

REFORMES ADMINISTRATIVES. — V. ADMINISTRATION (ORGANISATION). — V. aussi COMMISSION DE COORDINATION DE LA DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE.

REFUGIES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 (DEUXIÈME DÉLIBÉRATION : ART. 25).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (R. A. T. P.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SECTION COMMUNE [TRANSPORTS TERRESTRES] (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1612, 1696.

REGIE RENAULT. — V. LICENCIEMENTS.

REGIMES SOCIAUX AGRICOLES. — V. ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ.

REGION

Proposition de loi, présentée par M. Jacques DUCLOS, *sénateur*, et plusieurs de ses collègues, sur l'**organisation de la région** [14 février 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 15 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I, n° 200). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi CORSE. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (F. E. D. R.). — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS). — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS. — ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 15). — (n° 4. — OBSERVATIONS). — PARIS. — PARLEMENTAIRES. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 158, 161, 173. — RÉGION PARISIENNE.

REGION PARISIENNE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, portant **création et organisation de la région parisienne**. — Adopté par l'Assemblée nationale le 18 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1867, 2074 et in-8° 422. — **Transmission au Sénat** [19 décembre 1975] (I, n° 174). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi ELECTIONS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS). — PARIS. — PROCÉDURE PÉNALE. — TRANSPORTS URBAINS.

REGIONS D'ECONOMIE MONTAGNARDE

Proposition de loi, présentée par M. Paul JARGOT, *sénateur*, et plusieurs de ses collègues, sur l'**aménagement de l'espace montagnard** [26 juin 1975] (I, n° 455). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 130.

REGLEMENT DES ASSEMBLEES (règlement du Sénat).

A. — PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION :

1. — Proposition de résolution de MM. Henri CAILLAVET et Josy MOINET tendant à compléter le règlement du Sénat, en vue d'**instituer la procédure des « questions d'actualité »** (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement) (n° 81, 1973-1974, déposée le 13 décembre 1973). — Reprise le 19 février 1975, en application de l'article 28 du règlement du Sénat [J. O. Lois et décrets 20 février 1975. — Séance 2 avril 1975].

2. — Proposition de résolution, présentée par M. André MÉRIC, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 55 du règlement du Sénat [26 juin 1975] (I, n° 458). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

3. — Proposition de résolution, présentée par M. Alain POHER, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 9, 32, 33, 36, 42, 53, 54, 56, 59, 60, 64, 72, 77 et 80 du règlement du Sénat et à le compléter par les articles 47 bis, 56 bis et 60 bis [20 novembre 1975] (I, n° 68). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

B. — CAS D'APPLICATION :

Application de l'article 55 du règlement du Sénat [droit à la parole entre les différentes épreuves de vote] [25 juin 1975] (p. 2099).

Observations sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 1975 [application de l'article 55 du règlement du Sénat] [26 juin 1975] (p. 211 et 212).

Observations sur le procès-verbal de la séance du 7 octobre 1975 [cosignataires d'amendements] [9 octobre 1975] (p. 2844).

Observations sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 1975 [remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales] [21 octobre 1975] (p. 2977).

RELANCE (Plan de). — V. PLAN DE RELANCE.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1670.

RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

RELATIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES. — V. RAPPORTS D'INFORMATION (3. — n° 373).

REMEMBREMENT

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant modification de certaines dispositions du livre premier du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales. — Adopté par l'Assemblée nationale le 11 avril 1975. — V. Impressions n° 946, 1119 et in-8° 233. — Transmission au Sénat [15 avril 1975] (I, n° 232). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport de M. Georges Berchet [15 mai 1975] (I, n° 305). — Discussion [22 mai 1975] (p. 1037 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Georges Berchet, rapporteur, Charles Beaupetit, René Tinant, Jacques Eberhard, Marcel Champeix, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — Discussion des articles (p. 1045 et suiv.). — Article additionnel. — Amendement de M. Georges Lombard tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel instaurant une procédure d'échanges amiables avant consultation des propriétaires (p. 1045), observations, rejet (p. 1046). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant, avant le paragraphe I de l'article 1^{er}, à insérer un nouveau paragraphe semblable au texte de l'amendement précédent (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Georges Berchet, rapporteur, au paragraphe III de l'article 1^{er} (*ibid.*), observations, adoption (p. 1047). — Art. 1^{er} bis (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article 2 du code rural, relatif à la composition de la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement (*ibid.*), amendement de M. Emile Durieux et plusieurs de ses collègues, tendant également à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article 2 du code rural, relatif à la composition de la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement (*ibid.*), amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « L'article 2 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 2. — La commission communale de réorganisation foncière

et de remembrement est présidée par le juge chargé du service du tribunal d'instance ou, en cas de nécessité, par un autre juge du tribunal de grande instance désigné par le premier président de la cour d'appel. Elle comprend également : trois délégués du directeur départemental de l'agriculture, un délégué du directeur des services fiscaux, une personne qualifiée pour les problèmes de la protection de la nature désignée par le préfet, le maire ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui, trois exploitants, propriétaires ou non, de la zone d'aménagement foncier choisis par le préfet, après avis du directeur départemental de l'agriculture, sur une liste de six noms présentée par la chambre d'agriculture. Le préfet choisira en outre, sur cette liste, deux membres suppléants appelés à siéger, soit en cas d'absence d'un titulaire, soit lorsque la commission délibère sur une réclamation ou l'un des membres titulaires est intéressé, trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants élus parmi les électeurs du collège des propriétaires de la commune siège de la commission communale de remembrement. Sont électeurs de ce collège les personnes qui, ayant ou non la qualité d'exploitant, sont propriétaires ou usufruitiers dans la commune depuis au moins deux ans de parcelles soumises au statut du fermage conformément aux dispositions de l'article 809 du code rural. Un fonctionnaire désigné par le directeur départemental de l'agriculture remplit les fonctions de secrétaire de la commission. La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Cluzel tendant à rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 2 du code rural : « deux personnes qualifiées, dont un spécialiste d'écologie, désignées par le préfet sur une liste départementale de quatre noms établie par la fédération française des sociétés de protection de la nature ; » (*ibid.*), amendement de M. Jean Cluzel, tendant à rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 2 du code rural : « le maire et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; » (*ibid.*), amendement de M. Charles Beaupetit et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer les 6^e, 7^e et 8^e alinéas du texte présenté pour l'article 2 du code rural par les deux alinéas suivants : « trois exploitants, propriétaires ou non dans la commune, ainsi que deux suppléants, désignés par la chambre d'agriculture ; trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal. » (*ibid.*), amendement de M. René Tinant, tendant à rédiger comme suit le septième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 2 du code rural : « trois exploitants de la zone d'aménagement, dont au moins un propriétaire et un fermier, choisis par le préfet, après avis du directeur départemental de l'agriculture, sur une liste de six noms présentés par la chambre d'agriculture. » (p. 1048), observations, l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues est rejeté (*ibid.*), l'amendement de M. Emile Durieux est rejeté (p. 1049), observations, la prise en considération de l'amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, est décidée (*ibid.*) et par suite les amendements de MM. Jean Cluzel, Charles Beaupetit et René Tinant deviennent sous-amendements (*ibid.*), le premier sous-amendement de M. Jean Cluzel, soutenu par M. Georges Lombard, est rejeté (*ibid.*), le second sous-amendement de M. Jean Cluzel est rejeté (*ibid.*), observations, le sous-amendement de M. Charles Beaupetit et plusieurs de ses collègues est adopté (*ibid.*), le sous-amendement de M. René Tinant est retiré (p. 1050). — Art. 1^{er} ter. — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Après le troisième alinéa de l'article 4 du code rural, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La commission départementale peut imposer à l'association foncière visée à l'article 27 du présent code de réaliser dans un délai de six mois à compter de la date du transfert de propriété les accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles. La liste de ces parcelles et la nature des travaux à entreprendre sont arrêtées par la commission communale. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 1^{er} ter, à insérer un article additionnel nouveau visant à soumettre les décisions de la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement à la ratification des exploitants (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, au paragraphe I de cet article, dans le dernier alinéa du texte modificatif présenté pour le premier alinéa de l'article 19 du code rural, après les mots : « au centre d'exploitation », à insérer le mot : « principal » (p. 1051), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, après le paragraphe I de l'article 2, à insérer un paragraphe I bis ainsi rédigé : « I bis. — L'article 19 est complété in fine par les dispositions suivantes : « Toutefois, il est créé au niveau départemental un fonds de concours habilité à recevoir la participation des communes, du département, de l'établissement public régional et de tous autres établissements

publics. Les opérations financées par ce fonds de concours avec ou sans participation de l'Etat sont conduites selon les modalités du titre premier du livre premier du présent code. Dans les communes déjà remembrées, lorsque les deux tiers des propriétaires représentant la moitié de la surface ou lorsque la moitié des propriétaires représentant les deux tiers de la surface en font la demande, de nouvelles opérations de remembrement peuvent être engagées selon les modalités du titre premier du livre premier du présent code, à condition que les propriétaires et exploitants intéressés prennent en charge la totalité des frais engagés. La participation des intéressés ne peut être exigée, lorsque le remembrement est réalisé en application de l'article 10 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole. A titre exceptionnel, dans le cadre d'un programme d'ensemble et d'une opération concertée, le fonds de concours peut être également alimenté par une participation des propriétaires et des exploitants, lorsque les deux tiers des propriétaires représentant la moitié de la surface ou lorsque la moitié des propriétaires représentant les deux tiers de la surface en font la demande. La participation des intéressés est proportionnelle à la surface à remembrer ; elle est recouvrée dans les six mois suivant le transfert de propriété et versée au fonds de concours. L'ensemble des participations des intéressés ne peut excéder 20 p. 100 du coût des opérations de remembrement proprement dit. Dans les cas visés aux deux alinéas précédents, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour présenter une demande et prendre en charge les frais engagés. Le remembrement est alors assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur. » (*ibid.*), sous-amendement de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, tendant à rédiger comme suit le début du troisième alinéa : « Dans les communes déjà remembrées, lorsque les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface ou lorsque les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface en font la demande... » (p. 1052), observations, adoption des deux premiers alinéas de l'amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, adoption du sous-amendement de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, et adoption du troisième alinéa de l'amendement (*ibid.*), deux sous-amendements au quatrième alinéa de l'amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, le premier de M. Edgard Pisani tendant, après les mots : « a versée au fonds de concours », à ajouter les mots : « qui en aura fait l'avance » (*ibid.*) le second de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du quatrième alinéa de l'amendement : « Dans le cadre de contrats passés avec l'Etat, le fonds de concours... » (p. 1053), observations, adoption des deux sous-amendements et du quatrième alinéa de l'amendement (*ibid.*), adoption du cinquième alinéa (*ibid.*), adoption de l'ensemble de l'amendement modifiée par les sous-amendements (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, au paragraphe III de l'article 2, dans le texte présenté pour compléter l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 septembre 1967, après les mots : « où un remembrement rural a été ordonné », à insérer les mots suivants : « les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé, ainsi que », afin de permettre aux communes d'appréhender les bâtiments en ruine à l'intérieur des agglomérations lorsque les propriétaires se désintéressent de leur patrimoine (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*) ; amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, dans le paragraphe III, à ajouter *in fine* au texte présenté pour compléter l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 septembre 1967 un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où la réserve foncière ainsi constituée sera soit épuisée, soit inadaptée aux équipements, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Georges Berchet, rapporteur (p. 1054), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Georges Berchet, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Bac, tendant, au paragraphe I de l'article 4, après le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 21 du code rural, à insérer le nouvel alinéa suivant : « Toutefois, les immeubles qui, par suite d'une utilisation non agricole ou d'une destination étrangère à leur utilisation agricole effective, ont une valeur vénale sensiblement différente de celle correspondant à leur utilisation agricole possible, peuvent être classés dans une catégorie spéciale de terrains ; il leur est alors attribué une valeur d'échange tenant compte de leur valeur vénale. L'attribution d'une soulte en espèces peut être exceptionnellement accordée. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Georges Berchet, rapporteur, au deuxième alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 21 du code rural (*ibid.*), observations, adoption (p. 1055). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, dans le paragraphe I de l'article 4, à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte modificatif

présenté pour l'article 21 du code rural : « L'attribution d'une soulte en espèces, fixée le cas échéant comme en matière d'expropriation [au lieu de : « ... par le juge de l'expropriation »], peut être accordée » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du 1^o du texte modificatif présenté pour l'article 21 du code rural pour le remembrement par équivalence afin de porter notamment le taux de tolérance à 30 p. 100 (*ibid.*) et sous-amendement de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, tendant à porter le même taux de tolérance à 20 p. 100 (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Georges Berchet, rapporteur, au paragraphe I de l'article 4, dans le 2^o du texte modificatif présenté pour l'article 21 du code rural (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, au paragraphe I de l'article 4, à rédiger comme suit le neuvième alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 21 du code rural : « Le paiement d'une soulte en espèces est autorisé lorsqu'il y a lieu d'indemniser le propriétaire du terrain cédé des plus-values transitoires qui s'y trouvent incorporées et qui sont définies par la commission. Le montant de la soulte n'est versé directement au bénéficiaire que si l'immeuble qu'il cède est libre de toute charge réelle, à l'exception des servitudes maintenues. La dépense engagée par l'Etat au titre du remembrement de la commune comprend, dans la limite de 1 p. 100 de cette dépense, les soultes ainsi définies. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, au paragraphe I de l'article 4, dans le texte modificatif présenté pour l'article 21 du code rural, avant le dernier alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Le paiement de soultes en espèces est également autorisé lorsqu'il y a lieu d'indemniser les propriétaires de terrains cédés des plus-values à caractère permanent. Dans ce cas, le montant des soultes fixé par la commission communale est versé à l'association foncière par l'attributaire des biens comprenant la plus-value. Le recouvrement des soultes auprès de cet attributaire s'effectue comme en matière de contributions directes. Le versement des soultes aux propriétaires des terrains cédés est assuré par le président de l'association foncière sur décision de la commission communale. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1056). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, dans le texte modificatif présenté pour le 3^o de l'article 25 du code rural, après les mots : « ... l'écoulement des eaux nuisibles », à ajouter les mots : « ... la retenue » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lombard tendant à une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 26 du code rural relatif au remembrement des chemins ruraux (*ibid.*), observations, rejet (p. 1057). — Amendement rédactionnel de M. Georges Berchet, rapporteur, au 1^o du texte modificatif présenté pour l'article 26 du code rural (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, avant l'article 9 bis, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : « Le sixième alinéa de l'article 28 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Le règlement d'administration publique visé à l'article 54 détermine les conditions de convocation et de fonctionnement de l'assemblée générale ainsi que celles de la fixation des bases de répartition des dépenses entre les propriétaires selon la surface attribuée dans le remembrement, sauf en ce qui concerne les dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt ; il fixe également les modalités d'établissement et de recouvrement des taxes. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant à supprimer cet article qui, en insérant un article 28-I dans le code rural, limite à cinq ans la durée des opérations de remembrement (*ibid.*), observations, adoption (p. 1058). — Articles additionnels. — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, après l'article 9 bis, à insérer un article additionnel nouveau complétant l'article 34 du code rural afin d'ajouter, dans les actions à l'intérieur du périmètre du remembrement, l'arrachage des arbres et des haies (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, après l'article 9 bis, à insérer un article additionnel nouveau ajoutant les mots : « ... et des baux », au premier alinéa de l'article 37 du code rural, afin que, en cas d'échange d'immeubles multilatéraux, le transfert des baux se fasse sur les nouvelles parcelles comme en matière de remembrement (*ibid.*), observations, sous-amendement rédactionnel de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Cluzel, tendant, après l'article 9 ter, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Les sites classés ou en instance d'inscription et les

terrains ayant pour objet la création de réserves naturelles sont exclus des opérations de remembrement. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1059). — Amendement de M. René Tinant tendant, après l'article 9 *ter*, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les chemins d'exploitation, propriétés des associations foncières ou de leurs unions, sont exonérés de la taxe sur le foncier non bâti. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gilbert Belin, tendant, après l'article 10, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Après la promulgation de la loi portant approbation définitive du VII^e Plan, le Gouvernement déposera sur le bureau du Sénat un projet de loi de programme définissant pour la période 1976-1980 le volume et les conditions de financement des opérations de remembrement et d'aménagements fonciers en zone rurale. » (*ibid.*) et amendement de M. Georges Berchet, rapporteur, tendant, après l'article 10, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Après la promulgation de chaque loi portant approbation d'un plan de développement économique et social, le Gouvernement déposera un projet de loi de programme définissant la nature et le volume des actions à mener en matière de remembrement et d'aménagement rural. » (*ibid.*), observations, retrait du premier amendement et adoption (p. 1060) du second par scrutin public (n° 78). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean Bac, Gilbert Belin, Charles Beaupetit, Georges Berchet, rapporteur ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Philippe de Bourgoing, Marcel Champeix, Jacques Eberhard, Georges Lombard, Edgard Pisani, René Tinant, René Touzet. — *Explications de vote* : MM. Jacques Eberhard, Marcel Champeix. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1060). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 119).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le 18 juin 1975. — V. Impressions n°s 1682, 1743 et in-8° 307.

Deuxième transmission au Sénat [18 juin 1975] (I., n° 412). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan. — Rapport par M. Georges Berchet [19 juin 1975] (I., n° 413). — Discussion [27 juin 1975] (p. 2200 et 2201). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Georges Berchet, rapporteur, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — Article 3 (p. 2201). — *Explication de vote* : M. Emile Durieux. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2201). — ADOPTION (n° 164). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-621 du 11 juillet 1975 (J. O. du 12 juillet 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

RENCONTRES SPORTIVES. — V. SPORTS.

RENOVATION RURALE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (CRÉDITS ET ARTICLES).

RENOVATION URBAINE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS).

RENTE MUTUALISTE (Anciens combattants). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 (DEUXIÈME DÉLIBÉRATION ; ART. 27).

RENTES VIAGERES

Proposition de loi, présentée par M. Jean CAUCHON, sénateur, et plusieurs de ces collègues, portant amélioration de la situation des rentiers viagers [6 mai 1975] (I., n° 282). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES [CHARGES COMMUNES] (OBSERVATIONS). — ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 61.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 19.

RESERVES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 (ART. 60).

RESERVES FONCIERES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS).

RESPONSABILITE CIVILE

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, relatif à la responsabilité civile des propriétaires de navire pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures [23 octobre 1975] (I., n° 31). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi COMMUNES.

RETRAITE. — V. aussi MAIRES. — PENSIONS DE RETRAITE.

RETRAITE (Age de la). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (OBSERVATIONS). — MAGISTRATS. — PENSIONS DE RETRAITE.

REUNION. — V. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

REUNION (DROIT DE). — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 100.

RETRAITÉ MUTUALISTE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976. — ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS. — CRÉDITS D'ARTICLES).

RHIN-RHONE (Liaison). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DÉFENSE (OBSERVATIONS). — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATION).

RIZ. — V. POLITIQUE AGRICOLE. — PRODUITS AGRICOLES.

ROUMANIE. — V. TRAITÉS ET CONVENTION, 13, 14, 25.

ROUTES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ART. 69. — EQUIPEMENT. — ROUTES ET VOIES NAVIGABLES. — INTÉRIEUR (OBSERVATIONS). — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS). — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS).

S

SAGES-FEMMES. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1687.

SAINT-LAZARE (Quartier). — V. URBANISME.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

SALAIRES

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre I^{er} du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 15 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2047, 2053 et in-8° 407. — **Transmission au Sénat** [16 décembre 1975] (I. n° 150). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Rabineau [17 décembre 1975] (I., n° 156). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4847 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. André Rabineau, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail. — **Discussion des articles** (p. 4848 et suiv.). — Art. 2 (p. 4848). — Amendement rédactionnel de M. André Rabineau, rapporteur, observation, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Rabineau, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article L. 143-11-6 du code du travail par une disposition fixant le minimum de l'indemnité à cinq fois le plafond mensuel retenu pour le calcul des contributions du régime d'assurance chômage (*ibid.*), observations, retrait (p. 4849). — Amendement de M. Michel Durafour, ministre du travail, tendant à compléter le texte présenté pour l'article L. 143-10-6 du code du travail, par une disposition prévoyant que le minimum de l'indemnité sera fixé par décret « en référence au plafond mensuel retenu pour le calcul des

contributions du régime d'assurance chômage prévu à la section II du chapitre 1^{er} du titre V du livre III du présent code » (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Rabineau, rapporteur, tendant à compléter le texte présenté pour l'article L. 143-13-6 du code du travail par un deuxième alinéa disposant que la garantie doit couvrir les salaires, appointements ou commissions, retenus dans la limite du salaire maximum servant de base au calcul des contributions du régime d'assurance chômage lorsqu'ils sont fondés sur un contrat de travail ayant date certaine, ainsi que les accessoires et indemnités (*ibid.*), observations, rejet (p. 4850). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Michel Durafour, ministre du travail ; André Rabineau, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 72).

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 20 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2118, 2124, et in-8° 844.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2 de la Constitution) [19 décembre 1975] (p. 4850). — Election de membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. André Rabineau [20 décembre 1975] (I., n° 182). Discussion [20 décembre 1975] (p. 4897). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Lucien Grand, au nom de M. André Rabineau, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail. — Article 2 (*ibid.*). — ADOPTION (n° 87). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1251 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

V. aussi FAILLITE. — IMPÔTS LOCAUX. — LOGEMENT.

SANG

Proposition de loi, présentée par M. Charles Bosson, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à faire figurer l'indication du groupe sanguin sur le permis de conduire [18 février 1975]. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 19 février 1975. — Séance 2 avril 1975. — Erratum J. O. Lois et décrets 7 mars 1975 (I., n° 201). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

SANTE PUBLIQUE. — V. aussi ENERGIE NUCLÉAIRE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SANTÉ.

SAPEURS-POMPIERS

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé [25 juin 1975] (I., n° 440). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Ballayer [16 octobre 1975] (I., n° 23). — Discussion [23 octobre 1975] (p. 3014 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Ballayer, rapporteur ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Jean Cluzel, Pierre Petit, Jacques Eberhard. — Discussion des articles (p. 3018 et suiv.). — Art. 19 (p. 3018). — Amendement de M. René Ballayer, rapporteur, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : « Les intéressés [fonctionnaires] et leurs ayants cause peuvent demander le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la présente loi s'ils y ont intérêt (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. René Ballayer, rapporteur, adoption (p. 3019). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. René Ballayer, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article : « Lorsque le décès du sapeur-pompier non professionnel ouvre droit à un capital-décès au titre du régime institué en application de la législation de sécurité sociale et notamment du code de la sécurité sociale ou du code rural, ce capital-décès est versé à l'organisme chargé du paiement des avantages définis par la présente loi en atténuation des dépenses. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. René Ballayer, rapporteur, adoption (*ibid.*). —

Ont pris part à la discussion des articles : MM. René Ballayer, rapporteur ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3020). — ADOPTION (n° 11).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1934, 2057 et in-8° 416.

Promulgation. — Loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

SCOLARISATION DES ENFANTS ETRANGERS. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : EDUCATION (OBSERVATIONS).

SCOLARITE OBLIGATOIRE. — V. Aussi HANDICAPÉS.

SCRUTIN (modes de). — V. ELECTIONS.

SCRUTIN PAR APPEL NOMINAL. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976.

SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE. — V. Aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE.

SECTIONS DE COMMUNES. — V. IMPÔTS LOCAUX.

SECURITE ROUTIERE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS).

SECURITE SOCIALE

1. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, tendant à la généralisation de la sécurité sociale. — Adopté par l'Assemblée nationale le 29 avril 1975. — V. Impressions n°s 1480, 1568 et in-8° 247. — Transmission au Sénat [6 mai 1975] (I., n° 279). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [7 mai 1975]. — Rapport par M. Lucien Grand [29 mai 1975] (I., n° 340). — Avis par M. Marcel Fortier [29 mai 1975] (I., n° 344). — Discussion [4 juin 1975] (p. 122 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Lucien Grand, rapporteur ; Marcel Fortier, rapporteur pour avis ; Robert Schwint, André Bohl, Michel Durafour, ministre du travail, Maurice Schumann, Hector Viron. — Discussion des articles (p. 1228 et suiv.). — Article additionnel. — Amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, tendant, avant l'article 1^{er} A, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Lors de la discussion du plus prochain projet de loi de finances, le Gouvernement proposera les mesures propres à assurer le financement des dépenses découlant de l'application de la présente loi afin que celles-ci ne soient pas mises à la charge du régime général sans compensation financière. » (p. 1228), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Art. 1^{er} A (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « de la présente loi » par les mots : « du présent titre » (p. 1229), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Lucien Grand, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début de l'article 4 : « Le titulaire d'une pension, rente ou allocation de vieillesse... » [au lieu de : « Le titulaire d'une pension ou rente de vieillesse... »] (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1230). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 4 : « Le titulaire soit d'une pension ou rente de vieillesse, soit d'une pension de réversion qui n'exerce aucune activité professionnelle a droit et ouvre droit aux prestations en nature de l'assurance maternité » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à ajouter l'assurance maladie à l'assurance maternité prévue dans cet article (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 4, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : Dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale, les titulaires, soit de pension, rente ou allocation de vieillesse, soit de pension de réversion sont exonérés de cotisation au titre de

l'assurance maladie et maternité. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1231). — Art. 5 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à rédiger ainsi cet article : « L'assurance maternité est attribuée dans les mêmes conditions de durée minimale de travail salarié que l'assurance maladie, la date de référence étant celle du début soit de la grossesse, soit du repos prénatal. » (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — Art. 5 ter (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à compléter cet article afin de permettre aux titulaires d'une pension de reversion de jouir du même avantage que les assurés qui relèvent, sauf demande contraire, du dernier régime auquel ils ont été rattachés (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à supprimer, comme devenu sans objet, le deuxième alinéa de l'article 5 ter prévoyant l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat pour l'application de l'article (p. 1232), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à rédiger ainsi cet article : « Les dispositions des articles 1^{er} à 5 ter [et non pas seulement 5] ci-dessus, entreront en application le 1^{er} juillet 1975. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 6, à insérer le nouvel article suivant : « Toute personne bénéficiaire de l'assurance volontaire maladie et maternité est maintenue obligatoirement dans ce régime jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions pour bénéficier de l'assurance obligatoire maladie et maternité. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*), par scrutin public (n° 85). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel nouveau afin de permettre aux lycéens de moins de vingt ans d'être affiliés éventuellement au régime étudiant des lycéens de plus de vingt ans (*ibid.*), observations, rejet (p. 1233). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel nouveau accordant aux personnes vivant maritalement le droit à une protection sociale générale (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel nouveau permettant de prendre en compte le travail salarié effectif fourni au service d'un conjoint non salarié et ainsi rédigé : « Le troisième alinéa de l'article 16 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) est modifié comme suit : « b) bénéficiaire d'une rémunération, telle qu'elle serait acquise par un travailleur de la même profession pendant la durée de travail effectivement accomplie par le conjoint et correspondant, le cas échéant, au salaire normal de sa catégorie professionnelle. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1234). — Art. 6 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à viser également l'article 1106-1 du code rural afin d'étendre aux exploitants agricoles les dispositions relatives aux enfants ayant dû interrompre leurs études pour cause de maladie (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ayant le même objet que l'amendement précédent mais relatif aux salariés agricoles et ainsi rédigé : « Le bénéfice des dispositions du précédent alinéa sera étendu aux personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles par décret en Conseil d'Etat. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Lucien Grand, rapporteur, tendant, avant l'article 6 ter, à insérer un article additionnel 6 ter A nouveau ainsi rédigé : « L'article L. 566 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié : « Sont affiliés obligatoirement au régime de sécurité sociale des étudiants les élèves des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et des classes du second degré qui, n'étant ni assurés sociaux... » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1235). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 6 ter, à insérer un article additionnel nouveau relatif à l'assurance-invalidité (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Carous, tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau, prévoyant des aides spéciales compensatrices en faveur des assureurs du fait de la résiliation d'un certain nombre de contrats d'assurance vie et maladie qu'entraînera le vote du présent projet de loi (p. 1236), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : « L'article L. 524 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé : « Art. L. 524. — Les allocations familiales sont dues à partir du premier enfant à charge résidant en France. Un enfant handicapé est assimilé à deux enfants pour le calcul des allocations

familiales. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1237). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Il est inséré, après l'article L. 529 du code de la sécurité sociale, un article L. 529-1 ainsi rédigé : « Art. L. 529-1. — Lorsqu'un ménage ou une personne a perçu les allocations familiales pour au moins quatre enfants une allocation continue d'être due à partir du moment où l'un des enfants cesse d'être à charge et tant qu'un enfant au moins aura droit à l'une des prestations familiales prévues à l'article L. 510 du présent code. » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*), amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : « L'article L. 530 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé : « Art. L. 530. — Les taux des allocations familiales prévues aux articles précédents sont fixés en pourcentage d'un salaire mensuel de base ; ils varient selon le nombre d'enfants à charge. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1238). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 12, à insérer l'article additionnel nouveau instituant, en faveur de la mère de famille qui reste au foyer, un salaire familial fixé en fonction du S. M. I. C. et versé sous réserve d'un plafond de ressources (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau remplaçant l'allocation de salaire unique ou allocation de mère au foyer, par une allocation de revenu professionnel unique dès le premier enfant au profit des personnes seules chefs de famille qui travaillent (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 1239). — Amendement de M. Robert Schwint, et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 12, à insérer l'article additionnel nouveau suivant : « Dans le premier alinéa de l'article L. 640 du code de la sécurité sociale, remplacer les mots : « au moins cinq enfants » [allocation aux mères ayant élevé au moins cinq enfants], par les mots : « au moins trois enfants » (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel nouveau insérant dans le code de la sécurité sociale un article L. 758-2 étendant aux employeurs et travailleurs indépendants des départements d'outre-mer le bénéfice de la législation des prestations familiales applicables dans ces départements (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'intitulé du projet de loi (p. 1240), observations, rejet (*ibid.*), par scrutin public (n° 86). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Pierre Carous, Pierre Croze, Michel Durafour, ministre du travail ; Marcel Fortier, rapporteur pour avis ; Lucien Grand, rapporteur ; Pierre Monory, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; Robert Schwint, Hector Viron. Sur l'ensemble, adoption p. 1240. — ADOPTION MODIFIÉE (n° 130).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 24 juin 1975. — V. Impressions n° 1720, 1765 et in-8 n° 314.

Promulgation. — Loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 (J. O. du 5 juillet 1975).

2. — Proposition de résolution, présentée par M. André MÉRIC, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les différents problèmes de la sécurité sociale [14 novembre 1975] (I., n° 58). — Renvoi à la commission des affaires sociales et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

V. aussi ARTISTES. — ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ. — FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER. — LOIS DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL ET SANTÉ. — TRAVAIL [ET SÉCURITÉ SOCIALE] (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — OBSERVATIONS). — SAPEURS-POMPIERS. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 26, 27, 42.

SENAT

I. — ALLOCUTIONS ET COMMUNICATIONS

Hommage à la mémoire du Président de la République Georges POMPIDOU par M. Alain POBER, président du Sénat, auquel s'associe M. Christian BONNET, ministre de l'agriculture au nom du Gouvernement [2 avril 1975] (p. 244).

Bienvenue à une délégation de parlementaires tchécoslovaques par M. Etienne DAILLY, vice-président du Sénat [10 avril 1975] (p. 398).

Bienvenue à M. le président de l'Assemblée du Pendjab par M. Pierre-Christian TAITTINGER, vice-président du Sénat [24 avril 1975] (p. 646).

Allocution de M. Alain POHER, président du Sénat, à l'occasion de la clôture de la deuxième session ordinaire de 1974-1975, relative au rôle confirmé du Sénat, aux méthodes de travail de la session et à la nécessité de modifier les dates des sessions [30 juin 1975] (p. 2359 et suiv. — I, n° 490). — Est entendu : M. Jacques CHIRAC, Premier ministre (p. 2361 et 2362).

Bienvenue à une délégation du Parlement latino-américain par M. Alain POHER, président du Sénat, auquel s'associe M. Yvon BOURGES, ministre de la défense, au nom du Gouvernement [25 novembre 1975] (p. 3710).

Allocution de M. Alain POHER, président du Sénat, à l'occasion de la clôture de la première session ordinaire de 1975-1976, sur l'aménagement du travail parlementaire et les problèmes financiers des collectivités locales [20 décembre 1975] (p. 4893 et suiv. — I, n° 193). — Est entendu : M. Jacques CHIRAC, Premier ministre.

II. — BUREAU

Démission de M. Yves Durand, secrétaire du Sénat [2 octobre 1975] (p. 2725), nomination de M. Pierre Prost, secrétaire du Sénat [7 octobre 1975] (p. 2782).

III. — ELECTIONS

Election de M. Pierre Tajan, sénateur de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Jean Lacaze, décédé (opérations électorales du 28 septembre 1975) [2 octobre 1975] (p. 2724).

V. aussi : CONSEIL CONSTITUTIONNEL. — ELECTIONS. — PARLEMENTAIRES.

IV. — SESSIONS

Ouverture de la seconde session ordinaire pour 1974-1975 par M. Alain POHER, président du Sénat [2 avril 1975] (p. 244).

Clôture de la seconde session ordinaire pour 1974-1975 par M. Alain POHER, président du Sénat [30 juin 1975] (p. 2392).

Ouverture de la session extraordinaire des 9-12 septembre 1975 par M. Alain POHER, président du Sénat [9 septembre 1975] (p. 2587).

Clôture de la session extraordinaire des 9-12 septembre 1975 par M. Pierre-Christian TAITTINGER, vice-président du Sénat [12 septembre 1975] (p. 2702).

Ouverture de la première session ordinaire de 1975-1976 par M. Alain POHER, président du Sénat [2 octobre 1975] (p. 2724).

Clôture de la première session ordinaire de 1975-1976 par M. Alain POHER, président du Sénat [20 décembre 1975] (p. 4916).

V. aussi SESSIONS PARLEMENTAIRES.

SENATEURS

I. — DÉCÈS

V. aussi ELOGES FUNÈBRES.

Décès de MM. Gustave Philippon, Jean de Gouyon et Vincent Rotinat, anciens sénateurs [2 avril 1975] (p. 244).

Décès de M. Jacques Duclos, sénateur de la Seine-Saint-Denis, survenu le 25 avril 1975 [29 avril 1975] (p. 684).

Décès de M. Louis Talamoni, sénateur du Val-de-Marne survenu le 30 avril 1975 [1^{er} mai 1975] (p. 724).

Décès de M. Gabriel Burgat, ancien sénateur [28 juin 1975] (p. 2274).

Décès de M. Raymond Villatte, sénateur d'Indre-et-Loire, survenu le 21 juillet 1975, et de M. Jean Lacaze, sénateur de Tarn-et-Garonne, survenu le 29 juillet 1975 [9 septembre 1975] (p. 2588).

Décès de MM. Mohammed el Messaoud Mokrane, Louis Metton, Lucien de Montigny, Louis Maillot, Armand Josse, anciens sénateurs [9 septembre 1975] (p. 2588).

Décès de M. Jean Zyrowski, ancien sénateur du Lot-et-Garonne, membre du Conseil de la République [23 octobre 1975] (p. 3012).

Décès de M. Abel Durand, ancien sénateur de la Loire-Atlantique [4 novembre 1975] (p. 3150).

Décès de M. Edmond Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine, survenu le 8 novembre 1975 [12 novembre 1975] (p. 3238).

II. — DÉMISSIONS.

Démission de M. Louis Namy, à compter du 1^{er} novembre 1975, de son mandat de sénateur de l'Essonne [4 novembre 1975] (p. 3150).

Démission de M. Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade de son mandat de sénateur du Territoire des Comores [6 novembre 1975] (p. 3198).

III. — ELECTIONS.

V. SÉNAT (ELECTIONS).

IV. — ELOGES FUNÈBRES.

Eloges funèbres de M. Louis Talamoni, sénateur du Val-de-Marne, et de M. Jacques Duclos, sénateur de la Seine-Saint-Denis, par M. Alain POHER, président du Sénat, auquel s'associe, au nom du Gouvernement, M. René TOMASINI, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) [15 mai 1975] (p. 858 et suiv.).

Eloges funèbres de M. Raymond Villatte, sénateur d'Indre-et-Loire et de M. Jean Lacaze, sénateur de Tarn-et-Garonne, par M. Alain POHER, président du Sénat, auquel s'associe, au nom du Gouvernement, M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) [7 octobre 1975] (p. 2780 et suiv.).

Eloge funèbre de M. Edouard Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine, par M. Alain POHER, président du Sénat, auquel s'associe, au nom du Gouvernement, M. Jean LECANUET, garde des sceaux, ministre de la justice [27 novembre 1975] (p. 3804 et 3805).

V. — REMPLACEMENTS.

M. James Marson est appelé à remplacer M. Jacques Duclos, sénateur de Seine-Saint-Denis [29 avril 1975] (p. 685 et 700).

Mme Hélène Edeline est appelée à remplacer M. Louis Talamoni, sénateur du Val-de-Marne [6 mai 1975] (p. 748 et 762).

M. Roger Moreau est appelé à remplacer M. Raymond Villatte, sénateur d'Indre-et-Loire [9 septembre 1975] (p. 2588).

M. Raymond Brosseau est appelé à remplacer M. Louis Namy, sénateur de l'Essonne, démissionnaire [4 novembre 1975] (p. 3150).

M. Robert Parenty est appelé à remplacer M. Edmond Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine [12 novembre 1975] (p. 3238).

VI. — SÉNATEURS EN MISSION.

Fin de mandat de sénateurs en mission : trois lettres de M. le Premier ministre, en date du 14 juin 1975, faisant connaître que prendront fin le 19 juin prochain les missions confiées par décrets en date du 19 décembre 1974 pris en application de l'article 13 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 : 1° à M. Philippe de Bourgoing, auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; 2° à M. Gustave Héon, auprès de M. le ministre de l'équipement ; 3° à M. Claude Mont, auprès de M. le secrétaire d'Etat à la culture [16 juin 1975] (p. 1612).

M. Louis Gros, sénateur représentant les Français établis hors de France, est nommé sénateur en mission auprès du ministre des affaires étrangères [6 décembre 1975] (p. 4189).

VII. — VACANCE DE SIÈGE.

Vacance du siège de M. Jean Lacaze, sénateur du Tarn-et-Garonne [9 septembre 1975] (p. 2588).

SENEGAL

V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49.

SEPARATION DE BIENS. — V. aussi DIVORCE.

SEPARATION DE CORPS. — V. aussi DIVORCE.

SERVICE NATIONAL

Proposition de loi, présentée par M. Raymond Guyot, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer un statut démocratique du soldat [3 juin 1975] (I, n° 356). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi ARMÉE. — MARINE NATIONALE. — OBJECTEURS DE CONSCIENCE. — SÉCURITÉ SOCIALE. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 51.

SERVICES FINANCIERS. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES [II. — SERVICES FINANCIERS].

SERVICES PUBLICS. — V. aussi EXODE RURAL.

SESSIONS PARLEMENTAIRES. — V. aussi CONSTITUTION. — SÉNAT (SESSIONS).

SIDEROSE. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS)

SIDERURGIE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1605.

SINGAPOUR. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 16.

SIONISME. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OBSERVATIONS. — CRÉDITS ET ARTICLES).

SITES (Protection des). — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1574, 1693. — REMEMBREMENT.

SITUATION ECONOMIQUE. — V. CONJONCTURE ÉCONOMIQUE.

SOCIETE CITROEN

Proposition de loi, présentée par M. Guy SCHMAUS, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la nationalisation de Citroën S. A. [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et décrets 19 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 209). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS).

SOCIETE FINANCIERE DE RADIODIFFUSION (« SOFIRAD »). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE [INFORMATION] (OBSERVATIONS).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (S. N. C. F.)

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, complétant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer [28 août 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O., séance 9 septembre 1975] (I., n° 500). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Edgar Tailhades [16 octobre 1975] (I., n° 25). — Discussion [19 novembre 1975] (p. 3483 et 3484). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Edgar Tailhades, rapporteur ; Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. — Article unique (p. 3484). — Explication de vote : M. Jacques Eberhard. — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 30).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — SECTION COMMUNE. — [TRANSPORTS TERRESTRES] (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1661.

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE AERONAUTIQUE (S. N. I. A. S.). — V. QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 153.

SOCIETES ANONYMES COOPERATIVES D'H. L. M. — V. HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ (H. L. M.).

SOCIETES CIVILES

Projet de loi, présenté par M. Pierre MESSMER, Premier ministre, modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil. — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 novembre 1972. — NOUVEL INTITULÉ : « **Projet de loi modifiant le titre IX du livre III du code civil** ». — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 novembre 1972. — V. Impressions n°s 2548, 2608, et in-8° n° 689. — Transmission au Sénat [23 novembre 1972] (I., n° 78). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Etienne Dailly [26 avril 1973] (I., n° 259). — Discussion [10 mai 1973] (p. 326 et suiv.). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 104).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 24 juin 1975. — V. Impressions n°s 348, 1645, et in-8° n° 315.

Deuxième transmission au Sénat [25 juin 1975] (I., n° 452). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

SOCIETES COMMERCIALES

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer la rémunération sous forme de tantièmes. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 17 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1931, 2072 et in-8° n° 417. — Transmission au Sénat [18 décembre 1975] (I. n° 165). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Rapporteur : M. Etienne Dailly. — Rapporteur pour avis : M. Jacques Descours Desacres. — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4842 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Etienne Dailly, rapporteur, André Fosset, Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Motion présentée par M. Etienne Dailly, rapporteur, tendant à opposer la question préalable (p. 4846). Sont entendus : MM. Etienne Dailly, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Adoption (*ibid.*) de la motion par scrutin public (n° 36). — Le projet est rejeté. — REJET (n° 71).

Adopté par l'Assemblée nationale (Commission mixte paritaire) le 20 décembre 1975. — V. Impressions, n°s 2119, 2126 et in-8° n° 448.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution [19 décembre 1975] (p. 4846). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Etienne Dailly [20 décembre 1975] (I., n° 189). — Discussion [20 décembre 1975] (p. 4911 et 4912). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Etienne Dailly, rapporteur ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Articles (p. 4912). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 93). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1347 du 31 décembre 1975 (J. O. du 4 janvier 1976).

V. aussi FRANÇAIS (LANGUE). — NAVIRES (STATUT DES).

SOCIETES D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S. A. F. E. R.).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE.

SOCIETE PETROLIERES. — V. LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 1. — ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 3).

SOLDES. — V. ARMÉE.

SOUS-OFFICIERS. — V. aussi ARMÉE.

SOUS-TRAITANCE

Proposition de loi présentée par M. Lucien NEUWIRTH, député, tendant à assurer le paiement des sous-traitants en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire du titulaire du contrat principal. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 5 décembre 1975. NOUVEL INTITULÉ : « **Proposition de loi relative à la sous-traitance** ». — V. Impressions n°s 1449, 1817, 2038 et in-8° n° 391. — Transmission au Sénat [5 décembre 1975] (I., n° 100). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires économiques et du Plan [10 décembre 1975]. — Rapport par M. Jean Sauvage [13 décembre 1975] (I., n° 144). — Discussion [18 décembre 1975] (p. 4800 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Sauvage, rapporteur ; Robert Laucournet, rapporteur pour avis ; Vincent Ansqer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Fernand Chatelain. — Discussion des articles (p. 4805 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4805). — Amendement de M. Jean Sauvage tendant à une modification rédactionnelle de l'intitulé du titre 1^{er}, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Lau-

cournet, rapporteur pour avis, tendant à la nouvelle rédaction suivante de cet article portant définition de la sous-traitance : « La sous-traitance est un contrat aux termes duquel une entreprise s'engage à exécuter un travail défini par une autre entreprise, laquelle l'intègre à un ensemble — ouvrage ou produit — dont elle assume la responsabilité finale. Il y a sous-traitance de marché lorsqu'une entreprise confie à un sous-traitant l'exécution d'une partie du travail faisant l'objet du contrat ou du marché passé avec un maître d'ouvrage. » (*ibid.*), amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à la rédaction suivante du même article : « Au sens de la présente loi, la sous-traitance est une opération régie par un contrat aux termes duquel une entreprise dite principale confie, sous sa responsabilité, à une autre entreprise, appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des obligations faisant l'objet d'un contrat ou marché passé avec un maître d'ouvrage. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant, dans l'amendement précédent, à ajouter, après les mots : « faisant l'objet d'un contrat », les mots : « d'entreprise » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis (p. 4806), retrait du sous-amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, et adoption modifiée de l'amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schmitt, tendant à compléter l'article 1^{er} par deux alinéas nouveaux relatifs à l'établissement de contrats type de sous-traitance (*ibid.*), amendement de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, tendant, après l'article 3, à insérer un article additionnel nouveau ainsi conçu : « Une convention type de sous-traitance est établie pour chaque branche par les organisations représentatives de la profession et agréée par arrêté ministériel. Une ou plusieurs clauses peuvent être rendues obligatoires par décret en Conseil d'Etat. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Charles Alliès et adoption de l'amendement de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis (p. 4807). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant à rédiger comme suit cet article : « Le maître de l'ouvrage est la personne de droit privé ou de droit public qui a conclu le contrat d'entreprise ou le marché avec l'entreprise principale. Le sous-traitant est considéré comme entreprise principale à l'égard de ses propres sous-traitants. » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant également à une nouvelle rédaction de cet article relatif aux droits et obligations des sous-traitants (*ibid.*), observations, retrait du premier alinéa de l'amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, et adoption de la seconde partie (*ibid.*), l'amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, devient sans objet (*ibid.*). — Art. 3 (p. 4808). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « L'entreprise qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chacun de ceux-ci, ainsi que leurs sous-traitants éventuels, par le maître de l'ouvrage ; l'entreprise principale est tenue de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Lorsque le sous-traitant n'a pas été accepté par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le contrat de sous-traitance est nul de droit, sans que ni l'entreprise principale ni le sous-traitant puissent se prévaloir de cette nullité. » (*ibid.*), deux sous-amendements de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant, le premier, au milieu du premier alinéa du texte modificatif proposé par l'amendement précédent, à supprimer les mots : « ainsi que leurs sous-traitants éventuels », le second, à remplacer les mots : « sans que ni l'entreprise ni le sous-traitant puissent se prévaloir de cette nullité », par les mots suivants : « sans que l'entreprise principale puisse se prévaloir de cette nullité » (*ibid.*), observations, adoption du premier sous-amendement, rejet du second (p. 4809) et adoption de l'amendement (*ibid.*). — Art. 4 A (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à compléter cet article afin de préciser que ce sont aux marchés « publics » que s'applique le présent titre relatif au paiement direct (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 B (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'article 3, l'entreprise principale et, éventuellement, ses sous-traitants, doivent indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant à supprimer les mots suivants : « et, éventuellement, ses sous-traitants », ainsi qu'à remplacer le mot : « doivent », par le mot : « doit », et les mots : « qu'ils envisagent », par les mots : « qu'elle envisage » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage, rapporteur, au premier alinéa de l'article 4 (p. 4810),

adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant à supprimer, à la fin du premier alinéa de l'article 4, relatif au paiement direct du sous-traitant, les mots : « à concurrence des sommes qui lui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant, entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 4, à insérer deux alinéas nouveaux instaurant un seuil de 10 000 francs au-dessous duquel les sous-traitants ne seraient pas payés directement par la collectivité publique maître de l'ouvrage (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à préciser qu'« en deçà de ce seuil, le paiement des sommes dues est garanti par la caution prévue à l'article 11 A de la présente loi » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 4811). — Amendement de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 4 afin que le paiement direct soit également obligatoire dans le cas « de suspension provisoire des poursuites » (*ibid.*) et amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « l'entrepreneur titulaire du marché principal », par les mots : « l'entreprise générale » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur (*ibid.*), et adoption de l'amendement de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis (*ibid.*). — Art. 5 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à supprimer cet article relatif aux privilèges des artisans façonniers en cas de liquidation de biens ou règlement judiciaire du maître de l'ouvrage (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage, rapporteur (*ibid.*), amendement de M. Jean Francou tendant à porter de quinze à vingt et un jours le délai donné à l'entrepreneur pour revêtir de son acceptation les pièces justificatives servant de bases au paiement direct (*ibid.*) et amendement identique de M. René Ballayer et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), observations, adoption des trois amendements précédents (p. 4812). — Trois amendements rédactionnels, le premier de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, le deuxième de M. Jean Sauvage, rapporteur, le troisième de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat (*ibid.*), observations, adoption du premier et retrait des deux autres amendements (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Deux amendements rédactionnels de M. Jean Sauvage, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à rendre la loi applicable à tous les marchés publics dans un délai de trois mois après la publication de la présente loi (*ibid.*), observations, adoption (p. 4813). — Art. 9 A (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage, rapporteur, et amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, tendant à rédiger comme suit l'article 9 A « Le présent titre [Titre III. — De l'action directe] s'applique à tous les contrats de sous-traitance qui n'entrent pas dans le champ d'application du titre II » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur et adoption de l'amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article : « Le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entreprise principale ne paie pas, quinze jours après en avoir été mise en demeure, les sommes qui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance ; copie... » (*ibid.*), et second amendement d'harmonisation de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à la fin du troisième alinéa de cet article, à remplacer le mot : « l'entrepreneur », par les mots : « l'entreprise principale » (*ibid.*), amendement de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 9 : « Cette action directe subsiste même si l'entreprise principale est en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou de suspension provisoire de poursuite » (*ibid.*), sous-amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, au premier amendement d'harmonisation de M. Jean Sauvage, rapporteur, visant à porter de quinze jours à un mois le délai prévu à l'alinéa premier de l'article 9 (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat (p. 4814), adoption du premier amendement d'harmonisation de M. Jean Sauvage, rapporteur (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis (*ibid.*), le second amendement d'harmonisation de M. Jean Sauvage, rapporteur, devient sans objet (*ibid.*). — Art. 11 A (*ibid.*). — Trois amendements, le premier de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, le second de M. Jean Sauvage, rapporteur et le troisième de M. Robert Schmitt tendant chacun à une nouvelle rédaction de l'article 11 A relatif à la garantie par caution de paiement du sous-traitant (*ibid.*), observation, l'amendement de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat est adopté

(p. 4816), les amendements de M. Jean Sauvage, rapporteur et Robert Schmitt deviennent sans objet (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Francou tendant à compléter l'article 11 A par un nouvel alinéa afin qu'à titre transitoire la caution puisse être obtenue d'un établissement financier figurant sur la liste fixée par le décret pris en application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les retenues de garantie (*ibid.*), observations, adoption modifiée (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Jean Francou, tendant, avant l'article 13, à insérer un article additionnel nouveau déclarant nuls et de nul effet les clauses stipulations et arrangements qui auraient pour effet de faire échec aux dispositions de la présente loi (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Jacques Descours Desacres, Jean Francou, Robert Laucournet, rapporteur pour avis ; Robert Parenty, Jean Sauvage, rapporteur ; Robert Schwint. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4816). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 65).

Adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 19 décembre 1975. — V. Impressions n° 2094, 2104 et in-8° 435.

Deuxième transmission au Sénat [20 décembre 1975] (I, n° 186). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — **Discussion** [20 décembre 1975] (p. 4892 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Sauvage, rapporteur ; Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. — **Discussion des articles** (p. 4900 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4900). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à reprendre le texte adopté par le Sénat en première lecture (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à ajouter le mot : « principal », après le mot : « entrepreneur » dans la phrase : « Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur à l'égard de ses propres sous-traitants » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 (p. 4901). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en première lecture (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 3 bis tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en prenant à reprendre le texte adopté en première lecture, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 A (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant à rétablir le mot : « publics » caractérisant les marchés, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 4 B (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en première lecture (*ibid.*), observations, adoption (p. 4902). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant, pour cet article, à établir le texte adopté en première lecture, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en première lecture, observations (*ibid.*), adoption (p. 4903). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en première lecture, observations, retrait (*ibid.*). — Art. 9 A (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en première lecture, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage, rapporteur, tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en première lecture, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage, rapporteur (p. 4904), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 11 A (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage tendant, pour cet article, à reprendre le texte adopté en première lecture, observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion* : MM. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Jean Sauvage, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4904). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 90). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 20 novembre 1975. — V. Impressions n° 2129 et in-8° n° 449.
- décembre -

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (article 45, alinéa 2 de la Constitution) [20 décembre 1975] (p. 4904). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. Jean Sauvage [20 décembre 1975] (I, n° 190). — **Discussion** [20 décembre 1975] (p. 4912 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Sauvage, rapporteur ; Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de légis-

lation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — **Articles** (p. 4913 et 4914). — Sur l'ensemble, adoption (p. 4914). — ADOPTION (n° 94). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS).

SPORT

1. — **Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, premier ministre, relatif au développement du sport** [15 mai 1975] (I, n° 296). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Roland Ruet [3 juin 1975] (I, n° 250). — Déclaration d'urgence [5 juin 1975]. — **Discussion** [5 juin 1975] (p. 1268 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Roland Ruet, rapporteur ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie ; Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). — **Motion tendant à opposer la question préalable**, par M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (p. 1277). — *Sont entendus sur la motion* : MM. Guy Schmaus, Jean Francou, Roland Ruet, rapporteur, Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. — Rejet (p. 1279) de la motion par scrutin public (n° 87). — *Suite de la discussion générale* : MM. Jean Francou, Pierre Giraud, Pierre-Christian Taittinger. — **Discussion des articles** (p. 1284 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1284). — Amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 1^{er}, rédaction définissant la place de l'éducation physique et sportive dans la société, éducation reconnue comme un droit garanti par l'Etat (*ibid.*) et amendement de M. Jean Francou tendant également à une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} précisant notamment la place du mouvement sportif (*ibid.*), observations, retrait du second amendement et rejet du premier (p. 1285). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} : « Les personnes publiques en [le développement de la pratique des activités physiques et sportives] assument la charge avec le concours éventuel des personnes privées » (*ibid.*), observation, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de cet article : « L'Etat est responsable de l'éducation physique et sportive : il assure la formation, le recrutement des personnels qui y collaborent ; il contrôle leur qualification. » (*ibid.*) et amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, à remplacer les mots : « il assure le recrutement ou contrôle la qualification des personnels qui y collaborent » par les mots : « il assure le recrutement et contrôle la qualification des personnels qui y collaborent » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues (p. 1286), rejet de l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article : « L'Etat et les collectivités publiques contribuent à la réalisation des équipements ou aménagements nécessaires. » (*ibid.*) et amendement de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à remplacer les deux dernières phrases du deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Les collectivités publiques favorisent la pratique des activités physiques et sportives par tous et à tous les niveaux, par une contribution à la réalisation des équipements ou aménagements nécessaires. » (*ibid.*), observations, retrait du second amendement et adoption du premier dans la forme modifiée suivante : « L'Etat et les collectivités publiques favorisent la pratique des activités physiques et sportives par tous et à tous les niveaux et contribuent à la réalisation des équipements ou aménagements nécessaires. » (*ibid.*). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant, au début de la deuxième phrase du premier alinéa, à remplacer les mots : « Elles [les activités physiques et sportives] sont inscrites » par les mots : « Elles entrent pour un minimum de six heures dans l'enseignement élémentaire et cinq heures dans l'enseignement du second degré. » (*ibid.*), observations, rejet (p. 1287). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase de l'article 2 : « Elles sont inscrites dans tout programme de formation » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase de l'article 2 : « Elles [les activités physiques et sportives] sont pratiquées, contrôlées et sanctionnées compte tenu des indications médicales données par le médecin scolaire ou le médecin traitant. »

(*ibid.*) et amendement de M. Jacques Pelletier tendant à rédiger comme suit la même dernière phrase : « Elles sont exercées et sanctionnées comme toute autre discipline dans tous les examens et concours, sauf prescriptions médicales contraires. » (*ibid.*), observations, rejet du premier amendement et adoption du second (p. 1288). — Deux amendements identiques, le premier de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand, le second de M. Jean Francou, tendant à compléter *in fine* l'article 2 par un deuxième alinéa disposant que : « Le personnel qui en est chargé reçoit une formation initiale et continue appropriée. » (*ibid.*), observations, retrait des deux amendements (*ibid.*) — Art. 3 (p. 1289). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit cet article : « Tout élève reçoit dans le cadre de son établissement scolaire une formation physique obligatoirement incluse dans les horaires pour le temps minimum fixé à l'article précédent. Pour tout élève ayant les aptitudes physiologiques nécessaires, cette formation comprend une initiation à la pratique sportive. L'Etat offre en outre à tout élève jugé apte médicalement, de préférence dans le cadre de son établissement, la possibilité de pratiquer pendant au moins trois heures par semaine le ou les sports ou activités physiques de son choix. » (*ibid.*), et amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à rédiger ainsi cet article : « L'éducation physique et sportive est une composante indispensable de l'éducation. L'éducation physique et sportive obligatoire est assurée dans le cadre du service public national d'enseignement laïque et gratuit. Elle est placée sous la responsabilité directe du ministère de l'éducation au même titre que les autres disciplines scolaires, en ce qui concerne l'organisation, les programmes et la situation des personnels. » (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (p. 1290). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à introduire, avant le premier alinéa de l'article 3, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Dans l'enseignement du premier degré, les activités physiques et sportives sont enseignées par les instituteurs formés et conseillés à cet effet ; en cas d'impossibilité, le maître est remplacé par un suppléant qualifié. » (*ibid.*), observations, adoption dans la forme modifiée suivante : « Dans l'enseignement du premier degré, les activités physiques et sportives sont enseignées par les instituteurs formés, conseillés à cet effet et éventuellement assistés, en cas d'impossibilité, par un personnel qualifié. » (p. 1291). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à compléter l'article 3 par les deux phrases suivantes : « Cette initiation est gratuite. Elle est donnée soit par des enseignants, soit, sous la responsabilité pédagogique de ces derniers, par des éducateurs sportifs » et amendement de M. Jacques Pelletier, tendant à compléter le premier alinéa de l'article 3 par la disposition suivante : « dispensée par des maîtres spécialisés » [initiation sportive] (*ibid.*), observations, adoption (p. 1293) du premier amendement dont le début est ainsi modifié : « Cette initiation est à la charge de l'Etat... », l'amendement de M. Jacques Pelletier devient sans objet (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à remplacer le deuxième et le troisième alinéa de l'article 3 par l'alinéa suivant : « Elle est organisée par les établissements d'enseignement publics et privés et les associations sportives de ces établissements, avec le concours éventuel des services du ministère chargé des sports et des groupements sportifs visés au premier alinéa de l'article 9 et habilités à cet effet dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » et sous-amendements de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat, tendant à supprimer le mot : « éventuel » après les mots : « avec le concours » (*ibid.*), amendement de M. Jean Francou tendant à remplacer les deux derniers alinéas de l'article 3 par les dispositions suivantes : « Cette initiation est organisée par les établissements d'enseignement publics et privés et les associations sportives de ces établissements soutenus par les services du ministère chargé des sports. Peuvent y concourir, dans des conditions fixées par décret : les fédérations scolaires habilitées sur le plan national ; les associations sportives affiliées aux fédérations agréées par le ministre chargé des sports et habilitées par les autorités académiques, avec le concours des directions départementales de la jeunesse et des sports. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, modifié par le sous-amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat (p. 1294), l'amendement de M. Jean Francou devient sans objet (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article 4 qui prévoit la création dans tout établissement d'enseignement du second degré, public ou privé, d'une association sportive, les associations des établissements du second degré étant affiliées à une union nationale du sport scolaire (*ibid.*), observations, rejet (p. 1295). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, après le premier alinéa de l'article 5 relatif aux établissements à caractères

scientifique et culturel, à insérer les deux nouveaux alinéas suivants : « Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux, prévues à l'article 20 de la loi visée ci-dessus, doivent comporter des dispositions intégrant les activités physiques et sportives. Dans les établissements visés au premier alinéa de cet article, il est créé une association sportive dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article 4. » (p. 1296) et amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat, tendant à compléter ainsi le premier alinéa de l'article 5 : « Les conseils compétents peuvent soit rendre la pratique du sport obligatoire pour chaque étudiant, soit l'inscrire comme matière à option. » (p. 1297), observations, adoption de l'amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat (*ibid.*), l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, devient sans objet (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de cet article relatif à la formation des cadres de l'éducation physique et sportive (*ibid.*), observations, rejet (p. 1299). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le début de l'article 6 : « Des formations en sciences et techniques des activités physiques et sportives sont organisées et sanctionnées conformément... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à compléter *in fine* l'article 6 par des dispositions nouvelles créant un *cursum* complet des études supérieures en Sciences et techniques des activités physiques et sportives (*ibid.*), observations, rejet (p. 1300). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit cet article : « Les titulaires d'un des diplômes universitaires acquis en application des dispositions de l'article 6 ci-dessus, ainsi que les titulaires des brevets d'Etat en matière d'éducation physique et sportive peuvent exercer une activité rémunérée conformément aux dispositions de la loi n° 63-807 du 6 août 1963, modifiée par la loi n° 67-965 du 2 novembre 1967, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière ou saisonnière. Un décret déterminera dans quelles conditions les titres actuellement existants et reconnus seront pris en compte et les modalités de leur transformation en brevets d'Etat dans un délai maximum de deux ans suivant la publication de la présente loi. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, à la fin de cet article, à réduire de deux ans à un an le délai accordé pour étendre à toutes les activités physiques et sportives les dispositions de la présente loi (*ibid.*), observations, retrait (p. 1301). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à compléter *in fine* l'article 7 par les mots suivants : « sous la réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article premier [l'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit l'article 8 : « Conformément aux dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 seront créés ou développés : une école normale supérieure de sciences et techniques des activités physiques et sportives, des instituts nationaux du sport éducatif, des unités d'enseignement et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives, des centres pédagogiques régionaux, des centres d'études et de recherches liés au centre national de la recherche scientifique ou en convention avec lui. Ces différents établissements ont pour mission : a) d'organiser les études et la recherche en matière d'éducation physique et sportive (sciences et techniques des activités physiques et sportives) ; b) d'accueillir les étudiants et les enseignants pour les préparer à leurs futures fonctions ou à des tâches nouvelles ; c) d'ouvrir des stages pour permettre aux sportifs confirmés de se perfectionner en matière de sport éducatif. En tant que de besoin, des décrets fixeront les modalités d'application de cet article. » (*ibid.*) et amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le même article 8 : « Un institut national du sport et de l'éducation physique, établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports et qui succède à l'Institut national des sports et à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive a pour mission de participer, par ordre de priorité : à la recherche scientifique fondamentale et appliquée en matière pédagogique, médicale et technique, à la formation continue de niveau supérieur des personnels enseignants d'éducation physique et sportive et des éducateurs sportifs ainsi que des personnels des services de la jeunesse et des sports, à l'entraînement des équipes nationales ainsi qu'à la promotion des sportifs de haut niveau. Un décret fixe les modalités d'application du présent article. » (*ibid.*), observations, l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues est rejeté (p. 1302), sous-amendement de MM. Jean Francou et Jean Collery tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté par l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur : « A la formation continue de niveau supérieur des personnels enseignants d'éducation physique et sportive, des conseillers techniques et des

éducateurs sportifs ainsi que des personnels des services de la jeunesse et des sports. » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Art. 9 (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à remplacer le premier alinéa de l'article 9 par les nouveaux alinéas suivants : « Les groupements sportifs sont constitués en associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et pour les départements du Rhin et de la Moselle conformément aux articles 21 à 79 du code civil local maintenu en vigueur. Peut être dissous tout groupement sportif régi par la loi de 1901 : qui, à l'instigation de ses dirigeants de droit ou de fait, poursuit un but commercial ou lucratif ; dont l'organisation ne présente pas des garanties techniques suffisantes par rapport au but assigné. Les groupements sportifs dissous ne peuvent reprendre leur activité qu'en se constituant en société commerciale conformément au droit commun. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1303). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 9 : « Toutefois les groupements sportifs qui emploient des joueurs ou des athlètes professionnels ou rémunérés peuvent être autorisés par le ministre chargé des sports à prendre la forme de société d'économie mixte locale, conformément à un statut type défini par décret en Conseil d'Etat. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 9, à insérer un article additionnel nouveau précisant le statut professionnel du sport (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de cet article afin d'affirmer l'indépendance du mouvement sportif (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 10 : « Les groupements sportifs agréés par le ministre chargé des sports peuvent bénéficier de l'aide des personnes publiques. Cependant, l'aide de l'Etat ne peut être accordée que pour des activités d'amateurs. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1304). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Les fédérations sportives regroupent les associations, les sociétés d'économie mixte, les licenciés d'une ou plusieurs disciplines sportives. » (*ibid.*) et amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant, au premier alinéa du même article à supprimer les mots : « et les sociétés d'économie mixte » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Georges Lamousse et adoption de l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, entre le premier et le deuxième alinéa de cet article, à insérer les deux nouveaux alinéas suivants : « Elles exercent leur activité en toute indépendance. Elles sont placées sous la seule tutelle du ministre chargé des sports. » (*ibid.*) et amendement de M. Georges Berchet tendant à insérer entre le premier et le deuxième alinéa de cet article, le nouvel alinéa suivant : « Elles sont responsables, dans le cadre des délégations qui leur sont accordées, de l'orientation et de la gestion de leur discipline. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur et rejet de l'amendement de M. Georges Berchet (*ibid.*). — Amendement rédactionnel du deuxième alinéa de l'article 11, de M. Roland Ruet, rapporteur (p. 1305), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur tendant à compléter ainsi le deuxième alinéa de l'article 11 : « [les fédérations font respecter les règles techniques et déontologiques de leurs disciplines], édictées par les fédérations internationales, le comité international olympique et le comité national olympique et sportif français. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le troisième alinéa de l'article 11 par les mots suivants : « dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus », faisant ainsi référence à un texte précisant que le contrôle de l'Etat doit s'exercer sur la formation des éducateurs sportifs (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 11 : « Elles peuvent recevoir, pour les activités d'amateur et sous réserve d'être agréées, un concours financier et en personnel des personnes publiques, notamment sous la forme de cadres nationaux, régionaux ou départementaux, recrutés et rémunérés par le ministre chargé des sports et mis à la disposition des fédérations sportives. Ces techniciens sont chargés, sous la responsabilité et la direction des fédérations, en particulier de promouvoir le sport à tous les niveaux, de préparer la sélection et d'entraîner les équipes nationales, de découvrir les espoirs et de former les entraîneurs. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 12 : « Dans une discipline sportive et pour une période déterminée, une seule fédération sportive

est habilitée à organiser les compétitions sportives régionales, nationales et internationales, sous réserve des compétences internationales du comité national olympique et sportif français. Elle attribue les titres régionaux et nationaux et opère les sélections correspondantes. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1306). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le dernier alinéa de l'article 12 par la phrase suivante : « Ces statuts types doivent tenir compte des caractères spécifiques de chacun des sports considérés et distinguer nettement les activités de caractère professionnel du sport pour amateur. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, après le premier alinéa de l'article 13, à ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu : « Les fédérations et les associations assurent leurs affiliés contre tous les risques qu'ils encourent de leur fait ou de celui des autres. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 14 (p. 1307). — Observations sur la propriété des emblèmes olympiques (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 14, à remplacer les mots : « en liaison avec le » par les mots : « conformément aux prescriptions du » dans la phrase : « Le comité national olympique et sportif français établit, en liaison avec le comité international, les règles déontologiques du sport... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, après le premier alinéa de l'article 14, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Il intervient également à la demande de toute personne intéressée pour imposer le respect de la déontologie. » (*ibid.*) observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les trois derniers alinéas de cet article 14, alinéas 3, 4 et 5 relatifs aux droits versés au comité national olympique et sportif français et à la propriété des emblèmes olympiques (*ibid.*), observations, vote sur les trois alinéas successivement (p. 1308), adoption du premier (troisième de l'article), rejet du second (quatrième de l'article, relatif à la propriété des emblèmes olympiques), adoption du troisième (cinquième de l'article). — Art. 15 (p. 1308). — Amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 15 relatif à l'organisation du sport dans l'entreprise (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un nouveau paragraphe au début de l'article 15, paragraphe relatif aux horaires d'éducation physique pour les apprentis et travailleurs mineurs (*ibid.*), observations, rejet (p. 1309). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 15 : « I. — Il est inséré à l'article L. 432-1 du code du travail un alinéa ainsi rédigé : « Tout salarié peut, sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de son travail, bénéficier, pour la pratique contrôlée et régulière d'un sport, d'aménagements de son horaire de travail. Le comité d'entreprise délibère chaque année des modalités d'aide au développement des activités sportives dans l'entreprise, et des conditions générales des aménagements possibles d'horaires. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat, tendant, au second alinéa de l'amendement précédent, à remplacer les mots : « sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de son travail » par les mots « sous réserve des possibilités de l'entreprise » (*ibid.*), amendement de M. Jean Francoeur tendant à rédiger comme suit le paragraphe I du même article 15 : « I. — Il est inséré à l'article L. 432-1 du code du travail un alinéa ainsi rédigé : « Le comité d'entreprise délibère chaque année sur les modalités de subventions allouées à l'association sportive corporative de l'entreprise et sur les conditions générales dans lesquelles peuvent être aménagés les horaires de travail des salariés justifiant d'une pratique sportive régulière. » « Des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions d'application du présent article. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement modifié par le sous-amendement (*ibid.*), l'amendement de M. Jean Francoeur devient sans objet (p. 1310). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant, dans les paragraphes I et II de l'article 15, à remplacer le mot : « peuvent » par le mot : « doivent » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, au paragraphe II de l'article 15, premier alinéa, au début de la deuxième phrase, après les mots : « Ces activités », d'ajouter les mots : « régulières, contrôlées et sanctionnées » (*ibid.*), observations, adoption modifiée sous la forme suivante : « Ces activités régulières et contrôlées sont obligatoirement prévues... » (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 15 afin de préciser que les dépenses des entreprises en matière de formation des éducateurs sportifs sont déductibles « à concurrence de 10 p. 100 du montant de la participation due au titre de la formation professionnelle continue, mentionnée au livre IX du

code du travail (*ibid.*) et amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat, tendant, au même alinéa du paragraphe II, à préciser que ces dépenses sont déductibles « à concurrence d'un plafond fixé par décret » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat (*ibid.*), l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, n'a plus d'objet (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 15 par la phrase suivante : « les dispositions ne peuvent s'appliquer que dans la mesure où il s'agit d'amateurisme » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1311). — Amendement de M. Jean Francou et René Tinant, tendant à compléter *in fine* l'article 15 par un paragraphe III définissant plus précisément les modalités d'insertion des associations sportives corporatives, soit dans les entreprises, soit dans les administrations ou les services publics (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article permettant aux sportifs de haut niveau de recevoir des aides du fonds national sportif (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Francou tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 15 : « Sur proposition d'une commission mixte paritaire, les sportifs de haut niveau peuvent recevoir les aides du fonds national sportif. » (*ibid.*), amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, au premier alinéa de l'article 16, après les mots : « d'un comité », à ajouter les mots : « représentatif du mouvement sportif » et sous-amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat, tendant à remplacer les mots « représentatif du mouvement sportif » par les mots : « comprenant des représentants du mouvement sportif » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, modifié par le sous-amendement de M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat (*ibid.*). — Amendement de M. Jean de Bagnaux, tendant, entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 16, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « La qualité d'athlète de haut niveau est déterminée par la fédération habilitée par le ministre chargé des sports. La qualité d'amateur est reconnue par le comité national olympique et sportif français. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 16 : « Il leur est permis de bénéficier, à titre non rémunéré, de réductions d'horaires et de congés supplémentaires, sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de leur travail. Les dépenses correspondantes sont remboursées par le fonds national sportif. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement modifié sous la forme suivante : « Il leur est permis de bénéficier, à titre non rémunéré, des réductions d'horaires et de congés supplémentaires. Les dépenses correspondantes sont remboursées par le fonds national sportif. » (p. 1314). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 16, à introduire un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Ces sportifs ne peuvent participer directement ou indirectement à une activité publicitaire. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant, au troisième alinéa de l'article 16, après les mots : « un décret », à ajouter les mots : « en Conseil d'Etat » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 19 (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à insérer, au début de l'article 19, un nouvel alinéa ainsi conçu : « L'Etat et les collectivités locales doivent, dans toute la mesure possible sur les espaces verts qui leur appartiennent, créer les installations sportives nécessaires à la pratique des activités physiques et sportives. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1315). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Schmaus tendant à une nouvelle rédaction de l'article 20 afin de mettre en œuvre une politique de réservation foncière et de rappeler la responsabilité principale de l'Etat dans le financement des équipements sportifs (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de compléter par les mots : « bénéficiant de financements privilégiés » le dernier alinéa de l'article 20 ainsi conçu : « La taxe sur la valeur ajoutée perçue sur les constructions sportives est remboursée aux collectivités locales. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à compléter l'article 20 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le rapport entre les espaces consacrés à l'industrie et à l'habitation d'une part, aux équipements sportifs d'autre part, devra être fixé en tenant compte des risques de pollution. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 1316). — Art. 21 (*ibid.*). — Amendement de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à préciser que le décret prévu à l'article 20 sera pris en Conseil d'Etat » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Roland Ruet, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « que soient assurées », par les mots : « que puissent être assurées » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Georges Lamousse et

plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 21, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Des dispositions législatives et réglementaires prises dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, détermineront un programme de moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Francou tendant, après l'article 22, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé : « Le Gouvernement devra présenter chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un état récapitulatif des moyens financiers mis en œuvre au service du sport sous toutes ses formes, par l'Etat, les établissements publics régionaux et les départements au titre de l'exercice budgétaire de l'année écoulée ainsi que l'état des prévisions financières pour l'exercice budgétaire concerné par le projet de loi de finances. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 1317). — Amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, tendant, à la fin du projet de loi, à insérer un article additionnel nouveau visant à créer un conseil supérieur des activités physiques et sportives (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean de Bagnaux, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Pierre Giraud, Paul Guillard, Mme Catherine Lagatu, MM. Georges Lamousse, Bernard Legrand, Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) ; Michel Moreigne, Jacques Pelletier, Roland Ruet, rapporteur ; Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, Bernard Talon. — *Explications de vote* : MM. Guy Schmaus, Georges Lamousse. — *Est entendu* : M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1318) par scrutin public (n° 88). — Amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit l'INTITULÉ DU PROJET DE LOI : « **Projet de loi visant au développement de l'éducation physique et du sport.** », observations, adoption (p. 1318). — ADOPTION (n° 132). — Adopté par l'Assemblée nationale avec modifications le 30 octobre 1975. — V. Impressions n°s 1728, 1879 et in-8° n° 356.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [7 octobre 1975] (I, n° 8). — Renvoi à la commission des affaires culturelles.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 14 octobre 1975. — V. Impressions n°s 1908 et in-8° n° 357.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2 de la Constitution) [7 octobre 1975] (p. 2782). — Nomination des membres de la commission [9 octobre 1975] (p. 2846). — Rapport par M. Roland Ruet [14 octobre 1975] (I, n° 19). — **Discussion** [16 octobre 1975] (p. 2910 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Roland Ruet, rapporteur ; Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. — *Articles* (p. 2912 et suiv.). — *Explications de vote* : MM. Guy Schmaus, Pierre Petit, Jean Francou. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2914) par scrutin public (n° 2). — ADOPTION (n° 7). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 (J. O. du 30 octobre 1975).

2. — Proposition de loi, présentée par M. Guy Schmaus, sénateur, et plusieurs de ses collègues, **pour le développement de l'éducation physique et du sport** [4 juin 1975] (I, n° 358). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS). — EDUCATION (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1545.

STATIONS THERMALES. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1544.

STRASBOURG (Cité administrative). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX (OBSERVATIONS).

STUPEFIANTS. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 20.

SUBVENTIONS. — V. COLLECTIVITÉS LOCALES. — EMPRUNTS.

SUCCESSIONS. — V. aussi TRAITÉS ET CONVENTIONS, 46.

SUCRE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS).

SUD VIET-NAM. — V. FRANÇAIS A L'ÉTRANGER.

SURSIS. — V. CRIMES ET DÉLITS.

SURVEILLANTS. — V. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

SYNDICATS. — V. aussi QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 179.

SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL. — V. LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 3. — OBSERVATIONS).

T

TABAC. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1653.

TANTIEMES. — V. SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

TAXE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES CENTRES TECHNIQUES DES MATERIAUX ET COMPOSANTS POUR LA CONSTRUCTION. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976. — (ART. 48).

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE.

TAXE DE RACCORDEMENT. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS).

TAXES PARAFISCALES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 [ARTICLES NON JOINTS A L'EXAMEN DES CRÉDITS] (ART. 48).

TAXE PROFESSIONNELLE. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX. — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. ADDITIONNEL APRÈS L'ART. 19).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE : TOURISME (OBSERVATIONS). — SERVICES DU PREMIER MINISTRE : INFORMATION (OBSERVATIONS). — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (OBSERVATIONS). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE : OBSERVATIONS. — LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS. — ART. 1^{er}. — ART. 3). — (n° 3. — ART. 1^{er}. — ART. 3). — (n° 4. — ART. 1^{er}).

TAXE SUR LE FUEL LOURD. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS).

TAXE SUR LES ALCOOLS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : PREMIÈRE PARTIE.

TAXE TELEPHONIQUE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (OBSERVATIONS).

TELECOMMUNICATIONS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

TELEPHONE. — V. aussi LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 1975 (n° 1. — OBSERVATIONS). — (n° 2. — OBSERVATIONS). — (n° 3. — OBSERVATIONS). — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — QUESTIONS ORALES, 1533, 1547, 1619. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 125. — TÉLÉCOMMUNICATIONS.

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Proposition de loi, présentée par M. Pouvanaa Oopa TETUAPUA, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser l'enseignement des cultures et des langues vernaculaires dans les territoires d'outre-mer [10 janvier 1975. — J. O. Lois et décrets 11 janvier 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Débats 11 janvier 1975] (I., n° 180). — Renvoi à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

V. aussi AÉRONEFS. — COMORES. — CRÉDIT. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — QUALITÉ DE LA VIE : TOURISME (OBSERVATIONS). — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 2). — MANIFESTATIONS.

TETANOS. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SANTÉ (OBSERVATIONS).

TEXTILES (Industrie). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INDUSTRIE ET RECHERCHE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1558. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 45, 174.

THAÏLANDE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 24.

THEATRES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

THEATRES NATIONAUX. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

THERMALISME. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE : TOURISME (OBSERVATIONS). — STATIONS THERMALES.

THON. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 21.

TIMBRE (Droit de). — V. aussi LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 4. — ART. 9 *quater*).

TOURISME. — V. aussi AGENCES ET VOYAGES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE III : TOURISME (OBSERVATIONS). — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1529, 1657. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 138. — TRAITÉS ET CONVENTIONS, 53.

TRAIN A TRES GRANDE VITESSE (T. G. V.). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS).

TRAITÉS ET CONVENTIONS

1. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ensemble le protocole qui y est annexé, signé à Bruxelles le 11 octobre 1973* [23 janvier 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets du 24 janvier 1975. — Séance du 2 avril 1975] (I., n° 183). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel Kauffmann [10 avril 1975] (I., n° 226). — *Discussion* [24 avril 1975] (p. 651 et 652). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Michel Kauffmann, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 652). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 99). — Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1576, 1626 et in-8° 279.

Promulgation. — Loi n° 75-421 du 30 mai 1975 (J. O. du 31 mai 1975).

2. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République unie du Cameroun (ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé le 21 février 1974* [1^{er} février 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 2 février 1975. — Séance du 2 avril 1975] (I., n° 186). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Auguste Pinton [16 avril 1975] (I., n° 236). — *Discussion* [24 avril 1975] (p. 641 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Auguste Pinton, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 643). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 91).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1578, 1606 et in-8° 255.

Promulgation. — Loi n° 75-378 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

3. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun signée à Yaoundé le 21 février 1974* [1^{er} février 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 2 février 1975. — Séance du 2 avril 1975 (I., n° 187). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Auguste Pinton [16 avril 1975] (I., n° 237). — **Discussion** [24 avril 1975] (p. 643). — *Est entendu dans la discussion générale*: M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 643). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 92).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1579, 1607 et in-8° 256.

Promulgation. — Loi n° 75-379 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

4. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble son annexe, signé à Yaoundé le 21 février 1974* [1^{er} février 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 2 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 188). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Auguste Pinton [16 avril 1975] (I., n° 238). — **Discussion** [24 avril 1975] (p. 643 et 644). — *Est entendu dans la discussion générale*: M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. — *Article unique* (p. 644). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 93).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1580, 1608 et in-8° 257.

Promulgation. — Loi n° 75-380 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

5. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974* [1^{er} février 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 2 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 189). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires culturelles [10 avril 1975]. — Rapport par M. Auguste Pinton [16 avril 1975] (I., n° 239). — Avis par M. Maurice Vérillon [22 avril 1975] (I., n° 245). — **Discussion** [24 avril 1975] (p. 644 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis; Pierre Abelin, ministre de la coopération. — *Article unique* (p. 646). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 94).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1581, 1609 et in-8° 258.

Promulgation. — Loi n° 75-381 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

6. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 28 mars 1974* [5 février 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 6 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 190). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Gustave Héon [2 avril 1975] (I., n° 215). — **Discussion** [24 avril 1975] (p. 640 et 641). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Gus-

tave Héon, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 641). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 90).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1582, 1628 et in-8° 278.

Promulgation. — Loi n° 75-420 du 30 mai 1975 (J. O. du 31 mai 1975).

7. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre la République française et la République populaire du Congo, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974* [11 février 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 12 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 192). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Paul Caron [10 avril 1975] (I., n° 227). — **Discussion** [24 avril 1975] (p. 646 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Paul Caron, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 649). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 95).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1583, 1610 et in-8° 259.

Promulgation. — Loi n° 75-382 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

8. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signés à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974* [11 février 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 12 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 193). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Paul Caron [10 avril 1975] (I., n° 228). — **Discussion** [24 avril 1975] (p. 649). — *Est entendu dans la discussion générale*: M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. — *Article unique* (p. 649). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 96).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1584, 1611 et in-8° 260.

Promulgation. — Loi n° 75-383 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

9. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signées à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974* [11 février 1975]. — J. O. Lois et décrets 12 février 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1975. — Séance du 2 avril 1975] (I., n° 194). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires culturelles [10 avril 1975]. — Rapport par M. Paul Caron [10 avril 1975] (I., n° 229). — Avis par M. Jacques Habert [24 avril 1975] (I., n° 254). — **Discussion** [24 avril 1975] (p. 649 et 650). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Jacques Habert, rapporteur pour avis; Pierre Abelin, ministre de la coopération. — *Article unique* (p. 650). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 97).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1585, 1612 et in-8° 261.

Promulgation. — Loi n° 75-384 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

10. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974*, [11 février 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et Décrets 12 février 1975. — Séance du 2 avril 1975] (I., n° 195). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces

armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Paul Caron [10 avril 1975] (I., n° 230). — Discussion [24 avril 1975] (p. 651). — Est entendu dans la discussion générale : M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. — Article unique (p. 651). — Adoption (*ibid.*) — ADOPTION (n° 98).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1586, 1613 et in-8° n° 262.

Promulgation. — Loi n° 75-385 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

11. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'Unesco le 16 novembre 1972 lors de sa XVII^e session.* [12 février 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J.O., Lois et Décrets 13 février 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 196). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires culturelles [3 avril 1975]. — Rapport par M. Francis Palmero [17 avril 1975] (I., n° 242). — Avis par M. Georges Lamousse [24 avril 1975] (I., n° 253). — Discussion [24 avril 1975] (p. 652 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Francis Palmero, rapporteur; Georges Lamousse, rapporteur pour avis; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Pierre Giraud. — Article unique (p. 656). — Adoption (*ibid.*) — ADOPTION (n° 100).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1577, 1614 et in-8° n° 254.

Promulgation. — Loi n° 75-377 du 20 mai 1975 (J. O. du 21 mai 1975).

12. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation du protocole multilatéral sur les privilèges et immunités de l'organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral fait à Paris le 12 juillet 1974.* [8 avril 1975] (I., n° 217). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel Kauffmann [23 mai 1975] (I., n° 325); Discussion [3 juin 1975] (p. 1184 et 1185). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Michel Kauffmann, rapporteur; Jacques Henriot, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Article unique. — Adoption (p. 1185). — ADOPTION (n° 123).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. — V. Impressions n° 1702, 1785 et in-8° n° 326.

Promulgation. — Loi n° 75-561 du 3 juillet 1975 (J. O. du 4 juillet 1975).

13. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Paris le 5 novembre 1974.* [29 avril 1975] (I., n° 271). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre-Christian Taittinger [29 mai 1975] (I., n° 346). — Discussion [3 juin 1975] (p. 1186 et 1187). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Article unique (p. 1187). — Adoption (*ibid.*) — ADOPTION (n° 125).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. — V. Impressions n° 1701, 1787 et in-8° n° 325.

Promulgation. — Loi n° 75-562 du 3 juillet 1975 (J. O. du 4 juillet 1975).

14. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Paris le 5 novembre 1974.* [29 avril 1975] (I., n° 272). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre-Christian Taittinger [29 mai

1975] (I., n° 347). — Discussion [3 juin 1975] (p. 1187). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Article unique. — Adoption (p. 1187). — ADOPTION (n° 126).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. — V. Impressions n° 1700, 1786 et in-8° n° 324.

Promulgation. — Loi n° 75-563 du 3 juillet 1975 (J. O. du 4 juillet 1975).

15. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation des protocoles portant prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, signés à Londres le 22 février 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1477, 1615 et in-8° n° 253. — Transmission au Sénat [7 mai 1975] (I., n° 288). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Louis Jung [29 mai 1975] (I., n° 348). — Discussion [3 juin 1975] (p. 1187 et 1188). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Louis Jung, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Article unique. — Adoption (p. 1188). ADOPTION (n° 127). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-458 du 11 juin 1975 (J. O. du 12 juin 1975).

16. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 9 septembre 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 6 mai 1975. — V. Impressions n° 1345, 1423 et in-8° n° 252. — Transmission au Sénat [7 mai 1974] (I., n° 289). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Gustave Héon [29 mai 1975] (I., n° 343). — Discussion [3 juin 1975] (p. 1185 et 1186). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Gustave Héon, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Jacques Habert. — Article unique. — Adoption (p. 1186). — ADOPTION (n° 124). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-459 du 11 juin 1975 (J. O. du 12 juin 1975).

17. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Guatemala, signé à Paris le 17 décembre 1974* [20 mai 1975] (I., n° 307). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires culturelles [29 mai 1975]. — Rapport par M. Jean-Louis Vigier [29 mai 1975] (I., n° 349). — Avis par M. Jacques Habert [3 juin 1975] (I., n° 351). — Discussion [3 juin 1975] (p. 1188 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean-Louis Vigier, rapporteur; Jacques Habert, rapporteur pour avis; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Roger Gaudon. — Article unique. — Adoption (p. 1190). — ADOPTION (n° 128).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975. — V. Impressions n° 1703, 1784 et in-8° n° 327.

Promulgation. — Loi n° 75-564 du 3 juillet 1975 (J. O. du 4 juillet 1975).

18. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification de l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un règlement d'exécution) et du protocole à l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973* [29 mai 1975] (I., n° 341). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Francis Palmero [23 juin 1975] (I., n° 428). — Discussion [30 juin 1975] (p. 2378 et 2379). — Sont entendus dans la discussion générale :

MM. Michel Yver, au nom de M. Francis Palmero, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Article unique* (p. 2379). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 189).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n° 1871, 1964 et in-8° n° 380.

Promulgation. — Loi n° 75-1133 du 10 décembre 1975 (J. O. du 12 décembre 1975).

19. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn le 2 février 1973.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1476, 1627 et in-8° n° 277. — **Transmission au Sénat** [29 mai 1975] (I., n° 332). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Gustave Héon [11 juin 1975] (I., n° 372). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2374 et 2375). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, au nom de M. Gustave Héon, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) ; Jacques Habert. — *Article unique* (p. 2375). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 184). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-583 du 5 juillet 1975 (J. O. du 6 juillet 1975).

20. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention unique sur les stupéfiants de 1961.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1510, 1632 et in-8° n° 280. — **Transmission au Sénat** [29 mai 1975] (I., n° 333). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Emile Didier [17 juin 1975] (I., n° 399). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2376 et 2377). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Emile Didier, rapporteur ; Jean Legaret ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Article unique* (p. 2377). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 187). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-581 du 5 juillet 1975 (J. O. du 6 juillet 1975).

21. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention entre les Etats-Unis et le Costa Rica pour l'établissement d'une commission interaméricaine du thon tropical, signée à Washington le 31 mai 1949.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1599, 1674 et in-8° n° 281. — **Transmission au Sénat** [29 mai 1975] (I., n° 334). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel Yver [17 juin 1975] (I., n° 400). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2377 et 2378). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Michel Yver, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Article unique* (p. 2378). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 188). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-582 du 5 juillet 1975 (J. O. du 6 juillet 1975).

22. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974* [16 juin 1975] (I., n° 395). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jean-Louis Vigier [9 octobre 1975] (I., n° 18). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3167 et 3168). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean-Louis Vigier, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Jacques Habert. — *Article unique* (p. 3168). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 16).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1975. — V. Impressions n° 1955, 2013 et in-8° n° 398.

Promulgation. — Loi n° 75-1179 du 19 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

23. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 16 juin 1975. — V. Impressions n° 1636, 1742 et in-8° n° 298. — **Transmission au Sénat** [18 juin 1975] (I., n° 409). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre-Christian Taittinger [27 juin 1975] (I., n° 463). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2379 et 2380). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Article unique* (p. 2380). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 190). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-575 du 4 juillet 1975 (J. O. du 5 juillet 1975).

24. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Thaïlande, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus, signée à Bangkok le 27 décembre 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 16 juin 1975. — V. Impressions n° 1637, 1746 et in-8° n° 299. — **Transmission au Sénat** [18 juin 1975] (I., n° 410). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Gustave Héon [23 juin 1975] (I., n° 426). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2375 et 2376). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, au nom de M. Gustave Héon, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Article unique* (p. 2376). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 186). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-576 du 4 juillet 1975 (J. O. du 5 juillet 1975).

25. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bucarest, le 27 septembre 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 16 juin 1975. — V. Impressions n° 1635, 1745 et in-8° n° 300. — **Transmission au Sénat** [18 juin 1975] (I., n° 411). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Gustave Héon [23 juin 1975] (I., n° 427). — **Discussion** [30 juin 1975] (p. 2375). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. René Monory, au nom de M. Gustave Héon, rapporteur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). — *Article unique* (p. 2375). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 185). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-584 du 5 juillet 1975 (J. O. du 6 juillet 1975).

26. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signé à Paris le 30 octobre 1974* [25 juin 1975] (I., n° 441). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Edouard Grangier [7 octobre 1975] (I., n° 508) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 septembre 1975]. — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3168 et 3169). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Edouard Grangier, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Jacques Habert. — *Article unique* (p. 3169). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 19).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1975. — V. Impressions n° 1954, 2012 et in-8° n° 397.

Promulgation. — Loi n° 75-1178 du 19 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

27. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974.* [25 juin 1975] (I., n° 442). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Edouard Grangier [7 octobre 1975] (I., n° 509). — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 septembre 1975). — **Discussion** [4 décembre 1975] (p. 3169 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Edouard Grangier, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 3170). — *Explication de vote* : MM. André Méric, Louis Jung, Jacques Habert, Marcel Gargar. — Adoption (p. 3171). — ADOPTION (n° 20).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1753, 2011 et in-8° 396.

Promulgation. — Loi n° 75-1177 du 19 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

28. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole, signés le 12 février 1974 à Paris* [25 juin 1975] (I., n° 443). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des affaires culturelles [21 octobre 1975]. — Rapport par M. Auguste Pinton [9 octobre 1975] (I., n° 15). — Avis par M. Maurice Vérillon [30 octobre 1975] (I., n° 40). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3171 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jacques Ménard, au nom de M. Auguste Pinton, rapporteur ; Maurice Vérillon, rapporteur pour avis ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, Jacques Habert. — *Article unique* (p. 3174). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 21).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1952, 1966 et in-8° 370.

Promulgation. — Loi n° 75-1145 du 15 décembre 1975 (J. O. du 16 décembre 1975).

29. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974.* [25 juin 1975] (I., n° 444). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Auguste Pinton [9 octobre 1975] (I., n° 16). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3174). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jacques Ménard, au nom de M. Auguste Pinton, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 3174). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 22).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1958, 1967 et in-8° 369.

Promulgation. — Loi n° 75-1146 du 15 décembre 1975 (J. O. du 16 décembre 1975).

30. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, fait à Londres, Moscou et Washington le 22 avril 1968* [18 juillet 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — *Journal officiel*, séance du 9 septembre 1975] (I., n° 492). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Louis Jung [9 octobre 1975] (I., n° 13). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3174 et 3175). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Louis Jung, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 3175). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 23).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1957, 1994 et in-8° n° 384.

Promulgation. — Loi n° 75-1130 du 10 décembre 1975 (J. O. du 12 décembre 1975).

31. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972* [18 juillet 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O., séance du 9 septembre 1975] (I., n° 493). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Louis Jung [9 octobre 1975] (I., n° 12). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3175 et 3176). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Louis Jung, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 3176). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 24).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1956, 1999 et in-8° n° 383.

Promulgation. — Loi n° 75-1131 du 10 décembre 1975 (J. O. du 12 décembre 1975).

32. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971* [18 juillet 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O., séance du 9 septembre 1975] (I., n° 494). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport de M. Michel Kauffmann [23 octobre 1975] (I., n° 33). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3176 et 3177). — *Sont entendus dans la discussion générale* : Michel Kauffmann, rapporteur ; Pierre Géraud ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 3177). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 25).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1961, 1979 et in-8° n° 382.

Promulgation. — Loi n° 75-1132 du 10 décembre 1975 (J. O. du 12 décembre 1975).

33. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique Nord (ensemble trois annexes et un acte final), signé à Genève le 15 novembre 1974* [18 juillet 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O., séance du 9 septembre 1975] (I., n° 496). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Pierre Giraud [7 octobre 1975] (I., n° 10). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3177 et 3178). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Pierre Giraud, rapporteur ; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 3178). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 26).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1959, 1995 et in-8° n° 385.

Promulgation. — Loi n° 75-1134 du 10 décembre 1975 (J. O. du 12 décembre 1975).

34. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 13 novembre 1974.* [18 juillet 1975]. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975. — J. O., séance du 9 septembre 1975] (I., n° 497). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis, à la commission des affaires culturelles [21 octobre 1975]. — Rapport par M. Gilbert Belin [9 octobre 1975] (I., n° 17). — Avis par M. Jacques Habert [30 octobre 1975] (I., n° 41). — **Discussion** [4 novembre 1975] (p. 3178 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Pierre Giraud, au

nom de M. Gilbert Belin, rapporteur; Jacques Habert, rapporteur pour avis; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 3180). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 27).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n° 1960, 1963 et in-8° n° 381.

Promulgation. — Loi n° 75-1135 du 10 décembre 1975 (J. O. du 12 décembre 1975).

35. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et documents connexes, signée à Lomé le 28 février 1975, et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975* [28 octobre 1975] (I., n° 37). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Claude Mont [13 novembre 1975] (I., n° 57). — *Discussion* [19 novembre 1975] (p. 3498 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Claude Moret, rapporteur, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Pierre Abelin, ministre de la coopération; Pierre Giraud, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Louis Martin, Jean-François Pintat, Marcel Gargar. — *Discussion des articles* (p. 3507). — *Est entendu*: M. Georges Marie-Anne. — *Explication de vote*: M. René Jager. — Sur l'ensemble, adoption (p. 3508) par scrutin public (n° 12). — ADOPTION (n° 33).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 15 décembre 1975. — V. Impressions n° 1990, 2043 et in-8° n° 405.

Promulgation. — Loi n° 75-1223 du 26 décembre 1975 (J. O. du 27 décembre 1975).

36. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la République française et la République d'Autriche, signée à Paris le 9 juillet 1975* [12 novembre 1975] (I., n° 50). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

37. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signée à Paris le 24 avril 1975* [12 novembre 1975] (I., n° 51). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

38. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de Malaisie sur la garantie des investissements, signé à Paris le 24 avril 1975* [12 novembre 1975] (I., n° 52). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

39. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 2 mai 1975* [26 novembre 1975] (I., n° 72). — Renvoi à la commission des finances, au contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

40. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Pologne tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble un protocole, signés à Varsovie le 20 juin 1975* [26 novembre 1975] (I., n° 73). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

41. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n° 1882, 1968 et in-8° n° 378. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 89). — Renvoi à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Gustave Héon [10 décembre 1975] (I., n° 112). — *Discussion* [13 décembre 1975] (p. 4558 et 4559). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Gustave Héon, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4559). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 51). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1181 du 19 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

42. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n° 1883, 1969 et in-8° n° 379. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 90). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport de M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 113). — *Discussion* [13 décembre 1975] (p. 4552 et 4553). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4553). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 43). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1184 du 19 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

43. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n° 1888, 1974 et in-8° n° 377. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 91). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 114). — *Discussion* [13 décembre 1975] (p. 4553 et 4554). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4554). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 44). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1182 du 19 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

44. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n° 1886, 1972 et in-8° n° 376. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 92). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 115). — *Discussion* [13 décembre 1975] (p. 4554). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4554). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 45). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1186 du 19 décembre 1975 (J. O. du 21 décembre 1975).

45. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n° 1887, 1973 et in-8° n° 375. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 93). — Renvoi à la commission des affaires

étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 116). — **Discussion** [13 décembre 1975] (p. 4554 et 4555). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4555). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 46). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1187 du 19 décembre 1975 (J.O. du 21 décembre 1975).

46. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1889, 1975 et in-8° n° 374. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 94). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 117). — **Discussion** [13 décembre 1975] (p. 4555). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4555). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 47). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1180 du 19 décembre 1975 (J.O. du 21 décembre 1975).

47. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation: de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974; de la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974; du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974; du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1890, 1976 et in-8° n° 373. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 95). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 118). — **Discussion** [13 décembre 1975] (p. 4555 et 4556). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4556). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 48). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1176 du 19 décembre 1975 (J.O. du 21 décembre 1975).

48. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble ses annexes), signé à Paris le 29 mars 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1884, 1970 et in-8° n° 372. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 96). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis, à la commission des affaires culturelles [10 décembre 1975]. — Rapport par M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 119). — **Discussion** [13 décembre 1975] (p. 4556 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Jacques Habert, rapporteur pour avis; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4558). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 49). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1183 du 19 décembre 1975 (J.O. du 21 décembre 1975).

49. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République*

du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974. — Adopté par l'Assemblée nationale le 3 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1885, 1971 et in-8° n° 371. — **Transmission au Sénat** [5 décembre 1975] (I., n° 97). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. René Jager [10 décembre 1975] (I., n° 120). — **Discussion** [13 décembre 1975] (p. 4558). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. René Jager, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4558). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 50). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1185 du 19 décembre 1975 (J.O. du 21 décembre 1975).

50. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971* [5 décembre 1975] (I., n° 98). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

51. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République italienne, relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 10 septembre 1974* [5 décembre 1975] (I., n° 99). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

52. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux annexes, signé à Paris le 14 novembre 1974.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1975. — V. Impressions n°s 200, 2014 et in-8° n° 399. — **Transmission au Sénat** [11 décembre 1975] (I., n° 126). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Francis Palmero [16 décembre 1975] (I., n° 152). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4839 et 4840). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Francis Palmero, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4840). — *Est entendu*: M. Jacques Habert. — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 69). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1224 du 26 décembre 1975 (J.O. du 27 décembre 1975).

53. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970, par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (U.I.O.O.T.) a adopté les statuts de l'organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1975. — V. Impressions n°s 2004, 2015 et in-8° n° 400. — **Transmission au Sénat** [11 décembre 1975] (I., n° 127). — Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Francis Palmero [16 décembre 1975] (I., n° 153). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4840 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Francis Palmero, rapporteur; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — *Article unique* (p. 4842). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 70). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1222 du 26 décembre 1975 (J.O. du 27 décembre 1975).

54. — Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre, autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économiques, signé à Paris le 9 avril 1975.* — Adopté par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1975. — V. Impressions n°s 1924, 2039 et in-8° n° 401. —

Transmission au Sénat [11 décembre 1975] (I., n° 128). — Renvoi à la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel-Maurice Bokanowski [12 décembre 1975] (I., n° 141). — **Discussion** [17 décembre 1975] (p. 4718 et 4719). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean-Louis Vigier, au nom de M. Michel-Maurice Bokanowski, rapporteur ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. — **Article unique** (p. 4719). — Adoption (*ibid.*). — **ADOPTION** (n° 57). — **TEXTE DÉFINITIF.**

Promulgation. — Loi n° 75-1228 du 26 décembre 1975 (J.O. du 27 décembre 1975).

TRANSFERTS DE FONDS. — V. TRAVAILLEURS ÉTRANGERS.

TRANSPORTS

1. — **Projet de loi**, présenté par M. Pierre MESSMER, *Premier ministre*, relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés [18 mai 1974. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 4 avril 1974. — J. O. Lois et décrets 19 mai 1974. — Séance du 30 mai 1974] (I., n° 159). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel Chauty [20 juin 1974] (I., n° 218). — **Discussion** [20 juin 1974] (p. 475 et suiv.). — **ADOPTION** (n° 63).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 15 décembre 1975. — V. Impressions n° 1085, 1393 et in-8° n° 404.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [16 décembre 1975] (I., n° 149). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan. — Rapport de M. Michel Chauty [17 décembre 1975] (I., n° 155). — **Discussion** [19 décembre 1975] (p. 4854 et 4855). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan, au nom de M. Michel Chauty, rapporteur ; Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. — **Articles** (*ibid.*). — Sur l'ensemble, adoption (p. 4855). — **ADOPTION** (n° 75). — **Deuxième lecture.** — **TEXTE DÉFINITIF.**

Promulgation. — Loi n° 75-1335 du 31 décembre 1975 (J.O. du 3 janvier 1976).

2. — **Rapport d'information** fait par M. Amédée Bouquerel et plusieurs de ses collègues, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission chargée d'étudier les transports en U.R.S.S. (2-6 juillet 1975) [15 décembre 1975] (I., n° 145).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRANSPORTS [TRANSPORTS TERRESTRES]. — AVIATION CIVILE. — MARINE MARCHANDE. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

TRANSPORTS AERIENS

1. — **Proposition de loi**, présentée par M. René TINANT, *sénateur*, et plusieurs de ses collègues, relative à certains personnels de la navigation aérienne [29 mai 1975] (I., n° 328). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — **Projet de loi**, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, relatif à la responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur [12 novembre 1975] (I., n° 49). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Richard Pouille [3 décembre 1975] (I., n° 82).

V. aussi AÉRODROMES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AVIATION CIVILE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1590.

TRANSPORTS EN COMMUN. — V. aussi AÉRODROMES. — AUTO-STOP. — RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (R.A.T.P.). — QUESTIONS ORALES, 1662. — TRANSPORTS URBAINS.

TRANSPORTS FERROVIAIRES. — V. aussi QUESTIONS ORALES, 1683. — SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (S.N.C.F.).

TRANSPORTS MARITIMES. — V. aussi DOMAINE PUBLIC MARITIME — IMPÔTS LOCAUX.

TRANSPORTS SCOLAIRES. — V. RAMASSAGE SCOLAIRE.

TRANSPORTS TERRESTRES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SECTION COMMUNE [TRANSPORTS TERRESTRES] (OBSERVATIONS).

TRANSPORTS URBAINS

1. — **Proposition de loi**, présentée par M. Guy SCHMAUS, *sénateur*, et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la priorité aux transports collectifs et un développement harmonieux des transports et de la circulation dans les agglomérations urbaines [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets, 19 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 208). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan.

2. — **Projet de loi** présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973. — Adopté par l'Assemblée nationale le 23 mai 1975. — V. Impressions n° 1509, 1644 et in-8° n° 282. — **Transmission au Sénat** [23 mai 1975] (I., n° 326). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [12 juin 1975]. — Rapport par M. Auguste Billiemaz [5 juin 1975] (I., n° 362). — Avis par Mlle Irma Rapuzzi [18 juin 1975] (I., n° 417). — **Discussion** [24 juin 1975] (p. 2020 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : Auguste Billiemaz, rapporteur ; Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis ; MM. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports ; Edouard Bonnefous, Guy Schmaus. — **Discussion des articles** (p. 2024 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 2024). — Amendement de M. Auguste Billiemaz, rapporteur, tendant, dans le texte modificatif présenté pour l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1971 à remplacer, au premier alinéa, les mots : « Dans la région parisienne » par les mots : « Dans la région des transports parisiens », et à supprimer, en conséquence, le deuxième alinéa (*ibid.*), observations, rejet (p. 2025). — Amendement de M. Auguste Billiemaz, rapporteur, tendant à modifier la fin du texte modificatif présenté pour l'article 2 de la loi du 12 juillet 1971 afin d'indiquer que le taux maximum de 1,5 pour cent n'est applicable qu'à la partie des départements de la grande couronne située dans la zone des transports parisiens (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Auguste Billiemaz, rapporteur, tendant à supprimer cet article relatif à l'exonération des employeurs établis dans les villes nouvelles de province (*ibid.*), observations, rejet (p. 2026). — Article additionnel. — Amendement de M. Auguste Billiemaz, rapporteur, tendant à insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé : « Il est inséré, après l'alinéa b de l'article 5, paragraphe 2°, de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, un alinéa nouveau ainsi rédigé : « Toutefois, les employeurs pourront s'acquitter uniquement du solde dont ils sont redevables après calcul des droits à remboursement découlant de l'application des alinéas a et b. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 2027). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Auguste Billiemaz, rapporteur ; Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports ; Jean Desmarests, Robert Laucournet. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2027). — **ADOPTION** (n° 157). — **TEXTE DÉFINITIF.**

Promulgation. — Loi n° 75-580 du 5 juillet 1975 (J. O. du 6 juillet 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : SECTION COMMUNE. — TRANSPORT TERRESTRE (OBSERVATIONS). — RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (R. A. T. P.).

TRAMWAY. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SECTION COMMUNE. — TRANSPORTS TERRESTRES (OBSERVATIONS).

TRAVAIL

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, relatif à la réduction de la durée maximale du travail. — Adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, le 10 décembre 1975. — V. Impressions n° 2005, 2035, et in-8° n° 402. — **Transmission au Sénat** [11 décembre 1975] (I., n° 125). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Méric [11 décembre 1975] (I., n° 136). — **Discussion** [18 décembre 1975] (p. 4781 et suiv.). — *Sont entendus dans*

la discussion générale : MM. André Méric, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail ; André Aubry. — *Discussion des articles* (p. 4783 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 4783). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction du texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article L. 212-7 du code du travail afin que la durée hebdomadaire de travail ne puisse dépasser quarante-cinq heures au cours d'une même semaine (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*) par scrutin public (n° 31). — Art. 2 (p. 4783). — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le quatrième alinéa de l'article L. 212-7 du code du travail afin d'accorder aux entreprises, dans des circonstances exceptionnelles, le droit de prolonger la durée du travail sans toutefois excéder cinquante heures par semaine (p. 4784) et amendement de M. André Méric, rapporteur, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 2 afin de ramener le plafond des dérogations à la durée du travail de soixante à cinquante-huit heures (*ibid.*), observations, rejet des deux amendements (*ibid.*). — Art. 3 (*ibid.*). — Réservé (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 4, à insérer un article additionnel nouveau harmonisant les dispositions de l'article 994 du code rural relatives aux salariés agricoles avec les dispositions de la présente loi (*ibid.*), observations, rejet (p. 4785). — Art. 3 (Suite. — Précédemment réservé). — Adoption (p. 4785). — Article additionnel. — Amendement de M. André Méric, rapporteur, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau modifiant l'article L. 212-5 du code du travail afin d'adapter le régime des heures supplémentaires aux nouvelles règles de durée maximale du travail, en abaissant de quarante-huit à quarante-six heures le seuil au-delà duquel la majoration de salaire passe de 25 à 50 p. 100 (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Michel Durafour, ministre du travail ; André Méric, rapporteur ; Michel Kistler, au nom de la commission des finances ; Robert Schwint. — *Explication de vote* : MM. Robert Schwint, André Aubry. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4786). — ADOPTION (n° 61). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

TRAVAIL (Condition du). — V. ASSURANCE VIEILLESSE.

TRAVAIL DES FEMMES

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes, ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal. — Adopté par l'Assemblée nationale le 22 avril 1975. — V. Impressions n°s 1486, 1561 et in-8° n° 243. — **Transmission au Sénat** [24 avril 1975] (I., n° 259). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Aubry [15 mai 1975] (I., n° 304). — **Discussion** [4 juin 1975] (p. 1241 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. André Aubry, rapporteur ; Michel Moreigne, Mme Hélène Edeline, M. Michel Durafour, ministre du travail. — *Discussion des articles* (p. 1245 et suiv.). — Art. 1^{er} (p. 1245). — Amendement de M. Michel Moreigne, et plusieurs de ses collègues, tendant, après le paragraphe I, à insérer un nouveau paragraphe I bis ainsi rédigé : « I bis. — La première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-25-2 est rédigée comme suit : « Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constatée et pendant la période de dix-huit semaines suivant l'accouchement. » (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry, rapporteur, tendant, à la fin du texte présenté pour la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail, à supprimer les mots : « ... ou de l'impossibilité où il se trouve, pour un motif étranger à la grossesse ou à l'accouchement, de maintenir ledit contrat. » [licenciement d'une femme enceinte au seul cas de faute grave non liée à l'état de grossesse] (*ibid.*), observations, rejet (p. 1246). — Art. 3 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. André Aubry, rapporteur, au début du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 122-25-1 du code du travail (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 122-25-1 du code du travail : « ... lorsque se trouvent médicalement établies et, si besoin, confirmées par le médecin

du travail, la nécessité d'un tel changement et l'aptitude de la salariée à occuper le nouvel emploi proposé. » [le médecin du travail n'intervenant pas lorsque employeur et salariée sont d'accord sur le changement d'emploi] (*ibid.*), observations, sous-amendement de M. Hector Viron, tendant, dans l'amendement précédent, après les mots : « si besoin », à ajouter les mots : « en cas de litige » (p. 1247) et sous-amendement de M. Jacques Henriët tendant, dans le texte du même amendement à substituer aux mots : « si besoin », les mots : « en cas de désaccord avec l'employeur » (*ibid.*), observations, retrait du premier sous-amendement et adoption du second (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. André Aubry, rapporteur (*ibid.*). — Amendement de M. André Aubry, rapporteur, tendant à supprimer, à l'article L. 122-25-1 du code du travail, la mention selon laquelle l'affectation prend obligatoirement fin au terme de la grossesse (p. 1248), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Moreigne, et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour le nouvel article 122-25-1 du code du travail : « Les changements d'affectation ainsi définis ne peuvent entraîner de diminution de rémunération (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Aubry, rapporteur, tendant : A. — A introduire, au début de cet article, les dispositions suivantes : « I. — Les deux premiers alinéas de l'article L. 122-26 du code du travail sont remplacés par les dispositions suivantes : « La femme a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période qui commence huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine huit semaines après la date de celui-ci. Si un état pathologique attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches le rend nécessaire, la période de suspension est augmentée de la durée de cet état pathologique sans pouvoir excéder dix semaines avant la date présumée de l'accouchement et douze semaines après la date de celui-ci. Quand l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période de suspension du contrat de travail pourra être prolongée jusqu'à l'accomplissement des seize semaines de suspension du contrat auxquelles la salariée a droit. » B. — En conséquence, à insérer la mention « II » devant le premier alinéa de l'article (*ibid.*), observations, rejet (p. 1249). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. André Aubry, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le bénéfice des dispositions prévues par l'article 7 [indemnité journalière de repos pour deux semaines supplémentaires] sera étendu aux personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles par décret en Conseil d'Etat. » (*ibid.*) et amendement semblable de M. Michel Durafour, ministre du travail, tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la présente loi est étendu aux personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues et adoption de l'amendement de M. Michel Durafour, ministre du travail (p. 1250). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. André Aubry, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail ; Jacques Henriët, Michel Moreigne, Hector Viron. — Sur l'ensemble, adoption (p. 1250). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 131). Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 16 juin 1975. — V. Impressions n°s 1721, 1739, et in-8° n° 302.

Deuxième transmission au Sénat [17 juin 1975] (I., n° 398). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. André Aubry [25 juin 1975] (I., n° 450). — **Discussion** [29 juin 1975] (p. 2320 et 2321). — *Sont entendus dans la discussion générale* : M. André Aubry, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé. — **Article 3** (p. 2321). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 176). — DEUXIÈME LECTURE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-625 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975).

V. aussi ASSURANCE VIEILLESSE. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE) (OBSERVATIONS).

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Projet de loi présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers. — Adopté par l'Assemblée nationale le 16 juin 1975. — V. Impressions, n°s 678, 1699 et in-8° 301. — **Transmission au Sénat** [17 juin 1975] (I., n° 397). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitu-

tion éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Demande de discussion immédiate [28 juin 1975] (p. 2257). — Adoption de la demande [29 juin 1975] (p. 2321) — Rapport par M. Hector Viron [25 juin 1975] (I., n° 448). — Discussion [29 juin 1975] (p. 2321 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : M. Hector Viron, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Discussion des articles (p. 2323 et suiv.). — Art. 2 (p. 2323). — Amendement de MM. Jean Bac et Bernard Talon, tendant à rédiger comme suit cet article : « Au premier alinéa de l'article L. 420-9 du code du travail, les mots : « sachant lire et écrire en français » sont remplacés par les mots : « s'exprimant en français » (*ibid.*) et amendement de M. Hector Viron, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le même article : « Au premier alinéa de l'article L. 420-9 et de l'article L. 433-4 du code du travail, les mots : « sachant lire et écrire en français » sont remplacés par les mots : « s'exprimant en français » (*ibid.*), observations, rejet du premier amendement (p. 2324) et adoption du second (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 411-4 du code du travail : « Tout ressortissant étranger adhérent à un syndicat peut accéder aux fonctions d'administration ou de direction de ce syndicat s'il n'a encouru aucune des condamnations visées à l'alinéa précédent et s'il travaille en France depuis cinq ans au moins à la date de sa désignation. Cette dernière condition n'est pas opposable aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne. La proportion des étrangers parmi les membres du syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction ne peut excéder le tiers. » (*ibid.*), observations, adoption d'une partie de l'amendement, jusqu'aux mots : « la Communauté économique européenne » (p. 2325), la dernière phrase de l'amendement faisant l'objet d'une discussion commune avec les amendements suivants : amendement de M. René Touzet tendant à fixer à 10 p. 100 la proportion d'étrangers parmi les membres du syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction (*ibid.*) et amendement de M. Hector Viron, rapporteur, tendant, comme la dernière phrase de l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, à fixer la proportion à un tiers (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. René Touzet par M. Lucien Grand (*ibid.*) et adoption du texte commun de l'amendement de M. Hector Viron, rapporteur, et de la dernière phrase de l'amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant à modifier le texte présenté pour l'article L. 712-10 du code du travail en reportant, pour harmonisation avec l'article R. 711-1 du même code, de seize à dix-huit ans accomplis l'âge à partir duquel les ouvriers de fond sont électeurs dans leur circonscription (*ibid.*), observations, adoption (p. 2326). — Art. 9 (nouveau). — Amendement de Mme Simone Veil, ministre de la santé, tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le deuxième alinéa de l'article L. 712-33 du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Les prescriptions de la section 1 du présent chapitre s'appliquent, en ce qui concerne les conditions d'élection, de fonctionnement et de rémunération, aux délégués de la surface pour les autres établissements et services de jour. Toutefois l'âge minimum requis pour être électeur est fixé à seize ans accomplis. Un décret portant règlement d'administration publique fixera les mesures d'application de cet alinéa. » (p. 2326), observations, adoption (*ibid.*) — Ont pris part à la discussion : MM. Jean Bac, Lucien Grand, vice-président de la commission des affaires sociales ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; M. Hector Viron, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 2326). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 177).

Adoption définitive par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 30 juin 1975. — V. Impressions, n° 1841, 1845 et in-8° 350.

Promulgation. — Loi n° 75-630 du 11 juillet 1975 (J. O. du 13 juillet 1975).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : DISCUSSION GÉNÉRALE (OBSERVATIONS). — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE) (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1618.

TRAVAILLEURS IMMIGRÉS. — V. TRAVAILLEURS ÉTRANGERS.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS. — V. aussi IMPÔTS LOCAUX.

TRAVAILLEURS MANUELS. — V. ASSURANCE-VIEILLESSE.

TRAVAILLEUSES FAMILIALES

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, Premier ministre, concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [30 juin 1975] (I., n° 489). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. André Rabineau [23 octobre 1975] (I., n° 34). — Discussion [30 octobre 1975] (p. 3105 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. André Rabineau, rapporteur ; Robert Schwint, André Aubry, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Discussion de l'article unique (p. 3111). — Amendement de M. André Rabineau, rapporteur, tendant à modifier l'article unique afin d'étendre le champ d'application du projet de loi aux aides ménagères (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. André Rabineau, rapporteur, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. André Rabineau, rapporteur, tendant à soumettre à l'avis du conseil général, avant leur conclusion, les conventions passées entre le service départemental d'aide sociale à l'enfance et les organismes employeurs de travailleuses familiales ou d'aides ménagères (*ibid.*), observations, rejet (p. 3112). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article unique, à insérer un article additionnel instituant une allocation pour aide à domicile (*ibid.*), observations, irrecevabilité aux termes de l'article 40 de la Constitution (p. 3114). — Adoption de l'article unique (*ibid.*). — NOUVEL INTITULÉ. — Amendement de M. André Rabineau, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « **Projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance** » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion : MM. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; André Rabineau, rapporteur ; Robert Schwint, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — ADOPTION (n° 15).

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1975. — V. Impressions n° 1949, 1996 et in-8° 408.

Transmission au Sénat (deuxième lecture) [16 décembre 1975] (I., n° 151). — Renvoi à la commission des affaires sociales. — Rapport par M. André Rabineau [17 décembre 1975] (I., n° 157). — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4850 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : M. André Rabineau, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; M. Robert Schwint. — Discussion de l'article unique (p. 4852). — Amendement de M. André Rabineau, rapporteur, tendant à reprendre le texte adopté en première lecture [aide ménagère] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion : M. André Rabineau, rapporteur, Mme Simone Veil, ministre de la santé. — Adoption de l'article unique (*ibid.*). — INTITULÉ. — Amendement de M. André Rabineau, rapporteur, tendant à reprendre l'intitulé adopté en première lecture, adoption (*ibid.*). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 73). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté avec modifications par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1975. — V. Impressions n° 2117, 2121 et in-8° 439.

Transmission au Sénat (troisième lecture) [20 décembre 1975] (I., n° 183). — Renvoi à la commission des affaires sociales.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire). — V. Impressions n° 2123 et in-8° 443.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (art. 45, alinéa 2, de la Constitution) [20 décembre 1975] (p. 4891). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport par M. André Rabineau [20 décembre] (I., n° 185). — Discussion [20 décembre 1975] (p. 4899 et 4900). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Lucien Grand, au nom de M. André Rabineau, rapporteur ; Michel Durafour, ministre du travail. — Article unique (p. 4900). — INTITULÉ « **Projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et éventuellement des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance** » (*ibid.*). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 89). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1254 du 27 décembre 1975 (J. O. du 30 décembre 1975).

V. aussi QUESTIONS ORALES, 1593.

TRAVAIL MANUEL. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL [ET SÉCURITÉ SOCIALE] (OBSERVATIONS).

TRAVAUX PUBLICS. — V. aussi FAILLITE, RÈGLEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION DE BIENS. — ROUTES. — QUESTIONS ORALES, 1637.

TRESOR (Services du). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ECONOMIE ET FINANCES [SERVICES FINANCIERS]. — PENSION ALIMENTAIRE.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS. — V. aussi PROCEDURE PENALE.

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [26 mars 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 27 mars 1975. — Séance 2 avril 1975] (I., n° 213). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Jacques Thyraud [16 avril 1975] (I., n° 240). — **Discussion** [17 avril 1975] (p. 569 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Jacques Thyraud, rapporteur; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Pierre Marclhacy, Etienne Dailly. — *Discussion des articles* (p. 571 et suiv.). — Art. 3 (p. 572). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article: « L'article L. 2 du code des tribunaux administratifs est remplacé par les articles L. 2, L. 2-1 et L. 2-2 suivants: « Art. L. 2. — Chaque tribunal administratif se compose d'un président et de plusieurs autres membres appartenant au corps des tribunaux administratifs ou détachés dans ce corps. L'un d'eux au moins est chargé des fonctions de commissaire du gouvernement. » « Art. L. 2-1. — Les tribunaux administratifs peuvent valablement délibérer en se complétant, en cas de vacance ou d'empêchement, par l'adjonction, à défaut d'un membre appartenant à un autre tribunal administratif, d'un avocat inscrit au barreau du siège en suivant l'ordre du tableau. » « Art. L. 2-2. — Dans les départements d'outre-mer, et à titre transitoire, les tribunaux administratifs peuvent comprendre, à titre permanent ou comme membres suppléant, des magistrats de l'ordre judiciaire. » (*ibid.*), observations; sous-amendement de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 2-1 du code des tribunaux administratifs: « Art. L. 2-1. — Dans les départements d'outre-mer, et à titre transitoire, les tribunaux administratifs peuvent comprendre, à titre permanent ou comme membres suppléants, des magistrats de l'ordre judiciaire et, pendant un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires exerçant ou ayant exercé des fonctions équivalentes à celles de chef de service. » (p. 574), adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à supprimer cet article pour coordination, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant à insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé: « La fin de l'article L. 8 du code des tribunaux administratifs est ainsi rédigée: « [Les jugements des tribunaux administratifs sont exécutoires] et emportent notamment hypothèque. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau apportant une modification rédactionnelle au début de l'article L. 12 du code des tribunaux administratifs (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « Le dernier alinéa de l'article L. 15 du code des tribunaux administratifs est supprimé. » [transmission des pièces au bureau central du greffe] (p. 575), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « Le premier alinéa de l'article L. 17 du code des tribunaux administratifs est ainsi rédigé: « L'avertissement du jour où l'affaire sera portée en séance publique est donné aux parties dans tous les cas. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Thyraud, rapporteur, tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé: « L'article L. 20 du code des tribunaux administratifs est ainsi rédigé: « Art. L. 20. — Le délai d'appel de deux mois court contre l'administration à partir de la date du jugement, et contre la partie poursuivie à compter du jour où la notification ou la signification de ce jugement a été faite à cette partie. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles*: MM. Pierre Carous, Pierre Marclhacy, Louis Namy, Michel

Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Jacques Thyraud, rapporteur. — Sur l'ensemble, adoption (p. 575). — ADOPTION (n° 87).

V. aussi QUESTIONS ORALES, 1623.

TRIBUNAUX DE COMMERCE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1534.

TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : JUSTICE (OBSERVATIONS). — PROCEDURE PENALE.

TUBERCULOSE BOVINE. — V. MALADIE DU BÉTAIL.

TUNNEL (SOUS LA MANCHE). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : SECTION COMMUNE. — TRANSPORTS TERRESTRES (OBSERVATIONS).

U

U.N.E.S.C.O. — V. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.

UNION EUROPENNE. — V. COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (C.E.E.).

UNION NATIONALE POUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (U.N.E.D.I.C.). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TRAVAIL [ET SÉCURITÉ SOCIALE] (OBSERVATIONS).

UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (U.G.A.P.). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (OBSERVATIONS). — ART. 43.

UNIVERSITÉS. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : UNIVERSITÉS.

URBANISME

1. — Proposition de loi, présentée par M. Adolphe CHAUVIN, *sénateur*, tendant à modifier la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles [11 juin 1975] (I., n° 378). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

2. — Projet de loi, présenté par M. Jacques CHIRAC, *Premier ministre*, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Adopté par l'Assemblée nationale le 17 octobre 1975. — V. Impressions n° 1588, 1750, 1828 et in-8° n° 358. — **Transmission au Sénat** [21 octobre 1975] (I., n° 27). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Pour avis, à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Pour avis, à la commission des affaires économiques et du Plan [23 octobre 1975]. — Rapport par M. Paul Pillet [30 octobre 1975] (I., n° 42). — Avis par M. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles [30 octobre 1975] (I., n° 43). — Avis par M. Michel Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan [30 octobre 1975] (I., n° 44). — Avis par M. Pierre Brousse, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [30 octobre 1975] (I., n° 45). — **Discussion** [6 novembre 1975] (p. 3198 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale*: MM. Paul Pillet, rapporteur; Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan; Pierre Brousse, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Robert Galley, ministre de l'équipement; Jean-Marie Girault, Fernand Chatelain, Georges Berchet, Robert Laucournet, Pierre Vallon, Henri Fréville, Max Monichon, Guy Petit, Paul Jargot, Auguste Pinton, Edgard Pisani, Mme Brigitte Gros, MM. Jean Auburtin, Pierre Brousse, en son nom personnel.

Suite de la discussion [12 novembre 1975] (p. 3238 et suiv.). — *Discussion des articles.* — Articles additionnels. — Amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel nouveau instituant, « au profit de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, une taxe assise sur la part du prix de vente des locaux à usage d'habitation qui excède de 20 p. 100 le prix maximum des logements bénéficiant de l'aide de l'Etat et sur la part du prix de vente des locaux industriels et commerciaux qui excède de 30 p. 100 le coût de construction desdits locaux » (p. 3239), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, avant l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel A nouveau permettant d'introduire dans le code de l'urbanisme les dispositions de la présente loi (*ibid.*), observations, adoption (p. 3240). — Art. 1^{er} (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les articles 1 à 19 du projet de loi [institution de la notion de plafond légal de densité et ses conséquences] et amendement de M. Pierre Marcihacy tendant à supprimer l'article 1^{er} [plafond légal de densité] (p. 3242), observations, retrait de l'amendement de M. Pierre Marcihacy (p. 3243), rejet (*ibid.*) par scrutin public (n° 5) de l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues. — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; soutenu par M. Edgard Pisani, tendant à une nouvelle rédaction de cet article définissant les conditions d'exercice du droit de construire et remettant à la collectivité le droit de construire au-delà du plafond légal de densité (p. 3243), observations, rejet (p. 3245). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, au début de l'article 1^{er}, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Bac tendant à ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} les mots : « ... et justifiées par l'utilité publique » après les mots : « [le droit de construire] s'exerce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation du sol. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 3246). — Amendement de M. Jean Bac tendant à ajouter le mot : « apparent » après le mot : « plancher » dans le deuxième alinéa ainsi conçu de cet article : « Le rapport entre la surface de plancher d'une construction et la surface de terrain sur laquelle cette construction est ou doit être implantée définit la densité de construction » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à remplacer les troisième et quatrième alinéas de l'article 1^{er} par des dispositions relatives au calcul d'une densité moyenne de construction et remplaçant le « plafond légal de densité » par un « seuil communal de densification » (*ibid.*), observations, rejet (p. 3247). — Amendement de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 1^{er} : « Une densité égale à 0,75 constitue la limite légale de densité. Pour la ville de Paris, ce chiffre est fixé à 1,25 » (*ibid.*) et amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à fixer la limite légale à 0,75 au lieu de 1 (p. 3248), observations, rejet des deux amendements (p. 3250). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, à la fin du quatrième alinéa de cet article 1^{er} (*ibid.*), observations, adoption (p. 3251). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er} (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Guy Petit tendant à compléter *in fine* l'article 1^{er} par un nouvel alinéa portant la limite légale « au double de la surface du terrain dès lors que la construction est affectée à l'exploitation d'un hôtel ou de tout autre établissement directement créateur d'emplois » (*ibid.*), observations, rejet (p. 3253). — Art. 2 (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, au début de l'article 2, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à une rédaction plus précises du premier alinéa de l'article 2 définissant les modalités de calcul du versement dû lors de l'édification d'une construction d'une densité excédant le plafond légal (*ibid.*) et amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant, dans le premier et le troisième alinéa de l'article 2, à remplacer les mots : « le constructeur » par les mots : « le bénéficiaire de l'autorisation de construire » (*ibid.*), observations, adoption modifiée de l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (p. 3254) et adoption de l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 2, alinéa disposant que le versement n'est pas dû pour la construction des établissements d'enseignement et des édifices du culte (*ibid.*), amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le second alinéa par les dispositions suivantes : « Toutefois le versement n'est pas dû pour les constructions sociales, à usage

locatif » (*ibid.*), et amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Toutefois, le versement n'est pas dû pour la construction des établissements d'enseignement, des édifices du culte et des logements sociaux réalisés par les offices d'H. L. M. » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, retrait des amendements de MM. Edgard Pisani et Jacques Carat (*ibid.*). — Art. 4 (p. 3255). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, regroupant diverses dispositions des articles 4, 4 bis et 5 (*ibid.*), six sous-amendements : premier sous-amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à compléter le texte proposé pour l'article L. 112-3 du code de l'urbanisme par une disposition relative au calcul de la densité lorsque la construction est édifée sur une parcelle détachée du terrain (*ibid.*), deuxième sous-amendement de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, tendant à supprimer les deux premiers alinéas du texte présenté pour l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme [montant du versement lorsqu'une construction est édifée sur un terrain déjà en partie construit] (*ibid.*), troisième sous-amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-4 par la disposition suivante : « ... pris après la date de publication de la présente loi », alinéa qui serait ainsi rédigé : « Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent [terrain déjà partiellement bâti] ne sont pas applicables aux bâtiments ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité pris après la date de publication de la présente loi. » (*ibid.*), quatrième sous-amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à compléter le texte proposé pour l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme par un quatrième alinéa relatif au versement prévu lorsqu'une construction nouvelle est édifée après une démolition postérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi (*ibid.*), cinquième sous-amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant, au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme, après les mots : « [lorsqu'une construction nouvelle] est édifée », à insérer les mots : « sans démolition » (*ibid.*), sixième sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 112-5 du code de l'urbanisme : « Art. L. 112-5. — Lorsqu'une construction est édifée sur une partie détachée d'un terrain déjà bâti, la densité est calculée, par rapport à l'ensemble du terrain primitif, en ajoutant à la surface de plancher existante celle de la construction nouvelle. » (*ibid.*), observations, retrait du premier sous-amendement (p. 3256), prise en considération de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*), rejet du deuxième sous-amendement (p. 3257), rejet du troisième sous-amendement (p. 3258), retrait du quatrième sous-amendement (*ibid.*), adoption du sixième sous-amendement (p. 3259), observations, adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, précédemment pris en considération (p. 3260). — Art. 4 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 4 bis visant d'une part à la codification du présent texte et d'autre part à insérer dans le code de l'urbanisme un article L. 112-7 ainsi rédigé : « Art. L. 112-7. — Des décrets en Conseil d'Etat déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent chapitre et, notamment, les conditions dans lesquelles est déterminée la surface de plancher développée hors œuvre, prise en compte pour l'application du plafond légal de densité institué par l'article L. 112-2. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, pour codification, à une nouvelle rédaction de l'article 5 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (p. 3261). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, pour codification, à une nouvelle rédaction du début de l'article 6 (*ibid.*) et amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à rédiger comme suit le début de cet article : « Lors du dépôt du dossier de permis de construire, le demandeur... » [au lieu de : « Lors du dépôt de la demande du permis de construire, le constructeur... »] (*ibid.*), observations, retrait de ces deux amendements et dépôt par M. Paul Pillet, rapporteur, d'un amendement de synthèse tendant à rédiger comme suit le début de l'article 6 : « Il est inséré, dans le code de l'urbanisme, un article L. 333-1 ainsi rédigé : « Art. L. 333-1. — Lors du dépôt d'un dossier de permis de construire relatif à une construction d'une densité excédant le plafond légal de densité, le demandeur... » (p. 3262), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer le quatrième alinéa de l'article 6, alinéa disposant que, pour l'exécution de la valeur du terrain, l'estimation faite par

la puissance publique, doit être prise en compte (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 7 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, pour codification, à une nouvelle rédaction du début de cet article (*ibid.*), observations, adoption (p. 3263). — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à modifier la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 7 afin de préciser que le montant du versement représentatif du droit de construire au-delà du plafond légal n'est arrêté provisoirement que dans le cas où il y a désaccord sur la valeur du terrain (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au quatrième alinéa de l'article 7, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à compléter *in fine* l'article 7 par le nouvel alinéa suivant : « Le montant donnant lieu à restitution est révisé, s'il y a lieu, en fonction des variations du coût de la construction constatées par l'institut national de la statistique entre la date du premier versement et celle de la restitution. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3264). — Article additionnel. — Amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel instituant une procédure assurant que le versement, créé par la présente loi, restera à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire, sans être répercuté sur l'acquéreur (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Art. 8 (*ibid.*). — Cinq amendements : le premier, de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction, pour codification, du début de l'article 8 (*ibid.*), le deuxième, de MM. Pierre Brousse et Georges Lombard, tendant à modifier le début du premier alinéa de l'article 8, afin de réserver à la commune d'implantation des constructions la totalité du produit du versement afférent à la surface de construction comprise entre le plafond légal de densité et le double de ce plafond (p. 3265), le troisième, de M. Jean Bac, tendant à affecter aux communes qui bénéficient du versement, 50 p. 100 seulement de son montant et de faire bénéficier le fonds d'équipement des collectivités locales des autres 50 p. 100 (*ibid.*), le quatrième, de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer, soutenu par M. Michel Kauffmann, tendant à un but semblable à celui du précédent amendement (*ibid.*), le cinquième, de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à attribuer aux communes : « Les trois quarts du produit des versements représentatifs du droit de construire effectués au titre des densités de construction inférieures ou égales au double du plafond légal. » (*ibid.*), observations, le premier amendement est pris en considération et les quatre autres amendements deviennent sous-amendements (*ibid.*), retrait du troisième amendement de M. Jean Bac (p. 3267), retrait du deuxième amendement de MM. Pierre Brousse et Georges Lombard (*ibid.*), rejet du quatrième amendement de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer (p. 3268) et adoption du cinquième amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*), le premier amendement, de M. Paul Pillet, rapporteur, précédemment pris en considération, est adopté (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les mots du premier alinéa de l'article 8 : « au groupement de communes... », par les mots : « à l'établissement public groupant plusieurs communes et... » [attribution du produit des versements] (*ibid.*), et amendement identique de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (*ibid.*), observations, adoption (p. 3269). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, pour harmonisation, à supprimer le deuxième alinéa de l'article 8 (*ibid.*), et amendement identique de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, au troisième alinéa de l'article 8, à remplacer les mots : « du groupement de commune ou du syndicat communal d'aménagement », par les mots : « ou de l'établissement public groupant plusieurs communes » (*ibid.*) et amendement identique de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, tendant à compléter le quatrième alinéa (a) de cet article afin de préciser que les communes devront consacrer aux espaces verts le dixième au moins des versements qu'elles percevront directement (*ibid.*), observation, rejet (p. 3270). — Amendement de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, tendant à compléter le cinquième alinéa (b) de l'article 8 afin que le produit du versement soit affecté également à des « actions ayant pour objet de permettre aux populations disposant de ressources modestes de rester ou de revenir dans les centres urbains » (p. 3270), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à supprimer le septième alinéa (d) et huitième alinéa (e) relatifs respectivement à l'affectation de sommes à la réhabilitation d'immeubles anciens ou à la restauration d'édifices classés et à la construction d'immeubles à usage locatif par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 3270), amendement de M. Robert Gal-

ley, ministre de l'équipement, tendant à rédiger ainsi le d de l'article 8 : « d) Des dépenses faites ou des subventions attribuées pour la restauration d'édifices classés ou inscrits ainsi que pour la réhabilitation d'immeubles anciens compris dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de restauration immobilière, ou dans un site classé ou inscrit, dans la mesure où l'occupation de ces locaux répond à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; » (*ibid.*), observations, et amendement de M. Edgard Pisani tendant à supprimer l'alinéa e de l'article 8 [construction d'immeubles à usage locatif] (p. 3271), observations, adoption de l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (p. 3273), retrait des amendements de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, et de M. Edgard Pisani (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à harmoniser la codification, adoption (*ibid.*). — *Ont pris part à la discussion des articles* : MM. Jean Bac, René Ballyer, Pierre Brousse, Jacques Carat, Fernand Chatelain, Michel Chauty, rapporteur pour avis ; Jacques Descours Desacres, Jean Filippi, Henri Fréville, Robert Galley, ministre de l'équipement ; Jean-Marie Girault, Paul Jargot, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Michel Kauffmann, Georges Lombard, Robert Laucournet, Pierre Marcihacy, Michel Miroudot, rapporteur pour avis ; Geoffroy de Montalembert, Guy Petit, Paul Pillet, rapporteur ; Edgard Pisani, Auguste Pinton, Pierre Vallon.

Suite de la discussion [13 novembre 1975] (p. 3287 et suiv.). — *Suite de la discussion des articles*. — Art. 8 (suite). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à supprimer les neuvième, dixième et onzième alinéas de l'article 8, alinéas instituant un régime spécial pour la région parisienne (p. 3287), amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, et amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tous deux identiques au précédent (*ibid.*), amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les quatre derniers alinéas de l'article 8 par les dispositions suivantes : « II — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-4 ainsi rédigé : Art. L. 333-4. — Dans la région parisienne, les communes ou les établissements publics groupant plusieurs communes ne reçoivent que la moitié du produit des versements. Le quart de ce produit est attribué au district de la région parisienne qui doit l'affecter pour au moins la moitié à la constitution d'espaces verts publics. » (*ibid.*), amendement de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, tendant à reprendre pour les dispositions relatives au régime spécial de la région parisienne, les dispositions primitives du projet de loi (p. 3288), observations, retrait de ce dernier amendement (*ibid.*), retrait des amendements de M. James Marson et de M. Pierre Giraud (*ibid.*), l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, est rejeté (p. 3289) par scrutin public (n° 6), l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, est pris en considération (p. 3289), sous-amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, tendant à remplacer les mots : « Dans la région parisienne, les communes ou les établissements publics groupant plusieurs communes ne reçoivent » par les mots : « La ville de Paris ne reçoit » (*ibid.*), observations, rejet du sous-amendement (p. 3290), et adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, précédemment pris en considération (*ibid.*). — Art. 8 bis (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, pour codification, à une nouvelle rédaction du début de l'article 8 bis, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, après les mots « [Par exception aux dispositions de l'article 8, les sommes versées par les organismes] visés à l'article 159 du code de l'urbanisme et de l'habitation » à rédiger comme suit la fin de l'article 8 bis : « et, dans les départements d'outre-mer, par les sociétés immobilières créées en application de la loi du 30 avril 1946, sont, à concurrence de la densité comprise entre le plafond légal et une densité double de ce plafond, attribuées en totalité à la commune ou aux établissements publics groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Jean Sauvage tendant à compléter ce même article 8 bis par le nouvel alinéa suivant : « Il en est de même des sommes versées au titre d'opérations de rénovation urbaine, que celles-ci soient réalisées directement par les communes ou les établissements publics groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme ou qu'elles soient confiées par convention à des organismes de rénovation urbaine publics ou soumis à la tutelle de la puissance publique. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3291). — Art. 8 ter (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, pour codification, à modifier le début de l'article 8 ter (*ibid.*), sous-amendement de M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis, tendant à rédiger comme suit cet article 8 ter : « Le quart restant du produit mentionné à l'article 8 (alinéa 1^{er}) ainsi que la totalité du produit

des versements effectués au titre des densités excédant le double du plafond légal seront versés au fonds d'équipement des collectivités locales, créé par la loi de finances rectificative n° 75-853 du 13 septembre 1975 et feront l'objet d'une comptabilisation particulière. Les sommes ainsi comptabilisées seront employées dans des conditions qui seront fixées par la loi à l'article 13-III de la loi du 13 septembre 1975 susvisée. Toutefois, elles ne pourront être attribuées aux communes qui ont bénéficié de la partie du versement correspondant aux constructions comprises entre le plafond légal de densité et le double de ce plafond, ni être utilisées pour financer un remboursement de la taxe à la valeur ajoutée supportée par les collectivités locales sur leurs investissements. » (p. 3291), l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, est pris en considération (*ibid.*), sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du deuxième alinéa du sous-amendement de M. Pierre Brousse : « Elles ne pourront être utilisées pour financer un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée supportée par les collectivités locales sur leurs investissements. » (*ibid.*), observations, sous-amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à modifier le a) de l'article 8 *ter* (*ibid.*), observations, adoption de ce dernier sous-amendement (p. 3292), adoption partielle du sous-amendement de M. Pierre Brousse, rapporteur [jusqu'au mot : « susvisée »] (*ibid.*), adoption du sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*) et adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, prudemment pris en considération (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, tendant à compléter *in fine* l'article 8 *ter* par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Toutefois, un pourcentage égal à 3 p. 100 du quart restant du produit mentionné à l'article L. 333-3, alinéa 1^{er}, est attribué aux établissements publics régionaux, qui en affectent le montant au financement de l'acquisition, du reboisement et de la régénération des espaces boisés classés à conserver. » (*ibid.*) et amendement de M. Max Monichon tendant à compléter *in fine* le même article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Toutefois, les communes bénéficiaires du quart restant du produit mentionné à l'article L. 333-3, alinéa 1^{er}, devront consacrer 3 p. 100 de cette recette au financement, dans les espaces boisés classés à conserver, de travaux sylvicoles ou au financement d'acquisitions ou de créations d'espaces boisés classés à conserver. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Max Monichon (p. 3293), rejet de l'amendement de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis (p. 3294). — Art. 8 *quater* (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer cet article qui attribue un pourcentage du produit de la taxe aux établissements publics régionaux pour des travaux de reboisement (*ibid.*) et amendement identique de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis (*ibid.*), observations, retrait de ce dernier amendement (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3295). — Art. 9 (*ibid.*). — Premier amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, pour codification, à modifier le début de l'article 9 (*ibid.*), amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant, après les mots : « [Lorsque la réalisation d'une zone d'aménagement concerté, d'une zone de rénovation urbaine ou d'une zone de résorption de l'habitat insalubre est effectuée] en régie directe par la commune », à rédiger la fin de l'article comme suit : « un établissement public groupant plusieurs communes ou un établissement public y ayant vocation, le versement prévu à l'article 2 de la présente loi est à la charge du constructeur. La surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le plafond légal de densité est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone. » (*ibid.*), second amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « à l'article 2 », par les mots : « à l'article L. 112-2 » (*ibid.*), troisième amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer la dernière phrase de l'article 9 par la phrase suivante : « Toutefois, la surface des terrains prise en compte pour déterminer si des constructions dépassent le plafond légal de densité est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone. » (*ibid.*), observations, retrait du troisième amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3296), adoption modifiée de l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (*ibid.*), adoption du premier et du second amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*). — Art. 9 *bis* (p. 3298). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer le premier alinéa de l'article 9 *bis* par les dispositions suivantes : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-8 ainsi rédigé : Art. L. 333-8. — Lorsque la réalisation d'une zone d'aménagement concerté, d'une zone de rénovation urbaine ou d'une zone de résorption de l'habitat insalubre n'est pas effectuée en régie directe, le versement prévu à l'article L. 112-2 est dû non par le constructeur, mais par l'organisme chargé de l'aménagement de la zone. La surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le plafond légal de densité est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone

après accord de la commune ou de l'établissement public groupant plusieurs communes intéressé, même dans le cas où cette commune ou cet établissement public n'est pas partie à la convention d'aménagement ou au traité de concession. » (p. 3299), sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à remplacer la deuxième phrase de l'article L. 333-8 par les dispositions suivantes : « La surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le plafond légal de densité est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone par la convention d'aménagement ou le traité de concession. Si la commune ou l'établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme sur le territoire duquel est réalisée la zone n'est pas partie à cette convention ou à ce traité, l'avis du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public est recueilli avant la fixation de la densité des constructions. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant également à une nouvelle rédaction de la même phrase (*ibid.*), observations, retrait de ce dernier amendement (*ibid.*), adoption du sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement et de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3300). — Amendement rédactionnel de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, au deuxième alinéa de l'article 9 *bis*, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 9 *bis* : « Le paiement est effectué par l'aménageur à la recette des impôts de la situation des biens dans les conditions fixées par la convention d'aménagement ou le traité de concession. Il constitue pour l'aménageur une dépense inscrite au bilan financier prévisionnel de la zone. » (*ibid.*) et amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à un but semblable (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, et adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*). — Art. 9 *ter* (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de codification, de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 9 *ter* (*ibid.*), observations, adoption (p. 3301). — Art. 10 (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du début de l'article 10 (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le b de l'article 10 : « b) qui a été édictée en infraction aux obligations résultant de l'autorisation. » [construction à démolir] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à supprimer les deux derniers alinéas de l'article 10, relatifs au versement supplémentaire pouvant être demandé au constructeur en infraction à la loi (*ibid.*), observations, rejet (p. 3303). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, à la fin du dernier alinéa de l'article 10, adoption (*ibid.*). — Art. 11 (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à modifier le début de l'article 11, adoption (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, au troisième alinéa de l'article 11, adoption (*ibid.*). — Art. 12 (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à modifier le début de l'article 12, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au dernier alinéa de l'article 12, observations, adoption (*ibid.*). — Art. 13 (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à modifier le début de l'article 13, adoption (p. 3304). — Amendement de coordination de M. Paul Pillet, rapporteur, au premier alinéa de l'article 13, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, à la fin du premier alinéa de l'article 13, adoption (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 13, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 13 : « Dans ce cas [expropriation et constructions non encore réalisées] la somme restituée, qui est exclusive de toute indemnité de ce chef au titre du droit de l'expropriation, est révisée, s'il y a lieu, en fonction des variations du coût de la construction constatées par l'institut national de la statistique entre la date du premier versement et celle de la restitution. » (*ibid.*), amendement de M. Guy Petit, tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa de l'article 13 par les dispositions suivantes : « Les intérêts ne courent que du jour où la procédure d'expropriation a pour effet d'interdire la construction dont le projet a donné lieu à versement (p. 3305), observations, sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, dans l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, à remplacer les mots : « entre la date du premier versement » par les mots : « entre la date de publication de l'acte déclarant l'opération d'utilité publique » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Guy Petit (*ibid.*), adoption du sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement et de l'amendement de

M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*). — Deux amendements de coordination de M. Paul Pillet, rapporteur, au dernier alinéa de l'article 13, adoption des deux amendements (p. 3305 et 3306). — Art. 14 (p. 3306). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à modifier le début de l'article 14 (*ibid.*), l'amendement est pris en considération (*ibid.*), amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à modifier la fin du premier alinéa de l'article 14 afin de préciser que les litiges concernant l'appréciation de la valeur vénale relevaient de la compétence du juge de l'expropriation (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*), l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, précédemment pris en considération, est adopté (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Guy Petit, au dernier alinéa de l'article 14 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à reporter à l'article 14 les dispositions figurant à l'article 17 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à insérer, après l'article 14, un article additionnel nouveau définissant les établissements publics groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme et ainsi rédigé : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-14 bis ainsi rédigé : « Art. L. 333-14 bis. — Pour l'application des dispositions du présent chapitre, sont considérés comme des établissements publics groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme, les établissements publics qui exercent les attributions mentionnées à l'article 4 (1° et 2°) de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3307). — Avant l'article 15. — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer un intitulé, adoption (*ibid.*). — Art. 15 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 15 : « I. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme, après l'article L. 112-7, le nouvel intitulé suivant : « Chapitre III. — Dispositions transitoires. » II. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 113-1 ainsi rédigé : « Art. L. 113-1. — Ne sont pas soumises aux dispositions du chapitre II du présent titre, les constructions réalisées dans les zones de résorption de l'habitat insalubre, dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement ou de rénovation, dont le bilan financier prévisionnel a été approuvé avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° du ainsi que dans les zones créées avant l'institution des zones d'aménagement concerté et qui ont été exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement par arrêté du préfet. Il en est de même pour les constructions régies par les dispositions des articles 25 et 26 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970. Les dispositions des alinéas précédents cessent d'être applicables en cas de suppression de la zone ou une fois sa réalisation achevée. » (*ibid.*), sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, dans le premier alinéa du texte présenté par l'amendement précédent pour l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, à remplacer les mots : « dont le bilan financier prévisionnel a été approuvé avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° du », par les mots : « qui ont fait l'objet d'un acte de création avant le 1^{er} novembre 1975 et dont le bilan financier prévisionnel a été approuvé avant le 30 septembre 1976. » (*ibid.*) et sous-amendement de M. Jean-Marie Girault, tendant, dans le même texte, à remplacer les mots : « dont le bilan financier prévisionnel a été approuvé avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° du », par les mots : « qui ont fait l'objet d'un arrêté de création avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° d u », et dont le bilan financier prévisionnel a été approuvé avant le 30 septembre 1976. » (*ibid.*); amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à une rédaction de l'article 15, semblable à celle qui est présentée dans l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*); amendement de M. Philippe de Bourgoing, tendant à compléter l'article 15 *in fine* par un nouvel alinéa plaçant les zones d'aménagement concerté [Z. A. C.] en cours de réalisation en dehors du champ d'application de la présente loi (*ibid.*); observations, retrait du sous-amendement de M. Jean-Marie Girault (p. 3308), retrait de l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (*ibid.*), l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, est pris en considération (*ibid.*), le sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, est adopté (*ibid.*), l'amendement de M. Philippe de Bourgoing est retiré (*ibid.*), l'amendement de M. Paul Pillet, déjà pris en considération, est adopté (*ibid.*). — Art. 16 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 113-2 ainsi rédigé : « Art. L. 113-2. — Les dispositions du chapitre II du présent titre ne sont pas applicables aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables déposées avant le 1^{er} novembre 1975. Pour les permis de cons-

truire délivrés entre la date d'entrée en vigueur de la loi n° du et le 30 juin 1976, et concernant les constructions dont la densité excède le plafond légal défini à l'article L. 112-1, le constructeur ne sera tenu de payer que 25 p. 100 du montant du versement fixé conformément à l'article L. 112-2. A compter du 1^{er} juillet 1976, ce pourcentage est augmenté de 5 p. 100 tous les mois jusqu'à ce qu'il atteigne 100 p. 100. Dans le cas de la délivrance d'un permis de construire à la suite de l'annulation pour excès de pouvoir ou du retrait d'une décision de refus de permis de construire ou de sursis à statuer, le montant du versement sera fixé à la somme qui aurait été due par le constructeur si le permis de construire avait été délivré à la date d'intervention de la décision illégale de refus ou de sursis à statuer. » (p. 3309) et sous-amendement de M. Jean-Marie Girault tendant, après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme, à ajouter un alinéa nouveau ainsi conçu : « Toutefois, la date prévue à l'alinéa ci-dessus est reportée au 30 avril 1976 lorsque l'ensemble des terrains que concernent ces demandes ou déclarations a été acquis sous le régime de la T. V. A. avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° du (*ibid.*); amendement de M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis, tendant à compléter l'article 16 par deux alinéas rétablissant une période transitoire de deux ans aux versements progressifs (*ibid.*), observations; retrait de ce dernier amendement (*ibid.*); adoption du sous-amendement de M. Jean-Marie Girault (p. 3310), adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*). — Avant l'article 17 A. — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à changer le numéro de la section (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Art. 17 A (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer l'article 17 A dont les dispositions ont été reportées à l'article 4 bis, adoption (*ibid.*). — Art. 17 (p. 3311). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit cet article : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 111-5 ainsi rédigé : « Art. L. 111-5. — Il ne peut plus être construit sur tout terrain détaché d'une parcelle dont la totalité des droits de construire, compte tenu notamment du coefficient d'occupation du sol en vigueur, a été précédemment utilisée. Lorsqu'un terrain est détaché d'une parcelle dont les droits de construire n'ont été que partiellement utilisés, il ne peut y être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas été utilisés avant la division. Toute convention entraînant le détachement d'une partie d'un terrain formé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës supportant une construction et appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme portant, selon le cas, sur cette parcelle ou sur cet ensemble de parcelles et dont elle portera mention. Cette convention fait l'objet de la publicité prévue à l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. » (*ibid.*), premier sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, au premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 111-5, à remplacer les mots : « tout terrain détaché d'une parcelle », par les mots : « toute partie détachée d'un terrain » (*ibid.*), second sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, au début du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme, à remplacer les mots : « Lorsqu'un terrain est détaché d'une parcelle », par les mots : « Lorsqu'une partie est détachée d'un terrain. » (*ibid.*), troisième sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 111-5 : « Toute convention entraînant le détachement ou faisant suite au détachement d'une partie d'un terrain provenant d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles qui supporte une construction ou un groupe de constructions et appartient à un même propriétaire ou à une même indivision doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme portant, selon le cas, sur cette parcelle ou sur cet ensemble de parcelles. Cette convention doit porter mention du certificat d'urbanisme et faire l'objet de la publicité prévue à l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. » (*ibid.*), observations, adoption du premier sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*), adoption des deuxième et troisième sous-amendements de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (p. 3312) et adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*). — Art. 19 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au paragraphe II de l'article 19, observations (*ibid.*), adoption (p. 3313). — Amendement d'harmonisation au dernier alinéa du paragraphe II de l'article 19, de M. Guy Petit, adoption (*ibid.*). — Amendement de codification de M. Paul Pillet, rapporteur, au paragraphe V de l'article 19, adoption (*ibid.*). — Art. 20 (*ibid.*). — ARTICLE L. 211-1 DU CODE DE L'URBANISME. — Amendement de M. Robert

Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer de plein droit des zones d'intervention foncière dans toutes les zones urbaines délimitées par des plans d'occupation des sols rendus publics ou approuvés et, lorsque ces plans ne sont pas encore rendus publics sur l'ensemble du territoire concerné, par des plans d'occupation des sols prescrits (*ibid.*), amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme afin de permettre aux communes de décider elles-mêmes la création des zones d'intervention foncière (p. 3314), observations, rejet de l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues et adoption de l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (p. 3315). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme afin de permettre la création de zones d'intervention foncière sans préjudice pour les zones d'aménagement différé préexistantes (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — ART. L. 211-2 DU CODE DE L'URBANISME. — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme : « Peuvent faire l'objet d'un droit de préemption tout immeuble ou tout ensemble de droits mobiliers sur un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans une zone d'intervention foncière, lorsqu'ils sont aliénés volontairement à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit. » (p. 3316) et sous-amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les mots : « tout ensemble de droits mobiliers sur un immeuble », par les mots : « tout ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble », (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (p. 3317). — Amendement d'harmonisation de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, au 2^e alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme : « Art. L. 211-2 bis. — Ce droit de préemption ne peut être exercé que pour les objets suivants : » (*ibid.*), sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, après le mot : « préemption » à insérer les mots : « destiné à permettre la mise en œuvre d'une politique sociale de l'habitat » (*ibid.*), amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme afin que le droit de préemption permette la mise en œuvre d'une « politique urbaine à caractère social » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3319), adoption du sous-amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*), par scrutin public (n° 7), l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, devient sans objet (p. 3319). — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant à une nouvelle rédaction du cinquième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme afin que le droit de préemption puisse s'exercer pour la « réalisation de logements sociaux, d'équipements collectifs et d'activités. » (p. 3320), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le sixième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme : « restauration de bâtiments ou rénovation de quartiers ; » [exercice du droit de préemption] (*ibid.*), observations, adoption (p. 3321). — Amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand ; tendant, au septième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, à supprimer *in fine* les mots : « conformément à l'article L. 221-1 » [obligation du droit de préemption pour réaliser des réserves foncières] et amendement de M. Paul Guillard tendant, au même alinéa, à remplacer les mots : « conformément à l'article L. 211-1 » par les mots : « destinées à réaliser les fins susvisées » [limitation à l'exercice du droit de préemption pour les réserves foncières] (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de M. Georges Berchet et adoption de l'amendement de M. Paul Guillard (p. 3322). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur tendant à scinder en deux l'article L. 211-2 et à faire apparaître, dans un article L. 211-2 *ter*, la définition des immeubles qui sont exclus du droit de préemption (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à supprimer le neuvième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme [exemption du champ d'application du droit de préemption des immeubles bâtis pendant une période de vingt ans à compter de leur achèvement] (*ibid.*), observations, rejet (p. 3323). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à ramener de vingt à dix ans, le délai prévu au neuvième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme pour la non-application du

droit d'exemption aux immeubles bâtis, à compter de leur achèvement (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un nouvel alinéa après le neuvième alinéa de l'article 211-2 du code de l'urbanisme afin de ne pas soumettre au droit de préemption : « Les immeubles bâtis ou parties d'immeubles bâtis où le propriétaire a établi sa résidence principale depuis au moins cinq ans au jour de l'aliénation, ou depuis une durée moindre si son changement de résidence est justifié par un motif légitime » (*ibid.*), observations, retrait (p. 3324). — Dix amendements : premier amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant après le onzième alinéa — alinéa c — du texte proposé pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, à insérer un nouvel alinéa d, afin de ne pas soumettre au droit de préemption : « Les immeubles aliénés au profit d'un parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclus. » (p. 3324), second amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer les trois derniers alinéas du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme [préemption écartée pour un seul appartement dans un immeuble en copropriété sous certaines conditions] (*ibid.*), amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à un but identique (*ibid.*), amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à remplacer les mêmes trois alinéas par les dispositions suivantes : « L'aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti au profit d'un parent jusqu'au quatrième degré inclus, ou celle d'un lot constitué par un seul local à usage d'habitation, ainsi que des lots constitués par des locaux accessoires compris dans un immeuble bâti ou un groupe d'immeubles bâtis qui est régi, depuis cinq ans au moins antérieurement à la vente, par les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, ne sont pas soumises au droit de préemption à la condition que l'immeuble, le ou les lots ne soient pas situés à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre. » (*ibid.*), amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit les trois derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme : « N'est pas non plus soumise au droit de préemption l'aliénation à titre onéreux d'un lot de copropriété, à la condition que ce lot : a) soit compris dans un immeuble ou un ensemble immobilier régi depuis au moins cinq ans au jour de l'aliénation, par les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ; b) ne soit pas situé à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine régi par les articles L. 312-1 à L. 312-13 du présent code, d'un périmètre de restauration immobilière défini suivant les dispositions de l'article L. 313-4 dudit code, ou dans un périmètre défini en application de l'article L. 42 du code de la santé publique. » (*ibid.*), amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant au treizième alinéa du texte proposé pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, à remplacer les mots : « ensemble qui est régi, depuis cinq ans au moins », par les mots : « ensemble qui est régi, depuis dix ans au moins ». (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (p. 3325), retrait de l'amendement de M. Max Monichon (*ibid.*), retrait de l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (*ibid.*), retrait du premier amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3326), rejet du second amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*), adoption de l'amendement modifié de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*). — ART. 211-3 DU CODE DE L'URBANISME. — Amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin, tendant à compléter le texte présenté pour l'article 211-3 du code de l'urbanisme par le nouvel alinéa suivant : « Le propriétaire d'un terrain supportant une activité agricole et compris dans une zone d'intervention foncière pourra exiger du bénéficiaire du droit de préemption qu'il soit procédé à l'acquisition dudit terrain suivant les modalités et délai prévus aux articles L. 212-3 et suivants et, en cas de refus, avec les conséquences prévues au dernier alinéa dudit article L. 212-3. » (*ibid.*), amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues tendant à un but semblable, amendement de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer tendant à un but semblable mais dans la rédaction suivante : « Le propriétaire d'un terrain supportant une activité agricole comprise dans une zone d'intervention foncière pourra exiger de la collectivité bénéficiaire du droit de préemption qu'il soit procédé à l'acquisition dudit terrain suivant les modalités et délais prévus à l'article L. 212-3 du code de l'urbanisme. » (*ibid.*), observations, l'amendement de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer est retiré par M. Paul Guillard puis repris par M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*), les amendements de MM. Jean Bac et Jean Colin, de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues sont retirés (*ibid.*), l'amendement repris par M. Paul Pillet, rapporteur, est rejeté (p. 3327). — ART. L. 211-4 DU CODE DE L'URBANISME. — Amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin tendant à supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme [délé-

gation de l'exercice du droit de préemption aux établissements publics à caractère industriel et commercial et aux sociétés d'économie mixte] (*ibid.*), et amendement identique de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, soutenu par M. Jean Sauvage (*ibid.*), retrait de ce dernier amendement (*ibid.*), retrait de l'amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin (p. 3328). — Deux amendements rédactionnels, identiques de M. Paul Pillet, rapporteur, et M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la fin du dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme afin de permettre la délégation du droit de préemption « à un établissement public ou à une société d'économie mixte où la majorité est détenue par l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (*ibid.*). — ART. 211-15 DU CODE DE L'URBANISME. — Observations sur les conditions pécuniaires d'exercice du droit de préemption (p. 3329). — Amendement d'harmonisation de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues et sous-amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, au premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme (p. 3330), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au même premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour le premier alinéa de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme par les dispositions suivantes : « Lorsque l'aliénation n'a pas pour contrepartie un paiement en espèces, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de l'immeuble. » (*ibid.*), observations, adoption modifiée (p. 3331). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à compléter le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme, afin de préciser que le délai pour l'exercice du droit de préemption est de deux mois *au plus* à compter du dépôt de la déclaration (*ibid.*), observations, adoption (p. 3332). — Amendement de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, soutenu par M. Paul Caron, tendant à remplacer le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme par des dispositions nouvelles assurant que la procédure d'exercice du droit de préemption ne sera pas engagée abusivement (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'avant-dernier alinéa — alinéa c — du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme, interdisant de faire état des valeurs portées dans les conventions intervenues dans les deux années précédant la déclaration (*ibid.*), observations, rejet (p. 3333). — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le même alinéa c du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme, à remplacer les mots : « dans les deux années qui précèdent », par les mots : « dans l'année qui précède » (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin tendant, après l'alinéa c présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme, à insérer un nouvel alinéa faisant obligation au titulaire du droit de préemption de régler le prix au plus tard six mois après sa décision d'acquiescer le bien au prix demandé (*ibid.*), observations, retrait (p. 3334). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant, avant le dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme, à insérer un alinéa nouveau disposant qu'en cas de vente par adjudication, le droit de préemption s'exerce au prix de la dernière enchère (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à compléter le texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme, par l'alinéa suivant : « Lorsqu'une commune, un établissement public ou un des organismes visés à l'article L. 211-4 du présent code acquiert par voie de cession amiable, un terrain non bâti situé dans une zone d'intervention foncière, les indemnités représentatives de frais, notamment l'indemnité de remploi, ne sont pas à ajouter au prix de cession pour la détermination de la plus-value imposable au titre de l'article 150 *ter* du code général des impôts. » (*ibid.*), observations, retrait (p. 3335). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter *in fine* le texte présenté pour l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme par deux nouveaux alinéas ainsi rédigés : « Le droit de préemption devient caduc après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la déclaration prévue au premier alinéa du présent article si le prix du terrain n'a pas été payé ou, en cas de litige sur la valeur, n'a pas été consigné par le préempteur, au prix déclaré par le proprié-

taire. Cette caducité n'intervient pas de plein droit ; elle est subordonnée à la notification par le propriétaire au préempteur après l'expiration du délai ci-dessus visé de la constatation du défaut de paiement ou de consignation. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3336). — ART. L. 211-6 DU CODE DE L'URBANISME. — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-6 du code de l'urbanisme, par les dispositions suivantes : A défaut d'accord amiable, le propriétaire de l'immeuble soumis au droit de préemption qui a déclaré vouloir l'aliéner ne peut retirer son offre que si le prix fixé par la juridiction d'expropriation est inférieur à celui qu'il avait proposé. Le propriétaire peut cependant retirer son offre, quel que soit le prix fixé, quand la contrepartie qu'il attendait de cette aliénation ne peut lui être assurée par le titulaire du droit de préemption, notamment en cas d'échange, d'apport en société ou d'aliénation moyennant rente viagère servie en totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations en nature. Le titulaire du droit de préemption ne peut renoncer à acquiescer que si le prix fixé par la juridiction d'expropriation est supérieur au prix qu'il avait proposé. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3337). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-6 du code de l'urbanisme, afin que l'interdiction d'exercer à nouveau le droit de préemption soit limitée à cinq ans au lieu de dix (*ibid.*), amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement tendant à rédiger ainsi le même alinéa : « Le titulaire du droit de préemption qui a renoncé à exercer ce droit sur un immeuble dont le prix a été fixé par la juridiction de l'expropriation, ne peut plus l'exercer à l'égard d'un même propriétaire pendant un délai de cinq ans à compter de la décision juridictionnelle devenue définitive si le prix déclaré lors d'une nouvelle vente est égal à l'estimation de la juridiction, révisée, s'il y a lieu, en fonction des variations du coût de la construction constatée par l'Institut national de la statistique depuis cette décision. » (*ibid.*) et amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant également à ramener la durée de l'interdiction de dix à cinq ans (*ibid.*), observations, retrait des amendements de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis et de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3338) et adoption de l'amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (p. 3339). — ART. L. 211-7 DU CODE DE L'URBANISME. — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les trois derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 211-7 du code de l'urbanisme par l'alinéa suivant : « En cas de démolition ou d'exécution de travaux, les droits et obligations des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi de locaux à usage d'habitation ou ceux des locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal sont les mêmes qu'en matière de rénovation urbaine. » (*ibid.*), amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à remplacer les mêmes trois alinéas par des dispositions faisant référence pour les droits et obligations des locataires, preneurs et occupants de bonne foi aux dispositions applicables en matière de restauration immobilière (*ibid.*) et amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant, au troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-7 du code de l'urbanisme, à préciser que le relogement des locataires, preneurs et occupants de bonne foi se fera « à proximité et dans des conditions matérielles et pécuniaires comparables » (*ibid.*), observations, adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3340), les amendements de M. Robert Galley, ministre de l'équipement et de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues deviennent sans objet (*ibid.*). — ART. L. 211-8 DU CODE DE L'URBANISME. — Amendement de M. Bernard Legrand tendant à supprimer le texte proposé pour l'article L. 211-8 du code de l'urbanisme permettant la rétrocession de l'immeuble préempté qui n'a pas été, dans un délai de cinq ans, l'objet de l'une des utilisations prévues (*ibid.*), observations, rejet (*ibid.*). — Amendement rédactionnel au début du texte présenté pour l'article L. 211-8 du code de l'urbanisme, de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*) et amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à une nouvelle rédaction du même article L. 211-8 du code de l'urbanisme précisant que c'est le « début d'utilisation » qui est le point de départ du délai de rétrocession (*ibid.*), observations, rejet de l'amendement de M. Georges Berchet (p. 3341) et adoption de l'amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à insérer un article L. 211-8 bis du code de l'urbanisme interdisant la cession d'immeubles acquis par préemption, autorisant les concessions et remettant à un décret en Conseil d'Etat de déterminer les exceptions (p. 3342), amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant également à insérer un article L. 211-8 bis du code de l'urbanisme interdisant la cession d'immeubles préemptés sauf autorisation préfectorale après avis de la com-

mission des opérations immobilières (*ibid.*) et amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant également à insérer un article L. 211-8 bis du code de l'urbanisme interdisant la recession des immeubles préemptés, autorisant les contrats de cession, la disposition s'appliquant également aux bénéficiaires de la délégation visée à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3344), modification puis retrait de l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant à insérer un article L. 211-8 ter du code de l'urbanisme, instituant un inventaire foncier recouvrant les caractéristiques des immeubles situés à l'intérieur d'une zone d'intervention foncière (*ibid.*), observations, rejet (p. 3345). — Art. 22 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues et sous-amendement d'harmonisation de M. Paul Pillet, rapporteur, à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme (p. 3346), adoption (*ibid.*). — Art. 23 (*ibid.*). — Deux amendements identiques, le premier de MM. Jean Bac et Jean Colin, le second de M. Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit le a du II de cet article : « a) La date de référence pour la prise en considération de l'usage effectif des immeubles et droits immobiliers prévue au II de l'article 21 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée est un an avant la publication de l'acte instituant la zone ; » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, au paragraphe II de l'article 23, à rédiger comme suit le sixième alinéa : « A défaut d'accord sur le prix, tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption, qui a manifesté l'intention d'aliéner ledit bien, peut ultérieurement retirer son offre. De même le titulaire du droit de préemption peut renoncer en cours de procédure à l'exercice de son droit. Les droits ainsi reconnus tant au propriétaire intéressé qu'au titulaire du droit de préemption expirent simultanément et au plus tard deux mois après la décision juridictionnelle devenue définitive. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3347). — Art. 24 bis (*ibid.*). — La demande de réserve de cet article et des amendements relatifs au projet d'impôt foncier est rejetée (*ibid.*) par scrutin public (n° 8). — Amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer les deuxième et troisième alinéas de l'article 24 bis par le texte suivant : « Ce comité est constitué de sept députés, sept sénateurs, sept maires non parlementaires désignés par l'association nationale des maires, sept personnalités compétentes désignées par le Gouvernement dont un membre du Conseil d'Etat et un de la Cour de cassation. Il élit en son sein son président et son rapporteur. Il dispose de tous les moyens administratifs qu'il demande et que le Gouvernement met à sa disposition. » (p. 3349), observations, rejet (p. 3350). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, après le troisième alinéa du I de l'article 24 bis, à insérer un nouvel alinéa, ajoutant à l'énumération des membres du comité un représentant de l'association des présidents de conseils généraux (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, à la fin du cinquième alinéa du paragraphe I de l'article 24 bis (*ibid.*), adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Michel Chauty, rapporteur pour avis, tendant, après la quatrième ligne du paragraphe II de l'article 24 bis, à insérer un nouvel alinéa, étendant la compétence du comité à l'étude des modalités financières de la mise en œuvre des diverses formes de concession temporaire d'usage des immeubles (*ibid.*), observations, rejet (p. 3351). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à compléter *in fine* le dernier alinéa du II de l'article 24 bis afin de charger le comité d'études de l'examen du fonctionnement du fichier immobilier (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — La demande de réserve du vote sur l'ensemble de l'article 24 bis est rejetée (*ibid.*), par scrutin public (n° 9). — L'article 24 bis est adopté (p. 3351) par scrutin public (n° 10). — [Les articles 26 à 84 ont été retirés pour constituer un nouveau projet de loi]. — Articles additionnels après l'article 25 [instituant une taxe et un impôt foncier] (p. 3352 et suiv.). — Amendement de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 25, à insérer un article additionnel instituant, sur l'étendue des zones d'intervention foncière, une taxe spéciale assise sur la valeur vénale des terrains non bâtis, valeur déclarée tous les deux ans par les propriétaires (*ibid.*), observations, retrait (p. 3354). — Amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant, après l'article 25, à insérer un article additionnel, instituant une taxe sur les terrains à bâtir déterminée à partir d'un prix de référence fixé sur proposition du conseil municipal (*ibid.*), observations, rejet (p. 3355). — Amendement de

M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 25, à insérer le nouvel intitulé suivant : « Titre II bis. — De l'impôt foncier » (*ibid.*), observations, amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 25, à insérer un article additionnel instituant « au profit des collectivités locales un impôt foncier et immobilier sur tous les terrains bâtis et non bâtis, urbains et ruraux et sur les constructions qu'ils portent, dans les conditions fixées par la présente loi » (p. 3356), observations, retrait des deux amendements de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues (p. 3357). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jean Bac, André Ballayer, Philippe de Bourgoing, Pierre Brousse, rapporteur pour avis, Paul Caron, Fernand Chatelain, Michel Chauty, rapporteur pour avis, Henri Fréville, Jean-Marie Girault, Robert Galley, ministre de l'équipement, Mme Brigitte Gros, MM. Paul Guillard, Paul Jargot, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Pierre Marcihacy, James Marson, Michel Miroudot, rapporteur pour avis ; Max Monichon, Guy Petit, Paul Pillet, rapporteur, Edgard Pisani, Richard Pouille, Jean Sauvage, Pierre Vallon, Louis Virapoullé.

Suite de la discussion [14 novembre 1975] (p. 3380 et suiv.) — Suite de la discussion des articles. — Art. 85 A. — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit l'article 85 A : « I. — Au début de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : « L'acte déclarant l'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Ce délai est majoré de six mois lorsque la déclaration d'utilité publique ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat. Passé l'un ou l'autre de ces délais, il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête. II. — Pour les enquêtes préalables dont la clôture est intervenue antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les délais visés au premier alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 courent à compter de cette date. » (p. 3380), observations, adoption (p. 3381). — Article additionnel. — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, après l'article 85 A, à insérer le nouvel article suivant : « Art. 13-1. — Après la saisine du juge de l'expropriation et sous réserve que l'ordonnance d'expropriation soit intervenue, les propriétaires expropriés qui occupent des locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les locataires ou preneurs commerçants, artisans, industriels ou agricoles peuvent, sauf dans l'hypothèse où leur relogement ou leur réinstallation est assuré par l'expropriant, demander le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, la consignation d'un acompte représentant 50 p. 100 du montant des offres de l'expropriant dans la mesure où elles sont équivalentes à celles du service des domaines. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 85 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le paragraphe II de l'article 85, à rédiger comme suit la troisième phrase du 1° du texte présenté pour constituer l'article 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 : « Si la demande est admise, le juge de l'expropriation fixe, d'une part, le montant de l'indemnité d'expropriation, d'autre part, le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majoré de l'indemnité de réemploi. » (*ibid.*), observations, adoption (p. 3383). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au début du 2° du texte présenté pour l'article 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, dans le paragraphe II, au début du dernier alinéa du 2° du texte présenté pour l'ordonnance 19-1 du 23 octobre 1958, à insérer : « 3° » [expropriations successives] (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au paragraphe II, au troisième alinéa du texte présenté pour l'article 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 (*ibid.*), observations, adoption (p. 3384). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à compléter la fin de l'alinéa 3° du texte présenté pour l'article 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de préciser qu'il ne sera possible d'offrir à l'exploitant que les améliorations résultant du concours de la puissance publique (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 87 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du 1° du II bis présenté pour l'article 21-II de l'ordonnance du 23 octobre 1958 : « La qualification de terrains à bâtir, au sens de la présente loi, est réservée aux terrains qui, un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article premier ou, dans le cas visé à l'article 5, un an avant la déclaration d'utilité publique, sont, quelle que soit leur utilisation, effectivement desservis... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au 1° du II bis présenté pour l'article 21-II de l'ordonnance du 23 octobre 1958

(*ibid.*), observations, adoption (p. 3385). — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant dans le texte proposé pour constituer le II bis de l'article 21-II de l'ordonnance du 23 octobre 1958, vers la fin de l'alinéa 1°, à remplacer les mots : « au droit des terrains en cause » par les mots : « à une distance permettant le raccordement moyennant une dépense raisonnable » (*ibid.*) et amendement de M. Georges Berchet tendant, au 1° du paragraphe II bis, à remplacer les mots : « au droit », par les mots : « à proximité immédiate » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Paul Guillard et adoption de l'amendement de M. Georges Berchet (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, à la fin du 1° du II bis (*ibid.*), observations, adoption (p. 3386). — Amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin, tendant à ajouter au dernier alinéa de l'article 87, que les servitudes n'ayant pas donné lieu à indemnisation lors de leur création ne peuvent être retenues lors de l'évaluation des terrains (*ibid.*) et amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du 2° du II bis : « L'évaluation des terrains à bâtir tient compte des possibilités légales et effectives de construction qui existèrent à l'une ou l'autre des dates de référence prévues au 1° ci-dessus, de la capacité des équipements susvisés, des servitudes affectant l'utilisation du sol et notamment des servitudes d'utilité publique, y compris les restrictions administratives au droit de construire, sauf si leur institution révèle, de la part de l'expropriant, une intention dolosive. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin et adoption de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 3387). — Art. 88 (*ibid.*). — Amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Petit, tendant à supprimer l'article 88 qui fait obligation au juge de tenir compte dans son évaluation, des accords amiables passés avec d'autres propriétaires (*ibid.*), observations, rejet (p. 3389). — Amendement de coordination de M. Paul Pillet, rapporteur au début du premier alinéa de l'article 88, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rédiger comme suit le début du premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 21-III de l'ordonnance du 23 octobre 1958 : « Sous réserve du IV ci-dessus, la juridiction doit tenir compte des accords réalisés à l'amiable entre l'expropriant et les divers titulaires de droits à l'intérieur du périmètre des opérations faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les prendre pour base lorsqu'ils ont été conclus... » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur (*ibid.*), adoption (p. 3390). — Article additionnel. — Amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant, après l'article 88, à insérer un article additionnel nouveau complétant le premier alinéa de l'article 21-IV de l'ordonnance du 23 octobre 1958 afin de tenir compte de la dépréciation monétaire dans l'évaluation de l'indemnité en cas d'expropriations d'immeubles dont une partie avait fait l'objet d'une mutation antérieure de moins de cinq ans (*ibid.*), observations, retrait (*ibid.*). — Art. 90 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer le mot « bidonville » du quatrième alinéa du texte présenté pour le 2° de l'article 41 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 (p. 3391), adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, du texte présenté pour le 6° de l'article 41 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, adoption (*ibid.*). — Art. 93 (p. 3392). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à la fin du premier alinéa du texte proposé pour le nouvel article 53-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, à remplacer les mots : « dans les délais indiqués à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme », par les mots : « dans un délai de trois ans, ou de deux ans si une décision de sursis à statuer a été opposée antérieurement à l'intéressé ». [délai dans lequel l'acquisition doit être réalisée] (*ibid.*), et sous-amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, tendant : a) à remplacer les mots : « trois ans » par les mots : « deux ans » ; b) à remplacer les mots : « deux ans », par les mots : « un an » (*ibid.*), amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, à la fin du premier alinéa du texte proposé pour le nouvel article 53-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, à remplacer les mots : « dans les délais indiqués à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme », par les mots : « dans un délai de deux ans, qui peut être prorogé une fois pour une durée d'un an, sauf si une décision de sursis à statuer a été opposée antérieurement à l'intéressé ». (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur et du sous-amendement de M. Paul Guillard (*ibid.*), adoption de l'amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, entre les derniers alinéas du texte proposé pour le nouvel article 53-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, à insérer deux nouveaux alinéas ainsi rédigés : « A défaut d'accord amiable à l'expiration de ce délai, le juge de l'expropriation, saisi par le propriétaire, prononce le trans-

fert de propriété et fixe le prix du terrain comme en matière d'expropriation. L'acte ou la décision portant transfert de propriété éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels existant sur l'immeuble cédé. Les droits des créanciers inscrits sont reportés sur le prix dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, au début du dernier alinéa du texte présenté pour le nouvel article 53-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de coordination de M. Paul Pillet, rapporteur, au paragraphe II de l'article 93, adoption (p. 3393). — Art. 95 (*ibid.*). — Amendement de M. Pierre Pillet, rapporteur tendant, à la fin du paragraphe I de l'article 95, à rétablir l'alinéa abrogeant l'article 61 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière, relatif à la taxe d'urbanisation (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement tendant à modifier le paragraphe II de l'article 95 et à compléter le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964 instituant le bail à construction afin de faire cesser avec l'achèvement de l'ensemble des constructions les obligations du preneur cédant d'un bail à construction (p. 3394), observations, adoption (*ibid.*). — Articles additionnels. — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, après l'article 95, à insérer un article additionnel 95 bis ainsi rédigé : « La première phrase du dernier alinéa de l'article 1° de la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964 instituant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation est modifiée comme suit : « Il [le bail à construction] est conclu pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, après l'article 95, à insérer un article additionnel 95 ter ainsi rédigé : « Les dispositions de l'article 95-II ainsi que celles de l'article 95 bis [allongement de la durée du bail à construction] ne sont pas applicables aux baux à construction qui ont été conclus antérieurement à la date de publication de la présente loi au *Journal officiel*. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, tendant, après l'article 95, à insérer un article additionnel 95 quater ainsi rédigé : « Les communes et établissements publics habilités sont, suivant des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, autorisés à acquérir en viager les biens fonciers et immobiliers nécessaires à l'aménagement de leur territoire et à leur équipement. » (p. 3395) et sous-amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, entre le mot « sont », et les mots : « suivant des conditions. », à insérer les mots suivants : « sur proposition des vendeurs et » (*ibid.*), observations, adoption du sous-amendement et de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant, après l'article 96 bis, à insérer un article additionnel nouveau instituant une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement dont le produit est destiné au financement des services du conseil architectural (p. 3396), observations, retrait (p. 3398). — Ont pris part à la suite de la discussion des articles : MM. Jean Bac, Georges Berchet, Paul Caron, Jacques Descours-Desacres, Robert Galley, ministre de l'équipement, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Paul Guillard, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Robert Laucournet, Pierre Marcihacy, Michel Miroudot, rapporteur pour avis ; Guy Petit, Paul Pillet, rapporteur ; Maurice Schumann.

Suite de la discussion [18 novembre 1975] (p. 3426 et suiv.). — *Explications de vote* : MM. Joseph Voyant, Georges Lombard, Jean Bac, Marcel Champeix, Pierre Marcihacy, Auguste Pinton, Fernand Chatelain, Philippe de Bourgoing, Guy Petit, Max Monichon. — Sur l'ensemble (p. 3432) et par scrutin public (n° 11). — Adoption (p. 3432). — NOUVEL INTITULÉ. — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« **Projet de loi portant réforme de la politique foncière** », adoption (p. 3432). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 28).

Adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 27 novembre 1975. — V. Impressions n° 1989, 2009 et in-8° n° 367.

Deuxième transmission au Sénat [1^{er} décembre 1975] (I, n° 79). — Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — Rappel par M. Paul Pillet [9 décembre 1975] (I, n° 108). — **Discussion** [11 décembre 1975] (p. 4480 et suiv.). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Paul Pillet, rapporteur, Robert Galley, ministre de l'équipement. — Art. 2 (p. 4481). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à reprendre la suppression du second alinéa dispensant du versement la construction des établissements d'ensei-

nement et des édifices du culte (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 6 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à reprendre la suppression du quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 333-1 du code de l'urbanisme, alinéa aux termes duquel si, dans les douze mois précédant le dépôt de la demande de permis de construire, le terrain a fait l'objet d'une estimation par la puissance publique, cette estimation doit être prise en compte pour l'évaluation de la valeur du terrain (*ibid.*), observations, adoption (p. 4482). — Art. 8 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les trois derniers alinéas du texte présenté pour l'article L. 333-4 du code de l'urbanisme par une disposition de première lecture prévoyant que le quart du produit de la taxe attribué au district de la région parisienne sera affecté pour au moins la moitié, à la création d'espaces verts (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 8 bis (p. 4483). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction du texte présenté pour l'article L. 333-5 du code de l'urbanisme, faisant ressortir les cas dans lesquels le versement lié au dépassement du plafond légal sera attribué en totalité à la commune d'implantation (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 15 (p. 4484). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à supprimer les mots : « sous le régime de la taxe à la valeur ajoutée » dans le texte présenté pour l'article L. 113-1, alinéa a du paragraphe II, article disonnant que ne sont pas soumises aux dispositions relatives au plafond légal de densité, les constructions réalisées dans les zones de résorption de l'habitat insalubre, d'aménagement ou de rénovation à condition que la commune ait acquis avant le 1^{er} novembre 1975 « sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée » des terrains représentant au moins le quart de la surface de la zone (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, au même alinéa du même article L. 113-1, à remplacer, en ce qui concerne la proportion entre les terrains et la surface de la zone, la proportion du quart par la proportion de la moitié (*ibid.*) et amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à fixer la proportion entre les terrains et la surface de la zone au tiers (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, et adoption de l'amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement (*ibid.*). — Amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le texte présenté pour l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme par un nouvel alinéa qui soustrait à l'application des dispositions relatives au plafond légal de densité, les opérations de restructuration des coeurs de villes (*ibid.*), observations, rejet (p. 4485). — Art. 16 (p. 4486). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant, à reprendre dans cet article les dispositions provisoires adoptées en première lecture (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 17 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, adoption (*ibid.*). — Art. 18 (*ibid.*). — Amendement d'harmonisation de M. Paul Pillet, rapporteur, adoption (p. 4487). — Art. 20 (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à modifier la fin du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme en reprenant le texte de première lecture donnant aux communes la possibilité de créer une zone d'intervention foncière (p. 4488), observations, adoption (*ibid.*). — Deux amendements identiques, le premier de M. Paul Pillet, rapporteur, le second de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Baudouin de Hauteclocque, tendant à reprendre, pour l'article 211-2 bis du code de l'urbanisme, la disposition indiquant que le droit de préemption peut s'exercer pour la constitution de réserves foncières destinées à créer des espaces verts et réaliser des logements sociaux ou des équipements collectifs (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à rétablir le texte de première lecture constituant un article L. 211-2 quater excluant du champ d'application du droit de préemption les aliénations consenties entre parents jusqu'au quatrième degré ainsi que les ventes isolées d'appartements (*ibid.*) et sous-amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Baudouin de Hauteclocque étendant l'exception concernant les ventes isolées d'appartements à tous les immeubles qui étaient déjà placés sous le statut de la copropriété avant le 1^{er} novembre 1975 ainsi qu'aux immeubles régis par la loi du 10 juillet 1965 en conséquence d'un partage d'une société d'attribution (p. 4489), observations, rejet du sous-amendement et adoption de l'amendement (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les deux premiers alinéas du texte présenté pour l'article L. 211-6 du code de l'urbanisme par les dispositions adoptées en première lecture permettant au propriétaire de retirer son offre de vente (*ibid.*), observations, rejet (p. 4490). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à remplacer les trois derniers alinéas du texte présenté pour l'article L. 211-7 du code de l'urbanisme par les dispositions suivantes : « En cas de démolition ou d'exécution de travaux, les droits et obligations des locataires, pre-

neurs ou occupants de bonne foi de locaux à usage d'habitation ou ceux des locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, sont les mêmes qu'en matière de restauration immobilière. » (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Art. 85 (p. 4491). — Deux amendements identiques, le premier de M. Paul Pillet, rapporteur, le second de M. Paul Guillard, soutenu par M. Baudouin de Hauteclocque, tendant à rétablir la troisième phrase du 1^o du texte proposé pour l'article 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, dans la forme suivante : « Si la demande [d'emprise totale] est admise, le juge de l'expropriation fixe, d'une part, le montant de l'indemnité d'expropriation, d'autre part, le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de remploi. » (*ibid.*), observations, retrait de l'amendement de M. Paul Guillard (*ibid.*) et adoption de l'amendement identique de M. Paul Pillet, rapporteur (p. 4492). — Art. 93 (*ibid.*). — Amendement rédactionnel de M. Paul Pillet, rapporteur, adoption (p. 4493). — Art. 95 quater (*ibid.*). — Amendement de M. Paul Pillet, rapporteur, tendant à préciser, dans le texte présenté pour l'article 294-1 du code de l'administration communale, que lorsqu'un immeuble est aliéné moyennant rente viagère, le contrat de rente viagère doit comporter au profit du vendeur et à celui de son conjoint habitant avec lui, la réserve d'un droit d'habiter ledit immeuble leur vie durant (*ibid.*), observations, adoption (*ibid.*). — Ont pris part à la discussion des articles : MM. Jacques Carat, Jacques Descours Desacres, Robert Galley, ministre de l'équipement ; Baudouin de Hauteclocque, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Geoffroy de Montalembert, Paul Pillet, rapporteur. — Explications de vote : M. Robert Laucournet. — Sur l'ensemble, adoption (p. 4493). — ADOPTION MODIFIÉE (n° 39). — DEUXIÈME LECTURE.

Adopté par l'Assemblée nationale (commission mixte paritaire) le 19 décembre 1975. — V. Impressions n° 2062, 2085 et in-8° 427.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (article 45, alinéa 2, de la Constitution) [11 décembre 1975] (p. 4493). — Election des membres de la commission (*ibid.*). — Rapport de M. Paul Pillet [17 décembre 1975] (I, n° 162). — Discussion [19 décembre 1975] (p. 4860 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Paul Pillet, rapporteur ; Robert Galley, ministre de l'équipement. — Discussion des articles (p. 4861 et suiv.). — Art. 20 (p. 4862). — Amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à compléter le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme par des dispositions prévoyant que la création d'une zone d'intervention foncière dans les communes de moins de 10 000 habitants sera soumise à l'intervention conjointe d'une délibération du conseil municipal et d'une décision de l'autorité administrative (p. 4863), amendement de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, tendant à compléter le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 211-7 du code de l'urbanisme afin de préciser que les locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal bénéficieront de droits analogues à ceux reconnus aux occupants des locaux à usage d'habitation dans les immeubles acquis par préemption (*ibid.*), observations. — Ont pris part à la discussion : MM. Robert Galley, ministre de l'équipement ; Paul Pillet, rapporteur. — Vote unique, en application de l'article 42, alinéa 11, du règlement du Sénat, sur l'ensemble du texte proposé par la commission mixte paritaire modifié par les deux amendements du Gouvernement. — Adoption (p. 4864), ADOPTION (n° 78). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE. — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976).

V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — CULTURE. — LOGEMENT.

URBANISME COMMERCIAL. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMMERCE ET ARTISANAT (OBSERVATIONS).

V

VACANCES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [TOURISME] (OBSERVATIONS) [JEUNESSE ET SPORTS] (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1525. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 146.

VACCINATION

Proposition de loi, présentée par Mme DE HAUTECLOCQUE, député, tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique, afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire par l'Assemblée nationale le 18 avril 1975. — V. Impressions n° 220, 562, 1513 et in-8° n° 237. — Transmission au Sénat [22 avril 1975] (I., n° 247). — Renvoi à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport par M. Michel Moreigne [7 mai 1975] (I., n° 292). — Discussion [15 mai 1975] (p. 879 et suiv.). — Sont entendus dans la discussion générale : M. Michel Moreigne, rapporteur ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; M. Jean Mézard. — Articles (p. 881). — Sur l'ensemble, adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 114). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-401 du 26 mai 1975 (J. O. du 27 mai 1975).

VALEUR LOCATIVE. — V. IMPÔTS LOCAUX.

VENEZUELA. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 34.

VENTE. — V. aussi BAUX RURAUX. — CLAUSE PÉNALE.

VERSAILLES. — V. COUR D'APPEL.

VERSAILLES (musée de). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : CULTURE (OBSERVATIONS).

VERSEMENT REPRESENTATIF DE LA TAXE SUR LES SALAIRES (V. R. T. S.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : INTÉRIEUR (OBSERVATIONS, CRÉDITS ET ARTICLES). — COMMISSION MIXTE PARITAIRE (OBSERVATIONS). — LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975 (n° 30. — OBSERVATIONS).

VETERINAIRES. — V. aussi LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 138.

VEUVES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : ANCIENS COMBATTANTS (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1555, 1672, 1703.

VIANDE

Rapport d'information, fait par M. Marcel Lemaire et plusieurs de ses collègues, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur l'organisation du marché de la viande en France, à la suite de la création par cette commission d'un groupe de travail, en application de l'article 22 du règlement [2 décembre 1975] (I., n° 81).

V. aussi ABATTOIRS. — MARCHÉS AGRICOLES.

VIEILLESSE. — V. aussi ASSURANCES VIEILLESSE. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 156.

VIET-NAM. — V. FRANÇAIS A L'ÉTRANGER. — POLITIQUE EXTÉRIEURE.

VIET-NAM DU NORD (Accord). — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (OBSERVATIONS).

VILLARCEAUX (Château de). — V. ŒUVRES D'ART.

VILLAGES DE VACANCES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : QUALITÉ DE LA VIE [TOURISME] (OBSERVATIONS).

VILLES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS).

VILLES MOYENNES. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OBSERVATIONS). — EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS).

VILLES NOUVELLES. — V. CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS). — TRANSPORTS URBAINS.

VINS

Proposition de loi présentée par M. André-Georges VOISIN, député, tendant à réserver l'emploi du mot « crémant » aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine. — Adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mai 1975. — V. Impressions n° 1362, 1551 et in-8° 275. — Transmission au Sénat [23 mai 1975] (I., n° 318). — Renvoi à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — Rapport de M. Raymond Villatte [5 juin 1975] (I., n° 361). — Discussion [28 juin 1975] (p. 2274 et 2275). — Sont entendus dans la discussion générale : MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan, au nom de M. Raymond Villatte, rapporteur ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Marcel Champeix. — Article unique (p. 2275). — Adoption (*ibid.*). — ADOPTION (n° 166). — TEXTE DÉFINITIF.

Promulgation. — Loi n° 75-577 du 4 juillet 1975 (J. O. du 5 juillet 1975).

V. aussi MARCHÉS AGRICOLES. — VITICULTURE. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 147, 154.

VIOLENCES. — V. ATTENTATS.

VITICULTURE. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : AGRICULTURE (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES, 1552. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 103, 104, 137.

VOIES NAVIGABLES. — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT. — SECTION COMMUNE [TRANSPORTS TERRESTRES] (OBSERVATIONS). — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS).

VOIRIE. — V. aussi COMMUNES. — LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES (OBSERVATIONS). — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT, 90.

VOTE PAR CORRESPONDANCE. — V. ELECTIONS (4).

VOTE PAR PROCURATION. — V. ELECTIONS.

W

WALLIS ET FUTUNA. — V. LOI DE FINANCES POUR 1976 : TERRITOIRES D'OUTRE-MER (OBSERVATIONS).

Y

YUGOSLAVIE. — V. TRAITÉS ET CONVENTIONS, 6, 26.

Z

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z. A. C.). — V. aussi LOI DE FINANCES POUR 1976 : EQUIPEMENT [LOGEMENT] (OBSERVATIONS).

ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÈRE. — V. aussi URBANISME.

ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE. — V. aussi URBANISME.